



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mardi 1 octobre 2024 à 14h07

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

| | |
|--|-----|
| LA SEANCE EST OUVERTE à 14h07 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE HURMIC MAIRE DE BORDEAUX | 6 |
| DELEGATION DE Madame Claudine BICHET | 9 |
| D-2024/247 Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie - Autorisation - Décision | 10 |
| D-2024/248 Convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie - Décision | 35 |
| D-2024/249 Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux associations. | 43 |
| D-2024/250 Fonds d'Aides aux Quartiers 2024 (FAQ). Aides aux quartiers et participation des habitants | 46 |
| D-2024/251 Information sur les décisions d'orientation pour le Crédit Municipal de Bordeaux | 66 |
| DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER | 74 |
| D-2024/252 Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) - Année 2024 - Subvention de fonctionnement pour l'organisation du Bordeaux GSEF 2025 - Convention - Décision - Autorisation | 75 |
| D-2024/253 Atelier Remuménage - Année 2024 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation | 94 |
| D-2024/254 Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Convention de renouvellement urbain - Décision - Autorisation | 110 |
| D-2024/255 Projet Bordeaux Centre ancien : opération d'aménagement - Convention de partenariat pour le financement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Décision - Convention - Autorisation | 338 |

| | |
|--|-----|
| D-2024/256 | 353 |
| Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. | |
| D-2024/257 | 355 |
| Opération programmée d'Amélioration de l'habitat Copropriété dégradée multisites | |
| D-2024/258 | 383 |
| Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024 | |
| Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN | 386 |
| D-2024/259 | 387 |
| "Bordeaux facilite les initiatives citoyennes" : mise en place d'une stratégie de développement, d'accompagnement et de soutien aux initiatives citoyennes | |
| DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN | 421 |
| D-2024/260 | 422 |
| Extension du périmètre Natura 2000 du site FR7200700 ' La Garonne en Nouvelle-Aquitaine ' - décision - autorisation | |
| D-2024/261 | 456 |
| <i>Présenté par Monsieur Patrick PAPADATO</i> | |
| Convention sur les modalités de reversement des produits de forfaits de post-stationnement entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole 2022-2026 | |
| DELEGATION DE Madame Delphine JAMET | 472 |
| D-2024/262 | 473 |
| Cession à BORDEAUX METROPOLE de la parcelle AD 146 rue Charles Chaigneau | |
| D-2024/263 | 483 |
| Cession à BORDEAUX METROPOLE d'une emprise de la parcelle AD 166 rue des Queyries- Décision - Autorisation | |
| D-2024/264 | 486 |
| Ville de Bordeaux - Acquisition d'un local de convivialité situé rue Henri Dunant et rue de Cénac à Bordeaux. | |
| D-2024/265 | 610 |
| Ville de Bordeaux. 80 rue Hortense et 87 quai de Queyries. Acquisition auprès de la SAS d'Aménagement Bastide Niel des lots B017 et B018 de la ZAC Bastide Niel d'une surface de 5 946 m ² environ correspondant aux parcelles cadastrées AZ 61, AZ 190 et AZ 194. Décision. Autorisation | |
| D-2024/266 | 616 |
| BORDEAUX- Avenue de Labarde - Désaffectation déclassement de l'ancien ' Village andalou ' localisé sur les parcelles GW4 et GW5 - Décision - Autorisation | |
| D-2024/267 | 624 |
| Ville de Bordeaux. Plan de formation - Bilan 2023 - Plan 2024 | |
| DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD | 636 |
| D-2024/268 | 637 |
| Soutien au sport de haut niveau. Accompagnement des clubs ayant eu des athlètes médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Attribution de subventions. Autorisation de signature | |
| D-2024/269 | 641 |
| Aide aux adhérents des associations utilisatrices des piscines bordelaises:dispositif municipal de soutien financier à la prise de licence dans les clubs de natation, plongée et disciplines associées. Adoption. Autorisations. | |
| D-2024/270 | 643 |
| Subventions d'accompagnement de la Vie Sportive. Adoption. Autorisations. | |

| | |
|---|------------|
| DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF MEUNIER | 647 |
| D-2024/271 | 648 |
| Attribution d'aides en faveur des associations. Appel à Manifestation d'intérêt du Conseil Bordeaux Seniors Actions 2024. Adoption. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT | 652 |
| D-2024/272 | 653 |
| Attribution d'aides en faveur des associations. Projet Educatif de Territoire Grandir & s'épanouir 2024. Signature de conventions. Subventions. Adoption. Autorisation | |
| D-2024/273 | 658 |
| Attribution et réajustement d'aides en faveur de projets jeunesse. Subventions 2024. Adoption. Autorisation | |
| D-2024/274 | 662 |
| Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation. | |
| | 666 |
| DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX | |
| D-2024/275 | 667 |
| Subventions à diverses associations culturelles. Conventions. Autorisation. Signature | |
| D-2024/276 | 671 |
| Conservatoire. Cotisation Entrendanse année 2024. Décision. Autorisation | |
| D-2024/277 | 672 |
| Bibliothèques. Organisation de trois jeux concours. Règlements. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC | 697 |
| D-2024/278 | 698 |
| Soutien de la ville de Bordeaux à la SCOP AIM (Actions Inter Médiation) pour l'année 2024. Subvention pour actions spécifiques - Décision - Autorisation | |
| D-2024/279 | 710 |
| Cotisation à l'association ' World Cleanup Day' - Année 2024 - Délibération - Décision - Autorisation | |
| D-2024/280 | 712 |
| Avenant pour le retrait d'un membre de la convention de groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents. Décision | |
| D-2024/281 | 717 |
| Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine 2024 - Autorisation - Décision | |
| DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS | 732 |
| D-2024/282 | 733 |
| Présentation du bilan intermédiaire 2022 - 2023 du Plan de Lutte Contre toutes les Discriminations - Information | |
| D-2024/283 | 812 |
| Lutte contre les discriminations. Appel à projets municipal Quinzaine de l'égalité et de la diversité 2024. | |
| D-2024/284 | 818 |
| Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations | |
| D-2024/285 | 821 |
| Mission handicap et accessibilité. Soutien aux initiatives en faveur de l'inclusion. Adoption. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER | 827 |
| D-2024/286 | 828 |
| Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Crèche Brazza (dénommée Elsa Triolet). Choix du délégataire. Décision. Autorisation. | |
| D-2024/287 | 832 |
| Projet de recherche APPIE | |

| | |
|---|-----|
| D-2024/288 | 849 |
| Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention à l'association Tous Unis Pour L'Insertion Et l'Inclusion (TUII). Halte-garderie itinérante. | |
| D-2024/289 | 870 |
| Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention à l'association UDAF. Garderie Solidaire. | |
| D-2024/290 | 893 |
| Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention d'investissement accordée à l'association P'TIT BOUT CHOU. | |
| D-2024/291 | 897 |
| Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle Petits Bouchons | |
| DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME | |
| | 909 |
| D-2024/292 | 910 |
| Prévention et Promotion de la Santé.Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Adoption. Autorisation. | |
| D-2024/293 | 914 |
| Soutien des actions de Promotion de la santé convention de partenariat entre la Ville et la Fondation Bergonié. Autorisation. Décision | |
| DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON | |
| | 922 |
| D-2024/294 | 923 |
| Protocole transactionnel. Infraction au Code de la construction et de l'habitation. | |
| D-2024/295 | 925 |
| Recours indemnitaire- Bulletin- Renouveau Bordeaux | |
| DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT | |
| | 929 |
| D-2024/296 | 930 |
| Partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour l'année 2024. Programme d'actions, subvention et convention. | |
| D-2024/297 | 946 |
| Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions d'animation et de décorations portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en fin d'année 2024 Subventions - Décision – Autorisation | |
| DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN | |
| | 952 |
| D-2024/298 | 953 |
| Réseau de chaleur de Mériadeck - modification de la puissance de la sous-station Musée des Beaux-Arts - participation financière de la ville de Bordeaux - autorisation – décision | |
| DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN | |
| | 960 |
| D-2024/299 | 961 |
| Avenant à la convention de collaboration avec le Centre Emile Durkheim | |
| Délégation permanente du Conseil Municipal à M. le Maire | |
| | 969 |
| D-2024/300 | 970 |
| Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2021/34 du 26 janvier 2021. Finances - Emprunts. Information. | |
| D-2024/301 | 973 |
| Compte rendu-Délégation relative aux contentieux 2023- Information | |

**LA SEANCE EST OUVERTE à 14H07
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE
HURMIC MAIRE DE BORDEAUX**

Suspension de séance de 17H18 à 17H32

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

M. Le MAIRE

Bonjour à tous. Écoutez, on va démarrer cette séance de notre Conseil municipal, si vous voulez bien vous installer.

Avant de lancer les débats, je souhaite saluer la présence parmi nous de plusieurs maires et maires adjoints de l'Espace francophone. Vous le savez, sans doute, les Chefs d'État de l'Organisation internationale de la francophonie se réuniront à Paris en fin de semaine et la Ville de Bordeaux reçoit depuis hier une vingtaine d'élus et d'agents locaux pour échanger sur les transitions économiques.

Je profite du fait que j'ai la parole en ce début du Conseil municipal pour remercier pour leur participation Mesdames et Messieurs les Maires de Cotonou, Zing, Huê, Yaoundé ainsi que les adjoints aux maires d'Abidjan, Casablanca, Douala, Marrakech, Nouakchott et Dauti. Je salue également la participation du délégué général de l'Association internationale des maires de France, l'AIMF. Je veux leur dire, sachez que vous serez toujours les bienvenus à Bordeaux.

Applaudissements

J'en profite aussi pour remercier notre adjointe Céline PAPIN pour son implication pour la réussite de cette rencontre.

Puisque je suis sur ce registre international, je dirais un mot très rapide (les sujets ne sont pas déconnectés) pour dire que j'étais la semaine dernière à Cordoue en Espagne au Congrès mondial de l'organisation des villes du patrimoine mondial que l'on appelle habituellement les villes UNESCO (United nations educational, scientific and cultural organization), l'association qui est présidée par le maire de Québec. Cette ville patrimoniale partage le souci de relever conjointement les défis de la préservation et de la bifurcation écologique. J'ai la conviction que nous gagnerons par ces différentes coopérations en inspiration et en reconnaissance dans nos projets de transformation urbaine. J'ajouterai que la Ville de Bordeaux est reconnue comme étant une ville motrice dans cette association. Ce qui a fait dire d'ailleurs au Président de l'association, le Maire de Québec, lorsque l'on a abordé ces questions-là au cours du Congrès, disait : « voyez que ces défis, on peut les relever. À Bordeaux, ils l'ont fait ». Je tenais à partager avec vous ces compliments qui, à mon avis, sont dirigés sur l'ensemble des élus de ce Conseil municipal.

Enfin, avant de poursuivre l'ordre du jour de notre conseil municipal, je souhaite féliciter Nathalie DELATTRE, même en son absence, qui vient d'être nommée ministre à la suite du remaniement ministériel, je n'y reviendrai pas, mais je souhaite lui dire ce que j'avais déjà demandé à Thomas CAZENAVE en son temps, c'est-à-dire de nous aider à porter la parole de Bordeaux à Paris. Donc, je renouvelle cette demande que je ferai naturellement, personnellement également à Nathalie DELATTRE.

Voilà ce que je voulais partager très rapidement avec vous en ce début du conseil municipal.

J'en viens maintenant à donner comme c'est l'usage la liste des excusés de ce conseil municipal. Les excusés sont : Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Brigitte BLOCH, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Evelyne CERVANTÈS-DESCUBES et Monsieur Cyrille JABER.

MONSIEUR LE MAIRE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Le MAIRE

Nous allons poursuivre avec la désignation de Madame Véronique GARCIA en titulaire et Monsieur Maxime GHESQUIERE en qualité de suppléant.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2024

M. Le MAIRE

Je vous propose maintenant de procéder au vote du procès-verbal de notre séance du Conseil municipal du 9 juillet 2024. D'abord, recueillir vos observations sur ce procès-verbal s'il y en a. S'il n'y en a pas, on va pouvoir procéder au vote. Qui vote contre l'adoption de ce procès-verbal ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le procès-verbal est ainsi adopté et je vous en remercie.

Je vais maintenant passer la parole à Madame la secrétaire de séance pour qu'elle nous annonce la liste des délibérations regroupées et dégroupées.

Madame la secrétaire de séance.

Mme GARCIA

Merci, Monsieur le Maire.

- ✓ Dans la délégation de Madame Claudine BICHET : délibérations 247, 248 et 249
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER : délibérations 252, 253, 256, 257 et 258
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN : délibération 261
- ✓ Dans la délégation de Madame Delphine JAMET : délibérations 263, 264, 266 et 267.
- ✓ Il y a une délibération qui était initialement dégroupée qui est regroupée dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD, c'est la délibération 269
- ✓ Dans la délégation de Madame Harmonie LECERF MEUNIER : délibération 271
- ✓ Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT : délibération 272 avec non-participation au vote de Monsieur Mathieu MANGIN et délibération 273
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX : délibération 276 et 277
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Bernard BLANC : délibérations 278, 280 et 281. Pour celle-ci, non-participation au vote de Mesdames PAPIN, ARDOUIN, LE BOULANGER, de Monsieur FEYTOUT
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS : délibérations 283, 284. Pour celle-ci non-participation au vote de Madame JUSTOME et de Monsieur Didier CUGY et délibération 285
- ✓ Dans la délégation de Madame Fannie LE BOULANGER : délibérations 286, 287, pour celle-ci non-participation au vote de Monsieur FEYTOUT, de Monsieur THONY et de Monsieur BOUTLEUX, de Monsieur CUGY et de Mesdames PAPIN, CHOPLIN et ACCOCEBERRY, et délibération 289 ainsi que la délibération 290 avec non-participation au vote de moi-même, délibération 291
- ✓ Dans la délégation de Madame Sylvie JUSTOME : délibération 293 avec non-participation au vote de Madame Géraldine AMOUROUX
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Dominique BUISSON : délibération 294.
- ✓ Dans la délégation de Monsieur Laurent GUILLEMIN : délibération 298
- ✓ Dans la délégation de Madame Tiphaine ARDOUIN : délibération 299
- ✓ Dans la délégation permanente à Monsieur le Maire : délibération 300 qui était une information, et délibération 301 qui était également une information.

Voilà, Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE

Merci, Madame la secrétaire. Maintenant, je recueille vos observations et vos votes sur ces délibérations regroupées. Qui souhaite intervenir ? Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Pour le collectif Bordeaux en luttés, nous voterons contre toutes les délibérations regroupées.

Merci.

M. Le MAIRE

Merci. Qui souhaite également intervenir ? Oui, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On a plusieurs contre et plusieurs abstentions, mais juste avant, c'est pour faire une petite remarque par rapport à votre introduction Monsieur HURMIC. Là, vous parliez de deux aspects, notamment félicitations pour une élue d'ici d'entrer au Gouvernement. On ne se joint pas du tout à vos félicitations puisque l'on considère ce Gouvernement hyper droitier, réactionnaire, ultra libéral. On tenait à signaler cela.

Notamment, comme vous avez parlé d'international, c'était l'occasion d'exprimer une solidarité à la révolte du peuple kanak aujourd'hui. Justement cela ne va pas dans le sens du tout de ce que va faire le Gouvernement qui est plutôt dans l'idée d'une répression coloniale, et même assassine puisque ce sont des jeunes kanaks qui sont tués dans la rue dans les manifestations. Donc, on tenait à exprimer notre pleine solidarité avec la révolte de la jeunesse kanak, et pas que la jeunesse kanak, et en même temps une solidarité avec le sentiment d'indépendance, en tout cas le combat pour l'indépendance de ce peuple-là, de sa liberté, et de ses droits. C'était une manière de répondre à votre première introduction.

Donc, le groupe Bordeaux en luttés a plusieurs votes. On s'appelle Bordeaux en luttés, on tient à vous le préciser parce que je ne sais pas si vous étiez au courant, mais il se trouve que le Tribunal en Cour d'appel a dit que l'on avait le droit d'utiliser ce nom-là et de s'appeler le groupe municipal Bordeaux en luttés. On tenait à vous en informer parce que ce n'est pas passé dans les journaux du coin, comme cela tout le monde est au courant.

Maintenant, je passe au vote :

- Abstention : 247 – 248 – 253 – 257 – 263 – 264 – 267 – 271 – 273 – 280 – 283 – 287 – 290 – 291 – 293 - 294 – 298 et 299
- Contre : 252 – 261 – 266 – 281 – 286
- Pas de vote pour les deux dernières.

Voilà pour notre liste.

M. Le MAIRE

- D'accord. On en a pris note. Merci.

Olivier ESCOTS.

M. ESCOTS

Merci ,Monsieur le Maire. Bonjour à toutes et à tous. Il y aurait une abstention du Groupe communiste sur la délibération 286.

Merci.

M. Le MAIRE

D'accord. Merci Olivier.

Sous réserve de ces explications de vote, je vais maintenant soumettre au vote les délibérations regroupées en demandant qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? L'ensemble des délibérations regroupées sont ainsi adoptées, je vous remercie.

Je vous passe la parole, Madame la secrétaire de séance pour la première délibération.

DELEGATION DE Madame Claudine BICHET

D-2024/247

Convention de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie - Autorisation - Décision

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels. Ils ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles au dispositif comme les collectivités territoriales.

En 2019, une étude a été menée et a permis d'identifier un potentiel de CEE important et intéressant à valoriser dans de nombreux domaines d'actions de la Métropole et ses communes (rénovation des bâtiments, mobilité, éclairage public...). Une seconde étude menée en interne a été relancée en 2024 et, au-delà des directions métropolitaines consultées, plusieurs communes membres ont fait connaître leur intérêt pour un accompagnement à la valorisation des certificats.

Après une analyse des différents moyens de valorisation, il a été indiqué qu'il était opportun de proposer deux solutions de valorisation en parallèle afin d'optimiser la gestion du dispositif : une valorisation par l'intermédiaire d'un regroupement et une valorisation médiatisée par un délégataire.

2. VALORISATION VIA UN DELEGATAIRE

Bordeaux Métropole bénéficie actuellement de l'accompagnement de deux délégataires, dont le groupe EDE, pour la gestion des certificats d'économies d'énergies. À ce titre, une convention cadre a été signée conformément à la délibération n°2024-70. Elle fixe le prix de rachat des CEE à 6,95 € par MWhc, avec une renégociation possible tous les six mois en fonction des fluctuations du marché et concerne les opérations éligibles aux CEE réalisés sur les bâtiments tertiaires et l'éclairage public.

La Ville de Bordeaux a conventionné avec EDE, conformément à la délibération 2024-186, pour la valorisation de 10 raccordements représentant une prime d'un montant de 764 000 euros.

Cependant, la Ville de Bordeaux ne dispose pas de convention de partenariat avec un délégataire pour valoriser les opérations éligibles sur l'ensemble de son patrimoine (bâtiments tertiaire et éclairage public).

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat avec EDE en bénéficiant des mêmes conditions avantageuses négociées par Bordeaux Métropole.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L.221-1 et suivants du code de l'énergie,

VU les dispositions de l'article R 221-22 du code de l'énergie relatif au rôle actif et incitatif des intermédiaires d'obligés

VU les dispositions de l'article R 222-4 du code de l'énergie relatives à la responsabilité du premier détenteur de certificat d'économie d'énergie

VU la délibération 2024-70 de Bordeaux Métropole relative à la signature d'un contrat de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec EDE

VU la délibération 2024-186 de Ville de Bordeaux relative à la signature d'un contrat de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec EDE pour le Coup de Pouce Chauffage Bâtiment Tertiaire

VU la convention cadre proposée ci-annexée,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il est dans l'intérêt de la Ville de Bordeaux de signer cette convention de partenariat avec EDE, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Ville de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention de partenariat entre Ville de Bordeaux et EDE ainsi que tout avenant ou acte accessoire rendu nécessaire à sa bonne exécution dès lors qu'il marque une évolution positive.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutte concernant des délibérations regroupées.

Les Chèques Économie Énergie (CEE) permettent à la commune de valoriser les économies d'énergie qu'elle fait et de financer des travaux d'énergie ce qui est une très bonne chose au vu de l'énorme inflation des coûts de l'énergie ces dernières années. Au vu aussi des nécessaires réductions de consommation d'énergie (urgence climatique). Nous nous abstenons sur cette délibération pour plusieurs raisons : Premièrement, il s'agit de signer une convention avec un partenaire privé, n'était-il pas possible de signer cette convention avec un partenaire public comme EDF ?

Deuxièmement, la convention rédigée donne beaucoup d'obligations à la commune et trop peu au délégataire. De plus, il est notifié que ce prestataire peut lui-même déléguer à des sous-traitants... Dans la présentation de la délibération, il est écrit "Elle (la convention) fixe le prix de rachat des CEE à 6,95 € par MWhc, avec une renégociation possible tous les six mois en fonction des fluctuations du marché et concerne les opérations éligibles aux CEE réalisés sur les bâtiments tertiaires et l'éclairage public". Or dans la convention, nous n'avons pas vu qu'il y a une renégociation possible tous les 6 mois, il est écrit "Il est précisé que le montant de la prime d'EDE au Bénéficiaire est basé sur un forfait de 6.95 € par MWh cumac CEE classique net de taxes". Et enfin, nous n'avons pas suffisamment de connaissances dans ce domaine pour que nous nous positionnions sur cette délibération.



PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Bénéficiaire

Entre les soussignées :

La société **ECONOMIE D'ENERGIE**, SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 499 388 544, dont le siège social est 51 boulevard Bessières, 75017 Paris, représentée par sa présidente EDENEXT, elle-même dûment représentée par **Cédric Paquet, Directeur Général Adjoint**,

Ci-après dénommée « **EDE** »

D'une part,

ET :

COMMUNE DE BORDEAUX, Collectivité territoriale commune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 213300635, dont le siège social est situé à PLACE PEY BERLAND 33000 BORDEAUX, représentée par M Pierre HURMIC agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **le Bénéficiaire** »

D'autre part,

EDE et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés collectivement, les « **Parties** ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

EDE dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière d'économies d'énergie, de gestion des dossiers clients permettant la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et la recherche de projets de travaux éligibles au dispositif des CEE, dans le cadre des dispositions du Titre II du Livre II du Code de l'Énergie. EDE en tant que déléataire d'obligation CEE peut collecter et valoriser des actions donnant droit à des certificats d'économies d'énergie.

Le Bénéficiaire est une collectivité territoriale commune.

Les Parties se sont donc rapprochées et ont décidé de conclure le présent Contrat afin de valoriser des CEE sur les travaux, éligibles au dispositif CEE, et que le Bénéficiaire envisage de réaliser.

CONVENTION

Article 1 – Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles :

- le Bénéficiaire envisage de réaliser des travaux qui lui permettront d'améliorer l'efficacité énergétique de ses installations et/ou de ses bâtiments.
- EDE s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire une prime pour les travaux de performance énergétique réalisés afin de les valoriser dans le cadre du dispositif des CEE.

La signature, par les deux Parties, du présent Contrat intervient avant tout engagement du Bénéficiaire à réaliser les opérations d'économies d'énergie valorisables au titre de ce Contrat.

Les Parties conviennent de limiter le Contrat à un volume maximum de CEE à 110.00 GWh cumac. Le volume maximum pourra être modifié par avenant écrit et signé par les Parties.

Article 2 - Définitions

1. Bénéficiaire des opérations

Les personnes morales envisageant de réaliser des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ou procédés, dans le cadre du présent contrat, sont dénommées ci-après « les Bénéficiaires ».

Le Bénéficiaire est le seul propriétaire final des équipements installés.

2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles listées en Annexe 1 et réalisées par le Bénéficiaire dans le cadre du présent Contrat sont valorisées par EDE au titre du dispositif des CEE. Le Bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des critères d'éligibilités techniques des opérations éligibles.

La liste des opérations éligibles dans le cadre de ce Contrat pourra être modifiée en fonction des évolutions des modalités réglementaires relatives aux CEE. A ce titre, EDE ne pourra pas être tenu responsable de l'impossibilité de valider les dossiers du Bénéficiaire relatifs aux opérations impactées.

Article 3 – Obligation des parties

1. Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire envisage de réaliser sur ses bâtiments ou procédés des Opérations éligibles, parmi celles listées en Annexe 1.

Le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDE dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments ou procédés, et atteste de la signature du présent Contrat avant tout engagement à réaliser les opérations.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à EDE un état trimestriel de l'activité en cours de réalisation, selon le modèle transmis par EDE. Cet état doit être transmis à EDE au plus tard le 10 du mois suivant la fin de chaque trimestre et comporter l'ensemble des données actualisées relatives au trimestre précédent.

EDE se réserve le droit de refuser :

- tout dossier qu'il recevrait après la fin du Contrat ;
- tout dossier que le Bénéficiaire n'aurait pas complété avant la fin du Contrat ;
- tout autre dossier une fois le volume maximum prévu à l'article 1 du Contrat atteint.

Obligations relatives à l'éligibilité du projet et des travaux

Les opérations qui seront réalisées doivent impérativement correspondre à des opérations standardisées listées à l'article 2.2 en vigueur à la date d'engagement selon la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie.

Pour chaque opération d'économies d'énergie réalisée, le Bénéficiaire s'engage :

- A valoriser exclusivement avec EDE au titre du dispositif des CEE les opérations pour lesquelles il aura envoyé un dossier de demande à EDE ou pour lesquelles un acompte aura déjà été versé par EDE au titre d'une prime CEE. A ce titre, le Bénéficiaire s'interdit également d'autoriser un tiers à valoriser les opérations réalisées dans le cadre du présent Contrat.
- A compléter et signer à la fin des travaux l'Attestation sur l'Honneur (ci-après « AH ») relative à l'opération réalisée, dont le modèle est fourni par EDE.
- Le cas échéant, à faire réaliser les travaux par un professionnel titulaire de la qualification « RGE » correspondant aux travaux envisagés. En cas de sous-traitance, le sous-traitant devra être titulaire de cette qualification.

Montage du dossier CEE à transmettre à EDE

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à EDE, dans un délai de 2 mois à compter de la date de facture de chaque opération, les pièces suivantes, nécessaires à la validation de son dossier par les services d'EDE ainsi que l'administration compétente (Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie), ci-après dénommée « le PNCEE » :

- Pour les opérations nécessitant une note ou une étude de dimensionnement : ce document est transmis à EDE dès sa finalisation afin de permettre à EDE de confirmer l'éligibilité du projet et de formuler le cas échéant des demandes de corrections. La validation de ce document avant la réalisation des travaux est obligatoire pour assurer l'éligibilité de l'opération ;
- la copie de l'acte d'engagement (devis accepté, commande) daté et signé manuscritement par le Bénéficiaire, et indiquant les nom, prénom et fonction du signataire ;
- la copie de la preuve de réalisation des travaux (facture définitive, Décompte Général Définitif, Décision de réception des travaux accompagnée obligatoirement de l'ordre de service) ;
- l'original de l'AH fournie par EDE dûment complétée et signée ;
- le cas échéant, la copie des certifications ou qualifications portant la mention « RGE » pour le domaine des travaux concernés pour le professionnel ayant réalisé les travaux ou en cas de sous-traitance, pour le sous-traitant ;
- pour les travaux réalisés à une adresse ne disposant pas d'un numéro et d'un nom de rue (lieux dits par exemple), le numéro de la parcelle cadastrale identifiée via le

site

www.cadastre.gouv.fr

- tout autre document spécifique à l'opération exigé par EDE ou le PNCEE, pour le contrôle des opérations ou la délivrance des CEE.

Autres obligations

En outre, le Bénéficiaire s'engage :

- à transmettre à EDE, dans les plus brefs délais, tout document complémentaire demandé par le PNCEE pour la délivrance des CEE ou le contrôle des opérations réalisées ;
- à ne solliciter aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie pour les opérations réalisées dans le cadre du présent Contrat. En outre, il s'engage à ce que les économies d'énergie engendrées ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du code de l'environnement dont il est l'exploitant ;

Engagements du Bénéficiaire relatifs à la politique de contrôle sur site et par contact :

Pour chaque opération de travaux réalisée par le Bénéficiaire, EDE peut :

- Réaliser ou mandater un tiers de son choix pour réaliser une inspection sur site de l'opération.
- Réaliser ou faire réaliser un contrôle par contact. Ce contrôle sera réalisé par téléphone, mail ou courrier.

Le Bénéficiaire s'engage à accepter et se rendre disponible pour la réalisation de ces contrôles, et à veiller à ne communiquer que des informations exactes à la personne chargée de l'inspection. Dans le cas du refus du contrôle par le Bénéficiaire, ou d'une déclaration erronée de la part du Bénéficiaire conduisant à l'impossibilité pour EDE d'effectuer une demande de CEE pour les travaux considérés, EDE ne sera plus tenu de verser la prime envisagée au Bénéficiaire et tout montant déjà perçu par le Bénéficiaire devra être remboursé.

2. Obligations d'EDE

EDE s'engage à faire parvenir au Bénéficiaire l'ensemble des modèles de documents permettant de réaliser ses obligations et de valoriser les opérations au titre du dispositif des CEE.

EDE s'engage à accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui versant, selon les modalités détaillées à l'Article 5, une prime correspondant aux opérations que celui-ci aura réalisées dans le cadre de ce Contrat.

Article 4 – Contrôle et validation des opérations

EDE procèdera ou fera procéder au contrôle des opérations réalisées selon les termes du présent Contrat et la réglementation relative au dispositif des CEE en vigueur, le Bénéficiaire acceptant expressément les contraintes liées à ces contrôles. Dans le cadre de ces contrôles, EDE se réserve le droit de solliciter le Bénéficiaire si des éléments complémentaires sont nécessaires pour la validation du dossier. EDE se réserve également le droit de contacter le Bénéficiaire pour vérifier la qualité des travaux et de réaliser ou de mandater un tiers de son choix pour réaliser une inspection sur site, conformément à l'article 3 du présent Contrat.

Le Bénéficiaire garantit à EDE l'exécution conforme de ses engagements au titre du Contrat, notamment :

- Qu'il fait réaliser les travaux dans le respect des règles de l'art, et qu'il n'a connaissance d'aucune non-conformité ou malfaçon lorsqu'il transmet les documents à EDE pour lui permettre de valoriser les CEE ;
- Que toutes les informations transmises à EDE, et notamment celles figurant sur l'AH, sont conformes à la réalité des travaux effectués et du site des travaux.

En cas de non-respect de ses engagements, le Bénéficiaire assumera seul l'entière responsabilité de tout refus de validation des CEE correspondant aux travaux réalisés ou de contestation ultérieure de la validité des CEE par l'autorité compétente. Le Bénéficiaire garantit EDE de tout préjudice et sera seul à assumer les conséquences qui découleraient d'une telle situation.

Article 5 – Prime

1. Montant de la prime

Pour chacune des opérations valorisées au titre du présent Contrat, le montant de la prime en fonction des paramètres relatifs à l'opération est défini à l'Annexe 2.

Le montant en kWh cumac est calculé à partir des éléments fournis par le Bénéficiaire, selon les arrêtés en vigueur définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE disponibles sur le site du Ministère en charge de l'énergie (www.ecologie.gouv.fr/politiques/certificats-economies-denergie).

Ce montant pourra être actualisé en fonction des paramètres (disponibles en Annexe 2) relatifs aux travaux effectivement réalisés, validés par le PNCEE et enregistrés sur le compte du registre national des CEE du Demandeur.

Il est précisé que le montant de la prime d'EDE au Bénéficiaire est basé sur un forfait de 6.95 € par MWh cumac CEE classique net de taxes

2. Modalités de versement

Échéances de règlement

Le calendrier convenu pour le règlement de la prime est le suivant :

| Echéance | Élément déclencheur | Part de la contribution financière à verser | Conditions de versement | Base de calcul |
|----------|---------------------|---|---------------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Dépôt PNCEE | 100 | Dépôt du dossier CEE par EDE au PNCEE | Volume de CEE déposé au PNCEE |

Facturation

Le déroulement de la facturation est le suivant :

- Un relevé du montant à payer est transmis par EDE au Bénéficiaire, correspondant au montant de prime dû à l'atteinte de chacun des échéances ;
- Le Bénéficiaire émet un appel à paiement sur la base du relevé d'EDE. Cet appel à paiement est édité net de TVA ;
- Le versement est réalisé sous 30 jours après réception par EDE de l'appel à paiement du Bénéficiaire, sous forme de virement.

Cette rémunération ne se sera pas due pour tout dossier CEE qui aurait déjà été rémunéré par ailleurs. EDE se réserve le droit de le vérifier avant versement de la rémunération au Bénéficiaire.

Article 6 – Durée, résiliation, prolongation

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée débutant à compter de la date de signature du présent Contrat. Il est valable pour tout devis signé jusqu'au 30/06/2025 inclus, sous réserve que les dossiers correspondants soient reçus complets par EDE au plus tard le 31/12/2025 inclus.

Il pourra être prolongé après cette date par signature d'un avenant entre les Parties.

En cas de cessation du Contrat (arrivée à terme, résiliation, etc.), les dossiers en cours de traitement par EDE et non terminés seront poursuivis et traités jusqu'à leur terme et donneront lieu à rémunération dans les conditions du présent Contrat. Par exception à cette disposition, EDE pourra refuser le traitement des dossiers reçus avant la résiliation et leur paiement dans le cas d'une résiliation consécutive à l'identification d'un dysfonctionnement du Bénéficiaire compromettant la conformité des dossiers transmis au regard de la réglementation CEE.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, l'autre Partie sera en droit de résilier de plein droit, sans préavis et sans formalité judiciaire, le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours après une mise en demeure adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Sont notamment considérés comme motif de résiliation légitime du Contrat la mise en place d'actions correctives jugées insuffisantes faisant suite à l'identification de chantiers non conformes dans le cadre d'un contrôle sur site.

Article 7 - Confidentialité

Tant pendant le cours du présent Contrat qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, et pendant une durée de deux (2) ans, les Parties garderont strictement confidentiels les termes, les conditions du présent Contrat ainsi que les renseignements qu'elles auraient été amenées à connaître sur l'une et l'autre d'entre elles.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations 1) qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait de l'une ou l'autre des Parties, 2) décrites dans des publications antérieures à la date du présent Contrat et/ou 3) décrites dans tout autre document écrit en possession de l'une des Parties et portant une date antérieure au présent Contrat et pour autant que ces informations ne lui aient pas été transmises dans le cadre de la négociation et de la finalisation des présentes.

Par ailleurs, le présent engagement ne s'applique pas aux informations devant être transmises à toute autorité judiciaire et administrative consécutivement à une injonction de communiquer et aux informations devant être transmises à l'Administration compétente dans le cadre des dossiers de demandes d'obtention et de valorisation de CEE.

Article 8 – Responsabilité

Les Parties seront responsables de leurs actions respectives au titre ou en raison de l'exécution du présent Contrat.

Les Parties s'engageant à faire leurs meilleurs efforts ainsi qu'à mettre l'ensemble des moyens et outils dont elles disposent dans le cadre de l'exécution des présentes ne seront tenues qu'à une obligation de moyens. Elles ne pourront pas voir leur responsabilité engagée dans le cas où les CEE ne seraient pas délivrés, l'attribution des CEE relevant uniquement de l'appréciation souveraine de l'Administration compétente, à l'exception des cas prévus à l'article 4 du Contrat.

Par ailleurs, la responsabilité d'EDE ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qui auraient été communiquées par le Bénéficiaire à EDE se révéleraient ou seraient jugées par l'Administration compétente, constitutives de « doublon », inexactes ou frauduleuses. Dans ce cas, EDE se réservera le droit de réclamer au Bénéficiaire la totalité des pénalités financières qui lui seraient infligées au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels EDE ne serait aucunement responsable.

La responsabilité d'EDE est strictement limitée, en cas d'exécution défectueuse du présent Contrat, à la correction des prestations correspondantes et, en tout état de cause, au montant de la contribution financière versée au Bénéficiaire au titre de l'opération ayant donné lieu à une exécution défectueuse.

EDE ne saurait être tenue responsable de tout préjudice indirect, commercial, immatériel, subi par le Bénéficiaire, ses collaborateurs ou des tiers, causé directement ou indirectement par les prestations fournies et mise en œuvre des conseils et des préconisations au titre du présent Contrat.

Article 9 – Clause de différend et d'attribution de compétences

Tous les litiges auxquels le présent Contrat pourrait donner lieu, notamment en ce qui concerne sa validité, son interprétation, son exécution, son évolution, seront soumis à l'appréciation et l'interprétation des responsables signataires, avant toute saisine du Tribunal compétent de Paris.

Article 10– Utilisation des marques et logos

Les marques et logos régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de chacune des Parties, qui sont donc les seules détentrices du droit de les céder ou de les exploiter. Le présent Contrat ne concède aucun droit de propriété intellectuelle au profit des Parties.

Article 11 – Protection des données personnelles

Jours Ouverts : Du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés.

Données à caractère personnel : désigne toute donnée relative à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification ou un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité.

Transfert de données : désigne la transmission, la divulgation, la diffusion, la communication, la fourniture ou toute autre forme d'accès ou mise à disposition des données à caractère personnel par une partie (exportateur des données) à l'autre partie (importateur des données) y compris l'accès direct ou à distance aux données personnelles, le stockage et l'utilisation d'une infrastructure locale dans le cloud.

Le Prestataire désigne : EDE

Préambule

Le Responsable de traitement et le Prestataire s'engagent à accepter ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28 du RGPD.

Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe 3 relative aux Conditions de traitement des Données à caractère personnel. Cette annexe fait partie intégrante des clauses.

1. Traitements de Données à caractère personnel par le Prestataire

La prestation impliquant un traitement de Données à caractère personnel, il est convenu que la société ci-après dénommée « Le Responsable de Traitement » a la qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation sur la protection des Données à caractère personnel et le Prestataire celle de sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement pour le compte du Responsable de traitement.

Le Prestataire garantit qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les prestations qui lui sont confiées par le Responsable de traitement dans le respect des obligations fixées dans le présent article et uniquement pour le périmètre et dans les conditions fixées en annexe 3 - Conditions de traitement des Données à caractère personnel.

2. Description du ou des traitements

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du Responsable du traitement, sont précisés à l'annexe 3 - Conditions de traitement des Données à caractère personnel.

3. Instructions

- Le Prestataire ne peut procéder à un traitement de Données à caractère personnel que dans le strict respect du Contrat. Les Données à caractère personnel ne pourront, à ce titre, faire l'objet d'aucune opération, autre que celles prévues au présent Contrat.
- En conséquence, le Prestataire s'engage à :
- Ne procéder à des traitements de données à caractère personnel que sur instruction écrite du Responsable de traitement et s'abstenir de toute utilisation ou traitement des données non conformes aux instructions écrites du Responsable de traitement ou étrangers à l'exécution du présent Contrat et en particulier à ne faire aucun usage, y compris commercial, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, des Données à caractère personnel transmises ou collectées auprès du Responsable de traitement ou à l'occasion de l'exécution du Contrat ;
- Ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu d'une législation nationale ou européenne auquel il est soumis. Dans ce cas, le Prestataire informe le Responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le Responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.
- Informer immédiatement le Responsable de traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du RGPD ou des dispositions nationales et/ou européennes en matière de protection des données ;
- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;

4. Assistance au Responsable de traitement

- a) Le Prestataire informe sans délai le Responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le Responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.
- b) Le Prestataire prête assistance au Responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement.

Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le Prestataire se conforme aux instructions du Responsable du traitement.
- c) Outre l'obligation incombant au Prestataire d'assister le Responsable du traitement énoncé au point b) de la présente clause, le Prestataire aide en outre le Responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le Prestataire :

- 1) l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques dans les conditions définies aux articles 35 et 36 du RGPD;
 - 2) l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le Responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 - 3) l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le Responsable du traitement si le Prestataire apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 - 4) les obligations prévues à l'article 32, 33, 36 à 38 du RGPD ;
- d) Les parties définissent à l'annexe -Conditions de traitement des Données à caractère personnel les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le Prestataire est tenu de prêter assistance au responsable du traitement dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

5. Limitation de la finalité

Le Prestataire traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'annexe 3 - Conditions de traitement des Données à caractère personnel sauf instruction complémentaire du Responsable du traitement.

6. Durée du traitement

Le traitement par le Prestataire n'a lieu que pendant la durée précisée à l'annexe 3 - Conditions de traitement des Données à caractère personnel

7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

Le Prestataire dispose de l'autorisation générale du Responsable de traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le Responsable de traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 30 jours à l'avance, donnant ainsi au Responsable de traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés.

Le Prestataire fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

- a) Lorsque le Prestataire recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du Responsable de traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses.
- b) Le Prestataire veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et de la réglementation applicable en matière de protection des données.
- c) À la demande du Responsable du traitement, le Prestataire lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- d) Le Prestataire demeure pleinement responsable, à l'égard du Responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le Responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.
- e) Le Prestataire convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le Responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner des instructions au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

8. Documentation et conformité

Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.

Le Prestataire traite de manière rapide et adéquate les demandes du Responsable du traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Le Prestataire met à la disposition du Responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du RGPD. À la demande du Responsable du traitement, le Prestataire permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le Responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant.

Le Responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du Prestataire et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.

Le Prestataire fera son affaire de la bonne tenue du registre des traitements de Données à caractère personnel en veillant à inscrire dans son registre le traitement qu'il met en œuvre pour le compte du Responsable de traitement.

Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

9. Sécurité du traitement et confidentialité des données à caractère personnel

Le Prestataire met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'annexe 3 - *Conditions de traitement des Données à caractère personnel* pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le Prestataire prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage en particulier à :

- Conserver et traiter les Données à caractère personnel de manière séparée de ses propres données ou des données d'autres clients ou fournisseurs ;
- Protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- N'accorder aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le Prestataire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- Conserver les traces des accès aux Données à caractère personnel et maintenir une piste d'audit des traitements de Données à caractère personnel.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Responsable de traitement le descriptif détaillé du dispositif technique et organisationnel mis en œuvre en application du présent article.

10. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), le Prestataire applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

11. Notification de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Prestataire coopère avec le Responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du RGPD ou des articles 34 et 35 du RGPD, selon celui qui est applicable, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le Prestataire.

Le Prestataire assistera La Poste, sans que cela puisse donner lieu à une facturation supplémentaire, afin de répondre aux éventuelles demandes des autorités concernant l'incident.

a) Violation de données en rapport avec des données traitées par le Responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le Responsable du traitement, le Prestataire prête assistance au Responsable du traitement :

- a) aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le Responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b) aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément aux articles 33, paragraphe 3 et 34, paragraphe 3, du RGPD, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins :
 1. la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
 2. les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
 3. les mesures prises ou les mesures que le Responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère

personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais ;

- c) aux fins de la satisfaction, conformément aux articles 34 et 35 du RGPD, l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

b) Violation de données en rapport avec des données traitées par le prestataire

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le Prestataire, celui-ci en informe le Responsable du traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Cette notification contient au moins :

- a) une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b) les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c) ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

12. Communication à des tiers

Les Données à caractère personnel traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

Le Prestataire mettra en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux Données à caractère personnel, y compris ses éventuels sous-traitants (sous réserve de leur acceptation expresse et préalable par La Poste), respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel.

A cet effet, le Prestataire s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées aux présentes pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données à caractère personnel, et pour que lesdites Données à caractère personnel ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataires sous-traitants de leurs obligations.

Le Prestataire devra informer La Poste de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication, le Prestataire devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bienfondé de la demande de communication, notamment auprès du Responsable de traitement.

13. Transfert de données à caractère personnel en dehors de l'union européenne

Tout transfert de données vers un pays tiers situé en dehors de l'Union Européenne par le Prestataire n'est effectué que sur la base d'instructions documentées du Responsable du traitement.

Le Prestataire qui réalise tout ou partie du traitement de Données à caractère personnel, y compris l'hébergement, la sauvegarde et/ou la consultation, en dehors du territoire d'un pays membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou en dehors d'un pays reconnu comme adéquat par l'Union Européenne, s'engage à : procéder à la réalisation de l'évaluation d'impact de la législation et des pratiques locales du pays importateur en s'appuyant sur des sources d'information pertinentes, publiquement accessibles, vérifiables, fiables et objectives, en rapport avec les spécificités du transfert.

Il est expressément convenu entre les parties que le Prestataire pourra également s'appuyer sur des sources d'information supplémentaires telles que ses expériences pratiques mais également celles des autres acteurs opérant sur le même secteur d'activité ou ayant effectué des transferts similaires.

Le Prestataire documente l'évaluation d'impact de la législation et/ou des pratiques locales du pays importateur. A cette fin, le Prestataire s'engage à informer le Responsable de traitement de toute évolution de la législation et/ou les pratiques locales ayant une incidence sur le niveau de protection des données reçues dans le pays tiers.

14. Conservation des données à caractère personnel

Au terme du Contrat, le Prestataire s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par La Poste, l'ensemble des Données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable de traitement de manière automatisée ou manuelle. Le Prestataire devra, également, restituer toutes les Données à caractère personnel, dossiers ou fichiers manuels détenus. Dans le cas d'une destruction des Données à caractère personnel, celle-ci sera attestée par la rédaction d'un procès-verbal de destruction.

Le Responsable de traitement se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect de ces obligations.

15. Audit

Le Responsable de traitement, s'il le souhaite, pourra réaliser un audit, tant au cours de l'exécution du Contrat qu'à son issue, directement ou par l'intermédiaire de tout auditeur externe indépendant, non concurrent direct du Prestataire, des activités de traitement couvertes par les présentes clauses afin de s'assurer du respect des obligations du Prestataire, mais également afin de répondre à toute demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

Le Responsable de traitement communiquera au Prestataire préalablement, et au moins dans les dix (10) jours ouvrés précédents toute demande d'opération d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit. L'audit peut également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant. Le Prestataire ne pourra refuser sans motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Le Prestataire collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens du Prestataire utilisés pour rendre les prestations.

Au cas où l'audit ferait apparaître des manquements aux obligations du Prestataire ce dernier s'engage expressément à mettre en œuvre à ses frais toutes les mesures correctives nécessaires dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification des manquements au Prestataire et à en justifier par écrit auprès de La Poste.

Le présent article survivra à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

16. Interprétation et hiérarchie des clauses

a) Interprétation

Lorsque des termes définis respectivement dans le RGPD figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.

Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du RGPD.

Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

b) Hiérarchie

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

17. Non-respect des clauses et résiliation

En cas de manquement du Prestataire aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le Responsable du traitement peut donner instruction au Prestataire de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses. Le Prestataire informe rapidement le Responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Ainsi, le Responsable du traitement pourra résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque :

- le traitement de données à caractère personnel par le Prestataire a été suspendu par le Responsable du traitement et que le respect des présentes clauses n'est pas rétabli par le Prestataire dans un délai raisonnable et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la suspension
- le Prestataire est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du RGPD.

De même, le Prestataire sera en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le Responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences, le Responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation du contrat, le Prestataire supprime, selon le choix du Responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du Responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au Responsable du traitement et détruit les copies existantes. Le Prestataire continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

SIGNATURE

Fait à Paris, le

Pour Economie d'Énergie

Nom et Prénom du signataire :
Cédric PAQUET

Fonction du Signataire : Directeur Général Adjoint

Signature :

Cachet :

Pour le bénéficiaire

Nom du signataire : HURMIC
Prénom du signataire : Pierre

Fonction du Signataire : Maire

Signature :

Cachet :

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des opérations

Annexe 2 : Montants de primes par types d'opérations

Annexe 3 : Protection des données personnelles

ANNEXE 1 : Liste des opérations

| Référence | Intitulé de la fiche |
|------------------|--|
| TERTIAIRE | |
| BAT-EN-101 | Isolation de combles ou de toitures |
| BAT-EN-102 | Isolation des murs |
| BAT-EN-103 | Isolation d'un plancher |
| BAT-EN-104 | Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant |
| BAT-EN-107 | Isolation des toitures-terrasses |
| BAT-TH-102 | Chaudière collective à haute performance énergétique |
| BAT-TH-103 | Plancher chauffant hydraulique à basse température |
| BAT-TH-105 | Radiateur basse température pour un chauffage central |
| BAT-TH-111 | Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine) |
| BAT-TH-113 | Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau |
| BAT-TH-116 | Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire |
| BAT-TH-125 | Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé |
| BAT-TH-126 | Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé |
| BAT-TH-127 | Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur |
| BAT-TH-146 | Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire |
| BAT-TH-155 | Isolation de points singuliers d'un réseau |
| BAT-SE-103 | Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude |
| BAT-SE-104 | Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services) Chauffage |
| BAT-TH-108 | Système de régulation par programmation d'intermittence |
| BAT-TH-112 | Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone |
| BAT-TH-140 | Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau |
| BAT-TH-158 | Pompe à chaleur réversible de type air / air |
| RESEAU | |
| RES-EC-104 | Rénovation d'éclairage extérieur |

D-2024/248

Convention de regroupement pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie - Décision

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les "obligés" (vendeurs d'électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnelles. Ils ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les acteurs éligibles au dispositif comme les collectivités territoriales.

En 2019, une étude a été menée et a permis d'identifier un potentiel de CEE important et intéressant à valoriser dans de nombreux domaines d'actions de la Métropole et ses communes (rénovation des bâtiments, mobilité, éclairage public...). Une seconde étude, menée en interne, a été relancée en 2024 et plusieurs communes membres ont fait connaître leur intérêt pour un accompagnement à la valorisation des certificats.

Après une analyse des différents moyens de valorisation, il a été indiqué qu'il était opportun de proposer deux solutions de valorisation en parallèle afin d'optimiser la gestion du dispositif : une valorisation par l'intermédiaire d'un regroupement et une valorisation médiatisée par un délégataire.

Dans le cadre d'un regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles « regroupeur » qui obtient, pour les communes et sur son compte, les CEE correspondants à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées. Le regroupement permet d'obtenir une dérogation annuelle de 20GWh pour le seuil de dépôt minimal de dossier fixé à 50GWh et une dérogation annulant les contrôles à réaliser avant le dépôt du dossier s'il fait moins de 5GWh et 20 opérations pour une commune. Il permet aussi de valoriser les opérations déjà engagées par les communes et de trouver un meilleur prix de rachat par les obligés que via un délégataire.

Bordeaux Métropole va ainsi donner son accord lors du conseil métropolitain du 27 septembre 2024, afin de se positionner en tant que regroupeur.

2. ORGANISATION DU REGROUPEMENT

Par la signature de la convention d'habilitation pour le dépôt en regroupement de CEE, la Ville de Bordeaux s'engage à fournir l'ensemble des pièces justificatives fixé à l'arrêté du 4 septembre 2014 concernant les dossiers éligibles aux CEE qu'elle souhaite faire déposer par Bordeaux Métropole.

En contrepartie, Bordeaux Métropole se chargera du montage administratif du dossier, du dépôt auprès du PNCEE et de l'archivage des pièces justificatives composant le dossier. Un fois validés, les CEE seront revendues par Bordeaux Métropole et l'ensemble des profits générés seront reversés aux communes à hauteur des montants liés aux opérations éligibles moyennant une contrepartie financière, initialement fixée à 10% du montant des CEE valorisés (contrepartie financière = volume de CEE issus des opérations éligibles de la commune * prix de vente * 90%). Les 10% restants seront conservés par Bordeaux Métropole afin de financer le dispositif de regroupement proposé.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2030 afin de couvrir la 5ème et 6ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Ceci exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

VU le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015

VU la délibération de Bordeaux Métropole portant sur le regroupement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Il est dans l'intérêt de la Ville de Bordeaux de signer cette convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Ville de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention d'habilitation entre Bordeaux Métropole, structure portant le regroupement et Ville de Bordeaux, éligible au dispositif des Certificat d'Economies d'Energie, ainsi que d'éventuels avenants.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

A priori, nous sommes pour la mutualisation, la mise en commun des savoirs, des dépenses... Sauf que sur plusieurs mutualisations nous nous sommes rendus-compte qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des informations (ex sur le ramassage des poubelles), car il n'y a plus d'interlocuteurs directs, chacun se renvoyant les responsabilités entre la ville et la métropole. C'est une des difficultés induites par la métropolisation des institutions et la mutualisation des services. C'est pour cela que nous nous abstenons.

**CONVENTION DE REGROUPEMENT RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE D'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS
D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE

Bordeaux Métropole,

Dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Madame Christine BOST, en sa qualité de Présidente du Conseil métropolitain, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil métropolitain du 15 mars 2024,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole ou le regroupeur »

ET

Commune,

Dont le siège est situé **X**, représentée par **M ou Mme X**, en sa qualité **X**, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du **X**,

Ci-après désigné(e) « Le demandeur »

PREAMBULE

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondent pas à leur obligation, les « obligés » sont soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions, ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour et sur son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées ou incitées à réaliser. Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent rencontrer des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, Bordeaux Métropole a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

C'est dans ce cadre que Bordeaux Métropole et le demandeur se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au Demandeur de valoriser les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées sur son patrimoine.

Elle définit les modalités de partenariat, entre la Bordeaux Métropole et le Demandeur, pour l'obtention groupée des Certificats d'Economies d'Energie issus d'opérations réalisés sur le patrimoine du Demandeur.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Par la présente Convention, le Demandeur habilite Bordeaux Métropole à obtenir, pour et sur le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées.

Le Demandeur s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement de la présente Convention, à transmettre dans les meilleurs délais à Bordeaux Métropole l'ensemble des pièces constitutives d'un dossier CEE selon l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver, pour lui permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie.

Il est précisé que la présente Convention sera également produite par Bordeaux Métropole à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie que Bordeaux Métropole déposera en application de la présente Convention.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole s'engage à fournir au demandeur, pour chacune des opérations, les documents à collecter pour la constitution des dossiers de demande de CEE complets.

Bordeaux Métropole prendra en charge les démarches administratives auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energies afin d'obtenir la délivrance des CEE relatifs aux opérations engagées par le Demandeur et pour lesquelles les Dossiers CEE complets lui auront été transmis.

Bordeaux Métropole s'engage à archiver l'ensemble des Dossiers CEE pendant au moins dix (10) ans après la délivrance des CEE, afin d'être en mesure de les présenter aux services du ministère chargé de l'Énergie (ou de tout organisme désigné par ledit Ministère) en cas de contrôle.

ARTICLE 4. OBTENTION ET VALORISATION DES CEE

Bordeaux Métropole, s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention, puis, dans un second temps, vendre les certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

Bordeaux Métropole procédera à la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention dans un délai maximum de six mois à compter de l'enregistrement desdits certificats sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

Bordeaux Métropole s'engage également à verser au Demandeur la compensation financière prévue à l'article 5 de la présente Convention dans les conditions définies par ce même article.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

Sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du demandeur comprise dans le champ d'application de la présente Convention, Bordeaux Métropole verse au bénéficiaire une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à quatre-vingt-dix pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du demandeur visée à l'article 2 de la présente Convention. Bordeaux Métropole conservera dix pour cent du montant du produit de la vente afin de financer le dispositif de regroupement proposé.

Bordeaux Métropole met tout en œuvre pour que le versement au profit du demandeur, de la compensation financière susvisée intervienne dans les meilleurs délais suivant le versement à Bordeaux Métropole du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergies du bénéficiaire visées à l'article 2 de la présente Convention.

ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et sera valable jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les signataires, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8. REGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à X, en trois exemplaires, le X.

Pour Bordeaux Métropole,
(Fonction)

Pour le demandeur,
(Fonction)

D-2024/249
Egalité entre les femmes et les hommes. Soutien aux associations.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux a pour ambition d'être une ville solidaire, égalitaire et non sexiste. Cet engagement se traduit notamment par le soutien aux actions visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur le territoire bordelais.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux a mis en place, en 2021, le programme « l'égalité c'est toute l'année » visant à déployer des campagnes de communication tout au long de l'année et valoriser des projets ponctuels ou actions de longue durée au fil de l'eau.

La politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes se construit également en partenariat avec les autres élu.es et directions de la Ville dans une démarche intégrée de l'égalité. A ce titre, la Ville souhaite soutenir les projets des associations présentés ci-dessous, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et du matrimoine en septembre et de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité en novembre.

Les projets et montants alloués sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Structure | Objet | Montant |
|---|--|---------|
| Projet présenté dans le cadre des Journées du matrimoine 2024 | | |
| Médusyne | Coordination d'un village matrimoine pendant le week-end, cour Mably et salle capitulaire Mably. Ce lieu ressource a notamment pour objectif de dynamiser et visibiliser le matrimoine avec des formes artistiques et culturelles plurielles : stands associatifs, balades pédestres sur le matrimoine, spectacle jeune public, expositions et concerts. | 4 000 € |
| Projets présentés dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité 2024 | | |
| Centre Accueil Consultations Information Sexualité - CACIS | Réalisation du projet « Une histoire comme une autre » : ateliers d'écriture avec un groupe de femmes suivies à la Maison d'Ella afin d'allier art et thérapie, puis restitution publique pour sensibiliser le grand public sur la question des violences faites aux femmes. | 1 000 € |
| Cap Sciences | Organisation d'une « Journée de l'égalité », à visée pédagogique pour les scolaires et pour le tout public sur l'insertion professionnelle et les stéréotypes de genre liés aux métiers. | 1 500 € |
| Libre Vue | Présentation de l'exposition photographique "Carton Rouge" de Catherine Cabrol sur les violences sexistes et sexuelles dans le sport. Organisation d'une rencontre avec des associations engagées contre les violences dans le sport. | 1 500 € |

| | | |
|-------------------|---|----------------|
| Maison des femmes | Conférence-débat « La nourriture : un accès inégal et genré ? » avec Lauren Malka, autrice de « <i>Mangeuses. Histoire de celles qui dévorent, savourent ou se privent à l'excès</i> » autour de la question de l'accès et des pressions sociales subies par les femmes autour de l'alimentation. | 500 € |
| TOTAL | | 8 500 € |

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations concernées. A titre d'information, pour l'année 2022, les organismes ci-dessous ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- Médusyne : 847 €
- CACIS : 150 €
- Cap Sciences : 20 721 €
- Maison des femmes : 520 €

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2024, Actions en faveur de l'égalité femmes hommes - Compte 65748 – Fonction 020 administration générale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du présent rapport ;
- signer tous documents et conventions y afférents.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées

Pour cette délibération, il nous est toujours impossible de valider les arbitrages, à la fois la hauteur des subventions et le choix des associations aidées comme celles non aidées. Mais étant donné le sujet et la période, avec à la fois une vague réactionnaire, de masculinisme, les violences sexistes et sexuelles qui ne semblent pas du tout diminuer, entre les féminicides, les viols, les agressions qui font l'actualité des médias et des tribunaux, nous votons pour toutes ces subventions. Nous pensons aussi qu'il serait utile de lancer une réflexion pour mettre en place un dispositif d'aide plus étendu, une réponse politique claire contre les oppressions de genre, contre l'ambiance extrême droite du moment. Qu'en est-il du soutien renforcé promis au Planning Familial, des suites judiciaires des agressions misogynes et homophobes lors de la marche des fiertés 2022 ?

D-2024/250
Fonds d'Aides aux Quartiers 2024 (FAQ). Aides aux quartiers et participation des habitants

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a validé le 8 novembre 2022 le règlement du Fond d'Aide aux Quartiers.

Ce fonds est destiné à des opérations réalisées par les associations. Il vise à accompagner l'accélération de la transition écologique, la justice sociale.

Le FAQ est piloté à l'échelle des quartiers directement par les Maires adjoints de quartier. Il s'inscrit dans la relation de proximité de la mairie de quartier auprès des acteurs associatifs tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les montants 2024 seront donc répartis comme suit selon le recensement 2019 (prenant en compte les années 2017 à 2022) :

| | FAQ Inv. | FAQ Fonct. |
|--|------------------|-------------------|
| Quartier 1 – Bordeaux Maritime | 17 607 € | 49 648 € |
| Quartier 2 – Chartrons Grand-Parc Jardin-Public | 22 286 € | 45 725 € |
| Quartier 3 – Centre-Ville | 25 922 € | 53 186 € |
| Quartier 4 – Saint-Augustin Tauzin Alphonse Dupeux | 17 456 € | 35 815 € |
| Quartier 5 – Nansouty Saint-Genès | 14 159 € | 29 050 € |
| Quartier 6 – Bordeaux Sud | 28 570 € | 58 619 € |
| Quartier 7 – La Bastide | 12 268 € | 28 534 € |
| Quartier 8 – Caudéran | 25 452 € | 52 223 € |
| | 163 720 € | 352 800 € |

Sur cette base, je vous propose de procéder à l'affectation de ces crédits, au titre du mois d'octobre 2024 pour les quartiers Bordeaux Maritime, Chartrons / Grand Parc / Jardin Public, Bordeaux Centre, Saint Augustin / Tauzin / Alphonse Dupeux, Nansouty / Saint Genès, Bordeaux Sud et Caudéran selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022.

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Total disponible Fonctionnement : 49 648 euros

Montant déjà utilisé : 29 050 euros

Affectation proposée : 6 000 euros

Reste disponible : 14 598 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|---|------------------------|
| Académie Younus | Aide à une mission d'insertion autour d'un gala de boxe | 1 500,00 |
| Association Zéli | Aide au projet d'ateliers "Les After Pool de Bacalan" | 1 000,00 |
| Exit | Soutien au projet d'une fresque participative à Bacalan | 1 500,00 |
| Le Cerisier | Participation à l'organisation et à l'ouverture tout public du " Noël O Cerisier" | 1 000,00 |
| Tous aux abris | Aide au projet "Les J.O. des animaux" à Claveau | 1 000,00 |
| TOTAL | | 6 000,00 |

Total disponible Investissement : 17 607 euros

Montant déjà utilisé : 15 283,80 euros

Affectation proposée : 600 euros

Reste disponible : 1 723,20 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|---|------------------------|
| Espace textile rive droite | Aide à l'acquisition de matériel de couture aux Aubiers | 600,00 |
| TOTAL | | 600,00 |

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Total disponible Fonctionnement : 45 725 euros

Montant déjà utilisé : 40 598,44 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

Reste disponible : 1 126,56 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|---|--|------------------------|
| Académie Younus | Aide au projet « Les Olympiades des Entreprises 2024 » | 2 000,00 |
| Association des Brocanteurs des Chartrons | Participation à l'organisation de la Fête du Vin Nouveau | 2 000,00 |
| TOTAL | | 4 000,00 |

Total disponible Investissement : 22 286 euros

Montant déjà utilisé : 6 104,40 euros

Affectation proposée : 7 330,69 euros

Reste disponible : 8 850,91 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|--|---|------------------------|
| Association Culturelle Franco-Portugaise Radio Os Latinos 33 | Aide à l'acquisition de livres pour des classes de l'école Maternelle | 330,69 |

| | | |
|----------------------------|--|-----------------|
| | Condorcet | |
| Boxing Club Alamele | Participation à l'achat d'un ring de boxe | 4 000,00 |
| Le Petit Parc | Soutien à l'achat d'un « jukebox à histoires » | 3 000,00 |
| TOTAL | | 7 330,69 |

QUARTIER CENTRE VILLE

Total disponible Fonctionnement : 53 186 euros

Montant déjà utilisé : 20 150,75 euros

Affectation proposée : 5 000 euros

Reste disponible : 28 035,25 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-------------------------------------|--|----------------------------|
| Dansons sur les Quais | Aide à l'organisation des festivités « Dansons sur les Quais » | 5 000,00 |
| TOTAL | | 5 000,00 |

QUARTIER SAINT AUGUSTIN – TAUZIN – ALPHONSE DUPEUX

Total disponible Fonctionnement : 35 815 euros

Montant déjà utilisé : 26 500 euros

Affectation proposée : 7 700 euros

Reste disponible : 1 615 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-------------------------------------|--|----------------------------|
| Bordeaux Mérignac Volley | Participation au projet « Burdis Volley Montée LAF » | 2 500,00 |
| Echecs & Nous | Aide à l'organisation d'un évènement de jeu d'échecs | 1 200,00 |
| Le 4 de Bordeaux | Aide aux diverses animations proposées par l'association | 1 500,00 |
| Le Tauzin | Soutien aux diverses animations estivales | 2 500,00 |
| TOTAL | | 7 700,00 |

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Total disponible Fonctionnement : 29 050 euros

Montant déjà utilisé : 23 000 euros

Affectation proposée : 920 euros

Reste disponible : 5 130 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|--|------------------------|
| Ethnotopies | Participation à la mise en scène du spectacle Récup à sons | 920,00 |
| TOTAL | | 920,00 |

QUARTIER BORDEAUX SUD

Total disponible Investissement : 28 570 euros

Montant déjà utilisé : 15 162,66 euros

Affectation proposée : 7 203,66 euros

Reste disponible : 6 203,68 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|--|------------------------|
| Envol d'Aquitaine | Soutien à l'achat de matériel de gymnastique | 7 203,66 |
| TOTAL | | 7 203,66 |

QUARTIER BASTIDE

Total disponible Fonctionnement : 28 534 euros

Montant déjà utilisé : 28 534 euros

Affectation proposée : 0 euro

Reste disponible : 0 euro

Annule la décision du Conseil Municipal du 04 juin 2024 – Délibération D-2024/135 : Erreur d'intitulé d'association. Subvention initialement attribuée à l'association Interlude, remplacée par le Collectif Fête du Jeu de Bordeaux.

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-----------------------------------|--|------------------------|
| Collectif Fête du Jeu de Bordeaux | Aide à l'organisation de l'évènement « Fête du Jeu » | 1 500,00 |
| TOTAL | | 1 500,00 |

QUARTIER CAUDERAN

Total disponible Fonctionnement : 52 223 euros

Montant déjà utilisé : 20 800 euros

Affectation proposée : 7 750 euros

Reste disponible : 23 673 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|------------------------------|---|------------------------|
| Compagnie Maloba | Aide à l'organisation du « FestiFiap2024 Édition N°3 : R- | 6 500,00 |

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| | ÉVOLUTION » | |
| Paul les Oiseaux | Participation à la mise en scène d'un spectacle joué au Centre d'Animation Monséjour et à la résidence pour Personnes âgées | 1 250,00 |
| TOTAL | | 7 750,00 |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser l'ensemble des subventions FAQ Fonctionnement sur l'imputation comptable 65748
- Verser l'ensemble des subventions FAQ Investissement sur les imputations comptables 20421 ou 20422
- Signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions ou avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
 ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
 ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Mme GARCIA

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Claudine BICHET : délibération 250 : Fonds d'aides aux quartiers 2024.

M. le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ?

Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

D'abord, Monsieur le Maire, pour m'associer à vos paroles pour Nathalie DELATTRE, c'est vrai que c'est une fierté pour nous d'avoir un membre du Conseil municipal qui exerce de telles fonctions auprès du Gouvernement, et comme vous le disiez très justement, on sait combien elle s'impliquera sur les dossiers locaux. Elle est déjà très à la pointe sur la viticulture sur notre territoire. On imagine que ce sera le cas pour le reste. Donc, s'associer à vos félicitations adressées. Rebondir même sur le fait que l'on compte sur elle.

Puis, avoir d'ailleurs aussi un mot pour Thomas CAZENAVE qui a représenté notre territoire et qui a œuvré en tant que ministre de façon très digne à l'échelle du Gouvernement. On a eu la chance en quelques semaines d'avoir deux ministres issus de ce Conseil municipal.

Je suis, par contre, étonné, Monsieur le Maire, et je vais en parler à l'occasion de cette délibération que vous n'avez pas eu une seule parole sur cet événement surréaliste qui a eu lieu à Saint-Michel ce week-end. Je pensais véritablement que vous auriez eu un mot à minima de compassion pour les gens qui ont été choqués et tous les retours que nous avons, c'est la même parole, des témoins, des gens qui étaient présents, une sidération absolue sur ce qui s'est déroulé à Bordeaux à Saint-Michel. Je crois que c'est la première fois que l'on voit cela depuis que, en tout cas, je suis dans la chose publique, et nous sommes tous sidérés. Je pensais que vous en auriez dit un mot. Peut-être nous tenir au courant aussi de l'enquête qui est diligentée. Qu'est-ce qui s'est réellement passé ? Est-ce qu'il y a des pistes ? Enfin, avoir un petit retour là-dessus. Vous ne l'avez pas fait, dont acte.

On en profite pour vous redemander une dernière fois, c'est très solennel, on vous demande de revoir votre position sur l'armement de la Police municipale. Vous n'avez toujours pas réagi. J'imagine qu'il y a des causes objectives à cela. J'en vois une, c'est que l'on n'est pas construit pareil entre vous et nous. Donc, ce n'est même pas un procès d'intention que l'on vous fait. On a bien compris que l'on n'avait pas les mêmes diagnostics, les mêmes visions sur la question de la sécurité publique. Au mois de juillet, vous aviez eu cet échange avec Fabien ROBERT qui en dira peut-être un mot où vous considériez que cela ne venait pas dans le périmètre des prérogatives d'un maire que de s'occuper de la sécurité publique. Nous, on considère que oui, et on considère qu'il faut aller plus loin. On a mis trop de temps pour signer le contrat de sécurité intégrée. On a mis trop de temps pour déployer des moyens, et on vous redemande de façon solennellement, moi, je vous exhorte à revoir votre position sur l'armement de la Police municipale. Si cela vous pose un problème de conscience, vous avez une facilité là-dessus, c'est d'organiser un référendum d'initiative locale et provoquer un référendum sur l'armement et poser la question aux Bordelais et aux Bordelaises. Donc, on vous reedit une fois pour toutes de revoir votre position et de décider de l'armement de la Police municipale.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur FLORIAN, pour cette interpellation solennelle si éloignée du sujet du Crédit municipal, mais je vous ai quand même écouté. Permettez-moi, à mon tour, si vous me consacrez la même qualité d'écoute que celle qui fut la mienne, de vous interpellier très solennellement pour vous demander maintenant que le Premier ministre appartient à la même formation politique que vous, si vous êtes d'accord aux côtés du Maire de Bordeaux et aux côtés de Nathalie DELATTRE d'interpeller le ministre de l'Intérieur pour lui dire qu'il n'est pas normal qu'une ville comme Bordeaux, à l'instar d'autres villes et métropoles, ne dispose pas d'une compagnie de CRS (Compagnies républicaines de sécurité) à demeure. C'est une demande que j'ai formulée depuis longtemps. Nathalie DELATTRE a également formulé la même demande. Donc, je vous interpelle. Je vous demande : êtes-vous prêt à soutenir avec détermination dans l'intérêt général, dans l'intérêt des Bordelais, la venue d'une compagnie de CRS entière à Bordeaux ?

Je vous donne la parole pour répondre sur ce terrain-là.

M. FLORIAN

Par ailleurs, j'interviens sur le sujet à propos du fond d'aides aux quartiers. Si Saint-Michel n'est pas un quartier, c'est à désespérer. Donc, ce n'est pas sur une autre délibération que j'interviens sur cela.

Sur votre sollicitation, mais avec grand plaisir, et s'il faut, on prend un petit moment, on appelle en direct Monsieur le Ministre pour lui demander un rendez-vous, et que l'on aille en appui de tout ce qui est réclamé ici ou ailleurs par les acteurs politiques. Moi, avec un grand plaisir s'il faut. On lui demande un rendez-vous. On ira à bord ensemble.

M. le MAIRE

Je prends note, en tout cas, de votre souhait d'appuyer la demande que nous avons formulée d'avoir une compagnie CRS à Bordeaux. Je vous remercie de cet appui.

Est-ce que Marc veut dire un mot sur Saint-Michel ? Oui, je prends les autres prises de parole d'abord.

Je vais donner la parole à Madame FABRE qui a demandé la parole.

Mme FABRE

Merci, Monsieur le Maire. D'autant que je souhaite également que l'on puisse s'exprimer sur cette question. Alors, certes, elle n'est pas à l'ordre du jour, mais je crois qu'elle est à l'ordre du jour dans l'esprit de tous les Bordelais. C'est vrai que cet événement de Saint-Michel a profondément choqué une fois encore les Bordelais, et c'est vrai que la sécurité malheureusement s'invite dans les débats de façon continue et de façon de plus en plus prégnante depuis 2020. Je crois que là nous sommes vraiment arrivés un moment où il faut faire un virage. Il faut cesser d'attendre sur la question. Certes, l'État a des responsabilités à prendre et il les a prises avec des hausses d'effectifs et, je suis tout à fait d'accord le fait que l'on puisse vous accompagner sur cette demande, mais il ne faut pas oublier non plus de prendre votre part, et votre part c'est l'augmentation des effectifs de la Police municipale. On voit bien là que l'on est face à un constat d'impuissance de ce côté-là puisque certes, vous communiquez beaucoup sur le fait que vous ouvrez des postes, mais le nombre de policiers municipaux sur le terrain n'augmente pas depuis 2020. Donc, regardons les choses en face, je pense qu'il faut absolument sortir des postures dogmatiques, regarder la réalité telle qu'elle est, et la réalité c'est deux phénomènes. C'est un premier phénomène, c'est que la sécurité à Bordeaux se dégrade très fortement et de façon continue depuis 2020, et qu'il faut trouver des solutions. Le deuxième constat, c'est que l'on n'arrive pas à mettre plus de policiers municipaux dans les rues et donc de trouver des solutions à cela.

Face à cela, bien sûr, il faut arriver à rendre les postes de policiers municipaux plus attractifs par rapport à leurs équipements, par rapport à leurs conditions de travail, par rapport au logement, et nous vous attendons sur cette question. Il faut que l'on travaille et que l'on avance sur cette question de façon collective, et les Bordelais nous attendent.

Deuxièmement, nous aussi nous demandons l'ouverture d'un débat sur l'armement de la Police municipale. Je crois que la situation a changé. Il faut la regarder en face. Face à une situation qui change, il faut trouver de nouvelles solutions. Donc, ouvrons le débat. Parlons-en. Je pense que c'est important de poser le sujet sur la table, et enfin d'avancer. Il faut que l'on trouve des solutions. Donc, il faut sortir de positions toutes faites.

Monsieur le Maire, on vous demande d'ouvrir le débat sur cette question-là de l'armement de la Police municipale.

M. le MAIRE

Merci, Madame FABRE. Je donne la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est nous qui avons dégroupé cette délibération. Cela permet au groupe de droite et notamment de s'engouffrer là-dedans et de parler à partir de l'évènement de Saint-Michel de dimanche soir de ressortir un peu tout leur délire sécuritaire qui relève aussi d'un profond mépris social en réalité, et

d'une sorte de guerre de classe contre les pauvres. On peut s'écouter quand même parce que je pense que vous faites toujours preuve d'une impolitesse extraordinaire dans ces cas-là. Donc, vous avez tout le loisir de répondre par la suite si vous n'êtes pas d'accord. En fait, nous sommes écœurés par ces discours-là parce que c'est vrai qu'il y a une question qui est posée évidemment et des tensions dans les quartiers, notamment ce qui s'est passé dimanche soir à Saint-Michel, que l'on pourrait aussi parler de ce qui se passe aux Aubiers. Il y a une forte tension, notamment depuis le meurtre de Nabil. On sait qu'il y a des choses très graves qui se passent, mais c'est complètement idiot de la part de la droite, toujours pareil, de dire que finalement il faudrait plus de police pour régler les problèmes. C'est une absurdité incroyable parce que même eux, je ne suis même pas sûr qu'ils y croient parce que cela fait des années que l'on a toujours plus de police, et cela fait des années que les situations ne s'arrangent pas, et que même parfois, elles se dégradent. Pourquoi elles se dégradent ? Cela, ce n'est jamais discuté, la question sociale, la question du chômage et la précarité, la souffrance sociale en général, une société de plus en plus dure, de plus en plus violente, de plus en plus répressive, de plus en plus réactionnaire, raciste, homophobe, misogynne, à l'image de RETAILLEAU, à l'image de ce Gouvernement qui sort, qui déblatère des choses hyper réac. Voilà le monde dans lequel on vit. Donc, si la solution c'est plus de policiers, plus de policiers armés, on sait que l'on rentre dans une logique de violence, d'une logique de guerre et on ne s'en sort pas de cela.

Donc, oui, il faut discuter des questions sociales. Il faut discuter de pourquoi il y a une souffrance dans ces quartiers-là. Pourquoi il y a des tensions ? Pourquoi il y a des rivalités ? Pourquoi il y a un trafic de drogue ? Pourquoi il y a des gens qui se démerdent à vivre comme ils peuvent et qui créent leur propre emploi eux-mêmes d'une certaine manière ? En dealant. C'est des situations qui sont dramatiques parce qu'en plus, elles sont vécues en premier lieu par les habitants qui sont autour. Donc, il est évident que l'on ne peut pas se contenter d'un discours sur plus de sécurité encore parce que l'on sait que cela ne remplacera rien, cela ne changera rien.

Nous pensons qu'aujourd'hui pour reprendre le terme de Monsieur FLORIAN, c'est surréaliste, mais ce qui est surréaliste c'est qu'il y a des centaines de gens qui vivent à la rue. Ce qui est surréaliste c'est qu'il y a des gens qui sont mal logés, qui paient des loyers trop chers, qui sont expulsés. Ce qui est surréaliste, le squat expulsé alors qu'il y a des gens qui essaient de vivre et qui fuient des régimes pourris. C'est cela qui est surréaliste. Ce qui est surréaliste, c'est qu'il y a un chômage et une précarité qui se généralisent. Ce n'est quand même pas parce qu'il y a aujourd'hui quelques tensions. Il faut essayer de comprendre d'où cela vient tout cela. Il faut essayer de comprendre pourquoi les tensions ne sont pas à Caudéran où les gens vivent plutôt bien, ou du côté de Saint-Augustin, pourquoi cela se passe toujours dans les quartiers où il y a plus de pauvreté. C'est pour cela que cette bêtise de droite devient un truc trop lourd à entendre. Il y a quelque chose qui doit changer, et c'est vrai, c'est ce que l'on peut reprocher à la gauche qui est au pouvoir parce qu'à un moment donné, il y a un besoin aussi de contrebalancer tout cela et de montrer qu'il y a d'autres solutions politiques. Les autres solutions politiques, c'est évidemment prendre à bras-le-corps la question sociale. C'est trouver les moyens pour que les gens vivent mieux. C'est trouver les moyens pour qu'il y ait moins de chômage et moins de précarité, que les gens soient logés correctement, qu'ils puissent payer leur facture d'électricité, et qu'ils puissent avoir des services publics aussi. Un service de la santé, du transport. On sait que tout cela se dégrade.

La responsabilité, elle n'est pas évidemment strictement du côté des collectivités, mais il y a quand même une responsabilité et il y a un besoin de répondre politiquement à tout cela. Il y a un besoin d'être offensif sinon on se fait bouffer. On se fait bouffer par des discours ultra réac et discours ultra violent, et à un moment donné, c'est vrai que l'on étouffe. Il y a un besoin d'autre chose. Il y a un besoin de respirer. C'est pour cela que l'on réagit de manière un peu véhémente, mais il y a quelque chose quelque part qui est dangereux, l'évolution de la société qui est dangereuse.

Je pense que je n'aurai pas le temps de tout aborder, je ne sais pas... Après, il y avait une délibération au départ quand même. Du coup, nous nous abstenons sur cette délibération. On a l'habitude de s'abstenir parce que l'on n'est pas du tout opposé à aucune des subventions qui sont proposées, mais sauf que l'on est toujours dans cette incapacité de valider un arbitrage que l'on voit. On ne sait pas. On n'a pas toutes les données qui nous permettent de dire : oui, là, il faut donner tant, là, il faut donner tant. Nous pensons qu'il y a peut-être certainement d'autres arbitrages possibles, d'autres soutiens possibles. C'est pour cette raison-là que l'on s'abstient, et il y a un souci avec en réalité les associations ou les structures qui sont soutenues.

Juste pour finir, je vois dans mes notes, cela a un lien aussi. Vous rappelez quand même, il y a un an et demi, il y a une révolte dans les quartiers populaires. Ce n'est pas la même chose qui se passe à Saint-Michel aujourd'hui. Ce n'est pas pour mettre tout au même niveau. On sait très bien que les choses sont très compliquées. Que même vous, d'ailleurs, vous avez du mal à analyser parce que je me rappelle que quelques jours après la révolte dans les quartiers populaires, il était dit que l'on ne pourrait pas réagir à chaud, qu'il fallait attendre un peu et tout cela. Plus de 18 mois après, vous n'avez toujours pas vraiment réagi. Donc, cela vaut que ce n'est pas si simple que cela non plus d'analyser la question et de voir quelle réponse on peut apporter. Ceci dit, cela montre quand même la gravité de la situation et les révoltes qui avaient pu avoir dans les quartiers populaires à Bordeaux et sur tout le territoire. Cela montre l'ampleur du problème et qu'à un moment donné, c'est aussi cela qu'il faut que l'on discute sérieusement, et le prendre vraiment en main ce problème-là pour éviter que ce soit des délires sécuritaires à droite. Il faut vraiment s'en occuper, discuter et répondre sur ces questions sociales et montrer qu'il y a d'autres réponses que celle de mettre des policiers pour réprimer et pour faire taire les gens qui sont en souffrance sociale.

M. le Maire

Merci, Monsieur POUTOU.

Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Une conseillère municipale tout à l'heure parlait de dogme. Pour le collectif Bordeaux en Luttés, le dogme, c'est de penser que la seule réponse à la violence apparente qui est dans nos rues, c'est d'armer des policiers, de mettre des caméras, finalement de créer aussi une autre forme d'insécurité sans traiter le problème.

Monsieur POUTOU parle d'une droite idiote. Il a rejoint le Front populaire où dedans il y a quand même aussi beaucoup d'idiots utiles qui, pendant des années, ont fait aussi des politiques qui ont mené à l'aggravation de la pauvreté, qui ont mené à un surplus de policiers. On se souvient encore une fois de la politique humaniste des socialistes avec les 3 ans d'état d'urgence dans les quartiers qui n'ont réglé aucun problème, ni de radicalisation, encore moins de misère. Donc, comment on traite aujourd'hui la misère et les problèmes sociaux qui peuvent engendrer de la violence par de la violence ? Nous estimons ici au collectif Bordeaux en Luttés que les policiers municipaux n'ont pas à être armés. Ce n'est pas leur rôle. Nous voulons des policiers pacificateurs dans un espace, qu'ils doivent apaiser et non pas une surenchère encore une fois potentiellement de violence. Il y a des glissements sémantiques que l'on peut noter dans la Constitution. Qu'est-ce qu'il est noté ? Il n'est pas noté dans la Constitution que l'État doit garantir notre sécurité. Ce qu'il est noté dans la Constitution, c'est que l'État doit garantir notre sûreté. Ce qui n'est pas du tout la même chose.

Quand j'entends dire Monsieur HURMIC qui a repris ce slogan, qui est un vieux slogan de droite, que la sécurité est la première des libertés. Oui, ce genre de glissement intellectuellement que vous faites. Évidemment que pour les gens de gauche, ce n'est pas acceptable d'entendre ce genre de discours. La sécurité et la liberté sont deux choses... Il y a une espèce de dichotomie à les assembler, ce n'est pas possible.

Donc, nous aussi, nous vous proposons, c'est ce que l'on allait vous proposer, mais nous plussoyons aux propos de Monsieur FLORIAN, c'est-à-dire que nous estimons que ce ne sont pas des élus (élus avec 60 % d'abstention, je le rappelle, c'est-à-dire des élus mal élus, des élus illégitimes) qui vont décider pour 200 000 bordelais si oui ou non on va armer la Police municipale.

Nous considérons que les Bordelais sont des gens responsables, intelligents, cohérents, capables de réfléchir et de savoir au mieux pour eux ce qu'ils veulent pour leur Ville.

Donc, la meilleure façon de résoudre ce problème, c'est de poser un référendum d'initiative citoyenne, et nous pousserons dans ce sens pour qu'il y ait des débats mais pas un débat ici entre nous où quasiment tout le monde est acquis au fait qu'il faut armer ces policiers. Non, un débat où les Bordelais seront au centre des échanges, au centre du cheminement qui fera que l'on décidera ou pas d'avoir des policiers à Bordeaux parce que traiter le problème de la misère en répondant par une forme de violence, comment même traiter la folie ? Aujourd'hui, beaucoup de gens se retrouvent dans la rue parce qu'il n'y a pas de psychologues, les urgences à Charles Pellegrin, sont fermées, et on a

des dingues qui se baladent dans la rue, qui peuvent commettre des violences, et on leur tire dessus. Combien de personnes ont été tuées par la Police alors qu'ils étaient juste en détresse psychologique ? Voilà ce que nous voulons éviter. Ce n'est pas la peine de donner des armes supplémentaires à des policiers municipaux qui, je le rappelle, ont quand même un taser. Ils ont des matraques. Ils ont déjà un armement assez conséquent et toujours pas de RIO (Référentiel des Identités et de l'Organisation) puisqu'à chaque fois que je demandais le dernier conseil, c'est pour cela que je suis partie d'ailleurs puisque je n'obtiens jamais de réponse à cette question toute simple, et qui, pour nous, semble du bon sens, quand un policier municipal sort de ses prérogatives, quand un policier municipal devient violent, quand un policier municipal ne fait pas bien son travail, nous n'avons aucun moyen, nous, citoyens, pour l'identifier. Aujourd'hui en plus, leur équipement, leur façon qu'ils ont d'être font que l'on ne sait même plus si on est face à la Police municipale ou face à la Police nationale puisqu'ils ont tous le même costume, les mêmes attitudes, etc. Donc, nous demandons un RIO pour la Police municipale afin de pouvoir les identifier. Globalement, ils font bien leur travail, mais cela peut arriver hélas que cela ne se passe pas bien. On doit pouvoir se défendre. Nous demandons un référendum pour l'armement. Et bien évidemment pour nous, la solution est avant tout sociale, et ce n'est pas que la droite idiote, encore une fois, qui a fait cela. On a eu cela encore 5 ans de Monsieur François HOLLANDE. Vous pensez que la situation des Français s'est améliorée ? Vous pensez que les Gilets jaunes ne sont nés que parce que Monsieur MACRON est arrivé au pouvoir ? Si les Gilets jaunes, si on a pris la rue, c'est un agacement de long terme. Quelque chose de sous-jacent qui va bien au-delà de Monsieur MACRON. Si en plus on a l'intelligence de comprendre que l'on est face à un système et non pas face à des personnes, ce que représente Monsieur MACRON a été incarné par Monsieur HOLLANDE qui fait partie du Front populaire qui a rejoint toute la gauche y compris le NPA (Nouveau parti anticapitaliste), à marche forcée, en nous disant que les méchants, c'était le Front national. Or, je vous le répète, moi, femme racisée, je subis du racisme tous les jours, et pas des personnes qui sont au Front national, y compris de cette Gauche bien pensante qui ne veut pas accéder à la réflexion que le racisme en France est un problème systémique, et non pas de partie, de personne, quand on est racisé, c'est tous les jours et les gens qui me parlent ne sont pas forcément des gens qui ont voté au Front national.

Dernière chose pour revenir à la délibération sur les fonds pour les quartiers, cela fait x-années maintenant que nous proposons avec le collectif Bordeaux en Luttés que les quartiers soient décisionnaires des subventions qui leur sont attribuées. Nous pensons là aussi affaire à des gens... Oui, je dépasse un peu, mais tout le monde a dépassé, donc, à un moment donné, je vais dépasser de 20 secondes, il n'y a pas de raison. Donc, nous pensons que les quartiers sont tout à fait capables et aptes à décider par eux-mêmes des quelques subsides qu'on leur donne pour décider de quelle animation ou quoi il y aura dans leur quartier.

Donc, nous demandons à ce que l'on réfléchisse collectivement, même si vous ne voulez pas travailler avec votre opposition, à comment on peut faire pour donner aux Bordelais non pas simplement la participation, mais le pouvoir de décider.

Merci.

M. le Maire

Merci, Madame ECKERT.

Je passe la parole à Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je crois que le débat s'invite aujourd'hui parce que l'on a toutes et tous été choqués. Choqués d'abord parce que ce qui s'est passé à Saint-Michel, ce n'est pas un acte délictueux ou criminel, parfois semblant comme on a pu en connaître, mais isolé. C'est une action collective qui donne le sentiment d'une lutte de pouvoir territorial. Je dis, qui donne le sentiment, nous n'en savons rien à ce stade, mais qui choque profondément parce qu'elle est destinée à intimider, et au fond, à dire d'une certaine manière ici « les lois de la République ne s'appliqueront pas ». C'est cela qui choque, je crois, profondément et qui fait qu'un cap a été franchi.

Le choc vient également du fait, pour nous élus, que vous nous avez expliqué qu'à Saint-Michel particulièrement, avec un GLTD (Groupe local de traitement de la délinquance), des moyens, etc. avaient été mis en œuvre et que la situation s'était améliorée. Force est de constater qu'à Saint-

Michel, ce n'est pas le cas dans un quartier pourtant beau, agréable à vivre, multiculturel, et je crois pour moi que c'est une chance, la situation de vie aujourd'hui se dégrade considérablement.

Alors, lorsque l'on vous propose plus de moyens avec un plan d'action que l'on a déjà évoqué ici, lorsque l'on met en lumière l'une de ces actions, à savoir l'armement de la Police municipale, on n'a pas du tout la prétention de dire que c'est la recette miracle. Jamais vous ne nous entendrez dire cela. On pense, en revanche, que c'est à la fois des moyens et en même temps un signal envoyé à tous celles et ceux qui ne s'inscrivent pas dans les lois de la République.

Je dois dire que la question du référendum au fond permettrait d'en sortir par le haut, non pas que vous soyez illégitimes, cela n'est pas nos arguments, loin de là. On ne donne pas dans ce genre de considération, mais parce qu'en consultant les Bordelaises et les Bordelais, on pourrait avoir un avis clair. On le fait à Paris pour savoir si on garde les trotinettes ou pas. Je pense que l'on doit pouvoir le faire à Bordeaux sur un sujet hautement plus important.

L'armement n'est pas une baguette magique. Je pense que le désarmement ne serait pas non plus une baguette magique, cher Philippe POUTOU, comme parfois je vous ai entendu le défendre. Évidemment que l'on a besoin d'une police armée. Évidemment que l'on a besoin de ces moyens supplémentaires. Alors, vous dites, Monsieur le Maire, dans la presse aujourd'hui : cela mature. Bon, d'accord, mais où est-ce que cela mature parce que dans votre position, chez vos agents, je pense dans l'opinion publique même si je ne vais pas trop m'avancer, cette question est aujourd'hui assez tranchée. Alors, si cela mature chez vous, faites comme la vidéo protection. Vous aviez dit que vous ne la développeriez pas. Vous avez décidé de la développer massivement. Le temps de l'élection viendra. Le temps où on se dira les choses, sur "vous avez promis, vous n'avez pas fait", il viendra, mais aujourd'hui, l'urgence, c'est d'agir. C'est des moyens supplémentaires et si cela mature dans votre esprit, je forme le vœu que cela aille vite dorénavant.

Enfin, vous avez saisi la balle au bond pour nous demander des actions collectives, d'agir avec vous, etc. Je ne vois absolument aucun problème à cela. Et je crois qu'il faut vraiment partir de ce que la loi dit, de ce que la loi rappelle sur la sécurité. Votre adjoint, à peine installé, avait été corrigé par plusieurs profs de Droit constitutionnel sur X, le réseau social où on lui rappelait que non, cela n'est pas la seule compétence de l'État. La sécurité des personnes, c'est une compétence partagée. Cela c'est clair. C'est les textes et toute la jurisprudence qui en découlent. Donc, si vous appelez plus de moyens de l'État, il paraîtrait cohérent vous-mêmes de vous questionner sur ce sujet des moyens.

Voilà tout simplement l'action collective que nous voulons mener tous ensemble et sans doute une révision de la feuille de route que vous nous aviez présentée ici et que nous avons accueillie avec beaucoup, beaucoup de scepticisme.

M. le Maire

Merci, Monsieur ROBERT.

Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais faire un complément sur l'action sociale puisque dans notre groupe, nous parlons de sécurité, mais nous parlons aussi de prévention et d'action sociale. D'ailleurs, pour Saint-Michel, nous avons ici et ailleurs proposé à plusieurs reprises que des signaux là aussi soient envoyés sur le quartier de Saint-Michel. Et notamment à entendre les acteurs sociaux qui évoquent la présence de véritables bombes humaines dans ce quartier, avec des gens qui sont dans des situations d'addiction de drogue très importantes et des gens qui se retrouvent dans des situations de très grande fragilité financière. Nous vous avons proposé l'idée de penser l'ouverture d'un deuxième centre qui complète le centre du CEID (Comité d'étude et d'information sur la drogue). On vous a aussi, à de multiples reprises, parlé de l'état des centres sociaux et celui de Saint-Michel a besoin d'une rénovation rapide. Je pense qu'il y a des éléments qui devraient nous faire réfléchir. L'émergence du collectif « Élie ta rue » démontre qu'aujourd'hui les acteurs sociaux ne sont pas suffisamment soutenus dans ce quartier. Ils sont totalement débordés.

On avait également fait la proposition très concrète qu'en lieu et place du service d'action numérique sur la place Saint-Michel, vous puissiez mettre des services publics et un bout de mairie de quartier

décentralisé. Donc, il n'est pas juste de dire que nous serions monomaniaques sur ces questions puisque nous avons toujours eu une approche multiple, Monsieur POUTOU, sur la sécurité, sur la prévention et sur l'aide aux victimes. Et je crois qu'aujourd'hui la situation inquiète tout le monde, et qu'elle ne peut pas prospérer correctement si nous tombons dans des caricatures systémiques pour faire la Une dans la presse. Donc, je pense que l'on a besoin de signaux pour la sécurité, et on a besoin de signaux dans l'action sociale.

Je terminerai par cela, Monsieur le Maire. On vous a demandé à plusieurs reprises que se tienne un conseil municipal dédié aux quartiers populaires puisqu'aujourd'hui, c'est Saint-Michel, il y a quelques mois c'était les Aubiers. Et malheureusement on peut raisonnablement penser que compte tenu de la paupérisation de cette population et la situation financière du Conseil départemental, il y aura encore de très grosses difficultés dans ces quartiers.

M. le Maire

Merci, Madame SIARRI.

Madame FABRE.

Mme FABRE

Merci. Je crois que le débat qui vient de s'ouvrir de façon trop courte montre la nécessité que l'on a justement de prendre le temps de s'en parler. Donc, Monsieur POUTOU et Madame ECKERT ont une lecture des choses qui n'est pas la nôtre. Quand on parle de gangs, de machettes, ce n'est pas qu'une question de pauvreté, mais il y a aussi des questions de violence. Il y a aussi les questions de délinquance, de lutte des territoires, et il faut trouver des solutions. Donc, à mon sens, dans la mesure où il y a un sujet, et je crois que l'on sera tous d'accord pour dire qu'il y a un problème, dans la mesure où depuis 2020, on piétine sur le sujet, que l'on n'arrive pas à augmenter les effectifs de la Police municipale, il faut bien trouver des solutions, et c'est maintenant, cela ne peut pas attendre 2 ans, cela ne peut pas attendre 3 ans, comme vous le faites trop souvent avec le CSI (Contrat de Sécurité Intégrée) ou avec la vidéosurveillance. C'est pourquoi je pense que ce serait raisonnable de s'attaquer au sujet ensemble. L'armement de la Police municipale, cela peut être éventuellement une solution. Cela peut peut-être être une manière de sécuriser les policiers municipaux dans leurs interventions dans leurs rondes parce qu'eux-mêmes quand ils font face à des gangs avec des machettes, on peut comprendre qu'ils hésitent à aller dans certains endroits. Donc, regardons cela en face. Qu'est-ce qui vous empêche, Monsieur le Maire, d'ouvrir un débat qui porte notamment sur cette question, mais sur d'autres aussi ? Ouvrons le débat, et surtout sortons de ce débat avec des solutions qui nous permettent de recruter des policiers municipaux.

Vous savez, Monsieur HURMIC, à la fin du mandat, on regardera quel est l'effectif de la Police municipale, l'effectif réel, le nombre de personnes réellement dans les rues, et on verra que ce nombre stagne depuis 2020. Donc, le souci est là. On est quand même face à un échec par rapport à votre volonté de recruter des policiers municipaux. Donc, maintenant, avançons. Qu'est-ce qui vous empêche, Monsieur HURMIC, d'ouvrir un débat sur ce sujet ?

Merci.

M. le Maire

Merci, Madame FABRE.

Monsieur POUTOU veut intervenir de nouveau. Monsieur POUTOU, brièvement.

Allez-y.

M. POUTOU

J'ai vu que d'autres intervenaient deux fois. Donc, je...

M. le Maire

Oui, il ne faut pas que cela devienne une habitude systématique. Il n'y a pas une compétition.

M. POUTOU

Je me suis dit que c'était possible. Oui, je vais essayer de faire rapidement, mais il y a un débat qui est lancé, donc autant y aller vraiment. Il y a des termes qui ont été prononcés comme « bombe

humaine » en parlant de ce qui se passait avec des tensions à Saint-Michel notamment. Nous avons envie de redire parce qu'il y a quand même un déséquilibre énorme dans le débat, c'est que la conclusion reste toujours « Tentons plus de policiers. Tentons l'armement de ces policiers-là ». On sait quand même parce que l'on vit dans le même monde tous et toutes que cela fait 30 ou 40 ans que l'on est dans des discours sécuritaires, et il n'y a pas eu que la droite. La gauche s'est aussi lancée dans cette surenchère.

En fait, à un moment donné, on s'est dit que peut-être qu'il faut tenter une autre politique et qu'il faut discuter plus sérieusement d'autres solutions ou d'autres réponses. C'est pour cela que l'on ait discuté que le problème de base c'est qu'il manque des services de santé, par exemple, parce que visiblement il y a des gens qui ne vont vraiment pas bien du tout, mais cela, on peut le reconnaître. Donc, pourquoi on ne discute pas d'un service de psychiatrie qui est complètement démantelé, complètement laminé ? En tout cas, c'est le point de vue de pas mal de personnels de santé. Donc, on pourrait discuter de cela, et à quel point ou dans quelles mesures les collectivités pourraient agir pour redévelopper un service public de santé de proximité dans les quartiers, et faire en sorte que justement toutes ces personnes qui sont soit qui subissent et qui sont victimes d'une violence sociale à travers le chômage et la précarité, mais aussi à travers des tensions, les conflits, les bagarres, et y compris les bagarres entre bandes, tout cela doit bien abîmer les gens. Cela, en plus de la peur, du stress, cela doit aussi provoquer des tas de souci. Donc, on imagine bien qu'il y a une réponse qui paraît raisonnable, qui paraît cohérente, c'est celle de mettre en place un service public de santé, pas que santé physique, mais santé mentale aussi. Donc, pourquoi cela n'est pas mis en avant ? Pourquoi on discute toujours il faudrait tant de policiers en plus, et ne on discute jamais ou quasiment jamais qu'il faudrait tant d'éducateurs de rue en plus, il faudrait tant d'infirmières ou d'aides sociales ou de psychiatres, de services pluridisciplinaires de santé ? Donc, nous pensons que c'est vraiment quelque chose de très sérieux qu'il faudrait discuter et mettre en place.

Cela permettrait justement de rééquilibrer le débat surtout que tout le monde peut faire ce constat-là, il y a des sociologues qui ont écrit des bouquins là-dessus, c'est que le sécuritaire, une police ultra présente, ultra armée, parce qu'il y a des villes où cela fait longtemps que les polices sont armées, qu'il y a plein de caméras partout, il y en a qui battent des records en plus au-delà de l'aspect financier parce que ce sont des commandes qui coûtent très cher, qui permettent d'enrichir quelques sociétés privées, mais au-delà de cela, il y a des choses qui se développent. En fait, on s'aperçoit quand des études sérieuses sont faites que cela ne change pas non plus radicalement la situation. Donc, jusqu'où il faudra aller là-dessus pour à un moment donné se rendre compte que tout cela, c'est utile ? Et même, ce n'est pas inutile, cela dégrade l'ambiance dans les sociétés puisque cela aggrave les mécanismes de violence. C'est pour cela que nous pensons que c'est hyper important.

Sur les gangs aussi, OK, les gangs, il y a toujours ce regard d'une élite qui est en haut là, qui regarde le peuple d'en haut qui dira : il y a des gangs et tout cela. Mais on pourrait aussi parler de cette délinquance des ultra riches parce que là, vous êtes heurtés pour certains ou certaines parce qu'il y a des problèmes de tension ou de conflit entre la bande dans les quartiers. Mais des gens comme Marignan qui détruisent sans aucune autorisation, qui détruisent des fondations de hangar sans aucune sanction, ou on va en parler tout à l'heure, des gens riches qui se permettent pendant des années de ne pas avoir utilisé un bâtiment à la place Gambetta, puis après, finalement de se dire : « tiens, on va reloger les riches qui sont en mal de logement pour ceux qui font du tourisme ». On pourrait parler aussi de cette sorte d'irresponsabilité sociale, de ces gens qui cumulent et qui possèdent et qui derrière ne font rien pour améliorer la situation sociale. Donc, on pense quand même qu'un à moment donné, il faudrait aussi arriver à discuter de cette violence sociale permanente. Du coup, cela relève d'un débat, mais d'un débat qui, malheureusement, n'est pas pris en charge ou trop peu, et c'est vrai que cela revient aussi à cette critique de la gauche qui n'ose pas. On ne sait pas trop aujourd'hui ce qui l'empêche peut-être offensive sur ce terrain-là, et de dire : non, il ne faut pas armer la police. Non, c'est une bêtise. Non, il ne faut pas plus de policiers à part que l'on peut discuter de leurs conditions de travail et voir un peu qu'est-ce qui pourrait améliorer leurs conditions de travail, mais surtout le problème qu'il y a, c'est comment on améliore la vie des gens. La vie des gens, cela passera par des logements, de l'emploi, les services publics et de la culture, de tout ce que l'on a envie de mettre en avant.

M. le Maire

C'est un peu tout ce que l'on fait. Merci, Monsieur POUTOU.

Madame ECKERT.

Mme ECKERT

Oui, je voulais rebondir sur les propos de Monsieur Fabien ROBERT. La République, voilà, le mot est lâché. La République n'est pas respectée, et encore moins, j'imagine, dans les territoires perdus de la République. Encore une fois, je vais me répéter, mais tant pis. Cette République n'est pas la même pour tous suivant d'où on parle, suivant d'où on vient. Cette République ne fonctionne pas. Le plafond de verre, beaucoup ne le passent jamais, et en priorité les personnes racisées, handicapées, il suffit de regarder ce conseil municipal pour voir qui accède au pouvoir dans cette République. Globalement, des bourgeois, blancs, qui n'ont rien à voir avec ces gens qui vivent beaucoup dans ces quartiers dits populaires. Ne croyez-vous pas que ceux qui dégradent la République, ce ne sont pas forcément les quartiers où soi-disant elle est perdue, mais l'image que donnent de cette République, les politiciens aujourd'hui ? Vous ne croyez pas que tout ce qui s'est passé depuis maintenant 2, 3 mois, la séquence des législatives avec des magouillages, des « je rejoins le NFP parce que cela me fait de la place et de la visibilité, je m'associe à n'importe qui en ayant dit le contraire, mais ce n'est pas grave, l'important c'est que je passe à la télé. On fait des magouilles-là. On signe-là. Hop et puis non, finalement, non ». Depuis des années, vous croyez que ce n'est pas cela qui met à mal la République et qui, dans l'esprit des citoyens français, font que cela s'est dégradé ? Pourquoi les gens ne votent plus ? C'est cela qui devrait aussi vous interpeller. Quand je dis que vous êtes illégitime, moi aussi, je suis illégitime. Moi, aussi je fais partie de ces gens qui siègent aujourd'hui en ayant eu une abstention de malades. Et on est là, on prend une décision. On décide pour tout le monde comme si on était les rois du monde, et vous particulièrement, Monsieur HURMIC, alors que vous savez que le scrutin qui vous amène ici à avoir une large majorité à l'assemblée ici au Parlement bordelais parce qu'il n'y a pas de proportionnel. C'est pour cela que vous pouvez ici régner en toute puissance, et en avoir vraiment rien à faire de ce que peut dire l'opposition.

La preuve, c'est que nous faisons à chaque Conseil municipal des propositions et parfois, excusez-moi, intelligentes. Monsieur CHABAN-DELMAS, pas plus tard qu'au dernier Conseil municipal, vous a proposé de réfléchir à la légalisation du cannabis qui est expérimenté dans une commune où ce sont des Verts qui sont au pouvoir. Je plussoie et je plussoie encore aujourd'hui à sa proposition qui n'est pas répressive, qui est intelligente ou en tout cas sur laquelle on peut se pencher. « Ah, mais c'est l'opposition. Il a forcément tort ». Quand je vous dis que ce serait bien que les quartiers décident par eux-mêmes, non. Ou plutôt que de se dire : « on pourrait expérimenter. Peut-être qu'elle a raison. Peut-être que l'on peut expérimenter sur un quartier parce que l'on est là aussi pour expérimenter, faire des erreurs, réajuster ». Non, de fait, comme vous l'avez dit, comme je ne représente rien, vous balayez toutes les propositions que je veux faire. Mais des gens nous regardent. Les gens nous écoutent. J'ai des retours sur votre opposition. C'est choquant pour les gens de voir qu'une élue, bien que mal élue, siège ici avec son Gilet jaune et se prend le même mépris de Macron.

Donc, qui ne respecte pas la République ? Qui fait qu'aujourd'hui les gens n'y croient plus ? En grande partie, les politiciens professionnels puisque Monsieur HURMIC, dans la presse, vous avez quand même dit : « moi, je suis très content de mon nouveau métier. Voilà ce que vous avez dit dans *Sud Ouest*. Par deux fois, vous avez parlé de métier, mais voilà tout est dit. Vous considérez c'est un métier, mais vous l'avez dit.

M. le Maire

Non.

Mme ECKERT

Vous l'avez dit ! Et c'est écrit. Et c'est ce que les gens disent : « oh, Monsieur HURMIC, il aime bien son nouveau métier », mais ce n'est pas un métier. D'ailleurs, on vient d'apprendre que peut-être bientôt vous serez au chômage. Donc, voilà la réalité. Vous êtes complètement déconnecté. Quand Monsieur Fabien ROBERT nous dit : « ah, mais c'est acté. Les Bordelais, on sait ». Évidemment, quand on est dans les cercles, on a l'impression que tout le monde est d'accord avec vous. Moi, je dirais : j'ai l'impression que les Bordelais aussi ont acté dans mon sens qu'ils ne veulent pas des armes puisque je ne fréquente que des gens qui, *a priori*, sont du même ordre politique que moi bien que de temps en temps, je me permets de fréquenter quelques personnes de Droite, mais de très loin quand même, je vous rassure tout le monde. Donc, quand on est dans nos cercles, évidemment on pense que tout le monde est d'accord avec nous qu'ils sont calés les gens. Non, Monsieur ROBERT, les gens ne sont pas calés. C'est pour cela que c'est important de leur demander leur avis.

Vous voulez un Conseil municipal sur les quartiers. Si on le fait sans les quartiers, cela ne sert à rien. C'est comme les hommages rendus par cette gauche institutionnelle, à Nahel. Cela ne sert à rien. Ils viennent une fois par an parce qu'encore il y a une image. On a vu le gars. Donc, là, vraiment, il y a eu 30 morts, le reste du temps, on s'en fiche, mais là, il y a une image, il y a quelque chose, il y a une émotion. On vient. On pleure en disant : « oh, là, vraiment, vraiment, vraiment ». Puis, qu'est-ce qui s'est passé de plus ? Qu'est-ce qui s'est passé de plus ? 30 morts de plus dans les quartiers populaires. Voilà, c'est tout ce qui s'est passé. Cette gauche institutionnelle, ce Nouveau Front populaire ici représenté à Bordeaux, de socialistes ou NPA ne fait rien. Du blabla, cela parle et ne fait rien. Donc, on ne fera rien sans les gens en pensant pour eux, en croyant que l'on a une baguette magique, et que l'on n'est plus intelligent que tout le monde. Aujourd'hui, notre ville est à l'image de notre pays. On est en train de se diviser alors qu'il y a de l'intelligence partout, y compris à droite et parfois plus même.

M. le Maire

Merci, Madame ECKERT.

Monsieur CHABAN-DELMAS a la parole.

M. CHABAN-DELMAS

Juste un mot pour corroborer cette belle unanimité sur les bancs de toutes les oppositions pour vous demander, Monsieur le Maire, mais qu'est-ce qui vous fait peur ? C'est vos concitoyens qui vous font peur ? Vous avez peur de leur demander leur avis ? Visiblement, aujourd'hui, en tout cas, vous n'y répondez pas et je crois qu'il y a unanimité. Je pense même que dans les rangs de votre propre majorité, certaines ou certains ne seraient pas mécontents de purger le sujet par un bon référendum local.

M. le Maire

Merci. Avant de passer la parole à Monsieur ETCHEVERRY, deux ou trois mots de réponse à mon tour.

D'abord, je n'ai peur de rien, Monsieur CHABAN-DELMAS. Je vous rassure.

Ensuite, je dirai à Madame ECKERT très officiellement, la politique n'est pas un métier. C'est une fonction, et surtout, c'est un service.

Ensuite, je répondrai à Madame SIARRI. Madame SIARRI, ne soyez pas impatiente puisque vous nous avez demandé un conseil consacré aux quartiers prioritaires, sachez que nous aurons une commission réunie le 7 novembre avec précisément ce sujet puisque le sujet sera le contrat de ville. Donc, c'est une réponse directe à votre proposition.

Enfin, un dernier mot pour rappeler et je pense que c'est important de le dire que les événements de Saint-Michel que vous avez évoqués, et je le comprends, c'est l'actualité. Vous avez essayé de faire un lien direct avec la Police municipale et l'armement de la Police municipale, permettez-moi de vous le dire qu'il n'y en a pas. Faut-il rappeler ici et tous les Constitutionnalistes du monde, Monsieur Fabien ROBERT, seront d'accord avec moi, le maintien de l'ordre, c'est une compétence exclusive de l'État. Ce n'est pas une compétence partagée, et la lutte contre la délinquance *a fortiori* la délinquance nationale et internationale, ce qu'est le trafic de stupéfiants et ce qui est à l'origine des manifestations, des événements de Saint-Michel, ce n'est pas de la compétence, la responsabilité de la Police municipale.

Enfin, je vais répondre à Monsieur POUTOU également pour lui dire que vous parlez des riches et des très riches. Mais les trafiquants de stupéfiants, ce sont les riches, souvent des très riches et qui exploitent la misère eux-mêmes, Monsieur POUTOU aussi, mais ce sont ces gens-là qui se sont manifestés à Saint-Michel. Donc, cela aussi, c'est de l'ultra capitalisme, Monsieur POUTOU, qui mérite également une condamnation pour ces comportements hautement prédateurs que vous invoquez parfois dans ce Conseil.

Voilà ce que je voulais dire et je vais passer la parole pour répondre à vos autres interpellations à Marc ETCHEVERRY.

M. ETCHEVERRY

Bonjour chers collègues. Tout d'abord Madame ECKERT, vous avez posé une question claire, donc, je vais vous répondre tout aussi clairement. Le RIO est réservé aux agents du Ministère de l'Intérieur. Donc, réglementairement parlant, nous ne pouvons pas le mettre en place pour la Police municipale.

Néanmoins, le sujet de l'éthique est prioritaire pour notre Police municipale. C'est partagé par l'ensemble de mes collègues et par Monsieur le Maire. Donc, ce que je vous propose : on a du travail qui est en cours sur ce sujet. Si vous voulez, hors de cette enceinte, nous pouvons prendre un peu de temps pour en discuter.

Ensuite, pour revenir au sujet de Saint-Michel, que nous prenons très au sérieux : dès dimanche soir, nous étions en lien avec la Préfecture et la Police nationale pour savoir exactement ce qui s'était passé et voir comment nous, Ville de Bordeaux, nous pouvions accompagner les services de l'État dans cette enquête, notamment en mettant à disposition les bandes de vidéosurveillance, de vidéo protection que nous avons sur le secteur.

Également hier, à la demande de Monsieur le Maire, nous nous y sommes rendus avec le Maire adjoint de quartier, Olivier CAZAUX, pour exprimer toute notre solidarité envers les commerçants qui ont été très choqués par cet événement sans dégâts matériels ni physiques heureusement, et également les riverains et les usagers. Il y a une enquête diligentée. Je ne pourrais pas vous donner et vous partager cela aujourd'hui. Bien évidemment, c'est aux services de l'État qu'il faut s'adresser.

D'ailleurs, je salue puisque l'on a parlé encore une fois du CSI, je salue la grande qualité de notre collaboration au quotidien avec les services de l'État, DIPN (Direction Interdépartementale de la Police nationale), Police nationale, Préfecture. La preuve que ne sommes pas dogmatiques, et la preuve que nous savons avancer sans idéologie sur ce sujet prioritaire qu'est la sécurité des Bordelais sur lesquels sur lequel nous travaillons au quotidien.

Malheureusement, une fois encore, nous sommes rattrapés par la politique des faits divers, notamment par ceux qui étaient en responsabilité jusqu'en 2020. La récupération systématique de chaque événement finalement ne fait qu'alimenter cette espèce de brouhaha médiatique et le clivage de notre société. Cela, on ne peut que le regretter. Nous sommes en responsabilité depuis 4 ans, et nous payons les pots cassés des 15, 20, 25 dernières années, notamment sur la décennie 2010 où finalement on a sous-investi de manière chronique dans notre Police municipale, mais également dans notre action sociale. Clairement, nous avons trouvé en 2020 une organisation des effectifs clairement pas au niveau de ce qu'est une grande Métropole française telle que Bordeaux.

Ensuite, j'ai entendu, j'ai fait quelques recherches, mais j'ai entendu avec grand intérêt que certaines personnes disaient qu'ils n'avaient jamais vu cela de toute leur vie publique. *Sud Ouest* 2019, 13 juin à 20 heures, une bande remonte la rue des Faures jusqu'à la place Meynard dans le quartier Saint-Michel, poursuivie par une autre bande. Je vous enverrai le détail. Réaction du maire par intérim, Nicolas FLORIAN, le 15 juin : « jusqu'alors, nous savions que du trafic quotidien de drogue se déroulait rue des Faures, mais là, en plein jour sur la place Saint-Michel, un règlement de compte de cette nature, c'est un cran en-dessus. Ce sont des choses auxquelles nous ne sommes pas habitués à Bordeaux, il n'est pas question pour moi de laisser s'installer cela ». 15 juin 2019, Monsieur Nicolas FLORIAN.

La vision, malheureusement, je reviens un petit peu sur le long terme. La vision qui est portée par notre opposition municipale sur la Police municipale est restrictive, lacunaire, et elle est complètement déconnectée de ce que doivent devenir les polices municipales en France. De notre côté, à la demande de Monsieur le Maire et initié par Amine SMIHI en 2020, on porte une transformation longue, intense et cohérente de ce que doit être notre police municipale. On aborde le sujet actuellement toujours par l'angle de l'équipement, de ce qu'il y a à la ceinture de l'armement. Très bien, c'est un sujet. Vous l'avez rappelé en des termes tout à fait mesurés, Monsieur ROBERT. Nous sur ce sujet, on préfère sortir par le haut. C'est pour cela que Monsieur le Maire nous demande de prendre le temps, et on se documente, on travaille, on discute avec beaucoup de monde en France et à Bordeaux. Et on va revenir avec un plan de transformation globale de notre Police municipale en mettant en place ce qui n'a jamais existé pour notre PM, une doctrine d'emploi, c'est-à-dire la raison d'être : à quoi nous sert notre Police municipale. Cela, personne n'y a répondu avant. À partir de là, on

décline. 4 ans, vous étiez là avant pendant quelques décennies. On ne l'a jamais eu. Après la doctrine, qu'est-ce qu'il y a ? Il y a les missions claires en lien avec l'État, la répartition des compétences. Ensuite, l'organisation de nos équipes.

M. FLORIAN (hors micro)

Intervention inaudible.

M. ETCHEVERRY

Monsieur, je vous ai écouté, laissez-moi parler, s'il vous plaît.

L'organisation de nos équipes, et à partir de là, une fois que l'on a la doctrine, que l'on a les missions, que l'on a l'organisation, il faut discuter de l'équipement. Cela, on y travaille, mais vous, vous mettez un peu la charrue avant les bœufs, et vous prenez là encore ce sujet de manière très, très restrictive et lacunaire en ne parlant que de l'équipement.

Pour répondre à Monsieur POUTOU, là encore c'est un petit peu caricatural nous concernant. Oui, on assume, il faut plus de policiers. À certains endroits, on l'a vu dimanche soir. Il faut plus de policiers municipaux, il faut plus de policiers nationaux. On y travaille. Merci à celles et ceux qui nous permettront de porter ce message au Ministère de l'Intérieur. Mais vous voyez ce que l'on fait depuis 4 ans ? On a investi massivement dans la médiation, dans la protection sociale, dans notre CCAS (Centre communal d'action sociale). Là encore pour attraper le retard qui a été pris avant. On est d'accord avec vous. La santé mentale de nos concitoyens est une priorité. Les problèmes sociaux de nos concitoyens est une priorité également. D'ailleurs, il y a un travail qui est fait par l'ensemble de mes collègues et notamment Harmonie LECERF MEUNIER sur tout ce qui est CCAS et solidarité, mais cela, vous pouvez quand même l'enlever. Vous avez vu, il y a quelques mois que l'on a augmenté drastiquement les moyens de notre médiation sociale, et on va continuer en 2025. On est d'accord avec vous : il faut créer du lien. Il faut plus de bleu dans la rue, mais il faut également plus de médiateurs. Cela se voit au quotidien parce que je suis désolé, j'ai entendu, pour terminer, j'ai entendu que l'on ne traitait pas des associations de riverains avec assez de considération. « Élis ta rue », nous sommes avec eux tous les mois, toutes les semaines, on a des médiateurs qui y vont, ils sont invités en mairie de quartiers régulièrement, et ils discutent avec Olivier CAZAUX. Donc, je suis d'accord avec vous, Madame SIARRI, il faut le faire, mais on le fait déjà.

Donc, vos débats très restrictifs sur ce que doit être la sécurité et la prévention de la délinquance à Bordeaux, on essaie d'y répondre par une vision un petit peu plus construite, un petit peu globale, et on reviendra vers vous, et avant tout vers nos agents d'ici quelques semaines pour leur proposer un plan de transformation globale de notre Police municipale.

Merci pour votre écoute.

M. le Maire

Merci, Marc. Avant de passer au vote, un mot de Fannie LE BOULANGER, mais vraiment rapidement, s'il te plaît Fannie. Après, on votera.

Fannie.

Mme LE BOULANGER

Merci, Monsieur le Maire. Les quartiers populaires et les habitants et les habitants des quartiers populaires ont plusieurs fois été évoqués. Donc, je voulais rappeler ici que la Ville est au travail sur ce sujet-là, notamment avec nos 16 centres sociaux pour conforter leur action. Nous sommes en cours d'audit, vous le savez, pour une partie des centres sociaux pour venir objectiver leurs difficultés et stabiliser, pérenniser leur action et leur financement. Puis, nous sommes à l'écoute en direct des habitantes et des habitants des quartiers populaires, des quartiers prioritaires.

Je voulais porter aussi à votre attention une grande concertation que la Ville vient de mener. Pour la première fois la Ville de Bordeaux est allée en porte-à-porte rencontrer les habitants, des plusieurs centaines d'habitants des quartiers. On était mardi 10 à la Benauges, lundi 16 à Bacalan, jeudi 19 au Grand Parc, mardi 24 aux Aubiers, le jeudi 26 dans le quartier Marne-Capucins. Et hier soir, on était à Carle Vernet avec les services de la Ville de Bordeaux et toute la majorité. Je remercie mes collègues qui y ont participé. Nous sommes allés questionner les habitants, les écouter. Tout ceci viendra nourrir

la partie bordelaise du contrat de ville. On est au travail et à l'écoute et je vous donne rendez-vous, comme Monsieur le Maire l'a rappelé, pour les commissions réunies du 7 novembre qui seront l'occasion pour tout le Conseil municipal de participer de façon constructive aux enjeux des quartiers populaires et à la construction collective de la politique de la ville.

M. le Maire

Merci, Fannie. Il y a encore deux demandes de prise de parole. J'attire votre attention. Il faut savoir terminer un débat après les réponses qui ont été apportées à vos interpellations. Je veux bien redonner la parole à Monsieur CHABAN-DELMAS et Madame SIARRI, mais j'en appelle à votre sens de responsabilité, on en est la première délibération, pour que l'on puisse un petit peu avancer.

Je vous donne volontiers la parole. Allez, Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Très rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Deuxième intervention, je voulais remercier Marc ETCHEVERRY pour la qualité de sa réponse et le côté holistique de l'approche qui est la sienne.

Donc, ce que je comprends pour résumer, pour que nos concitoyens soient bien au clair sur votre réponse, vous allez donc réfléchir, travailler et nous proposer très vite un contrat de transformation profond, global des équipements, de la formation, du suivi, du nombre d'effectifs de la Police municipale de Bordeaux. Donc, vous n'excluez pas de ce sujet et de ces réflexions le caractère équipement de ces policiers municipaux. Ce n'est donc pas un sujet qui est évacué. Je pense que c'est une information importante que l'on doit tous avoir en tête et retenir de ce conseil municipal pour les gens qui nous écoutent, et c'est une bonne nouvelle.

M. le Maire

Merci, Monsieur CHABAN-DELMAS.

Madame SIARRI.

Mme SIARRI

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je voudrais répondre à Monsieur Marc ETCHEVERRY.

Merci beaucoup pour la leçon de choses vraiment, sur la méthode, sur la théorisation du sujet vraiment. Je crois que l'on est tous d'accord ici pour dire que ce temps-là est quand même derrière nous maintenant, et que la situation nous préoccupe vraiment de façon très intense. C'est la même chose que pour le contrat de ville. Je suis très contente que l'on ait une présentation de contrat de ville le 7 novembre. C'est un an avant la fin du mandat et le contrat de ville, c'est une politique publique. C'est un cadre contractuel.

Je regrette vraiment que les choses arrivent si tard, et je pense qu'elles arrivent trop tard. Surtout, je voulais vous dire Madame l'adjointe : ce n'est pas bien d'expliquer que les élus précédemment ne sont jamais allés à la rencontre des habitants des quartiers « politique de la ville ». C'est complètement délirant d'expliquer que c'est formidable que vous ayez passé une soirée à Benauges avec toute l'équipe municipale. Cela ne va pas. Cela ne va pas du tout cette façon d'exprimer les choses. Heureusement que depuis longtemps, les fonctionnaires et les élus vont à la rencontre des habitants des quartiers populaires. Tant mieux si vous continuez à le faire, mais je sais que nous ne le faisons tous pas assez encore.

M. le Maire

Merci, Madame SIARRI.

Je mets aux voix cette délibération. Je vous rappelle qu'il s'agit du fonds d'aides aux quartiers 2024.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

| ASSOCIATIONS | ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022 |
|---|--|
| ACADÉMIE YOUNUS | 50 269,00 |
| ASSOCIATION DES BROCANTEURS DES CHARTRONS | 907,00 |
| BORDEAUX MERIGNAC VOLLEY | 24 399,00 |
| BOXING CLUB ALAMELE | 20 947,50 |
| COMPAGNIE MALOBA | 718,00 |
| DANSONS SUR LES QUAIS | 45 944,00 |
| ETHNOTOPIES | 927,00 |
| LE 4 DE BORDEAUX | 7 793,00 |
| LE CERISIER | 223,00 |
| LE PETIT PARC | 33,00 |
| LE TAUZIN | 134 612,00 |

D-2024/251**Information sur les décisions d'orientation pour le Crédit Municipal de Bordeaux**

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Crédit Municipal de Bordeaux est dans une situation financière très difficile du fait des choix de gestion hasardeux du passé qui l'ont rendu particulièrement vulnérable, dans un environnement structurellement très difficile pour les crédits municipaux : concurrence bancaire forte sur les activités hors prêt sur gage, mutations technologiques importantes et pressions réglementaires liées à la réglementation bancaire extrêmement contraignante.

De plus les conditions économiques et la crise sanitaire ont entraîné une baisse de l'activité. Ceci est venu s'ajouter à l'obligation de provisionner les risques de perte issus des prêts patrimoniaux aventureux concédés par l'ancienne direction et ceci dès 2021 pour 8 millions d'euros et 1.5 million en 2022 venant assécher le fonds pour risques bancaires. En 2023 des provisions complémentaires notamment sur les prêts patrimoniaux ont généré un résultat négatif à hauteur de 4,3 millions d'euros.

Face à cette situation, en 2023 un premier audit a été mené avec le cabinet GB2A afin de dégager des orientations stratégiques possibles, puis un second avec le cabinet CGI en janvier 2024 pour approfondir ces orientations en vue de leur mise en œuvre. Le cabinet CGI avait pour objectif de produire ses conclusions à l'issue du premier semestre 2024 et de permettre à l'actionnaire unique, la Ville de Bordeaux, de décider de son positionnement.

En effet, les simulations financières réalisées compte tenu de la situation présentée, permettent de constater une aggravation des résultats de la CCMB, comme le montre le tableau ci-dessous.

La situation tendancielle conduisait à appeler structurellement la Ville de Bordeaux en refinancement du crédit municipal.

| K€ | Plan d'affaires - Stress 1 | | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Encours | 200 728 | 198 941 | 199 458 | 201 547 | 203 191 |
| DAV | 43 000 | 43 000 | 43 000 | 43 000 | 43 000 |
| Epargne | 74 892 | 74 819 | 74 744 | 74 667 | 74 589 |
| PSG | 20 500 | 21 000 | 21 500 | 22 000 | 22 500 |
| Prêts personnels | 62 336 | 60 123 | 60 214 | 61 880 | 63 102 |
| PNB | 7 010 | 6 776 | 6 522 | 6 562 | 6 683 |
| Charges d'exploitations | 8 370 | 8 100 | 8 100 | 8 100 | 8 100 |
| Frais de Personnels | 5 350 | 5 300 | 5 300 | 5 300 | 5 300 |
| Frais Généraux | 3 020 | 2 800 | 2 800 | 2 800 | 2 800 |
| Résultat Brut d'exploitation | -1 360 | -1 324 | -1 578 | -1 538 | -1 417 |
| Coût du Risque | -332 | -322 | -323 | -331 | -338 |
| Résultats exceptionnels | | | | | |
| Résultat net avant impôts | -1 693 | -1 646 | -1 901 | -1 870 | -1 755 |

Des premières orientations ont été étudiées afin de rationaliser l'activité en se reconcentrant sur les agences avec des encours significatifs de prêt sur gage, cœur de métier du Crédit Municipal. Il a également été étudié de stopper les activités de banque au quotidien, trop éloignées du métier historique et comportant des exigences réglementaires et technologiques excédant les capacités d'un acteur économique de cette taille.

Compte tenu du niveau des résultats estimés, des travaux complémentaires ont été réalisés permettant de revenir à un équilibre des comptes.

Le Conseil d'orientation et de surveillance a examiné une série de mesures permettant une rationalisation du réseau des agences avec notamment la fermeture des agences de Nevers, Périgueux, Auxerre, Poitiers et Orléans, la suppression de l'activité de délégué territorial de Bretagne, ainsi qu'une réduction d'effectifs à Pau, Besançon et au siège.

Les simulations financières réalisées ne permettraient cependant pas un retour à l'équilibre comme le montre le tableau ci-dessous.

| K€ | Scénario 1 : Rationalisation du réseau* | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Encours | 199 242 | 164 247 | 151 930 | 150 474 | 149 372 |
| DAV | 43 000 | 29 551 | 29 551 | 29 551 | 29 551 |
| Epargne | 74 892 | 56 421 | 45 919 | 43 924 | 43 344 |
| PSG | 19 126 | 18 887 | 18 225 | 18 725 | 18 876 |
| Prêts personnels | 62 224 | 59 388 | 58 235 | 58 273 | 57 600 |
| PNB | 6 775 | 6 543 | 6 295 | 6 214 | 6 174 |
| Charges d'exploitations | 8 126 | 6 927 | 6 361 | 6 361 | 6 361 |
| Frais de Personnels | 5 116 | 4 350 | 3 841 | 3 841 | 3 841 |
| Frais Généraux | 3 010 | 2 577 | 2 520 | 2 520 | 2 520 |
| Résultat Brut d'exploitation | -1 352 | -332 | -66 | -147 | -187 |
| Coût du Risque | -330 | -316 | -309 | -310 | -307 |
| Résultats exceptionnels | 151 | 128 | 127 | 0 | 0 |
| Résultat net avant impôts | -1 531 | -521 | -248 | -457 | -494 |

Le COS du 26 juin 2024, a donc examiné la pertinence de la poursuite de l'activité de prêt personnel. Au vu des approfondissements financiers et organisationnels réalisés, il a été précisé que la poursuite du prêt personnel ne pourrait économiquement s'envisager qu'en augmentant la production annuelle d'un minimum de 24 M€ par an non atteignable dans ces conditions.

Considérant le contexte externe et interne de l'établissement, tout particulièrement le modèle économique et le statut des Caisses de Crédit Municipal, désormais inadaptes dans un environnement bancaire concurrentiel et très réglementé, la pérennité de ces institutions est aujourd'hui fortement obérée et ne peut s'envisager que dans le cadre d'un recentrage sur le cœur de métier, soit le prêt sur gage.

Après débats et discussions, les membres du COS se sont ainsi positionnés, à l'unanimité, en faveur de l'arrêt de l'activité des prêts personnels associé à une gestion extinctive. Le choix de la gestion extinctive correspond aux moyens et aux procédures mis en place afin de garantir la continuité des opérations financières et d'aller jusqu'à leur terme. Dans le cas de la gestion extinctive les projections financières sont un peu plus favorables que dans le cas d'une cession du portefeuille

Afin de parvenir aux résultats ci-dessous, les fermetures, selon le planning prévisionnel susceptible d'être modifié sont les suivantes : Périgueux au 30 septembre 2024, l'arrêt de l'activité DT de Bretagne au 31 octobre 2024, Nevers au 31/12/2024, Poitiers au 15/01/2025, Auxerre et Orléans au printemps 2025 au plus tard et Dijon au 31 décembre 2026. A cela il faut préciser l'arrêt du prêt personnel et des DT en région au premier janvier 2025 et celle de l'activité de dépôt à vue, en lien avec les fermetures successives des agences hors Dijon, prévue au 31/12/2026 au plus tard.

Ce scénario envisage un retour à l'équilibre comme décrit ci-dessous

| K€ | Arrêt du prêt personnel (gestion extinctive) et fermeture de l'agence de Dijon | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| Encours | 199 242 | 132 621 | 54 225 | 44 225 | 31 876 |
| DAV | 43 000 | 22 800 | 0 | 0 | 0 |
| Epargne | 74 892 | 49 934 | 10 000 | 10 000 | 5 000 |
| PSG | 19 126 | 18 887 | 18 225 | 18 725 | 18 876 |
| Prêts personnels | 62 224 | 41 000 | 26 000 | 15 500 | 8 000 |
| PNB | 6 775 | 5 228 | 4 789 | 4 194 | 3 900 |
| Charges d'exploitation | 8 126 | 6 171 | 4 580 | 3 900 | 3 809 |
| Résultat Brut d'exploitation | -1 352 | -943 | 209 | 294 | 91 |

Il s'agit des projections de Résultat Brut d'Exploitation, indicateur de la performance de l'établissement liée à son activité normale, effectuées par le cabinet CGI. Il faut y ajouter le coût

du risque, les charges exceptionnelles et la fiscalité pour obtenir le résultat net final. Il est important de préciser que ces projections sont réalisées sur la base d'une capacité de l'établissement à maintenir le même niveau d'encours de prêt sur gage à l'horizon 2028 qu'elle possède en 2024 malgré les fermetures d'agence réalisées.

La Ville de Bordeaux est mobilisée pour préserver dans les meilleures conditions l'activité du CMB en restant vigilante sur les reclassements nécessaires.

A ce sujet, un plan d'accompagnement des collaborateurs est en cours en concertation avec la Ville de Bordeaux et les autres municipalités concernées afin d'accroître les opportunités de reclassement pour les employés intéressés.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Délibération 251 qui est une information sur les décisions d'orientation pour le Crédit municipal de Bordeaux.

M. le MAIRE

Claudine BICHET a la parole.

Mme BICHET

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Effectivement, un point d'information sur une orientation stratégique décidée pour le Crédit municipal. Nous avons l'obligation de communiquer au Conseil municipal les changements de stratégie, et là, en l'occurrence, il s'agit d'un qui est important.

Juste, je vais essayer de synthétiser. Rappeler tout de même que lorsque nous sommes arrivés en 2020, on a sauvé le Crédit municipal en commission des sanctions de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) qui aurait pu, à ce moment-là, perdre son agrément. Depuis, c'est clairement un parcours de longue haleine que nous avons traversé en mettant en œuvre tout ce qui était possible et nécessaire pour remettre sur les rails cet établissement en appliquant bien sûr en premier lieu l'ensemble des recommandations qui nous ont été formulées tant par l'ACPR que la CRC (Chambre régionale des comptes). Et également en mettant des plans d'action sur le plan commercial. Donc, on n'a jamais baissé les bras. On a vraiment mis tout ce qu'il fallait.

Néanmoins, le constat au bout de quelques années est le suivant, c'est que le Crédit municipal, qui est un établissement financier minuscule dans le monde bancaire tel qu'il existe aujourd'hui face à des mastodontes, n'est pas du tout, d'une part, concurrentiel sur les offres comme le prêt personnel où clairement il y a un marché très développé et extrêmement concurrentiel, et d'autre part, n'a pas la capacité par sa toute petite taille de supporter le poids de la réglementation qui ne va que s'alourdissant d'année en année.

Donc, une fois que l'on a pu constater que les choses étaient clairement complexes pour remettre un si petit établissement dans un état soutenable, et en rappelant aussi que toutes les décisions stratégiques qui avaient été prises auparavant n'étaient clairement pas bonnes du tout, et n'ont pas aidé, ont considérablement alourdi le Crédit municipal dans sa capacité à pouvoir se réorienter. Je rappelle quand même que l'on a dû passer pour 14 millions d'euros de provision sur les prêts patrimoniaux et prêts sur gage de haute valeur qui avaient été développés par le passé, ce qui a totalement asséché les fonds, les réserves qui étaient disponibles, et ce qui fait qu'aujourd'hui, le Crédit n'a plus du tout de réserves qui lui permettrait de pouvoir se réorienter en prenant plus de temps.

Aujourd'hui, après plusieurs années, ce que l'on projette, c'est clairement un équilibre économique qui n'est pas là. Les projections montrent que l'on serait à une perte de 1,5 million d'euros tous les ans au rythme que nous connaissons actuellement. Ce n'est clairement plus viable. C'est donc la raison pour laquelle, avec l'ensemble du conseil d'orientation et de surveillance, nous travaillons depuis plusieurs mois sur des scénarios de réorientation stratégique qui permettront de rétablir une viabilité économique et un équilibre économique au Crédit municipal.

Je tiens d'ailleurs à rappeler que le Conseil d'orientation et de surveillance est composé à moitié d'élus et à moitié de membres qualifiés. Ces membres qualifiés sont tous en activité bancaire, ont tous travaillé de manière très impliquée sur ces scénarios et cette réorientation stratégique, et qu'au final, cette nouvelle stratégie a été votée à l'unanimité des membres du Conseil d'orientation et de surveillance.

La stratégie qui a donc été actée est la suivante. Nous avons pris la décision de fermer des agences qui sont situées un peu partout en France qui sont pour la plupart situées dans des zones pour lesquelles on sait qu'il n'y a pas de zones de chalandise suffisante pour assurer à terme un équilibre économique. Au total, ce sont huit agences qui vont être fermées de maintenant jusqu'en 2026. Cela s'étale sur un horizon temps relativement long.

Puis, la deuxième grande décision, c'est d'acter la fin des activités du secteur concurrentiel, à savoir les activités de Banque au quotidien et de prêts personnels, et de recentrer le Crédit municipal sur sa

raison d'être, l'activité pour laquelle il a été créé et qu'il a encore besoin d'exister, le prêt sur gage, qui est aujourd'hui une offre bancaire accessible à des personnes qui sont complètement en dehors de tous les circuits bancaires traditionnels. Donc, nous continuons à penser que cette offre a vocation à continuer à exister et nous souhaitons continuer à nous battre pour que le prêt sur gage puisse encore exister à Bordeaux et dans d'autres crédits municipaux de France pour lesquels, on le sait, les mêmes contraintes pèsent et la situation est globalement difficile si le contexte réglementaire n'évolue pas pour les crédits municipaux.

Donc, comme je l'ai dit, des fermetures d'agences, un recentrage sur une activité qui est le prêt sur gage. Bien sûr, cela a des conséquences en termes de postes. Sur les 90 postes que compte actuellement le Crédit municipal, 60 vont être arrêtés et supprimés à horizon 2026, tout cela s'échelonnant sur un calendrier qui est de maintenant à 2026. Ce qu'il faut savoir et qu'il est très important de souligner, c'est que le Crédit municipal est une petite structure, et c'est une opportunité que nous essayons d'utiliser dans ce contexte, c'est vraiment de pouvoir accompagner au mieux toutes les personnes qui sont concernées. Bien sûr les agents de la Fonction publique territoriale seront accompagnés, comme le cadre réglementaire nous y oblige, dans des reclassements, mais nous allons bien au-delà en essayant de trouver des solutions pour les personnes qui sont en contrat privé, soit d'évolution vers les collectivités auxquelles elles appartiennent, si elles en ont le souhait, bien sûr, soit des possibilités aussi d'accompagnement vers d'autres organismes, entreprises bancaires quand nous avons les moyens de le faire. En tout cas, c'est vraiment un accompagnement au cas par cas qui en train d'être dessiné et avec une volonté très forte de la gouvernance et mise en œuvre par la Direction générale du Crédit municipal de pouvoir accompagner au mieux l'ensemble des collaborateurs qui sont, au final, victimes de tout ce qui a pu se passer pendant ces dernières années, et qui doivent vraiment trouver des solutions les plus vertueuses pour chacun d'entre eux.

Voilà ce que je voulais porter à votre attention et je suis à votre écoute.

M. le MAIRE

Merci Claudine.

Je passe la parole à Madame FABRE.

Mme FABRE

Merci, Monsieur le Maire et Madame BICHET. L'information qui nous est présentée est l'épilogue dramatique d'un long chemin de croix dans lequel notre Crédit municipal, institution publique sociale et solidaire qui œuvre depuis plus de 220 ans, a été plongé depuis 6 ans maintenant.

Notre groupe a toujours porté ici la nécessité de sauver notre institution, et par les décisions à la fois financièrement coûteuses, y compris pour notre Ville qui s'est coupée d'une contribution importante pour son CCAS, aujourd'hui c'est la facture sociale qui nous est présentée : arrêt d'activité, fermeture de six agences, reclassements de plus d'une soixantaine de collaborateurs. Bien sûr, cette situation est dramatique, et nous pensons d'abord aux agents, salariés du Crédit municipal qui perdent leur outil de travail, leurs institutions auxquelles ils sont attachés, à laquelle ils ont consacré pour certains une grande partie de leur carrière.

Dramatique aussi, car finalement il n'y avait aucune autre alternative et qu'elle s'impose aujourd'hui à nous avec l'incertitude qui réside sur le fait que le Crédit municipal ne soit pas totalement sorti d'affaire et que sa disparition pure et simple reste possible. Cela nécessite donc collectivement de maintenir la vigilance, celle d'abord de l'accompagnement que vous mettez en place pour que chaque agent puisse retrouver un emploi. C'est l'engagement que vous venez de prendre, et nous serons là pour y veiller. Ensuite, une vigilance accrue sur la capacité du Crédit municipal recentré sur les activités de prêt sur gage à être dans les projections commerciales et financières que vous nous présentez, et ceci dans un contexte financier et bancaire qui reste incertain.

Nous faisons donc confiance à la direction actuelle du Crédit municipal pour conduire cette transformation. Nous serons à leur côté attentifs et vigilants, et nous vous demandons de maintenir ainsi le Conseil municipal informé et notamment du reclassement des personnels.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci pour vos propos, Madame FABRE. Je passe la parole à Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

En fait, on va redire ce que l'on vous a déjà dit puisqu'il y avait une réunion d'information, je crois que c'était le jeudi 19 septembre, si je ne m'abuse, où vous présentiez les scénarios qui étaient en discussion. Et d'ailleurs vous avez dit que le scénario avait été choisi à ce moment-là. Nous avons réagi parce qu'il y a quelque chose dans le fond du dossier ou la gestion du dossier qui nous heurte, mais ce n'est pas que pour le Crédit municipal. Cela aussi, on pourrait en parler pour la situation qui concerne les Girondins de Bordeaux, c'est-à-dire que l'on voit d'une part des dirigeants qui font ou n'importe quoi dans la légalité ou même des fois dans l'illégalité avec des choix stratégiques hyper hasardeux. Et qui est-ce qui trinque ? Pas de bol, c'est ce que vous appelez, vous, les collaborateurs, c'est-à-dire les employés, et c'est elles et ils qui subissent les plans du licenciement, ou les plans de suppression d'emploi. C'est vrai pour les Girondins de Bordeaux avec un plan de 100 licenciements à peu près, sans parler des emplois induits. Puis, c'est vrai. Donc, ici, vous avez cité à peu près 90 emplois qui sont supprimés. Donc, vous pouvez le regretter, mais il n'empêche que voilà, c'est la situation et c'est le choix qui est fait en 10 ans en plus auparavant, mais cela, c'est vraiment le discours patronal classique. En plus, ce sont des mots qui utilisés, qui sont un peu plus problématiques dans le cadre d'une activité comme celle du Crédit municipal de Bordeaux puisque l'on nous parle d'une activité d'utilité sociale d'un prêt, notamment à l'origine, c'était même s'il y a eu des choix hasardeux qui fait qu'il y a eu des choix de stratégies bancaires, mais sinon, c'est une banque pour les pauvres. D'une certaine manière, c'est du crédit pour les pauvres, en tout cas pour les gens modestes. Et de parler de compétitivité et de rentabilité ou de viabilité, c'est quand même assez délicat dans le cadre d'une situation où on devrait plutôt parler de l'utilité sociale d'une entreprise et comment préserver à la fois une activité qui est tellement utile pour les gens modestes et en même temps évidemment discuter de comment on pourrait préserver les emplois. Ce que l'on peut vous reprocher ce que dans tous les scénarios qui ont été étudiés, il n'y a pas le scénario où : et si jamais on maintenait toute l'activité ? Et si jamais on s'attachait à préserver tous les emplois, comment on pouvait gérer la suite ? Là, il n'y a pas de scénario qui travaille sérieusement sur cette hypothèse-là.

Donc, nous pensons que c'est toujours pareil. Dès qu'il y a des problèmes, c'est toujours plus facile de sacrifier les employés qui, en plus, n'ont pas la parole parce qu'ils n'apparaissent quasiment pas dans la présentation que vous faites. Vous en avez parlé tout à l'heure, mais dans la délibération qu'on lit, il n'y a quasiment rien sur la situation des emplois si ce n'est qu'il va y avoir un plan, un effort qui sera fait pour reclasser le plus possible les salariés. Cela a été dit aussi à la réunion d'information du 19 septembre, mais ceci dit, il n'y a pas de détail. Nous, ce que l'on vous a reproché à cette réunion-là, mais que l'on redit là aussi, c'est qu'avant d'annoncer et d'acter la fermeture d'agences, a minima, s'il est vraiment impossible dans la mesure où cela aurait pu être étudié le maintien de toutes les agences avec tous les emplois, si c'est vraiment impossible, il devrait y avoir d'abord l'assurance que tout le monde sera reclassé, et après, on décide de fermer les agences. C'est-à-dire que l'on ne prend pas le risque de mettre des gens dans des difficultés ou de mettre des gens à la rue, façon de parler. Donc, c'est cela que l'on pense. C'est toujours les mêmes façons de faire, les mêmes solutions, et cela, c'est quelque chose que l'on désapprouve profondément.

On avait parlé aussi à la réunion parce que ce sont des choses qui apparaissent très peu, mais la Chambre régionale des comptes avait quand même signalé des irrégularités de la part de la direction passée. On n'en entend pas spécialement parler. On a appris dans cette réunion parce que j'avais posé le problème que ces dirigeants-là ou une partie des dirigeants avaient été condamnés en justice. Cela aurait été bien que cette histoire-là nous soit racontée. Cela a été condamné au Tribunal administratif. Il y a eu des sanctions. On ne sait pas lesquelles, mais en tout cas, visiblement, il y a des dirigeants qui ont été condamnés. Il y a aussi ce choix du cabinet CGI qui est très discutable à notre avis parce que vous le savez, ce n'est pas signalé, mais la deuxième dirigeante du groupe est partie du Crédit municipal bordelais en mai 23 et a rejoint dans la foulée le CGI. Comme par hasard, c'est un rapport CGI qui est demandé, et on a posé la question de c'est un peu serré comme situation quand même, c'est osé faire cela ? On nous a dit : « mais non, il n'y a pas de problème. Tout est étanche. Il n'y a pas d'intrusion ou machin ». Ceci dit, c'est quand même un souci. Le problème aussi de ce prêt à la Cité du vin qui n'était pas du tout justifié socialement, c'était 25 000 euros. Toutes ces choses-là, cela n'apparaît pas, et cela devrait faire partie de cette histoire. Cela devrait au moins montrer un peu toutes les conditions de la situation, et cela mettrait aussi en évidence à quel point il y

a une injustice au bout du compte quand ce sont des salariés ou tout simplement une activité sociale utile qui disparaît.

Ce sont toutes ces choses-là que l'on voulait mettre en avant. De toute façon, là il n'y a pas de vote, mais nous regrettons quand même profondément le fait qu'au bout du compte il n'y ait pas cet attachement à préserver les emplois ou cet attachement à faire en sorte qu'il n'y ait pas de dégât social, et ce n'est pas les regrets ou les machins qui peuvent changer la donne. En fait, il y a aussi des choix qui ne sont pas faits, et qui, à notre avis, pourraient l'être.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je ne vois plus de demandes de prise de parole, donc, je vais donner la parole à Claudine BICHET pour répondre.

Claudine.

Mme BICHET

Je tenais à dire à Monsieur POUTOU que l'ensemble des recommandations qui ont été faites, que ce soit dans le rapport de l'ACPR, ou dans le rapport de la CRC, ont été prises en compte et des plans d'action ont été mis en œuvre sur tous les points.

En ce qui concerne les anciens dirigeants du Crédit municipal, ils ont été condamnés. Donc, certes, quand on voit le résultat de la condamnation et les amendes, ce n'est pas du tout à la hauteur du préjudice que subit l'établissement, mais en tout cas, la Justice a fait ce qu'elle estimait bon.

Quant au choix du cabinet CGI, comme on vous l'a expliqué dans la commission dédiée à ce sujet du Crédit municipal avec l'ensemble des Présidents de groupe du Conseil municipal, le déontologue a été saisi, et très clairement une lettre de déport de Madame **MASSOL** qui est l'ancienne seconde dirigeante du Crédit municipal a été produite, et nous savons qu'elle n'était pas impliquée dans l'équipe qui a accompagné le Crédit municipal dans sa nouvelle orientation stratégique.

Ce que je voudrais vous dire par rapport au scénario qui consisterait à ne supprimer aucun emploi, oui, on l'a étudié. On le connaît. C'est celui qui fait perdre plutôt au Crédit municipal 1,5 million d'euros par an. Nous savons qu'à ce rythme-là les fonds propres du Crédit ne vont pas tenir très longtemps, et qu'à très court terme les 1,5 million devront être compensés par la Ville de Bordeaux, et donc par les contribuables bordelais. C'est très clairement quelque chose que nous ne souhaitons pas, et c'est la raison pour laquelle ce scénario ne nous a pas paru adapté à la situation, et que le constat est bien que dans l'environnement dans lequel les crédits municipaux évoluent, malheureusement, c'est très compliqué pour eux. On a vraiment un poids réglementaire qui pèse beaucoup trop lourd qu'une petite structure de 90 salariés est incapable d'encaisser contrairement à des structures de plusieurs dizaines de milliers d'emplois comme comptent d'autres grandes banques. C'est vraiment cela le sujet. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi, dans tous nos travaux, constitué un groupe de travail avec les autres crédits municipaux de France dans l'objectif de pouvoir faire évoluer la réglementation parce que si cette réglementation n'évolue pas et ne s'adapte pas à la taille de ces établissements, ce que je peux vous dire, c'est qu'ils seront tous condamnés à plus ou moins moyen terme parce que c'est très compliqué d'exister dans ce contexte-là, et que si les municipalités n'accompagnent pas financièrement, je pense que leur avenir est très sérieusement compromis.

Donc, oui, nous croyons au modèle social que portent les crédits municipaux. Nous croyons à l'accompagnement qu'ils peuvent apporter aux personnes les plus précaires et les plus en marge du système, et c'est pour défendre ce système que nous mettons en place cette réorientation stratégique qui, malheureusement, porte les conséquences que nous aurions aimé préférer éviter, mais malheureusement je crois que l'on est tous d'accord pour dire que c'est inéluctable dans le contexte.

M. le MAIRE

Merci Claudine. Rapidement, quelques mots à mon tour. D'abord, pour remercier Claudine BICHET qui est Vice-présidente du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal, pour la remercier pour son investissement, investissement politique qui est tout à fait nouveau dans cet établissement et qui mérite d'être souligné.

Je remercie également tous les membres du Conseil d'orientation et de surveillance, et je veux

rassurer chacune et chacun d'entre vous pour dire que tous les scénarios ont été étudiés pour limiter au maximum ce que l'on peut appeler la casse sociale à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés.

Tous les scénarios ont été étudiés, mais ce qui me paraît important surtout, c'est qu'en termes de réorientation des activités du Crédit municipal, et désormais, il se consacrera à sa mission première qui avait été évoquée ici dans le cadre de ces débats, le prêt sur gage, la banque des pauvres pour tourner délibérément ou résolument le dos aux errements du passé qui avaient fait de notre Crédit municipal une banque, j'ai envie de dire, un peu hélas comme les autres. En tout cas, sachez qu'il y a un recentrage sur l'activité première pour sauver à tout prix notre Crédit municipal.

Enfin, dernier mot, si nous avons conservé la voilure telle qu'elle est aujourd'hui, non seulement le Crédit municipal, vous l'avez signalé, continuerait à ne plus rapporter un centime au CCAS comme c'est hélas le cas depuis des années, mais en plus, il aurait fallu que la Mairie abonde financièrement dans les caisses du Crédit municipal, ce qui vous en conviendrait, serait absolument un comble.

Voilà les impératifs auxquels nous étions confrontés en ayant une conviction que la solution que l'on vous propose aujourd'hui est de loin la meilleure.

Il n'y a pas de vote. C'était simplement une information. Je passe la parole à Madame la secrétaire.

DELEGATION DE Monsieur Stéphane PFEIFFER

D-2024/252

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) - Année 2024 - Subvention de fonctionnement pour l'organisation du Bordeaux GSEF 2025 - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Tous les deux ans un Forum mondial de l'économie sociale et solidaire est coconstruit par le GSEF avec des villes membres à travers les continents. Il est devenu un rendez-vous incontournable pour l'ESS rendant compte de sa vitalité et possède une dimension politique s'incarnant dans la déclaration proclamée à chaque édition. Ce rassemblement constitue une plateforme privilégiée pour mettre en lumière, à travers les pratiques et visions, un développement économique durable et vertueux, permettant de construire un monde plus inclusif et égalitaire. La dernière édition – et la première pour la nouvelle gouvernance et équipe du GSEF – s'est déroulée à Dakar en mai 2023.

En 2025, la ville de Bordeaux accueillera le Forum, du 29 au 31 octobre.

Les enjeux liés au devoir de réussite de cette édition bordelaise du Forum s'entendent à des niveaux différents. Notamment :

>> Chaque édition du Forum réunit des élus du monde entier, des experts internationaux, des agences de développement, des réseaux et des acteurs de terrain qui s'engagent à promouvoir cette économie centrée sur l'humain et le respect de l'environnement. Faire réseau, promouvoir, partager et transférer initiatives et innovations sont plus que jamais nécessaires pour répondre à l'urgence des transformations sociale et environnementale. Le Forum est une vitrine mais également un levier qui s'actionne grâce à son audience directe et indirecte, sa capacité d'apprentissage mutuel, les échanges de connaissances et de pratiques, etc... pour faire valoir la « norme » qui devrait constituer l'Économie Sociale et Solidaire.

>> Dans le prolongement des années 2022/2023 qui ont vu successivement l'organisation internationale du travail (OIT), l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'organisation des nations unies (ONU) s'accorder sur le caractère incontournable de l'ESS pour faire face aux enjeux sociétaux et d'habitabilité de la planète, le Forum constitue une opportunité de retour sur les feuilles de route qui ont découlé de cette reconnaissance. Il revêt une dimension essentielle de plaidoyer. Ce volet de « diplomatie de l'ESS » doit occuper, pour beaucoup, une place centrale dans le Forum à travers l'invitation et l'interpellation de personnalités de premier plan aux plénières. Il a notamment été fait référence à des grands élus, ministres et acteurs de la finance internationale (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale...). Les membres du GSEF sont à mobiliser pour qu'ils fassent levier à leurs niveaux sur la participation des personnalités attendues. La déclaration finale doit se faire l'écho de ce changement de « braquet ».

>> L'événement constitue un temps fort permettant à l'organisation GSEF d'asseoir son positionnement incontournable sur le plan international, comme on a pu le voir notamment durant l'année précédant l'adoption de la résolution par l'ONU.

>> Les acteurs ESS locaux et plus largement néo-aquitains doivent voir dans ce Forum une formidable occasion de consolidation de la place de l'ESS à toutes les échelles, avec la possibilité de disposer d'une visibilité et d'une lisibilité profitable à leurs activités comme de nouer de nouvelles connections à l'international.

>> La Ville de Bordeaux porte un projet de société ambitieux de redirection écologique qui s'incarne notamment à travers l'ESS, « *qui impose le primat de l'humain et du projet collectif sur le capital, qui structure une économie de la proximité et du long terme* ».

Le Bordeaux GSEF 2025 constitue une opportunité de taille pour faire la preuve de toute

l'importance accordée à l'ESS sur les plans de la vision politique comme de l'action amorcée et/ou soutenue. Bordeaux, capitale de l'ESS ne prendra cependant toute sa force que si la population se sent concernée par le Forum, que si c'est l'occasion de mesurer que l'ESS n'est pas un secteur réservé à l'inclusion sociale, à l'accès à l'emploi ou à une phase d'émergence d'activité prometteuse, mais bien une manière de faire de l'économie et de faire société.

La CRESS : tête de réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS) et co-organisatrice du Bordeaux GSEF2025

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA) est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de la région. Véritable tête de réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.

Ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, et consistent à :

- représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics
- soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS
- encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS
- analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

En 2023, le plan d'actions de la CRESS-NA s'est articulé autour de quatre axes stratégiques :

- appuyer, accompagner et engager les politiques publiques en faveur de l'ESS
- soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires
- faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous
- représentation, montée en compétences et vie interne de l'association.

ème

L'association a par ailleurs pu participer à l'organisation de la 6^{ème} édition 2023 du GSEF à Dakar et organise tous les 2 ans le Forum national de l'ESS et de l'innovation sociale à Niort.

Au regard de ses missions et expertise, la CRESS propose d'accompagner la ville de bordeaux sur :

- **la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux de l'ESS** : Fédérer et animer la préparation du forum en s'appuyant sur le réseau des CRESS, le Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES), l'association ESS France et l'ensemble de ses membres, des réseaux sectoriels mais également, des réseaux européens comme ConcertES, une plateforme de concertation des organisation de l'ESS ou Social Economy Europe, une organisation européenne des structures et organisation de l'ESS...

La CRESS pourra également s'appuyer sur ses réseaux et son expertise pour accompagner la collectivité dans l'identification et la mobilisation de partenaires financiers publics et privés.

- **Exemplarité de l'évènement** : en s'appuyant sur des prestataires, fournisseurs et partenaires de l'ESS, soucieux d'une approche socialement et écologiquement responsable. Il est donc nécessaire que la Ville de Bordeaux soit accompagnée dans l'élaboration des marchés publics et l'identification de structures à même d'y répondre, notamment grâce aux compétences de la CRESS en matière d'achats socialement et écologiquement responsable (ASER) et son référencement des structures ESS.
- **Programmation et actions de valorisation avant, pendant et après l'évènement.** Dans ce cadre, la CRESS propose son expertise en gestion d'appels à contribution et en construction de programmation, à l'image de ce qui peut être fait pour les forum nationaux de l'ESS en termes de réseautage, valorisation des structures locales et faire résonner l'évènement dans la ville.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux soutienne la CRESS pour la co-organisation du GSEF 2025, à hauteur de 50 000€, en 2024, soit une subvention représentant 89,37% d'un budget prévisionnel de 55943,05€.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4
VU la délibération D-2022/8 du Conseil municipal du 8 février 2022 autorisant Monsieur le Maire à participer à la création de l'association GSEF, comme membre fondateur, et Président de l'association,
VU la demande d'aide de l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Bordeaux qui organise le Bordeaux GSEF 2025, d'être accompagnée par la CRESS-NA compte tenu de ses compétences, son expertise et sa légitimité en qualité de tête de réseau de l'ESS

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 50 000 € en faveur de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA)

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2024, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées

Note PV : toujours cette ambiguïté de l'ESS, construire une économie sociale et solidaire à côté d'une économie ni sociale ni solidaire ? ou contre ? Peut-on assimiler l'ESS à une forme d'anticapitalisme ? Pourquoi ne pas combattre directement l'économie capitaliste, l'EPC économie du profit et concurrentielle ? Un forum pour défendre et renforcer une économie sociale et solidaire. Qui est partie prenante ? Nous sommes convaincus qu'il y a des acteurs sincères, de véritables entités sociales et solidaires. Mais il n'y a aussi des entreprises opportunistes, des logiques entrepreneuriales, des salarié-es exploitées et malmené-es parfois, il y a aussi de l'exploitation parfois, alors comment faire le tri ?...



Direction du développement économique



CONVENTION « 2024 » - « Organisation du GSEF 2025 » Entre « la CRESS-NA » et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

La Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS-NA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MONTUZET ci-après désignée « **CRESS** »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du ci-après désigné « **la Ville de Bordeaux** »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Note de cadrage, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, La Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 50.000 €, équivalent à 89,37% du montant total estimé des dépenses éligibles au titre de

l'action spécifique pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 55.943,05 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à La Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 35.000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15.000 € après les vérifications réalisées par La Ville de Bordeaux conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 décembre 2026, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de La Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2026, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à La Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer La Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de La Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par La Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de La Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, La Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour La Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
90 rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Note de cadrage
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour la CRESS-NA
Le Président**

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Stéphane Montuzet

Pierre Hurmic

FORUM MONDIAL ESS 2025

NOTE DE CADRAGE CRESS NOUVELLE-AQUITAINE

Contexte

Le Forum Mondial se tiendra à Bordeaux, du 29 au 31 octobre 2025 au Palais de l'Atlantique2. Si c'est la Ville hôte qui porte l'organisation du forum en régie, il paraît essentiel qu'elle s'appuie sur la CRESS NA pour réaliser certaines missions sur lesquelles elle possède compétences, expertises et légitimité.

Une convention viendra établir les rôles et missions de la CRESS NA sur ce forum mondial.

La présente note est l'occasion d'explicitier le positionnement de la CRESS dans le cadre de ladite convention.

Les enjeux du Forum

- **Sociétal** : Faire valoir les apports de l'ESS à la société et sa capacité à s'inscrire comme mode de développement à part entière pouvant faire norme ;
- **Politique** : Faire du Forum un temps de plaidoyer (diplomatie ESS) pour obtenir des engagements de dirigeants de premier plan ;
- **Local et national** : veiller à maintenir l'équilibre politique local/national pour éviter toute récupération ;
- **Gouvernance partagée de l'évènement** : faire en sorte que chacun trouve toute sa place et que cela puisse se cranter avec ses politiques publiques ;
- **Tissu ESS local et néo-aquitain** : organiser et valoriser l'opportunité que constitue le Forum l'ESS et les acteurs et les impliquer dans la construction du programme ;

Le rôle et la place des acteur-trices ESS sur l'évènement

- **Contributeurs** : dans le cadre des contenus qui seront proposés lors du Forum (ateliers et formations), ils proposeront des contributions au comité scientifique
- **Ambassadeurs** : ils seront les porte-paroles de l'évènement et auront un rôle important dans la mobilisation des futur-e-s participant-e-s.
- **Prestataires** : notamment en lien avec la volonté d'organiser un évènement socialement et écologiquement responsable, ils seront amenés à fournir des services et des fournitures permettant la bonne réalisation du Forum
- **Garant** de la programmation artistique et culturelle lors de l'évènement en proposant des évènements tout au long du Forum permettant de valoriser au sein de la Ville de Bordeaux la richesse et la qualité des artistes et du patrimoine de la ville
- **Hôtes et Hôtesse**s : en accueillant et en participant à l'organisation des visites avant, pendant et après le forum.

Positionnement de la CRESS NA- les axes d'intervention proposés

1/ La mobilisation des acteurs nationaux et internationaux

LIEN AVEC LES ENJEUX DU FORUM

- Équilibre local et national
- Gouvernance partagée
- Implication du tissu local et néo-aquitain

Pour permettre **l'appropriation de ce forum par les acteurs** de l'ESS eux-mêmes, l'enjeu de **mobilisation, de concertation et d'animation des réseaux nationaux et internationaux** est l'une des clés de réussite de cet évènement.

De manière non exhaustive et en complémentarité du travail réalisé par le GSEF, il s'agit pour la CRESS de pouvoir fédérer et animer la préparation du forum en s'appuyant sur le réseau des CRESS, le RTES, ESS France et l'ensemble de ses membres, les réseaux sectoriels mais également, les réseaux européens (ConcertES, Social Economy Europe, etc.).

La CRESS pourra également s'appuyer sur ses réseaux et son expertise pour **accompagner la collectivité dans l'identification et la mobilisation de partenaires financiers** publics et privés.

Cette animation sera essentielle sur un certain nombre de phases critiques :

- la recherche de partenaires financiers privés et publics ;
- l'appel à contributions ;
- la diffusion des kits communication ;
- la mobilisation des décideurs politiques nationaux et internationaux

Exemples : organisation en amont d'ateliers de concertation, d'événementiels type tables-rondes, de villages-étapes du forum mondial dans différentes villes, des webinaires, des kits de communication et de mobilisation.

- Compétences mobilisées : Animation de réseau, recherche de financements, portage politique, fonction événementielle
- Phase : Lancement dès le première trimestre 2024
- Résultats attendus : création d'une dynamique nationale autour du Forum Mondial, enrichissement de la base de données du Forum

2/ L'exemplarité de l'évènement

LIEN AVEC LES ENJEUX DU FORUM

- Sociétal
- Implication du tissu local et néo-aquitain

L'organisation d'un forum mondial de l'ESS doit pouvoir s'appuyer sur des prestataires, fournisseurs et partenaires de l'ESS, soucieux d'une approche socialement et écologiquement responsables. Il est donc nécessaire de pouvoir accompagner la collectivité dans l'élaboration des marchés/prestations et dans le sourcing de structures à même de pouvoir y répondre. La CRESS peut apporter son savoir-faire en matière d'ASER, et faire valoir le référencement de structures ESS.

- Exemples : réalisation d'ESSPRESSO* dédiés au forum mondial (*rencontre donneurs d'ordre / acteurs ESS) ; diffusion des marchés/prestations à notre portefeuille de structures ; accompagnement à la mise en coopération d'acteurs pour des réponses communes à des marchés.
- Compétences mobilisées : Expertise ASER (parcours PRASER, Sourcing, référencement, diffusion°)
- Phasage : A partir du printemps 2024
- Résultat attendu : un événement socialement et écologiquement responsable, porté par des structures de l'ESS

3/ L'animation du forum

Ce forum mondial sera l'occasion d'un programme pluriel. D'abord, le programme officiel comprenant les segments politiques, des conférences et sessions auto-gérées en lien avec la thématique définie pour le forum, mais également de nombreuses actions de valorisation pendant et en amont/aval du forum.

Programme du forum « officiel »

LIEN AVEC LES ENJEUX DU FORUM

- **Sociétal**
- **Équilibre local et national**
- **Implication du tissu local et néo-aquitain**

Pour répondre à l'enjeu d'organisation et coordination du programme avec l'ensemble des contributeur.trices du forum, il s'agit de pouvoir mettre à disposition l'expertise de la CRESS NA sur la gestion d'appels à contribution et construction de programmation, à l'image de ce qui peut être fait à l'occasion des forum nationaux de l'ESS.

- **Exemples** : Participation à la coordination de la programmation et mise en lien avec le comité. Valorisation et mobilisation des acteurs locaux et nationaux pour favoriser leurs contributions.
- **Compétences mobilisées** : Fonction événementielle, mise en place d'une programmation (Forum National de l'ESS), coordination de comités
- **Phasage** : A partir de septembre 2024
- **Résultat attendu** : Participation à la création de la programmation du Forum

Valorisation de la pluralité du Forum

Pour répondre aux **enjeux de réseautage**, le forum doit mettre à disposition des outils facilitant la rencontre, les échanges entre participants sur site, mais également sur les autres lieux potentiellement investis sur l'ensemble du territoire de la Ville et de la Métropole.

- **Exemples** : Organisation d'ESSPRESSO (thématiques, sectoriels, etc.) ; mini-conférences hors sessions auto-gérées ; hackathons ; etc.

Pour répondre à la **valorisation des structures de l'ESS**, mais également pour **faire vivre le forum mondial dans l'espace public**, il s'agirait de pouvoir organiser une série d'évènements décentralisés, à l'image de « marketplaces ESS » et autres « portes ouvertes » de structures.

- **Exemples** : organisation de villages thématiques ESS (réemploi solidaire ; frip market ESS ; marché alimentaire de l'ESS ; bien-être ; éducation populaire etc.) ; création d'un réseau d'acteurs ESS hôtes pour des temps de rencontre partenaires.

Pour permettre au forum mondial d'être un **révélateur des initiatives ESS locales** (périmètre régional), il est nécessaire de prévoir une diversité d'actions, capables de s'adresser à un public transverse (professionnels locaux/régionaux/nationaux/internationaux, grand public, touristes). Pour se faire, le principe de co-construction avec les acteurs locaux paraît essentiel.

- **Exemples** : Organisation d'un programme de visites de structures / initiatives ESS en milieu urbain mais aussi rural. Réalisation d'un livre blanc des initiatives ESS locales.

- **Annexe** : Participation à l'organisation d'un pré-forum dédié aux initiatives ESS en lien avec le tourisme néo-aquitain.
- **Compétences mobilisées** : Animation territorial, connaissance des acteurs ESS au niveau national, lien avec les autres CRESS et ESS France, communication (valorisation des initiatives locales)
- **Phasage** : à partir du printemps 2024 avec une montée en puissance à partir du printemps 2025
- **Résultat attendu** : Un événement qui se répercute sur les territoires et auprès des acteurs locaux de la région Nouvelle-Aquitaine

Moyens à mobiliser par la CRESS

Les différents éléments de cette convention seront amenés à déployer du temps de plusieurs salariés CRESS, dès le premier trimestre 2024 :

- La Co-direction
- Chef de projet évènementiels
- Cheffe de projet communication
- Animateur.ices territoriaux
- Chargée de mission ASER

Budget alloué

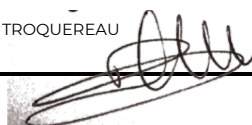
Au regard des missions et des résultats attendus, il sera nécessaire de construire un budget sur deux ans (2024/2025) pour pouvoir mener à bien toutes ces missions. De plus, ce budget aura un effet levier puis qu'il permettra d'amplifier les actions de la CRESS sur les territoires et donc de valoriser l'ESS au niveau de la Région, du département, de la métropole et la ville de Bordeaux.

| COMPTES DE CHARGES <i>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable,</i> | | ANNEE 2023 2024 prévisionnel | COMPTES DE PRODUITS <i>(Dans les lignes numérotées selon le plan comptable,</i> | | ANNEE N 2023 2024 prévisionnel |
|--|--|---|---|--|---|
| | | | <i>indiquez les sous-totaux)</i> | | |
| 60 | ACHATS | 832,50 | 70 | VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS | 0,00 |
| | Électricité | 82,50 | | PRESTATIONS DE SERVICES | |
| | Carburant | 400,00 | | PARTENARIATS | |
| | Fourniture entretien et petits équipements | 100,00 | | | |
| | Fournitures administratives | 250,00 | | | |
| 61 | SERVICES EXTERIEURS | 10 563,80 | 74 | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 50 000,00 |
| | Sous-traitance Générale | 3 850,00 | | ETAT - droit commun | |
| 613 | Locations immobilières et autres locations | 4 776,05 | | ETAT-politique de la Ville | |
| | Entretien et réparations | 300,00 | | FONDS EUROPEENS | |
| | Primes d'assurances | 280,00 | | | |
| | Formations | 500,00 | | | |
| | Documentations Générale | 125,00 | | | |
| | Frais de Colloques et Séminaires (interne) | 732,75 | | | |
| | | 0,00 | | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 6 706,30 | | | |
| | | 0,00 | | | |
| | Rémunérations d'intermédiaires et honoraires | 758,80 | | | |
| | Publicités, Publications | 1 500,00 | | | |
| | Déplacements | 2 500,00 | | COLLECTIVITES TERRITORIALES | 50 000,00 |
| | Missions et réceptions (événements externes) | 1 000,00 | | | |
| | | 0,00 | | | |
| 626 | Frais postaux & Communication | 335,00 | | | |
| | Services bancaires et frais services ext. | 105,00 | | | |
| | Divers et Cotisations | 507,50 | | Département-autre (précisez) | |
| | | 0,00 | | | |
| 63 | IMPOTS ET TAXES | 340,45 | | | |
| | Taxes sur salaires | 0,00 | | | |
| | Formation Prof. Continue | 340,45 | | Communes/Communautés de Communes/PNR | |
| | | 0,00 | | Ville de Bordeaux- GSEF 2025 | 50 000,00 |
| | | 0,00 | | | |
| 64 | CHARGES DE PERSONNEL | 37 500,00 | | | |
| | Salaires et Traitements incluant charges | 37 500,00 | | | |
| | Autres charges et avantages | | | CAISSE DES DEPOTS - Banque des Territoires | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 0,00 | | | |
| | | | | ORGANISMES SEMI-PUBLICS | |
| | | | | | |
| | | | | SUBVENTIONS PRIVEES | 0,00 |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 0,00 | | Banque et partenaires privés | |
| | Charges d'intérêt | | | Autres | |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 | | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 5 943,05 |
| | | | | Auto-financement | 5 943,05 |
| 68 | DOTATIONS | 0,00 | 76 | PRODUITS FINANCIERS | |
| | Dotations aux amortissements | 0,00 | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 |
| | Dotations pour risques | | 78 | REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0,00 |
| | Dotations pour clients douteux | | | Reprises sur provisions | |
| | | | | Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES | 0,00 | 79 | TRANSFERTS DE CHARGES | 0,00 |
| | Impôts sur les sociétés | | | | |
| | | | | | |
| | TOTAL DES CHARGES | 55 943,05 | | TOTAL DES PRODUITS | 55 943,05 |
| | Excédents / déficits | 0,00 | | | |

A remplir obligatoirement :

NOM DE LA STRUCTURE : CRESS Nouvelle Aquitaine

Le trésorier, Jérôme TROQUEREAU



Annexe 3

Lien d'accès au Cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|---|-----------|-------------|---|---|-----------|-------------|---|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 – Achat | 0 | 0 | | 70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | | | |
| | | | | 73 – Dotations et produits de tarification | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | 74- Subventions d'exploitation ⁴ | 0 | 0 | |
| Autres fournitures | | | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 0 | | - | | | |
| Locations | | | | - | | | |
| Entretien et réparation | | | | Région(s) : | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | Département(s) : | | | |
| | | | | - | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | 0 | | Intercommunalité(s) : EPCI ³ | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s) : | | | |
| Déplacements, missions | | | | - | | | |
| Services bancaires, autres | | | | Organismes sociaux (détailler) : | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | 0 | | - | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | | |
| 64- Charges de personnel | 0 | 0 | | | | | |
| Rémunération des personnels | | | | Autres établissements publics | | | |
| Charges sociales | | | | Aides privées | | | |
| Autres charges de personnel | | | | | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| 66- Charges financières | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | | 77- Produits exceptionnels | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | | 78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION | | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | 0 | 0 | | Total des produits | 0 | 0 | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴ | | | | | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 0 | | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | |
| 860- Secours en nature | | | | 870- Bénévolat | | | |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871- Prestations en nature | | | |
| 862- Prestations | | | | | | | |
| 864- Personnel bénévole | | | | 875- Dons en nature | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | | TOTAL | 0 | 0 | |

La subvention de€ représente% du Total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

D-2024/253

Atelier Remuménage - Année 2024 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Atelier Remuménage

L'association L'Atelier Remuménage, créée en février 2001, propose un service d'aide au déménagement en Gironde pour les personnes à faibles revenus. L'accès à un nouveau logement, réalisé dans des conditions d'écoute et de prise en compte de la situation familiale et des revenus, permet de lever de nombreux freins et de lutter contre la précarité (logements insalubres, situation familiale conflictuelle, isolement, condition du retour à l'emploi, etc.).

L'association, agréée Atelier et chantier d'insertion (ACI) depuis 2015, détient également une filiale en entreprise d'insertion à 100%.

La structure compte au total 37 salariés, dont 12 permanents et une vingtaine en insertion.

Depuis 2007, l'Atelier Remuménage occupe des bureaux dans le quartier des Capucins, dans des locaux situés au 17 rue du Hamel à Bordeaux, ainsi que dans des locaux au 5 cours de l'Yser à Bordeaux, en partenariat avec le bailleur social InCité.

L'Atelier Remuménage a pour but de lutter contre toute forme d'exclusion, de favoriser le lien social et de préserver l'environnement au sein du département de la Gironde avec les missions suivantes :

- proposer un service accessible à tous pour le déplacement des biens des particuliers,
- préserver l'environnement et participer à une logique écologique et de développement durable,
- aider les personnes éloignées du monde du travail à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale, en les amenant vers une situation durable.

Les prestations du chantier d'insertion de l'Atelier Remuménage se déclinent sur 6 axes :

- le déménagement social et solidaire,
- le déménagement pour les professionnels et les bailleurs sociaux,
- la collecte dite préservante d'encombrants afin d'alimenter le réseau de réemploi à Bordeaux Métropole,
- la mise en déchetterie des biens à jeter via le réseau de réemploi des deux rives (R3) à Artigues-près-Bordeaux,
- la collecte, la livraison de proximité et au dernier kilomètre à vélo,
- la collecte et la vente de cartons recyclés.

L'association innove et élargit sa conception du déménagement social en proposant comme support le vélo. Elle a développé une offre de déménagement à vélo qui a l'avantage d'être beaucoup plus économique, plus rapide et, de ce fait, de permettre de proposer des tarifs réduits par rapport à un service classique. Le déménagement à vélo s'avère aussi beaucoup plus écologique par son faible impact environnemental.

Avec cette nouvelle offre, l'Atelier Remuménage souhaite répondre aux besoins de potentiels bénéficiaires parmi les personnes en situation de précarité, d'isolement ou d'exclusion : les familles monoparentales, les seniors isolés, les jeunes de moins de 35 ans (foyers, étudiants, etc.) qui cherchent des solutions de proximité et peu coûteuses.

L'association a aussi développé une activité de collecte des encombrants avec pour objectif de désengorger la ville de ces déchets mais aussi de leur donner une seconde vie. Elle s'est notamment positionnée sur un nouvel axe de développement en économie circulaire : la collecte des cartons usagés auprès des particuliers et auprès de certains commerçants de Bordeaux afin de les revaloriser et les revendre pour des déménagements. De véritables synergies se sont concrétisées autour de cette activité pour valoriser cette ressource mais aussi disposer d'un véritable support d'activité pour des publics éloignés de l'emploi et ainsi créer de l'emploi localement.

L'Atelier Remuménage accompagne également plus de 20 salariés en insertion en vue d'une intégration durable dans la vie sociale et professionnelle.

La structure intègre des personnes éloignées de l'emploi via le chantier d'insertion par l'activité économique : jeunes en rupture scolaire, réfugiés politiques, anciens détenus, demandeurs d'emploi de longue durée, etc. Ces personnes sont orientées par des associations du territoire, sachant que plus de la moitié des salariés en insertion vivent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Atelier Remuménage a professionnalisé son accompagnement en s'ouvrant vers de nouveaux partenariats, des entreprises, des structures de formation, des associations, afin de proposer un véritable parcours vers l'emploi via :

- des stages d'immersion en entreprise pour valider un projet professionnel,
- des formations professionnalisantes pour renforcer les compétences,
- des actions sociales (logement, alphabétisation, conduite, surendettement, justice) pour lever les freins périphériques à l'emploi,
- des initiations sportives et culturelles pour s'épanouir et créer du lien.

Bilan 2023 de l'Atelier Remuménage

En 2023, l'activité de l'Atelier Remuménage s'est concentrée sur le transport, les déménagements solidaires, la logistique, l'inclusion sociale et professionnelle et des actions environnementales.

Activité déménagement

Les principaux prescripteurs pour l'activité déménagement ont été Bordeaux Métropole, les maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) de la Gironde, et les maisons de retraites.

68% des personnes ayant bénéficié des prestations de l'ACI sont des particuliers : personnes âgées, personnes victimes de violences conjugales, personnes éloignées de l'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs à faibles revenus, salariés précaires.

32% de professionnels en parallèle en ont été bénéficiaires : associations et bailleurs sociaux principalement.

553 interventions ont été réalisées au global, avec 2 600 km parcourus à vélo et 2 300 km parcourus en camion biogaz.

Activité accompagnement au changement de lieu de vie

A travers une forte demande de la part des travailleurs sociaux, la structure a réalisé également des accompagnements au changement de lieu de vie pour une soixantaine de personnes en 2023 en Gironde, dont 80% dans la commune de Bordeaux.

Activité logistique et transport

Pour cette activité, la structure travaille en réseau avec les boîtes à vélo et intègre un consortium avec la fondation des femmes.

En 2023, ce sont 150 tonnes d'encombrants qui ont été collectées par l'Atelier Remuménage, 150 tonnes de denrées alimentaires, ainsi que 2 tonnes de cartons.

Sur l'activité de collecte des déchets en centre-ville, l'Atelier Remuménage était également en 2023 en cotraitance avec Suez sur le marché métropolitain de collecte dans ce secteur. Dans ce cadre, 90 tonnes ont été collectées par la structure à vélo.

Activité inclusion sociale et professionnelle avec le programme Impulser

26 330 heures d'insertion ont été réalisées en 2023 dans le cadre des différentes activités de l'Atelier Remuménage.

53 % des personnes accompagnées étaient des jeunes de moins de 26 ans, 20 % des jeunes à la rue et issus de l'aide sociale à l'enfance, et 5 % en situation de détention ou sous main de justice.

Les sorties du dispositif inclusion en 2023 font état de 7 contrats à durée indéterminée, 3 contrats à durée déterminée, et 2 formations qualifiantes.

Le parcours moyen des salariés en insertion a été de 7,5 mois dans la structure.

Les principaux orienteurs des personnes en insertion à l'Atelier Remuménage en 2023 ont été la mission locale de Bordeaux, le centre d'accueil d'information et d'orientation, Agir, SOS

solidarités, la maison d'enfants à caractère social Bordeaux, le centre d'accueil de demandeurs d'asile de Bordeaux, le centre communal d'action sociale de Bordeaux, l'Institut Don Bosco, l'établissement pour l'insertion dans l'emploi, le plan local pour l'insertion et l'emploi de Bordeaux, France travail, France horizon, France terre d'asile.

Ceci a permis à la structure de recevoir 350 candidatures en 2023 sur l'ACI, 45 recrutements ont été effectués.

Plan d'actions 2024 de l'Atelier Remuménage

2 actions principales de la structure sont valorisées pour une demande de subvention de la Ville de Bordeaux en 2024 : l'aide à la mobilité des bordelais en situation de précarité (déménagements solidaires et aide au changement de lieu de vie), et la facilitation de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires de la protection internationale, via le programme « *Impulser* ».

Aide à la mobilité des Bordelais en situation de précarité en 2024

L'Atelier Remuménage effectue une prestation de service pour les personnes en précarité quand elles déménagent.

Il s'occupe de déplacer leur mobilier et leurs effets personnels d'une adresse à une autre dans tout le département de la Gironde et plus particulièrement dans la ville de Bordeaux. Ces personnes passent par l'association car elles n'ont pas de réseau familial et amical, ni de permis B et de caution bancaire.

L'association a un prévisionnel de 700 interventions pour 2024 concernant les usagers prescrits en majorité par des référents sociaux dont 350 familles à Bordeaux et 50 personnes en situation de vulnérabilité pour les accompagner dans leur changement de lieu de vie. Avec la mise en place en 2017 d'un service de déménagement par le vélo à Bordeaux qui cible des déménagements à faible ou très faible volume offrant la possibilité de proposer des tarifs encore plus accessibles, plus de familles peuvent faire appel à ses services.

Ce potentiel de développement s'appuie sur son réseau de prescripteurs : des référents sociaux, des associations humanitaires et caritatives, les organismes de tutelle et de curatelle et les bailleurs sociaux.

Avec le déménagement en camion biogaz, l'Atelier Remuménage dispose de 4 équipes composées au total d'un coordinateur, d'un encadrant technique, 3 assistants techniques et 20 salariés en insertion. Sur l'activité de déménagement à vélo, elle dispose d'un encadrant technique, un assistant technique et 4 salariés en insertion.

Programme Impulser 2024

L'Atelier Remuménage est le chef de file d'un consortium de 12 Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), toutes adhérentes au réseau La Grappe, collectif des directeurs de SIAE de Bordeaux Métropole. Les SIAE se sont constituées en consortium pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et demandeurs d'asile de plus de 6 mois résidant en Gironde. Le programme « *Impulser* » s'articule autour de 3 axes :

- L'élaboration d'un parcours d'accompagnement global vers l'emploi durable par l'expérimentation de nouvelles actions/formations axées sur l'acquisition de compétences clés et transposables pour intégrer le marché du travail,
- La capitalisation des pratiques entre les SIAE membres du collectif avec des temps de travail et d'échanges pour renforcer les pratiques d'accompagnement,
- La dynamique partenariale entre acteurs de l'accueil et de l'intégration, services publics de l'emploi, organismes de formation, entreprises et structures d'insertion par l'activité économique.

Objectifs :

- Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des BPI,
- Offrir une autonomie durable pour les bénéficiaires : sociale, économique et professionnelle,
- Répondre aux besoins en ressources humaines des entreprises dans les secteurs en tension tels que l'aide à domicile, la propreté, le BTP, la logistique et le transport, la manutention, la restauration, les espaces verts.
- Renforcer les pratiques d'accompagnement et de coopérations entre SIAE, partenaires

emploi, acteurs sociaux, organismes de formation et entreprises du territoire,
- 20 personnes accompagnées, avec a minima 50 % de sorties durables vers l'emploi ou la formation.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que l'association Atelier Remuménage contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en cohérence avec la feuille de route ESS de la Ville de Bordeaux,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le versement de la somme de 22 000 € à l'association Atelier Remuménage, prévue au budget primitif 2024 et dans les conditions précisées dans la convention.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Atelier Remuménage. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Il s'agit d'une subvention de 22 000 euros, dans le cadre de l'ESS. Nous nous interrogeons sur les conditions de rémunération des personnes en insertion professionnelle (les BPI, les personnes incarcérées, celles éloignées de l'emploi). Puisque nous votons, les élu-es devraient être informé.es des conditions sociales pour les personnes réinsérées. L'Atelier sous-traite une partie de la collecte des déchets dans le centre-ville, c'est Suez qui fait sous-traiter ? il y a un contrat, une rémunération ? En fait, l'AR remplit des missions de service public, c'est une des fonctions et une des raisons du développement de l'ESS, un peu comme avec les associations, il s'agit de pallier le démantèlement des services publics.

CONVENTION « 2024 »
Entre l'Atelier Remuménage et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

L'Atelier Remuménage, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5 cours de l'Yser, 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Mathieu O'Keefe

ci-après désignée « l'Atelier Remuménage »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2024/ du Conseil municipal du

ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 22 000 €, équivalent à 1,85 % du montant total estimé des dépenses éligibles d'un montant de 1.187.592€, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2022, cet organisme a bénéficié d'aides en nature valorisées à hauteur de 8 583 € mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2024 au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 17 600 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 4 400 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Maire ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de La Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à La Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer La Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics

dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de La Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par La Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de La Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, La Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour La Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

L'Atelier Remuménage
Monsieur le Président
5 cours de l'Yser
33800 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour l'Atelier Remuménage, Son
Président**

**Pour le Maire de Bordeaux et par
délégation, l'adjoint au maire,**

Mathieu O'Keefe

Stéphane Pfeiffer

Annexe 1 - Projet 2024

Action 1 : Financement de la mobilité des citoyens bordelais

Description :

Nous effectuons une prestation de service pour les personnes en précarité quand elles déménagent.

Nous nous occupons de déplacer leur mobilier et leurs effets personnels d'une adresse à une autre dans tout le département de la Gironde et plus particulièrement au sein de la ville de Bordeaux. Ces personnes passent par notre association car elles n'ont pas de réseau familial et amical, ni de permis et de caution bancaire.

Nous avons un prévisionnel de 700 interventions pour 2024 concernant les usagers prescrits en majorité par des référents sociaux dont 350 familles à Bordeaux et 50 personnes en situation de vulnérabilité pour les accompagner dans leur changement de lieu de vie. Avec la mise en place en 2017 d'un service de déménagement par le vélo à Bordeaux qui cible des déménagements à faible ou très faible volume offrant la possibilité de proposer des tarifs encore plus accessibles, plus de familles peuvent faire appel à nos services.

Ce potentiel de développement s'appuie sur notre réseau de prescripteurs : des référents sociaux, des associations humanitaires et caritatives, les organismes de tutelle et de curatelle et les bailleurs sociaux.

L'Atelier Remuménage a obtenu l'agrément Atelier Chantier d'Insertion le 1er janvier 2015.

L'association accompagne, accueille et intègre des personnes éloignées de l'emploi et des réfugiés politiques pour une insertion sociale et professionnelle durable. L'association contribue à l'intégration économique et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens en facilitant leur mobilité géographique et elle participe au renforcement de la cohésion sociale.

Depuis sa création, l'Atelier Remuménage a toujours eu la volonté d'accompagner les personnes les plus vulnérables. C'est donc dans cet optique que l'association a créé dès 2019 une nouvelle branche d'activité dédiée à l'accompagnement au changement de lieu de vie et au maintien à domicile. L'Atelier Remuménage propose ainsi un accompagnement global et personnalisé à chaque étape du changement du lieu de vie et du maintien à domicile. Cette solution s'adresse aux personnes fragilisées comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, ainsi qu'aux proches aidants.

De plus, depuis la période la crise sanitaire, nous avons pu permettre aux femmes victimes de violences conjugales de déménager en urgence malgré le contexte. Nous avons régulièrement des sollicitations dans la ville de Bordeaux et proposons de trouver une solution rapide.

Action 2 : Programme « *impulseR* » Gironde

Description :

L'Atelier Remuménage est le chef de file d'un consortium de 12 structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), toutes adhérentes au réseau La Grappe, collectif des directeurs de SIAE de Bordeaux Métropole. Les SIAE se sont constituées en consortium pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

et demandeurs d'asile de plus de 6 mois résidant en Gironde. Le programme « impulseR » s'articule autour de 3 axes :

- L'élaboration d'un parcours d'accompagnement global vers l'emploi durable via l'expérimentation de nouvelles actions/formations axées sur l'acquisition de compétences clés et transposables pour intégrer le marché du travail : compétences métier et savoir-être à travers un contrat de travail, accès à des formations, transmission des codes du marché du travail, maîtrise de la langue, numérique, mobilité et interculturalité. Ce programme intervient en complément des actions d'accompagnement socioprofessionnel classiques, mises en œuvre en interne par chaque SIAE.
- La capitalisation des pratiques entre les SIAE membres du collectif avec des temps de travail et d'échanges pour renforcer les pratiques d'accompagnement.
- La dynamique partenariale entre acteurs de l'accueil et de l'intégration, services publics de l'emploi, organismes de formation, entreprises et structures d'insertion par l'activité économique.

Annexe 2 : Budget prévisionnel

| Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice | | | Exercice 2024 | | | | |
|--|----------------------|--------------------------|--|---|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de : | | | 27 000 € | | | | |
| RAPPEL : | | | | | | | |
| * Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement. | | | | | | | |
| CHARGES / DEPENSES (en euros) | | | | PRODUITS / RECETTES (en euros) | | | |
| | Réalisé 2022 | Atterrissage 2023 (1) | Prévisionnel 2024 (1) | | Réalisé 2022 | Atterrissage 2023 (1) | Prévisionnel 2024 (1) |
| 60 - Achats | 72 168,00 | 46 422 | 39 900 | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | 704 350,00 | 530 625 | 575 000 |
| Achats d'études et de prestations de service | | | | 74 - Subventions d'exploitation(2) | 580 480,00 | 675 824 | 462 610 |
| Achats stockés de matières et fournitures | 19 304,00 | 29 406 | 25 000 | État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | | | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | 3 836,00 | 3 701 | 3 700 | Préfecture QPV et Caisse des dépôts | 82 854,00 | 104 300 | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 5 739,00 | 7 001 | 6 000 | Région Nouvelle Aquitaine | 9 569,00 | 48 464 | - |
| Fournitures administratives | 3 594,00 | 1 366 | 1 200 | Département | 50 760,00 | 58 838 | 19 760 |
| Autres fournitures | 39 695,00 | 4 948 | 4 000 | Bordeaux Métropole | 8 000,00 | 3 000 | 7 000 |
| | | | | Autres EPCI | | | |
| | | | | CCAS de Bordeaux | 5 000,00 | 5 000 | 5 000 |
| | | | | Ville de Bordeaux (DSU) | 22 000,00 | 27 000 | 22 000 |
| | | | | AMI bordeaux | 5 000,00 | | |
| 61 - Services extérieurs | 143 022,00 | 125 447 | 101 000 | | | | |
| Sous traitement générale | | | | | | | |
| Locations mobilières et immobilières | 70 187,00 | 53 791 | 45 000 | | | | |
| Entretien et réparation | 56 231,00 | 35 194 | 35 000 | | | | |
| Assurances | 16 604,00 | 12 526 | 16 000 | | | | |
| Documentation | 20 160 | 2 000 | 2 000 | | | | |
| Divers | | 3 776 | 3 000 | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 150 667,00 | 137 559 | 98 800 | | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 49 433,00 | 68 956 | 31 000 | | | | |
| Publicité, publications | 24 674,00 | 17 244 | 15 000 | | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 29 709,00 | 20 993 | 17 000 | Autre(s) commune(s) (précisez) | | | |
| Frais postaux et de télécommunication | 8 787,00 | 6 305 | 10 000 | Villes de Gironde | 7 529,00 | 5 968 | 8 000 |
| Services bancaires | 1 862,00 | 1 776 | 1 800 | | | | |
| Divers | 36 202,00 | 22 285 | 24 000 | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | Organismes sociaux | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 114 554,00 | 131 795 | 57 000 | Fonds européens | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 64 077,00 | 67 909 | 50 000 | Emplois aidés | 358 417,00 | 389 614 | 380 000 |
| Autres impôts et taxes | 50 477,00 | 63 886 | 7 000 | Autres (précisez) : | | | |
| 64 - Charges de personnel | 960 067,00 | 851 216 | 815 000 | Numérique CNFS | 16 000,00 | 33 640 | |
| Rémunérations du personnel | 767 072,00 | 713 735 | 655 000 | Aides privées | 15 351,00 | | 20 850 |
| Charges sociales | 165 086,00 | 137 481 | 140 000 | 75 - Autres produits de gestion courante | 11 199,00 | 1 654 | 1 600 |
| Autres charges de personnel | 27 909,00 | - | 20 000 | Cotisations | 2 120,00 | 1 245 | 1 300 |
| | | | | Dons manuels | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 731,00 | 4 157 | 4 000 | Mécénats | | | |
| | | | | Abandons de frais de bénévoles | | | |
| | | | | Autres | 9 079,00 | 409 | 300 |
| 66 - Charges Financières | 218,00 | 156 | 150 | 76 - Produits financiers | 117,00 | | 130 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 809,00 | 7 090 | 5 000 | 77 - Produits exceptionnels | 81 599,00 | 73 826 | 53 000 |
| | | | | Reprises de subventions | 71 957,00 | 9 847 | - |
| | | | | Autres | 9 642,00 | 63 979 | 53 000 |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 73 731,00 | 76 663 | 66 742 | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 60 896,00 | 9 384 | 7 000 |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | - | - | - | 79 - Transfert de charges | 74 895,00 | 47 430 | 47 000 |
| | | | | Autofinancement le cas échéant | 7 431,00 | 41 762 | 41 252 |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 1 520 967,00 | 1 380 505 | 1 187 592 | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 1 520 967,00 | 1 380 505 | 1 187 592 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | 19 200,00 | 19 200 | 19 200 | 87 - Contributions volontaires en nature | 19 200,00 | 19 200 | 19 200 |
| - Secours en nature | | | | - Bénévolat | 19 200,00 | 19 200 | 19 200 |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | | | | - Prestations en nature | | | |
| - Personnel bénévole | 19 200,00 | 19200 | 19 200 | - Dons en nature | | | |
| | | | | | | | |
| Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022 | 170 333 Euros | € | Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022 | 291 117 Euros | € | | |

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|---|-----------|-------------|---|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 – Achat | 0 | 0 | | 70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | | | |
| | | | | 73 – Dotations et produits de tarification | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | 74- Subventions d'exploitation ⁴ | 0 | 0 | |
| Autres fournitures | | | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 0 | | - | | | |
| Locations | | | | - | | | |
| Entretien et réparation | | | | Région(s) : | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | Département(s) : | | | |
| | | | | - | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | 0 | | Intercommunalité(s) : EPCI ³ | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s) : | | | |
| Déplacements, missions | | | | - | | | |
| Services bancaires, autres | | | | Organismes sociaux (détailler) : | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | 0 | | - | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | | |
| 64- Charges de personnel | 0 | 0 | | | | | |
| Rémunération des personnels | | | | Autres établissements publics | | | |
| Charges sociales | | | | Aides privées | | | |
| Autres charges de personnel | | | | | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| 66- Charges financières | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | | 77- Produits exceptionnels | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | | 78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION | | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | 0 | 0 | | Total des produits | 0 | 0 | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴ | | | | | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 0 | | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | |
| 880- Secours en nature | | | | 870- Bénévolat | | | |
| 881- Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871- Prestations en nature | | | |
| 882- Prestations | | | | | | | |
| 884- Personnel bénévole | | | | 875- Dons en nature | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | | TOTAL | 0 | 0 | |
| La subvention de€ représente% du Total des produits. | | | | | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Blank area for rules of distribution of indirect charges]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Blank area for explanation and justification of significant deviations]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Blank area for voluntary contributions in nature]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Blank area for observations on the financial report]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

D-2024/254

Projet de renouvellement urbain du Grand Parc - Convention de renouvellement urbain - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. CONTEXTE

Un projet ambitieux de renouvellement urbain est en œuvre sur le quartier du Grand Parc depuis 2012. Le pilotage de ce projet est assuré par la ville de Bordeaux. Ce projet doit permettre à terme la réhabilitation d'environ 3 450 logements, la démolition de 56 logements, la construction d'environ 930 logements familiaux et étudiants, la construction et la rénovation d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics, ainsi que le développement d'espaces d'activités économiques et de services.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT

2.1. Périmètre et signataires

Compte tenu de l'importance des opérations concernées et de l'imbrication des maîtrises d'ouvrages, il apparaît nécessaire de conclure une convention de renouvellement urbain sur le secteur Grand Parc, incluant les équipements de superstructures. Le périmètre d'intervention est détaillé dans la convention annexée. Les signataires de cette dernière sont les principaux maîtres d'ouvrage : la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, InCité, CdC Habitat et Vilogia.

2.2. Objectifs poursuivis et orientations du projet

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre de la mise au point du projet urbain ont été les suivants :

- Développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- Réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- Rénover le réseau de chaleur urbain et l'étendre sur les nouvelles constructibilités,
- Valoriser le parc central du quartier, composante forte de l'identité du quartier,
- Conforter la qualité des équipements publics : réhabilitation de la salle des fêtes, du centre d'animation et du centre social, mise en accessibilité des 3 gymnases, extension de l'un des groupes scolaires,
- Offrir des espaces publics pour renforcer le lien social, des stationnements et des voiries de qualité, pour une meilleure piétonisation du quartier et une sécurité accrue,
- Développer les fonctions économiques et commerciales (centre commercial Counord et centre commercial Europe) pour garantir une mixité fonctionnelle,
- Changer l'image du quartier et banaliser son fonctionnement et ses usages.

Pour répondre à ces objectifs, un programme d'actions a été défini. Celui-ci est détaillé dans la convention ainsi que dans l'annexe B.

3. Calendrier prévisionnel

Le calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir 2014, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir 2035.

4. Bilan prévisionnel de l'opération du Grand Parc, et concours financiers

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe B de la convention ci-annexée. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le montant global prévisionnel du projet de renouvellement urbain est de 281 451 442 € HT. Ce coût agrège à la fois les opérations déjà livrées et celles restant à réaliser (le coût de certaines opérations restant cependant à définir).

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en

annexe de la convention.

Dans le cadre du projet tel que décrit :

- Bordeaux Métropole finance, tant en maîtrise d'ouvrage directe, qu'en subventionnement dans le cadre de ses règlements d'intervention habitat et politique de la ville-renouvellement urbain : 52 018 311 € HT
- La Ville de Bordeaux finance : 68 249 819 € HT
- Les bailleurs financent : 132 042 173 € HT
- Autres financeurs : 29 141 139 € HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2,

VU les dispositions des articles L.300-1, L.300-2 et L.103-2, et R.300-1 à R.300-3 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les objectifs de l'opération et la nécessité d'une intervention publique en vue de déclencher les mutations nécessaires en réponse aux dysfonctionnements urbains du quartier du Grand Parc à Bordeaux,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de partenariat pour ce Projet de Renouvellement Urbain, afin de définir les engagements mutuels de la Ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, d'Aquitanis, d'InCité, de CdC Habitat et de Vilogia, ainsi que des autres maîtres d'ouvrage, et partenaires financiers,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier du Grand Parc à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes, et tout document en intervenant dans ce cadre ou en découlant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération, notamment des formalités de publicité de la présente délibération, et à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être attribuées.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Exactement, Monsieur le Maire.

Dans la délégation de Monsieur Stéphane PFEIFFER, délibération 254 : Projet de renouvellement urbain du Grand Parc.

M. le MAIRE

Stéphane PFEIFFER.

M. PFEIFFER

Merci. Bonjour à toutes et à tous. Dans cette délibération, on propose de signer une convention entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les bailleurs sociaux, parties prenantes du projet de renouvellement urbain du Grand Parc. C'est une convention qui n'existait pas. Elle n'est pas obligatoire au Grand Parc. Ce n'était pas un projet ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Par commodité et simplicité et pour éclairer la répartition des rôles de chacun, on propose de conventionner. Donc, on vous met cette convention au vote.

M. le MAIRE

Merci Stéphane. S'il n'y a pas de demande de prise de parole, oui, Madame FAHMY.

Madame FAHMY, vous avez la parole.

Mme FAHMY

Merci, Monsieur le Maire. Ce n'est pas exclusivement sur le projet de renouvellement du Grand Parc, mais c'est sur le Grand Parc et sur une situation préoccupante. Thomas CAZENAVE a déjà eu l'occasion de vous saisir à sujet. Ce sont les commerçants du centre commercial du Grand Parc qui tirent la sonnette d'alarme.

On le sait, ils font face à des conditions de travail qui sont de plus en plus difficiles, qui font suite à plusieurs crises, aux émeutes, mais encore aujourd'hui la situation se dégrade, et c'est aujourd'hui qu'ils ont besoin d'avoir des garanties, une lumière au bout du tunnel. Et ils ne peuvent pas se permettre d'attendre la fin du projet de renouvellement du Grand Parc. C'est vrai que Thomas CAZENAVE vous a sollicité déjà pour savoir si on pouvait étudier des pistes. Ils sont un lien social indispensable dans ce quartier, on le sait, et leur présence est vraiment mise en difficulté, et vraiment nécessaire. On vous le demande une nouvelle fois : est-ce que vous pouvez envisager de soutenir tous nos commerçants du centre commercial du Grand Parc ?

Merci.

M. le MAIRE

Merci, Madame FAHMY.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est la même délibération qui a été proposée la semaine dernière au Conseil de Métropole. On avait lu à cette occasion une note plutôt longue. Je ne suis pas sûr que ce soit une bonne idée que je la relise ici.

M. PFEIFFER (Hors micro)

Je peux faire la même réponse.

M. POUTOU

Ce n'est pas forcément une bonne idée. Alors, est-ce que je peux dire quelques mots si cela ne vous dérange pas de joindre la note au PV ? En tout cas, certains d'entre vous la connaissent déjà cette note, mais peut-être souligner les points que l'on avait envie de mettre en évidence.

On ne partage pas du tout la conception de rénovation urbaine qui est défendue dans ce programme.

Cela n'est pas une nouveauté. Ce n'est pas un scoop. Vous le savez, on avait eu l'occasion de le dire, notamment au niveau des contrats de ville parce que l'on retrouve à peu près les mêmes raisonnements et les mêmes mécanismes. Ce que l'on reproche essentiellement, c'est cette notion de mixité sociale même si encore une fois la mixité sociale est un terme qui est plutôt sympa. On se mélange. On vit ensemble. Cela, de ce côté-là, on est plutôt évidemment, mais est-ce que cela peut cacher derrière ce mécanisme et qui sont des politiques de repeuplement et d'éloignement des plus pauvres.

Stéphane PFEIFFER m'avait dit, suite à la lecture de la note au Conseil de Métropole que l'on avait dit une *connerie*. Il n'y avait pas 400 logements sociaux en moins, sauf que nous, peut-être que l'on ne comprend pas bien, mais le tableau page 19 signale sur l'existant et la disparition de quasiment 400 logements sociaux. Donc, cela, c'est page 19, mais même globalement, il y a plus de logements à la fin de la rénovation, mais en pourcentage, le taux de logements sociaux est inférieur, si je me souviens bien, je l'ai quelque part, on passe de 93 à 81 %, et on passe pour les logements conventionnés de 67 à 60 pour les très sociaux, et de 93 à 81 % pour les logements sociaux. Donc, cela, c'est le taux. Donc, il y a quand même une baisse en pourcentage de logements sociaux et très sociaux. Cela nous pose un problème, et c'est cela que l'on voulait mettre en évidence. En fait, ces programmes de rénovation urbaine sont dans cette logique de mixité sociale qui se traduisent par forcément plus de difficulté pour les personnes les plus modestes puisqu'elles ont la possibilité de loger dans des endroits plutôt centre-ville puisque le Grand Parc, il faut quand même reconnaître que c'est un quartier qui est très, très proche du centre-ville. Cela, c'est un aspect que l'on voulait mettre en évidence.

Ensuite, il y avait aussi ce côté un peu toujours pareil, mais qui est lié à la question de la mixité sociale. C'est qu'il n'y a plus cette volonté de l'extérieur d'améliorer l'image du quartier comme si ce côté un peu : regardez, ce n'est pas joli. Il y a de la pauvreté. Il y a de la violence. Il y a du trafic de drogue. Il faut vraiment changer tout cela et l'améliorer sauf que c'est une amélioration qui ne se traduit pas par une amélioration des conditions de vie des gens puisque l'on sait que cela voudrait dire une lutte contre la précarité et le chômage et la cherté de la vie, tout cela. En fait, c'est une sorte de dissolution de la pauvreté et l'éloignement. Donc, il y a tous ces aspects-là que nous contestons.

La délibération ne précise pas qu'une fois que la rénovation a eu lieu, est-ce qu'il y a une volonté politique de la part des collectivités d'empêcher l'augmentation des loyers ? Cela, on ne sait pas. C'est possible. D'ailleurs, vous allez peut-être le dire : est-ce qu'il y a une volonté ? Est-ce qu'il y a des décisions qui sont prises et qui permettent justement d'empêcher les augmentations de loyers une fois qu'il y a eu rénovation ?

Ensuite, sur la question de l'implication des habitants, vous avez une partie de la délibération qui parle de l'implication des habitants, notamment la Maison du projet, et puis les volontés de discuter. D'ailleurs, vous l'avez dit : la Mairie a fait un effort de contact avec la population, notamment à travers le porte-à-porte. On voit bien qu'il y a une préoccupation qui allait afficher, mais on pense que cela ne change pas réellement la donne puisque cela ne donne pas la possibilité à la population de pouvoir décider de ce qui lui arrive, et y compris même de contrecarrer ou de modifier ce plan de programmation. En fait, on voit qu'il y a une information qui peut être faite, et encore qu'elle reste très limitée, mais que cela ne permet pas en tout cas à une population, à des habitants de se retrouver et de discuter et de débattre de la situation. D'ailleurs, il n'y a aucune structure, aucun cadre. Même s'il y a des conseils de quartier, en réalité, il n'y a pas une véritable construction d'une démocratie directe dans ces quartiers-là qui permettrait à des habitants, des jeunes, ou des moins jeunes de se retrouver et de pouvoir avoir un minimum de contrôle sur leur propre vie. On en reviendra toujours à cette discussion que finalement c'est toujours mieux de leur envoyer des policiers quand ils sont un peu turbulents plutôt que de mettre en place des cadres sociaux démocratiques qui leur permettraient justement de pouvoir discuter de leur propre vie et d'avoir une mainmise sur leur propre vie. Donc, cela, c'est un problème qui nous semble important aussi.

Puis, il y avait aussi, cela avait été dit dans la note, on trouvait qu'il y avait des relents un peu colonialistes et un peu racistes, mais cela avait été dit, mais je suppose que Stéphane PFEIFFER n'approuvait pas du tout aussi la critique. C'était sur les valeurs de la République et sur la laïcité parce qu'évidemment c'est bien connu les personnes qui ne respectent pas les valeurs de la République, ce sont les immigrés ou les descendants d'immigrés sur les quartiers populaires. Tous les autres respectent les valeurs de la République. Nous, ce que l'on avait envie de dire, c'est que c'est quoi les

valeurs de la République ? Qui ne respecte pas les valeurs de la République au sens de valeurs démocratiques, d'égalité des droits pour toutes et tous puisque l'on sait que c'est Fraternité, Égalité et Liberté. Nous, cela a été dit dans la note, je précise la note. Ce sont les proches urbanistes et architectes qui l'avaient faite, et géographes. Donc, il était dit dans la note que l'on pensait que c'était plutôt la République qui abandonnait ces populations-là plutôt que l'inverse, et que c'était plutôt la République elle-même qui rompait avec ses propres valeurs en condamnant une bonne partie de la population à vivre dans des conditions de pauvreté et de difficultés diverses sociales. Donc, c'était aussi une manière de rétablir un peu les choses et d'arrêter de stigmatiser ces populations et de considérer qu'à un moment donné, c'est la société elle-même qui est en incapacité de permettre aux gens de vivre décemment.

C'était à peu près ce qui ressortait de la note. Je pense que je vais arrêter là. Oui, j'ai débordé, désolé. Je n'ai pas lu le compte. Merci de ne pas avoir coupé.

Merci.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU.

Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Je pense tout le contraire de Monsieur POUTOU, cela ne vous étonnera pas, sur cette délibération en tout cas, même de manière générale, mais sur cette délibération parce que notre groupe va évidemment la voter avec enthousiasme. Moi, j'estime au contraire que la rénovation d'un quartier comme celui du Grand Parc, d'abord, est indispensable parce que c'est un quartier qui est sorti de terre il y a plusieurs dizaines d'années. Donc, aujourd'hui la rénovation qui nous est proposée, même si évidemment dans le détail il y a peut-être des choses qui ne sont pas forcément satisfaisantes à 100 %, mais dans la globalité, c'est une nécessité. Donc, on votera pour.

Contrairement à Monsieur POUTOU qui a l'habitude de lire des notes d'experts ou de théoriciens, juste un commentaire plus personnel, ce qui n'est pas forcément dans mon habitude, je suis très attachée à ce quartier parce que quasiment 50 ans jour pour jour, j'y ai fait mes premiers pas. Mes grands-parents y avaient été logés alors ouvriers dans l'usine de chaussures juste en face. Pour eux, c'était la première fois qu'ils accédaient à un appartement avec toutes les commodités et notamment l'eau courante. Cela a été une grande chance. Du coup, je me dis que les personnes qui vont pouvoir venir habiter au Grand Parc rénové, cela sera une chance pour eux et pour leurs enfants. Donc, on vote avec enthousiasme cette délibération.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX. Je ne vois plus de demande d'intervention. Donc, je vais demander à Stéphane PFEIFFER de répondre aux interpellations.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Merci. Philippe, vous n'avez pas réussi à ne pas lire votre intervention au final, mais je vais vous faire à peu près les mêmes réponses qu'au Conseil de Métropole parce que je pense qu'il y a certains points sur lesquels il faut revenir.

D'abord, sur la question des logements sociaux, je regardais la page 19 où on a la liste de toutes les opérations immobilières liées à de logements que ce soit de la démolition ou de la construction ou la réhabilitation. On pourra se voir dans le couloir tout à l'heure, mais je ne vois pas où l'on a trace de la suppression de 400 logements sociaux. Pour moi, initialement, il y avait deux projets de démolition : 56 logements chez AQUITANIS, 39 logements chez CDC habitat. Les 56 chez AQUITANIS, la démolition a eu lieu et les 39 chez CDC Habitat, n'aura pas lieu. Donc, pour moi, on n'a que 56 destructions de logements sociaux.

Par ailleurs, il y a un projet InCité côté ... qui en ramène une soixantaine. Puis, après, il y a la production de logements, notamment dans la réhabilitation de la Tour CPAM, la transformation de bureau en logements dans lequel il y aura une part de sociaux. Donc, on peut regarder où vous trouvez les 400 logements sociaux en moins.

Ceci dit, après, sur le deuxième point, la question de la mixité, je trouve que vous vous contredisez par rapport à votre intervention dans le débat précédent puisque dans le débat précédent, vous parlez de mixité en disant : « pourquoi est-ce que c'est dans des quartiers où il y a une concentration de pauvres qu'il y a des difficultés ? ». Là, on essaie de faire en sorte de diversifier le peuplement du quartier, comme on dit, pour faire en sorte qu'il soit plus mixte et que l'on n'ait pas des concentrations de population en grande difficulté. Puis, vous dites que ce n'est pas cela qu'il faut faire. Donc, à un moment, j'ai aussi un petit peu de mal à suivre. Donc, oui, il y a une volonté de ramener de la mixité dans le quartier du Grand Parc. Ce sera le cas, encore une fois, avec des logements étudiants, mais aussi via d'autres projets. Ceci, le quartier du Grand Parc a l'avantage d'être à l'intérieur des boulevards plutôt connecté au reste de la ville, ce qui facilite aussi sa mixité.

On peut là faire un lien avec les commerces parce que les commerces du Grand Parc doivent bénéficier à l'ensemble du quartier parce que quand vous êtes en frange du Grand Parc, dans les échoppes, etc., il y a assez peu de commerces. Donc, il faut que l'on arrive à faire en sorte qu'il y ait de la mixité auprès de ces commerces.

J'ai entendu votre remarque, Madame FAHMY. Nous sommes très conscients de la situation et la difficulté des commerçants. On est suspendu concernant l'avenir du centre commercial à un recours au Tribunal administratif qui devrait être jugé au mois de novembre. En fonction de ce qui est donné, je pense qu'il faudra que l'on regarde. Si le permis tombe, ou s'il ne tombe pas, on n'aura pas les mêmes accompagnements à proposer aux commerçants, mais en tout cas, je sais que Sandrine JACOTOT suit attentivement le dossier. On chercherait à trouver des solutions quelle que soit l'issue de ce recours, mais de cette issue dépendra la solution à trouver.

Sur la hausse des loyers, par principe, nous sommes défavorables à la hausse des loyers chez les bailleurs sociaux parce que notamment si on prend l'exemple des logements en PLS (Prêt locatif social), on a de loyers qui sont déjà relativement élevés. Donc, une augmentation d'un loyer élevé même dans le logement social peut représenter des sommes importantes. Pour autant la difficulté que rencontrent les bailleurs aujourd'hui, c'est que s'il n'y a pas d'augmentation des loyers, les bailleurs se retrouvent dans l'impossibilité de produire de nouveaux logements sociaux et de financer les réhabilitations de ces logements sociaux. Plusieurs raisons à cela : la première, la réduction de loyer de solidarité qui a été mis en place en 2019 pour compenser la baisse des APL (Aide personnalisée au logement). Chaque année les bailleurs sociaux sont ponctionnés d'une partie de leur recette locative. En contrepartie de cette baisse des APL, on peut estimer, on est en train d'essayer de faire compter cela, mais qu'à l'échelle nationale entre 2019 et 2022, je crois que c'est plus de 4 milliards d'euros qui ont été enlevés aux bailleurs sociaux par ce biais-là. Et sur le territoire aquitain ou néo-aquitain, on doit être à près de 200 ou 250 millions d'euros au moins pour le logement social depuis 2019. Donc, si les bailleurs sociaux n'augmentent pas leur loyer en cas de réhabilitation ou non, ils ne sont plus en mesure de compenser cette RLS (Réduction de loyer de solidarité).

Deuxième aspect : les bailleurs sociaux financent les logements sociaux via le livret A, donc soumis au taux du livret A. Il a pris quasiment 3 points en 3 ans. Donc, c'est un encours bancaire beaucoup plus élevé pour les bailleurs sociaux. On l'estime aussi à peut-être 250 ou 300 millions d'euros aussi sur le territoire aquitain. Donc, avec ces deux effets-là, on a déjà un demi-milliard en moins sur le logement social sur une période de 10 ans. Malheureusement, l'effort aujourd'hui porte en partie sur les locataires du parc social. C'est un problème, mais localement nous n'avons pas les solutions, et je sais que Monsieur BARNIER faisait son discours de politique générale cet après-midi. J'espère que la question du logement a été abordée, notamment les moyens donnés aux bailleurs sociaux puisqu'il y a un vrai sujet.

Sur le dernier point, la question des relents coloniaux. Ce n'est même pas que je ne suis pas en désaccord, ce que je ne comprends pas. Il y a objectif stratégique 18. Je ne sais plus comment c'est rédigé exactement : « renforcer l'adhésion de la République à la laïcité ». Je ne vois pas en quoi c'est un problème de faire en sorte que les gens adhèrent aux valeurs de la République et aux principes de la laïcité. Ce n'est pas propre au Grand Parc. C'est propre à tous les quartiers de la Ville et à toutes

les actions politiques que l'on peut mener. Je ne vois pas là un relent de colonialisme, mais plutôt la volonté de participer à l'émancipation des individus.

M. le MAIRE

Merci Stéphane.

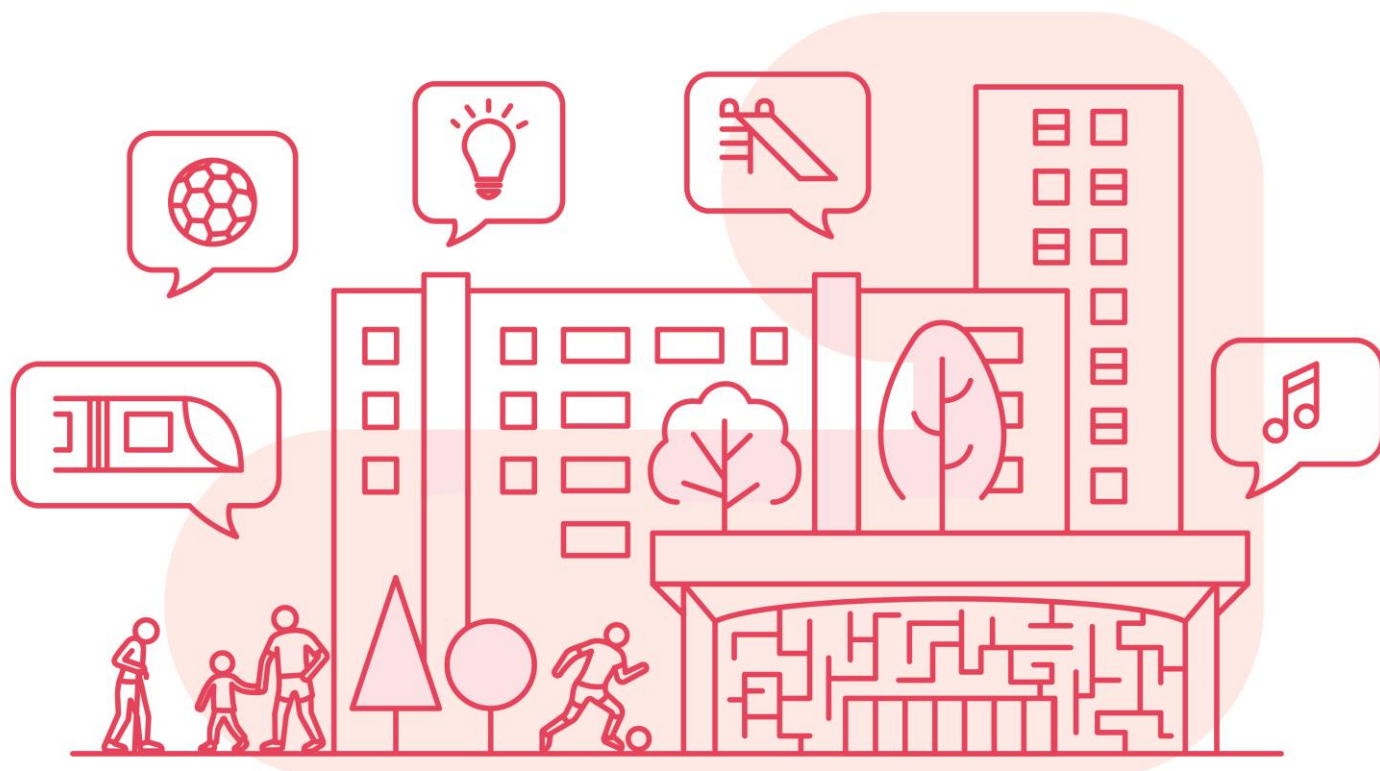
Ève DEMANGE veut rajouter ? Ève. Non, je ne vois pas des nouvelles prises de parole. Donc, je mets aux voix cette délibération en demandant qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain

GRAND-PARC

Juillet 2024







Il est convenu entre :

La Ville de Bordeaux, porteur de projet, représentée par son Maire, Pierre Hurmic,

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par sa Présidente, Christine Bost,

Aquitanis, représenté par le Directeur Général, Jean-Luc Gorce,

InCité, représenté par le Directeur Général, Quentin Bertrand,

Vilogia, représenté par le Directeur Nouvelle Aquitaine, Franck Hanart,

CdC Habitat, représenté par le Directeur interrégional CDC Habitat Sud-Ouest, Jérôme Farcot,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »,

Ce qui suit :



Sommaire

| | |
|---|----|
| Sommaire | 5 |
| Préambule | 7 |
| Les définitions..... | 8 |
| 1. Le quartier | 9 |
| 2. Le projet de renouvellement urbain | 10 |
| 2.1. Les éléments de contexte..... | 10 |
| 2.2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain..... | 11 |
| 2.2.1. Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville..... | 11 |
| 2.2.2. Les objectifs urbains du projet | 13 |
| 2.3. Les facteurs clés de réussite | 14 |
| 2.4. La description du projet..... | 15 |
| 2.4.1. La synthèse du programme urbain à l'issue du projet | 16 |
| 2.4.2. La description de la composition urbaine | 19 |
| 2.4.3. La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux | 21 |
| 2.4.4. Les espaces publics..... | 21 |
| 2.4.5. Environnement et durabilité | 21 |
| 2.5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports en faveur de la mixité..... | 21 |
| 2.6. La stratégie de relogement et d'attributions..... | 22 |
| 2.7. La gouvernance et la conduite de projet..... | 24 |
| 2.7.1. La gouvernance..... | 24 |
| 2.7.2. La conduite de projet..... | 27 |
| 2.7.3. La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet..... | 29 |
| 2.7.4. L'organisation des maîtres d'ouvrage..... | 31 |
| 2.8. L'accompagnement du changement | 32 |
| 2.8.1. Le projet de gestion | 32 |
| 2.8.2. Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants | 33 |
| 2.8.3. La valorisation de la mémoire du quartier | 33 |
| 3. Concours financiers aux opérations programmées dans la convention | 35 |

| | | |
|--------|---|----|
| 3.1. | Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel | 35 |
| 3.2. | Le plan de financements des opérations programmées..... | 35 |
| 3.2.1. | Liste des opérations..... | 36 |
| 3.2.2. | Les opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires..... | 46 |
| 4. | Les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain..... | 47 |
| 4.1. | Les modalités de suivi du projet..... | 47 |
| 4.1.1. | Le reporting annuel | 47 |
| 4.1.2. | Les revues d'opération | 47 |
| 4.1.3. | Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF | 47 |
| 4.2. | Les modifications du projet..... | 47 |
| 4.3. | Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle..... | 47 |
| 4.3.1. | Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention | 47 |
| 4.3.2. | Le traitement des litiges | 48 |
| 5. | Les dispositions diverses | 49 |
| 5.1. | La communication et la signalétique des chantiers..... | 49 |
| 5.1.1. | Communication | 49 |
| 5.1.2. | Signalétique | 49 |

Préambule

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - A – Présentation du projet (Plan guide)
 - B – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière
 - B1 – Tableau financier et échéancier
 - C – Conventions spécifiques ou chartes concourant à la réussite du projet.
 - C1 – Document cadre de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole et charte métropolitaine de relogement
 - C2 – Protocole partenarial de relogement (sans objet)
 - C3 – Convention de GUSP (à établir par la ville de Bordeaux)

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en annexe C ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Les définitions

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** » ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage, une nature donnée, un objet précis et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est le responsable d'une ou plusieurs opérations.

1. Le quartier

La présente convention porte sur le quartier suivant :

Le quartier du Grand Parc à Bordeaux est classé Quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville.

Le périmètre de la convention est délimité par :

- le boulevard Godard au nord
- la rue Mandron à l'ouest
- l'avenue Emile Counord à l'est
- la rue Albert au sud.

De manière plus précise, le périmètre est défini par le plan ci-dessous :



2. Le projet de renouvellement urbain

2.1. LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Créée en 1968, la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situé dans le département de la Gironde.

La croissance démographique de la Métropole favorise une **répartition inégale des populations** sur le territoire: les ménages les plus aisés se logent en proche périphérie, les classes moyennes en deuxième couronne et les bénéficiaires des minimas sociaux parfois aux confins ruraux du département. Une forme de **relégation des ménages les plus modestes à l'écart des aménités urbaines** (facilité de déplacement, proximité des équipements et services, emplois...) apparaît. Une forte proportion de ménages modestes se concentre également au sein de la métropole, engendrant la spécialisation résidentielle et sociale de certains quartiers. **A l'échelle de l'agglomération, les ménages dont les revenus sont les plus faibles se situent dans Bordeaux et sur les communes de la rive droite.**

Ainsi, ces secteurs présentent une part très importante des ménages fiscaux sous le seuil de pauvreté. Les territoires où ces caractéristiques sont les plus prononcées ont été délimités et identifiés comme quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV). Ces périmètres permettent de cibler l'action publique pour répondre au cumul des difficultés qui touchent ces territoires et y réduire les disparités par rapport au reste de la métropole. La politique de la ville y mobilise l'ensemble des politiques de droit commun et des services publics et y met en œuvre des moyens d'intervention spécifiques.

Enjeux métropolitains

- Recentrer le développement urbain au sein de l'agglomération en proposant des logements accessibles et de qualité.
- Corriger les déséquilibres territoriaux sur la métropole.
- Affirmer le dynamisme économique du territoire au service de l'emploi.
- Accroître la mixité sociale dans les QPV par une offre de logements diversifiée et de qualité.
- Développer l'offre d'équipements, de services et de commerces pour réduire la spécialisation résidentielle de certains quartiers.

Le quartier du Grand Parc s'inscrit dans cette dynamique globale. C'est un quartier singulier dans la ville de Bordeaux. D'une superficie d'environ 60 hectares, il fait aujourd'hui partie du périmètre de Bordeaux, port de la Lune inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'Unesco depuis 2007 et est, depuis 2015, labellisé Architecture contemporaine remarquable (ACR).

Ce quartier se caractérise par un nombre important d'équipements et un espace vert central de près de 11 hectares. Situé au cœur de Bordeaux, dans l'enceinte des boulevards, desservi par la ligne C du tram, le Grand Parc a de multiples atouts qu'il faut valoriser. Demain, le Grand Parc doit faire le lien entre les quartiers du nord de Bordeaux et le centre-ville. Il peut devenir « ce » quartier de Bordeaux où l'on habite autrement.



Chiffres clés du quartier avant le démarrage du PRU

- 3 845 logements et 11 000 habitants
- 67% de logements locatifs sociaux conventionnés et 93% de logements sociaux de fait

2.2. LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

2.2.1. Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Bordeaux Métropole, compétente en matière de politique de la ville, a élaboré et animé, aux côtés de la préfecture, le premier contrat de ville intercommunal sur la période 2015 -2020. Initialement prévu pour une durée de 6 ans, celui-ci a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023. Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019, puis en 2022. La nouvelle génération des contrats de ville appelée « engagements citoyens 2024-2030 » s'inscrit dans le cadre de la loi Lamy. La géographie prioritaire est réactualisée selon les mêmes critères qu'en 2014, à savoir le critère de revenu des habitants et un nombre minimal d'habitants (1 000 habitants). Ce nouveau contrat-cadre sera décliné par commune concernée au plus tard le 30 juin 2024 afin de déterminer pour chacune d'entre-elles leur feuille de route (par convention territoriale).

Le nouveau contrat, construit de manière partenariale avec l'ensemble des acteurs, n'est plus organisé en piliers, mais recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Celui-ci se veut être très opérationnel, tel « une boîte à outil » pour accompagner les communes dans l'élaboration de leur convention territoriale.

Par ailleurs, il est réaffirmé par l'ensemble des signataires les priorités suivantes :

- la mobilisation des interventions de droit commun par chacun des partenaires,
- une attention particulière sur les publics femmes et jeunes,
- des actions de prévention dans tous les domaines du contrat,
- une ambition d'attractivité pour ces quartiers par la mise en œuvre de projets de renouvellement urbain.

18 orientations stratégiques ont été identifiées autour de 5 grandes orientations :

Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- Orientation stratégique n°1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Orientation stratégique n°2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Orientation stratégique n°3 : Accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers et notamment celui des femmes

De l'émancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n°4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage
- Orientation stratégique n°5 : Développer et mener une stratégie jeunesse
- Orientation stratégique n°6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Orientation stratégique n°7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux
- Orientation stratégique n°8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

Des transitions dans les quartiers

- Orientation stratégique n° 9 : Accompagner la transition écologique
- Orientation stratégique n° 10 : Accompagner la transition démographique
- Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique
- Orientation stratégique n° 12 : Accompagner la transition démocratique

Des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 13 : Du « projet urbain au projet humain »
- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations
- Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville
- Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la république et la laïcité.

Le projet de renouvellement urbain du Grand Parc s'inscrit pleinement dans ces orientations stratégiques, notamment dans l'orientation stratégique n°13 - du « projet urbain au projet humain ».

Comme le précédent contrat de ville, chaque signataire intervient dans le cadre de ses compétences. Bordeaux Métropole poursuit le suivi de la stratégie, la coordination des actions, l'animation du réseau d'acteurs, soutien les opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation. Elle s'engage, comme les autres partenaires, à mobiliser ses politiques de droit commun, et interviendra particulièrement sur les thématiques suivantes :

- favoriser l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- favoriser l'émancipation des quartiers, notamment par la stratégie métropolitaine en matière de santé, le soutien à la rénovation et la création d'équipements scolaires en particulier dans le cadre des projets de renouvellement urbain, la facilitation au sein des quartiers de la réhabilitation ou la création d'espaces et équipements publics en matière de loisirs, de culture et de sport ;
- adapter les quartiers aux transitions, notamment à travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en date du 30 septembre 2022, le schéma de mobilités 2020-2030 ainsi que le projet « Plantons 1 million d'arbres » ;
- développer des quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs, notamment au travers du pilotage des opérations de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain ;
- pour des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs, notamment à travers la promotion de l'égalité femmes hommes dans l'action métropolitaine ;
- observation, évaluation : développer l'observation à l'échelle des QPV de la métropole, notamment par la mobilisation des travaux de l'A'urba.

En lien avec le nouveau contrat de ville et la géographie prioritaire, Bordeaux Métropole sera amenée à revoir son règlement d'intervention de la politique de la ville et du renouvellement urbain.

La commune est au cœur de la politique de la ville et définit ses engagements au sein de son projet politique de la ville de territoire à travers la convention territoriale. Dans la continuité des anciennes conventions territoriales, la commune est plus particulièrement engagée dans le pilotage et le portage de projets, dans l'ingénierie, l'animation et la coordination locale en lien avec les institutions, les acteurs de territoire et les habitants.

Le projet urbain du quartier du Grand Parc

Depuis plusieurs années, une réflexion est menée sur le devenir du quartier du Grand Parc à Bordeaux, quartier classé en quartier prioritaire de la politique de la ville, situé au nord de la commune de Bordeaux.

A ce stade, de nombreuses opérations ont déjà été menées et livrées.

Pour autant, il semble important de faire le point sur ce qui a déjà été mis en œuvre et ce qu'il reste à accomplir à l'échelle du quartier.

Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif, faisant la transition entre les quartiers nord de Bordeaux et le centre-ville, pouvant rayonner et attirer à eux de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines.

Une étude urbaine a été menée pour définir le projet urbain jusqu'à la mise au point du plan-guide en mars 2014.

Globalement, le projet du quartier Grand Parc va permettre la réhabilitation d'environ 3500 logements, la démolition de 56 logements, la construction de plus de 927 logements permettant une diversification de l'offre, la construction et la restructuration-extension d'équipements publics, la restructuration et la requalification des espaces publics.

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc est une opportunité pour la ville de Bordeaux de porter une ambition commune pour ce quartier :

- Renverser son décrochage par rapport aux quartiers situés à proximité qui connaissent une forte attractivité compte tenu de la pression immobilière exercée sur l'agglomération bordelaise et tout particulièrement sur la ville de Bordeaux,
- Valoriser ses atouts notamment la qualité paysagère de ses espaces verts,
- Développer sa mixité sociale et fonctionnelle.

La Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et les partenaires souhaitent mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier du Grand Parc.

A noter que ce projet n'est pas un projet ANRU et qu'il est piloté par la Ville de Bordeaux.

Cependant, dans le cadre de l'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la Ville au 1^{er} janvier 2024, le nouveau périmètre du QPV du Grand Parc a doublé en termes de population.

2.2.2. Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe B de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A).

La mission d'AMO architecte-urbaniste, paysagiste, infrastructures, confiée à un groupement d'agences, a mis en évidence les éléments suivants dans le cadre de l'étude pré opérationnelle (diagnostic urbain et paysager) menée par le groupement constitué de l'agence François Leclercq pour l'urbanisme et l'architecture, de l'agence BASE pour les espaces publics et le paysage, d'Ingetec bureau d'étude technique et environnemental et du collectif ETC pour l'approche participative du projet urbain :

Les points forts du quartier :

- Une situation géographique privilégiée (proximité des boulevards, d'un axe de transport en commun majeur reliant la place des Quinconces au quartier du Lac et au quartier des Chartrons)
- La présence d'un parc et d'espaces publics généreux
- Une bonne desserte par les transports en commun (ligne C du tram, 2 lignes de bus qui relient le quartier à la place Gambetta et à la gare Saint Jean notamment)
- Des équipements structurants et attractifs (piscine, salle des fêtes, collège, lycée, centre d'animation....)
- La présence de commerces de proximité
- La qualité architecturale de certains équipements tels que le centre d'animation et la salle des fêtes et des logements (traversants).

Et les aspects à améliorer :

- Un cadre bâti vieillissant nécessitant des réhabilitations et des mises aux normes
- Une déconnexion du bâti avec son environnement avec des rez-de-chaussée stériles
- La nécessité de requalifier certains équipements vieillissants
- Un espace vert central enclavé, vieillissant et peu attractif
- Un manque de lisibilité pour les habitants et les personnes venant de l'extérieur, notamment des équipements
- La nécessité de résidentialiser des espaces de stationnement dans le respect d'un plan ouvert et d'espaces publics généreux
- Le manque de fluidité piétonne et modes doux.

2.3. LES FACTEURS CLES DE REUSSITE

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Organiser un modèle de mobilité intelligent

Depuis 2009, la Métropole a poursuivi une politique des mobilités à grande échelle avec de nombreuses actions de grande envergure, que ce soit sur le réseau de transport urbain (tramway, bus, bat3), la politique vélo, les actions destinées au développement des mobilités alternatives et des actions pour lutter contre la congestion automobile.

Dans le cadre du schéma des mobilités, de nouveaux enjeux sont identifiés : il s'agit d'accompagner le développement urbain et la croissance démographique de la métropole bordelaise par une politique des mobilités.

Proposer des logements accessibles et de qualité

Construire plus et mieux, c'est l'ambition de Bordeaux Métropole depuis plusieurs années. Avec un objectif de produire 7 500 logements neufs et 3 000 à 3 500 logements sociaux par an, l'effort de construction est amplifié, avec le souci d'équilibrer leur répartition sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la ville de Bordeaux a mis au point un label bâtiment frugal bordelais en mars 2021 qui vise à promouvoir des bâtiments préservant les espaces de nature existants, adaptés au territoire, tournés vers les filières locales tout en réduisant les impacts climatiques.

La place de la nature et la qualité des espaces publics sont également partie prenante des projets d'aménagement, pour une métropole plus accueillante et vivante au quotidien.

Veiller à la qualité de vie des habitants comme à la préservation de l'environnement

Transition énergétique mais aussi transition écologique, sont deux piliers de la haute qualité de vie bordelaise qui font partie des priorités du projet métropolitain, qui se déclinent dans l'ensemble des territoires de l'agglomération.

Développer une stratégie éducative ambitieuse

L'offre scolaire constitue un facteur d'attractivité essentiel à prendre en compte à l'échelle d'un quartier, dans une démarche de réussite éducative globale.

En effet, l'offre scolaire est souvent confrontée à plusieurs problématiques dans les quartiers concernés par les projets de renouvellement urbain : les écoles subissent un fort évitement scolaire, et ne parviennent pas, en raison d'un secteur scolaire souvent centré sur le quartier d'habitat social et d'une vétusté des équipements, à être attractives. Elles sont également parfois directement concurrencées par des établissements privés situés à proximité.

Proposer un ou des équipement(s) public(s) structurant(s), facteur d'attractivité

Les projets de renouvellement urbain du territoire de Bordeaux Métropole cherchent à promouvoir l'intégration d'équipements publics majeurs. S'ils sont le plus souvent orientés sur la culture, il peut également s'agir d'équipements sportifs, d'espaces verts, d'équipements à destination des associations de quartier,

Ils doivent répondre à :

- **Des enjeux symboliques d'image**, en participant au retournement d'image des quartiers en renouvellement urbain. Pour cela, ils s'appuieront sur :
 - Une architecture remarquable, une accroche urbaine pivot de la composition du quartier, sans être trop monumentale pour autant afin de prendre en compte la « retenue » qu'elle pourrait générer chez les habitants du quartier.
 - Une programmation innovante, résolument tournée vers le quartier et ses habitants, mais également qui rayonne pour attirer un large public et changer le regard de ce dernier.

Dans ces conditions, il sera possible que ces équipements majeurs contribuent à valoriser et à faire évoluer l'image des quartiers, mais également que les habitants du quartier en tirent un motif de fierté.

- **Des enjeux de cohésion sociale**
 - Un projet de participation à la vie de la cité, fondé sur la conception d'une pratique culturelle, sportive ou récréative aux finalités multiples, d'animation, de réflexion, de construction de soi, d'expression artistique, sportive ...
 - Un projet de ville et de quartier basé sur une conception de la pratique culturelle, sportive ou récréative comme créatrice de liens sociaux, productrice de convivialité, de collectif, terreau de la rencontre de publics différents.
 - Un projet d'inclusion sociale ; en promouvant et en prenant en compte toutes les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

En jouant un rôle structurant sur leur territoire, en favorisant la mixité des publics, en contribuant à la « formation » des citoyens, en permettant le partage de connaissances et de pratiques, les équipements publics structurants contribuent ainsi au renforcement de la cohésion sociale.

2.4. LA DESCRIPTION DU PROJET

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

2.4.1. La synthèse du programme urbain à l'issue du projet

| Logements existants (sociaux) | Offre sociale démolie | Logements réhabilités | Logements reconstruits sur site (tous) |
|---|-----------------------|--|--|
| 2857 conventionnés 3 858 (si on prend en compte les logements sociaux de fait) | 56 logements | 2465 ¹ logements conventionnés 3466 (si on compte les logements sociaux de fait) | 0 |

Au-delà de l'intervention très forte sur l'habitat, le projet s'accompagne de travaux de démolition plutôt limités à l'échelle du quartier, du verdissement du réseau de chaleur qui alimente la plupart des bâtiments du quartier, de la construction de locaux de service et de formation, de travaux de résidentialisation des stationnements, de travaux de requalification du parc central, de la réhabilitation de différents équipements tels que le centre d'animation, des travaux de mise en accessibilité des 3 gymnases, d'une ferme urbaine.

Enfin, de nombreux espaces publics seront requalifiés afin de désenclaver, animer l'espace et recréer une vie de quartier, faciliter les mobilités et la traversée du quartier, améliorer le cadre de vie.

Le détail précis des opérations figure ci-après.

Habitat

- Démolition de la résidence Offenbach d'Aquitais – 56 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Ingres d'Aquitais – 225 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Gounod d'Aquitais – 80 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Haendel d'Aquitais – 225 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Odéon d'Aquitais – 180 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Nerval d'Aquitais – 180 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Pleyel d'Aquitais – 140 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Zola d'Aquitais – 130 logements LLS (réalisée)
- Réhabilitation de la résidence Sand (S1) d'Aquitais – 100 logements LLS (en cours)
- Réhabilitation de la résidence Strauss (S4) d'Aquitais – 100 logements LLS (en cours)
- Réhabilitation de la résidence Stendhal (S3) d'Aquitais – 80 logements LLS (en cours)
- Réhabilitation de la résidence Schubert (S2) d'Aquitais – 80 logements LLS (en cours)
- Réhabilitation de la résidence Jarry d'Aquitais – 160 logements LLS
- Réhabilitation de la résidence Kipling d'Aquitais – 160 logements LLS
- Réhabilitation de la résidence Lully d'Aquitais – 238 logements LLS
- Réhabilitation de la résidence Ravel de Vilogia – 86 logements LLS
- Réhabilitation de la résidence Saint Saëns de Vilogia – 106 logements LLS
- Réhabilitation de la résidence Emile Counord de CdC Habitat – 195 logements LLS (en cours)
- Réhabilitation de la résidence A d'InCité – 120 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence B d'InCité – 101 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence C d'InCité – 200 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence E d'InCité – 150 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence F d'InCité – 101 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence T d'InCité – 56 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence U d'InCité – 63 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence V d'InCité – 144 logements non conventionnés
- Réhabilitation de la résidence W d'InCité – 66 logements non conventionnés
- Construction de la résidence Counord d'InCité – 69 logements LLS (réalisée)

¹ Tous les logements construits dans les années 1960 seront réhabilités.

- Construction de la résidence Florestine de Gironde Habitat – 49 logements LLS (réalisée)
- Construction de la résidence du Limancet d'InCité – 34 logements LLS (réalisée)
- Construction de la résidence Locus Solus d'Aquitanis – 46 logements LLS (réalisée)
- Construction de la résidence Novaparc d'Aquitanis – 20 logements LLS (réalisée)
- Construction de 8 logements en toiture des immeubles GHI d'Aquitanis – 8 logements en LLS (réalisée)
- Aménagement de 8 logements en accession sociale en rez-de-chaussée de la résidence Emile Counord par CdC Habitat – 8 logements en accession sociale (en cours)
- Construction de la résidence Urb'In de Pitch et Axanis – 84 logements dont 29 en accession sociale (réalisée)
- Construction de l'opération Opéra Chartrons – 21 logements (réalisée)
- Requalification du centre commercial Europe par le groupement Ville envie – BNP Paribas – 277 logements
- Restructuration de la tour Europe en logements par un opérateur de promotion privée – 95 logements et 234 logements étudiants
- Résidentialisation des parkings G, H, I par Aquitanis (réalisée)
- Résidentialisation du parking Nerval par Aquitanis (réalisée)
- Résidentialisation du parking Odéon par Aquitanis (réalisée)
- Résidentialisation des parkings des S par Aquitanis
- Résidentialisation du parking Jarry par Aquitanis (réalisée)
- Résidentialisation du parking Zola par Aquitanis (réalisée)
- Résidentialisation du parking Kipling par Aquitanis
- Résidentialisation du parking Lully par Aquitanis
- Résidentialisation des parkings T, U, V et W par InCité (réalisée)
- Résidentialisation du parking E par InCité
- Résidentialisation du parking A par InCité
- Résidentialisation du parking C par InCité (réalisée)
- Résidentialisation du parking situé au sud de la barre C par InCité

Equipements publics

Equipements scolaires et petite enfance

- Construction d'une crèche (réalisée)
- Extension de l'école Schweitzer et réhabilitation de la cour (réalisée)
- Démolition de l'annexe A (réfectoire, chaufferie et logements de fonction) (en cours)
- Extension du lycée Condorcet
- Requalification et extension de l'école maternelle Trébod (option à confirmer : transformation en groupe scolaire)
- Requalification ou démolition du bâtiment de l'ancienne crèche Geandreau

Equipements d'animation et sportifs

- Réhabilitation de la salle des fêtes (réalisée)
- Réfection fond de bassin de la piscine du Grand Parc (en cours)
- Démolition des anciens Algeco Trébod (réalisée)
- Construction des espaces sportifs Trébod (réalisée)
- Réhabilitation du centre d'animation
- Réhabilitation du centre social
- Requalification des espaces extérieurs du gymnase GP3 – piste d'athlétisme (réalisée)
- Requalification des espaces extérieurs du gymnase GP3 (terrains au Nord et au Sud du gymnase)
- Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP1
- Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP2
- Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP3

- Aménagement d'une ferme urbaine
- Réfection des courts de tennis situés à l'arrière de l'EHPAD Maryse Bastié en nouvel espace sportif de proximité

Autres équipements

- Réhabilitation de la Mairie de quartier
- Réhabilitation de la bibliothèque
- Aménagement d'un local pour les jardiniers

Espaces publics et équipements viaires

- Aménagement de place de l'Europe (MOA Bordeaux Métropole) (réalisée)
- Aménagement des voiries du quartier du Grand Parc (MOA Bordeaux Métropole)
 - Cours de Luze (réalisée)
 - Rue Robert Schuman
 - Rue Guestier
 - Rue Bentayoux
 - Rue du Docteur Albert Schweitzer
 - Rue Trébod
 - Rue Artus
 - Rues François Lévêque et Julien Manès
 - Rue des généraux Duché
 - Rue des frères Portmann
 - Rue du Docteur Finlay (réalisée)
 - Parvis du Docteur Finlay (réalisée)
 - Rue Maryse Bastié
 - Rue René Coty
 - Rue du Professeur Vèzes
- Requalification du parc du Grand Parc – Phase 1 (MOA Ville de Bordeaux) (réalisée)
- Requalification du parc du Grand Parc -Phase 2 (MOA Ville de Bordeaux)
- Requalification du parc du Grand Parc -Phase 3 (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement du parvis de la salle des fêtes (MOA Ville de Bordeaux) (réalisée)
- Aménagement du chemin Premeynard (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement du chemin des écoles (MOA Ville de Bordeaux) (réalisée)
- Aménagement du parvis des écoles (MOA Ville de Bordeaux) (réalisée)
- Aménagement de l'espace de biodiversité du Limancet (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement d'un parking provisoire rue Guestier (réalisée)
- Aménagement du parking nord de la piscine (MOA Ville de Bordeaux ou Bordeaux Métropole)
- Aménagement du parking sud de la piscine (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement d'un parking provisoire au nord de l'annexe B (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement d'un parking silo (MOA Metpark) (réalisée)
- Aménagement d'une entrée de parc depuis la rue Trébod (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement d'une entrée de parc depuis la rue Artus (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement d'une entrée de parc depuis la rue Manès (MOA Bordeaux Métropole)
- Aménagement des délaissés de voirie de la rue Geandreau (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement du parc à l'arrière de la barre A (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement d'un cheminement entre la rue Maryse Bastié et le parc (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement du parc au sud de la barre C (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement du parvis de la bibliothèque et du centre d'animation (MOA Ville de Bordeaux)
- Aménagement du délaissé Trébod (au nord de l'espace Trébod) (MOA Ville de Bordeaux)

Commerces et services

- Démolition reconstruction du centre commercial Counord (réalisée)
- Construction du pôle solidarité au rez-de-chaussée de l'immeuble de Gironde Habitat (réalisée)
- Aménagement de l'agence de CdC Habitat en rez-de-chaussée de la résidence Emile Counord (en cours)
- Aménagement de rez-de-chaussée actifs au niveau du bâtiment Nerval (réalisée)
- Aménagement de rez-de-chaussée actifs au niveau du bâtiment Odéon (réalisée)
- Aménagement de rez-de-chaussée actifs au niveau de Novaparc (réalisée)
- Extension de la polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - Capnova (réalisée)
- Aménagement du pignon Pleyel – Local pour l'EBE (réalisée)
- Construction de locaux de formation et de locaux médicaux – Archipel (en cours)
- Démolition et reconstruction du centre commercial Europe

Autres

- Réseau de chaleur (en cours)
- Terrain Vèzes partie Est
- Annexe B

2.4.2. La description de la composition urbaine

Les intentions urbaines de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, découlant des enjeux mis en évidence, portent sur la structure urbaine et les logiques d'implantations²

Site de 60 hectares composé en majorité de logements et d'équipements au rayonnement diversifié, le Grand Parc constitue un quartier à part entière de la ville de Bordeaux situé dans l'enceinte des boulevards et donc du site inscrit sur la liste des sites classés au titre du patrimoine mondial de l'Unesco. Quartier singulier de toute l'agglomération bordelaise, le Grand Parc reflète l'ambition et la modernité d'une époque, inscrite volontairement vers l'avenir.

Le plan guide cherche à construire un cadre réalisable et appropriable par l'ensemble des habitants et usagers actuels et futurs du quartier. Territoire de projet, le Grand Parc fait l'objet de plusieurs projets en cours ou à l'étude.

Le temps du projet urbain est un temps long. L'ensemble des orientations est décliné en une succession de micro-opérations participant à la construction du projet.

Le quartier du Grand Parc est un morceau de ville et participe à la diversité des identités de l'agglomération bordelaise. Il est un lieu de destination et un lieu de vie aux nombreuses qualités. Ce sont sur ces éléments que le plan guide a orienté sa stratégie : en faire un lieu attractif qui participe davantage à l'attractivité du territoire bordelais.

En ce sens, le Grand Parc peut concourir à cette dynamique avec :

- La création d'espaces publics de qualité
- La réhabilitation du parc de logements et sa diversification
- L'amplification de l'offre d'équipements

La composition urbaine portée par le projet s'articule ainsi autour de 4 axes (Plan guide) :

1/Renforcer la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements actifs

Un nouveau réseau d'allées piétonnes connecte, sur une trame orthogonale, les polarités du quartier avec les transports (tramway, bus) et relie les quartiers périphériques (les Chartrons, le Bouscat, Ravezies).

² Eléments extraits du rapport final de l'étude urbaine pré-opérationnelle de mars 2014

Le réseau viaire, aujourd'hui largement dimensionné pour la voiture, est requalifié au profit d'une meilleure intégration des modes actifs avec des trottoirs élargis et plantés et d'une nouvelle offre de stationnement public longitudinale intégré.

L'allée piétonne aménagée au nord de la place de l'Europe et qui doit se prolonger jusqu'au tram préfigure ainsi la liaison douce entre le cœur de quartier et le tram.

2/ Renforcer l'attractivité des équipements autour d'espaces publics majeurs

Le parking et la circulation de la place de l'Europe sont réorganisés pour créer un espace piéton, la place du marché, mobilisable pour les événements de la vie du quartier. Autour, les rez-de-chaussée sont activés ; les boutiques du centre commercial introverti, s'ouvrent sur la nouvelle place.

La piscine et la salle des fêtes rénovées forment un binôme d'équipements structurants dont le rayonnement dépasse largement les limites du quartier. Le parvis des fêtes les réunit autour d'un espace public mutualisé marquant l'entrée requalifiée du quartier sur le cours de Luze, et offre, avec les jardins latéraux, des espaces à la programmation outdoor.

Face à la station de tramway Grand Parc, un nouvel îlot mixte redessine l'entrée du quartier. Il accueille en rez-de-chaussée le pôle Solidarité.

3/ Révéler le grand jardin public du quartier, pour tous les publics

Les espaces verts centraux sont requalifiés et mis en valeur par la création d'un nouveau parc public diversifié à la fois ouvert sur la ville et plus intime, composé de 6 bandes programmées et d'une matrice d'allées paysagères.

Les allées du parc forment une matrice orthogonale ouverte sur la ville qui relie les différentes pièces et ambiances du parc et se prolongent jusqu'aux entrées du quartier.

Les 6 bandes programmatiques constituent les différentes pièces du parc : clairières, jeux, jardins partagés intergénérationnels de proximité, jardins familiaux et un plateau sportif visible regroupant les terrains épars, lesquelles deviennent identifiables, favorisent les usages différenciés et l'appropriation par les habitants.

4/ Valoriser le patrimoine et offrir une nouvelle mixité d'habitat

Le projet propose une action conjointe sur la mise en valeur du patrimoine existant et sur l'introduction mesurée d'une nouvelle offre de logements.

La réhabilitation du patrimoine des logements existants, généralise les extensions et prolongements extérieurs (balcons, loggias,...) pour tirer profit des qualités intrinsèques d'exposition et de vues, valoriser les pieds d'immeubles de caves en rez-de-chaussée actifs pour des équipements de proximité (crèche, locaux associatifs,...). La transition entre l'espace public et les immeubles de logements se traite par l'introduction d'un seuil résidentiel paysager.

Parmi les opérations déjà menées, on peut citer la requalification des immeubles G, H et I d'Aquitanis, opération récompensée par le prix Mies van der Rohe et dont les architectes Lacaton et Vassal ont obtenu le prix Pritzker.

Une nouvelle offre d'habitat élargie à de nouveaux publics (étudiants, personnes âgées, accession,...) d'une échelle intermédiaire mesurée s'inscrit dans un rapport de voisinage complice entre les grands immeubles du quartier, le tissu urbain bordelais horizontal et le parc à l'intimité retrouvée.

Certaines opérations déjà livrées peuvent être citées et notamment l'immeuble Locus Solus d'Aquitanis (MOE : éo, toutes architectures) projet d'habitat participatif social ou l'immeuble Florestine de Gironde Habitat (MOE : Moon Safari) qui dispose d'un système innovant de chauffage écologique et économique basé sur la récupération de la chaleur fatale générée par des processeurs informatiques en faisant des calculs informatiques.

2.4.3. La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Dans le projet urbain du Grand Parc, les démolitions sont très limitées.

Initialement, elles devaient concerner :

- La résidence Offenbach : 56 logements d'Aquitanis effectivement démolis
- La cage Nord de la résidence Emile Counord de CdC Habitat (39 logements).

Le projet urbain a cependant évolué et les 39 logements de CdC Habitat ne seront finalement pas démolis.

2.4.4. Les espaces publics

Le programme des espaces publics a pour objet de répondre aux enjeux et aux objectifs mis en avant dans le plan guide : accessibilité, lisibilité, porosité du quartier avec les secteurs environnants, prise en compte de tous les modes de déplacements (véhicules, piétons, deux-roues), préservation, mise en valeur et développement des espaces verts, préservation et développement de la biodiversité, limitation de l'imperméabilisation des sols.

Le plan guide détaille les aménagements à mettre en œuvre, les plantations et espaces de pleine terre à privilégier, les matériaux à employer.

Le programme des espaces publics est détaillé à l'article 2.4.1 ci-dessus.

2.4.5. Environnement et durabilité

Le projet affirme la volonté d'une exemplarité en matière de développement durable.

Ainsi, tous les logements réhabilités font ou feront l'objet de travaux visant à améliorer leur performance énergétique.

Pour les opérations de logements neufs, une attention particulière est portée à la conception des logements. Ainsi, l'une des opérations les plus significative en termes de nombre de logements construits, a été choisie en tant que projet démonstrateur du label bâtiment frugal bordelais, c'est-à-dire retravaillée avec les porteurs de projet et les architectes afin de prendre en compte ce nouveau label créé en 2021 qui vise à promouvoir des bâtiments préservant les espaces de nature existants, adaptés au territoire, tournés vers les filières locales, soucieux de l'usage et de la qualité de vie des occupants et réduisant leurs impacts climatiques.

Les espaces publics prennent également en compte l'environnement via la préservation des arbres existants (comme par exemple dans le cadre de la requalification de la place de l'Europe) et la plantation de nouveaux sujets quand celle-ci est techniquement possible (compatible avec la présence de réseaux par exemple).

Enfin, le projet de verdissement et de densification du réseau de chaleur du Grand Parc participe également à la prise en compte de l'environnement. En effet, aujourd'hui alimenté en gaz naturel, le réseau de chaleur sera prochainement alimenté par une centrale géothermie et une chaufferie biomasse à compter de 2024 permettant ainsi de réduire d'un facteur 5 l'empreinte carbone pour le chauffage des bâtiments.

2.5. LA STRATEGIE DE DIVERSIFICATION RESIDENTIELLE ET LES APPORTS EN FAVEUR DE LA MIXITE

La construction de logements sur le quartier permettra une diversification résidentielle et un rééquilibrage de l'offre. Cette diversification se fait en cohérence avec la politique métropolitaine en matière d'habitat.

| | Taux de logements sociaux avant le PRU | Taux de logements sociaux à terme |
|--|--|-----------------------------------|
| En ne comptabilisant que les logements sociaux conventionnés | 67 % | 60 % |
| En comptabilisant les logements sociaux de fait | 93 % | 81 % |

| Nature d'opérations | Opérations | Opérateurs | PLAI | Autre (logements sociaux de fait mais non conventionnés) | PLUS | Potentiel de diversification | | | TOTAL |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------|-------------|--|------------|------------------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| | | | | | | PLS | Accession sociale | Libre ou maîtrisée | |
| Existant | | | 2184 | 1001 | 336 | 40 | | 284 | 3845 |
| Démolitions | Offenbach | | | | -56 | | | | -56 |
| Changement de statut | | | | | | | | | 0 |
| Constructions | Limancet | Incité | 10 | | 24 | | | | 34 |
| | Locus Solus | Aquitanis | 19 | | 23 | 4 | | | 46 |
| | Novaparc | Aquitanis | | | | 20 | | | 20 |
| | Maisons sur le Toit | Aquitanis | | | 8 | | | | 8 |
| | Opéra Chartrons | Privé | | | | | | 21 | 21 |
| | Counord | InCité | 18 | | 51 | | | | 69 |
| | Florestine | Gironde Habitat | 15 | | 34 | | | | 49 |
| | Urbis | Privé | | | | | 29 | 55 | 84 |
| | Tour Europe | Privé | | | | | à préciser | à préciser | 329 |
| | Centre commercial Europe | Privé | | | | | | 110 | 167 |
| TOTAL | | | 2246 | 1001 | 420 | + de 64 | 139 | + de 527 | 4726 |

Tous les programmes de nouveaux logements présentés précédemment visent à diversifier l'habitat sur le quartier. Ce seront environ 937 nouveaux logements qui seront produits dont plus de 226 en locatif social, 139 en accession sociale, plus de 243 en accession libre ou maîtrisée.

2.6. LA STRATEGIE DE RELOGEMENT ET D'ATTRIBUTIONS

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

Suite à une démarche partenariale lancée au sein de la Conférence intercommunale du logement (CIL) depuis 2016, le Conseil de métropole a adopté en mai 2019 les principes de la politique métropolitaine de mixité sociale, fixant les objectifs d'attribution hors quartiers politique de la Ville. Un travail complémentaire a été ensuite mené avec l'appui de l'ANRU pour élaborer la stratégie d'attributions de logement en quartier politique de la ville.

Ainsi, en juin 2022, la CIL a adopté l'ensemble des documents définissant la politique métropolitaine de mixité sociale en vue d'un rééquilibrage de l'agglomération : (annexe C1).

- Le document d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux,
- La convention intercommunale d'attributions,
- Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs,
- La charte métropolitaine de relogement.

Ces orientations ont vocation à accompagner les projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU, mais également d'autres quartiers qui font aujourd'hui l'objet de projets sur la métropole tels que le quartier du Grand Parc.

A noter, la Direction de l'habitat travaille actuellement sur la mise au point d'une nouvelle stratégie d'attribution des logements locatifs sociaux dans les QPV.

Une étude vient d'être lancée pour une période de 4 ans (2024 à 2027). Celle-ci portera sur les différents QPV et permettra, pour chaque quartier :

- De poser un diagnostic (celui-ci portant à la fois sur l'offre, l'occupation et l'attractivité)
- D'élaborer une stratégie d'attribution.

Pour le quartier du Grand Parc, cette étude devrait être menée courant 2025 sur une période de 10 mois.

En matière d'attribution

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- mettre en œuvre et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre d'occupation du parc social entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans la Convention intercommunale d'attribution (CIA), en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Plus précisément, la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole a été validée par le Conseil de Bordeaux Métropole en mai 2019 et adoptée par la Conférence intercommunale d'attribution en juin 2022. Elle se décline en trois parties :

- Le diagnostic du territoire : une métropole attractive et déséquilibrée
- Le cap métropolitain vers une métropole équilibrée et solidaire : les orientations et la déclinaison des objectifs d'attributions de logement sociaux du territoire pour l'accueil des plus fragiles, en prenant en compte les quartiers identifiés au titre de la politique de la Ville. Elle précise les objectifs d'attributions sur le territoire (et vaut convention intercommunale d'attribution)
- Les modalités de mise en œuvre partenariale pour améliorer l'information du demandeur et le processus d'attribution : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

La convention intercommunale d'attribution, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, porte sur les enjeux de rééquilibrage du territoire et les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La stratégie proposée contient des orientations pour poursuivre le rééquilibrage territorial en matière d'accueil des plus modestes sur Bordeaux Métropole :

Pour les territoires hors quartier politique de la Ville (QPV) :

- Une attention particulière aux ménages modestes définis comme ayant des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette définition intègre le quartile des demandeurs les plus modestes ciblé par la loi Égalité et Citoyenneté,
- Un objectif collectif organisant la contribution de chaque commune à l'accueil des plus modestes. Le niveau d'accueil des ménages modestes sur Bordeaux Métropole en 2018 représentait 40% du parc social, tout territoire confondu. Il est proposé d'engager le rééquilibrage de la métropole en déclinant cette référence à l'échelle de chaque commune,
- Des points de vigilance sur les situations déjà fragiles : cet objectif s'applique hors quartiers prioritaires relevant du Contrat de Ville, dans la limite de 40% de l'occupation des résidences par des ménages modestes.

Pour les territoires en QPV :

- Une attention particulière aux ménages équilibrants, définis par un niveau de ressources supérieur au 1^{er} quartile des demandeurs.

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à préserver les quartiers fragiles concernés par le Contrat de Ville et à limiter leur spécialisation dans l'accueil des ménages modestes. Ainsi, plus de 70% des attributions en QPV sont faites à destination de ménages dits « équilibrants » (c'est-à-dire des ménages aux revenus supérieurs au 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres), alors que la loi fixe un minimum de 50%. Pour autant, il importe de préciser des objectifs par quartier et de mobiliser tous les moyens pour soutenir l'amélioration de l'attractivité de ces quartiers et l'évolution de leur peuplement. Parmi ces moyens, le relogement constitue un levier essentiel.

L'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux s'engage à mobiliser leurs contingents pour la mise en œuvre de ces objectifs :

- En mobilisant chacun au moins 25% de leurs contingents pour les publics prioritaires,
- En veillant collectivement à suivre l'objectif territorial vers un rééquilibrage de l'agglomération.

Des outils de suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale seront mis en place dans le cadre de la démarche partenariale portée par le PPGDID. L'observatoire partagé du logement social en cours de définition, intégrera notamment les indicateurs concernant la part de relogement dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, la part de relogement hors QPV et la part de relogement hors site de renouvellement urbain.

Il s'agit donc de s'engager sur les moyens à mobiliser, en s'appuyant sur 2 approches :

- l'attractivité des quartiers
- l'accompagnement des ménages tant pour le relogement (ouverture sur le hors quartier) que pour la mixité dans les quartiers.

En matière de relogement

A ce stade du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, l'ensemble des relogements a été effectué.

2.7. LA GOUVERNANCE ET LA CONDUITE DE PROJET

2.7.1. La gouvernance

La gouvernance du Contrat de ville est organisée comme suit :

- Un Comité de pilotage :

Un pilotage conjoint, État-intercommunalité est assuré et une gouvernance partenariale adaptée favorise une mobilisation large des acteurs.

Présidé par le Préfet et le Président de Bordeaux Métropole, il est composé des chefs de services de l'État, des maires des communes disposant de quartiers prioritaires, du Président du Conseil régional, du Président du Conseil départemental, de représentants des organismes HLM, des bailleurs sociaux, de la Banque des territoires, de la CAF, de France Travail, des représentants des conseils citoyens....

Ce comité pilote, valide les enjeux territoriaux, les orientations stratégiques et les plans d'actions, suit et évalue le contrat de ville. Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs et des engagements de droit commun. Il valide le contrat de ville.

- Un Comité technique :

Il est mis en œuvre conjointement au comité de pilotage et est coanimé par l'État et Bordeaux Métropole. Il regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage.

Le rôle du comité technique est de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer le suivi, les décisions de celui-ci.

Il organise les différents groupes de travail thématiques du contrat de ville, il synthétise et met en cohérence les propositions d'enjeux, d'orientations et de plans d'actions des groupes de travail.

Le comité technique élabore le diagnostic, définit les grandes orientations stratégiques et le plan d'actions, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat.

La mobilisation du droit commun des différents signataires doit constituer une réponse aux problématiques relevées du terrain.

- Atelier et groupe de travail

Des groupes de travail sont mis en œuvre autour des différentes thématiques travaillées dans le contrat de ville « Engagements 2030 » :

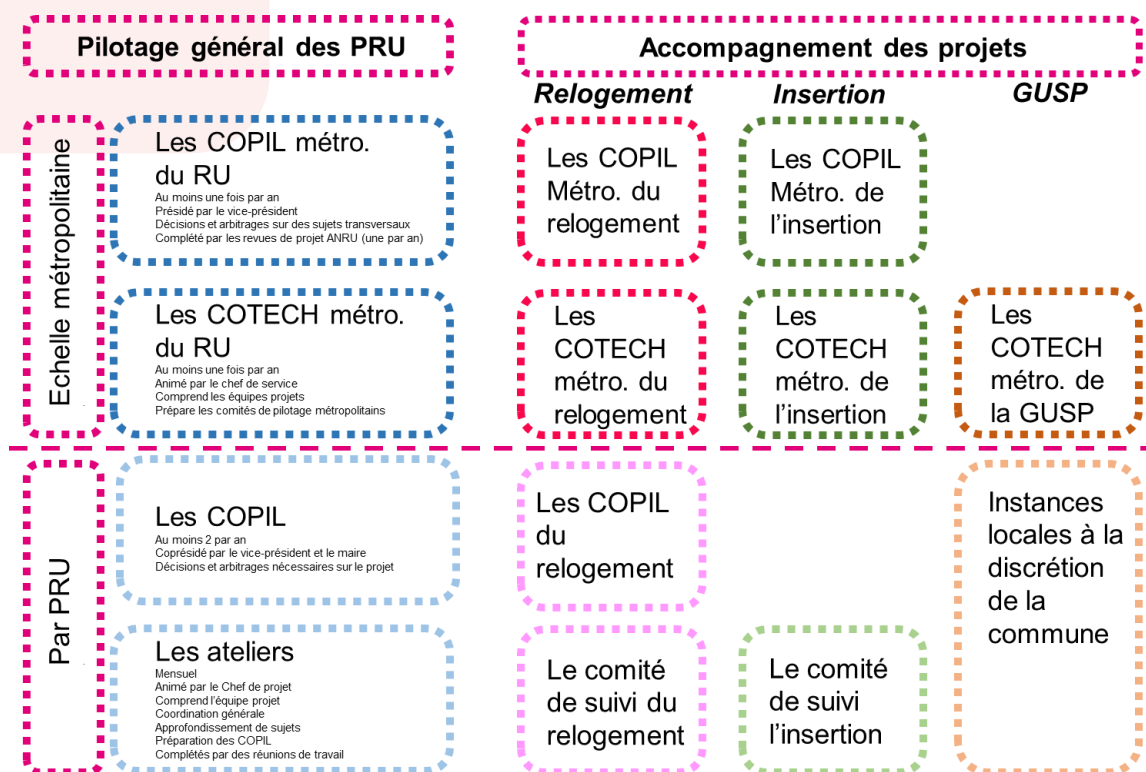
- Qualité de vie et tranquillité
- Observation/ évaluation
- Emploi
- Réussite éducative
- Droit commun

Le Contrat de ville sera décliné en conventions territoriales votées par les 12 communes concernées par les 23 quartiers prioritaires ainsi que les poches de pauvreté. Une équipe est donc chargée d'animer cette politique stratégique au niveau de la Métropole, constituée de 2 cadres relevant du responsable de centre animation des territoires, lui-même rattaché au responsable du service ville et quartiers en renouvellement. Une articulation est réalisée avec les communes, qui continuent à mettre en place, suivre et animer les dispositifs locaux (prévention, éducation, etc.).

Parallèlement, il est également convenu et validé en Conseil de Métropole de novembre 2015, que les opérations de renouvellement urbain relèvent des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM). A ce titre, elles sont désormais de compétence métropolitaine et les projets sont transférés à Bordeaux Métropole dans ce cadre. Il en ressort que la métropole dispose au sein de la direction de l'habitat et de la politique de la ville d'une équipe ad hoc chargée des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (Joliot Curie, Aubiers/Le lac, centre ancien de Bordeaux, Palmer/Saraille, Dravemont, Carriet, Avenir, Thouars, Saige, Yser) alimentée par les transferts des communes de Bordeaux, Cenon, Floirac, Bassens, Lormont, Mérignac, Pessac et Talence. Contrairement aux autres opérations de renouvellement urbain, celle du Grand Parc n'a pas été transférée à Bordeaux Métropole. Cependant, le chef de projet travaille également au sein du service Villes et Quartiers en Renouvellement.

Le pilotage stratégique de chaque PRU (y compris celui du Grand Parc) est conduit par un comité de pilotage présidé par le Maire de la commune concernée.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :



Les comités de pilotage sont précédés de comités techniques regroupant les correspondants techniques des membres du COPIL.

Un COPIL métropolitain du Renouvellement Urbain a également été mis en place afin d'aborder les sujets transversaux aux différents projets de renouvellement urbain (convention ANRU pour les PRU concernés, charte d'insertion, protocole métropolitain de GUSP...) ainsi que pour faire un point d'avancement global des projets. Ce COPIL rassemble les élus de la Métropole et des Villes concernées, les services Villes et Bordeaux Métropole, les bailleurs sociaux participant aux projets et les services de l'Etat. Un Comité restreint réunissant spécifiquement les élus de la Métropole est également organisé occasionnellement lorsque des décisions internes à la collectivité doivent être prises sur des sujets transverses.

Le COPIL métropolitain du Renouvellement Urbain se réunit pour préparer les grandes échéances liées à l'ANRU, ou dans l'optique d'examiner des sujets stratégiques et transversaux d'actualité, incluant les PRU non conventionnés avec l'ANRU. Il n'a pas pour objet de traiter les décisions relatives à chacun des projets.

Le rôle du COTECH est de :

- Préparer les COPIL : discuter des points d'avancement et de blocage éventuel du projet, proposer et faire valider au COPIL l'état d'avancement
- Produire les livrables attendus : réalisation des opérations contribuant au PRU
- Contribuer à l'implication de chacun autour d'un projet commun et coordonner les opérations dans un cadre mutualisé
- Être le lieu de synthèse de toutes les composantes du projet.

Des ateliers de travail (thématiques ou sur un sujet particulier) peuvent être mis en place en tant que de besoin.

Le COTECH, de même que l'équipe projet et les réunions de travail, sont animés par le Chef de projet.

2.7.2. La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Bordeaux Métropole conduit le pilotage opérationnel du projet. Au sein de la direction de l'Habitat, deux entités sont en charge de ce pilotage : la mission des PRU contractualisés avec l'ANRU et le service Ville et Quartiers en Renouvellement pour les PRU hors ANRU. C'est en particulier ce dernier service qui pilote le PRU du Grand Parc. Piloté par un responsable de service, le service comprend deux centres : le centre PRU hors ANRU et le centre animation des territoires.

La Direction de projet des PRU hors ANRU est assurée par le responsable du service Ville et Quartiers en Renouvellement en coordination avec la Directrice de l'habitat et de la politique de la ville au sein de la Métropole. Le rôle de la direction de projet est de :

- Superviser les éléments du projet et mettre en avant les éléments à arbitrer
- Animer le COPIL avec le chef de projet
- Sous la supervision de la directrice de l'habitat, être l'interface avec les autres directions, les élus
- Être le garant des livrables dont il délègue la réalisation au chef de projet
- Négocier, allouer et contrôler les moyens nécessaires au projet en lien avec le chef de projet

Ce pilotage opérationnel tel que défini plus haut a plusieurs intérêts. Au sein d'un même service et d'un même bâtiment, les équipes Politique de la Ville et Renouvellement Urbain peuvent collaborer au quotidien tout en s'appuyant sur un réseau métier constitué des experts des directions thématiques de la Métropole (économie, mobilité, innovation sociale, enseignement supérieur, ressources humaines, développement durable, coopérations territoriales, etc.), de la ville de Bordeaux (Direction de la solidarité sociale urbaine, Direction de la proximité, Direction des Sports, Direction de la Culture, Direction de la vie associative,) ainsi que des référents situés en pôles territoriaux et chargés de mettre en œuvre la partie opérationnelle des projets relevant des compétences métropolitaines.

Par ailleurs, le positionnement du service Ville et Quartiers en Renouvellement au sein de la direction Habitat, permet un lien rapproché avec les services traitant du développement de l'offre nouvelle (privée comme sociale) et de l'amélioration du parc privé, dont les copropriétés.

Le Pôle Territorial de Bordeaux est, au sein des directions de Bordeaux Métropole, un acteur essentiel de la mise en œuvre du projet. Sous la responsabilité du directeur, le chef de projet, le chargé d'opération et autres services concernés, mènent les études et réalisent les espaces publics.

| | Préprogrammation | Programmation | Conception et travaux |
|------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| Pilotage des espaces publics | Direction Habitat | Pôle Territorial | Pôle Territorial |
| Appui | Pôle Territorial | Direction Habitat | Direction Habitat |
| Livrable | Plan guide | Programmes | Etudes de MOE et travaux |

Le service foncier assure le traitement des questions foncières liées aux espaces publics, incluant les déclassements.

D'autres directions de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux contribuent également à la réalisation du projet de renouvellement urbain : direction du foncier, direction des bâtiments, direction des finances, direction des affaires juridiques, direction du développement social urbain, direction de la proximité, direction stratégie et MOA du patrimoine naturel...

ORGANIGRAMME GÉNÉRAL

BORDEAUX MÉTROPOLE

VILLE DE BORDEAUX

CCAS ET SERVICES COMMUNS

Mise à jour du 07/03/2024

MAIRE

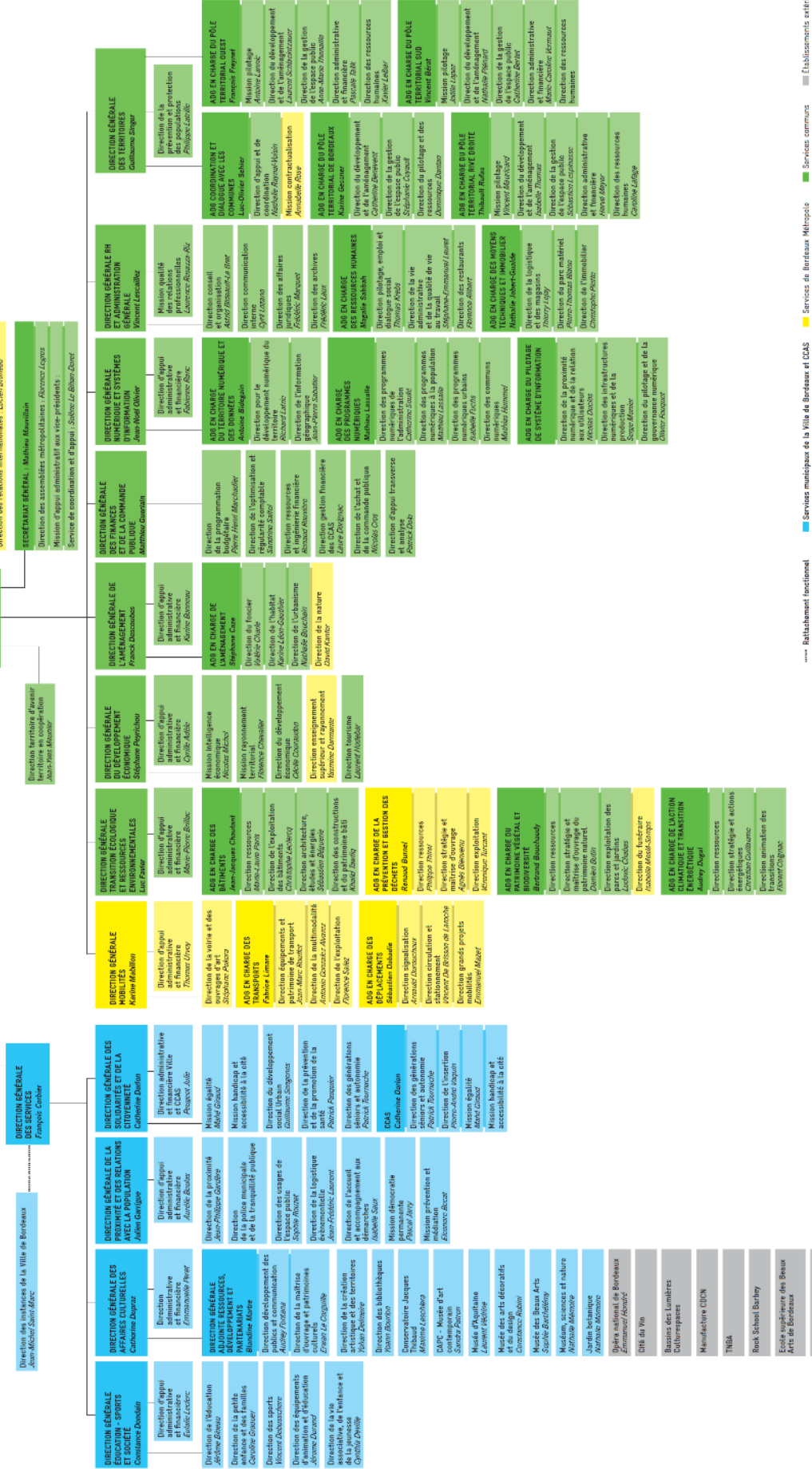
Pierre Hurmic

CABINET DU MAIRE - DIRECTEUR : Denis Cognu
 Chef de cabinet : Cécile Abouzeur
 Direction de la communication : Amélie Daverat
 Direction administrative et immobilière : Aline Royer

PRÉSIDENTE

Christine Bost

CABINET DE LA PRÉSIDENTE - DIRECTEUR : Bertrand Dubois
 Chefs de cabinet : Céline Laroche
 Direction conseil de développement : Damien Mouchaguer
 Direction de la communication : Céline Kober
 Direction des relations internationales : Lucie Zlotovsk



..... Rattachement fonctionnel ■ Services municipaux de la Ville de Bordeaux et CCAS ■ Services de Bordeaux Métropole ■ Services communs ■ Établissements extérieurs

Missions externalisées

AMO architecte-urbaniste coordonnateur

Dans la définition du plan guide et la phase opérationnelle du projet, chaque chef de projet est accompagné dans le cadre d'une mission d'AMO par une équipe pluridisciplinaire comprenant paysagistes, architectes-urbanistes, BET infrastructures et d'un bureau d'études en charge du volet concertation. Cette équipe peut être sollicitée en tant que de besoin pour l'actualisation du projet, la réalisation de fiches de lots préalablement au lancement d'opérations immobilières, des avis éclairés avant toute décision : qualité des espaces publics réalisés, aide au choix des maîtres d'œuvre, éclairage sur des questions d'ordre sociologique (usages des habitants), préparation, articulation et suivi de dossiers d'urbanisme et/ou réglementaires.

Mission d'OPCU

La mission d'ordonnancement pilotage et coordination urbaine (OPCU) est également externalisée. A partir du plan guide décliné en programme d'actions, cet AMO spécifique est chargé d'élaborer, en étroite collaboration avec le chef de projet, le calendrier détaillé du projet de renouvellement urbain. Ce calendrier est décliné par secteur d'aménagement, puis par opération, puis par macro-tâches (ex. étude de maîtrise d'œuvre) déclinées elles-mêmes en tâches (ex. lancement de la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre).

Sans se substituer aux maîtres d'ouvrage, la mission consiste à détailler le calendrier de chaque opération, identifier les interfaces qui les lient et animer le processus de résolution des difficultés éventuelles. Pour ce faire, l'AMO doit réaliser, au-delà des plannings, un récolement et donc une actualisation du plan guide du projet urbain à partir des plans des projets des différents maîtres d'ouvrage.

Dans cette approche, une attention particulière est portée au phasage fin des travaux en intégrant les objectifs du projet, la gestion des risques liés à la coactivité des opérations, les contraintes de fonctionnement du quartier et des équipements, la desserte des logements et des commerces, les contraintes des chantiers.

Il est évident que l'AMO doit mettre à jour régulièrement le calendrier afin de tenir compte de l'ensemble des contraintes techniques liées à chaque futur chantier.

D'autres missions relevant du pilotage général sont nécessaires et également assurées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux ou de Bordeaux Métropole :

- Étude sécurité
- Missions techniques : sondages géotechniques, IC...
- Missions foncières
- Autres missions le cas échéant

2.7.3. La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

La concertation et la participation des habitants sont au cœur des politiques publiques depuis de nombreuses années. Cette intention ne cesse d'être réaffirmée, comme en témoigne la réforme de la Politique de la Ville instaurant notamment la création de conseils citoyens. Des membres des conseils citoyens sont présents aux comités de pilotage des projets de renouvellement urbain. Chaque quartier dispose de son propre conseil.

Un certain nombre d'outils communs sont mobilisés sur l'ensemble des PRU, notamment l'utilisation du site Internet mis en place par Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/>), espace de discussion numérique sur lequel toute personne intéressée peut donner un avis sur le projet et consulter en ligne les documents y afférent.

La Maison du projet est également un outil commun à l'ensemble des projets de renouvellement urbain mais se décline différemment selon le PRU concerné.

Déclinaison de la méthodologie de concertation dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc.

Les actions de concertation déjà menées

En parallèle du lancement fin 2011 de l'étude urbaine pré opérationnelle visant à établir un plan d'actions coordonnées pour améliorer le fonctionnement du quartier, la Ville de Bordeaux a mené une démarche de concertation de février à avril 2012 avec les habitants.

Ce travail a donné lieu à la rédaction d'un livret retraçant les échanges qui portaient d'une part sur la salle des fêtes (équipement emblématique du quartier) et d'autre part sur le projet urbain.

Une seconde phase de concertation s'est tenue d'octobre 2012 à octobre 2013 afin d'établir et de détailler, avec les habitants, les fondamentaux du projet d'aménagement du quartier.

A cette occasion, les sujets suivants ont notamment été débattus :

- La création de nouvelles entrées pour le parc ainsi que sa perception et son accessibilité
- La création d'une nouvelle trame de cheminements doux, le réaménagement de la place de l'Europe, la réorganisation et l'animation du parc central
- L'aménagement de l'espace autour de la salle des fêtes
- L'élaboration du programme en vue de la réhabilitation de la salle des fêtes

Cette seconde phase de concertation a également donné lieu à la rédaction d'un livret retranscrivant la parole des habitants.

Les actions de concertations menées par la suite ont pu être liées à des opérations spécifiques telles que l'aménagement de jardins partagés au sein de la phase 1 du parc ou la requalification de la place de l'Europe.

Au regard de la nécessité d'inclure le plus grand nombre d'habitants dans la concertation, il importe de valoriser les actions déjà menées, d'une part, mais également de continuer les actions de concertation lancées et d'en programmer de nouvelles au fur et à mesure de l'avancement du projet, ceci dans un cadre global défini à l'avance.

La poursuite de la concertation

Dans le cadre du renouvellement du marché d'AMO, une mission spécifique relative à la concertation a été attribuée à Repérage Urbain afin de définir une nouvelle stratégie de communication et de concertation à l'échelle du quartier.

Cette stratégie a été présentée et validée par les élus en avril 2022.

Elle vise à associer les habitants à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain pour une meilleure appropriation de celui-ci.

La stratégie de concertation s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Consolider une dynamique existante
- Axe 2 : Attirer les Bordelais et les usagers extérieurs
- Axe 3 : Concevoir/imaginer collectivement les espaces de demain.

En tout état de cause, il est demandé que les habitants puissent contribuer pleinement à l'élaboration des projets, qu'il s'agisse d'espaces publics ou d'habitat. Des ateliers pourront constituer à ce titre un outil intéressant de mise en œuvre de la participation des habitants.

La Maison du Projet, implantée au cœur du quartier depuis 2016, est un outil important et contribue pleinement à la dynamique de concertation.

La Maison du Projet

Elle existe depuis 2016 et est implantée au cœur du centre commercial Europe. Sa position stratégique a pour objectif de toucher le plus de monde possible.

Des temps formels mais aussi des temps informels d'échanges y sont proposés.

Ce lieu se veut être un lieu de vie du quartier et peut, dans ce cadre, être mis à la disposition des acteurs du quartier, aussi bien associatifs qu'institutionnels.

La Maison du Projet est conçue comme un lieu d'exposition permanent sur le projet de renouvellement urbain ainsi que sur les projets en cours. Cette exposition se tient depuis l'ouverture de la Maison du Projet.

Elle s'enrichit au fur et à mesure de l'avancement des projets et des contributions. Elle comprend notamment 2 maquettes : une maquette historique et une maquette du quartier qui tient compte du projet de renouvellement urbain.

L'objectif de cette exposition est de permettre à tous de s'informer sur les projets et de donner son avis, de faire part de propositions, pour les faire évoluer et/ou les enrichir.

Sur place, une animatrice présente les projets, répond aux questions des habitants et relaie les demandes vers les bons interlocuteurs.

Les questions portent sur la compréhension des projets, sur des aspects pratiques (personnes à joindre chez les bailleurs, institutions...) mais aussi sur la vie sociale et culturelle du quartier (ambiance, sentiment d'insécurité, évènements). C'est aussi un lieu de convivialité où les habitants viennent confier leurs inquiétudes. L'animatrice les accompagne dans la transformation du quartier.

L'animatrice organise des évènements en lien avec l'avancée opérationnelle du projet de renouvellement urbain (visites d'opérations, balades urbaines, expositions, tables rondes, ateliers pédagogiques). Le but est de sensibiliser les usagers au projet et de permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

Le comité d'animation, instance réunissant tous les partenaires de la Maison du projet, se tient tous les mois pour rendre compte de l'actualité et de la fréquentation du lieu et pour valider les projets d'animation à venir.

2.7.4. L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la réalisation des opérations de réhabilitation, de résidentialisation et de démolition des résidences de logements sociaux, ce sont les bailleurs sociaux qui sont compétents et donc maîtres d'ouvrages de ce type d'opérations.

Pour les constructions de logements neufs, sur site, puisque ces opérations s'insèrent dans un objectif de diversification, ce sont des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux (accession sociale ou accession privée maîtrisée (TVA à taux réduit) ou libre (TVA à taux normal) qui sont maîtres d'ouvrage.

Pour la réalisation des voiries, des espaces publics et des réseaux, des rues à vocation publique et des places publiques du secteur de renouvellement urbain, la maîtrise d'ouvrage est assurée par Bordeaux Métropole en dehors du parc du Grand Parc et de certains espaces connexes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Bordeaux.

Pour la réalisation des équipements publics, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et Metpark en fonction des projets.

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé, chacun en ce qui les concerne, d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

Ingénierie de la Ville de Bordeaux

A la différence des autres PRU, le pilotage du PRU du Grand Parc est assuré par la Ville de Bordeaux.

Les autres services municipaux sont également impliqués pour développer les projets : développement social urbain, direction de la proximité, culture, éducation-enfance-jeunesse, vie associative et sportive...

Ingénierie de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est un important maître d'ouvrage du dispositif opérationnel, notamment pour ce qui concerne les espaces publics qui représentent un engagement financier substantiel. Les autres directions sont également très mobilisées pour accompagner la conception des projets et leur réalisation.

Ingénierie des bailleurs déployée sur le PRU Grand Parc

Des chefs de projet sont identifiés au sein des différents bailleurs présents sur le territoire. Il s'agit des interlocuteurs privilégiés du chef de projet du projet de renouvellement urbain.

Les chefs de projets sont des chefs d'orchestre qui représentent les maîtres d'ouvrage dans les différentes instances de pilotage et de travail partenarial. Ils animent et mobilisent les ressources internes des bailleurs (fonctions supports ou opérationnelles).

2.8. L'ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT

2.8.1. Le projet de gestion

Les signataires s'engagent à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers des quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

La gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle de l'agglomération à travers le contrat de ville

Dans le cadre du contrat de ville métropolitain, la gestion urbaine et sociale de proximité est inscrite dans l'orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Il s'agit de poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain notamment par la gestion urbaine et sociale de proximité parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers. Pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les actions relatives à la GUSP. A cet égard, même si la GUSP est restée sous la compétence des communes, il s'agit d'inscrire la GUSP dans un protocole métropolitain qui en désignerait les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.

Si la GUSP concerne tous les quartiers de la politique de la ville, il est convenu dans un premier temps de se focaliser sur les quartiers en renouvellement urbain à travers la démarche de protocole métropolitain. Dans un second temps, cette démarche pourra être étendue aux autres quartiers. Le projet de protocole métropolitain de la GUSP est présenté en annexe C3 de cette convention.

Ce protocole se focalise sur ces axes prioritaires dans la mise en œuvre de la GUSP :

- Développer une approche multi partenariale et impliquer les habitants dans la démarche : ce dispositif mobilise une multiplicité d'acteurs (commune, métropole, bailleurs sociaux, Etat, acteurs du quartier, etc.) qu'il convient d'associer dans le cadre d'un diagnostic partagé et dans la phase opérationnelle de la GUSP ; parmi ces acteurs, les habitants sont les premiers utilisateurs de leur quartier, il est donc essentiel de les impliquer (marches exploratoires, etc.).

- Lors de projets de renouvellement urbain, anticiper les usages et la gestion dans la conception des espaces et des équipements : il s'agit de veiller à la pérennité des investissements par une conception soucieuse des usages
- Coordonner les interventions de chacun : parce qu'un quartier est géré par des acteurs multiples, il est primordial de connaître le rôle de chacun et d'identifier les modes d'intervention
- Clarifier le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Développer une vigilance accrue en phase chantier : la phase chantier est productrice de nuisances. Il est essentiel de garantir un niveau acceptable dans la qualité du cadre de vie (accessibilité aux activités et services, sécurité des cheminements, propreté, stationnement ...)
- Articuler les actions conduites avec les bailleurs en contrepartie de l'abattement de 30 % TFPB au titre de la politique de la ville et de la Gestion urbaine et sociale de proximité
- Veiller à une bonne gestion des ordures ménagères et des encombrants

La gestion urbaine et sociale de proximité à l'échelle du quartier du Grand Parc

A ce jour, sur le quartier du Grand Parc, il n'y a pas de convention de GUSP. Il conviendra donc de l'établir.

2.8.2. Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place la clause d'insertion.

Par ailleurs, le quartier du Grand Parc participe à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée qui vise à proposer un emploi à toutes les personnes qui en sont privées durablement (plus de 12 mois).

Ce projet propose de partir des compétences, savoir-faire et souhaits des personnes, pour développer des activités utiles au territoire via des entreprises à but d'emploi (EBE) et non concurrentes.

Depuis 2020, la Ville de Bordeaux et ses partenaires ont construit un projet de candidature pour que le quartier du Grand Parc soit un nouveau territoire zéro chômeur de longue durée.

Le projet local du Grand Parc privilégie les pôles d'activités autour de l'alimentaire, des services aux habitants, des espaces verts et de l'économie circulaire.

2.8.3. La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au quartier et à son évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, pourront être utilisés comme support de tout projet de mise en valeur du PRU.

Le contrat de ville de Bordeaux Métropole a identifié la mémoire des quartiers comme levier de valorisation de l'image des quartiers prioritaires et de la culture de ses habitants.

C'est aussi un moyen de faire se rencontrer les habitants autour de souvenirs et d'histoires partagés en vue d'une meilleure appropriation du projet.

La valorisation de la mémoire du quartier s'est déclinée selon diverses initiatives dans le quartier du Grand Parc en mettant à contribution les habitants. Voici une liste d'actions menées par la Maison du projet :

- Une collecte et une exposition de photos : le Grand Parc d'hier
- Une collecte d'objets, de documents et de souvenirs de la Salle des fêtes du Grand Parc
- Une mise en récit et en images de témoignages, de souvenirs et d'anecdotes : Raconte-moi le Grand Parc d'hier.
- 2 livrets de restitution des concertations 2012-2013 , sur le diagnostic du Grand Parc, Livret I : échanges relatifs à la Salle des fêtes, Livret II, échanges sur le projet du plan guide. Edités par la Ville de Bordeaux.

- Des visites et des balades urbaines axées sur l'histoire : film d'archives Au-delà des bas-fonds et fonds d'images d'archives prêtées par les Archives de Bordeaux Métropole.
- Des projets pédagogiques axés sur le patrimoine : Les réhabilitations du Grand Parc – Recyclage(s) : le patrimoine en question(s). Etude, projet et présentation des maquettes aux habitants. Etudiants de Master 1 de l'école d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.
- Une exposition sur les 50 ans d'histoire de la Salle des fêtes.
- Une carte postale Couleurs et sons du Grand Parc, ainsi qu'une exposition itinérante dans les structures du quartier.

Les bailleurs ont eux aussi valorisé le travail de mémoire :

- Résidence artistique de l'auteure Sophie Poirier, travail d'écriture Le Temps du chantier, inspiré des rencontres avec les habitants du GHI (Aquitanis).
- Réalisation d'un projet sur la mémoire de la Barre D Counord en vue de sa démolition partielle (finalement abandonnée). Entretiens biographiques et exposition de portraits réalisés par des étudiants de gestion urbaine pour rendre hommage aux habitants (CdC Habitat).

D'autres projets pourront compléter ces actions, au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain. Les habitants y seront associés dès l'amont.

3. Concours financiers aux opérations programmées dans la convention

3.1. LES OPERATIONS PROGRAMMEES DANS LA PRESENTE CONVENTION ET LEUR CALENDRIER OPERATIONNEL

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe B. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le montant global prévisionnel du projet de renouvellement urbain est de 281 451 442 € HT. Le coût de certaines opérations reste cependant à définir.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe B. Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

3.2. LE PLAN DE FINANCEMENTS DES OPERATIONS PROGRAMMEES

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans le tableau figurant en annexe B :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet
- Le tableau financier signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations. L'ensemble des co-financements prévisionnels est précisé : commune, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, organismes HLM, Caisse des Dépôts, Europe, CAF etc.

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées. Sont donc également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

3.2.1. Liste des opérations

Démolitions et libération des terrains

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|--------------------|--------------|--------------|--------------------|----------|---------|--------|
| DEMOLITION Annexe A | Ville | 708 333 | 850 000 | | | 708 333 | |
| DEMOLITION Espace sportif Trébod | Ville | 166 667 | 200 000 | | | 166 667 | |
| DEMOLITION Laiterie | Grand Parc Energie | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DEMOLITION Bâtiment Offenbach - 56 LOGEMENTS | Aquitanis | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |

Diversification de l'offre en logements

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|--------------|--------------|--------------------|-----------|-------|---------|
| DIVERSIFICATION Résidence Centre commercial Europe 277 logements dont 110 en BRS) | Promoteur | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION Résidence Counord 69 logements (18 PLAI et 51 PLUS) | InCité | 7 291 667 | 8 750 000 | 662 400 | 6 512 267 | | 117 000 |
| DIVERSIFICATION Résidence Emile Counord 8 logements en rez-de-chaussée | CdC Habitat | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION Résidence Florestine 49 logements (15 PLAI et 34 PLUS) | Gironde Habitat | 5 819 010 | 6 982 812 | 495 000 | 5 021 876 | | 301 634 |
| DIVERSIFICATION Résidence Limancet 34 logements (10 PLAI et 24 PLUS) | InCité | 3 649 862 | 4 379 834 | 326 400 | 3 258 462 | | 65 000 |
| DIVERSIFICATION Résidence Locus Solus 46 logements (19 PLAI, 23 PLUS et 4 PLS) | Aquitanis | 7 132 051 | 8 558 461 | 719 670 | 6 288 881 | | 123 500 |
| DIVERSIFICATION Résidence Novaparc 20 logements PLS | Aquitanis | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|--------------|--------------|--------------------|-----------|-------|-----------|
| DIVERSIFICATION Résidence Opéra Chartrons 21 logements | Promoteur | 2 080 000 | 2 496 000 | | | | 2 080 000 |
| DIVERSIFICATION Résidence Tour Europe 329 logements dont 126 PLS pour résidence sociale étudiante | Promoteur | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION Résidence Urbin 84 logements (dont 29 PSLA) | Promoteur | 9 170 000 | 11 000 000 | | | | 9 170 000 |
| DIVERSIFICATION Résidence Les Maisons sur le Toit 8 logements PLUS | Aquitanis | 1 261 678 | 1 514 013 | 76 800 | 1 184 878 | | |

Réhabilitation de logements sociaux

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|------------------|--|---|--------------------|------------|-------|--------|
| REHABILITATION Résidence Pleyel - 140 LOGEMENTS | Aquitanis | 7 919 432 | 8 711 375 | 4 050 205 | 3 869 227 | | |
| REHABILITATION Résidence Gounod - 80 LOGEMENTS | Aquitanis | 30 000 000 | 33 000 000 | 6 201 200 | 23 798 800 | | |
| REHABILITATION Résidence Haendel - 225 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération Gounod | Globalisé dans l'opération Gounod | | | | |
| REHABILITATION Résidence Ingres - 225 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération Gounod | Globalisé dans l'opération Gounod | | | | |
| REHABILITATION Résidence Emile Counord - 195 LOGEMENTS | CdC Habitat | 8 067 894 | 8 874 683 | 390 000 | 7 677 894 | | |
| REHABILITATION Résidence Jarry - 160 LOGEMENTS | Aquitanis | 4 644 545 | 5 109 000 | | 4 644 545 | | |
| REHABILITATION Résidence Kipling - 160 LOGEMENTS | Aquitanis | 4 644 545 | 5 109 000 | | 4 644 545 | | |
| REHABILITATION Résidence Lully - 238 LOGEMENTS | Aquitanis | 6 909 091 | 7 600 000 | | 6 909 091 | | |
| REHABILITATION Résidence Nerval - 180 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération Odéon Nerval | Globalisé dans l'opération Odéon Nerval | | | | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|--|---|--------------------|-----------|-------|--------|
| REHABILITATION Résidence Odéon - 180 LOGEMENTS | Aquitanis | 8 500 000 | 9 350 000 | 7 287 084 | 1 212 916 | | |
| REHABILITATION Résidence Ravel - 86 LOGEMENTS | Vilogia | 6 927 191 | 7 619 910 | 344 000 | 6 583 191 | | |
| REHABILITATION Résidence Saint Saëns - 106 LOGEMENTS | Vilogia | 7 605 690 | 8 366 259 | 424 000 | 7 181 690 | | |
| REHABILITATION Résidence Sand (S1) - 100 LOGEMENTS | Aquitanis | 13 559 978 | 16 271 973 | 5 977 270 | 7 582 708 | | |
| REHABILITATION Résidence Schubert (S2) - 80 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération « 4S » | Globalisé dans l'opération « 4S » | | | | |
| REHABILITATION Résidence Stendhal (S3) - 80 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération « 4S » | Globalisé dans l'opération « 4S » | | | | |
| REHABILITATION Résidence Strauss (S4) - 100 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération « 4S » | Globalisé dans l'opération « 4S » | | | | |
| REHABILITATION Résidence Zola - 130 LOGEMENTS | Aquitanis | Globalisé dans l'opération Pleyel | Globalisé dans l'opération Pleyel | | | | |

Réhabilitation de logements (autres que sociaux)

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|------------------|-----------|-----------|--------------------|-----------|-------|--------|
| REHABILITATION Résidence A - 120 LOGEMENTS | InCité | 2 105 655 | 2 526 786 | | 2 105 655 | | |
| REHABILITATION Résidence B - 101 LOGEMENTS | InCité | 1 772 259 | 2 126 711 | | 1 772 259 | | |
| REHABILITATION Résidence C - 200 LOGEMENTS | InCité | 3 509 425 | 4 211 310 | | 3 509 425 | | |
| REHABILITATION Résidence E - 150 LOGEMENTS | InCité | 2 632 068 | 3 158 482 | | 2 632 068 | | |
| REHABILITATION Résidence F - 101 LOGEMENTS | InCité | 1 772 259 | 2 126 711 | | 1 772 259 | | |
| REHABILITATION Résidence T - 56 LOGEMENTS | InCité | 1 204 255 | 1 445 106 | | 1 204 255 | | |
| REHABILITATION Résidence U - 63 LOGEMENTS | InCité | 1 354 787 | 1 625 745 | | 1 354 787 | | |
| REHABILITATION Résidence V - 144 LOGEMENTS | InCité | 3 096 657 | 3 715 988 | | 3 096 657 | | |
| REHABILITATION Résidence W - 66 LOGEMENTS | InCité | 1 419 301 | 1 703 161 | | 1 419 301 | | |

Résidentialisation des parkings des bailleurs

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---------------------------------------|------------------|-----------|-----------|--------------------|-----------|-------|--------|
| RESIDENTIALISATION Parking A | InCité | 250 000 | 300 000 | | 250 000 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking C | InCité | 494 000 | 592 800 | | 494 000 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking C (Sud) | InCité | 170 000 | 200 000 | | 170 000 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking des S | Aquitanis | 208 333 | 250 000 | | 208 333 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking E | InCité | 435 000 | 522 000 | | 435 000 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking Jarry | Aquitanis | 1 791 667 | 2 150 000 | | 1 791 667 | | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|------------------|---------|---------|--------------------|----------|-------|--------|
| RESIDENTIALISATION Parking Kipling | Aquitanis | | | | | | |
| RESIDENTIALISATION Parking Lully | Aquitanis | | | | | | |
| RESIDENTIALISATION Parking Nerval | Aquitanis | | | | | | |
| RESIDENTIALISATION Parking Odéon | Aquitanis | | | | | | |
| RESIDENTIALISATION Parking Zola | Aquitanis | 720 833 | 865 000 | | 720 833 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking G, H, I | Aquitanis | 660 000 | 790 000 | | 660 000 | | |
| RESIDENTIALISATION Parking T, U, V et W | InCité | 800 000 | 960 000 | | 800 000 | | |

Equipements publics

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|--------------|--------------|--------------------|----------|-----------|-------------|
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : aménagement d'un local pour les jardiniers | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction des espaces sportifs Trébod | Ville | 1 916 667 | 2 300 000 | | | 1 916 667 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction du Pôle solidarité | Département | 6 000 000 | 7 200 000 | | | | 6 000 000,0 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction d'une crèche | Ville | 4 000 000 | 4 800 000 | | | 4 000 000 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction d'une ferme urbaine | Ville | 1 500 000 | 1 800 000 | | | 1 500 000 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Extension de l'école Schweitzer élémentaire - Extension | Ville | 778 507 | 934 208 | | | 778 507 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Extension de l'école Schweitzer et requalification de la cour | Ville | 4 520 711 | 5 424 853 | | | 4 520 711 | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|------------------|--------------|--------------|--------------------|----------|-----------|-----------|
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Extension du lycée Condorcet | Région | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Piscine Réfection fond bassin | Ville | 4 277 786 | 5 133 343 | 1 375 000 | | 2 902 786 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réfection des courts de tennis (PX 157) en nouvel espace sportif de proximité | Ville | 333 333 | 400 000 | 83 333 | | 250 000 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation de la bibliothèque | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation de la Mairie de quartier | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation de la salle des fêtes | Ville | 6 250 000 | 7 500 000 | 500 000 | | 4 670 000 | 1 080 000 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation du centre d'animation | Ville | 7 500 000 | 9 000 000 | 1 500 000 | | 6 000 000 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation du centre social | Ville | 1 900 000 | 2 300 000 | 475 000 | | 1 425 000 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP1 | Ville | 2 396 667 | 2 876 000 | | | 2 396 667 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP2 | Ville | 2 015 000 | 2 418 000 | | | 2 015 000 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP3 | Ville | 1 640 198 | 1 968 238 | | | 1 640 198 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification des espaces extérieurs du gymnase GP3 (piste d'athlétisme) | Ville | 808 333 | 970 000 | | | 808 333 | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|-----------|-----------|--------------------|----------|-----------|--------|
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification des espaces extérieurs du gymnase GP3 (terrains au Nord et au Sud du gymnase) | Ville | 290 000 | 348 000 | 72 500 | | 217 500 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification et extension de l'école maternelle Trébod (option : transformation en groupe scolaire) | Ville | 7 988 523 | 9 586 228 | 1 500 000 | | 6 488 523 | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : requalification ou démolition du bâtiment de l'ancienne crèche Geandreau | Ville | 4 166 667 | 5 000 000 | 1 041 667 | | 3 125 000 | |

Immobilier à vocation économique

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|------------------|------------|------------|--------------------|----------|-------|------------|
| Extension PBNA - Capnova | PBNA | 16 666 667 | 20 000 000 | | | | 16 666 667 |
| Archipel | Promoteur | | | | | | |
| Pignon Pleyel | Aquitanis | | | | | | |
| RDC actif Nerval | Aquitanis | | | | | | |
| RDC actif Novaparc | Aquitanis | | | | | | |
| RDC actif Odéon | Aquitanis | | | | | | |
| Requalification du centre commercial Counord | InCité | | | | | | |
| Requalification du centre commercial Europe | Promoteur | | | | | | |

Aménagement d'espaces publics

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|-----------|-----------|--------------------|----------|-----------|-----------|
| AMENAGEMENT Berges du Limancet | Ville | 70 833 | 85 000 | | | 70 833 | |
| AMENAGEMENT Chemin de Premeynard | Ville | 150 000 | 180 000 | | | 150 000 | |
| AMENAGEMENT Chemin des écoles | Ville | 716 667 | 860 000 | | | 716 667 | |
| AMENAGEMENT Cours de Luze | BM | 433 333 | 520 000 | 433 333 | | | |
| AMENAGEMENT des délaissés de la rue Geandreau | Ville | 942 188 | 1 130 625 | | | 942 188 | |
| AMENAGEMENT du délaissé Trébod (au nord de l'espace Trébod) | Ville | 313 542 | 376 250 | | | 313 542 | |
| AMENAGEMENT du parc à l'arrière de la barre A | Ville | 619 792 | 743 750 | | | 619 792 | |
| AMENAGEMENT du parc au sud de la barre C | Ville | 1 058 333 | 1 270 000 | | | 1 058 333 | |
| AMENAGEMENT du parvis de la bibliothèque | Ville | 312 500 | 375 000 | | | 312 500 | |
| AMENAGEMENT d'un cheminement entre la rue Maryse Bastié et le parc | Ville | 43 750 | 52 500 | | | 43 750 | |
| AMENAGEMENT d'un cheminement piéton entre la rue Guestier et le gymnase GP1 | Ville | 42 500 | 51 000 | | | 42 500 | |
| AMENAGEMENT d'un parking provisoire au Nord de l'annexe B | Ville | 566 667 | 680 000 | | | 566 667 | |
| AMENAGEMENT d'un parking silo | Metpark | 4 100 000 | 4 920 000 | | | | 4 100 000 |
| AMENAGEMENT d'une entrée de parc depuis la rue Artus | Ville | 107 500 | 129 000 | | | 107 500 | |
| AMENAGEMENT d'une entrée de parc depuis la rue Manès | Ville | 100 000 | 120 000 | | | 100 000 | |
| AMENAGEMENT d'une entrée de parc depuis la rue Trébod | Ville | 239 583 | 287 500 | | | 239 583 | |
| AMENAGEMENT Giratoire Maryse Bastié | BM | 140 000 | 168 000 | 140 000 | | | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|--------------|--------------|--------------------|----------|-----------|---------|
| AMENAGEMENT Impasse Premeynard | Ville | 200 000 | 240 000 | | | 200 000 | |
| AMENAGEMENT Parc paysager phase 1 | Ville | 3 725 110 | 4 470 132 | | | 3 725 110 | |
| AMENAGEMENT Parc paysager phase 2 | Ville | 3 250 000 | 3 900 000 | | | 3 250 000 | |
| AMENAGEMENT Parc paysager phase 3 | Ville | 4 333 333 | 5 200 000 | | | 4 333 333 | |
| AMENAGEMENT Parking Nord Piscine | Ville | 478 125 | 573 750 | | | 478 125 | |
| AMENAGEMENT Parking provisoire Guestier | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| AMENAGEMENT Parking Sud Piscine | Ville | 478 125 | 573 750 | | | 478 125 | |
| AMENAGEMENT Parvis des écoles | Ville | 450 000 | 540 000 | | | 450 000 | |
| AMENAGEMENT Parvis Finlay | BM | 378 333 | 454 000 | 378 333 | | | |
| AMENAGEMENT Parvis Salle des fêtes | Ville | 2 641 667 | 3 170 000 | | | 2 641 667 | |
| AMENAGEMENT Place de l'Europe | BM | 3 084 167 | 4 400 000 | 1 518 391 | | 891 754 | 674 022 |
| AMENAGEMENT Rue Artus | BM | 855 000 | 1 026 000 | 855 000 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Bentayoux | BM | 140 000 | 168 000 | 140 000 | | | |
| AMENAGEMENT Rue des frères Portmann | BM | 1 333 333 | 1 600 000 | 1 333 333 | | | |
| AMENAGEMENT Rue des Généraux Duché | BM | 1 083 333 | 1 300 000 | 1 083 333 | | | |
| AMENAGEMENT Rue du Président Coty | BM | 816 667 | 980 000 | 816 667 | | | |
| AMENAGEMENT Rue du Professeur Vèzes | BM | 916 667 | 1 100 000 | 916 667 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Finlay | BM | 666 667 | 800 000 | 666 667 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Guestier | BM | 625 000 | 750 000 | 625 000 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Maryse Bastié | BM | 583 333 | 700 000 | 583 333 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Pierre Trébod (partie Nord) | BM | 1 816 667 | 2 180 000 | 1 816 667 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Pierre Trébod (partie Sud) | BM | 1 583 333 | 1 900 000 | 1 583 333 | | | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|---|------------------|-----------|-----------|--------------------|----------|-------|--------|
| AMENAGEMENT Rue Schuman (partie Est) | BM | 869 167 | 1 043 000 | 869 167 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Schuman (partie Ouest) | BM | 1 008 333 | 1 210 000 | 1 008 333 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Schweitzer (Existant + extension Phase 2) | BM | 470 833 | 565 000 | 470 833 | | | |
| AMENAGEMENT Rue Schweitzer (Extension Phase 1) | BM | 654 167 | 785 000 | 654 167 | | | |
| AMENAGEMENT Rues François Lévêque et Julien Manès (partie Nord) | BM | 883 333 | 1 060 000 | 883 333 | | | |
| AMENAGEMENT Rues François Lévêque et Julien Manès (partie Sud) | BM | 1 401 667 | 1 682 000 | 1 401 667 | | | |

Autres

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|--------------------|----------|-------|--------|
| Réseau de chaleur | Grand Parc Energie | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| Annexe B | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| Local jardiniers rue Lucien Duffau | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |
| Terrain Vèzes partie est | Ville | Pour mémoire | Pour mémoire | | | | |

Ingénierie et conduite de projet

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|-------------------------|------------------|---------|-----------|--------------------|----------|---------|--------|
| Etude commerces | | 22 638 | 27 166 | 3 329 | 5 993 | 0 | 13 317 |
| Etude Faune Flore | Ville | 25 000 | 30 000 | 25 000 | | | |
| Etude stationnement | | 41 606 | 49 927 | 10 395 | 18 711 | 12 500 | |
| Etude urbaine préalable | | | | | | | |
| Mission AMO | | 990 000 | 1 188 000 | 247 500 | | 742 500 | |

| Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Bordeaux Métropole | Bailleur | Ville | Autres |
|--|------------------|---------|---------|--------------------|----------|---------|--------|
| Mission OPCU | Ville | 210 000 | 252 000 | 52 500 | | 157 500 | |
| Supports communication et concertation | Ville | 75 458 | 90 550 | | | 75 458 | |

3.2.2. Les opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires

Des opérations du programme sont financées par d'autres acteurs du projet. Ces opérations sont listées par maître d'ouvrage ci-dessous :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

- Pôle solidarité

ETAT ET CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

- Fonds vert pour la partie est du terrain Vèzes à mobiliser
- Lycée

BORDEAUX METROPOLE

En sus des opérations dont elle est maître d'ouvrage, Bordeaux Métropole cofinance, dans le cadre de son règlement d'intervention politique de la ville et renouvellement urbain :

- La restructuration des écoles (construction neuve et réhabilitation)
- La création ou la restructuration d'équipements publics de proximité tels que les équipements ou les espaces sportifs, les équipements ou les espaces de loisirs, les équipements socioculturels, de proximité, les locaux associatifs ou les structures d'accueil de la petite enfance.
- Les réhabilitations de logements sociaux,

Chaque projet fera l'objet d'une demande de subvention spécifique, d'une instruction et d'un passage en conseil de Bordeaux Métropole pour attribuer l'aide définitive allouée en fonction du règlement en vigueur.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

La CAF de la Gironde pourra être sollicitée sur les équipements publics à vocation sociale et familiale.

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

Le FEDER 2014-2020 a cofinancé la réhabilitation de la salle des fêtes et les travaux de requalification de la place de l'Europe.

Aquitanis a également bénéficié de subventions FEDER dans le cadre de la réhabilitation des immeubles GHI.

Le FEDER pourra être sollicité sur les équipements structurants du quartier, les projets innovants relatifs à l'insertion/emploi, le commerce de proximité et la transition écologique.

4. Les évolutions et le suivi du projet de renouvellement urbain

4.1. LES MODALITES DE SUIVI DU PROJET

4.1.1. Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à présenter annuellement au comité de pilotage les éléments suivants :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées, respect de l'échéancier de réalisation du projet, ainsi que du programme financier,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- suivi de la gouvernance.

4.1.2. Les revues d'opération

Les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues d'opérations pilotées par la ville de Bordeaux, dans le cadre de la mission d'OPCU. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue d'opérations doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants : le respect de l'échéancier de réalisation du projet, la mise en évidence les "points durs" potentiels ou avérés, les moyens de résolution, ainsi que l'organisation de la gouvernance.

4.1.3. Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'Etat, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

4.2. LES MODIFICATIONS DU PROJET

La gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature.

4.3. LES CONDITIONS JURIDIQUES D'APPLICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

4.3.1. Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé en annexe B de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir 2014, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir 2035.

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature. Elle court jusqu'à l'achèvement de la réalisation du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Grand Parc, à savoir la réalisation et la livraison des travaux d'espaces publics, des travaux d'équipements publics et des travaux de construction et de réhabilitation des logements prévus dans la présente convention.

4.3.2. Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

5. Les dispositions diverses

5.1. LA COMMUNICATION ET LA SIGNALÉTIQUE DES CHANTIERS


5.1.1. Communication

Les signataires, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, InCité, CdC Habitat et Vilogia seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

5.1.2. Signalétique

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation des partenaires sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.





Fait à Bordeaux, le

**Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire**

Pierre HURMIC

**Pour Aquitanis
Le Directeur Général**

Jean-Luc GORCE

**Pour CdC Habitat
Le Directeur interrégional CDC Habitat Sud-Ouest**

Jérôme FARCOT

**Pour Bordeaux Métropole
Par délégation, Le Vice-Président**

Jean-Jacques PUYOBRAU

**Pour InCité,
Le Directeur Général**

Quentin BERTRAND

**Pour Vilogia,
Le Directeur Nouvelle Aquitaine**

Franck HANART



VILLE DE BORDEAUX
 Projet urbain du quartier
quartier du Grand Parc

PLAN GUIDE

Actualisation mai 2022

1. RELIER, CONNECTER, MAILLER

- Pôles de transport (tramway, bus) connectés
- Les grandes allées (axes piétons et cyclables structurants)
- Voies créées
- Stationnement public

2. RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES POLARITES

- Polarités commerciales à ouvrir sur l'espace public et à densifier
- Espace public majeur à dominante piéton
- Equipements structurants métropolitains

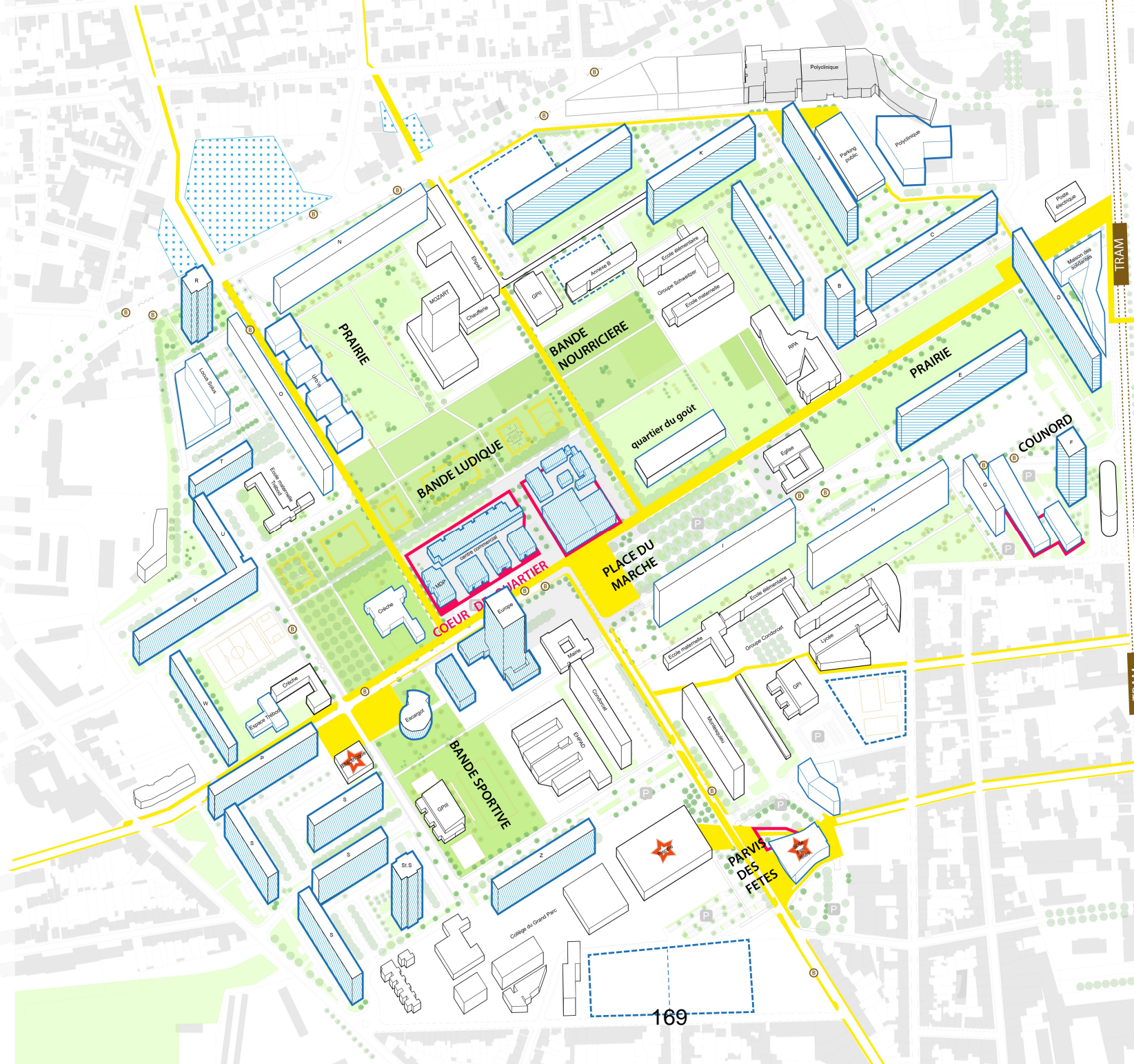
3. REINVENTER LE (GRAND) PARC

- Allées du parc
- Clairières et prairies ouvertes
- Bande de jeux
- Bande sportive
- Jardins intimes (familiaux, partagés, séniors)

4. VALORISER LE PATRIMOINE RESIDENTIEL ET INTRODUIRE DE NOUVELLES FORMES D'HABITER

- Bâtiment existant
- Réhabilitation réalisée / Nouvelle construction livrée
- Réhabilitation à réaliser
- Nouvelle construction à réaliser
- Terrain de projet en cours de définition

Echelle 1/2000e A2
 BASE + GRAU + SCE



Maquette financière du projet de renouvellement urbain du Grand Parc à Bordeaux

| Nature d'opérations | Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Ville | Bordeaux Métropole | CD33 | CR Nouvelle Aquitaine | Etat | CDC | FEDER | Bailleurs | Autres | Année de démarrage prévisionnelle Etude | Année de démarrage prévisionnelle Travaux |
|---|---|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|----------|-----------------------|----------|----------|----------------|-----------|------------------|---|---|
| OPERATIONS D'AMENAGEMENT | | | 45 558 548 | 55 369 257 | 22 606 968 | 18 177 558 | 0 | 0 | 0 | 0 | 674 022 | 0 | 4 100 000 | | |
| DEMOLITIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX | | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX | DEMOLITION Batiment Offenbach - 56 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AUTRES DEMOLITIONS | | | 875 000 | 1 050 000 | 875 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX | DEMOLITION Annexe A | Ville | 708 333 | 850 000 | 708 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2023 | 2023 |
| DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX | DEMOLITION Laiterie | Grand Parc Energie | | | | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX | DEMOLITION Espace sportif Trébod | Ville | 166 667 | 200 000 | 166 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | | | 44 683 548 | 54 319 257 | 21 731 968 | 18 177 558 | 0 | 0 | 0 | 0 | 674 022 | 0 | 4 100 000 | | |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Place de l'Europe | BM | 3 084 167 | 4 400 000 | 891 754 | 1 518 391 | 0 | 0 | 0 | 0 | 674 022 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Cours de Luze | BM | 433 333 | 520 000 | 0 | 433 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Finlay | BM | 666 667 | 800 000 | 0 | 666 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parvis Finlay | BM | 378 333 | 454 000 | 0 | 378 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Schweitzer (Extension Phase 1) | BM | 654 167 | 785 000 | 0 | 654 167 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Schweitzer (Existant + extension Phase 2) | BM | 470 833 | 565 000 | 0 | 470 833 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 | 2025 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Artus | BM | 855 000 | 1 026 000 | 0 | 855 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2025 | 2027 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Schuman (partie Est) | BM | 869 167 | 1 043 000 | 0 | 869 167 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2028 | 2030 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Schuman (partie Ouest) | BM | 1 008 333 | 1 210 000 | 0 | 1 008 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 | 2026 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Guestier | BM | 625 000 | 750 000 | 0 | 625 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2030 | 2032 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Bentayoux | BM | 140 000 | 168 000 | 0 | 140 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Pierre Trébod (partie Sud) | BM | 1 583 333 | 1 900 000 | 0 | 1 583 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 | 2026 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Pierre Trébod (partie Nord) | BM | 1 816 667 | 2 180 000 | 0 | 1 816 666,67 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2029 | 2031 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue des Généraux Duché | BM | 1 083 333 | 1 300 000 | 0 | 1 083 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2030 | 2032 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue des frères Portmann | BM | 1 333 333 | 1 600 000 | 0 | 1 333 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2031 | 2033 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rues François Lévêque et Julien Manès (partie Nord) | BM | 883 333 | 1 060 000 | 0 | 883 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2023 | 2024 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rues François Lévêque et Julien Manès (partie Sud) | BM | 1 401 667 | 1 682 000 | 0 | 1 401 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2026 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue Maryse Bastié | BM | 583 333 | 700 000 | 0 | 583 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2031 | 2033 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Giratoire Maryse Bastié | BM | 140 000 | 168 000 | 0 | 140 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue du Professeur Vèzes | BM | 916 667 | 1 100 000 | 0 | 916 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2033 | 2035 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Rue du Président Coty | BM | 816 667 | 980 000 | 0 | 816 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2028 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Impasse Premeynard | Ville | 200 000 | 240 000 | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2028 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'un cheminement piéton entre la rue Guestier et le gymnase GP1 | Ville | 42 500 | 51 000 | 42 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2029 | 2031 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Chemin de Premeynard | Ville | 150 000 | 180 000 | 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Chemin des écoles | Ville | 716 667 | 860 000 | 716 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parvis des écoles | Ville | 450 000 | 540 000 | 450 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parc paysager phase 1 | Ville | 3 725 110 | 4 470 132 | 3 725 110 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parc paysager phase 2 | Ville | 3 250 000 | 3 900 000 | 3 250 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2023 | 2024 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parc paysager phase 3 | Ville | 4 333 333 | 5 200 000 | 4 333 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2027 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT de l'espace de biodiversité du Limancet | Ville | 70 833 | 85 000 | 70 833 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2026 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parvis Salle des fêtes | Ville | 2 641 667 | 3 170 000 | 2 641 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |

| Nature d'opérations | Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Ville | Bordeaux Métropole | CD33 | CR Nouvelle Aquitaine | Etat | CDC | FEDER | Bailleurs | Autres | Année de démarrage prévisionnelle Etude | Année de démarrage prévisionnelle Travaux |
|---|--|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-----------------------|------------------|--------------------------|------------------|----------|----------------|--------------------|-------------------|--|--|
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parking provisoire Guestier | Ville | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parking Nord Piscine | Ville | 478 125 | 573 750 | 478 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2032 | 2034 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT Parking Sud Piscine | Ville | 478 125 | 573 750 | 478 125 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2032 | 2034 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'un parking provisoire au Nord de l'annexe B | Ville | 566 667 | 680 000 | 566 667 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 | 2026 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'un parking silo | Metpark | 4 100 000 | 4 920 000 | | | | | | | | | 4 100 000 | Terminée | Terminée |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'une entrée de parc depuis la rue Trébod | Ville | 239 583 | 287 500 | 239 583 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2024 | 2026 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'une entrée de parc depuis le rue Artus | Ville | 107 500 | 129 000 | 107 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2025 | 2027 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'une entrée de parc depuis la rue Manès | Ville | 100 000 | 120 000 | 100 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2028 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT des délaissés de voirie de la rue Geandreau | Ville | 942 188 | 1 130 625 | 942 188 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2028 | 2030 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT du parc à l'arrière de la barre A | Ville | 619 792 | 743 750 | 619 792 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2032 | 2034 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT d'un cheminement entre la rue Maryse Bastié et le parc | Ville | 43 750 | 52 500 | 43 750 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2025 | 2027 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT du parc au sud de la barre C | Ville | 1 058 333 | 1 270 000 | 1 058 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2026 | 2028 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT du parvis de la bibliothèque et du centre d'animation | Ville | 312 500 | 375 000 | 312 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2032 | 2034 |
| AMENAGEMENT D'ENSEMBLE | AMENAGEMENT du délaissé Trébod (au nord de l'espace Trébod) | Ville | 313 542 | 376 250 | 313 542 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2027 | 2029 |
| AUTRES OPERATIONS | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| AUTRES | Réseau de chaleur | Grand Parc energie | | | | | | | | | | | | 2021 | 2023 |
| PROGRAMMES IMMOBILIERS | | | 234 528 191 | 272 921 991 | 44 654 892 | 33 502 029 | 6 000 000 | 0 | 1 307 134 | 0 | 300 000 | 132 017 470 | 16 746 667 | | |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | | | 98 778 366 | 110 012 201 | 0 | 24 673 759 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 74 104 607 | 0 | | |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Odéon - 180 LOGEMENTS | Aquitanis | 8 500 000 | 9 350 000 | | 7 287 084 | | | | | | 1 212 916 | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Nerval - 180 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Gounod - 80 LOGEMENTS | Aquitanis | 30 000 000 | 33 000 000 | | 6 201 200 | | | | | | 23 798 800 | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Haendel - 225 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Ingres - 225 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Pleyel - 140 LOGEMENTS | Aquitanis | 7 919 432 | 8 711 375 | | 4 050 205 | | | | | | 3 869 227 | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Zola - 130 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | Terminée | Terminée |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Sand (S1) - 100 LOGEMENTS | Aquitanis | 13 559 978 | 16 271 973 | | 5 977 270 | | | | | | 7 582 708 | | 2022 | 2023 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Strauss (S4) - 100 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | 2022 | 2023 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Stendhal (S3) - 80 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | 2022 | 2024 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Schubert (S2) - 80 LOGEMENTS | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | 2022 | 2025 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Lully - 238 LOGEMENTS | Aquitanis | 6 909 091 | 7 600 000 | | | | | | | | 6 909 091 | | 2026 | 2028 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Kipling - 160 LOGEMENTS | Aquitanis | 4 644 545 | 5 109 000 | | | | | | | | 4 644 545 | | 2026 | 2028 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Jarry - 160 LOGEMENTS | Aquitanis | 4 644 545 | 5 109 000 | | | | | | | | 4 644 545 | | 2026 | 2028 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Ravel - 86 LOGEMENTS | Vilogia | 6 927 191 | 7 619 910 | | 344 000 | | | | | | 6 583 191 | | 2023 | 2024 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Saint Saëns - 106 LOGEMENTS | Vilogia | 7 605 690 | 8 366 259 | | 424 000 | | | | | | 7 181 690 | | 2023 | 2024 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS SOCIAUX | REHABILITATION Résidence Emile Counord - 195 LOGEMENTS | CdC Habitat | 8 067 894 | 8 874 683 | | 390 000 | | | | | | 7 677 894 | | 2023 | 2024 |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | | | 18 866 667 | 22 640 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 866 667 | 0 | | |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence A - 120 LOGEMENTS | InCité | 2 105 655 | 2 526 786 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 105 655 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence B - 101 LOGEMENTS | InCité | 1 772 259 | 2 126 711 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 772 259 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence C - 200 LOGEMENTS | InCité | 3 509 425 | 4 211 310 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 509 425 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence E - 150 LOGEMENTS | InCité | 2 632 068 | 3 158 482 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 632 068 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence F - 101 LOGEMENTS | InCité | 1 772 259 | 2 126 711 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 772 259 | | ? | ? |

| Nature d'opérations | Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Ville | Bordeaux Métropole | CD33 | CR Nouvelle Aquitaine | Etat | CDC | FEDER | Bailleurs | Autres | Année de démarrage prévisionnelle Etude | Année de démarrage prévisionnelle Travaux |
|--|--|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------------|-----------------------|----------------|----------|----------------|-------------------|---------------|---|---|
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence T - 56 LOGEMENTS | InCité | 1 204 255 | 1 445 106 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 204 255 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence U - 63 LOGEMENTS | InCité | 1 354 787 | 1 625 745 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 354 787 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence V - 144 LOGEMENTS | InCité | 3 096 657 | 3 715 988 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 096 657 | | ? | ? |
| REQUALIFICATION DE LOGEMENTS | REHABILITATION Résidence W - 66 LOGEMENTS | InCité | 1 419 301 | 1 703 161 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 419 301 | | ? | ? |
| | RESIDENTIALISATION | | 5 529 833 | 6 629 800 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 529 833 | 0 | | |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parkings G, H, I | Aquitanis | 660 000 | 790 000 | | | | | | | | 660 000 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking Nerval | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking Odéon | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking des S | Aquitanis | 208 333 | 250 000 | | | | | | | | 208 333 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking Jarry | Aquitanis | 1 791 667 | 2 150 000 | | | | | | | | 1 791 667 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking Zola | Aquitanis | 720 833 | 865 000 | | | | | | | | 720 833 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking Kipling | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | 2026 | 2028 |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking Lully | Aquitanis | | | | | | | | | | 0 | | 2026 | 2028 |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parkings T, U, V et W | InCité | 800 000 | 960 000 | | | | | | | | 800 000 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking E | InCité | 435 000 | 522 000 | | | | | | | | 435 000 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking A | InCité | 250 000 | 300 000 | | | | | | | | 250 000 | | 2023 | 2025 |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking C | InCité | 494 000 | 592 800 | | | | | | | | 494 000 | | Terminée | Terminée |
| RESIDENTIALISATION | RESIDENTIALISATION Parking C (Sud) | InCité | 170 000 | 200 000 | | | | | | | | 170 000 | | ? | |
| | DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | | 36 404 267 | 43 681 120 | 0 | 2 280 770 | 0 | 0 | 607 134 | 0 | 0 | 33 516 363 | 0 | | |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Limancet 34 logements (10 PLAI et 24 PLUS) | InCité | 3 649 862 | 4 379 834 | | 326 400 | | | 65 000 | | | 3 258 462 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Locus Solus 46 logements (19 PLAI, 23 PLUS et 4 PLS) | Aquitanis | 7 132 051 | 8 558 461 | | 719 670 | | | 123 500 | | | 6 288 881 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Novaparc 20 logements PLS | Aquitanis | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Les Maisons sur le Toit 8 logements PLUS | Aquitanis | 1 261 678 | 1 514 013 | | 76 800 | | | | | | 1 184 878 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Opéra Chartrons 21 logements | Promoteur | 2 080 000 | 2 496 000 | | | | | | | | 2 080 000 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Counord 69 logements (18 PLAI et 51 PLUS) | InCité | 7 291 667 | 8 750 000 | | 662 400 | | | 117 000 | | | 6 512 267 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Florestine 49 logements (15 PLAI et 34 PLUS) | Gironde Habitat | 5 819 010 | 6 982 812 | | 495 500 | | | 301 634 | | | 5 021 876 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Urbin 84 logements (dont 29 PSLA) | Promoteur | 9 170 000 | 11 000 000 | | | | | | | | 9 170 000 | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Emile Counord 8 logements en rez-de-chaussée | CdC Habitat | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | | | 2022 | 2024 |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Centre commercial Europe 277 logements dont 110 en BRS) | Promoteur | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | | | 2023 | 2024 |
| DIVERSIFICATION DE L'HABITAT | DIVERSIFICATION Résidence Tour Europe 329 logements dont 126 PLS pour résidence sociale étudiante | Promoteur | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | | | 2023 | 2026 |
| | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | | 58 282 392 | 69 958 870 | 44 654 892 | 6 547 500 | 6 000 000 | 0 | 700 000 | 0 | 300 000 | 0 | 80 000 | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation de la salle des fêtes | Ville | 6 250 000 | 7 500 000 | 4 670 000 | 500 000 | | | 700 000 | | 300 000 | | 80 000 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction d'une crèche | Ville | 4 000 000 | 4 800 000 | 4 000 000 | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation du centre d'animation | Ville | 7 500 000 | 9 000 000 | 6 000 000 | 1 500 000 | | | | | | | | 2023 | 2025 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction des espaces sportifs Trébod | Ville | 1 916 667 | 2 300 000 | 1 916 667 | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation du centre social | Ville | 1 900 000 | 2 300 000 | 1 425 000 | 475 000 | | | | | | | | 2024 | 2025 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Aménagement d'une ferme urbaine | Ville | 1 500 000 | 1 800 000 | 1 500 000 | | | | | | | | | 2023 | 2024 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Extension de l'école Schweitzer et requalification de la cour | Ville | 4 520 711 | 5 424 853 | 4 520 711 | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Extension de l'école Schweitzer élémentaire - Extension | Ville | 778 507 | 934 208 | 778 507 | | | | | | | - | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification et extension de l'école maternelle Trébod (option à confirmer : transformation en groupe scolaire) | Ville | 7 988 523 | 9 586 228 | 6 488 523 | 1 500 000 | | | | | | 0 | | 2024 | 2027 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP1 | Ville | 2 396 667 | 2 876 000 | 2 396 667 | | | | | | | | | 2024 | 2025 |

| Nature d'opérations | Opérations | Maître d'ouvrage | HT | TTC | Ville | Bordeaux Métropole | CD33 | CR Nouvelle Aquitaine | Etat | CDC | FEDER | Bailleurs | Autres | Année de démarrage prévisionnelle Etude | Année de démarrage prévisionnelle Travaux |
|---|---|------------------|--------------------|--------------------|-------------------|--------------------|------------------|-----------------------|------------------|---------------|----------------|--------------------|-------------------|---|---|
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP2 | Ville | 2 015 000 | 2 418 000 | 2 015 000 | | | | | | | 0 | | 2023 | 2024 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Rénovation et mise en accessibilité du gymnase GP3 | Ville | 1 640 198 | 1 968 238 | 1 640 198 | | | | | | | 0 | | 2025 | 2026 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification des espaces extérieurs du gymnase GP3 (piste d'athlétisme) | Ville | 808 333 | 970 000 | 808 333 | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification des espaces extérieurs du gymnase GP3 (terrains au Nord et au Sud du gymnase) | Ville | 290 000 | 348 000 | 217 500 | 72 500 | | | | | | 0 | | 2027 | 2028 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réfection fond bassin de la piscine | Ville | 4 277 786 | 5 133 343 | 2 902 786 | 1 375 000 | | | | | | 0 | | 2023 | 2023 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réfection des courts de tennis (PX 157) en nouvel espace sportif de proximité | Ville | 333 333 | 400 000 | 250 000 | 83 333 | | | | | | 0 | | 2026 | 2027 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Extension du lycée Condorcet | Région | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | | | ? | ? |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Construction du Pôle solidarité | Département | 6 000 000 | 7 200 000 | | | 6 000 000 | | | | | | | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Requalification ou démolition du bâtiment de l'ancienne crèche | Ville | 4 166 667 | 5 000 000 | 3 125 000 | 1 041 667 | | | | | | | | 2026 | 2028 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Aménagement d'un local pour les jardiniers | Ville | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | 0 | | 2027 | 2029 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation de la Mairie de quartier | Ville | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | 0 | | 2033 | 2035 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE | DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : Réhabilitation de la bibliothèque | Ville | pour mémoire | pour mémoire | | | | | | | | - | | 2032 | ? |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | | | 16 666 667 | 20 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 16 666 667 | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Démolition reconstruction du centre commercial Counord | InCité | | | | | | | | | | | 0 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Requalification du centre commercial Europe | Promoteur | | | | | | | | | | | 0 | 2023 | 2024 |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Aménagement de rez-de-chaussés actifs Nerval | Aquitanis | | | | | | | | | | | 0 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Aménagement de rez-de-chaussés actifs Odéon | Aquitanis | | | | | | | | | | | 0 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Aménagement de rez-de-chaussés actifs Novaparc | Aquitanis | | | | | | | | | | | 0 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Aménagement de l'agence de CdC Habitat en rez-de-chaussée de la résidence Emile Counord | CdC Habitat | | | | | | | | | | | | | |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Extension PBNA - Capnova | PBNA | 16 666 667 | 20 000 000 | | | | | | | | | 16 666 667 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Pignon Pleyel - Local pour l'EBE | Aquitanis | | | | | | | | | | | 0 | Terminée | Terminée |
| DIVERSIFICATION FONCTIONNELLE : IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE | Construction de locaux de formation et de locaux médicaux – Archipel | Promoteur | | | | | | | | | | | 0 | 2022 | 2023 |
| | | | | | | | | | | | | | 0 | | |
| A PRECISER | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| EN ATTENTE DE PROGRAMMATION | Terrain Vèzes partie est | Ville | | | | | | | | | | | 0 | 2028 | 2030 |
| EN ATTENTE DE PROGRAMMATION | Annexe B | Ville | | | | | | | | | | | 0 | 2028 | 2030 |
| EN ATTENTE DE PROGRAMMATION | Local jardiniers rue Lucien Duffau | Ville | | | | | | | | | | | 0 | 2028 | 2030 |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | | | 1 364 703 | 1 637 643 | 987 958 | 338 724 | 0 | 0 | 0 | 13 317 | 0 | 24 704 | 0 | | |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Etude urbaine préalable | Ville | | | | | | | | | | | | Terminée | Terminée |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Mission AMO | Ville | 990 000 | 1 188 000 | 742 500 | 247 500 | | | | | | | | 2021 | |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Mission OPCU | Ville | 210 000 | 252 000 | 157 500 | 52 500 | | | | | | | | 2024 | |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Etude stationnement | BM | 41 606 | 49 927 | 12 500 | 10 395 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 711 | 0 | Terminée | Terminée |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Etude commerces | BM | 22 638 | 27 166 | 0 | 3 329 | 0 | 0 | 0 | 13 317 | 0 | 5 993 | 0 | Terminée | Terminée |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Etude Faune Flore | BM | 25 000 | 30 000 | 0 | 25 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | Terminée | Terminée |
| INGENIERIE ET CONDUITE DE PROJET | Supports communication et concertation | Ville | 75 458 | 90 550 | 75 458 | | | | | | | | | 2024 | |
| TOTAL | | | 281 451 442 | 329 928 891 | 68 249 819 | 52 018 311 | 6 000 000 | 0 | 1 307 134 | 13 317 | 974 022 | 132 042 173 | 20 846 667 | | |

Charte métropolitaine de relogement

Bordeaux Métropole
Direction de l'habitat et de la politique de la ville



Vu la loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement,

Vu l'article 44 (bis, ter et quater) de la Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2017-83 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 70 et 88,

Vu les articles L443-15-1, L353-15 III et L442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le règlement général de l'ANRU du 24 août 2021 relatif au relogement concernant les habitants des quartiers concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Gironde 2016 – 2021,

Vu les orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale définies dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Bordeaux Métropole, et le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID), validés par délibération N° 219-326 du conseil métropolitain du 24 mai 2019,

Vu l'accord-cadre inter-bailleurs sur le relogement des locataires à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain de la Conférence Départementale HLM de la Gironde,

Vu l'accord cadre départemental du 26 décembre 2019 relatif aux attributions aux personnes défavorisées

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde.

Entre les soussignés

D'une part,

L'Etat, représenté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde,

Et, d'autre part,

Bordeaux Métropole, représenté par son Président,

Les bailleurs sociaux désignés ci-après « organismes de logement social »,

La CDHLM, représentée par son Président,

Action Logement, représenté par son directeur régional,

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 7 |
| Article 1 – Cadre réglementaire | 9 |
| Article 2 – Modalité d’application | 10 |
| Article 3 - Les objectifs stratégiques métropolitains de qualité du relogement | 11 |
| Article 4 – Les différentes étapes pour la mise en œuvre du relogement | 13 |
| Article 5- Le caractère prioritaire des demandes de locataires : engagement des réservataires de logements | 15 |
| 5.1 La ville concernée par le projet de relogement et Bordeaux Métropole | 15 |
| 5.2 La Préfecture | 15 |
| 5.3 Action Logement | 15 |
| 5.4 Le Conseil Départemental de la Gironde | 15 |
| Article 6 – La nécessité d’un travail d’information auprès des locataires tout au long de la démarche. | 17 |
| Article 7 – Elaboration du parcours résidentiel des ménages : modalités de propositions, de suivi et d’accompagnement | 18 |
| 7.1 L’accompagnement à la formulation progressive des besoins des familles | 18 |
| 7.2 Des propositions de logements adaptées aux souhaits et situations des locataires | 18 |
| 7.3 Les mesures pour accompagner le déménagement des locataires | 19 |
| 7.4 La gestion et l’entretien des immeubles durant la période des relogements | 19 |
| Article 8 - L’engagement des bailleurs pour reloger les ménages dans les meilleures conditions | 20 |
| 8.1 L’organisme Hlm porteur du projet | 20 |
| 8.2 Les bailleurs intervenant dans la démarche collaborative | 21 |
| Article 9 – L’investissement des acteurs sociaux auprès des ménages concernés par le relogement. | 22 |
| 9.1 Le Centre Communal d’Action Social (CCAS) de la ville | 22 |
| 9.2 Le Conseil Départemental de la Gironde, représenté par les Maisons départementales de la solidarité (MDS) | 22 |
| 9.3 Le Fonds Solidarité Logement de la Gironde (FSL) | 22 |
| 9.4 La Caisse d’Allocations Familiales (CAF) de la Gironde | 23 |
| 9.5 Le service logement de la Ville | 23 |
| Article 10 – Les instances de gouvernance et modalités de suivi du relogement | 24 |
| 10.1 Les instances | 24 |
| 10.1.1. A l’échelle métropolitaine | 24 |
| 10.1.2. A l’échelle de l’opération de renouvellement urbain | 25 |
| Article 11 – Le suivi et l’évaluation du relogement | 27 |
| Article 12 – Confidentialité et protection des données | 28 |
| Annexes | 30 |

Préambule

Rappel du cadre métropolitain

Plusieurs dispositions législatives ont récemment fait évoluer le rôle des intercommunalités en matière de politique de l'habitat et notamment en matière de politique d'attribution des logements sociaux et de mixité sociale.

Ainsi, le PLH de Bordeaux Métropole, adopté au sein du PLUI 3.1 le 16 décembre 2016, affirme la dimension sociale de la politique de l'Habitat, notamment en intégrant l'élaboration d'une politique coordonnée de mixité sociale. Cette ambition a été renforcée par le Contrat de Ville, signé dès 2015 en veillant à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire, et en particulier dans les quartiers sensibles identifiés par la politique de la Ville.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), installée en septembre 2016, a mené un travail partenarial avec les bailleurs, les réservataires, les associations, les communes et l'Etat (DDETS) afin d'élaborer la politique métropolitaine de mixité sociale.

Bordeaux Métropole a prioritairement axé sa stratégie en matière d'habitat et de mixité sociale sur le développement de l'offre nouvelle de logements conventionnés. Le nombre de logements sociaux est ainsi passé de 68 000 en 2004 à 95 002 en 2020¹, en s'efforçant de limiter les disparités territoriales. La grande majorité des opérations de logements locatifs sociaux a été réalisée sur les communes déficitaires au regard de la loi SRU. Les 7 opérations de rénovation urbaine conduites dans le cadre du PNRU 1 ont notamment permis de réduire la part de logements sociaux dans les communes concernées, en particulier sur la rive droite (plus aucune commune de la métropole ne dépasse 50% de logement social et aucune n'en présente moins de 11,5 %).

En effet, les quartiers en sortie de rénovation urbaine offrent un cadre de vie et des conditions d'habitats améliorées. Les espaces publics et les équipements ont connu une amélioration qualitative particulièrement forte. L'intégration du tramway dans 5 des 7 projets de Bordeaux Métropole a fortement participé au changement d'image de ces quartiers.

Cependant, même si ces projets ont contribué à assurer la diversification de l'offre de logements pour favoriser la mixité sociale, une part majoritaire des territoires concernés reste des quartiers caractérisés par une occupation sociale fragile. Même si une forte majorité des ménages concernés par le relogement a été relogés hors site (70%), une part conséquente a été relogée sur la rive droite (76%), dans la commune d'origine (61%) et en ZUS (33%). Ces résultats attestent de l'enjeu que constitue le relogement pour le rééquilibrage de l'occupation sociale, même s'il reste résiduel par rapport au flux des attributions :

A l'occasion de l'élaboration de la politique métropolitaine de mixité sociale, un travail concerté sur la stratégie et les modalités de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain a été possible en s'appuyant sur une démarche collective inter-bailleurs et inter-réservataires. Cette démarche est intégrée au programme d'action du PPGDID (plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur). Ce travail sur le relogement doit se poursuivre par un travail de plus long terme sur le rééquilibrage de l'occupation sociale par les attributions dans le parc social existant et dans les nouvelles résidences, pour permettre d'atteindre une mixité sociale. C'est notamment l'objet du travail engagé dans le cadre de la CIA.

Conformément aux orientations stratégiques définies pour faire face aux besoins de relogement à la suite des projets de renouvellement urbain prévoyant, dans certains cas, des démolitions et des requalifications de logements locatifs sociaux, la Métropole et ses partenaires ont souhaité élaborer une charte métropolitaine de relogement. Elle a pour objet de préciser les orientations de la stratégie métropolitaine de relogement et d'identifier les modalités de coopération entre bailleurs, services sociaux, réservataires et collectivités territoriales afin d'assurer les meilleures conditions de relogement et d'accompagnement social des familles concernées. L'objectif recherché étant d'offrir à chacun des ménages relogés un logement conforme à ses besoins lui permettant de s'inscrire dans un véritable

¹ Source : données DDTM 2020.

parcours résidentiel durable, mais aussi de contribuer au rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle intercommunale et dans les immeubles et les quartiers concernés.

Le relogement, impliquant un changement d'espace de vie mais aussi d'environnement urbain et des réseaux de voisinage, constitue un moment sensible dans le parcours résidentiel des locataires et constitue un événement imposé. Dans la perspective d'accompagner cette transition le plus en adéquation aux situations particulières des ménages, les signataires de la présente charte s'engagent à mener un travail de proximité de manière partenariale dans le souci d'anticiper des difficultés aussi bien économiques que sociales pouvant parvenir à la suite des relogements et de mobiliser une offre de relogement la plus ajustée possible aux besoins et aux souhaits des ménages et aux objectifs locaux de qualité du relogement. Les objectifs fondamentaux étant ceux de créer un lien de confiance avec les habitants, d'agir en cohérence avec leurs choix résidentiels, d'améliorer leurs conditions de logement et d'offrir un parcours résidentiel positif, en maîtrisant leur impact financier pour les ménages.

Article 1 – Cadre réglementaire

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a prévu de nouvelles modalités pour le relogement des locataires d'un immeuble voué à la démolition (Articles L. 353-15, III et L. 443.151 du Code de la construction et de l'habitation) et définit le cadre général du relogement. Le bailleur fait des propositions de relogement aux locataires conformément à ses besoins ; le locataire bénéficie du maintien dans les lieux jusqu'à 3 propositions.

Il est rare qu'aucune des trois offres ne convienne aux locataires. Toutefois le locataire qui, au terme de la procédure, a refusé trois propositions de relogement qui satisfont à l'obligation légale, perd son droit à l'issue du délai de préavis de six mois qui suit la notification de la troisième proposition.

Après examen du dossier et de la conformité des offres de relogement qui ont été faites, le locataire perdra son droit au maintien dans les lieux. Il est important par conséquent de garder la trace des trois propositions qui ont été faites au locataire afin d'apporter la preuve (nature, montant du loyer et adresse des locaux de relogement proposés).²

L'article 70 de la loi égalité et citoyenneté, impose des objectifs de mixité sociale aux EPCI dotés d'un PLH et ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Ainsi, sur ces EPCI : au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées aux demandeurs du 1er quartile des demandeurs les plus pauvres ou aux relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

L'article 4 du titre I du RGA relatif au NPNRU qui définit des attentes pour la stratégie de relogement des ménages concernés par des opérations contractualisées avec l'ANRU, celle-ci devant poursuivre trois objectifs principaux :

- offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social (favorisés par la mesure prévue à l'article 2.1.3.2 du titre II du présent règlement);
- réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion;
- contribuer à la mixité sociale.

² https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2018-03/cahier_99bis-actu.pdf

Article 2 – Modalité d’application

La présente Charte Métropolitaine de Relogement formalise une dynamique solidaire pour le relogement généré par l’ensemble des opérations de démolition, de réhabilitation ou de restructuration, à Bordeaux Métropole, qu’elles soient contractualisées avec l’ANRU ou non, qu’elles concernent le parc social ou le parc privé.

La mise en œuvre de la charte nécessite la mobilisation de tous les acteurs concernés par le relogement afin de contribuer au rééquilibrage l’occupation sociale du parc social à l’échelle métropolitaine qui dépasse la simple échelle communale, voire du quartier ou du projet.

Pour cela, la charte constitue une base commune sur laquelle tous les signataires s’engagent. Elle cadre la stratégie intercommunale de relogement définissant les principes précis qui seront pris en compte par tous les acteurs du relogement dans le cadre d’une opération de renouvellement urbain, contractualisée avec l’ANRU ou pas.

La liste détaillée des opérations concernées et mise à jour chaque année figure en annexe de la présente charte.

Article 3 - Les objectifs stratégiques métropolitains de qualité du relogement

Les objectifs stratégiques permettent d'encadrer la qualité du relogement pour l'ensemble des opérations générant du relogement à l'échelle métropolitaine et d'orienter l'accompagnement des ménages concernés et la mobilisation de l'offre de logement pour réaliser les propositions.

La qualité du relogement s'entend comme la réalisation de parcours résidentiels positifs maîtrisant l'impact financier du relogement pour le ménage, notamment vers le parc social neuf ou récemment réhabilité, contribuant à son insertion plus globale et à la mixité sociale. Elle s'entend également comme un accompagnement du ménage lui proposant une information claire et transparente sur le processus et les modalités de relogement, un délai de relogement maîtrisé et une offre en adéquation avec la taille du ménage et dans une localisation qualitative.

En aucun cas ces objectifs ne feront l'objet de sanction des acteurs, compte tenu de leur caractère collectif, de la responsabilité partagée des acteurs dans la mise en œuvre du relogement, et de la complexité des paramètres à prendre en compte pour les atteindre. Le relogement est un processus complexe et le rééquilibrage des quartiers n'est pas le seul élément à prendre en compte, la réponse aux besoins des ménages étant primordiale.

En particulier, afin de faire du relogement un levier d'évolution du peuplement du quartier en faveur d'une déconcentration de la pauvreté, des objectifs de relogements sont définis. Il s'agit d'une ambition méthodologique collective à poursuivre pour améliorer la qualité du relogement, en répondant au mieux aux besoins des ménages tout en cherchant à tendre vers plus de mixité sociale.

Les critères pour un processus de relogement qualitatif sont :

- **La maîtrise de l'impact financier du relogement** : 11 € minimum par UC / jour de reste à vivre.
- **L'accès à un parc qualitatif neuf ou récemment réhabilité** : 40% à 45 % du relogement dans le parc social neuf ou livré depuis moins de 5 ans ou le parc réhabilité.
Ces objectifs intégrant les capacités du parc neuf et du parc rénové s'entendent de la façon suivante :
 - 30 à 35% dans le neuf. La définition d'un tel objectif est à la fois ambitieuse et réaliste. Elle fixe un cap permettant de mobiliser tous les acteurs et toutes les solutions pour un relogement de qualité, tout en prenant en compte la prudence nécessaire quant aux marges de manœuvre parfois difficiles à dégager dans la réponse aux besoins des ménages à reloger.
 - 10 % dans le parc réhabilité de moins de 10 ans comprenant :
 - le parc réhabilité du PRU 1
 - le parc en cours de réhabilitation (phase opérationnelle de travaux démarrée).
 - les bâtiments avec une performance énergétique de qualité (étiquettes A, B, C).
- **Le rééquilibrage de l'occupation sociale, en lien avec les objectifs de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)** :
 - 55% de relogement hors QPV
 - 50 % de relogement en dehors du quartier

Ces objectifs sont appréciés en veillant également à la préservation des équilibres d'occupation sociale à l'échelle des résidences et des quartiers au regard de la CIA : maximum 40% de l'occupation des résidences par des ménages modestes (définition des ménages modestes : locataires HLM disposant de revenus < 40% du PLUS). Pour cela, un travail de repérage des résidences fragiles et équilibrées est à construire.

- La **satisfaction des ménages** mesurée dans le cadre de l'évaluation en continue des PRU et s'appuyant sur:
 - La qualité de l'accompagnement tout le long du relogement
 - La qualité de la prise en compte des besoins
 - La qualité de l'information
 - La qualité de l'adaptation au nouveau logement
 - La qualité de l'état du logement
 - La qualité des délais de relogement
 - La qualité de la localisation

Ces objectifs métropolitains seront déclinés à l'échelle des opérations en fonction :

- Du contexte (occupation, localisation, ...),
- De la nature de l'opération (démolition, réhabilitation, restructuration...),
- Des résultats de l'enquête sociale.

L'ensemble des opérations de relogement doit concourir à l'atteinte des objectifs définis à l'échelle métropolitaine.

L'élaboration de plans de relogements permettra de préciser la déclinaison de ces objectifs à l'échelle de chaque opération. Le suivi de la charte métropolitaine présentera le recollement du suivi des objectifs, des plans de relogement et de l'avancement des relogements réalisés à l'échelle de chaque opération afin d'en dégager une vision d'ensemble à l'échelle métropolitaine. Ce suivi permettra de piloter la stratégie de relogement, c'est-à-dire de suivre de manière partagée son avancement, sa contribution aux objectifs locaux de qualité définis à l'échelle métropolitaine et de convenir le cas échéant de mesures correctives.

Article 4 – Les différentes étapes pour la mise en œuvre du relogement.

Le processus de relogement se fait en rapprochant les besoins et les souhaits des ménages, le patrimoine des bailleurs, et les objectifs de relogement recherchés en vue du rééquilibrage des quartiers. Ces différentes étapes définissent le processus méthodologique de toute démarche de relogement.



Le plan de relogement constitue l'outil stratégique devant guider toutes ses étapes (Cf. détail méthodologique sur l'élaboration d'un plan de relogement en annexe). Bordeaux Métropole veillera à l'élaboration en amont de l'enquête sociale et à l'actualisation de ces plans de relogements, en collaboration avec les bailleurs et la DDTM.

Article 5- Le caractère prioritaire des demandes de locataires : engagement des réservataires de logements

Comme prévu par la loi et dans le cadre de la Convention intercommunale d'attributions, les ménages touchés par un relogement en raison d'une opération de renouvellement urbain sont prioritaires de fait pour l'attribution d'un logement. Ainsi, tous les réservataires du territoire métropolitain se sont engagés pour mobiliser leur parc réservé en faveur de demandes de relogement, sous réserve, pour le contingent du préfet des relogements opérés dans le cadre de l'ANRU qui sont exclus de son engagement conformément aux termes du décret 2020-145 du 20 février 2020.

Ces ménages nécessitent une attention particulière dans les commissions d'attribution de chacun des bailleurs et une mobilisation de l'ensemble des réservataires des logements.

Cet engagement devra faire l'objet d'une déclinaison spécifique dans le cadre du passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.1 La ville concernée par le projet de relogement et Bordeaux Métropole

La ville et Bordeaux Métropole s'engagent à prendre en compte les demandes de relogement des locataires issues des opérations générant du relogement, contractualisées avec l'ANRU ou non, dans le cadre de la gestion de leurs contingents de logements sur le patrimoine des bailleurs concernés par la démarche inter-bailleurs en vue d'améliorer la mixité sociale dans le parc social et plus globalement sur le territoire métropolitain.

5.2 La Préfecture

Le décret du 20 février 2020 relatif au passage en flux prévoit que les relogements opérés dans le cadre de l'ANRU sont déduits de l'assiette soumise à réservation : « les réservations portent sur un flux annuel de logements duquel sont exclus les relogements des ménages dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ». Cette disposition entraîne, pour le réservataire, l'absence d'engagement sur ses réservations pour les relogements réalisés dans le cadre de l'ANRU.

Le contingent du Préfet étant géré en flux et les modalités de calcul qui excluent les relogements ANRU étant appliquées à compter du 1er janvier 2022, seuls les relogements des ménages issus des opérations de démolition hors ANRU pourront être pris en compte sur ses réservations préfectorales. L'engagement du préfet porte sur les seules les opérations de démolition hors ANRU.

5.3 Action Logement

Action Logement s'engage à prendre en compte les demandes de relogement des ménages salariés du secteur privé assujéti, habitant les immeubles objet de rénovation, en mobilisant ses droits de réservation.

5.4 Le Conseil Départemental de la Gironde

Le Département s'engage à mobiliser son contingent de façon complémentaire et coordonnée avec l'ensemble des réservataires, dans la mesure où les ménages à reloger relèvent du PDALHPD.

La MDS du quartier concerné par le projet de relogement pourra ainsi être saisie. Les dossiers seront présentés conjointement par la MDS et le chargé du relogement recruté par le bailleur porteur du projet, appuyés par une évaluation sociale réalisée par la MDS où le degré d'autonomie des personnes et les besoins spécifiques à prendre en compte à l'occasion du relogement en constitueront le corpus.

Le Département pourra saisir le contingent réservé du Département pour les territoires sollicités par les familles. A titre exceptionnel, les situations de relogement sur le territoire métropolitain dans le contingent réservé du Conseil Départemental sur les PLAI pourront être examinées selon les mêmes modalités et en fonction des logements disponibles du contingent départemental.

A partir de fin 2023, conformément au décret du 20 février 2020 relatif au passage en flux, les relogements opérés dans le cadre de l'ANRU sont déduits de l'assiette soumise à réservation : « les réservations portent sur un flux annuel de logements duquel sont exclus les relogements des ménages dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ». Cette disposition entraîne, pour le réservataire, l'absence d'engagement sur ses réservations pour les relogements réalisés dans le cadre de l'ANRU.

Article 6 – La nécessité d'un travail d'information auprès des locataires tout au long de la démarche.

Un travail d'information des locataires sur le projet de renouvellement de leur quartier et les objectifs visés pour leur futur quartier est indispensable à leur compréhension du processus de transformation, de ses implications (démolitions, restructurations, chantiers etc.) et à leur bonne intégration. A cet effet, tant les réunions publiques sur la diffusion du projet d'aménagement urbain organisées par le porteur du projet que les permanences assurées par le bailleur porteur de l'opération ou par les équipes mobilisées au sein de la maison du projet vont participer à une meilleure lisibilité des enjeux urbains par les habitants. Ces échanges mobilisent également l'ensemble des acteurs impliqués dans le quartier pouvant constituer des relais d'information.

Pour autant, ce travail d'information intégrera également les opportunités qui pourront être mobilisées pour les ménages afin d'envisager avec eux la projection et la recherche d'un autre parcours résidentiel, hors quartier, plus adapté ou favorable à la situation de chacun (adéquation du logement à la composition familiale, à ses ressources, rapprochement du lieu de travail, du réseau familial, accès à un logement neuf, accès à la propriété, etc...).

Lors de ces rencontres, un effort pour faire connaître les étapes et procédures liées au relogement auprès des habitants est attendu de la part du bailleur porteur de l'opération et de la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain. En vue d'un échange équitable et transparent, la charte de relogement déclinée au contexte local sera également mise à disposition des locataires ou transmise par voie électronique.

La réalisation de projets autour de la mémoire du site pourra être envisagée en lien avec les habitants. (exemples d'initiatives : livrets photos réalisés avec les habitants pour leur remémorer le quartier, visites pour recueillir le ressenti des habitants tout au long du processus de relogement, mobilisation de psychologues et travailleurs sociaux pour réaliser cette mission).

Article 7 – Elaboration du parcours résidentiel des ménages : modalités de propositions, de suivi et d'accompagnement

7.1 L'accompagnement à la formulation progressive des besoins des familles

La confiance instaurée au moment de l'entretien individuel du diagnostic permettra de construire progressivement avec les familles la suite du parcours résidentiel. Si un premier entretien peut suffire à la compréhension des souhaits du ménage et à la compréhension des besoins et l'élaboration d'un projet par les ménages pour l'aboutissement à un relogement satisfaisant passe par des contacts répétés tout au long de la démarche.

Un travail de sensibilisation au changement mené avec les acteurs sociaux sera également un passage indispensable pour identifier des actions préventives et mesurer l'impact dans les modes de vie à la suite du relogement. Cet accompagnement veillera à établir un diagnostic précis de la situation des ménages ainsi qu'à l'accompagnement au changement en vue de construire un nouveau parcours résidentiel. Le diagnostic qui en résulte sera partagé au cas par cas avec les institutions ou associations œuvrant actuellement auprès des familles. Pour certaines situations, une demande d'avis préalable à la proposition formelle de logements sera nécessaire.

Afin de pouvoir faire des propositions d'offre de relogement prenant en compte à la fois les besoins des ménages et les objectifs stratégiques, ce travail d'accompagnement nécessitera une bonne connaissance des enjeux et objectifs stratégiques de relogement, ainsi qu'une bonne connaissance de l'offre potentiellement mobilisable.

Pour cela, Bordeaux Métropole et les partenaires du relogement s'engagent à :

- prévoir les outils permettant une meilleure connaissance du parc social (atlas / cartographie du parc social, connaissance des livraisons à venir...);
- prévoir la formation des équipes chargées de relogement, concernant les enjeux et objectifs du relogement à l'échelle métropolitaine, et leur management dans cette perspective ;
- étudier la possibilité d'un « bonus » de proposition hors QPV (c'est-à-dire une proposition systématique hors QPV, en plus des trois propositions règlementaires).

7.2 Des propositions de logements adaptées aux souhaits et situations des locataires

La qualification de l'adéquation de l'offre de logement est définie par l'article 13 bis de la loi du 1^{er} Septembre 1948 ; à savoir, les logements proposés doivent :

- Être en bon état d'habitation et remplir les conditions d'hygiène normales ;
- Correspondre aux besoins personnels, familiaux ou professionnels des locataires ;
- Correspondre aux possibilités financières des locataires ;
- Être situé à proximité du logement démolé (sauf accord exprès du locataire).

Nb : La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiant l'article L353-15 du titre III du CCH prévoit que 3 offres de relogement respectant l'article 13 bis de la loi du 1/09/1948 doivent être proposées par le bailleur aux locataires dont le relogement définitif s'impose.

Les trois propositions de relogement doivent être faites dans un rayon de 5 kilomètres autour de son logement actuel. Un locataire peut cependant accepter un relogement dans des conditions d'éloignement différentes, s'il considère que c'est son intérêt.

La prospection de l'offre et les propositions de relogement doivent également tenir compte des objectifs définis localement pour encadrer la qualité du relogement pour les ménages, définies dans l'article 3.

- Formalisation des propositions et visites de logements

Pour la présentation des propositions, le chargé de relogement informera le locataire des offres de logement et l'accompagnera lors des visites (qu'il s'agisse d'un logement du patrimoine du bailleur d'origine ou d'un autre bailleur). Toutes les informations seront données sur les caractéristiques du logement proposé : la localisation, l'environnement, le loyer et les charges (nature et montant), le montant de l'Aide Personnalisée au Logement estimée, ainsi que le loyer résiduel restant à charge.

La formalisation de cette proposition prévoira des délais qui laissent le temps au locataire de réfléchir sur son positionnement de principe. Toute demande devra être présentée en Commission d'Attribution de Logements et suite à son accord, la proposition de logement est officielle.

Si le logement attribué par la Commission est accepté par le locataire, une convention de relogement³ lui est adressée quelle que soit l'offre (1^{er}, 2nde, ou 3^{ème} offre) afin de formaliser la décision favorable pour le relogement. Conformément à la réglementation et aux dispositions de l'article 13 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires, le locataire dispose d'un délai de réflexion de 30 jours suivant réception pour confirmer ou infirmer son acceptation au chargé de relogement.

Le contrat de location du logement de destination ne peut être signé avant le terme de ce délai.

7.3 Les mesures pour accompagner le déménagement des locataires

Le bailleur porteur de l'opération s'engage à accompagner le locataire dans son déménagement et à mettre à disposition des aides particulières pour les ménages ayant des contraintes physiques (âge, maladie, handicap). Ainsi, pour certains cas, l'accompagnement passera par une prise en charge du déménagement dès sa préparation.

Les mesures applicables :

- Il est organisé et payé par le bailleur porteur du projet : une fois l'attribution du nouveau logement d'accueil validée par la Commission d'Attribution des Logements, le bailleur sollicite un déménageur pour la prise en charge du déménagement ou propose un forfait si le locataire souhaite réaliser lui-même le déménagement par ses propres moyens.
- Le bailleur porteur du projet alloue à la famille relogée une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'installation que la famille est susceptible d'engager à l'occasion de son emménagement (ouverture des compteurs électricité, gaz, eau, téléphone...). Cette indemnité est versée au bénéfice de la famille relogée avant le déménagement.

7.4 La gestion et l'entretien des immeubles durant la période des relogements

Le bailleur porteur du projet s'engage à assurer un cadre de vie décent pour ses locataires et à veiller au maintien des conditions de sécurité, par une politique d'intervention volontariste :

- Traitement des logements vides : désinsectisation, retrait des équipements sanitaires, coupure des fluides, fermeture du logement ;
- Condamnation des halls d'entrée des cages d'escaliers dont tous les logements sont vides ;
- Entretien des parties communes : ménages, éclairage, remise en peinture en cas de vandalisme ;
- Réactivité dans l'entretien des ascenseurs.

³ Signée par le nouveau bailleur en cas de relogement sur le parc d'un autre organisme Hlm.

Article 8 - L'engagement des bailleurs pour reloger les ménages dans les meilleures conditions

Les engagements des bailleurs, formalisés dans cette charte, s'inscrivent dans le cadre plus global de la démarche collective portée par les membres de la CDHLM.

Suite aux enquêtes sociales relatives à chaque opération, un nombre de ménages est pré-identifié pour bénéficier de la coopération inter-bailleurs, faute de parc approprié au sein de l'organisme à l'origine du projet dans les secteurs demandés et/ou de logements adaptés au profil des ménages relogés.

L'offre mobilisable, est constituée par :

- le parc locatif existant des bailleurs (banalisé comme adapté),
- les logements en offre nouvelle (locatifs sociaux neufs et acquis améliorés),
- les logements en accession aidée,
- les logements locatifs sociaux réhabilités.

La réalisation des objectifs de mixité sociale et de relogement des ménages sera facilitée par la mobilisation de l'offre globale de logements, notamment de l'offre nouvelle sur l'ensemble des communes. Ces objectifs s'inscrivent ainsi dans le respect de l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Dans un souci d'équilibre entre la situation résidentielle et la situation économique de chaque ménage, et conformément aux critères définis pour encadrer le reste à vivre pour le ménage (article 3), la recherche de l'offre de relogement et l'accompagnement effectué par le bailleur mais aussi par les partenaires sociaux cherchera à diminuer l'impact du relogement dans les dépenses en logement des ménages relogés, le cas échéant au travers d'ajustements du niveau de loyer. En revanche, les logements destinés aux relogements ne feront pas systématiquement l'objet d'ajustements spécifiques du niveau de loyer (hormis éventuellement en cas d'allocation par l'ANRU de subvention d'indemnité pour minoration de loyer sur un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans).

Si le relogement s'effectue au sein du parc du bailleur d'origine, le dépôt de garantie, initialement versé par la famille locataire, est transféré sur le nouveau logement, sans revalorisation⁴. En revanche les dépôts de garantie ne seront pas transférés d'un bailleur à l'autre. Le dépôt de garantie initial sera restitué au locataire dans les conditions réglementaires habituelles. Un nouveau dépôt de garantie sera appelé au locataire par le bailleur accueillant à l'occasion de la signature du nouveau contrat de location.

8.1 L'organisme Hlm porteur du projet

Il s'engage à :

- Mettre en œuvre les conditions visant à répondre de la meilleure manière aux attentes individuelles des habitants dans la perspective de leur relogement, notamment à travers :
 - La réalisation d'une convention de relogement qui décline les principes de la présente charte, destinée à préciser les engagements en matière d'organisation et d'accompagnement du relogement,
 - L'organisation des réunions publiques et rencontres entre locataires et acteurs partenariaux du relogement,
 - La formation des équipes chargées de relogement aux enjeux métropolitains et objectifs stratégiques du relogement définis dans la présente charte, et leur management dans cette perspective.

⁴ Dans le cas d'un relogement sur le patrimoine d'un autre bailleur, le FSL pourra être sollicité pour le dépôt de garantie à titre exceptionnel et en application de son règlement d'intervention (cf. article 5.3 de la présente charte).

- Repérer les ménages dont la situation nécessite un accompagnement social ou un dispositif d'aide spécifique et y répondre de manière adaptée, dans le respect de la confidentialité entre les différents partenaires intervenants ;
- Mobiliser prioritairement l'ensemble de son patrimoine pour les relogements⁵ ;
- Garantir des conditions optimales de déménagement et d'emménagement pour les locataires, à savoir la prise en charge financière des frais de déménagement et d'installation ;
- Mettre en place un référent interne qui prend en charge le processus global de relogement en garantissant l'accompagnement personnalisé des locataires en amont, pendant et après le déménagement, y compris ceux relogés dans le parc des autres bailleurs. Le chargé du relogement est l'interlocuteur opérationnel privilégié des bailleurs « relogeurs » et partenaires.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Faire le lien entre les différents acteurs sociaux et du territoire pouvant intervenir dans la définition du diagnostic social partagé ;
- Évaluer au plus près les souhaits et besoins des locataires pour une meilleure adéquation avec l'offre de logements ;
- Organiser des permanences régulières sur site pour informer les locataires quant aux modalités du relogement et constituer les dossiers administratifs ;
- Coordonner les visites de logements avec les personnels de proximité des bailleurs accueillants ;
- Organiser, planifier et superviser le déménagement du locataire ;
- Assurer un lien permanent avec les ménages ainsi que l'interface avec les bailleurs accueillants ;
- Co-animer les réunions de suivi partenariales identifiées dans les chartes de relogement de chacune des opérations (dont comités de suivi relogement, comités techniques, comités de pilotage).

8.2 Les bailleurs intervenant dans la démarche collaborative

Dans le cadre d'une démarche d'entraide à l'échelle métropolitaine, les autres bailleurs s'engagent à :

- Mobiliser leur patrimoine dans les secteurs identifiés par les locataires suite à l'enquête sociale, tant dans leur parc existant à l'occasion de congés, que dans les programmes neufs ;
- Assurer un niveau de remise en état du logement identique à leurs standards habituels ;
- Au cas par cas, si des aménagements spécifiques s'avèrent nécessaires, liés à des problèmes de santé, au vieillissement, ils pourront être pris en charge par le bailleur porteur du projet de relogement ;
- Étudier l'application d'une minoration de loyer sur les logements neufs ou récemment conventionnés en cas de subvention compensatrice allouée par l'ANRU.

Les bailleurs s'engagent à s'impliquer dans les différentes étapes cadencant le processus de relogement des ménages.

⁵ Durant la période des relogements, tout logement disponible au sein du patrimoine du bailleur porteur du projet sur le territoire de la ville concernée à la suite d'un départ de locataire (ou à l'occasion d'une livraison de programme neuf), est prioritairement proposé aux locataires qui auront opté pour un relogement sur la commune. Les logements disponibles sur d'autres communes seront également mobilisés en priorité dès qu'ils satisferont aux souhaits exprimés par les locataires.

Article 9 – L’investissement des acteurs sociaux auprès des ménages concernés par le relogement.

Une dimension majeure du processus de relogement concerne la mobilisation des dispositifs d’accompagnement des ménages. Dans un objectif de mobilisation des ménages en difficulté dans une dynamique ambitieuse d’insertion, chacun des acteurs sociaux interviendra dans son domaine de compétence et sur les publics qu’ils accompagnent. Dans les cas de difficulté majeure de communication entre le bailleur et le ménage, il sera recherché l’implication du référent social le plus en lien avec la situation afin de créer les conditions nécessaires pour qu’une proposition de logement adaptée puisse aboutir. Des instances de suivi sont prévues dans chacune des chartes locales de relogement pour animer le travail partenarial.

Il est également important de favoriser un parcours résidentiel positif des locataires en respectant avant tout leur souhait, la typologie du logement ainsi que la localisation, et de porter une attention particulière à la nouvelle situation financière qu’ils auront au vu de leur nouveau loyer.

Un accompagnement personnalisé du locataire tout au long de l’opération (phase de relogement) avec un unique interlocuteur bailleur ou personne missionnée extérieure est à prendre en compte au même titre que le suivi post relogement après l’installation pour des visites de contrôle (adaptation au logement et à l’environnement).

9.1 Le Centre Communal d’Action Social (CCAS) de la ville

Le CCAS a pour mission d’animer une action générale de prévention et de développement social au sein de la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il assure un accueil socio-administratif ouvert à tous les habitants ainsi qu’un accompagnement social spécifique pour certains publics.

- Les jeunes de 21 à 25 ans (en lien avec les acteurs prévention et la mission locale) ;
- Les personnes âgées de + de 60 ans ayant un accompagnement par les services de maintien à domicile du CCAS : le Service d’aide et d’accompagnement à domicile, le portage de repas, le TAPA (en lien avec le CLIC et la MAIA) ;
- Les personnes bénéficiaires du RSA sans enfant à charge orientées par le pôle insertion du Département.

Son action sociale globale sur la commune (épiceries sociales, service de proximité...) lui permet également d’avoir connaissance de situations sociales d’habitants non accompagnés par un travailleur social.

9.2 Le Conseil Départemental de la Gironde, représenté par les Maisons départementales de la solidarité (MDS)

Les Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) poursuivent l’accompagnement des familles dont la situation le justifie et assurent le relais avec les nouveaux référents de secteurs s’agissant des ménages relogés hors de la commune de l’opération.

Les MDS engagent également des accompagnements de divers types (budget, famille, insertion) auprès des familles nouvellement identifiées à l’occasion du relogement et qui le souhaitent.

9.3 Le Fonds Solidarité Logement de la Gironde (FSL)

Le Fonds de solidarité pourra intervenir en soutien technique pour contribuer à la faisabilité du projet de relogement des ménages avec la participation d’une conseillère technique à des comités de relogement.

Le Fonds pourra également intervenir à travers des aides financières.

Conformément à son règlement d'intervention, les aides attribuées par le GIP FSL sont destinées prioritairement au public relevant du Plan Départemental d'Action au Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le GIP-FSL peut être sollicité au titre :

- D'une aide financière aux ménages : à l'occasion du relogement de certaines familles présentant des dettes de loyer, d'énergie ou d'eau, le FSL étudie les conditions dans lesquelles il peut intervenir dans la prise en charge totale ou partielle des arriérés contractés.

Le GIP-FSL n'est pas sollicité au titre des frais directs inhérents aux déménagements, car l'ensemble des frais afférents (déménagements, dépenses de réinstallation) sont entièrement pris en charge par le bailleur ;

- De l'accompagnement social lié au logement : une mesure ASLL peut être engagée auprès de personnes en situation de décohabitation accédant à un premier logement.

9.4 La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde

La Caisse d'Allocations Familiales intervient dans le cadre d'offres globales de service en faveur des familles allocataires, en s'appuyant de manière complémentaire à la fois sur l'action des prestations légales, la mobilisation des équipements et services et l'action des travailleurs sociaux.

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à :

- Contribuer à l'accompagnement social des familles allocataires, les aider à l'élaboration d'un projet de relogement adapté à leurs besoins et à leurs capacités contributives, et à en garantir le respect ;
- Mobiliser les leviers disponibles pour lever les freins et faciliter l'intégration dans leur logement (aides financières, prêts CAF...);
- Faciliter l'accès aux droits : réalisation de simulations (ex : APL...), anticipation des modifications de droits, informations spécifiques sur la réglementation CAF ;
- Participer à des projets collectifs de nature à favoriser l'implication des habitants, le lien social, en s'appuyant sur la dynamique de réseaux existants.

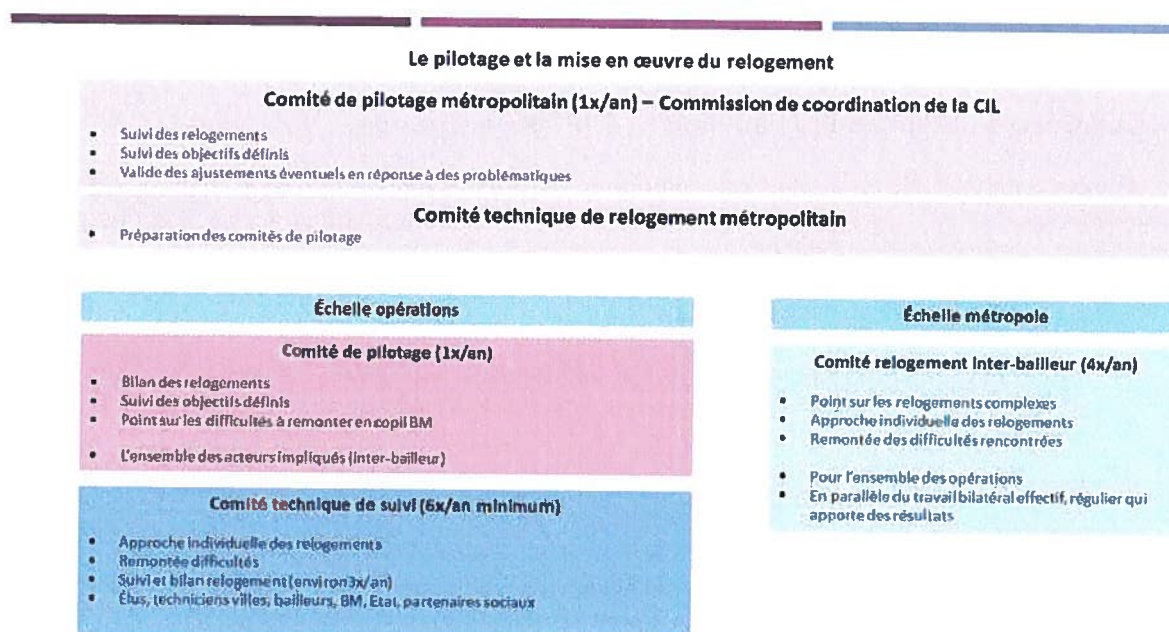
9.5 Le service logement de la Ville

Le service logement reçoit, informe, oriente et appuie les demandes de logements auprès des différents bailleurs sociaux présents dans la commune. Concernant l'opération de relogement, le service logement accompagnera les locataires, en coordination avec le bailleur porteur du projet et les autres partenaires, afin de faire aboutir leur demande de logement au plus près de leurs souhaits, notamment au sein des groupes techniques de suivi local

Article 10 – Les instances de gouvernance et modalités de suivi du relogement

10.1 Les instances

La Conférence intercommunale du logement (CIL) constitue l'instance partenariale de pilotage de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole. La politique de relogement constituant un levier essentiel pour initier le rééquilibrage de l'occupation sociale sur les quartiers et du territoire, son pilotage métropolitain s'inscrit dans les différentes instances de la CIL définies dans le PPGDID, selon le schéma suivant.



Les instances de pilotage du relogement s'organisent à différentes échelles :

- A l'échelle du projet : des instances de suivi et de mise en œuvre du relogement sont organisées à l'échelle de chaque opération, avec l'ensemble des partenaires
- A l'échelle de la métropole : des instances sont organisées en lien avec la Conférence intercommunale du logement et le suivi de la politique de mixité sociale métropolitaine.

Elles ont vocation à encadrer toutes les opérations générant du relogement sur la métropole, conventionnées ou non avec l'ANRU.

10.1.1. A l'échelle métropolitaine

- **Le comité de pilotage métropolitain**

Le comité de pilotage métropolitain du relogement s'appuie sur la **commission de coordination de la CIL**. Déclinaison partenariale et territoriale de la CIL, son rôle est d'organiser le suivi de la diversification sociale des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville. A ce titre, elle assurera le pilotage métropolitain de la politique de relogement.

Plus précisément, il assure :

- Le pilotage stratégique du relogement à l'échelle métropolitaine
- Le bilan de chaque opération de relogement, et sa synthèse consolidée à l'échelle de Bordeaux Métropole,

- Le suivi des objectifs,
- Le bilan des différentes instances de la gouvernance du relogement
- La validation des ajustements éventuels et des solutions à rechercher.

Présidé par un représentant du Président de Bordeaux Métropole, il rassemble :

- les réservataires (y compris les communes) : DDETS, Action Logement, Bordeaux Métropole, communes
- un représentant de la DDTM
- l'URHLM,
- les bailleurs
- les associations de la CIL.

Il se réunit au minimum une fois par an pour le suivi de la politique de relogement. Ce suivi pourra faire l'objet d'une présentation en séance plénière de la CIL.

- ***Le comité technique métropolitain du relogement***

Le Comité de pilotage métropolitain sera préparé par le **comité technique métropolitain du relogement**, mobilisé en tant que de besoin pour le bilan de chaque opération et le bilan consolidé du relogement à l'échelle métropolitaine. Animé par Bordeaux Métropole, il est composé de :

- Un représentant de la DDETS
- Un représentant de la DDTM
- Un représentant de l'URHLM
- Un représentant des bailleurs concernés (chargés de relogement)
- Les chefs de projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole
- Un représentant des services des communes concernées par une opération de renouvellement urbain.

- ***Le comité de suivi du relogement inter bailleurs***

Animé par Bordeaux Métropole, le rôle du comité de suivi inter-bailleurs est de :

- favoriser les échanges de logements inter-bailleurs ;
- cibler la mobilisation des réservataires en partant de la demande et des besoins des ménages ;
- assurer la coordination et la mobilisation de tous pour la recherche de solutions concernant les relogements complexes ;
- assurer l'approche individuelle des relogements
- identifier les difficultés éventuelles à soumettre au comité technique métropolitain.

Il est composé de :

- représentants de Bordeaux Métropole (chefs de projets de renouvellement urbain)
- représentants des communes concernées par les opérations de renouvellement urbain.
- représentants des bailleurs sociaux (chargés de relogement)

Il se réunit environ tous les trimestres (4 fois par an).

10.1.2. A l'échelle de l'opération de renouvellement urbain

- ***Le comité de pilotage du relogement – opération (nom de l'opération et de la commune)***

Animé par le chef de projet de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole, il est composé a minima de :

- un représentant des bailleurs concernés par l'opération.
- un représentant de la commune concernée (élu délégué sur l'opération)
- un représentant de la DDTM
- un représentant de la DDETS

Il se réunit une fois par an. Son rôle est de :

- faire le suivi des relogements, au regard des objectifs locaux à l'échelle de l'opération, conformément à la charte de relogement locale,
- analyser les points d'avancements, les pistes de travail, les freins et les alertes éventuels, en vue d'une coordination avec les autres opérations et le comité de pilotage métropolitain.

Le comité technique de suivi social et individuel – nom de l'opération et de la commune

Instance opérationnelle du relogement, il assure :

- l'approche individuelle des relogements
- l'élaboration du plan de relogement à l'issue de l'enquête sociale, et son suivi,
- le suivi des ménages à reloger,
- sur la base des diagnostics individuels, il identifie les conditions de relogement des ménages et analyse les situations les plus complexes afin d'apporter des solutions,
- l'identification des freins et difficultés, en vue d'une coordination avec l'ensemble des acteurs et des instances (lien avec le comité de pilotage inter-bailleurs, le comité de pilotage métropolitain, la commission départementale des cas complexes...)
- le suivi des objectifs locaux de relogement à l'échelle de l'opération.

Animé par le chef de projet de renouvellement urbain, il se réunit environ tous les deux mois (6 fois par an), en tant que de besoin et rassemble a minima :

- les bailleurs sociaux concernés par l'opération (chargés de relogement)
- un représentant de Bordeaux Métropole (chef de projet renouvellement urbain)
- un représentant des services de la commune concernée par l'opération.
- les travailleurs sociaux du CCAS de la commune concernée
- un représentant de la CAF
- un représentant du FSL,
- un représentant de la MDSI,

Article 11 – Le suivi et l'évaluation du relogement.

Le suivi du relogement s'effectue à l'aide des extractions issues de l'outil de suivi du relogement (RIME, puis e-Rime qui sera mis en place courant 2022) qui sont renseignés par les chargés de relogement des bailleurs et/ou les MOUS. Après vérification de l'exactitude et de la complétude des informations saisies, ces extractions sont transmises périodiquement (mensuellement / tous les deux à trois mois en fonction de l'avancement du relogement) aux chefs de projet renouvellement urbain de Bordeaux métropole et des communes et à la DDTM. Ces éléments sont exploités et analysés lors des comités techniques et de suivi à l'échelle de chaque opération, pour suivre l'avancement du relogement et la contribution de l'opération aux objectifs locaux de qualité du relogement.

Ces extractions sont consolidées par la DDTM, en lien avec la direction de projet RU de Bordeaux métropole pour permettre un suivi de l'avancement du relogement et de l'atteinte des objectifs locaux de qualité du relogement à l'échelle de l'ensemble des projets de renouvellement urbain. Cette consolidation est analysée dans le comité technique de suivi métropolitain, qui constitue l'instance de suivi du relogement à l'échelle de Bordeaux métropole et transmise au comité de pilotage.

Bordeaux Métropole a lancé une mission d'accompagnement pour la mise en place d'une évaluation sur les 7 projets de renouvellement urbain. La stratégie de relogement et d'amélioration des parcours résidentiels est une des thématiques qui sera évaluée.

L'évaluation du relogement consistera à compléter les données quantitatives (évolution des types de logements, du taux d'effort, ...). Si ces données quantitatives ont un caractère obligatoire (vis-à-vis de l'ANRU en particulier), leur interprétation reste complexe et souvent sensible. Une approche plus qualitative permettra de mettre en perspective des éléments chiffrés et d'apprécier davantage le vécu du relogement par les ménages ainsi que son impact dans leur parcours résidentiel voire dans leur trajectoire résidentielle.

Dans le cadre de la politique métropolitaine de mixité sociale, un suivi du relogement est prévu dans le dispositif d'observation du logement social. Il s'agira d'améliorer la connaissance partagée des opérations de relogement en vue d'engager de nouvelles réflexions et d'orienter les actions à venir. Ainsi, cette observation intégrera notamment les indicateurs concernant la part de relogement dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans, la part de relogement hors QPV et la part de relogement hors site de projet.

Article 12 – Confidentialité et protection des données

Les signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place et à respecter les dispositions suivantes concourant à la protection des données :

Mesures afférentes au bailleur à l'origine du projet :

- Apposer les mentions légales sur l'ensemble des documents-type soumis aux locataires,
- Recueillir et tracer le consentement des locataires concernés par le relogement pour la communication aux bailleurs des informations autorisées
- Ne diffuser aucune donnée n'ayant utilité à voir avec le strict champ du relogement
- A l'occasion de réunions collectives, ne pas diffuser massivement d'informations nominatives ou permettant d'identifier individuellement les locataires (NUD, n° de téléphone, adresse mail...)
- Procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

Mesures afférentes aux bailleurs accueillants :

- Utiliser exclusivement les données personnelles dans le cadre du processus de relogement pour lequel elles ont été transmises,
- Procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

Annexe 1 : le cadre réglementaire

Article L.443-15-1 « Sans préjudice des règles du code de l'urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. »

Article L.353-15 « En cas d'autorisation de démolir ou de démolition prévue par une convention mentionnée aux articles 10 ou 10-3 de la loi n° 2003-710, le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués. Les locaux ainsi rendus disponibles ne peuvent être réoccupés avant le début des travaux ».

Annexe 2 : le cadre méthodologique des plans de relogement

| PRU | Opération | Bailleurs | Périmètre | Nombre de logements | Début Relogement | Date prévisionnelle fin relogement | Nbre de logements vacants | Nbre de départs spontanés | Nbre de ménages à reloger | Nbre de Relogements effectifs | Nbre de Relogements à réaliser |
|---|--|-------------|----------------|---------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| PRU Joliot-Curie à Bordeaux, Cenon et Floirac | Démolition de la barre D de la Cité Blanche | CDC Habitat | ANRU | 160 | achevés | 01/01/2020 | 42 | 10 | 99 | 89 | 0 |
| | Requalification de la barre C de la cité blanche | CDC Habitat | ANRU | 40 | 2021 | 01/03/2022 | | | | | |
| | Requalification des tours 1 et 2 de la cité blanche | CDC Habitat | ANRU | 154 | 2021 | 36 mois 01/05/2023 | | | | | |
| PRU Palmer - Sarailière - 8 mai 1945 à Cenon | Démolition des immeubles Béton C et L | Aquitanis | Hors ANRU | 48 | à préciser | | | | | | |
| | Démolition des tours Cèdre et Thuya de la cité Sellier | Domofrance | ANRU | 72 | oct-19 | 2022 | 2 | 2 | 68 | | |
| | Démolition Sarailière | Mésolia | ANRU | 136 | mars-19 | fin S1 2021 | 3 | 10 | 133 | 101 | 22 |
| | Réhabilitation Résidence Sarailière et Ariane | Mésolia | ANRU/Hors ANRU | 477 | | | | | 0 | | |
| | Démolition Palmer | Domofrance | ANRU | 44 | déc-19 | fin S2 2021 | 0 | | 44 | 10 | 34 |
| PRU de Dravemont à Floirac | Démolition supplémentaire Palmer | Domofrance | ANRU/Hors ANRU | 35 | | | | | | | |
| | Réhabilitation Palmer | Domofrance | ANRU/Hors ANRU | 1060 | | | | | 0 | | |
| | Changement d'usage des logements en pied d'immeuble de la Résidence Blaise Pascal Cornelle | Aquitanis | ANRU | 57 | S1 2022 | S1 2024 | 0 | | 57 | | 57 |
| PRU de Dravemont à Floirac | Démolition de la résidence du Clos des Vergnes | Aquitanis | ANRU | 17 | juin-21 | S1 2023 | 0 | | 17 | | 17 |

| PRU | Opération | Bailleurs | Périmètre | Nombre de logements | Début Relogement | Date prévisionnelle fin relogement | Nbre de logements vacants | Nbre de départs spontanés | Nbre de ménages à reloger | Nbre de Relogements effectifs | Nbre de Relogements à réaliser |
|--------------------------------|--|-------------|-----------|---------------------|--|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| PRU Carriet à Lormont | Tranche 1 : démolition ilot 14, 12 et 15 | Domofrance | ANRU | 82 | Mars 2021 | Sept 2023 | 4 | 2 | 82 | 24 | 58 |
| | Tranche 2 : démolition ilot 10 | Domofrance | ANRU | 50 | Juin 2021 | fév. 2023 | 3 | 2 | 48 | 9 | 39 |
| | Tranche 3 : démolition ilot 9 | Domofrance | ANRU | 84 | mi-2022 | Fin 2024 | | | 84 | | 84 |
| PRU Avenir - Prévert à Bassens | démolition ilot 9 Laffue, Y. MONTAND | Domofrance | Hors ANRU | 133 | Été 2017 | fin S1 2022 | 16 | 5 | 112 | 112 | 0 au 31/01/22 |
| PRU de Saige à Pessac | Démolition Tour 3 et Bâtiment 11 | Domofrance | Hors ANRU | 129 | 2024 | 2027 | | | | | |
| | Changement d'usage Tour 8 | Domofrance | Hors ANRU | 109 | 2028 | 2031 | | | | | |
| | Démolition Tour 6 | Domofrance | Hors ANRU | 109 | 2022 | 2025 | | | | | |
| | Démolition Tour 9 | Domofrance | Hors ANRU | 109 | 2026 | 2029 | | | | | |
| PRU de Yser à Mérignac | Réhabilitation lourde | Domofrance | Hors ANRU | 332 | 2024 | | | | | | |
| PRU de Thouars à Talence | Réhabilitation Thouars - Combourg/Atala | Domofrance | Hors ANRU | 112 | 2022 | | | | | | |
| | Réhabilitation Saint-Malo | Domofrance | Hors ANRU | 120 | 2022 | | | | | | |
| | Réhabilitation Lorenzaccio | Domofrance | Hors ANRU | 210 | 2023 | | | | | | |
| | Réhabilitation Silvia | Domofrance | Hors ANRU | 95 | 2023 | | | | | | |
| Grand Parc à Bordeaux | Réhabilitation Pleyel | Aquitanis | Hors ANRU | 140 | Sans objet - Réhab. en milieu occupé | | | | | | |
| | Réhabilitation Zola | Aquitanis | Hors ANRU | 130 | Sans objet - Réhab. en milieu occupé | | | | | | |
| | Réhabilitation des immeubles les "S" | Aquitanis | Hors ANRU | 360 | Sans objet - Réhab. en milieu occupé | | | | | | |
| | Réhabilitation résidence Emile Counord | CDC habitat | Hors ANRU | 156 | Sans objet - Réhab. en milieu occupé Achevés | | | | | | |

| PRU | Opération | Bailleurs | Périmètre | Nombre de logements | Début Relogement | Date prévisionnelle fin relogement | Nbre de logements vacants | Nbre de départs spontanés | Nbre de ménages à reloger | Nbre de Relogements effectifs | Nbre de Relogements à réaliser |
|--|---|------------|----------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| PRU Palmer - Sarailière - 8 mai 1945 à Cenon | Réhabilitation des immeubles Ravel et Saint-Saëns | Vilogia | Hors ANRU | 192 | Sans objet – Réhab. en milieu occupé | | | | | | |
| | Réhabilitation des immeubles les "JKL" | Aquitanis | Hors ANRU | 558 | Sans objet – Réhab. en milieu occupé | | | | | | |
| | Démolition Sarailière | Mésolia | ANRU | 136 | mars-19 | fin S1 2021 | 3 | 10 | 133 | 101 | 22 |
| | Réhabilitation Résidence Sarailière et Ariane | Mésolia | ANRU/Hors ANRU | 477 | | | | | 0 | | |
| PRU Carriet à Lormont | Démolition Palmer | Domofrance | ANRU | 44 | déc-19 | fin S2 2021 | 0 | | 44 | 10 | 34 |
| | Démolition supplémentaire Palmer | Domofrance | ANRU/Hors ANRU | 35 | | | | | | | |
| | Réhabilitation Palmer | Domofrance | ANRU/Hors ANRU | 1060 | | | | | 0 | | |
| PRU Avenir - Prévert à Bassens | Tranche 1 : démolition ilot 14, 12 et 15 | Domofrance | ANRU | 82 | nov-20 | avr-23 | 0 | | 82 | | 82 |
| | Tranche 2 : démolition ilot 10 | Domofrance | ANRU | 50 | févr-21 | sept-22 | 0 | | 50 | | 50 |
| | Tranche 3 : démolition ilot 9 | Domofrance | ANRU | 84 | juin-21 | janv-24 | 0 | | 84 | | 84 |
| PRU de Saige à Pessac | Laffue, Y. MONTAND | Domofrance | Hors ANRU | 133 | janv-20 | fin S1 2022 | 16 | 5 | 116 | 63 | 48 |
| | Démolition Tour 3 et Bâtiment 11 | Domofrance | Hors ANRU | 129 | 20/01/2020 | 21/09/2022 | | | | | |
| | Changement d'usage Tour 8 | Domofrance | Hors ANRU | 109 | 04/03/2021 | 18/09/2023 | | | | | |

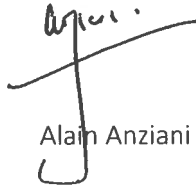
| PRU | Opération | Bailleurs | Périmètre | Nombre de logements | Début Relogement | Date prévisionnelle fin relogement | Nbre de logements vacants | Nbre de départs spontanés | Nbre de ménages à reloger | Nbre de Relogements effectifs | Nbre de Relogements à réaliser |
|--------------------------|---|------------|-----------|---------------------|------------------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------------------|--------------------------------|
| | Démolition Tour 6 | Domofrance | Hors ANRU | 109 | 18/05/2022 | 20/12/2024 | | | | | |
| | Démolition Tour 9 | Domofrance | Hors ANRU | 109 | 18/09/2023 | 22/04/2026 | | | | | |
| PRU de Yser à Mérignac | Réhabilitation lourde | Domofrance | Hors ANRU | 332 | 2024 | | | | | | |
| | Réhabilitation Thouars - Combourg/Atala | Domofrance | Hors ANRU | 112 | 2022 | | | | | | |
| PRU de Thouars à Talence | Réhabilitation Saint-Malo | Domofrance | Hors ANRU | 120 | 2022 | | | | | | |
| | Réhabilitation Lorenzaccio | Domofrance | Hors ANRU | 210 | 2023 | | | | | | |
| | Réhabilitation Silvia | Domofrance | Hors ANRU | 95 | 2023 | | | | | | |

Fait à Bordeaux, le

6 AVR. 2023

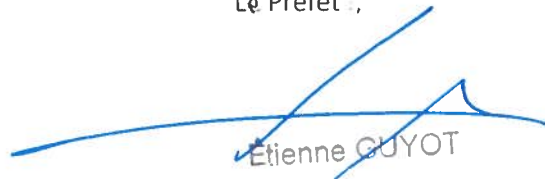
en 3. exemplaires

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,



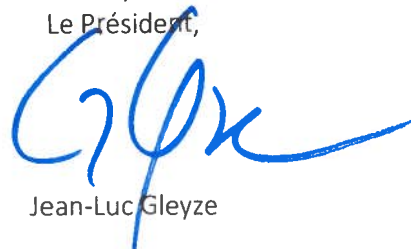
Alain Anziani

Pour la Préfecture de Gironde
Le Préfet ,



Etienne GUYOT

Pour le Département
Le Président,



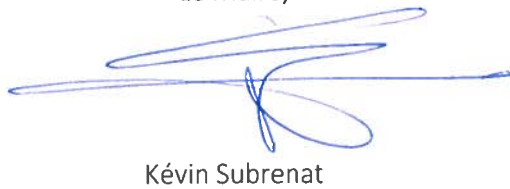
Jean-Luc Gleyze

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave
Le Maire



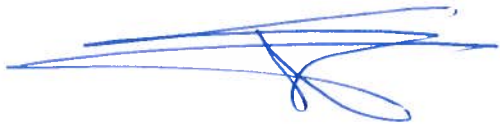
Nordine Guendez

Pour la ville d'Ambès
Le Maire,



Kévin Subrenat

Pour la ville d'Ambès
Le Maire,



Kévin Subrenat

Pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux
Le Maire



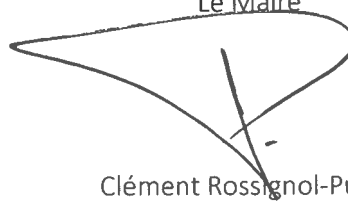
Alain Garnier

Pour la ville de Bassens
Le Maire,



Alexandre Rubio

Pour la ville de Bègles
Le Maire



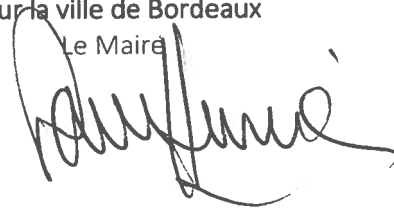
Clément Rossignol-Puech

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire,



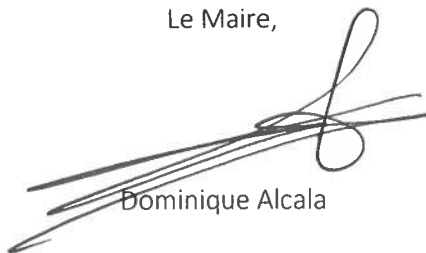
Véronique Ferreira

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire



Pierre Hurmic

Pour la ville de Bouliac
Le Maire,



Dominique Alcala

Pour la ville de Bruges
Le Maire



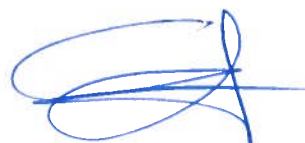
Brigitte Terraza

Pour la ville de Carbon-Blanc
Le Maire,



Patrick Labesse

Pour la ville de Cenon
Le Maire



Jean-François Egron

Pour la ville d'Eysines
Le Maire,



Christine Bost

Pour la ville de Floirac
Le Maire



Jean-Jacques Puyobrau

Pour la ville de Gradignan
Le Maire,



Michel Labardin

Pour la ville du Bouscat
Le Maire



Patrick Bobet

Pour la ville du Haillan
Le Maire,



Andréa Kiss

Pour la ville du Taillan-Médoc
Le Maire




Agnès Versepuy

Pour la ville de Lormont
Le Maire,



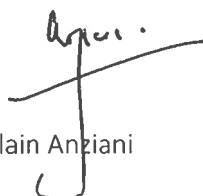
Jean Touzeau

Pour la ville de Martignas-sur-Jalle
Le Maire



Jérôme Pescina

Pour la ville de Mérignac
Le Maire,



Alain Anziani

Pour la ville de Parempuyre
Le Maire



Béatrice De François

Pour la ville de Pessac
Le Maire,



Franck Raynal

Pour la ville Saint-Aubin-de-Médoc
Le Maire



Christophe Duprat

Pour la ville de Saint-Louis-de-Montferrand
Le Maire,



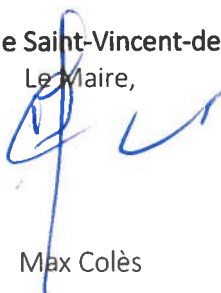
Josiane Zambon

Pour la ville de Saint-Médard-En-Jalles
Le Maire



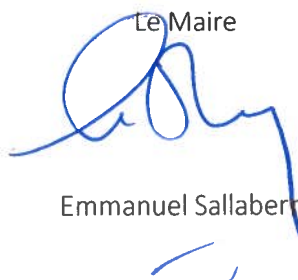
Stéphane Delpeyrat

Pour la ville Saint-Vincent-de-Paul
Le Maire,



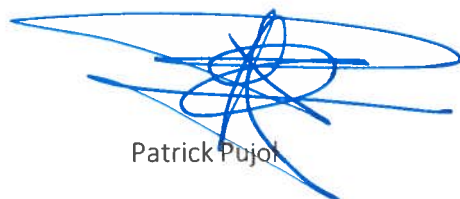
Max Colès

Pour la ville de Talence
Le Maire



Emmanuel Sallaberry

Pour la ville de Villenave d'Ornon
Le Maire,



Patrick Pujol

Pour CD HLM gironde

Le Président

Pour AQUITANIS

Le Directeur général,



Jean-Luc Gorce

Pour CLAIRSIENNE

Le Directeur général



Jean-Baptiste Desanlis

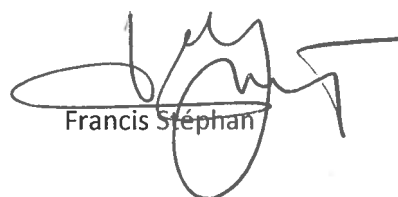
Pour CDC Habitat



Jerome FARCOI

Pour DOMOFRANCE

Le Directeur général



Francis Stéphan

Pour ERILIA

Le Directeur général adjoint,

Frédéric Talik



Pour 1001 Vies Habitat

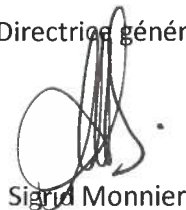
Le Directeur,



Matthieu Chaignon

Pour GIRONDE HABITAT

La Directrice générale,



Sigrid Monnier

Pour Immobilière Atlantic Aménagement

Le Directeur Général,



Jean-Baptiste Desanlis

Pour ICF Habitat

La directrice générale,



Annick Izier

Pour In'Cité

Le Directeur général,



Benoit Gandin

Pour ENEAL
Le Directeur général,



Mario Bastone

Pour MESOLIA
Le Directeur général,



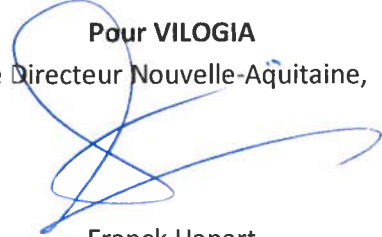
Emmanuel Picard

Pour NOALIS
La Directrice générale,



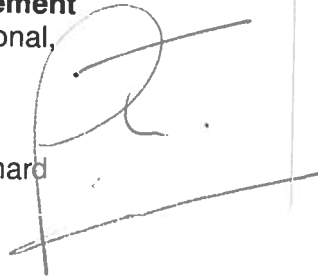
Elodie Amblard

Pour VILOGIA
Le Directeur Nouvelle-Aquitaine,



Franck Hanart

Pour Action Logement
Le directeur régional,



Sébastien Thonnard

Convention intercommunale d'attributions

Entre les soussignés

D'une part,

L'Etat, représenté par la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfète de la Gironde,

Et, d'autre part,

Bordeaux Métropole, représenté par son Président,

Le Département, représenté par son Président,

La Région, représentée par son Président,

Les bailleurs sociaux (liste)

Désignés ci-après « organismes de logement social »

La CDHLM, représentée par son Président,

Action Logement, représenté par...

vus les articles L 441-1-5 et L441-1-6 du CCH relatifs à la CIA,

vu l'accord cadre départemental du 26 décembre 2019,

vu la convention-cadre des réservations préfectorales du 14 mars 2019,

vu le PDALHPD du 16 mars 2017,

Préambule

Rappel des orientations en matière de mixité sociale

- **Affirmer la dimension sociale du PLH**

Le **PLUI 3.1 de la Métropole**, adopté le 16 décembre 2016, présente un programme local de l'habitat (PLH) ambitieux (7500 logements par an dont 40% de logements sociaux) et en direction de l'ensemble des publics cibles de la métropole :

- Produire des logements adaptés aux besoins des familles,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et des étudiants,
- Agir face aux besoins liés au vieillissement et au handicap,
- Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,
- Développer et améliorer les conditions d'accueil et de logement des gens du voyage,
- Développer les conditions d'hébergement et de logement temporaire pour les personnes et ménages en difficulté,
- Développer des solutions aux situations d'habitat précaire (squats, habitat de fortune...)
- Mettre en œuvre une politique coordonnée de mixité sociale.

Cette ambition est renforcée par le Contrat de Ville, signé dès 2015. En effet, Bordeaux Métropole veille à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire, et en particulier dans les quartiers sensibles identifiés par la politique de la Ville.

- **Veiller au rééquilibrage du territoire et améliorer les conditions de vie dans les quartiers fragiles**

Ainsi, le programme d'actions du **Contrat de Ville** prévoit, parmi les actions de portée métropolitaine, une étude stratégique en matière de mixité sociale afin de soutenir les rééquilibrages du territoire et d'accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Pour rappel, les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville sur lesquels porte le contrat de ville métropolitain sont au nombre de 21 situés sur 14 communes de la métropole, en incluant quartiers prioritaires et quartiers de veille. Parmi eux, trois sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon : quartier d'intérêt national, présentant la particularité d'être intercommunal. L'ensemble de ces quartiers constitue le secteur d'intervention « Joliot Curie » sur la plaine rive droite.
- Le Lac à Bordeaux : quartier d'intérêt régional, le seul quartier du NPNRU extérieur à la rive droite de la Métropole,
- Palmer - Sarailière – 8 mai 1945 – Dravemont à Cenon et Floirac : quartier d'intérêt régional également intercommunal situé sur le plateau de la rive droite.

Trois autres sont retenus par l'Etat au label « Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) - Contrat de plan » :

- Quartier de l'Avenir à Bassens,
- Carriet intermédiaire à Lormont,
- Jean Jaurès à Floirac, dont le quartier de la Cité du Midi est opérationnellement rattaché au secteur Joliot Curie du fait de sa grande proximité.

Les quartiers cités sont ainsi proposés dans le cadre du protocole de préfiguration métropolitaine et ont vocation à bénéficier, à l'issue de ce dernier, d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

D'autres projets de renouvellement urbain sont en cours de réflexion et pourraient faire l'objet d'une intervention non-accompagnée dans le cadre du NPNRU. À ce titre le quartier de Saige à Pessac, ayant constitué un groupe de travail, peut servir d'exemple à une démarche partenariale.

➤ **Définir une politique d'attribution métropolitaine des logements sociaux : Le cadre réglementaire**

La loi Égalité et Citoyenneté a renforcé le rôle de chef de file confié aux intercommunalités en matière de politique locale de l'Habitat et de mixité sociale. Un rôle qui implique, pour Bordeaux Métropole, un devoir d'exemplarité de sa politique d'attribution de logements sociaux.

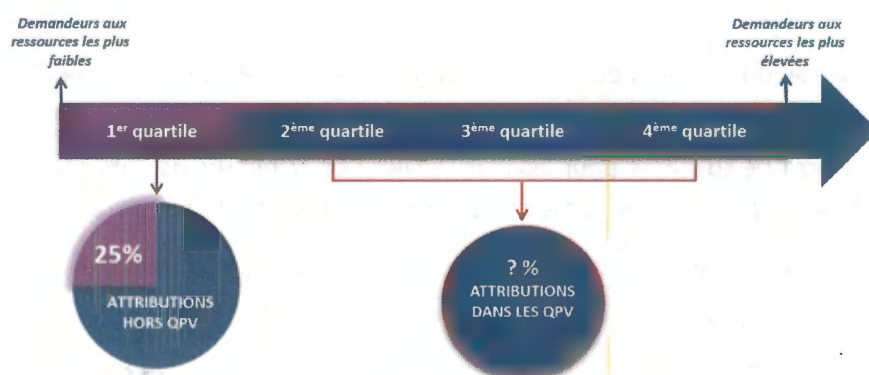
L'objectif de la loi Égalité et citoyenneté est de :

- veiller à l'accueil des plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les réservataires
- favoriser la mixité sociale et les équilibres territoriaux.

Elle prévoit notamment (article L441-1 du CCH) :

- L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QP), aux demandeurs les plus modestes ou à des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (ORU),
- L'obligation de faire au moins 50% de propositions de logements en QP à des ménages moins modestes (dont les ressources sont supérieures au 1er quartile des demandeurs) :

Le plafond du quartile des demandeurs les plus modestes sur Bordeaux Métropole est réévalué chaque année par arrêté préfectoral (en 2021, il s'élevait à 9415€/an/UC).



- L'obligation pour chaque réservataire de consacrer un quart de ses attributions aux publics prioritaires (cf. art. L.441-1 du CCH) incluant notamment les demandeurs relevant du DALO, du PDALHPD.



L'enjeu de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole se situe donc dans la capacité de tous les acteurs à répondre aux besoins du territoire, de façon équilibrée et solidaire.

Vers une métropole équilibrée et solidaire

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de confirmer les engagements des partenaires de la politique de l'habitat pour la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux et en particulier la politique d'attribution de logements sociaux.

Ainsi, les signataires s'entendent pour affirmer que l'enjeu de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole est de :

- Garantir l'accueil et les conditions d'habitat des ménages malgré la précarisation de leur situation face au logement dans un contexte tendu en rééquilibrant leur accueil sur le territoire,
- Poursuivre le développement du parc social et le rééquilibrage du territoire en veillant aux secteurs fragiles.

Article 2 : Les orientations et objectifs

Dans un contexte de paupérisation des demandeurs de logements sociaux, et conformément aux obligations réglementaires, la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole poursuit un double objectif :

- Un **objectif de rééquilibrage du territoire** concernant l'accueil des plus pauvres, porté par l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire de chaque commune,
- Un **objectif de solidarité** concernant l'accueil des personnes les plus fragiles, engageant chaque réservataire sur le territoire métropolitain.

Réaffirmer l'**ambition d'une métropole solidaire et équilibrée** nécessite de définir une politique d'attribution coordonnée.

- 1 – un **objectif de solidarité pour les plus fragiles : un minimum de 25% des attributions doit être consacré aux ménages en difficulté, par chaque réservataire sur son contingent de réservation.**

L'**objectif de solidarité** concerne l'accueil des personnes les plus fragiles, au regard de :

- leurs conditions de logement,
- leur précarité sociale,
- leurs difficultés économiques.

Ces critères sont détaillés à l'article 3 de la présente convention.

Cet objectif engage chaque réservataire sur son contingent.

- 2 – un **objectif de rééquilibrage du territoire**

- un **minimum de 40% des attributions hors QPV doit être consacré aux ménages très modestes et pauvres sur le territoire métropolitain.**
- **En QPV**, l'objectif légal est de 50% minimum de propositions de logements aux ménages aux ressources supérieures au 1e quartile des demandeurs. En 2020, les attributions de

logements en QPV à ces ménages s'élèvent à 78 %, bien au-delà des obligations fixées par l'Etat. Il est donc proposé de **maintenir la tendance actuelle, dans l'attente de la définition d'objectifs plus précis par quartier** (étude à lancer suivant la méthodologie exposée dans le document d'orientation).

Article 3 : Les publics relevant de la convention

Les signataires de la présente convention s'accordent sur la définition des publics éligibles à la CIA, dans le respect du cadre général de l'accord cadre départemental, auquel la présente convention sera annexée et se substituera sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Les publics éligibles à la convention intercommunale d'attributions devront avoir préalablement enregistré leur demande de logement auprès du système national d'enregistrement (SNE), conformément à l'article 117 de la loi du 25 mars 2009 (MOLLE) et au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement social.

La définition des publics éligibles s'apprécie au regard des objectifs de la présente convention et conformément à la loi Egalité et Citoyenneté, à la réglementation (art. L441-1 du code de la construction et de l'habitation), et au PDALHPD.

1 – L'objectif de solidarité pour les plus fragiles

Conformément au PDALHPD et à l'accord cadre départemental, les publics éligibles sont les ménages en situation de précarité définie au regard de :

- leurs conditions de logement,
- leur situation sociale,
- leurs difficultés économiques.

| Difficultés liées au logement | Priorité sous conditions de ressources |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Personnes dépourvues de logement (précaire et/ou temporaire) - Personne en sur-occupation ou en surpeuplement accentué - Personnes exposées à des conditions d'habitat indigne/insalubre - Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant de caractère décent - Personnes hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement (notion de risque d'aggravation) - Personnes menacées d'expulsion sans relogement (notion de bonne foi) - Congé pour vente, reprise, expropriation - Taux d'effort net supérieur ou égal à 40% - Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition, - Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT) | <p>Ressources inférieures au plafond PLUS</p> |

| Difficultés liées à la situation du ménage | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Situation à risque pour un ou plusieurs membres du ménage <ul style="list-style-type: none"> o Personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme o Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale | <p>Ressources inférieures au plafond PLUS</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> o Personnes mariées, pacsées justifiant de violence au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle. o Personnes menacées de mariage forcé o Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou ses abords | <p>Ressources inférieures aux plafonds HLM</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - Situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> o Personnes en situation de handicap o Famille ayant à charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement. | <p>Ressources inférieures aux plafonds HLM</p> |

| Difficultés liées à la situation économique du ménage | |
|---|--|
| - Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée | Ressources inférieures au plafond PLUS |

Par la définition de ces critères, les signataires de la présente convention s'engagent à mettre chacun en œuvre l'objectif de solidarité de la politique métropolitaine de mixité sociale de Bordeaux Métropole.

2 – l'objectif de rééquilibrage du territoire

Conformément aux prescriptions de la loi Egalité et citoyenneté et au diagnostic du parc social, les publics éligibles sont :

➤ *Pour les territoires hors QPV*

- Les ménages pauvres, définis par un niveau de ressources inférieur au 1^e quartile des demandeurs,
- Les ménages très modestes, définis par un niveau de revenus inférieur à 40% du plafond du PLUS.

➤ *Pour les territoires en QPV*

- Les ménages équilibrants, définis par un niveau de ressources supérieur au 1^e quartile des demandeurs.

Article 4 : La déclinaison des trajectoires différenciées par territoires

1 – Le rééquilibrage des territoires hors QPV

L'accueil des ménages les plus modestes ne se décline pas de façon homogène sur la métropole, entre communes et quartiers. La structure du parc social, essentiellement issue de l'histoire du développement du parc social sur notre territoire explique les différents types de situation. Ainsi, la stratégie d'attribution et les moyens pour la mettre en œuvre est complémentaire de la stratégie plus globale concernant l'offre sociale.

C'est pourquoi, chaque commune s'engage à tendre vers 40% des attributions en faveur des ménages modestes, en fonction de ses caractéristiques propres, et quel que soit le volume. Mais le « cap métropolitain » n'implique pas les mêmes trajectoires communales et nécessite de mobiliser des moyens différenciés pour y parvenir :

- La poursuite du développement du parc très social pour augmenter les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles, dans les communes déficitaires où ce parc est sous-représenté,
- Le maintien de l'effort de développement du parc très social hors quartiers prioritaires et territoires de veille, pour diversifier le parc de logements et rééquilibrer les capacités d'accueil, notamment dans les communes engagées dans le contrat de Ville,
- Le renforcement de la diversification du parc de logements et de la déspecialisation des territoires aujourd'hui marqués par la fragilité du parc de logements sociaux et de son occupation,

- La confirmation de la dynamique d'accueil tout en veillant à ne pas renforcer la spécialisation des ensembles fragiles, dans les autres communes.

Ces trajectoires différenciées pour tenir le cap métropolitain se déclinent en volume d'attributions difficiles à appréhender. En effet, d'une commune à l'autre et d'une année à l'autre, le nombre d'attributions fluctuent en fonction de :

- l'attractivité de la commune,
- la structure du parc social et de son occupation : le taux de rotation n'est pas homogène,
- du rythme de développement du parc social : le calendrier de livraisons des programmes impacte le nombre d'attributions de façon importante et irrégulière.

Des fiches communales de suivi des attributions sont réalisées annuellement dans le cadre de l'observatoire du parc social afin de suivre et piloter la mise en œuvre des objectifs de la présente convention.

2 – Le rééquilibrage des territoires en QPV

D'autre part, le cap métropolitain intègre les vigilances à garantir pour préserver les quartiers fragiles concernés par le Contrat de Ville, et s'applique donc pour limiter leur spécialisation dans l'accueil des ménages modestes.

La politique de mixité sociale est une démarche fondamentale qui s'inscrira dans le temps. C'est pourquoi, il s'agit de poursuivre l'approche engagée en affinant le diagnostic et les orientations concernant la diversification des quartiers politique de la Ville par l'accueil de ménages économiquement plus aisés.

Cependant, la politique d'attributions ne constitue qu'un élément participant au rééquilibrage du territoire. En effet, l'évolution du peuplement des quartiers est étroitement liée à leur attractivité et donc à la capacité de chaque quartier d'attirer des ménages moins pauvres et notamment des ménages actifs. Pour cela, il est nécessaire de compléter la réflexion sur la stratégie d'attribution de logement par un travail partenarial sur l'attractivité des quartiers.

Or, plus de 70% des attributions en QPV sont faites à destination de ménages « équilibrants » (c'est-à-dire des ménages aux revenus supérieurs au 1^e quartile des demandeurs les plus pauvres), alors que la loi fixe un minimum de 50%. Pour autant, il importe, de préciser ces objectifs par quartier et de mobiliser tous les moyens pour soutenir l'amélioration de l'attractivité de ces quartiers et l'évolution de leur peuplement. Parmi ces moyens, le relogement constitue un levier essentiel.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'est engagé aux côtés de l'ANRU, début 2020, pour lancer une mission d'appui à l'élaboration de la stratégie de relogement et d'attribution dans les QPV. Cette 1^e étude a permis de :

- préciser la stratégie de relogement et ses modalités de mise en œuvre, déclinée dans la charte métropolitaine de relogement, annexée à la présente convention.
- définir une méthodologie partagée avec les partenaires pour affiner les stratégies d'attribution de chaque QPV, sur la base de l'analyse de deux quartiers ANRU (les Aubiers-Le Lac et Palmer-Sarailière-Dravemont). Cette approche sera mise en œuvre pour les 21 QPV de la métropole dans les années venir, et en fonction de la réalisation des projets de renouvellement urbain.

Article 5 : La mobilisation de l'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux

L'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux s'engage à mobiliser leur contingent pour la mise en œuvre des objectifs de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole :

- en mobilisant chacun au moins 25% de leur contingent pour les publics les plus fragiles afin de contribuer à l'objectif de solidarité,
- en veillant collectivement à suivre l'objectif territorial vers un rééquilibrage de la pauvreté sur l'agglomération.

Afin de faciliter la mobilisation des contingents et conformément à la loi ELAN, un travail partenarial est engagé pour progressivement organiser la gestion en flux de ces réservations, dans le cadre de la CIL.

L'Etat réserve en priorité 50% de son contingent au relogement des ménages DALO, sortants de structure et bénéficiaires de la protection internationale.

Article 6 : Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

Le suivi de la présente convention mobilisera le dispositif partenarial et les instances définies par le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) (fiche 13).

Dans l'objectif d'améliorer la connaissance du parc social et d'établir un suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale, le PPGDID prévoit la création d'outils d'observation partagés par les acteurs du logement social.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention s'appuiera sur cet observatoire partenarial. Dès à présent, les acteurs et notamment les bailleurs sociaux, s'engagent au renseignement des bases de données nécessaires au suivi de la réalisation des objectifs d'attribution (notamment le Répertoire des logements locatifs sociaux (RPLS), le Système National d'Enregistrement (SNE), l'enquête sur l'Occupation du Parc Social (OPS) et la diffusion des procès-verbaux de Commission d'Attribution des Logements (CAL)).

- **Un bilan annuel des attributions sera présenté en CIL**, à l'échelle métropolitaine et pour chaque commune.
- **Un tableau de bord partagé**, outil de pilotage du comité technique de la CIL, permettra d'animer des points intermédiaires (trois fois dans l'année) en comité restreint (les réservataires du territoire métropolitain) portant particulièrement sur les attributions aux publics prioritaires et les orientations engagées en termes de mixité sociale.
- **Une évaluation à mi-parcours** pourra être réalisée afin d'adapter, le cas échéant, les orientations.

Article 7 : Clause de revoyure

La présente convention prévoit une clause de revoyure au 1er janvier 2024, afin d'assurer sa mise en conformité avec les termes de l'article 78 IV concernant le passage à la gestion en flux prévu par la loi 3DS (Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique) et d'adapter les objectifs et leurs modalités de suivi et de mise en œuvre en fonction des éléments de suivi annuel et des résultats de l'évaluation à mi-parcours.

Article 8 : Champ d'application de la convention

La convention intercommunale d'attributions s'applique sur le territoire de Bordeaux Métropole. Elle se substitue à l'accord cadre départemental du 26 décembre 2019 sur ce territoire.

Article 9 : Durée de la convention

Les dispositions de la convention s'appliquent à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans.

Fait à Bordeaux, le **14 AVR. 2023**

en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,



Alain Anziani

Pour la Préfecture de Gironde
Le Préfet,



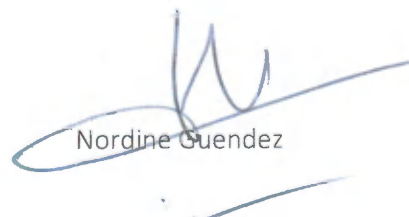
Étienne GUYOT

Pour le Département
Le Président,



Jean-Luc Gleyze

Pour la ville d'Ambarès-et-Lagrave
Le Maire



Nordine Guendez

Pour la ville d'Ambès
Le Maire,



Kévin Subrenat



Pour la ville d'Eysines
Le Maire,

Christine Bost

Pour la ville de Floirac
Le Maire

Jean-Jacques Puyobrau

Pour la ville de Gradignan
Le Maire,

Michel Labardin

Pour la ville du Bouscat
Le Maire

Patrick Bobet

Pour la ville du Haillan
Le Maire,

Andréa Kiss

Pour la ville du Taillan-Médoc
Le Maire

Agnès Versepuy

Pour la ville de Lormont
Le Maire,

Jean Touzeau

Pour la ville de Martignas-sur-Jalle
Le Maire

Jérôme Pescaña

Pour la ville de Mérignac
Le Maire,

Alain Anziani

Pour la ville de Parempuyre
Le Maire

Béatrice De François

Pour la ville d'Ambès
Le Maire,



Kévin Subrenat

Pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux
Le Maire



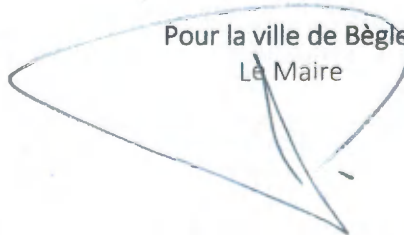
Alain Garnier

Pour la ville de Bassens
Le Maire,



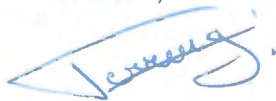
Alexandre Rubio

Pour la ville de Bègles
Le Maire



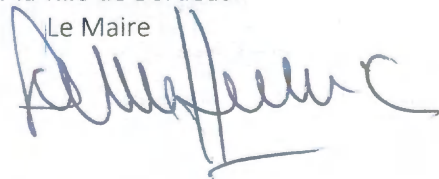
Clément Rossignol-Puech

Pour la ville de Blanquefort
Le Maire,



Véronique Ferreira

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire



Pierre Hurmic

Pour la ville de Bouliac
Le Maire,



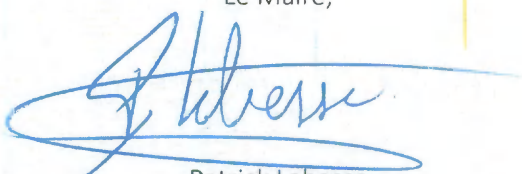
Dominique Alcalá

Pour la ville de Bruges
Le Maire



Brigitte Terraza

Pour la ville de Carbon-Blanc
Le Maire,



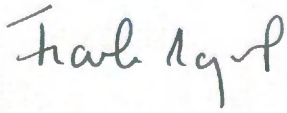
Patrick Labesse

Pour la ville de Cenon
Le Maire



Jean-François Egron

Pour la ville de Pessac
Le Maire,



Franck Raynal

Pour la ville Saint-Aubin-de-Médoc
Le Maire




Christophe Duprat

Pour la ville de Saint-Louis-de-Montferrand
Le Maire,



Josiane Zambon

Pour la ville de Saint-Médard-En-Jalles
Le Maire



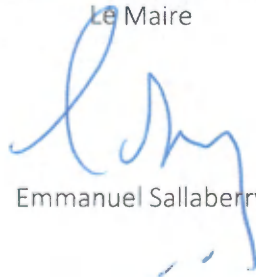
Stéphane Delpeyrat

Pour la ville Saint-Vincent-de-Paul
Le Maire,



Max Colès

Pour la ville de Talence
Le Maire



Emmanuel Sallaberry

Pour la ville de Villenave d'Ornon
Le Maire,



Patrick Pujol

Pour CD HLM gironde
Le Président

Pour AQUITANIS
LE Directeur général,



Jean-Luc Gorce

Pour CLAIRSIENNE
Le Directeur général



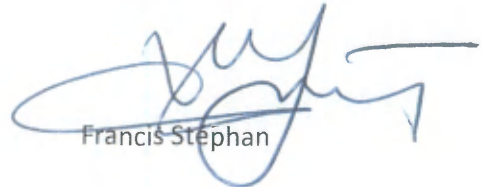
Jean-Baptiste Desanlis

Pour CDC Habitat



Jerome FARCOT

Pour DOMOFRANCE
Le Directeur général



Francis Stephan

Pour ERILIA
Le Directeur général adjoint,



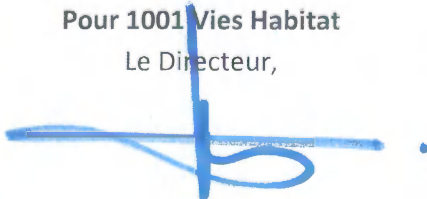
Frédéric Talik

Pour GIRONDE HABITAT
La Directrice générale,



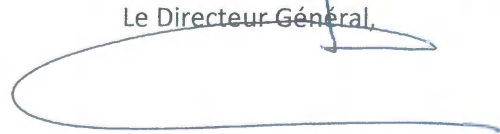
Sigrille Monnier

Pour 1001 Vies Habitat
Le Directeur,



Matthieu Charignon

Pour Immobilière Atlantic Aménagement
Le Directeur Général,



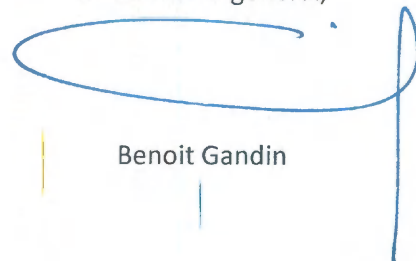
Jean-Baptiste Desanlis

Pour ICF Habitat
La directrice générale,



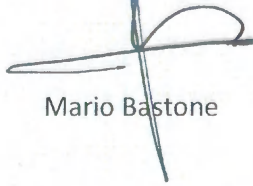
Annick Izier

Pour In'Cité
Le Directeur général,



Benoit Gandin

Pour ENEAL
Le Directeur général,



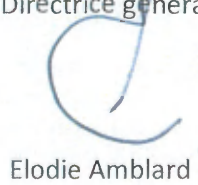
Mario Bastone

Pour Mésolia
Le Directeur général,



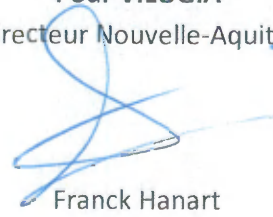
Emmanuel Picard

Pour Noalis
La Directrice générale,



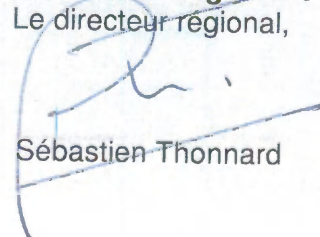
Elodie Amblard

Pour VILOGIA
Le Directeur Nouvelle-Aquitaine,



Franck Hanart

Pour Action Logement
Le directeur régional,



Sébastien Thonnard

POLITIQUE DE MIXITÉ SOCIALE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

DOCUMENT CADRE



Direction Habitat et politique de la ville
Direction Générale Adjointe Aménagement
Direction Générale Valorisation du Territoire
Bordeaux Métropole
Janvier 2022

Table des matières

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 5 |
| I - Une Métropole attractive mais déséquilibrée | 8 |
| A. Répondre à l'augmentation et la fragilisation des besoins..... | 8 |
| 1. Créer les conditions d'accueil des familles..... | 8 |
| 2. S'adapter à la demande croissante en logement social..... | 9 |
| 3. Répondre aux situations d'urgence et de précarité..... | 9 |
| B. La permanence des déséquilibres marquée par le positionnement historique des communes | |
| 10 | |
| 1. La permanence de déséquilibres sociaux entre les communes..... | 10 |
| 2. Des déséquilibres historiques liés à la structure du parc de logements..... | 13 |
| a. Dans le parc social | 13 |
| b. Dans le parc social à bas loyer..... | 14 |
| c. Dans la répartition quartiers prioritaires / hors quartiers prioritaires..... | 15 |
| C. Une dynamique de rééquilibrage engagée grâce à un effort de production continu | 16 |
| II - Vers une métropole équilibrée et solidaire | 19 |
| ➤ Affirmer la dimension sociale du PLH..... | 19 |
| ➤ Veiller au rééquilibrage du territoire et améliorer les conditions de vie dans les quartiers fragiles | 19 |
| ➤ Définir une politique d'attribution métropolitaine des logements sociaux : Le cadre réglementaire..... | 20 |
| A. Les orientations de la politique métropolitaine de mixité sociale..... | 21 |
| 1. Les orientations pour accueillir les plus fragiles..... | 21 |
| 2. Les orientations pour rééquilibrer le territoire | 23 |
| B. La déclinaison des objectifs : trajectoires vers un rééquilibrage du territoire | 25 |
| C. La mobilisation de l'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux | 29 |
| III - La mise en œuvre partenariale pour améliorer l'information du demandeur et le processus d'attribution | 30 |
| A. Mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social..... | 30 |
| 1. La coordination d'un service d'accueil et d'information du demandeur..... | 30 |
| 2. Les modalités d'accès au logement social : améliorer la transparence du traitement des demandeurs..... | 31 |
| B. Améliorer le traitement des demandes : les publics spécifiques et leur accompagnement social..... | 31 |

| | |
|--|----|
| C. Renforcer les partenariats : le dispositif de gestion partagée et la collaboration entre acteurs . | 31 |
| | |
| 1. Mettre en place un système partagé de traitement de la demande..... | 31 |
| 2. Préciser et harmoniser les modalités de présélection des candidats et les pratiques d'attribution | 32 |
| 3. Soutenir le travail inter-bailleurs..... | 32 |
| a. Afin d'améliorer la satisfaction des demandes de mutations au sein du parc social | 32 |
| b. Afin de faciliter le relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain | 33 |
| 4. Améliorer la connaissance partagée du parc social | 33 |
| 5. Suivi de la politique de mixité sociale | 33 |

Introduction

L'attractivité croissante de Bordeaux Métropole est le fruit d'une mobilisation des acteurs du territoire depuis de nombreuses années. Ainsi, depuis 20 ans, Bordeaux Métropole s'est engagée progressivement pour devenir aujourd'hui chef de file de la politique locale de l'Habitat. De la prise de compétence PLH en 1999, à l'adoption d'un PLU intégré en 2016, en passant par la prise de délégation des aides à la pierre en 2006, Bordeaux Métropole a confirmé sa capacité à mobiliser les moyens et les acteurs pour une production soutenue de logements et un rééquilibrage du parc de logement sociaux.

Pour autant, le dynamisme de la métropole ne cache ni les fortes tensions du marché, ni la précarisation et les difficultés de logement des habitants sur le territoire. Bordeaux Métropole doit donc aujourd'hui conforter son ambition politique par la consolidation du volet social de la politique locale de l'Habitat.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses compétences accrues en matière d'habitat, et dans le prolongement des travaux de co-production de la révision du Programme local de l'habitat (PLH), la Métropole a lancé, dès 2015, une démarche d'élaboration de la politique métropolitaine de mixité sociale. Cette démarche partenariale a été confirmée lors de l'installation de la Conférence intercommunale du logement (CIL) en septembre 2016, et poursuivie depuis, à l'occasion de nombreux ateliers thématiques et territoriaux avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux et les associations intervenant auprès des usagers et des personnes en difficultés, afin de partager le diagnostic du territoire sur le parc social, son occupation et son évolution liée aux pratiques d'attributions de logements.

Cette démarche conduit aujourd'hui à la proposition **d'orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale**. Elle vise ainsi à compléter la politique de l'Habitat inscrite dans le PLH, jusqu'alors centrée sur la production de logements et en particulier de logements sociaux, par une coordination des actions en matière d'attribution de logements sociaux, afin de poursuivre les dynamiques de rééquilibrage du territoire déjà engagées.

Ainsi, ce document est issu des travaux de la CIL et présente les orientations métropolitaines et programmes d'actions de tous les partenaires pour une politique métropolitaine de mixité sociale.

a. Une démarche de co-production avec les communes et les partenaires

Hormis l'aménagement urbain et la production de logement sociaux, Bordeaux Métropole était jusqu'alors peu présente dans les jeux d'acteurs concernant les politiques d'attributions qui constituent un levier majeur des équilibres de mixité sociale. C'est pourquoi la démarche d'élaboration d'une politique métropolitaine de mixité sociale a nécessité une importante phase d'acculturation de Bordeaux Métropole, des communes et de leurs partenaires, pour mieux connaître et comprendre les besoins et pratiques de chacun. La mobilisation de tous autour du diagnostic du parc social et de son occupation a permis de souligner les besoins de mieux coordonner les actions de chacun et de définir ensemble leur articulation à différentes échelles (métropole, communes, quartiers, résidences).



Ainsi, et conformément aux dispositions de la loi ALUR, Bordeaux Métropole a installé la conférence intercommunale du logement (CIL), organe co-présidé par le président de l'EPCI et le préfet de département. Elle est composée des maires, des bailleurs, des réservataires de logements, des associations de locataires, d'associations d'insertion et de représentants des personnes défavorisées. Celle-ci constitue l'instance de débat, d'animation et de validation des outils pour la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole, définie par le PLH.

Des ateliers de travail thématiques ont été organisés en suivant, afin d'alimenter les réflexions sur les thématiques suivantes : information et accueil des demandeurs, fonctionnement des commissions d'attribution de logements (CAL), publics prioritaires...

Des ateliers de travail territoriaux ont été organisés en commune, avec les bailleurs sociaux, pour partager le diagnostic et les orientations à une échelle plus fine.

b. Le renouvellement et renforcement du travail inter-bailleurs

L'Union Régionale HLM d'Aquitaine (URHLM) est un partenaire historique de Bordeaux Métropole pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale de l'Habitat. Parmi ses missions, elle produit de l'expertise sur le parc social. Également concernée par la réforme des attributions de logements sociaux, elle a co-piloté, en partenariat avec Bordeaux Métropole, la réalisation du diagnostic du parc social et son occupation, puis l'étude stratégique en matière de mixité sociale, avec le soutien de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), afin de favoriser les rééquilibrages du territoire et d'accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Parallèlement aux travaux de la CIL, le travail inter-bailleur, animé par l'URHLM s'est renforcé et a ainsi accompagné de façon opérationnelle cette démarche, notamment :

- en matière de relogement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain : Dans un premier temps, ce travail, initié pour le quartier de la Benaugue en 2018, a donné lieu à une charte inter-bailleurs. En 2020, une mission d'appui de l'ANRU à la stratégie de relogement et d'attribution en quartiers politique de la ville a été lancée. Cette démarche a permis d'élaborer une charte de relogement intégrant des objectifs de relogement, et une méthodologie commune d'élaboration des stratégies d'attribution pour les quartiers en vue de l'évolution de leur peuplement.
- pour la mise en place d'une plate-forme pour une bourse d'échanges de logements,
- pour une nouvelle approche de la vente HLM, en cohérence avec le PLH.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole prend progressivement son rôle de chef de file et pilote des acteurs de l'Habitat en faveur de plus de mixité sociale sur le territoire. Portée par les évolutions législatives, Bordeaux Métropole s'est lancée depuis 2015, aux côtés des communes et de la CDHLM représentant des bailleurs sociaux, et dans le cadre de la CIL, dans une démarche d'élaboration d'une politique de mixité sociale.

La politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole constitue la dimension sociale du PLH. Elle se décline en trois parties (conformément aux obligations légales) :

I - Le diagnostic du territoire : Une métropole attractive et déséquilibrée

II - Le cap métropolitain vers une métropole équilibrée et solidaire : Les orientations et la déclinaison des objectifs d'attributions de logements sociaux du territoire pour l'accueil des plus fragiles et en prenant en compte des quartiers fragiles identifiés au titre de la politique de la Ville (cette partie vaut **convention intercommunale d'attributions (CIA)** qui sera annexée au Contrat de Ville) : elle précise les objectifs d'attributions sur le territoire.

III - Les modalités de mise en œuvre partenariale pour améliorer l'information du demandeur et le processus d'attribution : le **plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**.

I - Une Métropole attractive mais déséquilibrée

L'attractivité de la métropole de Bordeaux est croissante depuis plusieurs années. Il s'agit aujourd'hui de profiter de cette attractivité pour développer une offre de logements pour tous (ambition inscrite dans le PLH), de façon équilibrée sur le territoire. L'enjeu est donc de maintenir le dynamisme de la production tout en :

- affirmant la dimension sociale de la politique de l'habitat pour répondre aux besoins des tous les habitants.
- prenant en compte les déséquilibres et contrastes du territoire.

A. Répondre à l'augmentation et la fragilisation des besoins

Bordeaux Métropole compte 773 542 habitants en 2015. Avec 0,79 % de croissance démographique annuelle soit 4 700 habitants supplémentaires recensés chaque année depuis 2007, Bordeaux Métropole fait partie des agglomérations françaises les plus dynamiques. Ainsi, l'aire urbaine bordelaise se situe au 3ème rang des aires urbaines métropolitaines françaises en termes de croissance démographique, derrière Montpellier et Toulouse.

1. Créer les conditions d'accueil des familles

Ce développement démographique est largement alimenté par un solde migratoire positif, révélateur de l'attractivité du territoire. Pourtant, Bordeaux Métropole est également à l'origine d'autres mouvements migratoires inverses qui éloignent les ménages, essentiellement des familles avec enfants, au-delà des limites de l'agglomération. Cette tendance semble se stabiliser grâce à un effort remarquable de la politique de l'Habitat en faveur des familles.

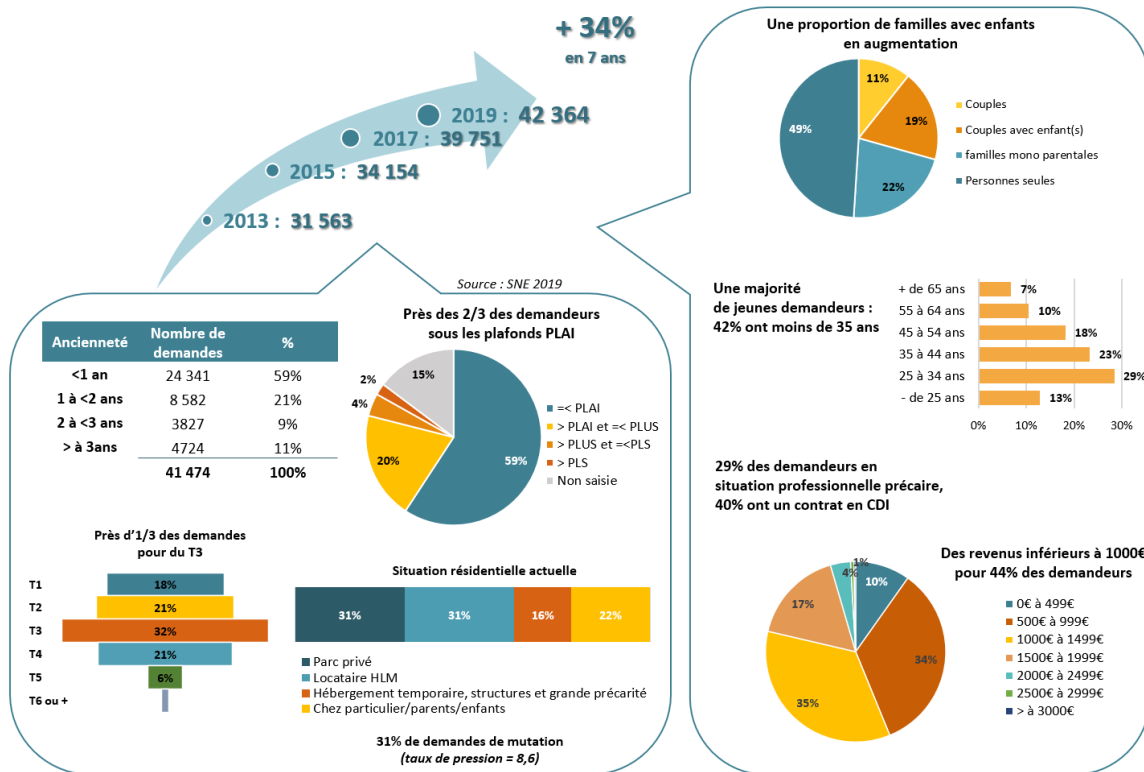
Bordeaux Métropole est un territoire jeune avec une sur-représentation des 20-25 ans par rapport à la moyenne girondine qui s'explique par l'attractivité de l'offre de formation, tandis que les jeunes ménages (25-45 ans) quittent l'agglomération avec leurs enfants (5-10 ans). Parallèlement, le phénomène de vieillissement de la population s'amorce (les personnes de plus de 70 ans représentent aujourd'hui 11 % de la population).

L'agglomération en croissance passe donc par une production de logements quantitativement suffisante pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants mais également aux besoins du territoire. Produire des logements adaptés aux familles (en termes de prix et de typologies) constitue donc un enjeu fort pour retenir les ménages qui, faute d'avoir trouvé un logement répondant à leurs besoins, quittent l'agglomération. Un enjeu particulièrement fort compte tenu de la dynamique du marché immobilier et de l'évolution exceptionnelle des prix de l'immobilier. ¹

Ce contexte tendu pèse sur la demande en logement social, en augmentation constante et la précarisation des ménages.

¹ Cf. : La situation de l'habitat dans Bordeaux Métropole, a'urba 2018

2. S'adapter à la demande croissante en logement social



(Source : Infocentre SNE 2019)

La demande en logement social a augmenté de près de 34% entre 2013 et 2019, pour atteindre 42 364 demandeurs enregistrés sur le Système national d'enregistrement (SNE). Le taux de pression se rapprochait alors de 6 demandeurs pour 1 attribution et dépassait ce seuil en 2020 (au vu de la situation sanitaire particulière de 2020, les données ne sont pas représentées ici pour ne pas fausser la lecture qui pourrait en être faite ; pour autant, les fiches communales de suivi ont bien été réalisées).

Bordeaux métropole accueille des ménages au profil sensiblement moins précaire que d'autres territoires. Néanmoins, près de 60% des demandeurs ont des revenus en dessous des plafonds PLAI. Près d'un tiers a une situation professionnelle précaire. La majorité des demandeurs sont des personnes seules ; 41% des familles avec enfants (dont 22% de familles monoparentales, en augmentation).

3. Répondre aux situations d'urgence et de précarité

Le taux de pauvreté s'élève à 14% en 2019² contre 12,8% en 2012. Certaines communes de la rive droite sont particulièrement impactées avec un taux deux fois supérieur à la moyenne métropolitaine. De même, les communes accueillant davantage d'étudiants du fait de leur proximité du campus universitaire (Bordeaux, Talence) ont des taux supérieurs à la moyenne métropolitaine. Comme sur le plan national, ce taux moyen est en augmentation.

² Source INSEE

En 2019, on estime à environ 4 000, le nombre de personnes sans domicile fixe (*source : Observer le phénomène du sans-abrisme dans la métropole bordelaise – Rapport 2020*)

Parallèlement, on estime l’afflux de populations migrantes, chassées de leurs pays ou le fuyant pour des raisons économiques ou de sécurité, sur le département de la Gironde, à plus de 700 personnes en 2 ans (*source : Plan départemental d’Actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)*).

La Gironde est classée depuis 2012 parmi les départements à « forte activité » - un nombre de recours supérieur à 1000/an - en matière de recours au droit au logement opposable (DALO).

En 2021, 1828 recours ont été déposés dont 62 pour de l’hébergement.

Ce nombre de recours est en augmentation constante à raison de +10 % en moyenne par an.

68 % des recours proviennent de demandeurs domiciliés sur la métropole bordelaise, soit 1270 ménages, part qui reste assez stable.

En ce qui concerne les caractéristiques des ménages, dans 48% des cas, il s’agit de personnes seules. Viennent ensuite les familles monoparentales (35%) d’où le besoin très important de petits logements. 511 ménages ont été reconnus prioritaires et urgents par la Commission de médiation dont 447 pour un logement et ont donné lieu à 368 relogements, données en forte augmentation que ce soit sur le nombre de priorisation que sur le relogement.

A noter sur ces 368 relogements, 34 sont des sous-locations avec bail glissant.

77 % des relogements de ménages DALO (283) se sont opérés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Au sein de la métropole, 25% de ces relogements ont été réalisés sur la Ville de Bordeaux, puis 17 % sur Villenave d’Ornon suivie de Mérignac (7%) puis Bègles et Talence (6%).

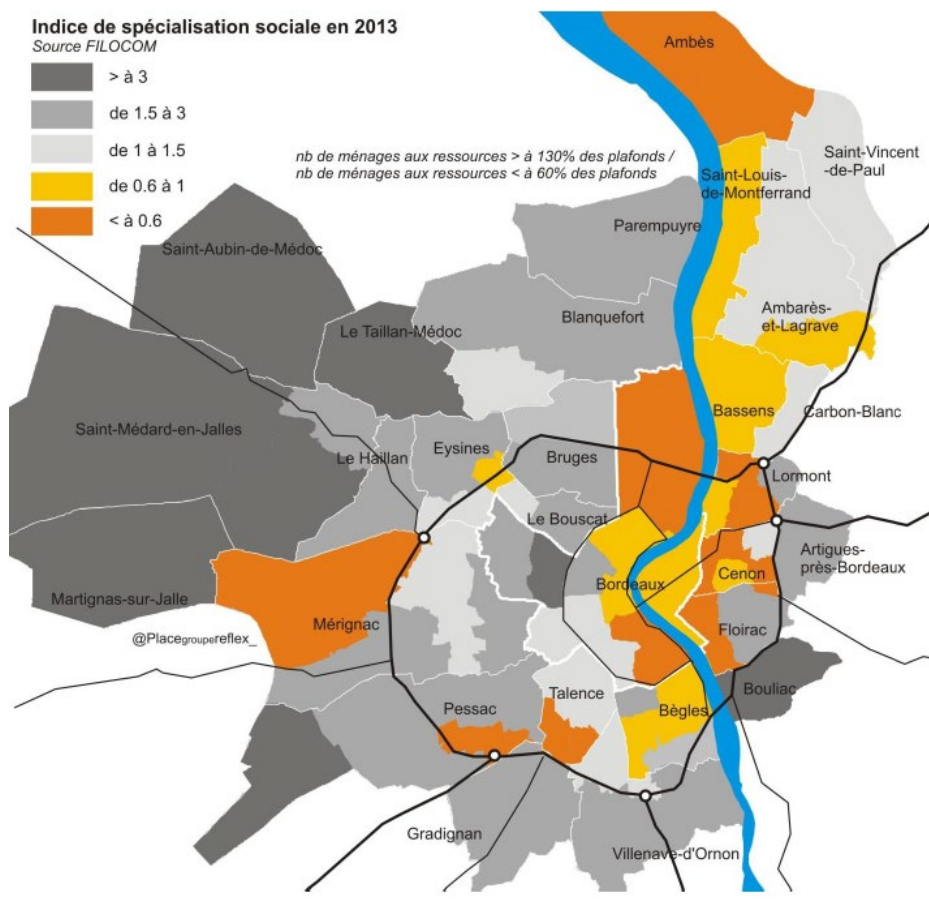
Enfin, les ménages du 1er quartile de ressources représentent 28 % des ménages relogés (80 ménages).

B. La permanence des déséquilibres marquée par le positionnement historique des communes

1. La permanence de déséquilibres sociaux entre les communes

Du fait du poids de la Métropole, la moitié des ménages les plus fragiles économiquement de la Gironde sont concentrés sur Bordeaux Métropole (soit 55 000 ménages), la ville de Bordeaux étant particulièrement impactée.

De plus, l’écart entre les 10% les plus pauvres et les 10% les plus riches est très marqué : ces derniers ont des revenus 8 fois supérieurs aux ménages les plus pauvres.

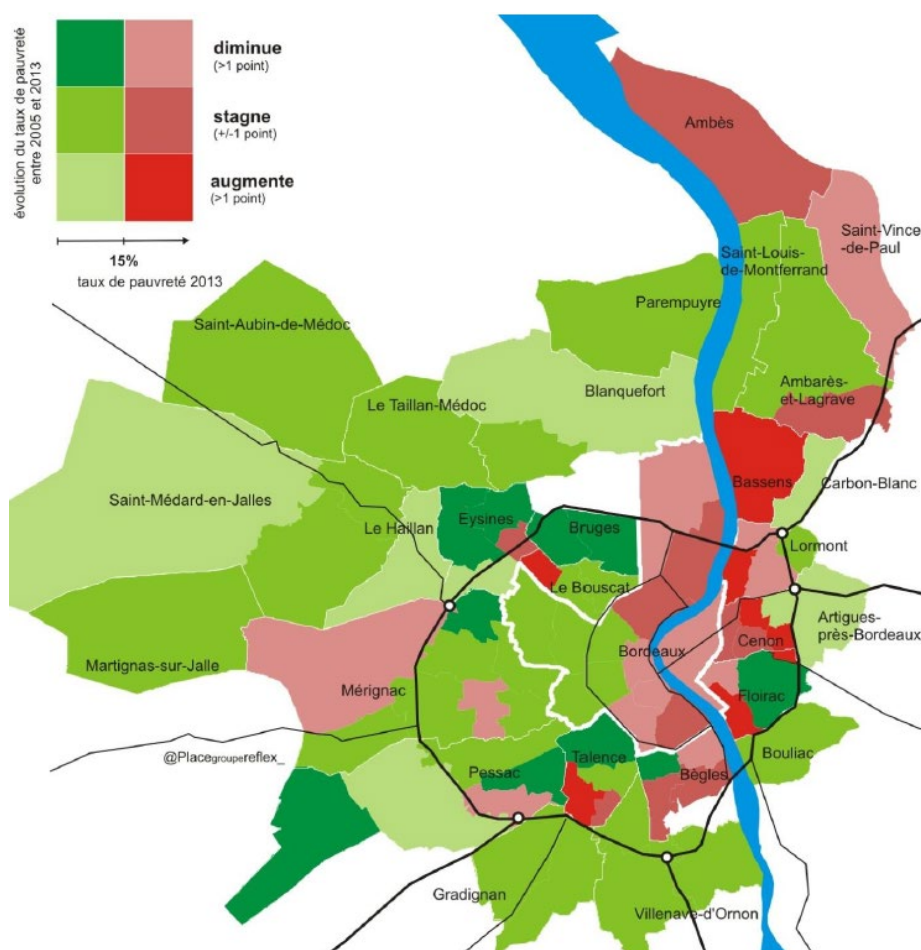


Indice de spécialisation sociale par quartier, Source : étude PLACE 2015

La répartition des ménages pauvres et du parc social marque des déséquilibres importants entre les communes : alors que la rive droite intra-rocade et Bordeaux intra-boulevards regroupent 37% des ménages de la Métropole, on y retrouve la moitié des ménages les plus fragiles. Cependant de nombreuses mutations infra-métropolitaines s’observent au sein de systèmes territoriaux en tension, notamment une dispersion des ménages en situation précaire.

Beaucoup de communes conservent un positionnement social stable, avec peu d’évolution du taux de pauvreté depuis 2005. Parmi les territoires qui concentrent une part importante de ménages pauvres, les communes de la rive droite ainsi que Bordeaux et Bègles, dont le taux de pauvreté est sensiblement au-dessus de la moyenne métropolitaine, voient ce taux diminuer et s’en rapprocher. Hormis Cenon et Bassens pour lesquelles ce taux, déjà élevé, continue de croître.

Les communes en deçà de la moyenne métropolitaine connaissent une évolution tangible de leur profil : Parempuyre, Bruges, Pessac et Eysines, dont la part des ménages pauvres est inférieure à la moyenne métropolitaine, voient leur taux de pauvreté diminuer, alors que les communes de la rive droite extra rocade ainsi que le Haillan, ayant un taux de pauvreté inférieur à la moyenne métropolitaine, le voient augmenter significativement depuis 2005.



Évolution du taux de pauvreté dans le parc HLM par quartier, Source : étude PLACE 2015

2. Des déséquilibres historiques liés à la structure du parc de logements

Bordeaux Métropole compte un parc de près de 383 000 résidences principales en 2017³. Ce parc est réparti de la façon suivante :

- 23% de parc social,
- 38% de parc locatif privé,
- 42% de propriétaires occupants.

a. Dans le parc social

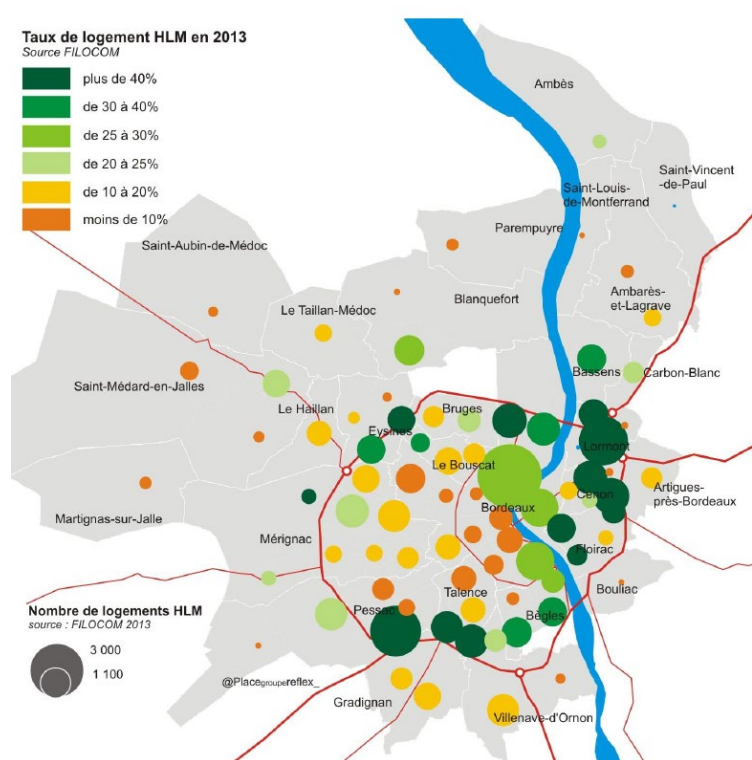
À Bordeaux Métropole, l'accueil des ménages les plus fragiles est porté par le parc HLM et le parc locatif privé. Ainsi, dans une agglomération au marché très tendu, le parc privé demeure une composante essentielle du logement des ménages les plus fragiles : 44% des ménages fragiles sont logés dans le parc locatif privé... au risque de subir des situations de mal logement et de précarité. En effet, 30% des allocataires CAF du parc privé (en 2013) acquittent un taux d'effort supérieur à 39% de leurs ressources.

Pour autant, bien plus qu'en Gironde ou qu'en Aquitaine, le parc locatif public joue une fonction sociale majeure à Bordeaux Métropole : 38% des ménages fragiles économiquement⁴ sont logés au sein du parc HLM. Celui-ci ne représente pourtant que 23,3% des résidences principales.

Malgré une politique de production remarquable, le parc du logement social est inégalement réparti sur la métropole. Ce parc HLM se situe principalement en cœur d'agglomération : 30 % se situent dans le secteur centre (Bordeaux-Le Bouscat), alors qu'il accueille 41% des ménages,

Le secteur de la rive droite constitue une part importante du parc social de Bordeaux Métropole, mais de façon concentrée sur les communes de Lormont, Cenon, Floirac, Bassens qui représentent 18% du parc social,

Les secteurs sud (Talence, Bègles, Villenave-d'Ornon, Gradignan) et sud-ouest (Mérignac et Pessac) représentent également un poids important avec respectivement 17 et 16% du parc social de l'agglomération. La présence du parc social y est relativement équilibrée puisque ces secteurs accueillent également respectivement 17% de la population de Bordeaux Métropole.



Cartographie de la répartition du parc HLM par quartier, Source : étude PLACE 2015

³ Sources : inventaire SRU DDTM Gironde - données au 1^{er} janvier 2017 reçues en février 2018.

⁴ Les ménages fragiles s'entendent ici comme les ménages dont les ressources sont inférieures à 60% des plafonds HLM (PLUS)

La présence de logements sociaux est en revanche sous-représentée dans le secteur ouest de l'agglomération (Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Saint-Aubin-de-Médoc).

b. Dans le parc social à bas loyer

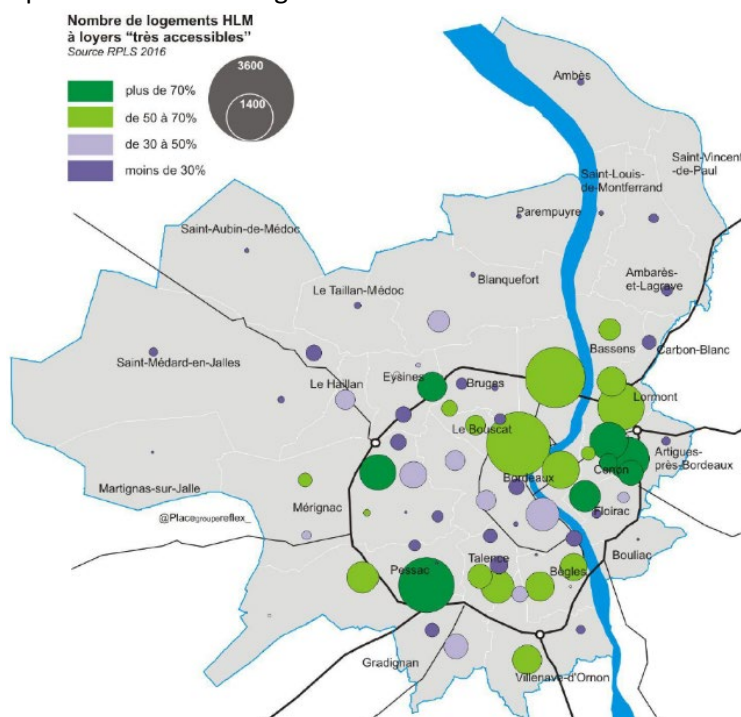
Près de la moitié du parc locatif social de Bordeaux Métropole propose des logements à loyers très bas (<5,1€/m²).

| | | | |
|--|--|---|---|
| | 47% de logements « très sociaux » | 41% de loyers de type PLUS/PLA | 12% de logements à loyers intermédiaires |
| Loyers | < 6 €/m² | 5,5 à 7 €/m² | > 7,5 €/m² |
| loyer moyen €/m² | 5,1 <i>neuf = 5,61</i> | 6,4 <i>Neuf = 6,14</i> | 8,2 <i>Neuf = 8,41</i> |

Pour autant, le parc à très bas loyers est inégalement réparti sur le territoire, ce qui engendre des différences significatives dans l'accueil des populations les plus fragiles, entre les différentes communes.

Ces déséquilibres, entre les communes les plus riches de l'ouest de l'agglomération et les communes de la rive droite, proches du centre de l'agglomération, sont le résultat du positionnement historique de ces communes au regard de la production de logements sociaux.

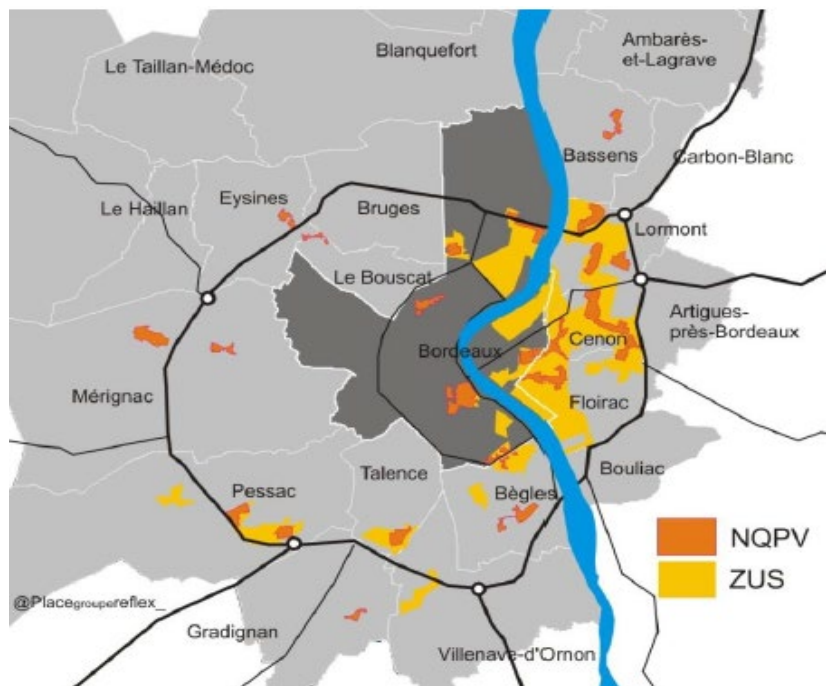
Ainsi, les communes de Bordeaux et de la rive droite ayant développé un parc important dans les années 1960 se retrouvent fortement dotées en parc ancien à bas loyer, où les ménages les plus fragiles trouveront plus facilement un logement accessible.



Cartographie de la part de logements à bas loyers dans le parc HLM, Source RPLS 2016 : étude PLACE

c. Dans la répartition quartiers prioritaires / hors quartiers prioritaires

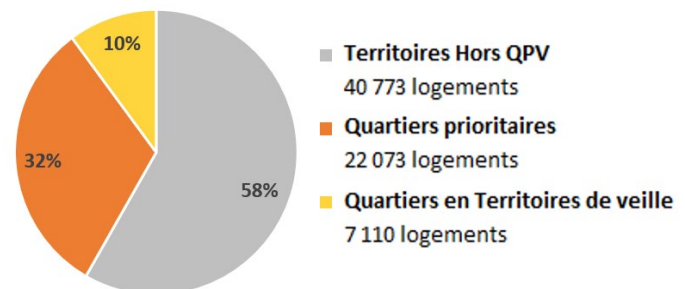
La géographie du parc à très bas loyers est marquée par les grands quartiers d'habitat social dont beaucoup aujourd'hui, au regard de leurs difficultés, sont des quartiers inscrits au Contrat de Ville. Ainsi, les quartiers prioritaires représentent 32% du parc social et 54% du parc très social (63% avec les territoires de veille) :



Cartographie des quartiers prioritaires et quartiers de veille, Source : étude PLACE 2015

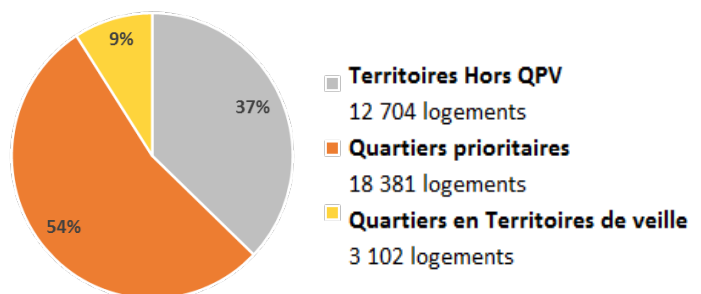
Répartition du parc HLM :

(source RPLS 2014, Étude PLACE 2015)



Répartition du parc « bas loyers » :

(source RPLS 2014, Étude PLACE 2015)



A l'inverse, **46% du parc très social se situe hors quartiers prioritaires** et 37% hors territoires de veille. Ce qui constitue une capacité d'accueil des plus fragiles, stratégiques dans le cadre d'une politique de mixité sociale métropolitaine.

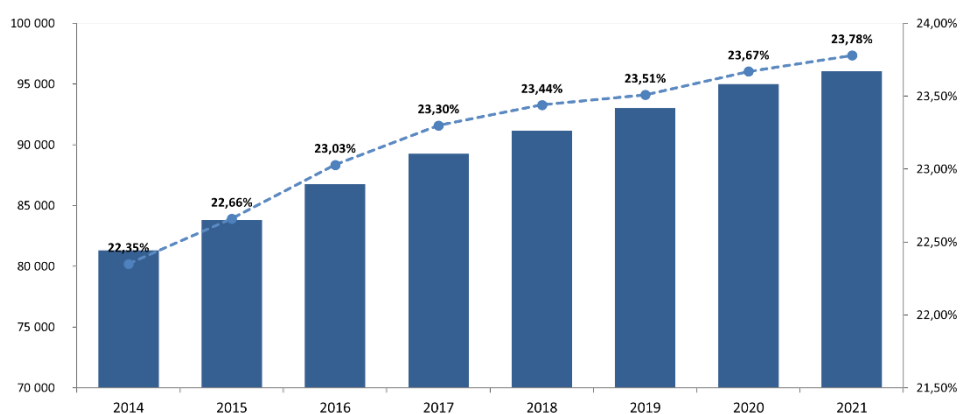
D'autre part, les caractéristiques de l'offre de logements en QPV, notamment les typologies, sont également déséquilibrées et en décalage par rapport aux besoins et donc ne facilitent pas l'évolution du peuplement de ces quartiers. En effet, on constate, en QPV, un manque d'offre de petits logements et une surreprésentation des T4+.

L'observation des attributions confirme ces déséquilibres et la difficulté d'une politique d'attribution équilibrante en l'absence de gestion et de stratégie d'attribution partagées. En effet, en 2019, on observe une sur-représentation des attributions du contingent de l'Etat (27%) et du hors contingent des bailleurs (63%) en QPV, alors que les contingents d'Action Logement et des collectivités sont sous-représentés avec respectivement 5% et 2% des attribution en QPV.

C. Une dynamique de rééquilibrage engagée grâce à un effort de production continu

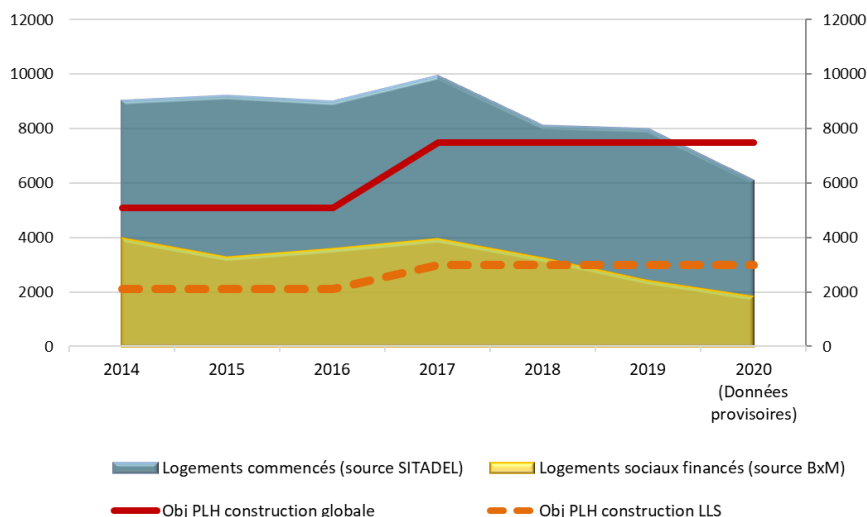
Les déséquilibres historiques du territoire en matière d'offre de logements sociaux, ne doivent pas cacher une nouvelle donne de la politique de production impulsée depuis le début des années 2000. L'attractivité de la Métropole bordelaise stimule la production de logements : les objectifs du PLH ont été dépassés depuis 2008, ceux du PLU 3.1 le sont également en 2017. Les outils de planification et de programmation favorisant les opérations mixtes, ce dynamisme profite à la production de logements sociaux : l'offre de logements sociaux sur le territoire a augmenté de 19%, soit 16 000 logements locatifs sociaux (LLS) en 10 ans. La dynamique est installée et soutenue à un rythme de 3 200 logements sociaux agréés par an depuis 2011. Une vigilance est cependant à apporter pour soutenir la production à l'avenir, compte-tenu du ralentissement observé depuis 2018.

Plus de 20 000 LLS supplémentaires en 10 ans



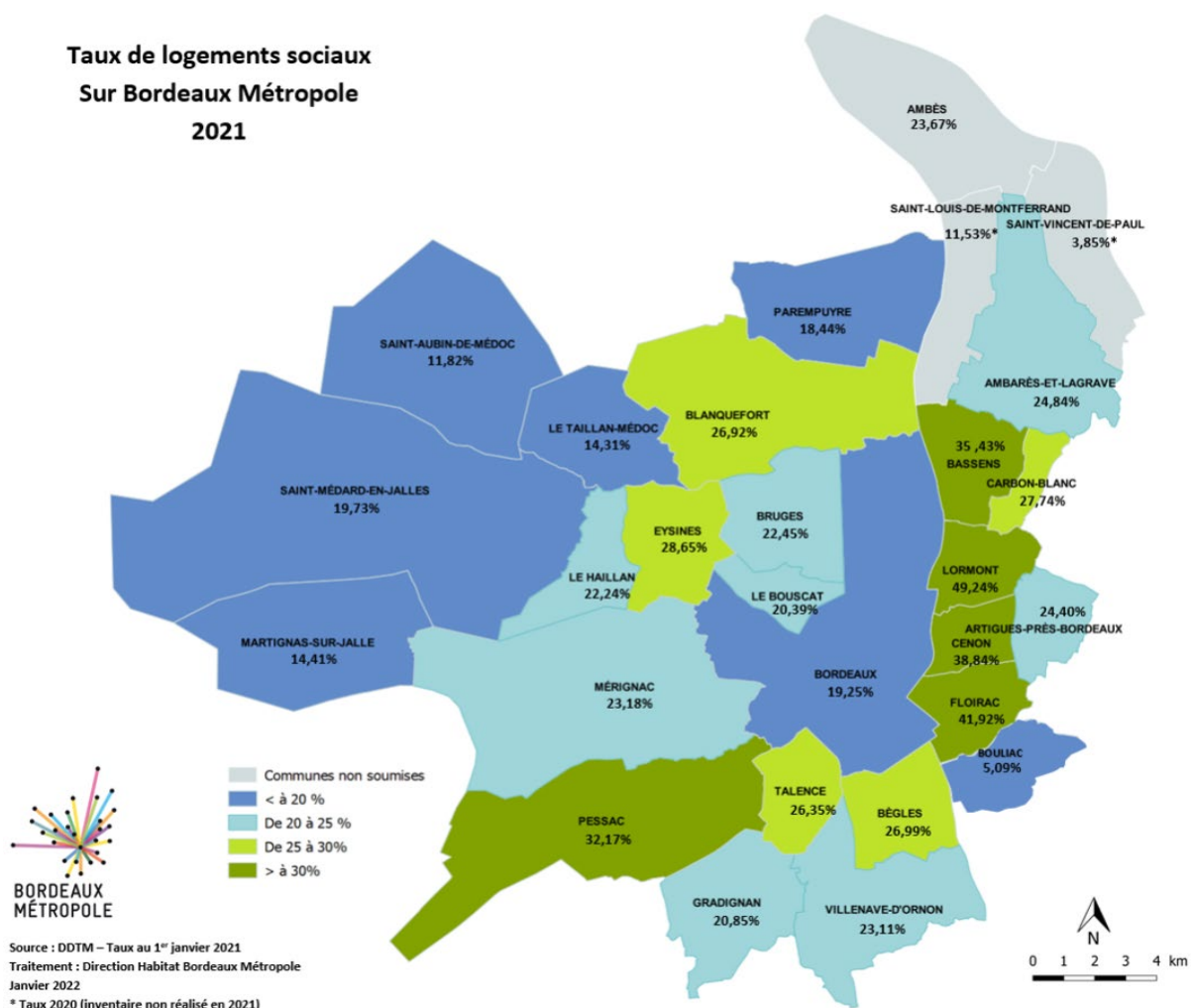
Inventaire SRU 2021 (source DDTM)

Ainsi, la production de logement sociaux a été au-delà des objectifs du PLH jusqu'en 2018 : l'offre de logements sociaux sur le territoire a augmenté de 19,6%, soit près de 18 000 LLS en 10 ans. La dynamique est installée et soutenue à un rythme de 3 000 LLS agréés par an depuis 2011. Toutefois, ce rythme exceptionnel s'est ralenti depuis 2019, et la crise sanitaire a freiné la relance qu'il s'agit aujourd'hui de reprendre.



Cette dynamique soutient les efforts de rattrapage des territoires : plus de 75% de la production LLS se concentre sur les communes déficitaires au regard de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Alors qu'en 2001, le taux de logement sociaux dans les communes soumises à l'article 55 allait de 1% (3 communes) à 61%, en 2022, plus aucune commune de la métropole ne dépasse les 50% de logement social, et aucune n'en présente moins de 11.82% (exceptées les communes non soumises à la loi SRU ou venant de compter plus de 3 500 hab.).

Taux de logements sociaux Sur Bordeaux Métropole 2021



De manière plus fine, on constate :

- un mouvement de rattrapage impulsé dans les communes avec un faible taux de LLS, où les rythmes de développement du parc HLM sont plus importants que la dynamique d'ensemble de la production de logements : Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Le Taillan-Médoc, Ambarès & Lagrave, Saint-Médard-en-Jalles, Gradignan, Artigues-Près-Bordeaux, Pessac, Eysines,
- une évolution vers plus de diversification de l'offre de logements dans les secteurs spécialisés tels que Lormont, Floirac, Cenon, Bassens, (premier programme de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU))
- Mais aussi des difficultés pour maintenir la diversité de production dans les communes où la dynamique de production est forte : Bordeaux, Mérignac, Le Bouscat, Villenave d'Ornon, Blanquefort, Carbon-Blanc. Pour certaines, malgré les efforts de production LLS, la dynamique d'ensemble est plus forte que le rythme de développement du parc LLS : Bruges, Le Haillan, Talence, Bègles.

Si elle a longtemps fait l'objet de débats nourris, la question de l'offre de logements sociaux sur la métropole est aujourd'hui un sujet qui est entendu de tous, et qui progresse sans trop de difficultés, le taux global SRU de la métropole étant aujourd'hui de 23,78%.

Plus récemment⁵ :

- Bordeaux continue de porter 30% de la dynamique de développement du parc social. De plus, 42% de l'augmentation du parc très bas loyers de la métropole se situent sur Bordeaux.
- La rive droite, dans la dynamique du renouvellement urbain, continue de se développer en diversifiant ses produits.
- Les secteurs jusqu'alors peu pourvus en logements sociaux contribuent à la nouvelle dynamique : ils portent 32% de l'augmentation du parc social de Bordeaux métropole et 31% de l'augmentation du parc à très bas loyers métropolitain.

Ce diagnostic dresse le portrait de Bordeaux Métropole en matière de mixité sociale : une métropole attractive pour tous, mais marquée par les déséquilibres du parc de logement social malgré une dynamique forte vers un rééquilibrage. Il s'agit donc de veiller au développement équilibré et solidaire de Bordeaux. C'est tout l'enjeu de la politique de mixité sociale métropolitaine.

⁵ Source : Étude PLACE - Données RPLS 2015

II - Vers une métropole équilibrée et solidaire

L'enjeu de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole est de :

- Garantir l'accueil et les conditions d'habitat des ménages malgré la précarisation de leur situation face au logement dans un contexte tendu,
- Poursuivre le développement du parc social et le rééquilibrage du territoire en veillant aux secteurs fragiles.

Rappel du contexte

➤ **Affirmer la dimension sociale du PLH**

Le PLUI 3.1 de la Métropole, adopté le 16 décembre 2016, présente un programme local de l'habitat (PLH) ambitieux (7500 logements par an dont 40% de logements sociaux) et en direction de l'ensemble des publics cibles de la métropole :

- Produire des logements adaptés aux besoins des familles,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et des étudiants,
- Agir face aux besoins liés au vieillissement et au handicap,
- Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires,
- Développer et améliorer les conditions d'accueil et de logement des gens du voyage,
- Développer les conditions d'hébergement et de logement temporaire pour les personnes et ménages en difficulté,
- Développer des solutions aux situations d'habitat précaire (squats, habitat de fortune...)
- Mettre en œuvre une politique coordonnée de mixité sociale.

Cette ambition est renforcée par le Contrat de Ville, signé dès 2015. En effet, Bordeaux Métropole veille à la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble de son territoire, et en particulier dans les quartiers sensibles identifiés par la politique de la Ville.

➤ **Veiller au rééquilibrage du territoire et améliorer les conditions de vie dans les quartiers fragiles**

Ainsi, le programme d'actions du **Contrat de Ville** prévoit, parmi les actions de portée métropolitaine, une étude stratégique en matière de mixité sociale afin de soutenir les rééquilibrages du territoire et d'accompagner les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Pour rappel, les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville sur lesquels porte le contrat de ville métropolitain sont au nombre de 21 situés sur 14 communes de la métropole, en incluant quartiers prioritaires et quartiers de veille. Parmi eux, trois sont éligibles au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- Benauges – Henri Sellier – Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon : quartier d'intérêt national, présentant la particularité d'être intercommunal. L'ensemble de ces quartiers constitue le secteur d'intervention « Joliot Curie » sur la plaine rive droite.
- Le Lac à Bordeaux : quartier d'intérêt régional, le seul quartier du NPNRU extérieur à la rive droite de la Métropole,

- Palmer - Saraillère – 8 mai 1945 – Dravemont à Cenon et Floirac : quartier d'intérêt régional également intercommunal situé sur le plateau de la rive droite.

Trois autres sont retenus par l'Etat au label « Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU)

- Contrat de plan » :

- Quartier de l'Avenir à Bassens,
- Carriet intermédiaire à Lormont,
- Jean Jaurès à Floirac, dont le quartier de la Cité du Midi est opérationnellement rattaché au secteur Joliot Curie du fait de sa grande proximité.

Les quartiers cités sont ainsi proposés dans le cadre du protocole de préfiguration métropolitaine et ont vocation à bénéficier, à l'issue de ce dernier, d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

D'autres projets de renouvellement urbain sont en cours de réflexion et pourraient faire l'objet d'une intervention non-accompagnée dans le cadre du NPNRU. À ce titre le quartier de Saige à Pessac, ayant constitué un groupe de travail, peut servir d'exemple à une démarche partenariale.

➤ **Définir une politique d'attribution métropolitaine des logements sociaux : Le cadre réglementaire**

La loi Égalité et Citoyenneté a renforcé le rôle de chef de file confié aux intercommunalités en matière de politique locale de l'Habitat et de mixité sociale. Un rôle qui implique, pour Bordeaux Métropole, un devoir d'exemplarité de sa politique d'attribution de logements sociaux.

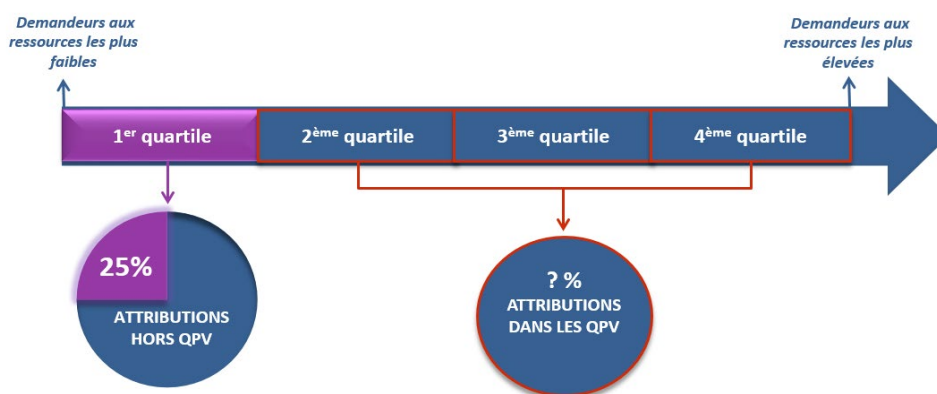
L'objectif de la loi Égalité et citoyenneté est de :

- veiller à l'accueil des plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les réservataires
- favoriser la mixité sociale et les équilibres territoriaux.

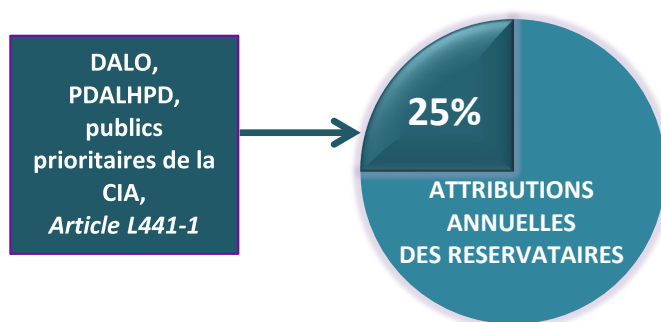
Elle prévoit notamment (article L441-1 du CCH) :

- L'obligation de consacrer au moins 25% des attributions en dehors des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QP), aux demandeurs les plus modestes⁶ ou à des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (ORU),
- L'obligation de faire au moins 50% de propositions de logements en QP à des ménages moins modestes (dont les ressources sont supérieures au 1er quartile des demandeurs) :

⁶ Demandeurs de logement social dont les ressources sont inférieures à 8400€/an/UC, soit le 1^e quartile fixé par le préfet.



- L'obligation pour chaque réservataire de consacrer un quart de ses attributions aux publics prioritaires (cf. art. L.441-1 du CCH) incluant notamment les demandeurs relevant du DALO, du PDALHPD.



En 2017, le plafond du quartile des demandeurs les plus modestes sur Bordeaux Métropole s'élevait à 8520€/an/UC. 23,26% des attributions hors QP ont été réalisées en faveur des ménages aux ressources inférieures à ce plafond.

Il est réévalué tous les ans par arrêté préfectoral et a été fixé en 2021 à 9 415€/an/UC.

L'enjeu de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole se situe donc dans la capacité de tous les acteurs à répondre aux besoins du territoire, de façon équilibrée et solidaire.

A. Les orientations de la politique métropolitaine de mixité sociale

Les enjeux pour Bordeaux Métropole en matière de mixité sociale sont :

- Garantir la capacité d'accueil des publics fragiles au sein de la métropole,
- Rééquilibrer le territoire en matière d'offre sociale et d'occupation.

1. Les orientations pour accueillir les plus fragiles

Dans un contexte de paupérisation des demandeurs de logements sociaux, et conformément aux obligations règlementaires, la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole poursuit un double objectif :

- **Un objectif d'accueil des publics fragiles** en :
 - o améliorant le processus d'attributions de logements sociaux en faveur des publics fragiles,
 - o équilibrant les contributions de chaque réservataire à l'accueil des publics fragiles,
- **Un objectif territorial en recherchant un rééquilibrage du territoire** en matière d'accueil des publics fragiles.

Afin de se donner les moyens de mettre en œuvre l'ambition de Bordeaux Métropole, il est donc nécessaire de décliner ce double objectif dans nos partenariats. Aussi, conformément aux priorités définies par la loi Égalité et Citoyenneté, à la réglementation (art. L441-1 du code de la construction et de l'habitation), et au PDALHPD, la définition des publics prioritaires sur le territoire de Bordeaux Métropole s'apprécie au regard de critères de difficultés des ménages :

- liés aux conditions de logements
- liés à la situation du ménage,
- liés à la situation économique. A l'instar d'autres métropoles, le critère de ressources inférieures au 1e quartile des demandeurs les plus modestes constituent donc un critère de priorité de la CIA de Bordeaux Métropole, au titre des attributions effectuées dans les territoires hors quartier prioritaire de la ville.

| Difficultés liées au logement | Priorité sous conditions de ressources |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Personnes dépourvues de logement (précaire et/ou temporaire) - Personne en sur-occupation ou en surpeuplement accentué - Personnes exposées à des conditions d'habitat indigne/insalubre - Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant de caractère décent - Personnes hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement (notion de risque d'aggravation) - Personnes menacées d'expulsion sans relogement (notion de bonne foi) - Congé pour vente, reprise, expropriation - Taux d'effort net supérieur ou égal à 40% - Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition, - Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT) | <p>Ressources inférieures au plafond PLUS</p> |

| Difficultés liées à la situation du ménage | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Situation à risque pour un ou plusieurs membres du ménage <ul style="list-style-type: none"> o Personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme o Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale. | Ressources inférieures au plafond PLUS |
| <ul style="list-style-type: none"> o Personnes mariées, pacsées justifiant de violence au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle. o Personnes menacées de mariage forcé o Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou ses abords | Ressources inférieures aux plafonds HLM |
| <ul style="list-style-type: none"> - Situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> o Personnes en situation de handicap o Famille ayant à charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement. | Ressources inférieures aux plafonds HLM |

| Difficultés liées à la situation économique du ménage | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée | Ressources inférieures au plafond PLUS |

Ainsi cette liste reprend la définition des publics prioritaires de l'accord cadre départemental (schématisée en annexe du PPGDID Fiche action n°5).

2. Les orientations pour rééquilibrer le territoire

Les orientations territoriales de la politique de mixité sociale s'appuient sur l'analyse fine de l'occupation du parc social, à l'échelle de la résidence (issue des données OPS⁷), afin de mesurer les capacités des territoires en matière d'accueil des ménages les plus modestes. Au moment des travaux d'élaboration du présent document (2018-2019), et afin de décliner localement les enjeux de la loi en matière d'accueil des ménages fragiles, **le seuil de ressources inférieures à 40% du plafond PLUS est**

⁷ Les données OPS sont issues d'une base mise à jour par les bailleurs sociaux pour la réalisation d'une enquête réalisée tous les deux pour un rapport au Parlement sur l'occupation du parc social.

retenu comme critère de définition des ménages modestes dans les orientations et objectifs de mixité sociale déclinés dans le présent document⁸.

Globalement, en 2017, le parc social de Bordeaux Métropole accueille 35% des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS, ce qui confirme la fonction d'accueil des ménages modestes du parc social. Cette part s'élève à 44% dans les quartiers prioritaires, alors qu'elle n'est que de 30% hors quartiers prioritaires : un constat qui confirme la spécialisation de ces territoires.

Concernant les attributions, 40% des emménagés récents ont des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS. Cette part s'élève à 54% en quartier prioritaire mais 35% hors quartier prioritaire : ce qui révèle une tendance au renforcement de cette spécialisation, tendance « mécanique » puisque le parc à bas loyers se situe en grande partie dans ces quartiers.

| Ménages aux ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS | Total des ménages HLM ressources renseignées en 2016 | Emménagés récents HLM ressources renseignées en 2016 | tendance |
|--|--|--|----------------|
| Bordeaux Métropole | 34,7% | 39,5% | 4,8 pts |
| dt QPV | 44,4% | 54,0% | 9,6 pts |
| dt hors QPV | 30,5% | 35,3% | 4,8 pts |

D'où la nécessité de réaffirmer **l'ambition d'une métropole solidaire et équilibrée** et de définir les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. Ainsi, le partage du diagnostic au sein des différents ateliers de la CIL permet de définir aujourd'hui les **orientations à suivre en vue de poursuivre le rééquilibrage territorial en matière d'accueil des plus modestes sur Bordeaux Métropole** :

➤ **Pour les territoires hors QPV**

- **Une attention particulière aux ménages modestes** définis comme :
 - les ménages pauvres, définis par un niveau de ressources inférieur au 1^e quartile des demandeurs, conformément à la loi Egalité et Citoyenneté,
 - les ménages très modestes, définis par un niveau de revenus inférieur à 40% du plafond du PLUS.
- **Un objectif collectif organisant la contribution de chaque commune à l'accueil des plus modestes.** Le niveau actuel d'accueil des ménages modestes sur Bordeaux Métropole représente aujourd'hui **40%** du parc social, tout territoire confondu. Il est proposé d'engager le rééquilibrage de la métropole en déclinant cette référence à l'échelle de chaque commune,
- **Des points de vigilance sur les situations déjà fragiles** : cet objectif s'applique hors quartiers prioritaires et territoires de veille relevant du Contrat de Ville, dans la limite de 40% de l'occupation des résidences par des ménages très modestes.

➤ **Pour les territoires en QPV**

- Une attention particulière aux ménages équilibrants, définis par un niveau de ressources supérieur au 1^e quartile des demandeurs.

⁸ NB. Ce seuil constitue sans aucun doute un revenu modeste, et de surcroît s'élève à un niveau très proche du 1^{er} quartile des demandeurs en 2017, date de réalisation du diagnostic.

B. La déclinaison des objectifs : trajectoires vers un rééquilibrage du territoire

L'accueil des ménages les plus modestes ne se décline pas de façon homogène sur la métropole, entre communes et quartiers. C'est pourquoi le « cap métropolitain » n'implique pas les mêmes trajectoires et nécessite de mobiliser des moyens différenciés pour y parvenir :

- La poursuite du développement du parc très social pour augmenter les capacités d'accueil des ménages les plus fragiles, dans les communes déficitaires,
- Le maintien de l'effort de développement du parc très social hors quartiers prioritaires et territoires de veille, pour diversifier le parc de logements et rééquilibrer les capacités d'accueil dans les communes engagées dans le contrat de Ville,
- La confirmation de la dynamique d'accueil tout en veillant à ne pas renforcer la spécialisation des ensembles fragiles, dans les communes dynamiques,
- L'engagement de la déspecialisation des ensembles fragiles tout en développant les capacités d'accueil hors quartiers prioritaires et territoires de veille,
- Le renforcement de la diversification du parc de logements et de la déspecialisation des territoires aujourd'hui marqués par la fragilité du parc de logements sociaux et de son occupation.

Ces trajectoires différenciées pour tenir le cap métropolitain se déclinent en volume d'attributions difficiles à appréhender. En effet, d'une commune à l'autre et d'une année à l'autre, le nombre d'attributions fluctuent en fonction de :

- l'attractivité de la commune,
- la structure du parc social et de son occupation : le taux de rotation n'est pas homogène,
- du rythme de développement du parc social : le calendrier de livraisons des programmes impacte le nombre d'attributions de façon importante et irrégulière.

C'est pourquoi, l'orientation métropolitain qui s'impose à tous les territoires de façon uniforme, ne se traduira pas par des objectifs quantitatifs d'attributions en volume : chaque territoire s'engage à tendre vers 40% des attributions en faveur des ménages modestes, en fonction de ses caractéristiques propres, et ce, quel que soit le volume.

➤ La recherche de trajectoires équilibrantes en QPV

D'autre part, le cap métropolitain intègre les vigilances à garantir pour préserver les quartiers fragiles concernés par le Contrat de Ville, et s'applique donc pour limiter leur spécialisation dans l'accueil des ménages modestes.

La politique de mixité sociale est une démarche fondamentale qui s'inscrira dans le temps. C'est pourquoi, il s'agira de poursuivre l'approche engagée en affinant le diagnostic et les orientations concernant la diversification des quartiers politique de la Ville par l'accueil de ménages économiquement plus aisés.

Cependant, la politique d'attributions ne constitue qu'un élément participant au rééquilibrage du territoire. En effet, l'évolution du peuplement des quartiers est étroitement liée à leur attractivité et donc à la capacité de chaque quartier d'attirer des ménages moins pauvres et notamment des ménages actifs. Pour cela, il est nécessaire de compléter la réflexion sur la stratégie d'attribution de logement par un travail partenarial sur l'attractivité des quartiers.

Or, plus de 70% des attributions en QPV sont faites à destination de ménages « équilibrants » (c'est-à-dire des ménages aux revenus supérieurs au 1^e quartile des demandeurs les plus pauvres), alors que la loi fixe un minimum de 50%. Pour autant, il importe, de préciser ces objectifs par quartier et de mobiliser tous les moyens pour soutenir l'amélioration de l'attractivité de ces quartiers et l'évolution de leur peuplement. Parmi ces moyens, le relogement constitue un levier essentiel.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'est engagé aux côtés de l'ANRU, début 2020, dans une mission d'appui à l'élaboration de la stratégie de relogement et d'attribution dans les QPV. Cette première étude a permis de :

- définir une méthodologie partagée avec les partenaires pour affiner les stratégies d'attribution de chaque QPV, sur la base de l'analyse de deux quartiers ANRU (les Aubiers-Le Lac et Palmer-Sarailhère-Dravemont). Cette approche sera mise en œuvre pour les 21 QPV de la métropole dans les années venir, et en fonction de la réalisation des projets de renouvellement urbain.
- préciser la stratégie de relogement et ses modalités de mise en œuvre, déclinée dans la charte métropolitaine de relogement.

C'est pourquoi le présent document ne présente pas d'objectifs chiffrés d'attribution par quartier, mais une méthodologie à mettre en œuvre de façon spécifique à chaque quartier pour l'élaboration d'une stratégie de mixité sociale intégrant à la fois des objectifs d'attribution, et un plan d'actions visant à l'amélioration de l'attractivité des quartiers.

- ***La méthodologie d'élaboration de la stratégie de mixité sociale en QPV***

L'élaboration d'une stratégie de mixité sociale en QPV suppose une approche globale pour casser les logiques ségrégatives et articuler différentes politiques locales participant de l'attractivité et du peuplement des quartiers : développement économique et emploi, transports et mobilités, habitat, éducation, gestion et sûreté urbaines etc. Une approche intégrée est attendue sur le volet habitat des NPRU, articulant interventions sur l'offre (répartition du parc social/parc privé, niveaux de loyers, typologies etc.) et sur les attributions des logements locatifs sociaux maintenus, qui resteront majoritaires à l'issue des projets, la mobilité résidentielle et le relogement, qui peut initier un rééquilibrage de l'occupation sociale.

La stratégie d'attribution en QPV s'élaborera de manière progressive en différentes étapes :

- Définition d'objectifs d'attributions sur le quartier, sur la base d'un diagnostic de la situation de l'occupation sociale actuelle et de la trajectoire de rééquilibrage envisagée, compte tenu des

orientations du NPRU dans les quartiers concernés, notamment en matière d'offre de logement (démolitions, requalifications, reconstitution etc.) et de la politique intercommunale d'attribution (rééquilibrage en / hors QPV). Le diagnostic présente les données d'observation et analyse les causes des (dés)équilibres de peuplement, d'attributions et de mobilité résidentielle.

- Identification et mise en œuvre de leviers d'actions pour atteindre ces objectifs, en cohérence avec les interventions du NPRU, en particulier sur l'offre d'habitat ;
- Mise en place de modalités de pilotage et de suivi-évaluation des trajectoires de rééquilibrage, pouvant réinterroger les objectifs d'attribution et les leviers d'actions dans le temps. Le partage des données d'observations permet d'orienter, piloter, suivre et évaluer la stratégie d'attribution qui vise des évolutions sur le moyen / long terme.

Les points clés identifiés sont présentés en annexe du présent document, sur la base de la contribution de la mission d'appui de l'ANRU à l'élaboration de la stratégie de relogement et d'attribution de Bordeaux Métropole (réalisée en 2020-2022).

- **La stratégie de relogement**

La stratégie de relogement est un élément structurant de la politique de mixité sociale pour rééquilibrer les quartiers, en accompagnement des projets de renouvellement urbain. Ainsi, conformément aux orientations stratégiques définies pour faire face aux besoins de relogement à la suite des projets de renouvellement urbain prévoyant, dans certains cas, des démolitions et des requalifications de logements locatifs sociaux, Bordeaux Métropole et ses partenaires ont élaboré une charte métropolitaine de relogement, dans le cadre de la mission d'appui de l'ANRU menée en 2020-2022. Elle a pour objet de préciser les orientations de la stratégie métropolitaine de relogement et d'identifier les modalités de coopération entre bailleurs, services sociaux, réservataires et collectivités territoriales afin d'assurer les meilleures conditions de relogement et d'accompagnement social des familles concernées. L'objectif recherché étant d'offrir à chacun des ménages relogés un logement conforme à ses besoins lui permettant de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel durable, mais aussi de contribuer au rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle intercommunale et dans les immeubles et les quartiers concernés.

Le relogement, impliquant un changement d'espace de vie mais aussi d'environnement urbain et des réseaux de voisinage, constitue un moment sensible dans le parcours résidentiel des locataires et constitue un évènement imposé. Dans la perspective d'accompagner cette transition le plus en adéquation aux situations particulières des ménages, les signataires de la présente charte s'engagent à mener un travail de proximité de manière partenariale dans le souci d'anticiper des difficultés aussi bien économiques que sociales pouvant parvenir à la suite des relogements et de mobiliser une offre de relogement la plus ajustée possible aux besoins et aux souhaits des ménages et aux objectifs locaux de qualité du relogement. Les objectifs fondamentaux étant ceux de créer un lien de confiance avec les habitants, d'agir en cohérence avec leurs choix résidentiels, d'améliorer leurs conditions de logement et d'offrir un parcours résidentiel positif, en maîtrisant leur impact financier pour les ménages.

La qualité du relogement s'entend comme la réalisation de parcours résidentiels positifs maîtrisant l'impact financier du relogement pour le ménage, notamment vers le parc social neuf ou récemment

réhabilité, contribuant à son insertion plus globale et à la mixité sociale. Elle s'entend également comme un accompagnement du ménage lui proposant une information claire et transparente sur le processus et les modalités de relogement, un délai de relogement maîtrisé et une offre en adéquation avec la taille du ménage et dans une localisation qualitative.

Le relogement est un processus complexe et le rééquilibrage des quartiers n'est pas le seul élément à prendre en compte, la réponse aux besoins des ménages étant primordiale. En particulier, afin de faire du relogement un levier d'évolution du peuplement du quartier en faveur d'une déconcentration de la pauvreté, des objectifs de relogements sont définis. Il s'agit d'une ambition méthodologique collective à poursuivre pour améliorer la qualité du relogement, en répondant au mieux aux besoins des ménages tout en cherchant à tendre vers plus de mixité sociale.

Les critères pour un processus de relogement qualitatif sont :

- **La maîtrise de l'impact financier** du relogement : 11 € minimum par UC / jour de reste à vivre.
- **L'accès à un parc qualitatif** neuf ou récemment réhabilité : 40% à 45 % du relogement dans le parc social neuf ou livré depuis moins de 5 ans ou le parc réhabilité.

Ces objectifs intégrant les capacités du parc neuf et du parc rénové s'entendent de la façon suivante :

- 30 à 35% dans le neuf. La définition d'un tel objectif est à la fois ambitieuse et réaliste. Elle fixe un cap permettant de mobiliser tous les acteurs et toutes les solutions pour un relogement de qualité, tout en prenant en compte la prudence nécessaire quant aux marges de manœuvre parfois difficiles à dégager dans la réponse aux besoins des ménages à reloger.
- 10 % dans le parc réhabilité de moins de 10 ans comprenant :
 - le parc réhabilité du PRU 1
 - le parc en cours de réhabilitation (phase opérationnelle de travaux démarrée).
 - les bâtiments avec une performance énergétique de qualité (étiquettes A, B, C).
- **Le rééquilibrage de l'occupation sociale** (pour cela, un travail de repérage des résidences fragiles et équilibrées est à construire) :
 - 55% de relogement hors QPV
 - 50 % de relogement en dehors du quartier
 - maximum 40% de l'occupation des résidences par des ménages modestes (définition des ménages modestes : locataires HLM disposant de revenus < 40% du PLUS).
- **La satisfaction des ménages** mesurée dans le cadre de l'évaluation en continue des PRU et s'appuyant sur :
 - La qualité de l'accompagnement tout le long du relogement
 - La qualité de la prise en compte des besoins
 - La qualité de l'information
 - La qualité de l'adaptation au nouveau logement
 - La qualité de l'état du logement
 - La qualité des délais de relogement

- La qualité de la localisation

C. La mobilisation de l'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux

L'ensemble des réservataires et bailleurs sociaux s'engage à mobiliser leur contingent pour la mise en œuvre des objectifs de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole :

- en mobilisant chacun au moins 25% de leur contingent pour les publics prioritaires afin de contribuer à l'objectif d'accueil des plus fragiles,
- en veillant collectivement à suivre l'objectif territorial vers un rééquilibrage de l'agglomération.

III -La mise en œuvre partenariale pour améliorer l'information du demandeur et le processus d'attribution

Le PPGDID de Bordeaux Métropole s'inscrit dans une démarche partenariale mettant l'habitant et le quartier au cœur de la politique locale de l'Habitat, afin de répondre aux besoins d'accueil et d'équilibre du territoire. En renforçant la transparence vis-à-vis du demandeur de logement social, et la coopération entre acteurs, le PPGDID vient compléter le corpus partenarial pour la mise en œuvre de la politique de mixité sociale définie par le PLH.

Ce projet de PPGDID s'organise en 4 axes :

- Mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social,
- Améliorer le traitement des demandes : les publics spécifiques et leur accompagnement social,
- Renforcer les partenariats : le dispositif de gestion partagée et la collaboration entre acteurs,
- Suivi de la politique de mixité sociale.

A. Mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social

1. La coordination d'un service d'accueil et d'information du demandeur

Le territoire métropolitain présente plusieurs sites d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandeurs de logement social. Forts de cette situation, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à mettre en place un service commun d'accueil, d'information et d'enregistrement pour mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur :

- en structurant le réseau de services existants en fonction de leur statut de guichet « d'information », de « conseil et d'accompagnement » et/ou « d'enregistrement et de suivi » des demandeurs. Ainsi, le maillage géographique des lieux d'accueil existants couvre une part importante du territoire métropolitain et permet de maintenir la proximité du service avec les habitants. **(Fiche 1)**
- en l'animant de façon à offrir un service de qualité, harmonisé et accessible sur l'ensemble du territoire. Ainsi, la coordination des pratiques d'accueil, d'information **(fiche 2)**, d'accompagnement **(fiche 3)** et d'enregistrement **(fiche 4)** permettra de mieux répondre et accompagner le demandeur dans ses démarches.

Une charte métropolitaine des pratiques d'accueil, d'information et d'enregistrement, formalisera ce travail de coordination et d'animation de réseau afin de garantir la qualité de service et l'égalité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour les demandeurs, un guide du demandeur de logement social sera réalisé et traitera des questions suivantes :

- Quelles sont les conditions générales d'attributions de logement ?
- Qui intervient dans l'attribution de logements sociaux ?
- Quel est le processus d'attribution ?

- Quels sont les critères qui guident le choix de la Commission d'attribution de logements sociaux ?
- Quelles sont les situations prioritaires ?

2. Les modalités d'accès au logement social : améliorer la transparence du traitement des demandeurs

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à améliorer la lisibilité et la compréhension du processus de traitement des demandes : les modalités de sélection, les critères de priorité, les instances et acteurs, les étapes du processus, etc... établis par la réglementation nationale et précisés par la politique de mixité sociale de la Métropole. **(Fiche 5)**

B. Améliorer le traitement des demandes : les publics spécifiques et leur accompagnement social

Les questions de cohésion et de solidarité constituent un enjeu majeur de la politique de l'Habitat de Bordeaux Métropole et plus particulièrement de la politique de mixité sociale en cours d'élaboration. C'est pourquoi, les partenaires de ce PPGDID s'engagent à se mobiliser pour mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement des personnes les plus fragiles pour leur accès et le maintien dans le logement **(fiche 6)** :

- Par une meilleure identification des situations complexes,
- Par la mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, et notamment :
 - o la mise en place d'une plate-forme de coordination « Logement d'abord »
 - o l'expérimentation d'adaptation des dispositifs de droit commun d'accompagnement social (Aide au logement temporaire (ALT), sous-location, Accompagnement vers et dans le logement (AVDL)...) à l'évolution du besoin des ménages inscrits dans un parcours vers l'autonomie leur permettant de rester dans le même logement.

D'autre part, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent également à mieux appréhender les refus de propositions de logements de façon à optimiser la recherche de solutions les plus adaptées aux besoins des demandeurs de logements sociaux. Un axe de travail commun est défini à cet effet.

C. Renforcer les partenariats : le dispositif de gestion partagée et la collaboration entre acteurs

1. Mettre en place un système partagé de traitement de la demande

Bordeaux Métropole et ses partenaires ne disposent pas de dispositif spécifique de gestion partagée de la demande. D'où des difficultés à connaître et suivre précisément la demande en logement social et les attributions de façon globale et commune à tous les acteurs (bailleurs et réservataires). C'est pourquoi ils s'engagent à renforcer leurs collaborations, notamment via le déploiement des accès au SNE et le développement de son utilisation par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'attribution, afin d'améliorer la connaissance partagée et le traitement de la demande.

Au-delà de la transparence et de l'efficacité que cet outil apporte, le dispositif de gestion partagée permettra de faciliter les échanges d'informations et d'organiser les collaborations entre acteurs

(inter-bailleurs et réservataires) à l'échelle de la métropole. Les principes de ce partenariat suivront les orientations et objectifs d'attribution définis dans la convention intercommunale d'attribution (CIA). **(Fiche 7)**

2. Préciser et harmoniser les modalités de présélection des candidats et les pratiques d'attribution

La tension du marché du logement sur Bordeaux Métropole et plus particulièrement concernant le logement social, nécessite d'apporter encore plus de transparence sur le processus d'attribution, afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs et d'optimiser les réponses aux demandeurs.

Pour améliorer le processus d'attribution de logements sociaux, Bordeaux Métropole et les acteurs de l'Habitat chercheront à définir les outils d'une méthodologie commune de présélection des candidats, en s'inspirant d'expériences diverses. Les systèmes de cotation de la demande et de location voulue seront ainsi étudiés. **(Fiche 8)**

Les commissions d'attribution de logement sont souveraines pour le choix du candidat bénéficiant de l'attribution, et pour la hiérarchie des trois candidats demandeurs. Elles procèdent à l'attribution des logements en veillant à la mixité sociale des villes et quartiers selon les critères et au bénéfice, notamment, des demandeurs prioritaires (en cohérence avec le PDALHPD).

Pour autant, le processus d'attribution fait intervenir plusieurs acteurs. C'est pourquoi Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à renforcer leurs collaborations pour fluidifier le processus d'attribution et le rendre plus lisible pour les demandeurs. **(Fiche 9)** A cet effet, une charte des pratiques en CAL sera élaborée prochainement.

3. Soutenir le travail inter-bailleurs

Les organismes HLM, dans le cadre d'une contribution collective organisée par la CDHLM, s'engagent à inscrire leurs pratiques dans des cadres partagés par la profession, et sur des bases méthodologiques clairement définies. Le renforcement de ce travail inter-bailleur est soutenu par Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires du PPGDID. Il permet notamment de proposer des démarches et projets :

a. Afin d'améliorer la satisfaction des demandes de mutations au sein du parc social

Les demandes de mutations internes au parc social représentent environ 30% de la demande en logement social de Bordeaux Métropole. La satisfaction de ces demandes représente 22% des attributions sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'amélioration de la satisfaction des demandes de mutation est donc un enjeu majeur pour assurer la fluidité des parcours résidentiels au sein du parc social.

Améliorer ce niveau suppose une collaboration étroite avec les partenaires réservataires de leurs logements dès lors qu'un pourcentage significatif des logements des organismes fait l'objet de conventions de réservation, notamment avec l'Etat et les collectivités locales, contraints de faire face à de multiples urgences sociales de demandeurs prioritaires.

Les partenaires de la politique locale de l'Habitat s'engagent à se mobiliser pour mettre en place des modalités de coopération entre bailleurs et réservataires pour mieux répondre aux besoins de mobilité au sein du parc social **(Fiche 10)**, notamment par :

- L'expérimentation d'une bourse numérique d'échange de logements entre locataires,

- La création d'une commission mobilité pour les cas bloqués de demande de mutation.

b. Afin de faciliter le relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, une charte métropolitaine de relogement sera élaborée. En effet, Les projets de réaménagement de la ville peuvent conduire à la démolition de certains logements, les ménages concernés doivent donc être relogés. La prise en compte du relogement des habitants doit s'appréhender, par les bailleurs, de manière concertée. Pour ce faire, une démarche collective inter-bailleurs est impulsée avec le soutien de Bordeaux Métropole, dans le but de répondre au mieux aux besoins des ménages et de les accompagner dans leurs parcours résidentiels. La charte de relogement sera complétée, pour chaque site concerné, par une convention déclinant à l'échelle du projet, les modalités locales de mise en œuvre. **(Fiche 11)**

4. Améliorer la connaissance partagée du parc social

Le suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole nécessite que les acteurs du logement social (et particulièrement les bailleurs et les réservataires) mettent en place des outils de suivi des attributions précis et cohérents au regard des objectifs de la CIA, du PPGDID et de la loi.

La démarche partenariale engagée pour l'élaboration de la politique de mixité sociale semble avoir montré l'intérêt de mettre en place des méthodes et outils d'observation communs, tel que cela a été porté, lors du diagnostic de cette démarche, par l'AROSHA et Bordeaux Métropole.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre ce partenariat pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole. **(Fiche 12)**

5. Suivi de la politique de mixité sociale

Enfin, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à animer la Conférence intercommunale du logement afin de mettre en œuvre le PPGDID et la CIA. Ce travail s'organisera suivant différentes instances afin d'aborder à la fois les aspects stratégiques, opérationnels et territoriaux de ces politiques. **(fiche 13)**

POLITIQUE DE MIXITÉ SOCIALE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR - PPGDID



La mise en œuvre partenariale pour améliorer l'information du demandeur et le processus d'attribution

Le PPGDID de Bordeaux Métropole s'inscrit dans une démarche partenariale mettant l'habitant et le quartier au cœur de la politique locale de l'Habitat afin de répondre aux besoins d'accueil et d'équilibre du territoire. En renforçant la transparence vis-à-vis du demandeur de logement social, et la coopération entre acteurs, le PPGDID vient compléter le corpus partenarial pour la mise en œuvre de la politique de mixité sociale définie par le PLH.

Ce projet de PPGDID s'organise en 4 axes :

- Mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social,
- Améliorer le traitement des demandes : les publics spécifiques et leur accompagnement social,
- Renforcer les partenariats : le dispositif de gestion partagée et la collaboration entre acteurs,
- Suivi de la Politique de Mixité Sociale.

A. Mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social

1. La coordination d'un service d'accueil et d'information du demandeur

Le territoire métropolitain présente plusieurs sites d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandeurs de logement social. Forts de cette situation, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à mettre en place un service commun d'accueil, d'information et d'enregistrement pour mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur :

- en structurant le réseau de services existants en fonction de leur statut de guichet « d'information », de « conseil et d'accompagnement » et/ou « d'enregistrement et de suivi » des demandeurs. Ainsi, le maillage géographique des lieux d'accueil existants couvre une part importante du territoire métropolitain et permet de maintenir la proximité du service avec les habitants. **(Fiche 1)**
- en l'animant de façon à offrir un service de qualité, harmonisé et accessible sur l'ensemble du territoire. Ainsi, la coordination des pratiques d'accueil, d'information **(fiche 2)**, d'accompagnement **(fiche 3)** et d'enregistrement **(fiche 4)** permettra de mieux répondre et accompagner le demandeur dans ses démarches.

Une charte métropolitaine des pratiques d'accueil, d'information et d'enregistrement, formalisera ce travail de coordination et d'animation de réseau afin de garantir la qualité de service et l'équité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

Pour les demandeurs, un guide du demandeur de logement social sera réalisé et traitera des questions suivantes :

- Quelles sont les conditions générales d'attributions de logement ?
- Qui intervient dans l'attribution de logements sociaux ?
- Quel est le processus d'attribution ?
- Quels sont les critères qui guident le choix de la CAL ?
- Quelles sont les situations prioritaires ?

2. Les modalités d'accès au logement social : améliorer la transparence du traitement des demandeurs

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à améliorer la lisibilité et la compréhension du processus de traitement des demandes : les modalités de sélection, les critères de priorité, les instances et acteurs, les étapes du processus, etc... établis par la réglementation nationale et précisés par la politique de mixité sociale de la Métropole. **(Fiche 5)**

B. Améliorer le traitement des demandes : les publics spécifiques et leur accompagnement social

Les questions de cohésion et de solidarité constituent un enjeu majeur de la politique de l'Habitat de Bordeaux Métropole et plus particulièrement de la politique de mixité sociale en cours d'élaboration. C'est pourquoi, les partenaires de ce PPGDID s'engagent à se mobiliser pour mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement des personnes les plus fragiles pour leur accès et le maintien dans le logement **(fiche 6)** :

- Par une meilleure identification des situations complexes,
- Par la mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, et notamment :
 - o la mise en place d'une plate-forme de coordination « Logement d'abord »
 - o l'expérimentation d'adaptation des dispositifs de droit commun d'accompagnement social (ALT, sous-location, AVDL, GLA) à l'évolution du besoin des ménages inscrits dans un parcours vers l'autonomie leur permettant de rester dans le même logement.

D'autre part, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent également à mieux appréhender les refus de propositions de logements de façon à optimiser la recherche de solutions les plus adaptées aux besoins des demandeurs de logements sociaux. Un axe de travail commun est défini à cet effet.

C. Renforcer les partenariats : le dispositif de gestion partagée et la collaboration entre acteurs

1. Mettre en place un système partagé de traitement de la demande

Bordeaux Métropole et ses partenaires ne disposent pas de dispositif spécifique de gestion partagée de la demande. D'où des difficultés à connaître et suivre précisément la demande en logement social et les attributions de façon globale et commune à tous les acteurs (bailleurs et réservataires). C'est pourquoi ils s'engagent à renforcer leurs collaborations, notamment via le déploiement des accès au SNE et le développement de son utilisation par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus d'attribution, afin d'améliorer la connaissance partagée et le traitement de la demande.

Au-delà de la transparence et de l'efficacité que cet outil apporte, le dispositif de gestion partagée permettra de faciliter les échanges d'informations et d'organiser les collaborations entre acteurs (inter-bailleurs et réservataires) à l'échelle de la métropole. Les principes de ce partenariat suivront les orientations et objectifs d'attribution définis dans la convention intercommunale d'attribution (CIA). **(Fiche 7)**

2. Préciser et harmoniser les modalités de présélection des candidats et les pratiques d'attribution

La tension du marché du logement sur Bordeaux Métropole et plus particulièrement concernant le logement social, nécessite d'apporter encore plus de transparence sur le processus d'attribution, afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs et d'optimiser les réponses aux demandeurs.

Pour améliorer le processus d'attribution de logements sociaux, Bordeaux Métropole et les acteurs de l'Habitat chercheront à définir les outils d'une méthodologie commune de présélection des candidats, en s'inspirant d'expériences diverses. Les systèmes de cotation de la demande et de location voulue seront ainsi étudiés. **(Fiche 8)**

Les commissions d'attribution de logement sont souveraines pour le choix du candidat bénéficiant de l'attribution, et pour la hiérarchie des trois candidats demandeurs. Elles procèdent à l'attribution des logements en veillant à la mixité sociale des villes et quartiers selon les critères et au bénéfice, notamment, des demandeurs prioritaires (en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD).

Pour autant, le processus d'attribution fait intervenir plusieurs acteurs. C'est pourquoi Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à renforcer leurs collaborations pour fluidifier le processus d'attribution et le rendre plus lisible pour les demandeurs. **(Fiche 9)** A cet effet, une charte des pratiques en CAL sera élaborée prochainement.

3. Soutenir le travail inter-bailleurs

Les organismes HLM, dans le cadre d'une contribution collective organisée par la CDHLM, s'engagent à inscrire leurs pratiques dans des cadres partagés par la profession, et sur des bases méthodologiques clairement définies. Le renforcement de ce travail inter-bailleur est soutenu par Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires du PPGDID. Il permet notamment de proposer des démarches et projets :

a. Afin d'améliorer la satisfaction des demandes de mutations au sein du parc social

Les demandes de mutations internes au parc social représentent environ 30% de la demande en logement social de Bordeaux Métropole. La satisfaction de ces demandes représente 22% des attributions sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'amélioration de la satisfaction des demandes de mutation est donc un enjeu majeur pour assurer la fluidité des parcours résidentiels au sein du parc social.

Améliorer ce niveau suppose une collaboration étroite avec les partenaires réservataires de leurs logements dès lors qu'un pourcentage significatif des logements des organismes fait l'objet de conventions de réservation, notamment avec l'Etat et les collectivités locales, contraints de faire face à de multiples urgences sociales de demandeurs prioritaires.

Les partenaires de la politique locale de l'Habitat s'engagent à se mobiliser pour mettre en place des modalités de coopération entre bailleurs et réservataires pour mieux répondre aux besoins de mobilité au sein du parc social **(Fiche 10)**, notamment par :

- L'expérimentation d'une bourse numérique d'échange de logements entre locataires
- La création d'une commission mobilité pour les cas bloqués de demande de mutation.

b. Afin de faciliter le relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, une charte métropolitaine de relogement sera élaborée. En effet, Les projets de réaménagement de la ville peuvent conduire à la démolition de certains logements, les ménages concernés doivent donc être relogés. La prise en compte du relogement des habitants doit s’appréhender, par les bailleurs, de manière concertée. Pour ce faire, une démarche collective inter-bailleurs est impulsée avec le soutien de Bordeaux Métropole, dans le but de répondre au mieux aux besoins des ménages et de les accompagner dans leurs parcours résidentiels. La charte de relogement sera complétée, pour chaque site concerné, par une convention déclinant à l’échelle du projet, les modalités locales de mise en œuvre. **(Fiche 11)**

D. Suivi de la Politique de Mixité Sociale

Le suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole nécessite que les acteurs du logement social (et particulièrement les bailleurs et les réservataires) mettent en place des outils de suivi des attributions précis et cohérents au regard des objectifs de la CIA, du PPGDID et de la loi.

La démarche partenariale engagée pour l’élaboration de la politique de mixité sociale semble avoir montré l’intérêt de mettre en place des méthodes et outils d’observation communs, tel que cela a été porté, lors du diagnostic de cette démarche, par l’AROSHA et Bordeaux Métropole.

Ainsi, il apparaît aujourd’hui nécessaire de poursuivre ce partenariat pour la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole. **(Fiche 12)**

Enfin, Bordeaux Métropole et ses partenaires s’engagent à animer la Conférence intercommunale du logement afin de mettre en œuvre le PPGDID et la CIA. Ce travail s’organisera suivant différentes instances afin d’aborder à la fois les aspects stratégiques, opérationnels et territoriaux de ces politiques. **(Fiche 13)**

**FICHE ACTION 1 : METTRE EN PLACE UN SERVICE COMMUN EN STRUCTURANT UN RÉSEAU
MÉTROPOLITAIN DE SERVICES D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ENREGISTREMENT DES
DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL**

OBJECTIF

Le territoire métropolitain présente plusieurs sites d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandeurs de logement social. Forts de cette situation, Bordeaux métropole et ses partenaires s'engagent à mettre en place un service commun d'accueil, d'information et d'enregistrement pour mieux satisfaire le droit à l'information du demandeur :

- en structurant le réseau de services existants,
- et en l'animant de façon à offrir un service de qualité, harmonisé et accessible sur l'ensemble du territoire.

Afin d'assurer un accès à la demande en logement social équitable sur tout le territoire, Bordeaux Métropole et ses partenaires souhaitent structurer un réseau unique métropolitain d'accueil, d'information et d'enregistrement, en coordonnant l'ensemble des acteurs et lieux de ce réseau.

La coordination des pratiques d'accueil, d'information et d'enregistrement permettra de clarifier les rôles de chacun, d'améliorer la lisibilité des missions de chacun et ainsi d'aider le demandeur à mieux organiser ses démarches.

Ce réseau métropolitain d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social permet de rendre plus accessible l'information sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole. En vertu du droit à l'information, ce maillage géographique doit également garantir l'égalité d'accueil, d'information et de traitement des demandeurs quel que soit le lieu.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à élaborer une charte métropolitaine des pratiques d'accueil, d'information et d'enregistrement, afin de garantir la qualité de service et l'égalité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire.

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La localisation des lieux du service commun

En 2017, sur Bordeaux Métropole, il existe 78 lieux d'accueil et d'enregistrement de la demande en logement social (cf. cartographie en annexe a).

| | Bailleurs sociaux | Communes | Autres (Action logement, Préfecture, Pôles territoriaux Dpt 33, ADIL 33, Diaconat, URHAJ, GIHP, SIAO, CLCV, CNL) |
|-------------------------------------|-------------------|-----------|--|
| Services d'accueil et d'information | 38 | 28 | 12 |
| dont services enregistreurs | 22 | 1 | 1 |

Les lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement des demandeurs de logement social sont nombreux et relativement essaimés sur l'ensemble territoire. Afin de valoriser ce maillage territorial qui permet de privilégier la proximité de l'habitant, Bordeaux Métropole et ses partenaires souhaitent promouvoir un réseau métropolitain de lieux d'information du demandeur offrant ainsi, de façon équitable pour tous, un service commun identifié et harmonisé.

Ainsi, la carte ci-jointe présente l'étendue de ce réseau et sa répartition territoriale, la localisation des lieux d'accueil et la liste des organismes qui les gèrent. Elle précise les lieux d'enregistrement qui complètent l'enregistrement en ligne.

La diffusion de cette carte sera prévue sur différents supports de façon à offrir une information pertinente et accessible au plus grand nombre : support dématérialisé (carte interactive sur le site de Bordeaux Métropole et des partenaires de l'Habitat), supports papier à disposition dans les communes et tous les lieux d'information, ...

Actuellement, le Département travaille sur une maison territoriale de l'habitat où un lieu d'information et d'accompagnement pourrait être créé. Bordeaux Métropole et ses partenaires pourront également poursuivre le partenariat pour élargir ce réseau unique, à terme, aux informations concernant l'ensemble des dispositifs en matière d'habitat : informations sur l'accession sociale, le parc privé, les habitats alternatifs...

La structuration du réseau métropolitain

Actuellement, chaque service d'accueil et d'information fonctionne de façon isolée, avec des pratiques variées, mais dont toutes tendent à privilégier l'accueil physique pour les personnes en difficulté, en développant pour les autres publics des modes d'accueil alternatifs (téléphone, procédure dématérialisée, etc...).

Devant le constat de pratiques variées des acteurs assurant l'accueil et l'information du public sur l'ensemble du territoire, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à coordonner leurs services d'accueil et harmoniser l'information délivrée afin de structurer le réseau métropolitain. Pour cela, il s'agit au préalable d'établir un diagnostic des pratiques qui sera mené en partenariat avec les instances de la CIL (ateliers notamment). Ce diagnostic visera à clarifier les différents niveaux d'intervention de chaque acteur (étude qualitative et quantitative). D'ores et déjà, les bailleurs, au sein de l'AROSHA, ont initié des échanges concernant les pratiques des différents bailleurs. Les ateliers de la CIL ont également permis de dresser quelques constats :

- Concernant l'information délivrée :

- Le portail grand public donne des informations sur le parc de logement, les demandes en cours et les attributions, présentées par commune et par typologie, ainsi que la liste des bailleurs présents sur chaque commune.
- L'ensemble des acteurs informent sur les règles générales d'accès au logement, les modalités d'enregistrement de la demande, les procédures d'attributions. Des documents d'information sont parfois remis : documentation nationale, documents propres à chaque organisme, etc.
- Les bailleurs donnent des informations plus précises sur leur propre parc.
- Des réunions d'information mensuelles sur le logement adapté aux personnes handicapées sont organisées par le GIHP.
- Des formations à la recherche d'un logement sont proposées aux jeunes suivis par les associations Habitat Jeunes pour accompagner leur sortie vers un logement autonome.
- Les explications sur le fonctionnement du parc social et du processus d'attribution (au sujet des réservataires notamment) est encore très peu lisible pour les demandeurs. Il est important d'améliorer et d'harmoniser cette information.

- **Concernant l'accueil :**
 - La consultation portail grand public délivrant une information générale est encouragée et parfois complétée par des supports spécifiques. Certains bailleurs ont installé des bornes d'accès au portail grand public dans leurs agences.
 - Une information téléphonique développée par tous les acteurs : les bailleurs ont mis en place des plates-formes ou des numéros verts ; les communes et les associations de conseil sur le logement assurent des permanences téléphoniques.
 - L'accueil physique sur rendez-vous est privilégié et des permanences peuvent être proposées (un bailleur, les communes et les associations de conseil sur le logement).

- **Un accompagnement en fonction des besoins de chacun :**
 - Les communes et associations, de par leurs missions générales d'accueil et d'information, proposent une approche globale des personnes, particulièrement utiles pour les publics prioritaires et spécifiques.
 - Les publics prioritaires sont orientés et accompagnés dans leurs démarches par les travailleurs sociaux, les associations et les bailleurs.
 - Si le portail grand public et l'enregistrement en ligne facilite beaucoup la demande de la plupart des demandeurs, la fracture numérique constitue une difficulté supplémentaire pour certains publics : seul l'accompagnement de professionnels permet de la dépasser.

- **Concernant l'enregistrement :**
 - L'utilisation du portail grand public est privilégiée pour l'enregistrement de la demande et la délivrance du numéro unique.
 - La charte départementale de gestion du dossier unique permet d'harmoniser les pratiques entre les guichets enregistreurs de la demande (Cf. fiche 4 du PPGDID).
 - L'enregistrement des demandes est souvent « doublé » dans un fichier propre à chaque bailleur et à chaque commune afin de faciliter l'instruction du dossier en interne et la recherche de solution.
 - Des entretiens individualisés sont proposés par les bailleurs et les communes, sur rendez-vous.
 - L'information sur le suivi de la demande reste partielle : les bailleurs et les réservataires ont une information concernant leur propre instruction.

A partir des échanges lors des ateliers de la CIL, il est d'ores et déjà possible de dégager les principes de fonctionnement du service commun et les missions de chaque lieu du réseau métropolitain.

Proposition

Le tableau ci-après présente les missions assurées par chaque lieu. On identifie trois types de lieux :

- Les guichets d'information
- Les guichets de conseil et d'accompagnement,
- Les guichets d'enregistrement et de suivi.

Cette distinction des missions de chaque lieu permet d'apporter plus de transparence sur le fonctionnement du réseau et de satisfaire au droit à l'information du demandeur mais également de valoriser la qualité du réseau d'accueil métropolitain et le maillage du territoire afin de favoriser la proximité des services à l'utilisateur.

La coordination des acteurs sur les pratiques d'information du demandeur et d'enregistrement de la demande pourra se concrétiser par :

- l'élaboration d'une charte métropolitaine de la gestion partagée de la demande en logement social qui engagera chaque acteur du réseau sur un type de mission,
- l'animation du réseau sous forme :
 - o de rencontres entre professionnels de l'accueil et de l'enregistrement des demandeurs,
 - o d'échanges entre professionnels sur les pratiques et les questions ou problèmes rencontrés en matière d'accueil, d'information, d'enregistrement et d'instruction des demandes. Exemple : foires aux questions :

Quelle typologie de logement est-il possible d'attribuer pour les situations de droit de visite et d'hébergement ?

Lorsque la garde des enfants repose sur un accord amiable, aucun document n'est établi par un juge aux affaires familiales. Dans ces situations, la CAL est souveraine quant à l'appréciation de la typologie du logement à attribuer au ménage, et peut prendre en compte les personnes déclarées « occupants » par le demandeur de logement (article L441-1 du CCH). Par conséquent, **pour déterminer la typologie du logement à attribuer à un parent qui n'a qu'un droit de visite et d'hébergement, les enfants peuvent être pris en compte**. À noter que d'autres éléments seront pris en compte par la CAL pour attribuer, comme par exemple les capacités financières du ménage et l'offre de logements disponible.

Quel document justificatif un demandeur de logement social en procédure de divorce doit-il fournir ?

Le demandeur doit fournir une justification de la saisine du juge aux affaires familiales par la production de la copie de la requête qu'il a adressée au tribunal, et en cas de dépôt au greffe, il doit pouvoir disposer de la preuve de l'enregistrement de ce dépôt.

En cas de procédure par consentement mutuel engagée auprès d'avocats, une attestation de l'avocat doit être fournie lors de la constitution du dossier.

Quel document justificatif un demandeur de logement social doit fournir pour justifier de son droit de visite et d'hébergement ?

Si un candidat déclare qu'il a des enfants à charge (à travers le formulaire CERFA de demande de logement social « garde alternée ou droit de visite »), le **service instructeur de la demande peut en tenir compte** pour la détermination de la typologie du logement à attribuer.

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engageront ainsi à faire évoluer leurs pratiques en vue d'une meilleure coordination en lien avec les orientations des différents organes de la CIL.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Cartographie interactive sur le site des partenaires,
- Élaboration, signature et animation de la charte métropolitaine de la gestion partagée de la demande en logement social,
- Ateliers d'échanges, foire aux questions, etc... sur les pratiques d'accueil, les entretiens individuels,
- Réalisation de supports d'information communs (guide d'information notamment)
- Le fonctionnement de ce réseau sera suivi de façon précise afin d'évaluer les besoins du territoire et d'étudier son évolution éventuelle, concernant tant le nombre de lieux, leur répartition que leurs missions. Pour cela, un dispositif commun d'indicateurs sera mis en place et renseigné par chacun des lieux afin de pouvoir dresser régulièrement un bilan sur le fonctionnement du réseau.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE :

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec la CDHLM et les bailleurs, les communes, l'Etat (DDCS), l'ADIL 33, Action logement et les associations en lien l'habitat.

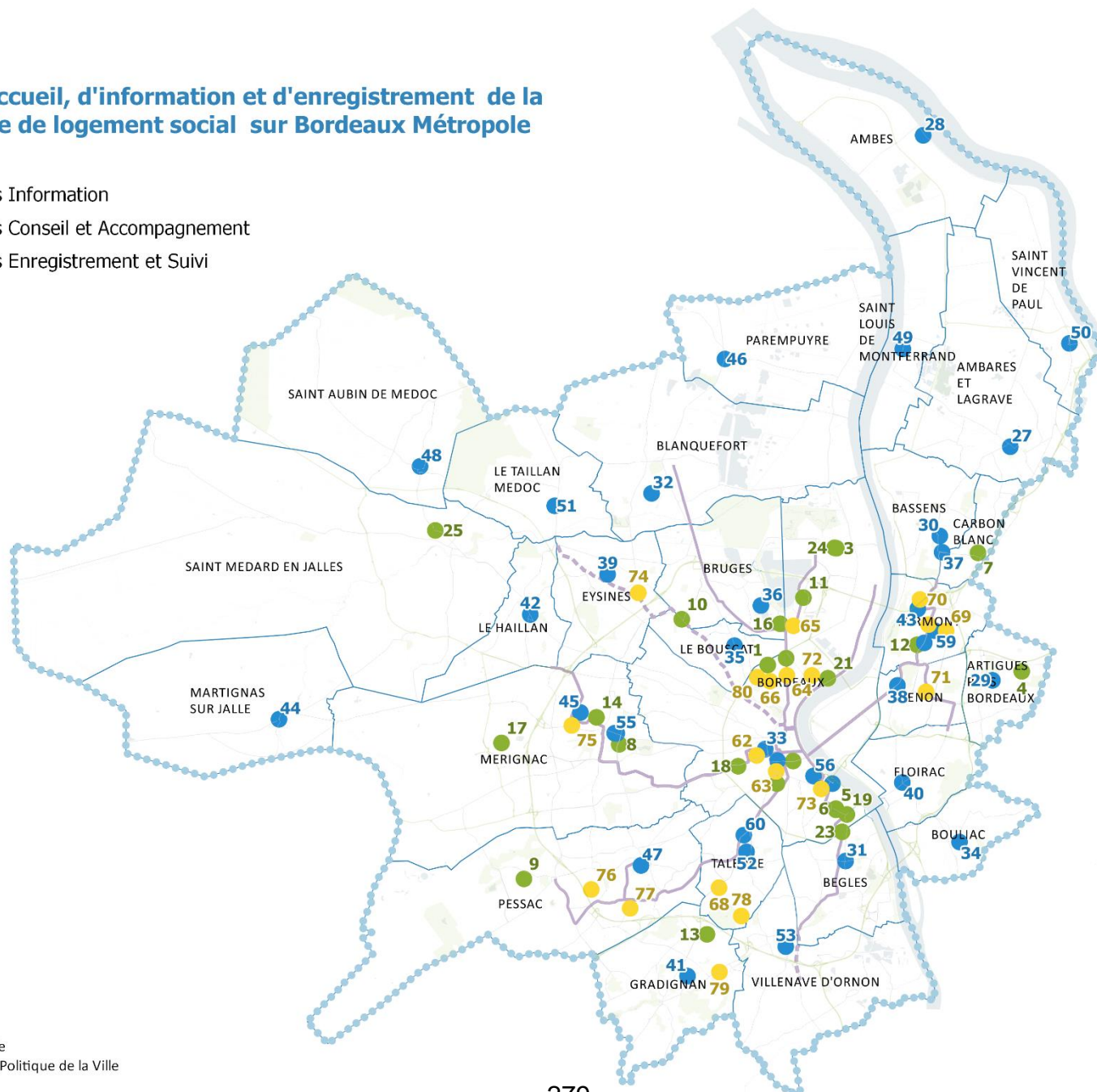
CALENDRIER ET SUIVI :

Durée du PPGDID (6 ans) – Mise à jour des documents - Un calendrier annuel plus précis sera établi de façon partenariale par la CIL et présentera le programme de travail.

| Guichet INFORMATION | Guichet CONSEIL et ACCOMPAGNEMENT | Guichet ENREGISTREMENT et SUIVI |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Quelles missions ? • Accueil physique et téléphonique des demandeurs • Transmission de liens utiles (Portail Grand Public, BxM, site bailleurs, etc.) • Mise à disposition des documents d'information harmonisés (Guide d'information du demandeur - Panorama - Bilan des attributions - formulaire CERFA) • Incitation à l'enregistrement en ligne • Orientation vers d'autres organismes et réservataires, ou guichets enregistreurs disposant d'informations approfondies | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil physique et téléphonique des demandeurs • Transmission de liens utiles (Portail Grand Public, BxM, site bailleurs, etc.) • Mise à disposition des documents d'information harmonisés (Guide d'information du demandeur - Panorama - Bilan des attributions - formulaire CERFA) • Incitation à l'enregistrement en ligne • Orientation vers d'autres organismes et réservataires, ou guichets enregistreurs disposant d'informations approfondies • Information sur les critères de sélection des dossiers et le fonctionnement des CAL • Info sur les bailleurs présents dans chaque commune les communes • Entretien personnalisé (permanence ou sur rendez-vous) • Repérage des publics prioritaires et accompagnement dans leurs démarches. Réorientation si besoin vers d'autres organismes plus adaptés • Étude du dossier • Aide à la qualification de la demande / conseils • Aide à la constitution du dossier • Communication des informations contenues dans le dossier du demandeur (en interne) • Orientation vers un guichet enregistreur • Transmission d'informations relatives aux conséquences des résultats d'un refus de proposition de logement | <ul style="list-style-type: none"> • Accueil physique et téléphonique des demandeurs • Transmission de liens utiles (Portail Grand Public, BxM, site bailleurs, etc.) • Mise à disposition des documents d'information harmonisés (Guide d'information du demandeur - Panorama - Bilan des attributions - formulaire CERFA) • Incitation à l'enregistrement en ligne • Orientation vers d'autres organismes et réservataires, ou guichets enregistreurs disposant d'informations approfondies • Information sur les critères de sélection des dossiers et le fonctionnement des CAL • Info sur les bailleurs présents dans chaque commune les communes • Entretien personnalisé (permanence ou sur rendez-vous) • Repérage des publics prioritaires et accompagnement dans leurs démarches. Réorientation si besoin vers d'autres organismes plus adaptés • Étude du dossier • Aide à la qualification de la demande / conseils • Aide à la constitution du dossier • Communication des informations contenues dans le dossier du demandeur (en interne) • Orientation vers un guichet enregistreur • Transmission d'informations relatives aux conséquences des résultats d'un refus de proposition de logement • Enregistrement de la demande • Communication des informations contenues dans le dossier du demandeur (SNE) et dans le fichier interne de la structure • Entretien individuel sur demande (délai maximum de 2 mois après la demande) • Mise à jour de la demande et renouvellement • Transmission de la décision de la CAL (rang - motifs de la décision - en cas d'attribution, la description précise du logement proposé et, le cas échéant, le fait que le logement lui est proposé au titre du droit opposable au logement) - en lien avec le réservataire s'il souhaite être associé • Possibilité d'associer des personnes ressources sur l'accompagnement social et propositions d'accompagnement social pour entamer de nouvelles démarches d'aide |
| <ul style="list-style-type: none"> • Quelles structures ? - CLCV - CNL - ADIL 33 - Agences de gestion locative de : DOMOFrance, AQUITANIS et COLIGNY | <ul style="list-style-type: none"> - CCAS et Services logement des communes (hors St-Médard-en-Jalles) et de Bordeaux Métropole - Pôles territoriaux de solidarité (Dpt 33) <u>Publics spécifiques ou fragilisés :</u> - Habitat Jeunes - GIHP - DIACONAT - CAIO | <ul style="list-style-type: none"> - Bailleurs (siège social ou antenne locale) - CCAS de Saint Médard-en-Jalles <u>Salariés du secteur privé :</u> - Action logement |

Lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social sur Bordeaux Métropole

- Guichets Information
- Guichets Conseil et Accompagnement
- Guichets Enregistrement et Suivi



Source : SIG Bordeaux Métropole
 Traitement : Direction Habitat et Politique de la Ville
 Date : Avril 2019



LISTE DES GUICHETS D'ENREGISTREMENT ET DE SUIVI DE LA DEMANDE :

| N° | STRUCTURES | ADRESSES | VILLE |
|----|---|----------------------------------|------------------------|
| 1 | AQUITANIS | 4 rue Jean Artus | BORDEAUX |
| 2 | CLAIRSIENNE | 223 avenue Émile Counord | BORDEAUX |
| 3 | DOMOFRANCE | 110 avenue de la Jallère | BORDEAUX |
| 4 | GIRONDE HABITAT | 1 avenue de la Moune | ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX |
| 5 | GIRONDE HABITAT | 40 rue d'Armagnac | BORDEAUX |
| 6 | GIRONDE HABITAT | 37 rue Sarette | BORDEAUX |
| 7 | GIRONDE HABITAT | 2 allée de l'entre deux Mers | CARBON-BLANC |
| 8 | GIRONDE HABITAT | 6 rue des Jacinthes | MERIGNAC |
| 9 | GIRONDE HABITAT | Boulevard du Haut Livrac | PESSAC |
| 10 | GIRONDE HABITAT | 140 route du Médoc | LE BOUSCAT |
| 11 | MESOLIA Bordeaux | 74 cours du Quebec | BORDEAUX |
| 12 | MESOLIA Lormont | 8 rue de l'espérento | LORMONT |
| 13 | MESOLIA Gradignan | 2 allée Carthon Ferrière | GRADIGNAN |
| 14 | MESOLIA Mérignac | 26 rue du Docteur Fernand Grosse | MERIGNAC |
| 16 | COLIGNY | 3 rue Jean Claudeville | BRUGES |
| 17 | ERILIA | 5 avenue Rudolf Diesel | MERIGNAC |
| 18 | 1001 VIES HABITAT | 202 rue d'Ornano | BORDEAUX |
| 19 | ICF ATLANTIQUE | 56 rue Carles Vernet | BORDEAUX |
| 20 | IN CITE | 101 cours Victor Hugo | BORDEAUX |
| 21 | LOGEVIE | 12 rue Chantecrit | BORDEAUX |
| 22 | RÉSIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES | 30 rue Clément | BORDEAUX |
| 23 | VILOGIA | 280 boulevard Jean-Jacques Bosc | BEGLES |
| 24 | ACTION LOGEMENT ¹ | 110 avenue de la Jallère | BORDEAUX |
| 25 | ST MEDARD-EN-JALLES | Place de l'Hôtel de ville | ST-MEDARD-EN-JALLES |

¹ Réservataire de logement pour les salariés du secteur privé

LISTE DES GUICHETS CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT :

| N° | STRUCTURES | ADRESSES | VILLE |
|----|---|---|-------------------------|
| 27 | AMBARES-ET-LAGRAVE - Mairie | 18 place de la victoire | AMBARES-ET-LAGRAVE |
| 28 | AMBES - CCAS | Place du 11 novembre | AMBES |
| 29 | ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - CCAS | 10 avenue Desclaux | ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX |
| 30 | BASSENS - Mairie | 19 avenue Jean Jaurès | BASSENS |
| 31 | BEGLES - CCAS | 4 rue Calixte Camelle | BEGLES |
| 32 | BLANQUEFORT - CCAS | 31 rue de la République | BLANQUEFORT |
| 33 | BORDEAUX - Mairie | 4 rue Claude Bonnier | BORDEAUX |
| 34 | BOULIAC - CCAS | Place Camille Hostein | BOULIAC |
| 35 | LE BOUSCAT - CCAS | 212 avenue de Tivoli | LE BOUSCAT |
| 36 | BRUGES - CCAS | 63 rue André Messenger | BRUGES |
| 37 | CARBON-BLANC - CCAS | 19 avenue Vignau-Anglade | CARBON-BLANC |
| 38 | CENON - Mairie | 1 avenue carnot | CENON |
| 39 | EYSINES - CCAS | Rue de l'église | EYSINES |
| 40 | FLOIRAC - Mairie | 6 avenue pasteur | FLOIRAC |
| 41 | GRADIGNAN - Mairie | Allée Gaston Rodrigues | GRADIGNAN |
| 42 | LE HAILLAN - CCAS | 137 avenue Pasteur | LE HAILLAN |
| 43 | LORMONT - CCAS | 1 rue André Dupin | LORMONT |
| 44 | MARTIGNAS-SUR-JALLE - CCAS | Place Charles de Gaulle | MARTIGNAS-SUR-JALLE |
| 45 | MERIGNAC - Mairie | 60 avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny | MERIGNAC |
| 46 | PAREMPUYRE - CCAS | 1 avenue Durand Dassier | PAREMPUYRE |
| 47 | PESSAC - CCAS | 22 boulevard Saint-Martin | PESSAC |
| 48 | ST-AUBIN DE MÉDOC - CCAS | 3 allées Gilbert Baquey | ST-AUBIN DE MÉDOC |
| 49 | ST LOUIS DE MONTFERRAND - CCAS | 7 place de la Mairie | ST-LOUIS-DE-MONTFERRAND |
| 50 | ST VINCENT-DE-PAUL - CCAS | 2 avenue Paul Princeteau | ST-VINCENT-DE-PAUL |
| 51 | LE TAILLAN-MÉDOC - CCAS | 10 rue du 8 mai 1945 | LE TAILLAN-MÉDOC |
| 52 | TALENCE - Mairie | Rue du Professeur Arnoz | TALENCE |
| 53 | VILLENAVE D'ORNON - Mairie | 14 bis rue du Professeur Calmette | VILLENAVE D'ORNON |
| 54 | DIACONAT | 32 rue du Commandant Arnould | BORDEAUX |
| 55 | GIHP | 436 avenue de Verdun | MERIGNAC |
| 56 | CAIO | 6 rue du Noviciat | BORDEAUX |
| 57 | URHAJ | Avenue de la Libération | LORMONT |
| 58 | Pôle territorial de solidarité de Bordeaux | 23 quai de Paludate | BORDEAUX |
| 59 | Pôle territorial de Solidarité des Hauts de Garonne | Esplanade François Mitterrand | LORMONT |
| 60 | Pôle territorial de solidarité des Graves | 226 cours Gambetta | TALENCE |
| 61 | Pôle territorial de Solidarité de la porte du Médoc | 419 avenue de Verdun | MERIGNAC |

LISTE DES GUICHETS D'INFORMATION :

| N° | STRUCTURES | ADRESSES | VILLE |
|----|------------------|-----------------------------------|-----------|
| 62 | CNL | 44 cours Aristide Briand | BORDEAUX |
| 63 | CLCV | 2 terrasses du 8 mai 1945 | BORDEAUX |
| 64 | ADIL 33 | 105 Avenue Émile Counord | BORDEAUX |
| 65 | AQUITANIS | 14 rue Jacques Thibaud | BORDEAUX |
| 66 | AQUITANIS | 15 rue des Généraux Duché | BORDEAUX |
| 67 | AQUITANIS | 8 bis avenue de la libération | LORMONT |
| 68 | AQUITANIS | 12 rue Marivaux | TALENCE |
| 69 | DOMOFRANCE | 16 rue Rabelais | LORMONT |
| 70 | DOMOFRANCE | 17 rue Louis Beydts | LORMONT |
| 71 | DOMOFRANCE | 61-69 rue Camille Pelletan | CENON |
| 72 | DOMOFRANCE | 64-66 cours Balguerie-Stuttenberg | BORDEAUX |
| 73 | DOMOFRANCE | 207 cours de la Marne | BORDEAUX |
| 74 | DOMOFRANCE | Centre commercial Grand Caillou | EYSINES |
| 75 | DOMOFRANCE | 17 rue Louis David | MERIGNAC |
| 76 | DOMOFRANCE | 12 allées des Cigales | PESSAC |
| 77 | DOMOFRANCE | 75 avenue de Saige | PESSAC |
| 78 | DOMOFRANCE | Avenue Arthur Rimbaud | TALENCE |
| 79 | DOMOFRANCE | 57-59 rue de la Croix Monjous | GRADIGNAN |
| 80 | MESOLIA Bordeaux | 16 rue Henri Expert | BORDEAUX |

FICHE ACTION 2 : HARMONISER L'INFORMATION DISPONIBLE DANS LE RÉSEAU MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL DU DEMANDEUR

OBJECTIF

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à délivrer une information harmonisée pour assurer le droit à l'information du demandeur et lui permettre d'être acteur de sa demande. Ainsi, ils s'organiseront pour :

- élaborer, de manière concertée, divers documents d'information accessibles notamment dans les lieux d'accueil,
- partager des données afin de construire des indicateurs communs pour mieux informer les demandeurs sur la situation locale du logement social (cf. fiches sur la gestion partagée et l'observatoire partenarial).

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Aujourd'hui, chaque acteur diffuse l'information dont il dispose dans les lieux d'accueil. Les informations générales sont harmonisées, mais on constate une information partielle pour ce qui concerne la qualification du parc et le suivi personnalisé.

Les méthodes de gestion partagée de la demande, ainsi que les outils que les partenaires vont mettre en place (détaillés par ailleurs dans le PPGDID), permettront de structurer et de coordonner le dispositif d'information du service commun.

Des outils informatiques et de communication seront mis en place pour faciliter l'accès à l'information et permettre une large diffusion, en complément du réseau des lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement.

Un guide du demandeur sera réalisé à cet effet.

Le tableau joint en annexe 2 présente les éléments d'information sur lesquels les partenaires du PPGDID s'engagent à travailler ensemble. Il recense les types d'informations délivrées actuellement sur le réseau métropolitain, les supports d'explications et leurs modes de diffusion (dématérialisée ou dans les guichets du réseau métropolitain d'accueil). En rouge apparaît les informations et diffusions futures à mettre en place.

ACTIONS ATTENDUES

L'élaboration et la diffusion du guide du demandeur nécessite la mise en œuvre d'actions préalables en matière de gestion partagée entre acteurs, et notamment la création d'un dispositif partagé d'observation pour :

- Elaborer un bilan de la demande et des attributions,
- Elaborer un panorama du logement social (offre, demande et attributions).

En matière de communication aux demandeurs :

- Elaboration d'une cartographie interactive,
- Elaboration d'un guide des demandeurs,
- Extraits vulgarisés du panorama du logement social sur l'offre, la demande et les attributions.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée à celle d'autres actions :

- Élaboration de la Charte Métropolitaine du réseau métropolitain d'accueil
- Mise en place d'un système commun de traitement de la demande
- Création d'un outil d'observation partenarial du logement social.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec la CDHLM et les bailleurs, les communes et CCAS, l'Etat (DDDCS), l'ADIL 33, Action logement et les associations en lien avec l'Habitat.

Annexe 2

X : Etat des lieux des documents existants déjà

X : Propositions nouvelles du PPGDID

| | Modes de diffusion de l'information | | | | | | |
|---|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------------|---|---|
| | service dématérialisé | | | lieux d'accueil physique | | | |
| | Portail Grand public et SNE | Portail Bordeaux Métropole | Portail des bailleurs | Guichets d'information | Guichets conseil et accompagnement | Guichets d'enregistrement du n° unique et de suivi de la demande - module SNE | A créer et diffuser en commun |
| Informations générales : | | | | | | | |
| Les règles générales d'accès au logement | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Les modalités d'enregistrement de la demande et la liste des pièces justificatives | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Principales étapes du processus d'attribution d'un logement social | | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Les acteurs, le financement et les procédures du logement social | | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Les missions particulières de chaque lieu d'accueil et d'enregistrement | | X | X | X | X | X | Charte métropolitaine + guide du demandeur |
| La répartition territoriale des lieux d'accueil et d'information du demandeur, ainsi que les lieux qui sont également des guichets d'enregistrement | | X | X | X | X | X | Carte à diffuser (guide du demandeur) |
| L'explication du SNE, le CERFA et un bilan des informations dont ce système dispose | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Les caractéristiques du parc social métropolitain (offre, par commune, par typologie et par bailleur) | X | X | X | X | X | X aujourd'hui, info sur le parc du bailleur contacté | Guide du demandeur |
| Les informations territorialisées par commune | X | X | X | X | X | X | Extrait des fiches territoriales (guide du demandeur) |
| Informations sur la demande et les attributions | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement : indicateurs illustrant le délai d'attente moyen selon les secteurs géographiques et les types de logement | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| La liste des situations des demandeurs de logements qui justifient un examen particulier et la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Le délai anormalement long | X | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Explication sur le fonctionnement des CAL | | X | X | X | X | X | Guide du demandeur |
| Les critères de priorité : <u>L 441 + PDLAHPD + CIA (à préciser)</u> | | | | | | | Guide du demandeur |
| <u>Les conséquences d'un éventuel refus</u> | | | | | | | |

Informations sur la situation du demandeur (via le SNE) :

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|---|---|---|
| Les informations contenues et enregistrées dans le dossier du demandeur | | | | | X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque organisme (réservataire, commune, association) + SNE | X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque bailleur ± SNE | Dispositif de gestion partagée : module SNE |
| Etat de la demande (bloquée, activée, à renouveler...) | | | | | X (via le SNE) | X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque bailleur ± SNE | Dispositif de gestion partagée : module SNE |
| Propositions de logements reçues par le demandeur | | | | | X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque organisme (réservataire, commune, association) A l'avenir dans le SNE | X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque bailleur A l'avenir dans le SNE | Dispositif de gestion partagée : module SNE |

| | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|
| Explications sur les résultats en CAL | | | | <p>X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque organisme (réservataire, commune, association) <u>A l'avenir dans le SNE</u></p> | <p>X aujourd'hui, suivi d'instruction interne à chaque bailleur <u>A l'avenir dans le SNE</u></p> | Dispositif de gestion partagée : module SNE |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|

| |
|---|
| FICHE ACTION 3 : VALORISER LES ENTRETIENS INDIVIDUALISES |
|---|

OBJECTIF

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à expliquer et accompagner les demandeurs de logements sociaux dans leur démarche d'information au cours d'entretiens individualisés, afin de les aider à affiner leur projet et les rendre véritablement acteurs de leur demande. Ces entretiens sont organisés sur demande auprès des guichets « enregistrement et suivi de la demande » du réseau métropolitain, dans un délai maximum de deux mois.

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

A l'heure actuelle, les demandeurs qui le souhaitent sont reçus par différents acteurs de l'habitat :

- les bailleurs sociaux
- les travailleurs sociaux (CCAS, MDSI...)
- les associations spécialisées dans l'accompagnement pour un logement (ADIL33, associations de locataires, associations gestionnaires de structures d'accueil de publics spécifiques telles que le GIHP, l'URHAJ, CAIO, le Diaconat...)
- les réservataires (Action logement, Bordeaux Métropole, communes, Etat, Département)

Cet entretien est l'occasion de rappeler les informations sur les règles générales du logement social et processus d'attribution, mais surtout, il permet de compléter et mieux qualifier la demande de logement. Par une connaissance personnalisée de la demande, cet entretien complète les informations du dossier unique et oriente l'instruction de la demande pour une meilleure recherche de solution.

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à mettre en place un dispositif de coordination de ces entretiens afin de :

- clarifier et coordonner les pratiques
- proposer un rendez-vous à tout demandeur qui le souhaite **dans un délai de 2 mois maximum.**

Cet entretien permet au demandeur d'aborder plus précisément les points suivants :

- les différentes étapes du traitement de sa demande et les modalités selon lesquelles il pourra, ultérieurement, obtenir les informations concernant le suivi de son dossier,
- l'analyse de son dossier de demande et des critères de recherche saisis,
- la présentation de la situation du parc de logement du territoire souhaité (indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique),
- la présentation des différents dispositifs prioritaires et d'accompagnement social si nécessaire,
- l'aide à la recherche d'une meilleure adéquation entre sa demande et l'offre existante,
- l'enregistrement des ajustements si nécessaire dans le SNE,
- les précisions quant aux incidences d'un refus éventuel de proposition de logement de la part du candidat.

Ainsi, le demandeur dispose de l'ensemble des informations lui permettant d'évaluer au mieux, en fonction de sa situation précise, ses possibilités d'obtention d'un logement social dans le territoire demandé ou de réviser ses critères s'il le souhaite.

En outre, ces entretiens individualisés permettent le repérage de situations difficiles nécessitant un accompagnement social plus poussé ou une réorientation vers des structures adaptées (associations, MDSI, ...).

Un guide des entretiens individualisés sera réalisé afin d'en assurer l'harmonisation et de garantir la transparence de l'information délivrée aux demandeurs sur l'ensemble du territoire. Il sera annexé à la charte métropolitaine d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande en logement social.

Ces entretiens individualisés devront pouvoir être notifiés dans le dispositif de gestion partagée par le service les ayant réalisés. Une observation annuelle du volume d'entretiens par lieux sera effectuée, afin d'ajuster le maillage territorial nécessaire à une meilleure diffusion de l'information.

ACTIONS ATTENDUES

- Rencontres entre professionnels de l'accueil des demandeurs pour échanger sur les pratiques de chacun, afin de réaliser un guide d'entretiens commun. Ces rencontres seront animées par la CDHLM, en collaboration avec les services de Bordeaux Métropole.

La mise en œuvre de cette action est conditionnée par la réalisation d'autres actions :

- Elaboration d'une charte métropolitaine d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande en logement social.
- Mise en place d'un dispositif de gestion partagée

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec les communes, la CDHLM et les bailleurs, l'Etat (DDDCS), l'ADIL 33, Action logement et les associations en lien avec l'habitat.

FICHE ACTION 4 : SIMPLIFIER L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE POUR LE DEMANDEUR

OBJECTIF

Afin de garantir le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux et la qualité du service sur l'ensemble du territoire de la Métropole, il est nécessaire que les procédures d'enregistrement des demandes soient harmonisées sur tout le réseau. Pour cela, Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre la charte départementale de gestion du dossier unique de la Gironde. Cette démarche est animée par les services de l'Etat (DDDCS).

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La mise en place du dossier unique s'inscrit clairement dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et de l'amélioration du service rendu, tant pour l'enregistrement de la demande que pour son suivi.

1 – L'enregistrement de la demande

Les demandeurs de logements sociaux doivent constituer un dossier unique de demande en enregistrant leurs demandes soit :

- directement sur le site internet du portail grand public : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- auprès d'un guichet enregistreur habilité par les services de l'Etat (cf. *carte du réseau métropolitain d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande, annexée au PPGDID*).

Le demandeur recevra, dans les 5 jours suivant sa création, l'attestation d'enregistrement accompagnée de son numéro unique national. Il lui sera ensuite possible, grâce à ce numéro, de consulter, mettre à jour ou renouveler sa demande, directement sur le site par internet.

A - L'enregistrement en ligne via le portail grand public

Grâce au site dédié « Portail grand public », le demandeur de logement social a la possibilité de :

- créer sa demande de logement social,
- déposer les pièces justificatives nécessaires à son enregistrement (carte d'identité ou de séjour ?),
- renouveler sa demande,
- consulter son dossier.

Afin de simplifier les démarches, l'Etat met au service des demandeurs une prestation de numérisation par le biais d'un numérisateur national *Tessi*. Les pièces justificatives peuvent être envoyées :

- par courrier : GIP SNE – demande de logement social – service de numérisation des pièces / TSA 44348 / 77 214 AVON Cedex.
- Via l'application « ma demande de logement social » (Google playstore) : envoi des photos des pièces justificatives avec un smartphone.

Ainsi, les pièces justificatives ne doivent être fournies par le demandeur qu'en un seul exemplaire : elles sont rendues disponibles, via le SNE, à l'ensemble des acteurs, et au demandeur lui-même, via le portail grand public.

B – L'enregistrement auprès d'un guichet :

En 2018, 25 services d'enregistrement de la demande répartis sur le territoire de la Métropole ont été identifiés (*cf. carte du réseau métropolitain d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande, annexée au PPGDID*). Il s'agit des principaux bailleurs présents sur la Métropole, mais également Action Logement et la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Cependant, l'ensemble des guichets de conseil et d'accompagnement peuvent apporter une aide au demandeur pour son enregistrement en ligne ou pour compléter le formulaire CERFA.

Pour faciliter l'instruction du dossier, des pièces justificatives complémentaires peuvent être demandées et enregistrées :

- Document attestant de la situation familiale :
 - Pour les couples mariés : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage
 - Pour les couples en pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS
 - Pour les ménages attendant un enfant : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines
 - Pour les couples en instance de séparation : (à compléter)

- Document attestant de la situation professionnelle :
 - Pour les étudiants : carte d'étudiant ;
 - Pour les apprentis : contrat de travail ;
 - Pour les autres : toute pièce établissant la situation indiquée.

- Document justificatif des revenus perçus :
 - s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ou à défaut avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ;
 - pour les salariés : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
 - pour les non-salariés : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
 - retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ;
 - allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
 - indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
 - pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension ;
 - prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) /Mutualité sociale agricole (MSA) ;
 - étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

- Document attestant du logement actuel :
 - Pour les locataires : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
 - Pour les personnes hébergées chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge ;

- Pour les personnes hébergées en structure d'hébergement, logement-foyer : attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer ;
 - Pour les personnes logées en camping ou hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
 - Pour les personnes sans-abri : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
 - Pour les propriétaires : acte de propriété, plan de financement.
- Document attestant le motif de la demande invoqué :
- sans logement : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
 - logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
 - logement insalubre ou dangereux : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
 - local impropre à l'habitation : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;

2 – Le suivi de la demande

A – pour la modification et la mise à jour du dossier

Les évolutions de la situation du demandeur (changement d'adresse, de situation familiale (séparation...), de composition familiale (naissance, ...), de revenus, de situation professionnelle...) doivent être mises à jour dans le dossier unique sur le portail grand public, ou à défaut auprès d'un guichet.

B – l'information sur l'instruction de la demande

Le demandeur peut consulter l'information sur l'instruction de sa demande sur le site internet et auprès des guichets de conseil et d'accompagnement et des guichets d'enregistrement.

Le demandeur peut se rapprocher des bailleurs sociaux présents sur les secteurs recherchés et des services municipaux des communes concernées pour signaler sa demande. S'il est salarié d'une entreprise de plus de 20 salariés, il peut se rapprocher de son employeur pour signaler sa demande et faire valoir ses droits auprès d'Action Logement.

L'instruction de la demande est effectuée par les bailleurs sociaux. Le demandeur est informé par les bailleurs sociaux de la présentation de sa candidature en commission d'attribution (attribution, classement, ...).

C – pour le renouvellement de la demande

La demande de logement est valable 1 an. En l'absence d'attribution de logement, le demandeur est informé par courrier ou sms sur le renouvellement nécessaire de sa demande. Il peut le faire soit sur le site internet, soit auprès d'un guichet enregistreur. En l'absence de renouvellement, la demande est radiée.

Une simplification qui implique coordination et gestion partagée entre les acteurs

Le dossier unique étant partagé entre tous les services du réseau métropolitain de gestion partagée, la mise en place de règles de gestion et d'organisation communes est nécessaire à son bon fonctionnement. Dans l'objectif de simplification de la démarche, des règles spécifiques à la Gironde de gestion du dossier déposé par le demandeur auprès d'un service enregistreur, sont établies. Ainsi, la charte départementale de gestion du dossier unique de la Gironde¹ définit :

- Les règles relatives aux modalités de numérisation et de partage des pièces justificatives
- Les règles relatives aux modalités de gestion des pièces du dossier unique
- Les règles relatives à la communication auprès des demandeurs et des partenaires.

A titre d'exemple :

- Enregistrement du CERFA et vérification de la pièce d'identité (sans scan ni sauvegarde).
- Demande des pièces justificatives par le bailleur uniquement au moment du rapprochement offre-demande, c'est-à-dire pour préparer un passage en CAL.
- Les pièces déposées – envoyées de manière spontanée par le demandeur ne sont pas enregistrées ni sauvegardées.
- Vérification par les guichets enregistreurs des pièces transmises et qualification des pièces dans le SNE.
- Mise à jour des informations concernant le demandeur au vu des pièces transmises.
- Le guichet enregistreur ou numériseur a 15 jours calendaires pour enregistrer les pièces dans le SNE.
- Lorsqu'une pièce est obsolète, non lisible ou hors périmètre, le guichet enregistreur supprime les pièces.

ACTIONS ATTENDUES

- Réunions du COPIL Départemental SNE organisé par l'Etat (DDDCS) à l'intention des 19 guichets enregistreurs de la Gironde, pour animer la démarche et s'assurer de la mise en œuvre de la charte départementale de gestion du dossier unique. Le gestionnaire territorial du SNE est chargé de veiller au respect de la charte par les guichets enregistreurs.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Action pilotée par l'Etat (DDDCS) en partenariat avec la CDHLM et les bailleurs, les services enregistreurs et Bordeaux Métropole.

¹ La charte départementale de gestion du dossier unique de la Gironde a été élaborée par l'Etat (DDDCS) avec tous les bailleurs du département et signée le 25 juillet 2016 pour une durée de 3 ans.

CALENDRIER ET SUIVI

- ✓ Observation annuelle du fonctionnement des services d'enregistrement du réseau métropolitain
- ✓ Ajustement et renouvellement de la charte départementale de gestion du dossier unique en 2019.

| |
|---|
| FICHE ACTION 5 : INFORMER SUR LES MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS |
|---|

OBJECTIF

La tension du marché du logement sur Bordeaux Métropole et plus particulièrement concernant le logement social, nécessite d'apporter encore plus de transparence sur le processus d'attribution, afin de démontrer l'équité de traitement des demandes et d'optimiser les réponses aux demandeurs.

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à informer les demandeurs de logement social sur les modalités précises de sélection des candidats selon les critères de priorité définis par la politique de mixité sociale (notamment dans la CIA).

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE**I - Quelles sont les conditions générales d'attributions de logement ?**

Les attributions s'inscrivent dans le **respect de conditions réglementaires** (dont le code de la construction et de l'habitat, et la loi égalité et citoyenneté), que sont :

1. Le principe de non-discrimination dans le cadre l'instruction des dossiers par les services des organismes Hlm et des réservataires (*constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement d'un des critères prohibés par la loi*).
2. Le demandeur doit être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour en cours de validité pour bénéficier d'une attribution de logement social.
3. Le demandeur doit avoir un revenu fiscal de référence (RFR) (N-2) en-deçà des plafonds de ressources pour accéder au logement social. Certaines dérogations réglementaires existent :
 - Un arrêté préfectoral peut permettre à des ménages dépassant les plafonds d'être logés en quartier prioritaire (article R. 441-1-1 du CCH).
 - Lorsque le demandeur a subi une diminution de ses revenus d'au moins 10 % (entre son RFR N-2 et ses revenus actuels), et qu'il peut produire des documents attestant cette baisse, les ressources N-1 ou celles des derniers 12 mois pourront être prises en compte pour l'attribution du logement.
 - Afin de favoriser la mixité, l'article R.331-12 du CCH qui fixe les modalités d'attribution des logements financés en PLUS, prévoit notamment la possibilité d'attribuer au maximum 10% des logements d'une opération à des ménages dont les revenus sont au plus égales à 120% du plafond de ressources de référence.
 - En cas de sous occupation du logement (article L. 442-3-1 du CCH).
 - En cas de démolition de l'immeuble, le locataire a droit à un relogement, et ceci sans condition de ressources.
4. Le demandeur doit être en capacité de fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées lors de l'instruction, pour constituer le dossier du demandeur de logement social, et ainsi permettre l'examen de sa demande par la commission d'attribution (arrêté du 6 août 2018).

II - Qui intervient dans l'attribution de logements sociaux ?

L'attribution mobilise différents partenaires autour de rôles établis

Depuis l'enregistrement de la demande jusqu'à la tenue de la Commission d'Attribution de Logement, la procédure d'attribution d'un logement social fait l'objet d'un encadrement réglementaire précis et détaillé.

Elle associe le bailleur et les différents acteurs disposant de droits de réservation sur les logements (collectivités territoriales, préfecture, collecteurs 1% logement).

Le rôle des réservataires : En contrepartie des financements publics accordés, les préfectures disposent, dans chaque ensemble de logements construit sur le département, d'un contingent de réservations de 30 % (dont 25 % minimum sont destinés aux « mal-logés » et 5 % aux fonctionnaires d'Etat).

Les collectivités locales bénéficient d'un contingent de l'ordre de 20 % des logements quand elles octroient aux bailleurs sociaux leur garantie d'emprunt.

D'autres réservataires (Action Logement, certaines entreprises privées ou publiques) peuvent également disposer de réservations de logements, en fonction de contributions financières apportées au bailleur social lors des opérations de construction ou de réhabilitation.

Ces réservations portent sur des logements identifiés ou sur un flux annuel d'attributions sur une période donnée.

Le réservataire d'un logement dispose d'un droit de proposition de candidats qu'il soumet au bailleur, en vue de la décision d'attribution de la CAL (les relations entre le bailleur et les réservataires sont régies par des textes réglementaires). Il doit respecter les priorités définies par les textes et le règlement intérieur de la CAL.

Le rôle de la commission d'attribution des logements (CAL) : Dans chaque organisme, le Conseil d'Administration crée une Commission d'Attribution des Logements. Elle a pour objet, d'attribuer nominativement les logements dans le respect des objectifs généraux, en veillant à la mixité sociale des villes et des quartiers. Elle est indépendante et souveraine dans ses décisions.

Sa composition est plurielle :

- 6 membres désignés par le Conseil d'Administration, dont un représentant des locataires avec voix délibérative.
- les présidents des EPCI compétents en matière de PLH avec voix délibérative pour l'attribution des logements situés sur leur territoire et avec voix prépondérante si CIL créée et PPGDID adopté.
- le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer avec voix délibérative prépondérante en cas d'égalité.
- un représentant des associations d'insertion désigné par le préfet avec voix consultative.
- un représentant du préfet
- Les réservataires non-membres de droit pour les logements relevant de leur contingent.

Le rôle de la commission de médiation (COMED) : Le recours amiable du droit au logement opposable (DALO) devant la commission de médiation a pour objet de faire reconnaître le droit au logement d'une personne qui n'a pas été effectif. Ce droit au logement est garanti aux personnes qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens ou de s'y maintenir. Le DALO n'est pas **une demande de logement**, il est le dernier recours des personnes n'ayant pas pu trouver une solution par elles-mêmes ou grâce à des dispositifs de droit commun. Donc, le recours doit avoir été précédé de démarches préalables non abouties dans un délai raisonnable malgré la mobilisation de l'intéressé.

La commission de médiation examine la situation de chaque requérant au regard du logement ou de l'hébergement dans un délai maximal de 3 mois. Si la personne est reconnue prioritaire et doit être relogée en urgence, le préfet la désigne à un bailleur social pour qu'il propose un logement. Une offre adaptée doit être faite dans un délai de six mois.

Le fait d'être reconnu prioritaire et urgent au titre de DALO ne dispense pas d'avoir une demande de logement social valide. Il faut également rester joignable, disponible et répondre aux propositions de rendez-vous, de visites de logement et de rencontres avec l'organisme HLM. Par ailleurs, le DALO n'est pas un droit à être logé dans une localisation précisément définie. Enfin, si la personne refuse le logement proposé alors que celui-ci correspond à ses besoins, aucune autre offre de logement ne lui sera faite.

III - Quel est le processus d'attribution ?

Le processus d'attribution démarre lorsqu'un logement est vacant ou qu'un locataire a donné congé de son logement, dans le parc social, ou pour anticiper la livraison d'une résidence neuve. C'est à cet instant que les organismes Hlm recherchent parmi l'ensemble des demandes enregistrées dans le SNE, la meilleure adéquation entre le logement et les demandes potentielles selon les critères objectifs de sélection : typologie, localisation, etc...

Lorsque le logement est réservé, c'est le réservataire qui recherche 3 candidats parmi ses demandes, et les transmet ensuite à l'organisme. S'il ne peut désigner 3 candidats, le réservataire peut déléguer au bailleur la désignation de candidats. Les organismes Hlm peuvent proposer des orientations dans un souci d'équilibre et de mixité sociale, en cohérence avec les orientations de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

- Les commissions d'attribution de logements étudient trois demandes conformément à la loi, sauf :
 - en cas d'insuffisance du nombre de candidats (ce qui n'est pas le cas, la plupart du temps, dans un marché du logement très tendu comme sur Bordeaux Métropole. Toutefois, certains produits tels que les PLS peuvent être plus compliqués à pourvoir, compte-tenu des difficultés économiques et sociales croissantes des demandeurs)
 - à l'occasion de l'examen de candidatures au titre du droit au logement opposable (DALO) désignées par le Préfet,
 - dans le cas d'un relogement lié à une opération de renouvellement urbain (ORU),
 - dans le cas d'un bail glissant,

Ces trois dossiers sont recevables au regard du logement à attribuer. Afin d'optimiser le fonctionnement des CAL, les organismes Hlm peuvent, dans le cadre des démarches de commercialisation de leur offre locative et du dialogue territorial, proposer des visites de logement avant la CAL pour confirmer le projet d'un demandeur.

Les attributions prennent en compte la diversité de la demande sur le territoire, afin de favoriser l'égalité d'accès au logement social des demandeurs, tout en respectant la mixité sociale et en restant attentif à la préservation des équilibres sociaux de chaque résidence, et ce, dans le cadre plus global de la CIA.

IV - Quels sont les critères qui guident le choix de la CAL ?

- **Lors de l'attribution, il est tenu compte au regard du logement proposé de :**
 - La composition familiale du ménage demandeur au regard de la typologie du logement concerné ;
 - Du montant des ressources du demandeur au regard du loyer du logement proposé ;
 - Du caractère prioritaire de la demande (dont les critères sont inscrits au Code de la Construction et de l'Habitat, dans le PDALHPD, le protocole de gestion du contingent préfectoral et la CIA).
 - Des conditions actuelles d'habitation. Une attention particulière est portée aux locataires du parc social qui souhaiteraient disposer d'un logement plus adapté à leur handicap ou à leurs ressources (mutations solvabilisatrices).
 - L'autonomie pour occuper un logement autonome (en lien avec le parcours locatif antérieur et les évaluations sociales si le demandeur est accompagné par un travailleur social).
 - L'éloignement du lieu de travail et du domicile actuel, afin de favoriser le maintien dans l'emploi des ménages demandeurs.
 - L'ancienneté de la demande.

- **Les commissions d'attribution de logement sont souveraines** pour le choix du candidat bénéficiant de l'attribution, et pour la hiérarchie des trois candidats demandeurs¹.

V - Quels sont les situations prioritaires ?

La CIA liste les situations prioritaires sur le territoire de Bordeaux Métropole, en cohérence avec la réglementation (art. L441-1 du code de la construction et de l'habitation), le PDALHPD, et les priorités portées par l'ensemble des réservataires. Ces situations s'apprécient au regard de critères de difficultés des ménages :

- liés aux conditions de logements,
- liés à la situation du ménage,
- liés à la situation économique. A l'instar d'autres métropoles, le critère de ressources inférieures au 1^e quartile des demandeurs les plus modestes constituent donc un critère de priorité de la CIA de Bordeaux Métropole.

¹ Cf. circulaire du 27 mars 1993 relative au fonctionnement des commissions des attributions des organismes de logement social : "la commission [...] est seule apte à attribuer les logements à une famille nommément désignée. Elle ne peut déléguer ce pouvoir à un tiers, ni même à un de ses membres" et "chaque commission, s'il en est constitué plusieurs, attribue souverainement les logements vacants situés dans le ressort géographique qui lui a été fixé par le règlement intérieur."

| Difficultés liées au logement | Priorité sous conditions de ressources |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Personnes dépourvues de logement (précaire et/ou temporaire) - Personne en sur-occupation ou en surpeuplement accentué - Personnes exposées à des conditions d'habitat indigne/insalubre - Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant de caractère décent - Personnes hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement (notion de risque d'aggravation) - Personnes menacées d'expulsion sans relogement (notion de bonne foi) - Congé pour vente, reprise, expropriation - Taux d'effort net supérieur ou égal à 40% - Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition - Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT) | Ressources inférieures au plafond PLUS |
| <ul style="list-style-type: none"> - Ménages touchés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain | Ressources inférieures aux plafonds HLM |

| Difficultés liées à la situation du ménage | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Situation à risque pour un ou plusieurs membres du ménage <ul style="list-style-type: none"> o Personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme o Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale | Ressources inférieures au plafond PLUS |
| <ul style="list-style-type: none"> o Personnes mariées, pacsées justifiant de violence au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle. o Personnes menacées de mariage forcé o Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou ses abords | Ressources inférieures aux plafonds HLM |
| <ul style="list-style-type: none"> - Situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> o Personnes en situation de handicap o Famille ayant à charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement | Ressources inférieures aux plafonds HLM |

| Difficultés liées à la situation économique du ménage | |
|---|--|
| - Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée | Ressources inférieures au plafond PLUS |
| - Ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS (ou inférieur au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles sur Bordeaux Métropole) pour toutes attribution hors quartier prioritaire et de veille au titre de la politique de la Ville <ul style="list-style-type: none"> ○ Face aux difficultés opérationnelles d'identification concrète de ce critère, la prise en compte du caractère prioritaire de cette situation sera, dans un premier temps, différée de façon expérimentale. Un suivi particulier a posteriori sera mis en place afin de mieux connaître les difficultés liées au logement, à la situation sociale des ménages du 1er quartile des demandeurs. Une évaluation de cette expérimentation permettra de mesurer la représentativité de ces ménages au regard des autres critères de priorité de la CIA et d'envisager sa prise en compte opérationnelle | Ressources inférieures au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles sur Bordeaux Métropole |

Ainsi cette liste reprend la définition des publics prioritaires de l'accord cadre départemental (schématisée en annexe) et y intègre :

- Les ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS (hors quartiers prioritaires et de veille),
- Les ménages touchés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

ACTIONS ATTENDUES

- Réalisation d'un guide d'information du demandeur de logement social
- Mise en place d'un système de gestion partagée pour améliorer l'information apportée au demandeur dans le cadre de l'accompagnement et des conseils qu'il sollicite auprès des acteurs du réseau métropolitain d'accueil et d'information.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE :

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec la CDHLM et les bailleurs, les communes et CCAS, l'Etat (DDDCS), l'ADIL 33, Action logement et les associations en lien avec l'Habitat.

Les publics prioritaires pour l'accès au logement social en Gironde

Références : article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 6 août 2018 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives

Application au 1^{er} janvier 2019

Publics ayant des ressources inférieures au plafond PLUS ET se trouvant dans une des situations décrites ci-dessous :

Personnes mal Logées et défavorisées :

- pers. dépourvues de logement (précaire et/ou temporaire)
- pers. en sur-occupation (caf) ou en surpeuplement accentué
- pers. exposées à des situations d'habitat indigne / insalubre
- pers. ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère décent
- pers. hébergées chez un tiers dans une situation de mal logement (+ notion de risque d'aggravation)
- pers. menacées d'expulsion sans relogement (notion de bonne foi)
- congé pour vente / reprise / expropriation
- taux d'effort net \geq ou = à 40 %

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique (ACT) mentionné au 9° de l'article L312-1 CASF

Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (L.121-9 CASF)

Personnes victimes de la traite des êtres humains ou de proxénétisme

Personnes reprenant une activité après une période de chômage longue durée

Dépourvu de logement : sans-abri, à la rue, vivant en squat, hébergement précaire, hôtel

Hébergé chez un tiers : logement indigne, sur-occupation, surpeuplement ou tension, rupture, conflit

Habitat indigne - insalubre : la défaillance du propriétaire doit être caractérisée

Surpeuplement (Insee) : Nombre de personnes au regard du nombre de pièces :

- s'il manque 1 pièce = surpeuplement modéré
- s'il manque 2 pièces ou+ = surpeuplement accentué

Congés sur le logement :

- Locataire : le propriétaire va reprendre le logement pour le vendre ou l'occuper
- En logement de fonction : l'employeur met fin à la mise à disposition
- Obligation de quitter le domicile familial en application d'un jugement de divorce

Taux d'effort : article R*441-3-1 CCH
- loyer [(+c) - APL / ressources mensuelles*100]

Sur-occupation : En fonction du nombre de personnes, le logement doit avoir une surface minimale (normes caf)

| | | | | | | | | |
|------------------|---|----|----|----|----|----|----|----|
| Pers. : | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8+ |
| M ² : | 9 | 16 | 25 | 34 | 43 | 52 | 61 | 70 |

Possibilité d'accueillir une demande émanant d'une pers. hébergée dans une structure d'un autre département.

Logement de transition : résidences sociales, FTM, FJT, pension de famille, RHVS si résidence principale, sous-location parc privé ou public sans bail glissant

Un actif au chômage de + d'un an, inscrit en continue à Pôle emploi → pas de condition de catégorisation, pas de durée minimum de contrat de travail, pas de condition sur la nature du contrat

Établissement autorisé au sens de l'article L.312-1 et déclaré au sens du L.322-1 CASF (ESMS)

Pièces justificatives :

- Attestation de domiciliation
- Attestation dérogation CAF (sur occupation) / copie bail avec les surfaces
- Attestation de la défaillance du propriétaire, ROL / rapports des services d'hygiène mandatés par une collectivité (SCHS) ou par l'ARS, arrêté d'insalubrité ou péril, constat, signalement CAF-opérateurs zone OPAH, PIG, prestataires, démarches engagées
- Attestation d'hébergement
- Jugement ordonnant l'expulsion
- Lettre de congé en bonne et due forme (art.15 loi du 6/07/89)
- Courrier de l'employeur/administration de quitter les lieux
- Jugement de divorce
- Attestation d'hébergement de la structure, contrat d'occupation, contrat de séjour ou d'hébergement
- Attestation de sortie du gestionnaire (autorisation ARS) de l'appartement d'un ACT
- Attestation du représentant de l'État (après avis de la commission départementale de lutte contre la prostitution, proxénétisme et traite des êtres humains) à l'entrée dans le parcours de sortie
- Jugement/qualification par un tribunal
- Attestation pôle emploi ET contrat salarié ou intérim ou RSI

Publics ayant des ressources inférieures aux plafonds HLM (PLAI+PLUS+PLS) ET se trouvant dans une des situations décrites ci-dessous :

Personnes mariées, pacsées justifiant de violences au sein du couple, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle

Personnes menacées de mariage forcé

Personnes victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou ses abords

Personne en situation de handicap (L.114 du CASF), ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap incompatible avec la situation actuelle du logement

Notion de couple extensive : sexe, âge, genre, etc.

Les victimes de violences dans le contexte de voisinage ou familial sont exclus

Lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la pers. suspectée, poursuivie ou condamnée, une interdiction (contact avec la victime, éloignement géographique)

Notion non restrictive - Prise en compte de la perte d'autonomie pour les + de 60 ans

Lors d'un repérage en cours d'instruction, en cas d'absence de justificatif, l'appréciation de l'inadéquation du logement par rapport au handicap ou à l'autonomie de la personne peut être faite par le bailleur social ou un service social

Pièces justificatives :

- Décision du juge en application de l'article 257 du code civil ou par ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Plainte, main courante
- Livret de famille / attestation pacs
- Justificatif de l'autorité judiciaire stipulant l'interdiction(s)
- Notification décision CDES - COTOREP - CDAPH (AAH, AAEH, RQTH, PCH, ACTP)
- Notification pension civile ou militaire d'invalidité, ou rente d'incapacité (IPP), accident de travail et maladie professionnelle → Suppose a minima une reconnaissance, le cas échéant par un tiers

| |
|--|
| FICHE ACTION 6 : METTRE EN PLACE UNE PLATE-FORME D'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS FRAGILES POUR LEUR ACCES ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT |
|--|

OBJECTIF

Les questions de cohésion et de solidarité constituent un enjeu majeur de la politique de l'Habitat de Bordeaux Métropole et plus particulièrement de la politique de mixité sociale en cours d'élaboration. C'est pourquoi, les partenaires de ce PPGDID s'engagent à se mobiliser pour mieux coordonner les dispositifs d'accompagnement des personnes les plus fragiles pour leur accès et le maintien dans le logement :

- Par une meilleure identification des situations complexes,
- par la mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, et notamment :
 - la mise en place d'une plate-forme de coordination « Logement d'abord »
 - l'expérimentation d'adaptation des dispositifs de droit commun d'accompagnement social (ALT, sous-location, AVDL, GLA) à l'évolution du besoin des ménages inscrits dans un parcours vers l'autonomie leur permettant de rester dans le même logement.

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les situations de mal-logement se développent sur Bordeaux Métropole, notamment du fait de l'augmentation des prix de l'immobilier la précarisation des ménages, de l'aggravation globale de la situation des différents publics et particulièrement des plus vulnérables. Ces situations sont de plus en plus complexes car ces publics cumulent différentes difficultés et les dispositifs ne permettent pas toujours d'apporter une réponse satisfaisante.

Quelques chiffres

Le taux de pauvreté de Bordeaux Métropole est de 17%, la ville de Bordeaux étant particulièrement impactée. En 2015, 5 300 ménages ont sollicité le 115 pour une demande d'hébergement d'urgence, 4 736 pour une demande d'hébergement d'insertion. Par ailleurs, l'afflux de populations migrantes chassées de leur pays ou le fuyant pour des raisons économiques ou de sécurité est estimé à plus 700 personnes sur le département de la Gironde.

La demande en logement sociale s'élève à 39 751 en 2017. Près de 70% des demandeurs ont des ressources inférieures aux plafonds PLAI et près de 50% ont des revenus inférieurs à 1000€/mois. 40% sont en situation professionnelle précaire (CDD, stage, intérimaire, apprenti, chômeur, étudiant). Les demandeurs sont en majorité des personnes seules et plus d'un tiers d'entre eux sont des familles avec enfants.

La Gironde est classée depuis 2012 parmi les départements à « forte activité » en matière de recours au droit au logement opposable (DALO). Dans près de 75% des cas, les personnes déposant un recours vivent seules, avec ou sans enfant.

Ces ménages fragilisés ont besoin d'aides et d'accompagnement spécifiques.

Les aides, les dispositifs et les acteurs sont nombreux et peu coordonnés, ce qui les rend peu lisibles.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et ses partenaires proposent de faciliter l'accompagnement des ménages les plus fragiles dans la recherche de logement en réalisant :

- un recensement de ces dispositifs et en clarifiant les objectifs recherchés, les acteurs et les outils, afin de les mobiliser plus efficacement. Ce recensement fera l'objet d'un guide de saisine des différents dispositifs et instances à destination des acteurs accompagnant les publics fragiles.
- une coordination des différents acteurs intervenant dans l'accompagnement de ces publics et l'attribution de logements.

A – Une meilleure identification des dispositifs d'aides pour les ménages en difficultés

1) Le repérage des publics

Le réseau de travailleurs sociaux réalise les diagnostics sociaux nécessaires à la mobilisation des dispositifs d'aides adaptés à la situation du ménage : CCAS, MDSI, CAF, SIAO, ADIL, certains bailleurs (Logévie, ICF, Coligny, Gironde habitat... proposent un accompagnement par un conseiller économique social et familial), ...

Les publics prioritaires sont définis dans la CIA. L'ensemble des réservataires doit se mobiliser pour leur attribuer au moins 25% de logements sociaux.

2) Les instances d'examen des situations

L'instruction des demandes de logement est étudiée par les réservataires et bailleurs au regard des critères de priorités de la CIA (cf. fiche 5). Les demandes reconnues prioritaires au titre de ces critères sont enregistrées dans le SNE. Pour autant, ces demandes reconnues prioritaires révèlent des situations particulières différentes :

- **Pour les ménages ayant une demande de logement spécifique liées aux modes de vie ou à la composition familiale atypique** : la commission logement adapté (CLA) du Conseil départemental de la Gironde.
- **Pour les ménages relevant des situations pouvant faire l'objet d'un recours auprès de la commission de médiation au titre du droit au logement opposable (DALO)** : la commission de médiation pilotée par la DDDCS.
- **Pour la prévention des expulsion locatives** : La politique de prévention des expulsions est déjà définie au niveau de la Gironde et précisée dans la charte de prévention des expulsions (cf. annexe). Elle expose l'ensemble des mesures de prévention des expulsions locatives mise en œuvre par tous les acteurs de l'Habitat.

Pour les situations complexes et dans le cas où malgré la mobilisation de ces mesures de prévention, le ménage reste en situation de risque d'expulsion, la CCAPEX (Commission de coordination des actions de prévention des expulsions) est saisie en ultime recours.

De même, les organismes Hlm développent en leur sein, une organisation, des procédures de travail et des modalités de traitement et de suivi afin de réduire au maximum l'impact des impayés pour leurs locataires. Ils ont adapté et continuent d'adapter leurs pratiques

et organisations en privilégiant toujours le lien avec le locataire, l'incitant ainsi à être acteur de la recherche d'une solution.

3) Les dispositifs d'accompagnement social pour l'entrée et le maintien dans le logement

Afin de faciliter le parcours résidentiel de ces ménages, des mesures d'accompagnement social existent :

- **Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)**, piloté par l'Etat et mis en œuvre par les bailleurs et associations agréées pour les personnes et ménages en difficultés financières et/ou d'insertion sociale rendant problématique son accès ou son maintien dans le logement :
 - o Mesures visant au maintien dans le logement. Les prescriptions se font principalement sur la base des préconisations de la CCAPEX. Néanmoins, un bailleur ou un travailleur social peut solliciter la mise en place d'une mesure AVDL auprès de la DDDCS qui étudie le dossier et décide de sa prescription le cas échéant.
 - o Mesures visant à l'accès au logement (AVDL DALO). Ces mesures sont prescrites uniquement sur la base d'une décision prise par la commission de médiation. Elles sont destinées à des ménages reconnus prioritaires et urgents à reloger, pour lesquels la commission a conditionné le relogement à la mise en place d'une mesure.
- **Le fond de solidarité pour le logement (FSL)** : il offre des garanties et des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement (frais d'agence de déménagement, d'assurance locative pour impayé de loyer, pour facture d'énergie, etc..).
- **Les MASP** (Mesures d'accompagnement social personnalisé), pilotées par le Conseil départemental de la Gironde, pour aider les personnes majeures en grandes difficultés sociales mais dont les facultés ne sont pas altérées, dans leurs démarches d'insertion.
- **Les mesures « social-emploi-logement-formation » (SELF)** : pilotées par le SIAO, pour les bénéficiaires du RSA.

Le tableau ci-joint recense ces dispositifs, en lien avec les différentes politiques et actions d'accompagnement et de maintien dans le logement, ainsi que les acteurs à saisir pour en bénéficier.

Par ailleurs, on constate de nombreux refus de propositions de logement après CAL. Par exemple, le bilan DALO de 2016 fait apparaître que 15% des publics DALO, bien que menacés d'expulsion et sous peine de voir la clôture de leur droit, refusent une proposition adaptée de logement.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et ses partenaires définissent, au sein de ce PPGDID, un axe de travail pour améliorer la gestion des refus des demandeurs aux propositions de logement qui leur sont faites. En effet, ce constat interroge :

- l'accompagnement du ménage dans son projet d'habitat/habiter est nécessaire pour mieux qualifier sa demande en adéquation avec l'offre de LLS. En effet, au-delà de ces questions d'attractivité, il existe aussi des facteurs endogènes à certains publics en difficulté (psychologiques, etc.) qui sont difficiles à dépasser, mais qu'il s'agit de mieux appréhender¹ pour éviter leur précarisation.

¹ Une étude réalisée par FORS/CREDOC en 2012 a été réalisée à cet effet (la synthèse est jointe en annexe).

- l'attractivité des patrimoines (quels types de patrimoine sont les plus souvent refusés ?)
- la conception des logements sociaux (loggia, terrasse, surface, espaces communs, ...)

Un atelier de la CIL sera mobilisé spécifiquement sur cette thématique pour rechercher des pistes et solutions d'amélioration.

Cependant, ces dispositifs visent à proposer un parcours résidentiel progressif vers le logement autonome et à offrir une solution de logement adaptée au degré d'autonomie. Aujourd'hui, il est proposé de développer une autre méthode d'accompagnement et d'accès au logement visant à adapter l'accompagnement social à l'évolution du besoin des ménages inscrits dans un parcours vers l'autonomie, leur permettant de rester dans le même logement.

4) L'accès à l'hébergement et au logement adapté

Concernant les personnes sans domicile, Bordeaux Métropole s'engage depuis quelques années pour le développement d'une offre d'hébergement adaptée sur son territoire (mise à l'abri, SIAO urgence et insertion, intermédiation locative, domiciliation, scolarisation, accompagnement à l'accès aux droits, santé publique...)

En 2018, Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde se sont associés pour lutter contre le sans abris, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord. Ainsi les initiatives visant à favoriser l'accès direct au logement pour les ménages sans domicile sont soutenues, par exemple :

- Le dispositif expérimental OIKEO, financé par L'Etat et la ville de Bordeaux et porté par ASAIS-ARI. Basé sur le dispositif « un chez soi d'abord » à destination des personnes en grande souffrance (maladie psychique), ce projet repose sur une priorité à l'accès au logement autonome (pas de passage obligatoire par l'hébergement dans la prise en charge des personnes sans abri, sous-locations et baux glissants).
- Le dispositif ASAIS financé par l'État et porté par l'association ARI : l'action a pour objectif l'accompagnement de personnes isolées en grande difficulté médico-sociale dans un processus de réinsertion par l'accès à un logement temporaire à la résidence Maucoudinat à Bordeaux (8 studios en ALT). L'accompagnement proposé est centré sur l'autonomisation des personnes par leur implication dans une partie de la gestion de cette résidence. Il s'agit d'un hébergement de 8 à 15 personnes par an dans un cadre semi-autonome avec des temps de vie collective. Sont mis en place un accompagnement social de la personne avec un soutien psychologique et un accompagnement vers le soin, notamment via un partenariat avec l'Équipe Mobile de Psychiatrie Précarité.
- La Mous résorption de l'habitat précaire des communautés marginalisées sur les squats de l'agglomération bordelaise financée par l'État depuis 2010 avec la contribution de Bordeaux Métropole sur la mise à disposition de logements et confiée à l'association COS (Centre d'OrientatIon Sociale). Elle consiste à sortir des ménages des squats en leur proposant directement un logement et un accompagnement social et professionnel pour intégration dans la société par le travail.
- La Mous départementale pour l'habitat adapté des ménages issus de la communauté des gens du voyage, désireuses de se sédentariser sur le territoire. C'est dans ce cadre, que de nombreuses opérations d'habitat adapté (logement social) ont pu voir le jour sur la métropole (Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Eysines) pour apporter un logement pérenne et adapté au désir d'habiter de cette communauté, qui peine à trouver des solutions dans

les réponses classiques d'habitat. La Mous est portée par le Département, l'État en lien avec les collectivités concernées par les opérations.

B – La coordination des acteurs : vers une plateforme de coordination « logement d'abord »

Afin d'améliorer la complémentarité et l'efficacité des actions d'accompagnement des situations complexes, il est proposé la mise en place d'instances interdisciplinaires de coordination :

La constitution d'une « plateforme de coordination Logement d'abord » aura pour objectif de permettre l'accès et le maintien dans le logement en proposant un diagnostic de la situation, des préconisations et des mesures d'accompagnement coordonnées et ciblées sur les spécificités et les besoins de la personne (social, médico-social, sanitaire, insertion professionnelle, culturel...). Cette plateforme pourra également agir sur la prévention des expulsions en s'appuyant sur l'expérience du FSL qui participe déjà à des réunions territoriales et partenariales avec certains bailleurs pour engager des démarches en amont des procédures d'expulsion. La coordination et l'accompagnement spécifique des ménages participant à la sécurisation de la relation locataires/bailleurs. En effet, cette intervention consiste également à soutenir les bailleurs dans leurs interventions auprès des ménages en fragilité et ainsi à intervenir en prévention des ruptures.

A ce jour, plusieurs associations ont déjà mené ce type d'intervention auprès de leur public et/ou de bailleurs sociaux et ont proposé de construire des actions dans ce sens. Ces expériences pourraient constituer la base d'un groupe de travail : le Diaconat, l'*Association des cités du secours catholique* (ACSC), le CAIO, l'Association pour la réadaptation et l'intégration (ARI), le CAIO, France Horizon ou encore le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP).

Les équipes mobiles de santé mentale (telles que l'équipe mobile psychiatrie précarité (EMPP), Equipe Psychiatrique d'intervention et de crise (EPIC), le Samu social, la Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) mobile, seront associées à cette plateforme de façon à intensifier leurs actions et à les déployer sur les dispositifs de logements accompagnés.

Par ailleurs, la Commission du logement adapté (CLA), dispositif du PDALHPD dont le rôle est d'organiser la prise en charge des demandes de logement de ménages en cumul de difficultés économiques et sociales nécessitant un logement adapté, réunissant déjà un certain nombre de partenaires pourrait constituer la commission support à cette plateforme.

D'autre part, une réflexion sur l'essaimage d'actions établies sur le principe de « l'aller vers » devrait être engagée pour permettre de couvrir l'ensemble du territoire tel que le propose le CCAS de Bordeaux avec son action Coordination du réseau des interventions sociales transversales (CORIST) ou la plateforme Santé-Vulnérabilité.

Pour finir, il est proposé de constituer une équipe d'appui aux opérateurs souhaitant développer des pratiques « Logement d'abord » et travailler à la mise en place de formations spécifiques en se basant, en particulier, sur l'expérience de l'association ARI ASAIS qui a développé depuis 2012 l'expérimentation Oikéo sur le principe « Un chez soi d'abord ».

- Construction d'une formation spécifique articulant immersion au sein de l'équipe « un chez soi d'abord », apports théoriques et outils du rétablissement
- Animation d'un groupe d'échange de pratiques associant les professionnels des différents opérateurs du territoire.
- Intervention au sein même des équipes en développant un tutorat des pratiques professionnelles et des outils.

Il s'agira de s'appuyer également sur les acteurs locaux mobilisés autour de l'accès direct au logement des personnes sans-domicile et mal logées tel que la Fédération des acteurs de la solidarité Nouvelle-aquitaine (FASNA), la Fondation abbé Pierre (FAP) ou encore le FSL qui a développé des formations internes sur cette thématique. La DIHAL ou l'ANSA (Agence Nouvelle des Solidarités Actives) seront également des partenaires privilégiés à mobiliser. Les compétences du Conseil départemental en travail social, dans l'accompagnement à l'habiter et dans le cadre des conventions de partenariat qui le lie à l'IRTS pourront être mobilisées dans ce cadre.

ACTIONS ATTENDUES

- Un recensement des dispositifs et acteurs mobilisés pour l'accueil des plus fragiles sera effectué. Celui-ci permettra d'identifier les structures et les publics visés mais également les acteurs qui les coordonnent, les pilotent et les subventionnent.

Ce recensement portera particulièrement sur :

- ✓ *Les structures d'accompagnement social*
 - ✓ *Les dispositifs mis en place (l'identification des situations complexes, la prévention et la gestion des « incidents de parcours », le rapprochement offre/demande, les informations délivrées sur le logement social, mais aussi l'aide financière pour l'installation dans le logement ainsi que pour vivre dans le logement)*
 - ✓ *Les diagnostics sociaux et les acteurs compétents*
 - ✓ *La mobilisation des contingents pour les publics prioritaires*
- Mise en place et animation de la plate-forme de coordination « logement d'abord »

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes et leurs CCAS, l'Etat (DDDCS), la CDHLM et les bailleurs, les associations en lien avec l'habitat.

PPGDID : Annexe FICHE 6

RECENSEMENT DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PUBLICS FRAGILISES

Préambule :

Par accompagnement social, il s'agit de recenser l'offre globale des services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition de leur réalisation et de leur financement.

| LES POLITIQUES | LES MISSIONS | LES DISPOSITIFS | LES ACTEURS | LES OUTILS |
|--|---|---|--|--|
| Les politiques d'accès aux logements sociaux et d'attribution | | | | |
| | Faciliter l'accès au logement social aux personnes qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens | Les protocoles de gestion des contingents : <ul style="list-style-type: none"> • du préfet • du conseil départemental • de la métropole • des communes • d'action logement PDALHPD | Etat CD33 BXM Communes Action logement Bailleurs CDHLM FSL | La CIA, les CUS, les protocoles, AIVS, MODIL, SIRES Outils de pilotage : SNE, SYPLO, PELEHAS, instances de pilotage (CRP, CIL...) |
| | Traiter la situation complexe de ménages au regard de la spécificité de leur mode de vie ou de leur composition familiale | La Commission logement adapté | CD33/ bailleurs | Réunion de la commission et règlement de la CLA |
| | Accompagner les locataires dans leur entrée dans les lieux ou leur maintien | | Bailleurs *certains disposent de poste de CESF (Logévie, ICF, Coligny, Gironde habitat) | Diagnostic social des bailleurs sociaux |
| | Accompagner les locataires dans leur entrée dans les lieux Accompagner les ménages dans la recherche d'un logement | | Action logement | CILEA |

| LES POLITIQUES | LES MISSIONS | LES DISPOSITIFS | LES ACTEURS | LES OUTILS |
|--|---|--|--|---|
| Les politiques de prévention : expulsions locatives, sur ou sous-occupation | | | | |
| | Prévenir les expulsions locatives : Engagement des tous les acteurs de la prévention des expulsions dans le cadre de la charte | La charte de prévention des expulsions | Etat Bailleurs Tous les signataires de la charte de prévention | Les outils prévus dans la charte de prévention des expulsions Outil de pilotage EXPLOC |
| | Traiter la situation complexe de ménages, qui après avoir épuisé tous les dispositifs d'accompagnement, risquent l'expulsion de leur logement (rappel d'APL, signature de protocole d'accord...) | La CCAPEX | Membres de la CCAPEX | Règlement intérieur de la CCAPEX Réunion mensuelle des commissions |
| | Eviter la détérioration de situations telles que sous-occupation, sur-occupation avec potentiellement suspension des droits APL, de taux d'effort trop élevé et plus globalement logement inadapté aux besoins du locataire | | Bailleurs | Les mutations internes Engagements et suivi des indicateurs CUS |
| Les politiques d'accompagnement social | | | | |
| | Accompagner les publics fragiles à se maintenir dans leur logement dans le cadre notamment de la prévention des expulsions ou à accéder à un logement. Assurer la fluidité des parcours pour accéder à un logement autonome | FNAVDL | Etat / associations/bailleurs Revivre, France Horizon, Diaconat, Caio, Equinoxes, Les compagnons bâtisseurs | Préconisation des mesures AVDL (mesure d'accompagnement vers et dans le logement) et suivi |
| | Accorder des aides financières aux locataires, sous certaines conditions, pour faciliter leur entrée dans un logement ou les maintenir dans le logement, et pour assurer le paiement de certaines dépenses d'énergie | | FSL | Garantie pour l'accès à un logement, aides financières : frais d'agence de déménagement, d'assurance locative, pour impayés de loyer, paiement de facture d'énergie |

| LES POLITIQUES | LES MISSIONS | LES DISPOSITIFS | LES ACTEURS | LES OUTILS |
|----------------|--|------------------------|-------------------------------------|--|
| | Aider dans leurs démarches d'insertion des personnes majeures dont les facultés ne sont pas altérées, mais qui sont en grande difficulté sociale et perçoivent des prestations sociales. | | CD33 | Les MASP Aides sociales du CD33 |
| | Assurer un accompagnement global pour les bénéficiaires du RSA rencontrant ET des difficultés liées au logement (situations d'hébergement précaire ou sans logement) ET des difficultés dans l'accès à l'emploi. | Pôle insertion du SIAO | SIAO / référent emploi et/ou social | Mesure SELF (Social-Emploi-Logement-Formation) |
| | Assurer un accompagnement global sur l'ensemble du territoire pour l'accès à un logement digne, prévenir les expulsions, lutter contre la précarité énergétique et le surendettement, préserver l'autonomie des ménages. | | CD33/FSL | Réseau des pôles territoriaux de solidarité MDSI |
| | Aider les ménages en difficultés dans l'ensemble des domaines permettant leur insertion et de l'action sociale | | Collectivités locales/FSL | Réseaux de travailleurs sociaux (CCAS, CIAS, CAF, MSA, FSL...) |

| LES POLITIQUES | LES MISSIONS | LES DISPOSITIFS | LES ACTEURS | LES OUTILS |
|---|--|--|--|--|
| Les politiques d'accès à l'hébergement et au logement adapté | | | | |
| | Proposer des logements de transition aux publics fragilisés | Logements accompagnés : Les résidences sociales Les logements temporaires (ALT) Les résidences jeunes | ETAT/SIAO/FSL Bailleurs/associations | Participation aux commissions d'attributions et mise en place et suivi des |
| | Proposer des logements aux publics fragilisés dans le cadre d'une médiation locative | Schéma de médiation locative FSL FNAVDL Intermédiation locative (IML) | MDSI/SIAO/FSL/opérateurs : Le Prado, le diaconat, les restos du cœur, habitat humanisme, le lien Etat FNAVDL : le Prado, le Caio Etat/ opérateurs : adav33, CAIO, Diaconat, Emmaüs, halte 33, Sos solidarité, al prado, le lien, habitat humanisme, ARI | Mise en place de sous locations dans le parc public et privé (intermédiation locative) avec un financement FSL ou Etat |
| | Traiter la situation complexe de ménages pour lesquels l'accès aux dispositifs existants est un échec | SIAO | Etat / SIAO/FSL/opérateurs/bailleurs | Commissions cas complexes hébergement et logement adapté |
| | Faciliter la mise à l'abri des personnes sans domicile Construire un parcours d'insertion adapté pour améliorer les conditions de vie et l'autonomie Faciliter l'accès au logement pérenne | SIAO | Etat/CAIO/opérateurs/FSL bailleurs | 115, SIAO urgence et insertion Schéma de domiciliation Outil de pilotage SI-SIAO |
| | Accompagnement spécifique des demandeurs d'asile | Schéma régional des demandeurs/ circulaire 13/12/2017 | Etat / associations/bailleurs | |

| |
|---|
| FICHE ACTION 7 : DÉVELOPPER ET ANIMER LE DISPOSITIF DE GESTION PARTAGÉE DE LA DEMANDE DU SNE |
|---|

OBJECTIF

Bordeaux Métropole et ses partenaires ne disposent pas de dispositif spécifique de gestion partagée de la demande. D'où des difficultés à connaître et suivre précisément la demande en logement social et les attributions de façon globale et commune à tous les acteurs (bailleurs et réservataires). C'est pourquoi ils s'engagent à renforcer leur partenariat, notamment renforçant l'utilisation du SNE et de son module de gestion partagée, afin d'améliorer la connaissance partagée et le traitement de la demande.

Au-delà de la transparence et de l'efficacité que cet outil apporte, le dispositif de gestion partagée permettra de faciliter les échanges d'informations et d'organiser les collaborations entre acteurs (inter-bailleurs et réservataires) à l'échelle de la métropole. Les principes de ce partenariat suivront les orientations et objectifs d'attribution définis dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La gestion partagée visera notamment à :

- renforcer le droit à l'information du demandeur,
- harmoniser et fiabiliser l'information qui est transmise à l'usager,
- améliorer le traitement des demandes en apportant plus de transparence et de concertation entre acteurs pour mieux prendre en compte des situations des demandeurs, notamment dans le cas de situations complexes et/ou « bloquées »,
- apporter des éléments d'aide à la décision dans le processus d'attribution pour répondre au mieux aux besoins des demandeurs et opérer un rééquilibrage territorial,
- mettre en place un dispositif d'observation du logement social permettant de mieux connaître la demande, l'occupation et les attributions, ainsi que suivre et évaluer la politique de l'Habitat de Bordeaux Métropole (PPGDID, CIA et plus largement le PLH).

ETAT DES LIEUX ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Un dispositif de gestion partagée, c'est quoi ?

1) Des informations partagées entre les différents acteurs

Le dispositif de gestion partagée de la demande vise à partager les informations relatives à la demande et aux différentes étapes de son traitement, notamment :

- les informations transmises par le demandeur lors de sa demande initiale
- les modifications apportées directement par le demandeur ou par un intervenant habilité à cet effet,
- le caractère prioritaire de la demande et les demandeurs aux ressources inférieures au 1^e quartile des demandeurs les plus pauvres,
- l'éligibilité à un contingent, le cas échéant,
- les événements intervenus dans le traitement de la demande :
 - o demande d'informations ou de pièces justificatives,
 - o désignation en vue de la présentation à une CAL,
 - o inscription à l'ordre du jour d'une CAL,
 - o examen de la demande par une CAL,
 - o visites de logements proposées et/ou effectuées,

- décisions éventuels de la CAL,
- motifs des éventuels refus,
- signature du bail.

Grâce à ce partage d'information, ce dispositif doit permettre de :

- identifier les demandes à caractère prioritaire (cf. liste des publics prioritaires de la CIA – fiche 4 du PPGDID)
- identifier les demandeurs dont l'attente a atteint ou dépassé le délai anormalement long fixé par le préfet
- identifier les demandeurs auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous réserve de refus du ou des candidats précédents et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué (les cas dits « Poulidor ») .

2) Des collaboration entre les acteurs aux différentes étapes du processus de traitement des demandes

Le rôle des partenaires est différent selon les acteurs et les étapes du traitement des demandes.

Sur Bordeaux Métropole, qui fait quoi ?

Le tableau joint en annexe schématise l'organisation et les rôles de chacun dans le processus de traitement de la demande et d'attribution de logements sociaux.

3) Un outil de partage des informations : le SNE

Aujourd'hui, les outils pouvant concourir à la gestion partagée de la demande sur Bordeaux Métropole sont :

- Le **SNE** (Système National d'Enregistrement des demandes de logement social)
- Le **SYPLO** qui permet la gestion du contingent réservé de l'Etat
- Le **RPLS** (répertoire du parc locatif social) : chaque organisme de logement social y déclare une fois par an l'intégralité de son parc de logements.
- Chaque commune dispose de son propre système de gestion de la demande. Mérignac, Pessac, Talence, St Médard-en-Jalles, Cenon, Villenave d'Ornon et Bordeaux disposent de PELEHAS. Le Département de la Gironde dispose également de cet outil pour gérer son contingent. Le travail se fait en « stock » avec une identification territorialisée.

Créé pour la mise en place du dossier unique, aujourd'hui, le SNE permet aux guichets enregistreurs de :

- enregistrer les demandes, les renouveler, les modifier et les mettre à jour (prise en compte des pièces justificatives)
- enregistrer l'attribution.

Afin d'améliorer le processus de traitement des demandes jusqu'à l'attribution, le SNE intègre un dispositif de gestion partagé de la demande et s'est enrichi d'un module de gestion partagée. Ce module propose de nouvelles fonctionnalités visant à améliorer le traitement des demandes en apportant plus de partage d'information et de concertation entre acteurs.

Bordeaux Métropole et ses partenaires souhaitent conforter l'utilisation du SNE et développer son utilisation par l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus de traitement des demandes. Ils s'engagent à construire les partenariats nécessaires au bon fonctionnement du dispositif et à

développer les accès et les outils d'interface éventuels avec leur propre progiciel de gestion locative et/ou de gestion de la demande.

Il est envisagé une démarche progressive et une diversification des modalités d'accès au dispositif de gestion partagée :

- Les profils « enregistreurs » :
 - o les services enregistreurs (actuellement les bailleurs, Action Logement, St Médard-en-Jalles) : guichets « enregistrement et suivi » du réseau de services d'information et d'accueil des demandeurs.
- Les profils « consultation simple » :
 - o La DDDCS, notamment pour les dossiers DALO et publics prioritaires,
 - o Bordeaux Métropole en tant qu'EPCI doté d'une CIA.

Au-delà de l'outil, il s'agit de s'organiser collectivement pour fonder le partenariat sur un projet commun de gestion de la demande sur le territoire métropolitain, et mettre en œuvre le PPGDID.

A cet égard, les instances de suivi de la CIL seront mobilisées et animées par Bordeaux Métropole, sous forme d'ateliers ad hoc et au regard des objectifs du PPGDID et de la CIA. **Un comité des réservataires est créé pour animer le partenariat** plus particulièrement la coopération entre acteurs de la gestion partagée de la demande et des attributions. Animé par Bordeaux Métropole, il rassemble l'ensemble des réservataires du territoire, c'est-à-dire la DDDCS, le Conseil départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole, les communes, Action Logement, la CDHLM et les bailleurs.

Des instances et supports techniques concernant l'outil de gestion partagée pourront être mis en place, en tant que de besoin et au fur et à mesure du déploiement de cet outil auprès des différents utilisateurs. Pour cela, la CIL s'appuiera sur l'expertise du COPIL départemental du SNE. Le COPIL départemental du SNE est une instance d'information et d'échanges avec les bailleurs sociaux sur les évolutions du système national d'enregistrement, la réforme de la gestion de la demande de logements locatifs sociaux, sur la connaissance de la demande et des demandeurs et sur les aspects techniques des dispositifs (dossier unique, numériseur national, infocentre, CERFA, etc.).

ACTIONS ATTENDUES

- Déploiement des accès SNE et accompagnement des utilisateurs (DDDCS, GIP-SNE)
- Animation et pilotage par Bordeaux Métropole
- Elaboration de la Charte Métropolitaine de gestion partagée
- Réalisation et présentation en comité des réservataires, de bilans intermédiaires et annuels sur le suivi et l'atteinte des objectifs de la CIA, par chaque réservataire.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE :

Piloté par Bordeaux Métropole, en partenariat avec l'Etat (DDDCS), la CDHLM et les bailleurs, les réservataires (Action Logement, Conseil départemental, communes) et les partenaires du SIAD.

FICHE ACTION 8 : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE

OBJECTIF

La forte tension du marché locatif sur le territoire de Bordeaux Métropole se traduit par une augmentation régulière du nombre de demandeurs de logements sociaux. Dans ce contexte, la cotation de la demande, rendue obligatoire par la loi ELAN¹, constitue une aide à la décision pour la désignation de candidats à l'attribution des logements sociaux. Elle permet d'apporter davantage de transparence et d'objectiver le traitement de la demande dans le respect des objectifs d'accueil des ménages fragiles et de mixité sociale inscrits dans la CIA.

A cette fin, Bordeaux Métropole et l'ensemble des partenaires de la CIL ont convenu de l'adoption d'une grille de cotation des demandes de logement social présentée en annexe.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La phase de présélection des candidats au sein de l'important vivier des demandeurs nécessite la mise en place d'outils d'aide à la décision. Ce travail de sélection des candidats s'opère en fonction des logements libérés, tout en respectant les critères de priorité fixés par la loi et en veillant à la solidarité territoriale. Les ateliers de la CIL ont souligné les nécessaires collaborations entre bailleurs et réservataires, qu'il s'agit d'asseoir sur un partenariat fort au travers d'outils communs.

Cadre juridique

- La loi ALUR² crée un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Dans le cadre de ce plan, les intercommunalités ont la possibilité de mettre en œuvre un système de cotation de la demande.
- La loi ELAN modifie l'article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH) afin de rendre obligatoire le système de cotation sur le territoire des EPCI concernés.
- La loi 3DS³ prévoit le report de la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social au 31 décembre 2023.

Présentation du système de cotation de la demande

La cotation vise à évaluer les demandes de logements sociaux en utilisant des critères spécifiques pondérés, aboutissant ainsi à l'attribution d'une note pour chaque demande. Les critères et les modalités de pondération inscrits dans la grille de cotation sont définis localement, en tenant compte des priorités nationales. Pour cela, la grille appliquée sur le territoire de Bordeaux Métropole contient :

- **Des critères obligatoires destinés à déterminer le caractère prioritaire de la demande :** DALO / 1^{er} quartile / Personne en situation de handicap / Personnes dépourvues de logement / Personnes menacées d'expulsion / Période de chômage de longue durée, etc.
- **Des critères règlementaires facultatifs :** Divorce, séparation / Taux d'effort trop élevé / Suroccupation, etc.

¹ Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

² Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

³ Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

- **Des critères locaux facultatifs** : Points attribués après au minimum trois passages en CALEOL sans proposition du logement. / Travailleurs essentiels / Habitant ou travaillant de l'EPCI et/ou la commune / Refus non justifié d'un logement adapté.

La grille de cotation intervient à plusieurs étapes du processus de traitement de la demande et d'attribution du logement :

- **Au moment de l'information du demandeur et de l'enregistrement de sa demande** sur le SNE, ce dernier pourra consulter la cotation de sa demande, apprécier son positionnement ainsi que le délai d'attente moyen constaté par rapport aux demandes similaires (incrémentation automatique basée sur le déclaratif du cerfa).
- **Au moment de l'instruction des demandes**, les services dédiés s'assurent de la complétude des dossiers (pièces justificatives à jour) et identifient ceux à présenter en priorité en CALEOL parmi l'ensemble des demandes correspondant au « profil type »⁴.
- **Au moment de la CALEOL**, les membres ayant connaissance de la note associée à la demande des candidats présentés. La CALEOL reste cependant souveraine de la décision d'attribution.

Modalités d'évaluation du système de cotation

La grille de cotation sera intégrée au SNE⁵. Elle pourra faire l'objet d'évaluations partagées pour intégrer des modifications applicables au 1^{er} janvier de l'année suivant l'évaluation.

Modalités de communication du système de cotation

La grille de cotation adoptée en Conseil Métropolitain du 01/12/2023 est publiée sur le site de Bordeaux Métropole. En parallèle, le guide du demandeur sera mis à jour pour intégrer le système de cotation et des supports de communication seront réalisés et diffusés aux partenaires, à destination des demandeurs.

ACTIONS ATTENDUES

- Mise en œuvre d'un système de cotation de la demande intégré au SNE.
- Evaluation à l'issue de la 1^{ère} année de mise en œuvre et, si nécessaire, de façon ponctuelle pour se conformer aux modifications législatives et réglementaires.
- Réalisation d'outils de communication transmis aux partenaires, à destination des demandeurs.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec les réservataires, la CDHLM et les bailleurs, les communes, l'Etat (DDETS), les associations en lien avec l'Habitat.

⁴ Lorsqu'un logement se libère, le réservataire ou le bailleur établit un « profil type » de ménage auquel il souhaiterait attribuer le logement (en fonction de la typologie, du niveau de loyer du logement et de l'occupation actuelle de la résidence).

⁵ Système National d'Enregistrement



Grille de cotation de la demande de logement social

Liste des critères et points attribués par critère

| Liste de critères | | Pondération | | |
|---|--|---|--|----|
| Ancienneté | | | | |
| Ancienneté (1 point par mois d'ancienneté) | | 1 | | |
| Dépassement délai anormalement long de 36 mois (sans proposition adaptée) | | 20 | | |
| DALO | | | | |
| Oui | | 100 | | |
| 1er quartile des demandeurs | | | | |
| Oui | | 30 | | |
| Situation actuelle dans le logement | | | | |
| Logement actuel | Sans domicile | Personne dépourvue de logement | Camping, caravaning | 30 |
| | | | Habitat Mobile | |
| | | | Hôtel | |
| | | | Occupant sans titre, squat | |
| | | | Sans abri, abri de fortune, bidonville | |
| | Hébergés ou logement à caractère temporaire | Hébergé chez un tiers | Hébergé chez un particulier | 20 |
| | | | Hébergé chez vos parents ou vos enfants | |
| | | Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou logement de transition | Logement temporaire (RHVS, logement foyer, ...) | 25 |
| | | | Structures d'hébergement (RHVS, CHRS, CADA, CDEF...) | |
| | | Appartement de coordination thérapeutique | 25 | |
| Ancien étudiant en résidence étudiante | 10 | | | |
| Motifs de la demande | | | | |
| Situation personnelle | Situation personnelle | | | |
| | Départ de personne(s) à charge du foyer | | 5 | |
| | Divorce, séparation | | 15 | |
| | Rapprochement familial | | 10 | |
| | Logement éloigné des équipements et services / Rapprochement des services | | 5 | |
| | Changement du lieu de travail / Mobilité professionnelle | | 20 | |
| | Éloigné du lieu de travail / Rapprochement du lieu de travail | | 10 | |
| | Personne en situation de handicap | | 20 | |
| | Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé | | 25 | |
| | Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords | | 25 | |
| | Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle | | 25 | |
| | Personne victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme | | 25 | |
| | Publics suivis par l'ASE | | 20 | |
| | Reprise d'activité suite chômage de longue durée (+ d'un an) | | 20 | |
| Sapeur pompier volontaire | | 20 | | |
| Situation dans le logement | Situation dans le logement actuel (critères cumulatifs) | | | |
| | Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie | | 20 | |
| | Logement indigne | | 25 | |
| | Logement non décent | | 10 | |
| | Logement non décent avec au moins un mineur | | 15 | |
| | Logement repris ou mis en vente par son propriétaire | | 10 | |
| | Personne menacée d'expulsion sans relogement | | 10 | |
| | Sur-occupation (nombre de pièces et surface) | | 10 | |
| | Sur-occupation avec au moins un mineur | | 15 | |
| | Sous-occupation | | 10 | |
| Taux d'effort actuel | | | | |
| De 40 à 50% | | 20 | | |
| >50% | | 20 | | |
| Critères locaux | Propositions en CALEOL | | | |
| | Point après 3 propositions CALEOL (Rang 2 à n) | | 15 | |
| | REFUS non justifié d'un logement adapté | | -10 | |
| | Critères facultatifs | | | |
| | Habitant ou travaillant de l'EPCI | | 5 | |
| Habitant ou travaillant la commune | | 10 | | |
| Travailleur essentiel (voir ci-après) | | 10 | | |
| Justificatifs | <i>Pièces justificatives (incitation à la complétude des pièces justificatives)</i> | | | |

- Critères réglementaires facultatifs
- Critères obligatoires
- Critères locaux

PIÈCES JUSTIFICATIVES

SOURCES DE VALIDATION

Pièces justificatives

PRÉSENCE DE LA PIÈCE AVEC UN INDICE DE PERTINENCE

| MODALITÉS DE CALCUL | | OPTIONS DE CALCUL DE LA COTATION | |
|--|--|--|---|
| Pour chaque critère de cotation, le critère « Pièces justificatives » est vérifié si : <ul style="list-style-type: none"> • la liste des pièces justificatives est présente • les pièces ont toutes l'indice de pertinence « Périmètre réglementaire » ou « non vérifiée » avec une PJ accompagnée d'une date de validité renseignée si un champ "date" est associé. Si le critère est vérifié, des points sont ajoutés en fonction de l'option de calcul choisie par l'EPCI | | Option 1 Conditions PJ non vérifiées / Points du critère accordés | Option 2 Présence de la PJ avec l'indice « périmètre réglementaire » OU présence de la PJ avec l'indice « non vérifiée » accompagnée d'une date de validité renseignée si un champ "date" est associé / Points du critère accordés |
| | | Option 3 Points du critère accordés & doublés si présence de la PJ avec l'indice « périmètre réglementaire » OU présence de la PJ avec l'indice « non vérifiée » accompagnée d'une date de validité renseignée si un champ "date" est associé / Points du critère doublés | |



**Listes des travailleurs essentiels identifiés en atelier de la CIL
du 18 décembre 2023**

| Métiers-clés identifiés par secteur d'activité |
|--|
| Personnel de l'enfance et de la petite enfance |
| <p>ATSEM (Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)</p> <p>Assistants maternelles</p> <p>Personnels périscolaires et des établissements d'accueil du jeune enfant</p> |
| Secteur animation jeunesse |
| <p>Animateurs, éducateurs et agents de service dans les établissements ou associations relevant des domaines socio-culturels et sportifs</p> |
| Santé, social et médico-social |
| <p>Professions hospitalières (hors cadre) : personnel de santé et autres domaines (entretien, restauration, administration...)</p> <p>Professionnels des services sociaux et médico-sociaux de proximité</p> |
| Fonction publique territoriale et DSP |
| <p>Collecte ordures ménagères et propreté urbaine</p> <p>Voirie, éclairage public</p> <p>Transports</p> <p>cimetières</p> <p>Police municipale</p> |
| Secteur agricole |
| <p>Exploitants et salariés agricoles (affiliation MSA) des propriétés implantées sur le territoire</p> |
| sécurité |
| <p>Sapeurs-pompiers</p> <p>Police nationale / gendarmerie</p> |

| |
|---|
| FICHE ACTION 9 : ELABORER UNE CHARTE MÉTROPOLITAINE DES PRATIQUES EN CAL |
|---|

| |
|-----------------|
| OBJECTIF |
|-----------------|

- Principe d'égalité de traitement des demandeurs
- Renforcement du processus partenarial de gestion de la demande (gestion partagée)

| |
|---|
| ETAT DES LIEUX ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE |
|---|

Les évolutions législatives récentes mettent l'accent sur le besoin de plus de transparence. Les bailleurs et réservataires ont un rôle primordial dans le choix des dossiers et le processus d'attribution dont l'élément déclencheur est la libération d'un logement. Aujourd'hui, sur Bordeaux Métropole, leur mode de fonctionnement n'est pas entièrement homogène, mais pour autant, les commissions d'attribution (CAL) tentent de répondre au mieux aux besoins des ménages et aux objectifs de mixité sociale.

Les ateliers de la CIL ont permis de valoriser la bonne collaboration entre acteurs au sein des CAL pour prendre des décisions communes et adaptées. Pour autant, un important travail reste à faire pour améliorer le processus d'attribution en amont et en aval de la CAL. C'est pourquoi quelques pistes de travail ont été énoncées pour partager un état des lieux en vue d'élaborer une charte métropolitaine des pratiques en CAL harmonisant :

- Les modalités de préparation des CAL,
- L'instruction des demandes,
- Le fonctionnement des CAL,
- Les informations à délivrer aux CAL,
- Les informations à délivrer après la décision,
- Les procès-verbaux de CAL.

Par ailleurs, la CDHLM a déjà initié une démarche de diagnostic partagé des pratiques en CAL.

Ces démarches pourront constituer un des fondements du travail pour l'élaboration de la charte métropolitaine.

LE RÔLE DES CAL

Les commissions d'attribution procèdent à l'attribution des logements en veillant à la **mixité sociale des villes et quartiers** selon les critères et au bénéfice, notamment, **des demandeurs prioritaires** ainsi qu'au bénéfice des personnes visées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (**PDALHPD**).

Les commissions d'attribution de logement sont souveraines pour le choix du candidat bénéficiant de l'attribution, et pour la hiérarchie des trois candidats demandeurs.

LA COMPOSITION DES CAL

| Membres délibérateurs | Membres consultatifs |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • 6 membres désignés par le conseil d'administration dont un représentant des locataires • Le Maire de la commune où sont situés les logements (voix prépondérante en cas de partage égal des voix) | <ul style="list-style-type: none"> • Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des CCAS ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département • Un représentant des associations d'insertion désigné par le Préfet |
| <p><i>Loi Égalité Citoyenneté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Le Préfet du département + Le président de l'EPCI compétent en matière de PLH, lorsqu'une CIL a été créée et un PPGDID adopté (voix prépondérante en cas de partage égal des voix – à défaut, le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix) | <p><i>Loi Égalité Citoyenneté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> + Les organismes collecteurs du 1% + Les réservataires, non membres de droit, concernant l'attribution des logements relevant de leur contingent |

LE FONCTIONNEMENT DES CAL

- Le conseil d'administration ou de surveillance des bailleurs définit les orientations applicables à l'attribution des logements dans le respect de la loi, des orientations fixées par la CIL, et du Plan partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID), à travers une charte d'attribution, selon des modalités incluant leur mise en ligne.
- Le conseil d'administration ou de surveillance établit le règlement intérieur de la commission, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission et précise, notamment, les règles de quorum qui régissent ses délibérations (règles de convocation des membres de la CAL, de présentation des dossiers en CAL, de tenue du secrétariat de la commission, d'envoi de l'ordre du jour, de délais d'examen des dossiers et de passage de ces dossiers en commission et d'établissement du procès-verbal...). Ce règlement est rendu public, selon des modalités incluant sa mise en ligne.
- La commission se réunit au moins une fois tous les deux mois.
- La commission rend compte de son activité au conseil d'administration ou de surveillance au moins une fois par an.
- Afin que l'ensemble des membres des commissions d'attribution aient une visibilité sur le calendrier des CAL, les organismes Hlm s'engagent à transmettre aux membres :

- Le calendrier annuel de leurs commissions d'attribution,
ou
- En l'absence de calendrier annuel, une convocation en amont de chaque commission d'attribution (15 jours avant celle-ci).

⇒ ***Ce fonctionnement s'applique à chaque bailleur. La charte métropolitaine des pratiques en CAL s'attachera à proposer des modalités d'information et de coordination afin de garantir la cohérence de ces instances avec les objectifs du PPGDID et de la CIA.***

EN AMONT DE LA CAL : L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE



Lorsqu'un logement est proposé à la location soit :

- Le logement fait partie du contingent de l'Etat, du département, de l'EPCI, de la commune, d'Action logement : le réservataire peut alors proposer au bailleur social des candidatures ou confier le soin au bailleur de proposer des candidats pour son compte.
- Le logement est une réservation d'un bailleur social : il recherche sur la base des critères généraux relevant des partenariats et collaborations avec les communes et des critères basés sur la situation du ménage : la composition familiale, le niveau de ressources, le patrimoine, les conditions de logement actuelles, l'éloignement des lieux de travail et la proximité des équipements répondant aux besoins du ménage.
- Le bailleur attribue les logements disponibles par priorité sur la base des critères des publics prioritaires DALO et PDALHPD.

⇒ ***Les ateliers de la CIL ont identifié l'étape de présélection des candidatures comme capitale dans le processus d'attribution. La charte métropolitaine des pratiques en CAL veillera à favoriser les collaborations entre acteurs pour partager des modalités d'identification des candidatures cohérentes avec les besoins des demandeurs et les objectifs de la CIA. Pour cela, seront étudiés notamment :***

- ***Pour la préparation des CAL :***
 - ***Des modalités de coopération pour améliorer l'efficacité des CAL : coordination des calendriers, délais des convocations, précisions quant à l'ordre du jour...***
 - ***Des modalités d'informations des libérations ou livraisons de logements pour optimiser la réactivité des réservataires,***
 - Les bailleurs peuvent avoir des critères de peuplement sur certaines résidences et certains publics cibles, définis et validés par le CA afin d'assurer la mixité sociale dans leur parc. Ces éléments peuvent être transmis à la CAL, mais pas au public.
- ***Pour l'instruction des demandes :***
 - ***Prise en compte ou non de l'ordonnance de non conciliation, calcul du reste à vivre...***
 - ***Des méthodes communes de présélection des candidatures : outils collaboratifs d'aide à la décision, outils automatisés, grille de cotation éventuelles***
 - ***Des instances de collaboration en amont, type « pré-CAL », à la manière du Conseil Départemental pour le PDALHPD***
 - ***Rendre lisible les priorités des communes***

LE PASSAGE EN CAL



- 3 candidats doivent être présentés pour un même logement.

Il est fait exception à cette obligation :

- en cas d'insuffisance de candidats (ceci n'est pas possible en secteur tendu, comme à Bordeaux Métropole)
 - dans le cas d'un demandeur relevant du DALO
 - lors de l'examen de candidatures de personnes désignées par le Préfet
 - dans le cadre d'opération de relogement ORU
 - pour l'attribution de logements ayant bénéficié d'une subvention spécifique (ex : handicap)
- Les logements construits ou aménagés en vue de leur occupation par des personnes handicapées sont attribués à celles-ci ou, à défaut de candidat, en priorité à des personnes âgées dont l'état le justifie ou à des ménages hébergeant de telles personnes.
 - La commission décide de manière collégiale.
 - Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, le président de l'EPCI dispose d'une voix prépondérante - à défaut, c'est le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer qui disposera de cette voix.

⇒ **La charte métropolitaine des pratiques en CAL précisera, sur la base d'un partage préalable des pratiques des différents bailleurs, le fonctionnement des CAL et les informations à partager pour faciliter la prise de décision collégiale. Les ateliers de la CIL ont proposé des pistes de travail notamment concernant :**

- **Les différentes modalités de présentation des dossiers de candidature (support papier ou vidéo projection) :**
 - **Présentation synthétique du logement (typologie, loyer, caractéristiques, réservataire, etc.)**
 - **Éléments d'appréciation sur l'occupation des résidences concernées**
 - **Présentation synthétique du candidat (situation et composition de la famille, taux d'effort, statut (mutation/locataire du parc privé/public), situation professionnelle et sociale, accompagnement social s'il existe, historique et ancienneté de la demande, etc.)**
- **Les éléments de contexte à prendre en compte :**
 - **Entre bailleurs et communes : afin de savoir si un candidat profite actuellement d'une proposition ailleurs**
 - **Lors des CAL : historique des passages en CAL et refus du demandeur**
- **Les outils communs d'aide à la décision : taux d'effort et modalités de calcul du reste à vivre**

« EN AVAL » DE LA CAL : LE RESULTAT



- Pour chaque candidat, la commission d'attribution prend l'une des décisions suivantes :
 - Attribution par ordre de priorité,
 - Attribution sous conditions suspensives,
 - Non attribution,
 - Rejet pour irrecevabilité.
 - Tout rejet d'une demande d'attribution doit être notifié par écrit au demandeur, dans un document exposant le ou les motifs du refus d'attribution.
 - Les demandeurs ont au minimum dix jours pour donner leur réponse. Ce délai doit être inscrit dans l'offre de logement.
 - Le préfet est destinataire de la convocation à toute réunion de la commission d'attribution, de son ordre du jour et du procès-verbal des décisions prises lors de la réunion précédente.
- ⇒ **La charte métropolitaine d'attribution proposera des modalités coordonnées et équitables :**
- **d'information des demandeurs après la décision**
 - **d'information des membres de la CAL (les procès-verbaux : communication et transmission)** Si un compte-rendu spécifique est établi, la circulaire du 27 mars 1993 rappelle qu'il s'agit d'un document administratif à caractère non nominatif. Ce procès-verbal contient des appréciations relatives aux demandeurs ou des informations sur leur vie privée, ces mentions ont un caractère nominatif et doivent être rendues illisibles avant toute communication (sauf au demandeur lui-même).

L'information des membres de la CAL, inscrite dans la charte sera donc :

- La présence en CAL,
- Via le SNE, ou les systèmes de gestion des contingents des réservataires. Il s'avère donc important de s'assurer d'une interface entre ces systèmes et le SNE.
- Accessible dans le cadre des échanges bilatéraux entre bailleurs et réservataires.

Elle abordera également la question des refus des demandeurs suite à l'attribution ainsi que la gestion des non-réponses

Le processus d'attribution en CAL s'articule avec le travail des instances intercommunales chargées de mettre en œuvre les orientations des attributions, créées par la loi Egalité et citoyenneté. Bordeaux Métropole et ses partenaires s'appuieront sur la CIL pour assurer cette mission, notamment en mobilisant des ateliers de coordination intercommunale (cf. fiche sur les instances de pilotage de la CIL).

ACTIONS ATTENDUES

- Diagnostic partagé des pratiques en CAL
- Charte métropolitaine des pratiques en CAL
- forum/ateliers d'échanges sur les pratiques en CAL : fiches de qualification des résidences et d'orientation de mixité sociale, évaluation des capacités économiques des ménages, justificatifs à fournir, etc...

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE :

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec les réservataires, la CDHLM et les bailleurs, les communes, l'Etat (DDDCS).

| |
|--|
| FICHE ACTION 10 : OFFRIR UN PARCOURS RÉSIDENTIEL AU SEIN DU PARC SOCIAL EN FACILITANT LA SATISFACTION DES DEMANDES DE MUTATIONS |
|--|

OBJECTIF

Les demandes de mutations au parc social représentent environ 30% de la demande en logement social de Bordeaux Métropole. La satisfaction de ces demandes représente 22% des attributions sur le territoire de Bordeaux Métropole. L'amélioration de la satisfaction des demandes de mutation est donc un enjeu majeur pour mieux répondre aux besoins et offrir un parcours résidentiel au sein du parc social.

Améliorer ce niveau suppose une collaboration étroite avec les partenaires réservataires de leurs logements dès lors qu'un pourcentage significatif des logements des organismes fait l'objet de conventions de réservation, notamment avec l'Etat et les collectivités locales, contraints de faire face à de multiples urgences sociales de demandeurs prioritaires.

Les partenaires de la politique locale de l'Habitat s'engagent à se mobiliser pour mettre en place des modalités de coopération entre bailleurs et réservataires pour mieux répondre aux besoins de mobilité au sein du parc social, notamment par :

- L'expérimentation d'une bourse numérique d'échange de logements entre locataires
- L'étude des demandes les plus anciennes, également appelées « situations bloquées ».

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE
1. Dans quel cadre est traitée la demande de mutation ?

Les bailleurs opèrent le traitement des demandes selon des procédures explicitées et publiques

L'instruction de la demande est notamment effectuée sur la base de critères précisés : ancienneté de la demande, composition familiale, type de logement actuel et type de logement demandé. Viennent ensuite des critères de priorité : urgence de la situation, handicap, prévention de l'expulsion, sur-occupation...

La procédure de traitement des demandes de mutation est établie, notamment sous la forme de charte de mutation :

- Enregistrer la demande de mutation qui est considérée comme une demande de logement (formulaire unique de la demande de logement), le dossier devant ensuite comprendre toutes les pièces justificatives nécessaires à l'attribution d'un logement social, comme dans le cadre d'une instruction classique de demande.
- Fournir à minima au demandeur les explications relatives à la procédure à suivre ainsi que les priorités d'attribution précisées ci-dessus.
- Rechercher une solution de logement adaptée aux demandes de mutation prioritaires mentionnées. Cette recherche est de la seule responsabilité de l'organisme.

Généralement, les organismes assurent le suivi des mutations dans un cadre également formalisé.

Par exemple, il peut s'agir de :

- Conduire une visite-conseil du logement laissé et adresser sous huitaine, un courrier précisant les frais éventuellement imputables au locataire.
- Après visite du futur logement et acceptation par le demandeur, adresser un courrier précisant dans le détail les travaux qui seront engagés avant l'emménagement.

- Reporter automatiquement le dépôt de garantie sur le nouveau logement
- Négocier le délai de libération du logement quitté afin de réduire les situations de double loyer.

Les organismes de logement social généralisent également les dispositions traitant de situations particulières :

- Dispositif d'accompagnement spécifique des démarches pour les personnes en grande difficulté, les personnes âgées ainsi que les personnes à mobilité réduite.
- Engagements précis et organisation adaptée dans le cas des mutations s'inscrivant dans une opération de rénovation urbaine avec démolition d'ensembles de logements sociaux permettant d'instaurer des mesures d'accompagnement particulières (recueil des souhaits de mobilité, déménagement...).

2. Comment les organismes appréhendent-ils les mutations ?

Dans un souci de transparence et d'équité à l'égard des locataires et des partenaires publics, les organismes s'engagent sur des critères de priorités lorsque le logement devient inadapté au ménage (sur-occupation, sous-occupation, vieillissement, handicap, difficultés de paiement), ou que les locataires sont confrontés à des urgences (violences familiales...).

La concrétisation d'une demande de mutation suppose la disponibilité du produit répondant à la motivation et au profil du demandeur (composition du ménage, ressources, localisation, ...). Le caractère prioritaire de la demande de mutation est donc une condition nécessaire mais non suffisante pour garantir sa satisfaction.

Ainsi, on note que les mutations satisfaites sont à 65% sous les plafonds PLAI alors que les demandes satisfaites hors mutation le sont à 71%. L'insuffisance globale du stock de logements PLAI en capacité d'accueillir les ménages les plus pauvres conduit les organismes à cibler l'accueil de nouveaux arrivants.

Enfin, ce traitement par priorité peut induire une part plus importante de demandes anciennes, parmi les demandes de mutation. À l'échelle régionale, 27% des demandes de mutation ont plus de deux ans, alors que cette ancienneté ne concerne que 15% des demandes hors mutation.

Le traitement de ces demandes vise un enjeu particulier : déployer et valoriser les offres de logement de manière à proposer un parcours résidentiel en phase avec le parcours de vie des locataires.

Dans un contexte de forte pression sur les segments du parc social les plus attractifs, ils appréhendent les demandes de mutation des ménages en les hiérarchisant selon leur degré d'urgence ou de priorité (sur ou sous-occupation, handicap, problèmes financiers...) et à partir de critères objectifs et explicites. Ils les considèrent avec attention pour maintenir un niveau de mutation en phase avec les besoins prioritaires, sans obérer la capacité à accueillir de nouveaux entrants dans le parc social.

Au global, les organismes de logement social considèrent les demandes de mutation de manière spécifique tout en les intégrant à leur politique d'attribution globale, dans une logique d'équilibre et d'équité. Cette démarche fait partie des objectifs de la convention d'utilité sociale (CUS) élaborée par chaque bailleur en partenariat avec l'Etat et Bordeaux Métropole.

Certains organismes engagent des démarches particulières pour élargir leur capacité à placer leurs locataires dans une logique de parcours résidentiel.

Leur démarche consiste à intervenir au niveau de l'offre proposée pour optimiser son adéquation à la demande qui évolue au fil du temps, dans une logique de parcours résidentiels

- Développement d'une offre d'accèsion sociale permettant de dynamiser les parcours résidentiels
- Développement d'une offre de logements adaptés à l'accueil des seniors et des personnes à mobilité réduite permettant d'éviter les freins à la sortie du parc.
- Assurance d'un traitement des demandes de mutation en inter-bailleurs dans le cadre d'opérations spécifiques (relogement suite à démolition)
- Assurance d'actions préventives auprès des ménages présentant des risques d'évolution de leurs ressources (passage à la retraite...) pour anticiper une dégradation prévisible du taux d'effort.

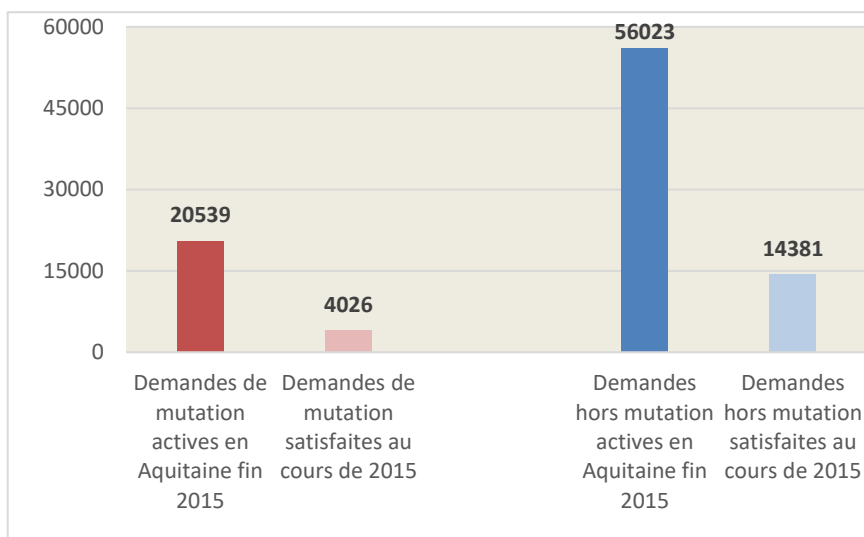
3. Comment les organismes concilient-ils accueil et mobilité ?

Les organismes de logement social ont à articuler leur réponse aux attentes de mutation des locataires du logement social et leur rôle d'accueil de nouvelles populations au sein du parc social.

Les demandes de mutation satisfaites au cours de l'année représentent 20% des demandes de mutation actives en fin d'année.

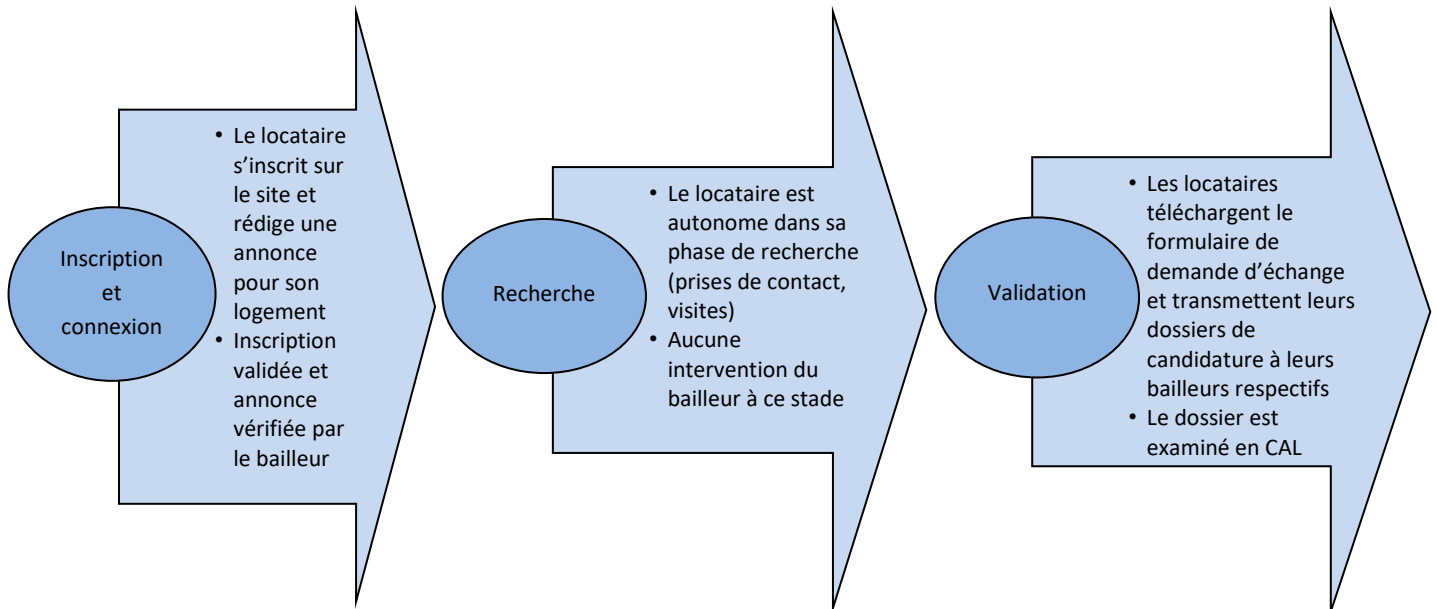
Les demandes hors mutation satisfaites au cours de l'année représentent 26% des demandes hors mutation actives en fin d'année.

Ce qui prime dans les attributions, est la prise en compte des situations des ménages



Proposition pour améliorer la mobilité et le parcours résidentiels au sein du parc social

1. Expérimentation d'une bourse numérique d'échange de logements entre locataires (Modèle de Haute Savoie)



- Lorsqu'un locataire s'inscrit, le « bailleur d'origine » qualifie la demande, et valide la candidature (refus pour les ménages en impayés, situations d'expulsion ou trouble de voisinage),
- Les locataires prennent contact et organisent eux-mêmes les visites de logement,
- Si leurs souhaits convergent, ils prennent contact avec les bailleurs concernés pour constituer le dossier en vue d'un passage en CAL

Des règles de fonctionnement partagées

- Un passage en CAL pour l'ensemble des dossiers (chaque CAL reste souveraine)
- Un choix propre à chaque organisme concernant la remise en état des logements
- L'obtention d'une dérogation pour ne pas passer qu'un dossier en CAL, conventionnée dans le cadre de la CIA

➤ **Les étapes de mise en œuvre...**

- Négociation avec les réservataires : adhésion des partenaires pour la mobilisation de l'ensemble du parc (convention), sans contrepartie,
- Convention entre organismes : principes de transparence et de confiance, modalités de financement...,
- Coût pour le développement initial et la conception du site et frais de maintenance et hébergement du site => répartition entre organismes (prorata nb logements) + subventions (Bordeaux Métropole ?)

2. Création d'une commission mobilité pour les cas bloqués de demande de mutation

Faciliter les parcours résidentiels en :

- Analysant en inter bailleurs des situations sans solution et rechercher les logements adaptés aux situations,
- Mobilisant le cas échéant l'accompagnement nécessaire (dettes et impayés, ...)

Un travail collectif sera mené à partir d'une liste de cas pratiques afin de rechercher des solutions concrètes. Ainsi, ce travail débutera par l'analyse des demandes les plus anciennes.

| | Bourse d'échange entre locataires | Etude des demandes anciennes et bloquées |
|-----------|---|---|
| Outil | Site internet | Réunions bimensuelles |
| Périmètre | Gironde | Bordeaux Métropole |
| Public | Tous les locataires du parc social (sauf en procédure d'expulsion, en impayé, trouble de voisinage) | Ménages en difficulté économique, situation handicap, et/ou les demandes anciennes, sur-occupation, sous-occupation |
| Principes | Non-discrimination, confiance, transparence et réciprocité Association des parties prenantes de la CIL dont associations de locataires | |

ACTIONS ATTENDUES

- Réalisation d'un suivi des mutations dans le cadre de l'observation de la demande et des attributions
- Animation d'un travail commun entre les bailleurs et les réservataires sur :
 - o la gestion des mutations et les collaborations possibles visant à faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages locataires du parc social
 - o les situations bloquées au sein du parc social.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE :

Pilotée par la CDHLM en partenariat avec les bailleurs et les réservataires.

| |
|---|
| FICHE ACTION 11 : ÉLABORER UNE CHARTE MÉTROPOLITAINE DE RELOGEMENT DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN |
|---|

OBJECTIF

Les projets de restructuration urbaine prévoient, dans certains cas, des démolitions de logements sociaux. Ces opérations de démolition impliquent au préalable le relogement des ménages concernés.

Bordeaux Métropole a déjà connu de telles opérations, notamment sur la rive droite. Les bailleurs ont dû faire face à ces opérations spécifiques et délicates et se sont organisés pour trouver des solutions au sein de leurs parcs respectifs. Or, cette méthode trouve aujourd'hui ses limites.

Il s'agit donc pour les bailleurs d'affirmer leur volonté de prendre en compte de manière collective les relogements, et de formaliser une dynamique solidaire pour les opérations de renouvellement urbain à venir, qu'elles soient labellisées ANRU ou non.

C'est dans ce sens que, déjà pour l'opération de renouvellement urbain de la Benauges, une démarche collective inter-bailleurs a été initiée avec Bordeaux Métropole, la CDHLM et l'Etat pour le relogement des locataires de la barre D devant être démolie. Pour cela, une charte spécifique à cette opération est en cours d'élaboration. Elle préfigurera la charte métropolitaine de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole.

Cette charte métropolitaine sera élaborée en veillant à mobiliser tous les partenaires liés aux projets de renouvellement urbain, pour :

- accompagner les habitants concernés dans un parcours résidentiel positif,
- proposer une meilleure diversité urbaine et sociale,
- prévoir un accompagnement particulier des ménages en difficultés.

La Charte métropolitaine du relogement a ainsi pour objectif de donner des points de repère et un cadre identique aux bailleurs sociaux, aux communes et à l'ensemble des acteurs impliqués dans toutes les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération (qu'elles soient financées ou non par l'Agence nationale de rénovation urbaine). Dans le respect de ces principes, cette Charte sera complétée, pour chaque site, par une convention déclinant à l'échelle du projet, les modalités locales de mise en œuvre.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion¹ a prévu de nouvelles modalités pour le relogement des locataires d'un immeuble voué à la démolition. Ces modifications identifient en particulier, d'une part les opérations de démolition concernées et définissent d'autre part le cadre général du relogement. Ainsi, se trouvent notamment concernées les opérations de démolition d'un immeuble de logements HLM conventionnés situées dans le périmètre d'un projet de renouvellement urbain financé par l'Anru. En outre, dorénavant, le bailleur est tenu de proposer à chaque locataire jusqu'à trois offres de logements.

¹ Cf. articles L. 353-15, III et L. 443.151 du Code de la construction et de l'habitation.

Sur le modèle de la coopération mise en place sur la Benauge, la charte métropolitaine de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain devra permettre de fixer les modalités de mise en œuvre, la répartition des rôles ou encore les moyens mobilisés pour le relogement des ménages concernés par des opérations identifiées (ANRU) et au-delà, illustrant ainsi la volonté exprimée par l'ensemble des bailleurs, dans le cadre de la Conférence Départementale HLM, d'élargir le champ des opérations concernées.

La charte de relogement de la barre D de la Benauge dans le cadre du PRU Joliot Curie et la charte de relogement inter-bailleur constitueront une préfiguration du document métropolitain. Sa trame, son contenu et sa mise en œuvre devront permettre d'alimenter l'élaboration de la charte métropolitaine. Par la suite, chaque projet fera l'objet d'une convention propre déclinant à l'échelle du projet les principes de la charte métropolitaine.

Il s'agira ainsi de définir les actions, concertées entre les bailleurs, les services sociaux, les collectivités territoriales, à mettre en œuvre afin d'assurer les meilleures conditions de relogement et d'accompagnement social des familles concernées. L'objectif recherché étant d'offrir à chacun des ménages relogés un logement conforme à ses besoins, lui permettant de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel durable.

La charte métropolitaine suivra notamment les grands principes suivants :

- La prise en compte des souhaits et besoins des locataires, et notamment des situations particulières,
- La proposition de bonnes conditions de relogement,
- L'information et la communication vis-à-vis des locataires.
- Le principe de priorité dans le système d'attribution,

Les objectifs opérationnels de la charte de relogement

- Répondre de manière concertée et complémentaire aux attentes des habitants dans la perspective de leur relogement. La charte définira les conditions d'une évaluation partagée des besoins des familles en vue de la mise en œuvre d'une solution de relogement adaptée à chaque situation et des éventuelles mesures d'accompagnement de ce relogement.
- Renforcer la complémentarité entre les signataires et les partenaires dans l'objectif du relogement des familles et dans les meilleures conditions possibles.
- Améliorer la complémentarité avec d'autres partenaires non signataires et devant être associés dans l'examen de certaines situations compte tenu de leur rôle dans l'accompagnement des familles (organismes de tutelle, associations...).
- Renforcer la communication et l'information des locataires.

Les engagements des réservataires de logements

Les réservataires, à savoir l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes, ainsi qu'Action Logement, s'engagent à prendre en compte des demandes de relogement des ménages issus des opérations de démolition et de renouvellement urbain, dans le cadre de la gestion de leurs contingents de logements sur le patrimoine des bailleurs concernés par cette démarche expérimentale inter-bailleurs.

Les étapes de la démarche inter-bailleur de relogement

Afin d'assurer la mobilisation de tous les bailleurs tout en prenant en compte les souhaits des locataires, il est proposé la démarche suivante :

- **La définition des besoins de relogement :**
 - Elaboration d'un diagnostic social et la réalisation d'enquêtes ménages réalisés par le bailleur d'origine et partagé avec les partenaires
 - Elaboration par le bailleur d'origine d'un document pour chaque locataire, formalisant leurs souhaits en matière de relogement et précisant les engagements du bailleur.
 - Constitution, par le bailleur d'origine, des dossiers individuels de relogements (complets, actualisés avec mention du numéro unique) et présentation de ces derniers à tous les bailleurs.

- **La définition d'un plan de relogement et ses mesures d'accompagnement**
 - Organisation d'une réunion intra-bailleurs sur l'ébauche du plan de relogement.
 - Etablissement du plan de relogement détaillé : rapprochement entre les souhaits des locataires et les patrimoines des bailleurs (existants et livraisons prochaines) ; positionnement des ménages par opération ou par bailleur autant que possible.

Ce plan de relogement sera susceptible d'évoluer en fonction des souhaits des ménages et de l'offre de logements.

- **La proposition d'un nouveau logement**
 - En veillant à l'équilibre d'occupation sociale de la résidence, il sera recherché :
 - Un logement adapté à la composition familiale,
 - Un logement adapté à la capacité financière de la famille (reste à charge / ressources),
 - Un logement prenant en compte les souhaits de localisation exprimés par la famille,
 - Un logement au plus prêt des besoins particuliers de la famille (par exemple, un logement adapté aux problèmes de santé d'un membre de la famille).

 - Organisation d'une réunion des locataires en présence des bailleurs "relogeurs" et des acteurs sociaux impliqués afin de présenter ces partenaires, l'offre de logements potentielle dans le patrimoine existant et les opérations prochainement livrées, ainsi que le guide de relogement.

 - Dans l'optique du passage de relais entre bailleurs :
 - Des rencontres tripartites seront organisées entre chaque ménage, le bailleur d'origine et le bailleur pré-positionné pour l'accueil du ménage
 - Un contrat d'objectif tripartite sera signé entre le ménage, le bailleur d'origine et le bailleur "relogeur".

Cette étape se déroulera après la visite du futur logement, mais avant le passage en commission d'attribution, afin de s'assurer que le ménage a bien intégré le changement de bailleur, ainsi que les spécificités du logement proposé (loyer, charges, travaux de remise en état, configuration du logement et de ses annexes ...).

- **Le déménagement et l'accompagnement dans le nouveau logement**

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement, un suivi post relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué

ACTIONS ATTENDUES

- Charte de relogement du PRU Joliot Curie/ La Benaugue
- Rapport d'évaluation de cette charte devant préfigurer la charte métropolitaine
- Charte métropolitaine

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec La CDHLM, les bailleurs, les communes, l'Etat (DDDCS).

| |
|--|
| FICHE ACTION 12 : CREATION D'UN OBSERVATOIRE DU LOGEMENT SOCIAL |
|--|

OBJECTIF

Le suivi de la mise en œuvre de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole nécessite que les acteurs du logement social (et particulièrement les bailleurs et les réservataires) mettent en place des outils de suivi de la demande et des attributions précis et cohérents au regard des objectifs de la CIA et de la loi.

La démarche partenariale engagée pour l'élaboration de la politique de mixité sociale semble avoir montré l'intérêt de mettre en place des méthodes et outils d'observation communs, tel que cela a été porté, lors du diagnostic de cette démarche, par l'CDHLM et Bordeaux Métropole.

Ainsi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre ce partenariat pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole.

ETAT DES LIEUX ET MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Les bases de données actuellement disponibles sur le logement social sont :

- RPLS, pour l'offre
- OPS, pour l'occupation
- SNE, pour la demande et l'attribution,
- des données propres à chaque bailleurs et réservataires sur les réservations.

Piloter la politique de mixité sociale nécessite de partager des indicateurs communs permettant d'analyser globalement l'ensemble de ces données de connaissance du parc social et de son fonctionnement, pour :

- d'une part, réaliser régulièrement un panorama du logement social afin de suivre, évaluer et piloter les politiques publiques, notamment dans le cadre de la CIL. Cette approche permettra de développer un panorama du logement social rassemblant les éléments de connaissance sur le parc social, son occupation, la demande en logement social et des attributions, dans l'esprit du diagnostic réalisé pour l'élaboration de la CIA.
- d'autre part, disposer d'éléments géolocalisés d'aide à la décision des CAL pour améliorer la sélection des candidats en cohérence avec les équilibres de mixité sociale, et les points de fragilité / de vigilance partagés au local.

Cet observatoire du logement social pourrait notamment porter sur :

- les caractéristiques de la demande et des attributions
- la qualification de l'offre et de l'occupation du parc social
- la géolocalisation des indicateurs afin de pouvoir distinguer les approches hors QPV et en QPV, et de partager finement les points de vigilance au local.

Ces résultats pourraient faire l'objet d'analyses régulières traitées à différentes échelles (notamment métropolitaine, communale et par quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville). Ils permettraient notamment :

- la réalisation d'un panorama du LLS, présenté régulièrement à la CIL,

- la proposition d'un outil d'information pour l'aide à la décision des CAL
- l'analyse de bilans réguliers pour le suivi de la CIA et plus largement du PLH.

ACTIONS ATTENDUES

- réalisation d'un panorama du LLS et mise à jour régulière
- Outil d'information pour l'aide à la décision en amont des CAL
- support de communication d'indicateurs sur le parc social à destination des demandeurs
- Bilans réguliers pour le suivi de la CIA, du PPGDID et plus largement du PLH

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE :

Piloté par Bordeaux Métropole en partenariat avec La CDHLM, les bailleurs, les communes, l'Etat (DDCS).

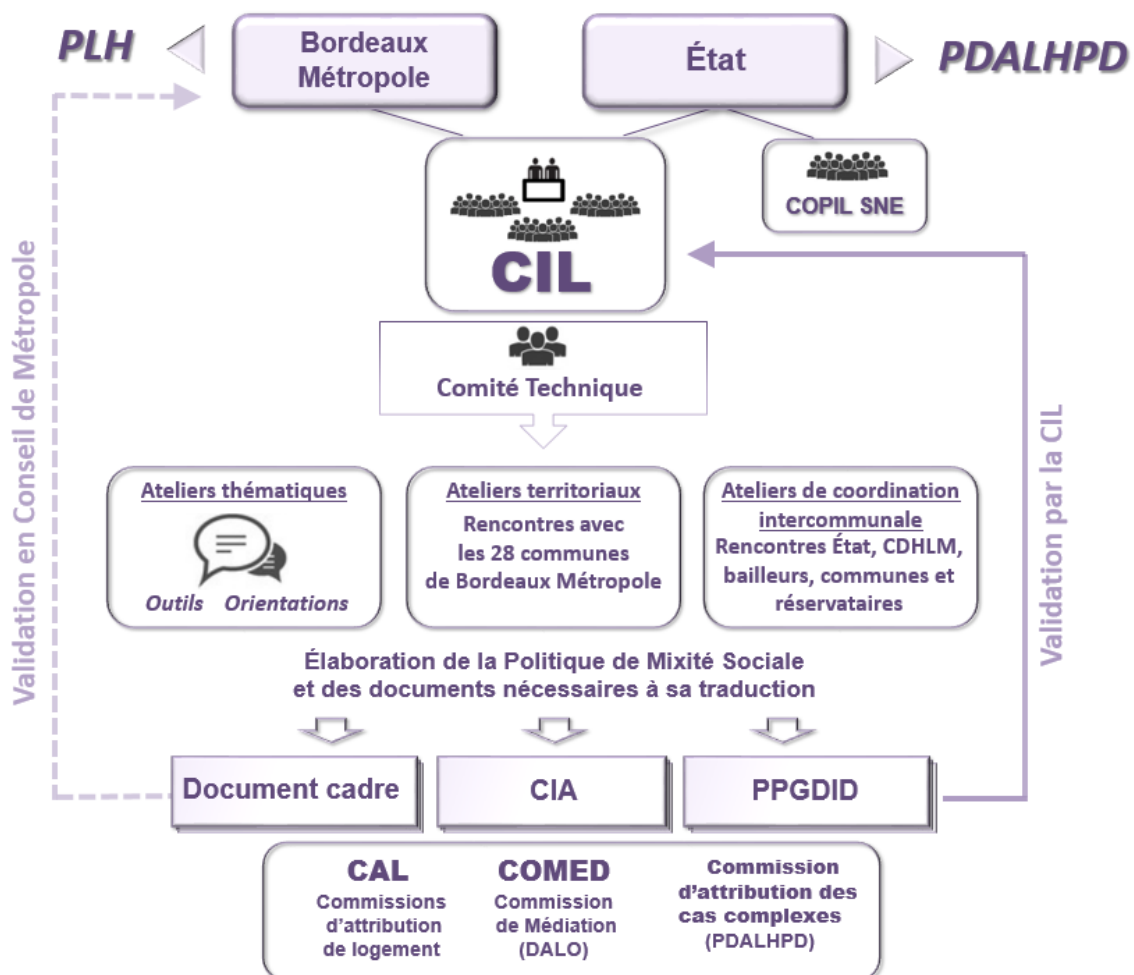
FICHE ACTION 13 : ANIMER LES INSTANCES DE LA CIL POUR VEILLER A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE MIXITE SOCIALE DE BORDEAUX METROPOLE

OBJECTIF

Bordeaux Métropole et ses partenaires s'engagent à animer la Conférence intercommunale du logement afin de mettre en œuvre le PPGDID et la CIA. Ce travail s'organisera suivant différentes instances afin d'aborder à la fois les aspects stratégiques, opérationnels et territoriaux de ces politiques.

MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

La conférence intercommunale du logement de Bordeaux Métropole, créée en avril 2016 et installée en septembre 2016, a élaboré le PPGDID et la CIA en combinant des approches thématiques et territoriales sous forme d'ateliers. Ce schéma d'organisation sera conforté et complété par des instances plus opérationnelles pour le suivi de notre politique de mixité sociale, de la façon suivante :



La Conférence intercommunale du logement

Coprésidée par le Président de Bordeaux Métropole et le Préfet, elle rassemble :

- Les maires des communes de Bordeaux Métropole,
- Les représentants du Département de la Gironde,
- La CDHLM,
- Les bailleurs sociaux,
- Les réservataires des logements sociaux,
- Les associations et maîtres d'ouvrage intervenant dans le champ de l'insertion,
- Les associations de locataires,
- Les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Elle a pour rôle d'élaborer, suivre et évaluer la politique de mixité sociale de Bordeaux Métropole, et notamment la mise en œuvre de ses orientations, du PPGDID et de la CIA. Ce rôle s'inscrit dans le cadre de l'affirmation de la dimension sociale du PLH (axe 1 de l'OAP Habitat du PLU3.1), et conformément aux orientations du PDALHPD.

Elle se réunit au moins une fois par an. Ses réunions sont préparées par un comité technique partenarial. La CIL se décline en différentes instances de travail (ateliers thématiques, ateliers territoriaux et ateliers de coordination intercommunale) dont elle assure le pilotage politique et méthodologique, notamment en définissant un programme de travail annuel et en réalisant des bilans et évaluations annuelles du PPGDID et de la CIA.

Le comité technique de la CIL

Piloté par les services de Bordeaux Métropole, le comité technique de la CIL est l'instance technique et partenariale de préparation des réunions de la CIL et de ses travaux en ateliers. Il rassemble :

- Les services de Bordeaux Métropole chargés de la politique de mixité sociale et du PLH,
- Les services de la DDCS,
- Les représentants techniques de la CDHLM.

Son rôle est de :

- prévoir, préparer et coordonner l'organisation des instances de la CIL et de ses ateliers,
- mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la CIL.

Le comité des réservataires

Un comité des réservataires est créé pour animer le partenariat plus particulièrement la coopération entre acteurs de la gestion partagée de la demande et des attributions (notamment pour le suivi et le traitement des cas complexes). Animé par Bordeaux Métropole, il rassemble l'ensemble des réservataires du territoire, c'est-à-dire la DDCS, le Conseil départemental de la Gironde, Bordeaux Métropole, les communes, Action Logement, la CDHLM et les bailleurs.

Les ateliers thématiques

Déclinaison opérationnelle et thématique de la CIL, ils constituent une instance de travail et rassemblent les membres de la CIL en fonction de sujets précis en lien avec le PPGDID et la CIA. Ces thèmes sont définis par la CIL dans un programme de travail annuel.

En fonction des thématiques, ils sont animés, en tant que de besoin, par les membres du comité technique en charge de la mise en œuvre des différentes actions du PPGDID et de la CIA (à défaut par les services de Bordeaux Métropole).

Les ateliers territoriaux

Déclinaison territoriale de la CIL, ils constituent des instances politiques à l'échelon communal. Animés par Bordeaux Métropole, leur rôle est d'ancrer la mise en œuvre du PPGDID et de la CIA au plus près des réalités des habitants. C'est pourquoi l'échelon communal est privilégié car la commune représente une échelle de proximité opérationnelle.

Ils sont pilotés, par les services de Bordeaux Métropole.

La commission de coordination

Déclinaison partenariale et territoriale de la CIL, elle constitue une instance de coordination de la gestion partagée de la demande et des attributions. Elle rassemble les réservataires (y compris les communes), les bailleurs et la CDHLM, les associations de la CIL.

Son rôle est d'organiser le suivi de la diversification sociale des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville.

Pour cela, elle pourra notamment donner des préconisations d'attributions aux CAL :

- soit sous forme d'orientations pour une évaluation en continue de l'atteinte des objectifs,
- soit sous forme de désignation de profils de candidature en pré-CAL.

Elle est co-pilotée par les membres du comité technique de la CIL (Bordeaux Métropole, l'Etat (DDDCS), la CDHLM) et présidée par un représentant du Président de Bordeaux Métropole.

RESULTATS ATTENDUS

- au moins une réunion de la CIL par an
- réalisation d'un bilan annuel du PPGDID et de la CIA, présenté au Conseil de Métropole après validation de la CIL.

MISE EN ŒUVRE PARTENARIALE

Co-piloté par Bordeaux Métropole, la CDHLM et l'Etat (DDDCS), en partenariat avec les communes et les associations en lien avec l'Habitat.

D-2024/255

**Projet Bordeaux Centre ancien : opération d'aménagement -
Convention de partenariat pour le financement des études
d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Décision - Convention -
Autorisation**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Contexte :

Depuis 2002, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont engagées dans le développement d'un projet de requalification du centre historique de Bordeaux. A cette fin, de nombreuses actions volontaristes ont été entreprises depuis cette date sur ce secteur.

Par ailleurs, depuis 2010, l'action développée sur le centre historique a été renforcée grâce à la mise en œuvre du projet [Re] Centres et de la convention partenariale du Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD – Financé par l'ANRU), prolongée par avenant et portant la finalisation des actions développées à juin 2025.

L'action développée et en cours a eu de nombreux résultats très positifs en matière d'habitat, d'économie, d'aménagement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Pour autant, des questions demeurent en matière d'aménagement sur le centre historique de Bordeaux. En effet, la prise en compte des enjeux inhérents à la transition écologique, à l'amélioration de l'habitat, à l'aménagement du territoire dans l'optique de revenir sur les dysfonctionnements Habitat / urbain et à l'accessibilité du centre historique, nécessite de maintenir une intervention publique forte sur ce secteur.

Partant de ce constat, le Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 (délibération n°2023-267), a constitué une opération d'aménagement appelée « projet urbain du centre ancien » sur un périmètre de 323 Ha, et a défini les modalités de concertation relatives à l'élaboration de ce projet.

La Ville de Bordeaux est associée à l'ensemble des phases d'élaboration du projet et participe à sa définition.

2. Les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement

Les objectifs généraux du projet de requalification du centre historique de Bordeaux sont les suivants :

- Créer les conditions de l'adaptation du centre-ville au changement climatique et d'atténuation de ses effets.
- Développer un habitat de qualité et lutter contre l'habitat indigne et le mal-logement.
- Favoriser le maintien et le développement d'un centre-ville mixte, accessible, inclusif et adapté aux différentes situations telles que le handicap.
- Améliorer et renouveler le cadre de vie.
- Favoriser le développement des mobilités douces.
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques et/ou associatives.

3. La convention de partenariat Ville de Bordeaux / Bordeaux Métropole

Le « projet urbain du centre ancien » de Bordeaux aura notamment pour objet de prendre la suite des actions entreprises dans le cadre du PNRQAD. En sus des secteurs d'intervention historique le projet urbain intègrera le périmètre du quartier prioritaire Marne - Capucins.

A l'issue d'une consultation, un groupement de prestataires a été retenu en vue de réaliser les

études nécessaires à la définition du projet de renouvellement urbain pour les années à venir. Au regard du « règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain », validé par le conseil métropolitain en sa séance du 07 juin 2024 (délibération n°2024-268), et de son article 2 « Ingénierie des projets de renouvellement urbain » en particulier, il convient de préciser les modalités de financement des études d'ingénierie. Cet article stipule qu'une participation à parité entre Bordeaux Métropole (50%) et la commune concernée (50%) par le projet doit être appliquée, sur la base du coût réel HT et après déduction des cofinancements éventuellement obtenus par la Métropole. Sont concernées les études préalables et pré-opérationnelles du projet (notamment élaboration du plan guide, mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont concertation et évaluation). Les modalités d'application sont précisées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et élaboré entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé et son volet budgétaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire de Bordeaux ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout avenant ou document élaboré en application de celle-ci.

Article 3 : d'imputer les dépenses relatives au financement de cette convention et ces études au chapitre 204, article 2324, fonction 515 du budget des exercices concernés.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 255 : Projet Bordeaux centre ancien : Opération d'aménagement – Convention de partenariat pour le financement des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Le MAIRE

Stéphane PFEIFFER a la parole.

M. PFEIFFER

Sur cette délibération, on en a déjà discuté en Conseil municipal de la concertation sur l'opération d'aménagement centre ancien. Là, la délibération, je ne vais pas revenir dessus. Si vous avez des questions, j'y répondrai évidemment, mais la délibération porte uniquement sur la répartition entre la Ville et la Métropole de frais de paiement des études préalables à la future opération d'aménagement.

M. Le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ?

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous avons dégroupé cette délibération, mais je ne sais pas s'il y en avait d'autres qui voulaient intervenir ? Il n'y a que nous ? C'est la 255 ? On avait une petite note. En fait, on a envoyé des notes. Mais non, c'est nous qui avons dégroupé. Donc, je confonds, je suis un peu perturbé, car je voulais répondre à Stéphane PFEIFFER.

Sur la 255, on voulait discuter notamment, et je crois qu'on l'avait dit hier à la Conférence des Présidents. C'était l'occasion pour nous de poser le problème de ce qui est un peu de l'actualité ces derniers temps, cette question de ce bâtiment de la place Gambetta qui a été pendant 8 ans à peu près, peut-être 9, inoccupé qui appartient à quelqu'un plutôt riche et qui a décidé de mettre en place un projet pour un hôtel de luxe. Quelle idée fabuleuse ! On ne pensait pas que c'était vraiment utile, mais en tout cas c'est ce qui va se faire, ou en tout cas, c'est le projet. Il a déjà un hôtel de luxe qui n'est pas loin, c'est le Grand hôtel, je crois en face du Grand Théâtre.

Après, on a des doutes sur un autre projet qui pourrait être aussi un hôtel de luxe. C'est l'ancienne caserne de pompiers à La Bastide. C'est ce que l'on a entendu que cela pouvait devenir cela. Puis, on avait vu il n'y a pas longtemps un hôtel de luxe qui a ouvert cours du Médoc qui avait été inauguré, je crois, par l'ancien Président de la République HOLLANDE et le Maire lui-même, il me semble.

Donc, nous, on trouvait plutôt aberrant et complètement dingue que l'on en soit là avec des bâtiments, avec autant de places. Donc, ce que l'on voulait dire, c'est qu'il s'agit du centre ancien. On n'était pas hors-piste. De toute façon, Monsieur HURMIC m'a garanti que nous ne serions pas traités de hors-piste hier, mais c'est vrai qu'il y a autre chose à faire. On a vu que la Mairie, pour l'instant, s'opposait à valider le permis de construire, et que s'était lancée une grande dispute entre à la fois Michel PETUAUD-LETANG, l'architecte et le propriétaire de la Maison et la Mairie de Bordeaux. On a trouvé que les arguments de la Mairie de Bordeaux étaient assez légers, que l'on avait plutôt l'inquiétude que cela finisse par finalement accepter avec des aménagements et un permis de construire. Mais au bout du compte, on pense qu'il y a une bataille politique à mener pour faire en sorte que ces endroits-là soient vraiment des lieux d'accueil et qu'ils permettent de répondre aux logements d'urgence parce que le problème surtout, ce n'est pas les riches qui n'ont pas assez de chambres d'hôtel 5 étoiles, mais qu'il y a des gens qui sont à la rue, il y a des gens qui sont mal logés. Donc, c'est aussi toute une réflexion qui pourrait y avoir sur quoi faire de ce genre de bâtiment.

Et surtout que vous ne le savez peut-être pas, mais en tant qu'avocat, et je suppose que vous avez des services qui sont assez compétents pour cela, mais un lieu qui n'est pas occupé pendant des tas d'années, cela offre à la possibilité à une ville, à une collectivité d'attaquer, et cela donne des arguments pour préempter, pour prendre et pour utiliser un lieu qui pourrait être justement utilisé pour loger des gens. Là, on parle de logements, mais cela peut être aussi un lieu d'accueil. Donc, on est un peu surpris quand même sur cette sorte à la fois d'attentisme parce que quand il y a un projet qui est annoncé et que la Mairie réagit alors que l'on pense que cela fait des années que..., d'ailleurs, je crois que l'on avait posé nous-mêmes en Conseil municipal que devenait ce bâtiment place Gambetta.

Juste, je voudrais vous dire parce que je ne vous en avais parlé il me semble, il y a deux étudiantes en architecture qui avaient fait une étude. Dans ce travail ,il y avait une réflexion sur le bâtiment de Gambetta .Je ne sais pas si vous vous en souvenez, il me semble que j'en avais parlé. C'est bien d'en reparler puisque cette étude a été envoyée à la Métropole. Je ne sais pas si elle a été envoyée à la Mairie. Mais, il n'y a pas eu de réponse. Or, c'est un travail qui est fabuleux qui a été fait sur, étage par étage, il y a des plans, il y a tout ce qu'il faut, pour en faire un endroit à la fois d'accueil pour tout le monde avec des logements pour étudiants. Il y a trois étages, je crois. Il y avait un truc qui était bien travaillé. C'est assez surprenant qu'il n'y ait pas de suite donnée à ce genre de travail qui est fait. Je voudrais vous lire juste la présentation faite :

« Hospitalité, pérenniser, valoriser l'accueil dans les centres-villes à la manière de l'architecte Georges CANDILIS et réaction aux propositions d'hébergements d'urgence temporaires et modulaires implantés aux portes des villes. Il s'agit de valoriser l'accueil et l'hospitalité dans les centres-villes. L'hébergement d'urgence restera toujours une nécessité, mais sa pérennité l'est aussi. Nous proposons alors l'installation d'un pôle d'accueil Place Gambetta dans l'immeuble vacant de l'ancien Virgin Megastore.

Dans ce contexte, nous imaginons que la vacance prolongée de biens vastes et bien placés pourrait être considérée comme de la rétention d'espaces habitables et justifier une préemption de biens par la Métropole.

L'ancien Virgin Megastore vacant depuis 7 ans (le rapport date de 2022/2023) deviendrait alors une propriété de la Ville. Sorti du marché foncier, le bâtiment est facilement mis à disposition pour un projet solidaire. Le programme s'implante donc en cœur de ville, proche des services, commerces et emplois favorisant les parcours vers l'insertion sociale. Le rez-de-chaussée accueillerait un programme mixte entre public et privé pour favoriser les échanges sociaux avec un café-cantine ouvert au public avec une terrasse qui s'ouvre sur la place Gambetta. Sur les étages courants, un programme réservé aux résidents et porté sur ce qui fait la richesse d'un hébergement, d'après le Samu social, de nombreux espaces communs, des espaces intégrés pour les travers sociaux, de la confidentialité.

M. Le MAIRE

Vous pouvez conclure s'il vous plaît ? Vous êtes pratiquement à 6 min, Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Désolé, c'est pour vous dire qu'il y a quand même des tas de choses et que cela vaudrait le coup... Je peux vous mettre en contact avec des gens comme cela pour réfléchir là-dessus. Mais un hôtel de luxe, c'est complètement aberrant. Même si vous allez peut-être le détailler, vous êtes pour l'instant plutôt opposés, mais cela ne semble pas si clair que cela.

M. Le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU.

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Évidemment, nous profitons de cette délibération sur le centre ancien pour parler de ce bâtiment de l'ancien Virgin Mégastore qui a récemment fait la Une de l'actualité.

Nous nous félicitons de voir la place Gambetta de nouveau vivre. Il suffit qu'il y ait le moindre rayon de soleil pour qu'il y ait des centaines et des centaines de personnes qui viennent sur cette place pique-niquer. Je crois que c'est une réussite. Les gens se sont approprié cet espace. Il y a cependant effectivement une face aveugle, si j'ose dire, un espace qui est fermé depuis longtemps, c'est cet ancien Virgin que l'on a tous connu.

Alors on a été très surpris. Non pas qu'un permis soit refusé ou délivré, cela fait partie du quotidien de la municipalité, mais plutôt des raisons invoquées, c'est-à-dire que la diversité commerciale ne serait pas suffisamment respectée ou entretenue. Je n'ai pas l'impression que ce soit la place de la Victoire au niveau des cafés et des restaurants. Loin s'en faut. Je n'ai pas l'impression non plus qu'en termes

d'offre hôtelière (alors là, c'est la Chambre de Commerce de l'Industrie qui le dit), nous n'avons pas besoin de cet hôtel. En tout cas je ne crois pas que le rôle d'une ville soit de dire 'il y a terrasse, il n'y a pas terrasse, il y a trop d'étoiles, il n'y a pas assez d'étoiles ». Ce n'est pas tellement sur le fond, nous pouvons avoir un débat entre nous, mais je ne crois pas que ce soit notre rôle, c'est plutôt sur le motif qui est utilisé. Est-ce que vous n'allez pas très largement au-delà de votre pouvoir ? En tout cas, si c'est l'argument sur lequel vous fondez votre refus et si ce n'est pas cet argument, sur quel refus et comment on en sort ? Parce qu'il y a une chose qui est certaine, je voulais le dire à mon collègue Philippe POUTOU, c'est que ce n'est pas un bâtiment habitat facilement. Il n'appartient pas à la Mairie et à moins de vouloir en faire un bâtiment type squat et mettre des gens dans de mauvaises conditions, il y a des millions d'euros de travaux à faire. Je ne crois pas que ce soit le rôle ni le métier de la Mairie de faire cela. J'ai souvenir que nous ayons préempté, une fois, un bail commercial cours Victor-Hugo. Nous l'avons un peu gardé quelques mois sur les bras et cela n'a pas été simple. Ce n'est pas notre métier. Nous ne sommes pas une agence immobilière, nous sommes une collectivité locale. Je crois qu'il faut que nous fassions attention avec ces notions de préemption et de substitution au marché privé. Nous avons un propriétaire qui a un projet ambitieux. Si nous n'avons pas d'arguments solides, le droit d'urbanisme n'est pas le fait du prince et donc il faut à un moment donné accepter qu'il puisse y développer son propre projet puisqu'il a pris un risque, parce qu'il a investi de l'argent. En tout cas sur le type de projet économique qu'il veut y développer, dans le respect bien sûr des règles d'urbanisme, du patrimoine de cette place qui est évidemment est 18^e presque dans son intégralité. Et évidemment dans le respect des règles d'habitabilité ou de circulation.

Cela, c'est le rôle de la Mairie. Mais le fond du fond, sur quel type de projet il veut développer, je ne crois pas que vous soyez missionnés pour réguler le marché économique privé, l'offre, la demande sur tel ou tel type de bien. Ou tel ou tel type de service.

M. PFEIFFER (hors micro)

Si !

M. ROBERT

Non, excusez-moi, vous avez le droit de préserver la diversité commerciale d'un espace, excusez-moi ce ne sont pas les barrières où il y a 4 banques, une à chaque angle, ce n'est pas la place de la Victoire où il n'y a que des bars. Il me semble qu'il y a (Je ne vais pas tous les citer, mais j'ai fait le tour) différents types de commerces sur cette place. Je ne vois pas en quoi un hôtel, un restaurant ou un bar supplémentaire viendrait nuire à la diversité commerciale.

En tout cas, c'est une notion subjective s'apprécie et qui peut exposer la Ville à des difficultés judiciaires, parce que je ne la vois pas évidemment fondée. Notre rôle, à moins d'être nostalgiques des économies administrées, notre rôle, excusez-moi de dire que ce n'est pas cela. Ce n'est pas cela. Je ne crois pas que vous soyez nostalgique de cela, cela m'inquiéterait plus que je ne le suis déjà.

En cela de notre cas, cela donne l'image d'une Ville qui va au-delà de ses considérations en matière réglementaire pour y mettre un peu d'idéologie. Évidemment, dans un sens que nous ne cautionnons pas.

Nous avons besoin de cette clarté aujourd'hui. Et on a besoin aussi que le message soit clair pour les investisseurs économiques. Parce que si l'on fait comprendre que nous pouvons acheter un immeuble à cet emplacement-là, de cette taille-là dans Bordeaux pour voir la Mairie s'opposer pour des raisons à la limite légales au pas, mais claires dès le départ, ici peu claires, claires, vous allez avoir beaucoup d'acteurs économiques qui ne vont pas trouver judicieux ou appréciable d'investir dans notre ville. Et là encore, ce n'est pas le chemin que nous voulons prendre. Donc rassurez-nous sur :

- les motifs,
- sur le fait que vous avez envie d'en sortir
- et sur le fait qu'à cet endroit le propriétaire va pouvoir développer un projet conforme aux investissements et à la liberté de commercer qui prévaut dans notre pays.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur ROBERT.

Avant de passer la parole à Stéphane PFEIFFER, juste 2 mots pour vous dire, souffrez Monsieur

Fabien ROBERT, que nous ayons une vision de la ville. Nous avons été élus pour cela en fonction de la vision de la Ville que nous avons présentée aux électeurs. Nous sommes persuadés que cette vision de la Ville n'est pas l'addition des intérêts individuels. Donc, nous souhaitons que cette place Gambetta redevienne une place centrale de Bordeaux. Elle le mérite et nous souhaitons également que cet emplacement, les 1000 m² de Virgin qui sont fermés depuis 2013, puissent redevenir le navire amiral d'un commerce de proximité dynamique, attractif, qualitatif, c'est cela aussi notre vision de la Ville de défendre le commerce de proximité, de défendre le commerce de détail au nom de cette vision de la Ville. Nous avons heureusement le droit de discuter avec les promoteurs immobiliers.

En l'occurrence si le permis de construire a été refusé à Monsieur OHAYON, c'est tout simplement parce qu'il ne respectait pas le plan de sauvegarde et de mise en valeur. Nous lui avons dit très très clairement que le plan de sauvegarde et de mise en valeur prévoit des commerces de détail en rez-de-chaussée, le projet de Monsieur OHAYON ne comportait pas de commerces de détail en rez-de-chaussée, c'est la raison pour laquelle nous avons refusé ce permis de construire. Mais là où je vous rassure, c'est que nous discutons avec Monsieur OHAYON, au nom de la vision de la Ville qui est la nôtre pour l'inciter, lui aussi, à partager une vision de la Ville qui, je crois, correspond à l'intérêt général et aux souhaits de beaucoup de Bordelais. Donc, je tiens à vous rassurer, ou peut-être pas, vous dire que nous allons continuer à essayer d'œuvrer et de nous battre pour que cette vision de la Ville qui est la nôtre et qui est, je crois, largement partagée puisse trouver un lieu d'application sur la place Gambetta.

Je passe la parole à Stéphane PFEIFFER.

Oui, j'ai Monsieur POUTOU qui a redemandé la parole. Vous souhaitez intervenir de nouveau ? Ou c'est une erreur ? Si c'est une erreur c'est une erreur.

Hélas.

M. POUTOU

Mais très vite. Je ne comprends pas trop votre position. Est-ce que cela veut dire qu'au bout du compte cela sera le refus d'un hôtel de luxe ? Puisqu'il y a ce côté symbolique. Qu'il soit aménagé ou pas, cela resterait bien un hôtel de luxe, ou on va plutôt sur la discussion vers quelque qui est utile socialement ? Ce qui paraît difficile parce que cela n'a pas l'air d'être l'intention du propriétaire. C'est quoi le raisonnement ?

Puis, vite fait par rapport à ce que disait Fabien ROBERT, là, je suis en train de parler d'un document, d'un travail qui a été fait par les architectes et qui savent très bien ce qu'il est possible de modifier ou pas modifier. Cela ne veut pas dire que c'est la Mairie qui fait le boulot, mais là, il y a un boulot qui a été fait. Cela ne veut pas dire que c'est super chouette ce qu'ils ont fait. Je n'en sais rien. Je n'ai pas la compétence. En tout cas, il y a une réflexion sur comment utiliser ce bâtiment-là ? Comment l'aménager ? Il y a des plans. J'ai des plans sous les yeux. C'est quand même un travail qui est fait, ce serait bien, à mon avis, qu'il soit pris en compte. Donc, cela vaut le coup de discuter, d'avoir ces discussions-là.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur ROBERT souhaite intervenir de nouveau, vous avez la parole.

M. ROBERT

Je ne vais pas revenir sur la vision. J'ai plusieurs fois parlé ici du projet urbain. De son absence de mon point de vue. Je ne crois pas que dire non, cela fasse une vision.

Je voudrais juste m'arrêter sur le commerce de détail. Excusez-moi, mais l'INSEE (Institut national de la statistique et des sciences économiques), la différence entre le commerce de détail ou plutôt son opposé, c'est le commerce de gros, c'est-à-dire on vend à des revendeurs. Vous considérez qu'une activité hôtelière ou de restaurant n'est pas un commerce de détail. Je ne crois pas que la nomenclature commerciale vous donne raison. Je crois que c'est une activité où on vend bien un produit final à un consommateur final. Ce n'est pas absolument une activité... Ce n'est pas une épicerie, bien sûr. Ce n'est pas un cordonnier. Il y en a un déjà d'ailleurs. Mais c'est bien une activité,

je crois, de commerce de détail.

M. le MAIRE

On s'abrite derrière alors... Vous ne partagez peut-être pas la vision ou la définition que donne l'INSEE du commerce de détail. Il y a une définition du commerce de détail qui est donnée par l'INSEE et qui, je pense, est incontestable. Un commerce de détail consiste à vendre des marchandises dans l'état où elles sont achetées, ou après transformation mineure généralement à une clientèle de particuliers quelles que soient les quantités vendues. C'est la définition de l'INSEE. Donc, voilà une réponse à votre question. Ce n'est pas nous qui inventons la définition. Vous, pas plus que nous, Monsieur ROBERT, vous n'en avez pas cette possibilité-là.

Je donne la parole à Madame FAHMY.

Madame FAHMY a la parole.

Mme FAHMY

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais réagir un tout petit peu sur votre vision si vous le permettez parce que là, on parle de la place Gambetta. Je partage d'ailleurs les interrogations de Fabien ROBERT sur la définition du commerce de détail. Ce qui m'a frappé c'est votre vision sur les commerces de proximité. Heureusement, dans ces conseils municipaux, on a des comptes rendus et je garderai précieusement ce compte rendu où vous dites vouloir défendre les commerces de proximité, nos petits commerçants alors que l'on est place Gambetta qui est quand même une zone plus que relativement bien commerçante, à deux pas, si c'est à cela que vous pensiez, du marché des Grands hommes que vous avez aidé à fermer pour développer une grande enseigne. Donc, moi, mis à part sur la place Gambetta, je n'ai pas vu encore le soutien que vous aviez promis pour faire un peu barrage au développement des grandes enseignes et pour soutenir les commerces de proximité.

M. le MAIRE

Madame JACOTOT avant que Stéphane PFEIFFER conclue.

Mme JACOTOT

Merci, Monsieur le Maire. Je suis ravie de rappeler que nous avons à Bordeaux plus de 27 % de bars et de restaurants. Un équilibre qui nous a fortement inquiétés. À l'époque, mon collègue Amine SMIHI et moi-même avons noté 90 % des investisseurs qui souhaitaient ouvrir, créer de nouveaux bars et de restaurants pour s'éviter bien évidemment d'avoir à payer des fonds de commerce élevés.

Donc, une interdiction a été signée en 2022, un arrêté d'interdiction notamment au niveau du cœur de ville sur une partie du secteur sauvegardé de mutation de commerces de détail en bar ou en restaurant. J'ai rencontré la semaine dernière deux responsables d'hôtel qui nous ont fortement remerciés d'avoir permis de bloquer ce projet puisque si le taux d'occupation est plutôt positif actuellement à Bordeaux, nos professionnels sont inquiets concernant la possibilité de multiplication des offres qui pourraient mettre en péril l'équilibre des offres commerciales. Donc, nous sommes très attentifs durant cette période très houleuse qu'a à traverser l'ensemble des commerces de proximité de notre Ville. Et nous souhaitons en effet conserver un équilibre des offres, éviter le mono-commerce pour l'ensemble des commerçants de notre Ville qui sont en nombre de 8 350, je le rappelle, puisse continuer à exister.

Voilà mon propos. Merci.

M. le MAIRE

Merci, Sandrine, pour ces précisions. Je passe la parole à Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

On parle des petits commerces ou des petits commerçants sans...

M. le MAIRE (hors micro)

Non, on parle de petits commerces, commerces de proximité seulement.

Mme AMOUROUX

Tout commerce de proximité, « petits commerçants », vous l'avez compris, et la défense de ces

derniers qui sont pour beaucoup en difficulté économique, vous le savez, et ce, depuis la crise du COVID. Cela ne s'améliore pas avec la crise de l'inflation que l'on vient de traverser.

Je voulais juste dire que défendre les commerçants, c'est aussi permettre l'accès à leur commerce et pardonnez-moi sans vouloir faire de polémique déplacée, mais ce n'est pas en empêchant notamment l'accès par les véhicules motorisés et le stationnement auprès de ces commerces que l'on facilite le développement de ces derniers. Et pourtant, c'est ce que vous faites.

M. le MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX. Je vais donner la parole à Stéphane PFEIFFER pour qu'il réponde et conclut nos débats.

Stéphane.

M. PFEIFFER

Merci. Il y a deux sujets radicalement différents dans la question de l'ex-Virgin et du 15, place Gambetta. Il y a la question de l'obtention d'un permis de construire et la question de l'opportunité d'avoir un projet sur un hôtel de luxe. Les deux choses sont traitées de manière complètement différente puisque le permis de construire est instruit sur la base d'un règlement. Dans ce règlement, je l'ai repris sous les yeux, page 23, vous avez quelque chose, c'est le 1.3.1.5.2, il s'appelle « linéaires commerciaux renforcés », donc linéaires commerciaux renforcés qui s'appliquent à la place Gambetta et à cet immeuble-là qui nous dit : « la transformation de surfaces de commerce de détail ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue ayant une destination autre que le commerce de détail ou d'artisanat est interdite ». Je regarde la définition de l'INSEE que le Maire a citée. Je vais plus loin, je regarde les codes NAF (Nomenclature des Activités Françaises). Le code NAF du commerce de détail n'est pas le même que le code NAF de la restauration. Donc, on est sur deux activités différentes. Surtout, vous nous demandez, Monsieur ROBERT, de ne pas appliquer le règlement. En même temps, vous m'expliquez que ma décision, notre décision, c'est le fait du prince, que c'est un abus de pouvoir, et que c'est une économie communiste administrée. Je pense qu'il faut mesurer ses propos et peser les mots que l'on utilise. Vous savez depuis quand cette règle existe ? Depuis le PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur) qui a été révisé en 2021. Vous savez qui l'a introduite ? Vous. C'est vous qui avez introduit cette règle sur la place Gambetta de la même manière que c'est vous qui avez introduit la règle sur l'interdiction de nouveaux bars et restaurants dans un certain nombre de rues, de places, et d'allées de la Ville de Bordeaux.

Votre discours est complètement incohérent avec ce que vous avez porté dans la révision du PSMV. Je ne partage pas forcément l'opportunité de cette règle, mais elle est là. Contrairement à ce que vous dites, je fais appliquer les règles que vous avez...

M. ROBERT(sans micro)

C'est faux !

M. PFEIFFER

Non, ce n'est pas faux... que vous avez décidé.

Maintenant, si Monsieur OHAYON est un administré comme un autre, s'il n'est pas d'accord avec notre décision, il a tout à fait la possibilité sur un recours sur son permis de construire, mais nous appliquons la loi.

Sur l'opportunité d'un hôtel de luxe à cet endroit-là, le Maire avait rencontré Monsieur OHAYON tout début 2022. Il avait été indiqué à ce moment-là à Monsieur OHAYON que l'objectif était de redynamiser la place Gambetta en en faisant une place populaire, etc., et qu'à ce titre, la proposition, la vision de la Ville engageait plutôt sur un retour de commerces de détail accessibles, pas à une enseigne de mass market, pas à un hôtel de luxe. Cela, c'est les discussions qui avaient lieu avec Monsieur OHAYON. On lui demandait d'ailleurs à l'époque en lui disant : « cela fait 10 ans maintenant que votre immeuble est vide. Mettez en place une occupation temporaire sur pourquoi pas est-ce que c'est de l'hébergement ? Est-ce que c'est de la culture ? Peu importe, mais travaillons à la mise en place d'une occupation temporaire ». Nous n'avons jamais eu de réponse de Monsieur OHAYON sur ce point-là. Monsieur OHAYON a été revu par le Maire de Bordeaux, on l'a revu en 2023, auquel nous avons confirmé les orientations et les souhaits de la Ville. Je trouve cela fou à la fois l'énergie que

vous avez mis, Monsieur ROBERT, à défendre un projet d'hôtel de luxe sur une place populaire de la Ville de Bordeaux, que vous défendez par ailleurs, j'ai entendu votre intervention, et j'ai du mal à comprendre cette énergie à défendre un projet privé. Et j'ai envie de dire même un projet privatif parce qu'à part quelques personnes, ce projet ne profitera pas à grand monde, et surtout pas aux Bordelaises et aux Bordelais.

Quand nous avons échangé avec Monsieur OHAYON que nous avons indiqué : « pas d'hôtel de luxe » et que nous avons donné des orientations, nous ne l'avons pas fait seuls. Nous l'avons fait, bien entendu, avec Bordeaux Métropole. Nous l'avons fait également avec la Chambre de commerce et d'industrie.

Nous avons évoqué dans le courrier à Monsieur OHAYON le travail de réflexion engagé avec le Président de la CCI sur la nécessité de valoriser sur la place Gambetta le patrimoine artisanal, le patrimoine viticole de notre territoire. C'était cela les orientations que nous avions données à Michel OHAYON tout en introduisant dans son projet une partie, un espace, une activité à vocation sociale ou solidaire pour aussi donner du sens à ce projet. Manifestement, il a décidé de faire autre chose. En tout cas, il nous paraît vraiment que ce n'est pas un projet d'hôtel 4 étoiles qui va venir redynamiser la place, qui va permettre aux Bordelaises et aux Bordelais de rentrer dans ce bâtiment. Je me souviens, j'étais au Lycée Camille Julian. On sortait du lycée, on allait acheter nos disques au Virgin, etc. C'est cet esprit-là que l'on veut retrouver, cet esprit de partage et de bâtiments qui peuvent être appropriés par l'ensemble des Bordelaises et des Bordelais.

M. ROBERT(sans micro)

Je ne suis pas d'accord avec vous.

M. PFEIFFER

Monsieur le Maire a indiqué que nous avons rencontré la semaine dernière l'architecte Michel PETUAUD LETANG. Nous avons pu ré-échanger sur les règles d'urbanisme et une rencontre aussi avec Michel OHAYON. Maintenant, s'il dépose un nouveau projet qui correspond aux règles du PSMV, le permis de construire ne pourrait être que positif. Mais cela ne dépend pas de nous, et via le permis de construire, je le redis : on ne juge pas l'opportunité d'un projet, sinon, je peux vous garantir.

M. ROBERT (hors micro)

Si !

M. PFEIFFER

Non, on applique la loi. Je ne savais pas que vous étiez l'avocat de Monsieur OHAYON, mais c'est une nouvelle spécialité de Monsieur ROBERT en droit de l'urbanisme. Donc, on ne juge pas une opportunité avec le permis de construire sinon, on ferait une palanquée de refus de permis de construire sur l'opportunité du PC. Cela, je peux vous le garantir.

Donc, il y a deux choses distinctes : le PC qui correspond à des règles, le PC ne correspond pas aux règles. On fait un refus, Monsieur OHAYON n'est pas d'accord, on discute, il peut faire un recours devant le Tribunal administratif. C'est une règle qui a déjà été appliquée, par ailleurs, on n'a pas trop d'inquiétude là-dessus. Il y a l'opportunité et la vision de la Ville, nous avons une vision différente. Nous voulons un lieu populaire, vous voulez un lieu réservé à certaines personnes.

M. le Maire

Monsieur FLORIAN, l'usage c'est qu'après le rapporteur, on ne relance pas le débat, mais je veux bien vous donner la parole, mais brièvement sans relancer le débat s'il vous plaît. Je pense que votre groupe s'est déjà exprimé.

Allez-y.

M. FLORIAN

À rentrer dans un débat, je vais vous féliciter. C'est la première fois dans votre bouche ou celle de vos adjoints vous dites que la place Gambetta est populaire et que c'est une réussite. Donc, merci parce qu'à une époque, vous expliquiez, d'ailleurs, vous n'avez même pas voulu l'inaugurer cette place Gambetta. Et là, je découvre que c'est un des lieux majeurs, sympathiques, conviviaux de la Ville de Bordeaux. Merci de le reconnaître, certes, avec un peu de retard, mais j'en prends acte et je vous

félicite pour votre analyse *a posteriori* mais qui existe sur le dynamisme de la place Gambetta.

M. le Maire

Merci. Je pense que l'on va pouvoir passer au vote. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la secrétaire.

BORDEAUX CENTRE ANCIEN
Convention de partenariat pour le financement
des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 septembre 2024
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX

Et

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, par autorisation du Conseil Municipal en date du 1 octobre 2024
Dont le siège est situé Place Pey Berland – 33 000 BORDEAUX

PREAMBULE

Depuis 2002, la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont engagées dans le développement d'un projet de requalification du centre historique de Bordeaux. A cette fin, de nombreuses actions volontaristes ont été entreprises depuis cette date sur ce secteur.

L'action développée et en cours a eu de nombreux résultats très positifs en matière d'habitat, d'économie, d'aménagement de l'espace public et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour autant, des questions demeurent en matière d'aménagement sur le centre historique de Bordeaux. En effet, la prise en compte des enjeux inhérents à la transition écologique, à l'amélioration de l'habitat, à l'aménagement du territoire dans l'optique de revenir sur les dysfonctionnements Habitat / urbain et à l'accessibilité du centre historique, nécessite de maintenir une intervention publique forte sur ce secteur.

Partant de ce constat, le Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 (délibération n°2023-267), a constitué une opération d'aménagement appelée projet urbain du centre ancien sur un périmètre de 323 Ha, et a défini les modalités de concertation relatives à l'élaboration de ce projet.

Ses objectifs sont les suivants :

- Créer les conditions de l'adaptation du centre-ville au changement climatique et d'atténuation de ses effets,
- Développer un habitat de qualité et lutter contre l'habitat indigne et le mal-logement,
- Favoriser le maintien et le développement d'un centre-ville mixte, accessible, inclusif et adapté aux différentes situations telles que le handicap
- Améliorer et renouveler le cadre de vie,
- Favoriser le développement des mobilités douces,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques et/ou associatives

A l'issue d'une consultation un groupement de prestataires a été retenu aux fins de réaliser l'ensemble des études nécessaires à la définition du projet. La mission concernant le territoire de la commune de Bordeaux, la Ville de Bordeaux doit également participer à son financement.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les modalités de financement des études d'ingénierie en application du « règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain », validé par le conseil métropolitain en sa séance du 07 juin 2024 (délibération n°2024-268), et notamment de son article 2 « Ingénierie des projets de renouvellement urbain ».

En effet, le « projet urbain du centre ancien » de Bordeaux aura notamment pour objet de prendre la suite des actions entreprises dans le cadre du PNRQAD (financé par l'ANRU). En sus des secteurs d'intervention historique, le projet urbain intègrera le périmètre du quartier prioritaire Marne – Capucins

La convention précise également les modalités de pilotage des études.

Aux fins d'élaboration du projet de rénovation urbaine, de définition de ses modalités de mise en œuvre ainsi que de réalisation de la concertation nécessaire, deux accords-cadres ont été constitués et attribués, à savoir :

- Accord-cadre n°2024-E0003M de prestations intellectuelles :
 - Lot 1 : élaboration du plan guide, réalisation des études nécessaires à la définition et la mise en œuvre du projet urbain.
 - Lot 2 : assistance à la définition de la gouvernance du projet, la définition des modalités de mise en œuvre et l'appui à la mise en œuvre de procédure de consultation.
- Accord-cadre n°2021-E 0004M – 00 de prestations intellectuelles : Accompagnement et expertise des démarches de participations citoyennes

Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage de l'ensemble des missions, dans le cadre de ces marchés. Les bons de commande sont déclenchés par le responsable de projet rattaché à la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux s'entendent sur un co-suivi technique, le pilotage et le suivi administratif restant effectués par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage. A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude. Les collectivités valideront conjointement les documents et résultats.

La durée globale maximale de l'accord cadre n°2024-E0003M est de 4 ans à compter de la notification aux titulaires, en date du 11 janvier 2024, soit jusqu'au 11 janvier 2028.

L'accord cadre n°2021-E0004M-00 est de 4 ans également à compter de la notification aux titulaires, en date du 12 janvier 2021, soit jusqu'au 12 janvier 2025.

Des missions supplémentaires pourront advenir. Elles feront, dans ce cas, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Coût des missions et participation financière

Article 3.1. Coût des missions :

La présente convention prend en compte le coût des études et de la concertation menée depuis 2023, jusqu'à l'achèvement des missions et des accords-cadres mentionnés ci-dessus et détaillés comme suit :

Accord-cadre de prestations intellectuelles 2024-E0003M :

- Lot 1 : Elaboration du plan guide et réalisations d'études complémentaires et de programme nécessaires au projet urbain :
 - Phase 1 : Elaboration du plan guide,
 - Phase 2 : Réalisation d'études de programme sur les espaces publics,
 - Phase 3 : Réalisation de missions ponctuelles et d'études complémentaires.
- Lot 2 : Assistance à la définition de la gouvernance du projet, des modalités de mise en œuvre et appui à la mise en œuvre de procédure de consultation :
 - Phase 1 : Définition des modalités de gouvernance,

- Phase 2 : Accompagnement à la définition des modalités de mise en œuvre,
- Phase 3 : Appui à la mise en œuvre de procédure de marché,
- Phase 4 : Prestations complémentaires.

Accord-cadre de prestations intellectuelles 2021 – E0004M-00 :

- Mission 1 – Définition du besoin et de la méthode d’accompagnement (note de cadrage)
- Mission 2 – Ecriture du scénario de la participation
- Mission 3 – Mise en œuvre du scénario de la participation
- Mission 4 – Apports complémentaires d’expertise sur ces besoins ponctuels

Le coût des missions d’études est réparti selon l’estimatif annuel suivant :

- 2022/ 2023 : 63 814 €HT soit 76 576.80 €TTC
- 2024(estimatif) : 584 000 €HT soit 700 000 €TTC
- 2025 (estimatif) : 275 000 €HT soit 330 000 €TTC
- 2026 (estimatif) :167 000 €HT soit 200 000 €TTC
- 2027 (estimatif) : 41 700 €HT soit 50 000 €TTC
- 2028 (estimatif) : 41 700 €HT soit 50 000 €TTC

Article 3.2. Modalités de co-financement des missions de l’accord-cadre de prestations intellectuelles :

Le financement des études réalisées dans le cadre de l’accord-cadre de prestations intellectuelles relève de la fiche « Ingénierie des projets de renouvellement urbain » (pilotes par Bordeaux Métropole) ».

Conformément à son Règlement d’intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le financement de Bordeaux Métropole intervient à parité avec la commune sur le coût HT, après déduction des autres partenaires financiers éventuels.

Les parties s’entendent donc pour financer le coût des prestations selon la répartition suivante :

- Bordeaux Métropole : 50%
- Ville de Bordeaux : 50%

Ce taux de financement s’applique sur l’ensemble des prestations commandées dans le cadre de cette mission.

La participation annuelle pour chaque co-financeur est fixée en appliquant le taux de financement fixé ci-dessus, déduction faite des participations des autres partenaires financiers :

- 2022/2023 : 31 907 €HT
- 2024 (estimatif) : 292 000 €HT
- 2025 (estimatif) : 137 500 €HT
- 2026 (estimatif) : 83 500 €HT
- 2027 (estimatif) : 20 850 €HT
- 2028 (estimatif) : 20 850 €HT

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s’entend comme étant indicative ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s’avérer nécessaires selon les besoins et l’avancement

des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix. Le montant éventuel de la participation d'autres partenaires financiers pourra également faire évoluer à la baisse cette participation de la ville. Le montant dû par la ville de Bordeaux sera défini chaque année, sur la base des frais réellement engagés par Bordeaux Métropole, sur la base d'un tableau récapitulatif des factures acquittées et déduction faite des subventions obtenues par BM.

Article 4 - Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation des missions objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives.

Article 5 – Modalités de versement

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole procédera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations de la ville de Bordeaux.

Le paiement des fractions incombant à la ville s'effectuera chaque fin d'année sur présentation de justificatifs de la dépense réelle à N-1 et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

Article 6 – Modifications et résiliation de la convention

Tout projet de modification ou de résiliation de la présente convention, doit être approuvé par avenant visé par les signataires.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole

La Présidente,

Christine BOST

Pour la ville de Bordeaux

Le Maire,

Pierre HURMIC

D-2024/256

**Coup de Pouce - Aides pour l'amélioration du parc privé.
Subventions de la Ville. Autorisation.**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Face aux enjeux de requalification du parc de logements privés qui représente plus de 80% des résidences principales à Bordeaux, la Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé.

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriétés dégradées (CD) sur le centre historique ainsi que le Programme d'intérêt général (PIG) sur le reste de la Ville permettent ainsi de couvrir l'ensemble de la commune d'un outil d'accompagnement et de financement des travaux d'amélioration du parc privé.

Au-delà de ces dispositifs relativement contraints en termes de plafonds de ressources et de travaux éligibles, la Ville de Bordeaux a mis en place par délibération du 16 décembre 2013 un régime d'aide plus souple qui permet d'accompagner des propriétaires occupants aux ressources légèrement plus élevées que celles prises en compte par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), mais également des propriétaires bailleurs dont les logements ne nécessitent pas des travaux aussi lourds que ceux imposés par l'Anah, tout en s'engageant à pratiquer des loyers modérés. Ce système d'aide permet également de soutenir la réhabilitation thermique des copropriétés dégradées. Par délibération du 29 septembre 2015, ce régime a également été élargi aux projets d'auto-réhabilitation accompagnée par des organismes agréés et aux projets d'habitat groupé réalisés par des associations au bénéfice de publics spécifiques.

Il permet ainsi d'apporter un système d'aide complet et évolutif à la réhabilitation des logements du parc privé, dans un cadre complémentaire aux dispositifs découlant de l'Anah.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville pour les projets des propriétaires occupants présentés dans le tableau en annexe et qui représentent un montant total de subvention de 6 432 euros.

Le versement de la subvention de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder au bénéficiaire la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées au chapitre 204, compte 20422, fonction 552 du budget des exercices concernés.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous approuvons le soutien à 2 propriétaires occupants, une aide totale de 6 400 euros. Nous préférons quand il s'agit de propriétaires modestes ou très modestes, car nous pensons qu'il y a une priorité à soutenir les habitant-es les plus fragilisé-es par la situation économique actuelle. Il nous apparaît légitime que l'aide à l'amélioration de l'habitat privé soit conditionnée aux revenus, au statut social des demandeurs, car on imagine bien que la ville ne pourra de toute façon pas répondre à toutes les sollicitations. Il y a de fait des choix à faire qu'il est important d'expliquer.

D-2024/257

**Opération programmée d'Amélioration de l'habitat
Copropropriété dégradée multisites**

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1- L'accompagnement des copropriétés dégradées : un enjeu pour la Ville de Bordeaux

Bordeaux concentre 78 % des copropriétés de la métropole, dont la moitié date d'avant 1890, représentant environ 20 000 logements. La majorité de ce parc est située dans le centre ancien qui bénéficie d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) copropriété dégradée lancée en mars 2024.

Toutefois, le Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) métropolitain initié entre 2019 et 2022 a identifié à l'échelle de la métropole quatre copropriétés de plus de 50 lots présentant de graves dysfonctionnements techniques, bâtimentaires et juridiques. Elles se caractérisent en outre, par un taux important de copropriétaires modestes et très modestes et un fonctionnement et une gestion préoccupantes. Les diagnostics et premières mesures de redressement initiées dans le cadre du POPAC ont confirmé la nécessité d'accompagner davantage ces copropriétés à travers une opération programme d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) afin de mettre en œuvre un programme de réhabilitation globale, dont il a été partagé en comité de pilotage de clôture du POPAC, qu'il nécessitait un appui conséquent des pouvoirs publics.

Ainsi, la présente délibération vise à présenter le lancement de l'OPAH CD multisite de Bordeaux Métropole ciblant, pour la Ville de Bordeaux, la copropriété Mozart.

Construite en 1978, cette copropriété de 100 logements est située dans le quartier du Grand Parc. Son rez-de-chaussée est occupé par des locaux de bureaux. Quoiqu'elle soit bien desservie en transport et services depuis plusieurs années, la copropriété connaît un décrochage par rapport au marché immobilier du secteur. Elle rencontre en plus les difficultés suivantes :

- une situation financière fragile avec des impayés de charges supérieurs à 25% ;
- un Conseil syndical qui, quoiqu'il existe, demande à être renforcé au regard de l'ampleur et des enjeux de la copropriété ;
- des problématiques juridiques en raison d'un foncier complexe ;
- une occupation sociale fragile puisque le diagnostic multi critère réalisé en OPAH indique qu'environ 50% des propriétaires occupants sont de situation modeste et très modeste selon les plafonds de l'Anah ;
- et enfin, d'importants désordres techniques nécessitant une réhabilitation globale du bâti depuis des travaux relatifs à la structure jusqu'à une réhabilitation thermique globale pour un coût prévisionnel estimé à environ 3 millions d'euros.

2- Les objectifs de l'OPAH « copropriétés dégradées » multisite

L'objectif principal du nouveau dispositif est de proposer des interventions «sur-mesure» adaptées à chacune des quatre copropriétés pour le redresser de manière durable.

L'opérateur aura donc pour mission :

- d'accompagner la copropriété à améliorer son fonctionnement et sa gestion : Avec plus de 30% d'impayés et un conseil syndical sous doté, l'opérateur devra soutenir et améliorer l'organisation globale des instances de gestion et gouvernance. La mixité fonctionnelle de la copropriété ainsi que sa traversée par les conduits de cheminée du réseau de chaleur du Grand Parc ajoutent une complexité juridique à cette copropriété dont l'objectif sera d'accompagner à une éventuelle réorganisation juridique, développer des outils pour faciliter les prises de décision, suivre le traitement des impayés, etc. ;

- de répondre aux besoins des ménages présents tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages :

Les premières enquêtes sociales ont révélé que 50% des propriétaires occupants (soit environ la moitié des ménages de la copropriété) rentrent dans les plafonds modestes et très modestes de l'Anah. Ces ménages auront besoin d'être accompagnés à la solvabilisation pour envisager des travaux dans la copropriété. En outre, l'OPAH implique un travail de repérage et d'accompagnement social (coordination des partenaires, aide à la solvabilisation et au désendettement, suivi des ménages fragilisés...), puis des actions pédagogiques en direction du rôle des occupants dans le fonctionnement des copropriétés ;

- de réhabiliter globalement la copropriété Mozart et participer à réduire ses charges courantes liées à sa vétusté : Le bâti ancien, quoique bien entretenu, présente des désordres techniques structurels nécessitant d'être traités avant tous travaux de rénovation énergétique. La présence d'amiante sur la copropriété vient alourdir le coût de la réhabilitation car la copropriété est très déperditive d'un point de vue énergétique et nécessitera donc des travaux globaux liés à son isolation. Ces travaux de rénovation énergétique sont nécessaires pour lutter contre la précarité énergétique subie par les occupants et s'inscrire dans le projet métropolitain global de transition énergétique.

3- La mise en œuvre de l'OPAH-CD

3.1 Le marché de suivi animation

Bordeaux Métropole a lancé une consultation pour recruter un opérateur qui aura en charge le suivi animation du nouveau dispositif pour une durée de 5 ans.

Le marché prévoit l'ensemble des missions nécessaires à l'accomplissement des objectifs du dispositif, tel que précisé dans la partie ci-dessus. Le montant du marché attribué s'élève à 1 179 072 millions d'euros TTC cofinancé par l'Anah, à hauteur de 491 280 euros par l'Anah (50% du montant HT plafonné à 150 000€ + 500€ par 514 logements annuel) et de 100 000€ par la Banque des Territoires. Le reste à charge de Bordeaux Métropole est donc de 587 792€.

3.2 La convention partenariale d'OPAH copropriétés dégradées et les engagements financiers de la Ville de Bordeaux

Afin de mettre en œuvre les objectifs et les priorités portées par Bordeaux Métropole et l'Anah, les Villes de Bordeaux, du Bouscat et de Floirac, une convention d'OPAH CD a été travaillée avec les partenaires.

Sur la partie travaux, la Ville de Bordeaux s'engage à financer les travaux de requalification de la copropriété Mozart à hauteur de 5 % du montant HT des travaux estimés à 6 millions d'euros, soit une enveloppe globale estimée à **286 000€**.

Cette subvention sera imputée aux budgets des exercices concernés au chapitre 204, article 2324, fonction 552.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Il est difficile pour nous de mesurer si les investissements et les subventions sont corrects ou adaptés aux besoins, le fait est que nous approuvons cette politique qui vise à améliorer des copropriétés d'habitant-es modestes ou très modestes. Ça correspond à l'idée que nous nous faisons de l'intervention des collectivités locales, à savoir soutenir les plus modestes.



CONVENTION OPAH COPROPRIETES DEGRADEES MULTISITES 2024-2029

Convention d'opération n°033PRO070



La présente convention est établie entre

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Madame Christine Bost, Présidente,

l'État, représenté par Monsieur Etienne Guyot, Préfet de Gironde,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, Vice-Président de Bordeaux Métropole, par délibération n° 2022-360 du 24/06/2022, et dénommée ci-après «Anah».

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre Hurmic, Maire,

La Ville de Floirac, représentée par Madame Hélène Barbot, Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme, Patrimoine et mobilités,

La Ville du Bouscat, représentée par Monsieur Patrick Bobet, Maire.

En partenariat avec

Le Fonds Solidarité Logement, dénommé ci-après « FSL » représenté par sa Présidente, Madame Sophie Piquemal,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dénommée ci-après la « CAF » représentée par sa Directrice, Madame Christine Mansiet,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu la délibération de l'Agence nationale de l'habitat 2022-53a et 2022-53b relative aux copropriétés dégradées,

Vu la convention de délégation de compétence du 24/06/2022 conclue entre Bordeaux Métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2),

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue à la même date entre le délégataire et l'Anah,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées adopté par le Conseil Départemental de Gironde et le Préfet le 16 mars 2017,

Vu le programme d'action 2024 de la délégation locale de l'Anah adopté par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 28 mars 2024,

Vu l'avis du délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération n°2022-360 de Bordeaux Métropole collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 24 juin 2022 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 28 mars 2024, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH COPROPRIETES DEGRADEES du ... au ... sur le site internet de Bordeaux Métropole en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

| | |
|--|----|
| <u>Préambule</u> | 4 |
| <u>Chapitre I</u> – Objet de la convention et périmètre d’application | 6 |
| <u>Chapitre II</u> – Enjeux de l’opération | 7 |
| <u>Chapitre III</u> – Description du dispositif et objectifs de l’opération | 7 |
| <u>Chapitre IV</u> – Financements de l’opération et engagements complémentaires | 11 |
| <u>Chapitre V</u> – Pilotage, animation et évaluation | 18 |
| <u>Chapitre VI</u> – Communication | 22 |
| <u>Chapitre VII</u> – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation | 23 |

Préambule

Dans le cadre de sa compétence « amélioration du parc immobilier bâti » dont elle dotée depuis la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et avènement des métropoles », Bordeaux Métropole a décidé de s'engager en faveur des copropriétés de son territoire. Le parc privé collectif représente en effet plus de 143 000 logements, soit 36 % des logements de l'agglomération et cumule des enjeux sociaux, urbains et environnementaux considérables.

Ainsi, le 13 février 2015, Bordeaux Métropole délibérait sur la mise en œuvre d'un «Plan d'actions en faveur des copropriétés». Cette politique publique s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'habitat métropolitain et fait écho au «Plan triennal national de mobilisation pour les copropriétés fragiles et en difficulté».

Pour rappel, la métropole bordelaise est constituée de 8 480 copropriétés représentant 43 020 logements (Etude Espacités, 2019).

Le parc de copropriétés métropolitain est localisé à 91% sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Talence, Pessac, Le Bouscat et Bègles et compte une part importante de petites copropriétés de moins de 12 appartements notamment à Bordeaux, Le Bouscat et Bègles. Les communes de Mérignac, Talence et Pessac ont des grandes copropriétés de plus de 100 appartements.

Le plan d'actions de Bordeaux Métropole a pour objectif de proposer une intervention graduelle en fonction du profil des copropriétés et des actions adaptées à leurs besoins, de la veille à l'intervention curative lourde via des opérations programmées :

- un outil de veille et d'observation : l'observatoire des copropriétés, à même d'éclairer la collectivité sur les actions de prévention, d'accompagnement et de rénovation à déployer,
- des programmes et outils à proposer en prévention,
- une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat – Ma Renov Bordeaux Métropole – et des aides financières associées,
- des dispositifs de soutien aux ensembles immobiliers en difficultés : OPAH-RU, OPAH-copropriété.

Parallèlement, le développement du plan d'actions s'appuie sur un partenariat avec les acteurs du monde de la copropriété, les syndicats de copropriété, les organisations professionnelles, unions et associations de propriétaires et copropriétaires, en prise avec le terrain et proposant déjà individuellement des outils, conseils et actions d'accompagnement des copropriétés.

La Métropole a ainsi engagé des dispositifs d'accompagnement à destination des copropriétés suivantes :

- 4 copropriétés identifiées à Lormont ;
- 2 OPAH dont une en cours dans le quartier du Burck à Mérignac et Pessac depuis plusieurs années avec un POPAC ;
- un POPAC sur la résidence du Parc Palmer à Cenon suivi d'un Plan de Sauvegarde ;
- la troisième OPAH-RU conduite sur le centre de Bordeaux s'est également dotée en 2017 d'un volet « traitement des copropriétés en difficulté » ;
- un POPAC métropolitain sur la période 2019-2022 ;
- une OPAH CD dédiée sur le centre-ville de Bordeaux ;
- un nouveau POPAC métropolitain 2024-2027.

Le présent marché fait suite au POPAC métropolitain 2019-2022.

Lancement d'un POPAC afin de préparer le projet de travaux

Ce dispositif a permis d'engager avec les propriétaires un travail de diagnostic des copropriétés afin de définir un plan d'action et d'accompagnement spécifique et adapté à chacune des trois copropriétés. Deux missions principales ont été réalisées dans le cadre du POPAC métropolitain :

- Socle d'intervention
 - Des actions de sensibilisation, d'information et de formation auprès des copropriétaires,
 - La promotion de l'immatriculation au Registre national d'immatriculation des copropriétés (RNI),
 - La communication sur le dispositif et le démarchage des copropriétés pour participation aux ateliers collectifs.

- Interventions ciblées
 - Mission de diagnostic flash,
 - Mission de diagnostic multicritères,
 - Mission d'assistance et d'aide à la résolution des premières difficultés.

Le travail a été opéré sur des copropriétés datant d'avant 1949, 1950-1970 et des copropriétés plus récentes.

Le bilan du POPAC métropolitain et définition d'une action ciblée sur 4 copropriétés

Le bilan du POPAC a établi que les 4 copropriétés visées dans la mission de suivi-animation doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé et sur du long terme. En effet, les fragilités repérées dans le cadre du POPAC n'ont pas pu être levées.

Par conséquent, Bordeaux Métropole souhaite engager une OPAH CD afin d'assurer un redressement pérenne tout en proposant un dispositif financier pour réaliser des travaux que les copropriétés ne peuvent pas assumer seules.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la ou des copropriété(s)

1.1 Dénomination de l'opération

Bordeaux Métropole, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), les Villes de Bordeaux, du Bouscat et Floirac ainsi que la Banque des Territoires décident de réaliser une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées sur les communes Le Bouscat, Bordeaux et Floirac.

Cette OPAH CD fait suite au POPAC métropolitain 2019-2022.

1.2 Périmètre et champs d'intervention

Le marché de suivi-animation s'applique sur quatre copropriétés situées sur les communes de Bordeaux, Le Bouscat et Floirac : Mozart, Godard ABC et Hameau de Bourbon 1 et Hameau de Bourbon 2.

1.3 Nature, état et instance des copropriétés

L'OPAH CD multisites portera sur le redressement des copropriétés citées dans l'article 1.2 et dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-après :

| Copropriété | Mozart | Godard ABC | Hameau de Bourbon 2 | Hameau de Bourbon 1 |
|-------------------------|--|---|---|--|
| Adresse | 2 rue Jean Artus Située en quartier politique de la ville Le rez-de-chaussée est occupé par des locaux de bureaux | 1 à 12 rue Abel Antoune | Rue Max Ernst | 4 rue Edouard Manet |
| Commune | Bordeaux | Le Bouscat | Floirac | Floirac |
| Période de construction | 50-70 | 50-70 | 50-70 | 50-70 |
| Typologie | Verticale | Horizontale | Mixte | Verticale |
| Nombre de bâtiments | 1 | 3 | 10 | 5 |
| Nombre de logements | 104 logements | 240 logements | 70 logements | 100 logements |
| Répartition PO/PB | ≈ 50 % PO ≈ 50 % PB | 66 % PO 34 % PB | 81 % PO 15 % PB 4 % locataires de locaux commerciaux | 81 % PO 19 % PB |
| Problématiques relevées | *Situation financière fragile *Impayés de charges ≥ 25% *Conseil syndical à renforcer *Problématiques juridiques *Occupation sociale de PO modestes et très modestes *Problématiques techniques | *Difficultés de gestion *Besoins en travaux importants *Occupation sociale +60% de PO modestes et très modestes Impayés de charges Problématiques foncières | Bâtiments dégradés Problématique de gestion des parties communes ASL non mise en œuvre Impayés de charges ≥ 20% Décrochage par rapport au marché immobilier local | Problématique de gestion : règlement de copropriété à mettre à jour Difficultés techniques Impayés de charges Projet de scission avec les villas est bloqué |

En synthèse, ces 4 copropriétés sont des résidences des années 50-70, comprenant 70 à 240 logements et composées en majorité de propriétaires occupants modestes et très modestes, en fragilité sociale.

Des difficultés de gestion et de problématiques financières sont recensées. Certaines d'entre elles présentent également des problématiques foncières. Enfin, ce sont des copropriétés en fin de cycle technique.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Les principaux enjeux de l'opération sont d'assurer la suite du POPAC (2019 à 2022) et de continuer les interventions « sur-mesure » adaptées à chacune des quatre copropriétés.

Les objectifs à appliquer sur chaque copropriété sont les suivants :

- Optimiser le fonctionnement des copropriétés : il s'agit de soutenir et d'améliorer leur organisation globale (instances de gestion et gouvernance, réorganisation juridique, faciliter les prises de décision, traitement des impayés, assistance à la maîtrise des charges, amélioration des relations et des informations entre copropriétaires et leurs représentants, inciter à un mode de gestion pérenne...);

- Répondre aux besoins des ménages présents tout en favorisant l'accueil de nouveaux ménages : deux volets sont essentiels à la réussite du dispositif. Tout d'abord le travail de repérage et d'accompagnement social (coordination des partenaires, aide à la solvabilisation et au désendettement, suivi des ménages fragilisés...), puis les actions pédagogiques en direction du rôle des occupants dans le fonctionnement des copropriétés (nouvel accédant, profil des bailleurs, information des occupants sur leurs droits et devoirs, veille sur les ventes / acquisitions...);

- Valoriser le patrimoine bâti et réduire les charges de copropriétés : l'objectif est double. D'une part, lutter contre la précarité énergétique subie par les occupants (insuffisance de confort, charges de fonctionnement importantes alors que les revenus sont modestes voire très modestes...), et d'autre part réhabiliter les immeubles et leurs parties communes afin d'améliorer le cadre de vie et entretenir le patrimoine (manque d'entretien voire dégradation accélérée par des infiltrations, déficit d'attractivité renforcé par l'environnement du quartier et des logements publics déjà requalifiés à proximité, parties communes défraîchies, des équipements ou installations vétustes voire non conformes, des enjeux de santé et de sécurité pour certains bâtiments...).

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

L'OPAH CD multisites est signée pour une durée de 5 ans.

La présente opération se décline en plusieurs interventions qui visent les objectifs suivants :
Actualiser les éléments de diagnostic, proposer une stratégie d'interventions adaptée à chaque copropriété et estimer les travaux à réaliser

Objectifs :

- Actualiser et suivre la connaissance des copropriétés pendant la durée du dispositif
- Connaitre la situation sociale et financière des ménages

Réaliser le diagnostic multicritères de la résidence Hameau de Bourbon 1, proposer une stratégie d'interventions et estimer les travaux à réaliser

Objectifs :

- Dans le cadre du POPAC métropolitain, seul un diagnostic flash avait été réalisé pour la copropriété Hameau de Bourbon 1.
- L'objectif est de poursuivre ce travail en réalisant un diagnostic multicritères (DMC) complet.

Accompagner les instances de gestion et amélioration du fonctionnement des copropriétés

Objectifs :

- Clarifier et optimiser le fonctionnement de chaque copropriété sur les aspects juridiques et de gouvernance
- Former les copropriétaires
- Assurer une gestion durable des copropriétés

Soutenir le redressement financier des copropriétés

Objectifs :

- Traiter les impayés de charges,
- Maîtriser les charges,
- Equilibrer la trésorerie de chaque copropriété,
- Assurer une gestion durable des copropriétés.

Réaliser l'accompagnement social des ménages

Objectifs :

- Maintenir et renforcer la propriété occupante
- Accompagner les ménages en difficultés
- Résorber l'endettement de certains ménages
- Eviter l'augmentation des loyers en favorisant une offre locative à loyer modéré

Accompagner l'amélioration globale du bâti incluant une rénovation énergétique au sens de l'Anah (qualité de l'habitat, performance énergétique des copropriétés et mise en sécurité les bâtiments).

L'OPAH CD multisites a pour objectif d'accompagner les immeubles vers leur réhabilitation complète, qui doit dans la mesure du possible aboutir à une rénovation thermique ambitieuse, tout en étant financièrement soutenable pour les propriétaires. L'opérateur aidera la copropriété à élaborer un programme de travaux cohérent et pérenne, intégrant la maîtrise des charges, tout en restant adapté aux capacités financières des propriétaires. L'opérateur sera le garant de la bonne élaboration du projet de travaux et de sa bonne réalisation.

Les objectifs sont de :

Inciter et accompagner les copropriétaires à investir dans un programme de travaux

Traiter les parties communes pour une requalification globale des copropriétés

Réaliser les travaux prioritaires dans les logements

Faire adhérer les copropriétés à un plan de patrimoine et d'entretien

Suivi des travaux et dépôt des dossiers de demande de subvention et des demandes de solde

Article 3 – Volets d'action

L'opération vise l'animation, l'accompagnement et le soutien juridique auprès des copropriétaires et des instances de gestion en vue du redressement du fonctionnement de la copropriété.

3.1 Accompagnement des copropriétés

Mission 1 : Actualiser les éléments de diagnostic, proposer une stratégie d'interventions adaptée à chaque copropriété et estimer les travaux à réaliser

Objectifs :

→ Actualiser et suivre la connaissance des copropriétés pendant la durée du dispositif

→ Connaître la situation sociale et financière des ménages

→ Préciser et préparer les programmes de travaux, faciliter les votes en assemblées générales

Ces immeubles ont bénéficié d'un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en Copropriétés (POPAC) de 2019 à 2012, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole. A ce titre, des diagnostics multicritères ont été réalisés portant sur

l'analyse de l'état du bâti, l'organisation juridique et foncière, la gestion et le fonctionnement, le positionnement dans le marché immobilier local et l'état financier de chaque copropriété. A l'issue du POPAC, un bilan présentant la démarche patrimoniale, l'état financier et les axes d'amélioration sur chaque copropriété a été restitué en comité de pilotage réuni le 11 octobre 2022.

Le prestataire retenu aura pour mission de réactualiser l'ensemble de ces éléments. Ces derniers seront également complétés par une analyse sociale plus fine des profils des ménages et les besoins en travaux.

Dans le cadre du POPAC métropolitain, seul un diagnostic flash avait été réalisé pour la copropriété Hameau de Bourbon 1.

L'objectif est de poursuivre ce travail en réalisant un diagnostic multicritères (DMC) complet.

Mission 2 : Accompagner les instances de gestion et amélioration du fonctionnement des copropriétés

Cette mission cherchera à :

→ Clarifier et optimiser le fonctionnement de chaque copropriété sur les aspects juridiques et de gouvernance

→ Former les copropriétaires

→ Assurer une gestion durable des copropriétés Le prestataire décline précisément ses propositions et les plans d'interventions déclinables sur chaque copropriété qui portent principalement sur :

Les objectifs recherchés sont :

- l'appui aux conseils syndicaux (nécessité de redéfinir leur rôle, de les réorganiser, de les épauler pour recruter des nouveaux membres et les former, d'appréhender les relations aux syndicats...);
- la remobilisation des copropriétaires pour faire augmenter le taux de participation aux assemblées générales et leur intérêt d'entretenir leur patrimoine commun ;
- le partenariat avec les syndicats pour le bon déroulement du dispositif ;
- la clarification des documents juridiques des copropriétés (documents comptables, convocations et procès-verbaux des assemblées générales...) et adaptation éventuelle des règlements ou propositions de réorganisation juridique notamment pour la résidence Hameau de Bourbon 2 ;
- l'appui à la gestion courante (amélioration des questions de gardiennage, d'entretien des espaces verts, de nettoyage, de gestion des déchets et propositions correspondantes).

Une action sera transversale et commune aux quatre copropriétés. L'objectif est de renforcer la synergie entre les copropriétés en promouvant des actions communes de pédagogie et de sensibilisation.

L'opérateur de l'OPAH CD accompagne l'ensemble des copropriétés dans les domaines suivants :

- Amélioration de la connaissance du fonctionnement des copropriétés auprès des occupants (en place et accédants) ;
- Sensibilisation des copropriétaires bailleurs à la location en copropriétés ;
- Formation des conseils syndicaux ;
- Mobilisation et motivation des copropriétaires : l'objectif est de remobiliser les copropriétaires pour stabiliser et pérenniser le fonctionnement global de chaque copropriété ;
- Communication générale (lettres d'informations, affiches ou flyers, plaquettes, fiches conseils...);
- Permanences sur le site (lieu à déterminer le syndic et le conseil syndical) afin de renforcer l'objectif de proximité ;
- Information des notaires et des agences immobilières sur le dispositif en cours.

Mission 3 : Soutenir le redressement financier des copropriétés

- Traiter les impayés de charges,
- Maîtriser les charges,
- Equilibrer la trésorerie de chaque copropriété,
- Assurer une gestion durable des copropriétés.

Trois copropriétés sont fortement concernées par ces interventions. Il s'agit de la résidence Godard ABC qui, fin 2021, affiche un taux d'impayés de charges de copropriété de plus 20%, Mozart qui connaît un taux d'impayés supérieur à 25% en 2021 et Hameau de Bourbon 2 avec un taux d'impayés supérieur à 20 %.

Un diagnostic précis sera effectué en début d'OPAH CD avec la liste des débiteurs, leurs profils (propriétaires occupants, bailleurs) et leurs niveaux d'endettement.

En fonction de l'analyse de l'état financier de chaque copropriété, plusieurs accompagnements sont proposés par l'équipe d'animation portant notamment sur :

Des actions de prévention des impayés : en direction des copropriétés qui présentent peu d'impayés pour éviter la spirale de l'endettement et pour les copropriétés qui affichent un taux d'impayés importants pour les engager dans un processus de redressement durable (formations auprès des copropriétaires en place et accédant pour mieux connaître leurs responsabilités au sein d'une copropriété, pour maîtriser ou réduire les dépenses en assurant un entretien régulier et un meilleur suivi des contrats...). Des conseils auprès des instances de gestion des copropriétés sont formulés par l'animateur de l'OPAH CD multisites concernant la négociation des contrats d'assurances, d'entretien... afin d'optimiser leur rapport qualité / prix ;
Des actions de traitement des impayés en direction de 4 résidences : le rôle de l'animateur de l'OPAH CD multisites n'est pas de remplacer le syndic.

L'animateur aura un rôle d'assistance qui sera clairement défini avec les syndicats concernés dès le début du dispositif.

Mission 4 : Réaliser l'accompagnement social des ménages

Les objectifs poursuivis ont vocation à :

- Maintenir et renforcer la propriété occupante
- Accompagner les ménages en difficultés
- Résorber l'endettement de certains ménages
- Eviter l'augmentation des loyers en favorisant une offre locative à loyer modéré

Afin de mettre en place les actions de requalification des copropriétés, plusieurs interventions sur le volet socio-économique sont nécessaires. Pour cela le prestataire a obligatoirement un travailleur social au sein de son équipe.

Ainsi, les missions portent sur plusieurs volets :

Le maintien et le renforcement de la propriété occupante.

La maîtrise des niveaux de loyers.

L'accompagnement social des ménages en difficultés.

Mission 5 : Accompagner l'amélioration globale du bâti incluant une rénovation énergétique au sens de l'Anah (qualité de l'habitat, performance énergétique des copropriétés et mise en sécurité les bâtiments)

L'OPAH CD multisites a pour objectif d'accompagner les immeubles vers leur **réhabilitation complète**, qui doit dans la mesure du possible aboutir à une **rénovation thermique ambitieuse, tout en étant financièrement soutenable pour les propriétaires**. L'opérateur aidera la copropriété à élaborer un programme de travaux cohérent et pérenne, intégrant la maîtrise des charges, tout en restant adapté aux capacités financières des propriétaires. L'opérateur sera le garant de la bonne élaboration du projet de travaux et de sa bonne réalisation

Les objectifs sont de :

- Inciter et accompagner les copropriétaires à investir dans un programme de travaux
- Traiter les parties communes pour une requalification globale des copropriétés
- Réaliser les travaux prioritaires dans les logements
- Faire adhérer les copropriétés à un plan de patrimoine et d'entretien
- Suivi des travaux et dépôt des dossiers de demande de subvention et des demandes de solde.

Article 4- Objectifs quantitatifs de réhabilitation

La présente convention prévoit la réhabilitation des parties communes des quatre copropriétés correspondant à 514 logements sur 5 ans.

Objectifs de réalisation de la convention :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | TOTAL |
|--------------------|---------|---------|--|---------|---------|-------|
| Aide aux syndicats | | Mozart | Godard A-B-C Hameau de Bourbon 2 Hameau de Bourbon 1 | | | |

La présente convention ne présente pas d'objectif s'agissant des aides individuelles. En effet, celles-ci seront prises en charge et incluses dans le programme d'intérêt général métropolitain. Il appartient cependant à l'opérateur retenu d'orienter les ménages pouvant bénéficier de ces aides individuelles (bailleurs souhaitant conventionner ou propriétaires occupants modestes) vers le bon interlocuteur, et en particulier d'inciter les bailleurs à avoir recours au conventionnement.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

Financements prévisionnels au titre du suivi-animation

Le montant du marché de suivi-animation notifié pour la durée de l'OPAH-CD multisites s'élève à :

- 1 179 072 € TTC, soit 235 814 € TTC/an
- 982 560 € HT, soit 196 512 € HT/an

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Suivi-animation | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|
| Coût global HT | 196 512 € | 196 512 € | 196 512 € | 196 512 € | 196 512 € | 982 560 € |
| Coût global TTC | 235 814 € | 235 814 € | 235 814 € | 235 814 € | 235 814 € | 1 179 072 € |
| ANAH (50% du HT plafonné à 150 000 € annuel + 500 € par logement annuel) | 98 256 € | 98 256 € | 98 256 € | 98 256 € | 98 256 € | 491 280 € |
| Banque des territoires (100 000 € sur 5 ans) | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000€ | 20 000€ | 100 000 € |
| Bordeaux Métropole (Reste à charge) | 117 558 € | 117 558 € | 117 558 € | 117 558 € | 117 558 € | 587 792 € |

5.1 Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de l'aide applicables à l'opération, découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et les délégataires de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux d'aides sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Montants prévisionnels

A/ Financement de l'ingénierie :

L'Anah cofinance le marché de suivi-animation à hauteur de 50% du HT plafonné annuellement à 150 000€ + 500€ par 514 logements , soit :

- 491 280 € sur 5 ans
- 98 256€ par an

Par ailleurs, l'Anah pourra apporter un financement complémentaire au titre du redressement des copropriétés, ceci avec un plafond maximum de 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par logement pour les copropriétés de plus de 30 lots.

B/ Aides aux travaux sur les parties communes

Sous réserve des modifications réglementaires ultérieures de l'Anah les aides susceptibles d'être sollicitées sont les suivantes :

Une aide socle d'un taux de 35% du montant HT des travaux éligibles. Ce taux peut être majoré à 50% selon les conditions définies par l'article 5.1.2b de la délibération 2023-48 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6/12/2023 relative au régime d'aide applicable aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en difficulté.

Cette aide socle peut être majorée dans différents cas :

- Une majoration du taux en cas de cofinancement des travaux par une ou plusieurs collectivité(s) territoriale(s) ou EPCI (dit "+X")
- Des bonifications et primes sont mobilisables en cas de travaux d'amélioration de la performance énergétique :

- Une bonification « copropriété en difficulté », soit + 20 points du taux de l'aide « socle » ;
- Une bonification « sortie de passoire énergétique », soit + 10 points du taux de l'aide « socle » ;
- Une prime individuelle pour les copropriétaires occupants modestes de 1 500 € ou pour les très modestes de 3 000 €.

C/ Majoration du taux à 100 % pour les travaux urgents

La réalisation de travaux présentant un caractère d'urgence en raison d'un risque avéré pour la santé ou la sécurité des personnes ou du fait d'une situation susceptible d'aggraver rapidement les difficultés de la copropriété peut être financée jusqu'à 100 % du montant HT des travaux sur appréciation de l'autorité décisionnaire dans les conditions cumulatives suivantes :

- la copropriété se situe dans le périmètre d'un PDS (y compris en phase d'élaboration), d'une OPAH-CD, d'un volet « copropriétés dégradées » d'une opération programmée ou d'une ORCOD ;
- la copropriété fait l'objet d'une procédure d'arrêté de police administrative d'insalubrité remédiable, d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire ou d'une procédure de remise en état des équipements communs tels que prévus au 7° du I de l'article R. 321-12 du CCH ;
- au moins une collectivité territoriale ou un EPCI, même si elle/il n'est pas le maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à cofinancer les travaux de redressement ou de

déficit de recyclage et à mettre en place tous les outils d'ingénierie y compris l'accompagnement au relogement des habitants ;

- la collectivité s'engage à effectuer les travaux d'office en cas de non-réalisation par le syndicat de copropriétaires des travaux prescrits par arrêté. Le cas échéant, la collectivité peut se substituer au syndicat de copropriétaires dans la demande d'aide et bénéficier directement de l'aide prévue par la présente délibération. Cette aide sera écrêtée lors de la demande de solde à proportion des créances recouvrées par la collectivité auprès des copropriétaires. Les modalités de mise en œuvre de cette substitution sont prévues par voie d'instruction.

D / Aides aux travaux sur parties privatives :

Dans le cadre du règlement général de l'Anah, les copropriétaires peuvent, pour les travaux effectués sur les parties privatives, bénéficier d'aides individuelles de l'Anah, en fonction des travaux effectués et du gain énergétique obtenu.

Ces aides n'ont pas été chiffrées à ce jour et seront précisées par voie d'avenant dès lors que le programme de travaux aura été établi.

5.1.3. Montants prévisionnels des travaux

Le plan de financement présenté ci-après est établi sur un maximum des aides pour les 4 copropriétés visées par la présente convention.

Il est notamment construit sur une hypothèse de financement de 50 % qu'il conviendra de confirmer dans les conditions prévues par l'article 5.1.2b de la délibération 2023-48 du Conseil d'Administration de l'Anah du 6/12/2023.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **28 671 000 € HT**, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total HT |
|---|---------|-----------|-------------|-------------|-------------|--------------|
| TOTAL Aides aux travaux | | 900 000 € | 9 475 350 € | 9 923 150 € | 8 372 500 € | 28 671 000 € |
| dont aide SDC (50 % du HT) | | | | | | 14 135 000 € |
| dont bonification au titre du X+X * | | | | | | 5 735 000 € |
| dont bonification ANAH "Copropriété en difficulté" (20%) | | 900 000 € | 9 475 000 € | 9 863 150 € | 8 112 500 € | 5 654 000 € |
| dont bonification ANAH "Sortie de passoire énergétique" (10%) | | | | | | 2 827 000 € |
| dont aides individuelles | | | | 60 000 € | 260 000 € | 320 000 € |

*La bonification par l'Anah des aides au syndicat des copropriétaires est rendue possible dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés et dans la mesure où la ou les collectivités locales accorderont chacune accordera une aide au syndicat des copropriétaires de 5% et plus.

Selon l'article 6 de la délibération n°2023-48 du CA de l'Anah du 6 décembre 2023, en matière d'écrêtement, conformément à l'article R. 321-17 du CCH et à l'article 12 du RGA, les aides attribuées en faveur des copropriétés en difficulté au titre du 7° du I du R. 321-12 du CCH peuvent être financées jusqu'à 100 % du coût global de l'opération TTC.

Les coûts définitifs de travaux dépendront des conclusions des missions complémentaires prévues dans le cadre du suivi-animation et des travaux en partie commune validée par l'assemblée générale de chacune des copropriétés. Ils seront précisés par voie d'avenant à la présente OPAH CD. L'annexe 1 présente l'ensemble des cofinancements prévisionnels de chaque partenaire dans le cadre l'OPAH CD multisite.

5.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage Bordeaux Métropole

5.2.1. Règles d'application

Bordeaux Métropole s'engage à co-financer :

- le suivi-animation de l'opération en complément des aides de l'Anah ;

Au titre de l'aide socle de Bordeaux Métropole :

- les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires et frais divers (MOE, SPS, aléas, etc.) sont financés à hauteur de 10 % du montant HT des travaux subventionnables et sans plafond ;

Au titre du Fonds Solidarité Climat :

- sous réserve d'un gain énergétique de 35 %, une aide jusqu'à 10 % peut être abondée à l'aide socle ;
- les primes individuelles sont doublées à celles de l'aide socle, soit 750 € par propriétaire occupant modeste et 1 500 € par propriétaire occupant très modeste.

Bordeaux Métropole pourra financer les travaux en partie privative (travaux d'adaptation ou de rénovation énergétique sous réserve d'un saut de 2 classes énergétiques de 35 %).

L'opérateur de l'OPAH CD multisites redirigera les propriétaires occupants et bailleurs vers l'Espace Conseil France Rénov.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **6 134 000 € HT**, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|---|------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| TOTAL Aide aux travaux | | 830 800 € | 3 287 000 € | 343 200 € | 1 353 000 € | 5 814 000 € |
| dont aides aux syndicats de copropriété (10 % du HT) | | 400 400 € | 1 578 500 € | 171 600 € | 676 500 € | 2 827 000 € |
| dont aides rénovation énergétique gain 35% (10 % du HT) | | 400 400 € | 1 578 500 € | 171 600 € | 676 500 € | 2 827 000 € |
| dont aides individuelles socle | | 30 000 € | 130 000 € | | | 160 000 € |
| TOTAL Aide à l'ingénierie | 117 558 € | 117 558 € | 117 558 € | 117 558 € | 117 558 € | 587 792 € |

5.3 Financements de la Ville de Bordeaux

5.3.1 Règles d'application

La Ville de Bordeaux, en fonction des moyens disponibles et des enjeux du territoire, s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation des travailleurs sociaux sur le diagnostic et l'analyse des situations des propriétaires occupants en difficultés, non connus par les services sociaux du Département ou de la CAF et répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville,
- Participer à la prise en charge sociale des propriétaires en difficultés, répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville et accompagnés par ses services.
- Partager l'information, participer, le cas échéant, aux rencontres organisées par l'animateur de l'OPAH pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des impayés de charges concernant les propriétaires occupants repérés dans le dispositif, dans le respect du secret professionnel ;

- Participer aux actions de communication ou de sensibilisation qui seront conduites dans le cadre de l'OPAH ;
- Apporter des éléments de connaissance sur les nouveaux acquéreurs (DIA...) ;
- Mettre à disposition une salle pour les rencontres nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH.

La Ville de Bordeaux s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 5% du montant HT des travaux subventionnables.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Bordeaux pour l'opération sont de 286 000€, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|--------------------------|---------|------------------|---------|------------------|---------|------------------|
| Aides aux travaux | | 143 000 € | | 143 000 € | | 286 000 € |

5.4 Financements de la Ville du Bouscat

5.4.1 Règles d'application

La Ville du Bouscat, en fonction des moyens disponibles et des enjeux du territoire, s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation des travailleurs sociaux sur le diagnostic et l'analyse des situations des propriétaires occupants en difficultés, non connus par les services sociaux du Département ou de la CAF et répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville,
- Participer à la prise en charge sociale des propriétaires en difficultés, répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville et accompagnés par ses services.
- Partager l'information, participer, le cas échéant, aux rencontres organisées par l'animateur de l'OPAH pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des impayés de charges concernant les propriétaires occupants repérés dans le dispositif, dans le respect du secret professionnel ;
- Participer aux actions de communication ou de sensibilisation qui seront conduites dans le cadre de l'OPAH ;
- Apporter des éléments de connaissance sur les nouveaux acquéreurs (DIA...) ;
- Mettre à disposition une salle pour les rencontres nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH.

La Ville du Bouscat s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 40 000 euros.

5.4.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville du Bouscat pour l'opération sont de **40 000 €**, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|---|---------|---------|----------|---------|----------|----------|
| Aides aux travaux | | | 20 000 € | | 20 000 € | 40 000 € |
| dont aides aux syndicats de copropriété | | | 20 000 € | | 20 000 € | 40 000 € |

5.5 Financements de la Ville de Floirac

5.5.1 Règles d'application

La Ville de Floirac, en fonction des moyens disponibles et des enjeux du territoire, s'engage à :

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif par la mobilisation des travailleurs sociaux sur le diagnostic et l'analyse des situations des propriétaires occupants en difficultés, non connus par les services sociaux du Département ou de la CAF et répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville,
- Participer à la prise en charge sociale des propriétaires en difficultés, répondant aux critères « publics fragiles » définis par la Ville et accompagnés par ses services.
- Partager l'information, participer, le cas échéant, aux rencontres organisées par l'animateur de l'OPAH pour faciliter les actions à mettre en œuvre dans le traitement des impayés de charges concernant les propriétaires occupants repérés dans le dispositif, dans le respect du secret professionnel ;
- Participer aux actions de communication ou de sensibilisation qui seront conduites dans le cadre de l'OPAH ;
- Apporter des éléments de connaissance sur les nouveaux acquéreurs (DIA...) ;
- Mettre à disposition une salle pour les rencontres nécessaires à la mise en œuvre de l'OPAH

La Ville de Floirac s'engage également à co-financer les travaux entrepris par les syndicats de copropriétaires à hauteur de 100 000 € maximum par copropriété.

5.5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Floirac pour :

- L'opération Hameau de Bourbon 2 est de **100 000 €**, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|---|---------|---------|-----------------|---------|-----------------|------------------|
| Aides aux travaux | | | 50 000 € | | 50 000 € | 100 000 € |
| dont aides aux syndicats de copropriété | | | 50 000 € | | 50 000 € | 100 000 € |

- L'opération Hameau de Bourbon 1 est de 100 000 €, si la tranche conditionnelle est affermée, répartis en deux versements d'acompte, selon l'échéancier suivant :

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|---|---------|---------|-----------------|---------|-----------------|------------------|
| Aides aux travaux | | | 50 000 € | | 50 000 € | 100 000 € |
| dont aides aux syndicats de copropriété | | | 50 000 € | | 50 000 € | 100 000 € |

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1 Engagement de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est un établissement public spécial dont la mission est le financement de l'intérêt général et l'accompagnement des projets de développement des territoires en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales. Elle intervient en ingénierie, en financement ou en investissement pour favoriser l'émergence des projets pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

Acteur historique et majeur de la politique de la ville, son engagement est concrétisé par la signature de conventions d'objectifs successives avec l'Etat fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des quartiers prioritaires. La Caisse des Dépôts est signataire de la convention d'objectifs 2021-2023 sur la politique de la ville, signée par l'Etat le 2 juillet 2021, relative à l'intervention en crédits d'ingénierie visant les opérations d'habitat privé du type

POPAC. Ces objectifs sont ensuite traduits de façon opérationnelle dans les conventions d'application signées consécutivement avec l'ANRU et l'ANAH.

La Banque des Territoires et l'ANAH entretiennent un partenariat historique en faveur de l'optimisation des politiques locales d'intervention publique en habitat privé et tout particulièrement la lutte contre l'habitat dégradé. Afin de renforcer les capacités d'interventions des collectivités locales et permettre la mise en œuvre de ces projets sur le parc privé, la Banque des Territoires intervient en cofinancement au côté de l'ANAH sur l'ingénierie relative à l'habitat privé.

L'intervention de la Banque des Territoires s'articule avec les dispositifs nationaux de soutien au renouvellement urbain et à l'habitat privé dans les QPV. Sont ainsi visés les quartiers anciens, centraux ou périphériques, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ainsi que les copropriétés identifiées au titre du PIC ou d'opérations de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD).

Considérant la quote-part maximale de l'ANAH de 50% du montant HT de l'ingénierie, la Banque des Territoires peut intervenir en cofinancement à hauteur maximale de 25% du coût HT, sans dépasser la quote-part de la collectivité maître d'ouvrage. L'enveloppe maximum des actions est fixée à 150K€ par action cofinancée en NPNRU et 100K€ hors NPNRU. Si plusieurs actions sont envisagées par une même collectivité locale maître d'ouvrage, les cofinancements de la Banque des Territoires seront limités à une enveloppe de 600K€ d'engagements sur la période 2024-2027.

Dans le cadre de cette convention, la Banque des Territoires s'engage à verser la somme de 100K€ sur une durée de 3 ans, soit 6% du coût total de l'ingénierie.

6.2 Engagement de la CAF de la Gironde

Dans le cadre de ses missions Logement-Habitat en faveur des familles allocataires, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Gironde peut être amenée à accompagner les familles en situation de séparation, monoparentalité, accession à la propriété, dans le cadre des offres de services assurées par les travailleurs sociaux.

Elle s'engage dans une action de mise en décence des logements locatifs pour lesquels elle verse une allocation logement. Son intervention se décline en deux temps :

6.2.1 L'accompagnement social des familles

En complément du diagnostic technique réalisé par le prestataire, les travailleurs sociaux de la CAF réaliseront un diagnostic social et proposeront, le cas échéant, un accompagnement aux allocataires, accédant ou non, souhaitant réaliser des travaux dans leur logement.

Il s'agira pour le travailleur social de la CAF de déterminer la faisabilité et les conséquences sociales et financières du projet pour la famille, mais également de faciliter l'accès aux droits par le biais de simulation, d'anticipation de modifications de droits et de proposer des informations spécifiques sur la réglementation des prestations CAF.

Ce diagnostic pourra, si le travailleur social le juge opportun, ouvrir la voie, en complément du prêt légal, à un prêt de la CAF ou une subvention exceptionnelle permettant d'asseoir le projet de l'allocataire.

6.2.2 Les aides aux travaux

Les demandes font l'objet d'une décision d'attribution par la Commission des Aides individuelles de la CAF.

Chaque demande de prêt doit faire l'objet d'une évaluation par un travailleur social de la CAF qui adaptera les modalités d'interventions de la CAF en fonction de la situation de la famille.

Les conditions d'ouverture des droits aux aides et les montants des aides de la CAF définis chaque année par le Conseil d'Administration de la CAF, sont communiqués en début d'année aux opérateurs et partenaires.

Chaque dossier sera soumis à l'avis des administrateurs de la CAF.

Ainsi depuis le 1er octobre 2020, les aides CAF sont de deux natures :

- Un Prêt Légal pour l'Amélioration de l'Habitat d'un montant maximal de 1 067,14 € (36 mensualités avec un intérêt de 1%) ;
- A partir du diagnostic social effectué par le travailleur social de la CAF, des aides complémentaires de la CAF pourraient être mobilisées, en fonction de la situation du ménage.

6.2.3 Le mal logement

La CAF, dans le cadre de ses missions attribue des aides aux logements pour les logements locatifs décents.

Si dans le cadre de l'animation de l'OPAH CD, l'opérateur constate la non-décence de logements locatifs, la CAF, moyennant signalement de la situation sur son site « mal-logement.cafbordeaux@caf.cnafmail.fr », s'engage à mettre en œuvre les dispositions réglementaires de conservation et d'accompagnement social nécessaires pour permettre aux locataires de ces logements, allocataires CAF, de retrouver de bonnes conditions de logement.

6.3 Engagement du Fonds de Solidarité Logement 33

Le Fonds Solidarité Logement 33 (FSL 33) accompagnera les personnes ou familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) repérées dans le cadre de l'OPAH CD multisites, qui du fait de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence éprouvent des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Pour cela, le FSL proposera aux propriétaires occupants, copropriétaires ou aux locataires de logements conventionnés ses moyens dédiés au soutien des publics du PDAHLPD.

A ce titre, il mettra en œuvre le conseil technique maintien et accès dans le logement, l'accompagnement social spécialisé, les aides financières, les actions collectives, dans le cadre de son règlement d'intervention en vigueur.

De manière plus générale, le FSL apportera au dispositif une plus-value qui procède de sa connaissance des publics prioritaires et de leurs besoins, de la maîtrise des techniques de l'Accompagnement Social lié au Logement, et de la mobilisation des outils et dispositifs d'aide. En tant qu'acteur de terrain et structurant un réseau d'acteurs sociaux pouvant identifier des ménages en situation de mal logement, le FSL constituera un relais de communication opérant dans la mise en œuvre de l'OPAH CD multisites.

Le FSL s'associera aux démarches visant à informer les propriétaires des aides proposées par le programme et notamment ceux pour lesquels il est garant.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1 Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, pilote de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

Le chef de projet recruté pour le suivi de l'opération aura pour mission, entre autres, de :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des partenaires financiers ;
- Encadrer, suivre et contrôler l'activité des opérateurs prestataires ;
- Mobiliser et animer l'ensemble des partenariats opérationnels et des intervenants de l'opération ;
- Développer, animer et mobiliser des réseaux d'experts et de partenaires extérieurs ;
- Assister la conduite de projets sur le plan administratif, technique ;

- Assurer le suivi des conventions partenariales en lien avec le centre en charge de la Délégation des aides à la pierre ;
- Assurer le lien avec les opérateurs et les différents financeurs ;
- Assurer la relation avec les communes, les habitants et les partenaires.

7.1.2. Instance de pilotage

Les instances de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Elles seront organisées autour de 4 instances à minima, à savoir :

A/Le comité de pilotage

Un comité de pilotage, sous l'égide de Bordeaux Métropole, instance d'arbitrage, de validation stratégique et politique, réunira l'ensemble des partenaires et acteurs, assurera la coordination et le suivi du déroulement de l'animation et décidera de la poursuite et/ou de la réorientation de l'OPAH CD multisites.

Le comité de pilotage sera présidé par le Vice-Président de Bordeaux Métropole en charge de l'habitat et de la politique de la Ville et composé à minima des participants de Bordeaux Métropole, des Villes de Bordeaux, Floirac et Le Bouscat et des partenaires de l'opération (Anah, Etat, Banque des territoires, Agence Départementale Information Logement 33, Caisse d'allocation familiale 33, Fonds de solidarité logement 33, Procvivis Gironde, fondation Abbé Pierre, Alec, UNIS, FNAIM, ...).

Il se réunira a minima une fois par an pour le bilan annuel d'activité, sur la base des points saillants, éléments de débats et d'arbitrage politique.

Le comité de pilotage veille au bon déroulement du dispositif, contrôle le respect des orientations et objectifs qualitatifs et quantitatifs, apporte des solutions aux problèmes qui pourraient apparaître au cours du dispositif, prend des décisions stratégiques, arbitre sur le choix de certaines opérations en fonction des critères et des enveloppes budgétaires allouées à l'OPAH, et enfin valide les phases du dispositif et suit son évolution.

Le bilan annuel doit proposer une analyse dynamique des objectifs qualitatifs et quantitatifs, et des éléments d'évaluation.

Le prestataire anime ces réunions, prépare une présentation et constitue le dossier remis en séance dont il assure la reproduction. Il remet ces documents à la maîtrise d'ouvrage au plus tard 10 jours avant le Comité de pilotage (document et support de présentation finalisés, pour échange et validation).

Le prestataire est également chargé de rédiger le compte rendu de séance et le soumettre à Bordeaux Métropole pour validation, dans un délai de 15 jours après la réunion. Une fois validé, il sera adressé aux membres du Comité de pilotage par les services de la Métropole.

B/ Le comité technique

Le Comité Technique, animé par Bordeaux Métropole, se réunit chaque trimestre afin d'assurer l'examen des diagnostics et la validation de l'intégration de nouvelles adresses au volet accompagnement pour donner suite à la réalisation des diagnostics multicritères : partage d'une stratégie d'intervention, détermination du type de suivi à mettre en place, validation d'objectifs et d'une enveloppe de travaux.

En particulier, le Comité technique propose au comité de pilotage les changements d'action réservée à chaque copropriété.

Il se compose des représentants techniques des acteurs composant le comité de pilotage.

C/ Des réunions de suivi mensuelles

Les réunions de suivi mensuelles permettent à l'opérateur et à la maîtrise d'ouvrage de faire le point sur le pilotage de l'opération et l'avancement opérationnel des différentes missions.

Ils travaillent conjointement à un ordre du jour et un relevé de décisions est formalisé par l'opérateur dans les 10 jours qui suivent la réunion.

D/ Les groupes thématiques : leur composition est différente selon leurs objectifs.

- Le suivi social : l'objectif est de réunir régulièrement une instance qui permette de suivre et de rendre compte de l'avancée du travail social des situations individuelles. Ce suivi est fortement articulé au suivi des impayés de chaque copropriétaire ;
- Le suivi juridique des impayés de copropriétaires : il s'agit de rendre compte de l'avancée des mesures amiables et contentieuses engagées auprès des copropriétaires défaillants ;

Le suivi des chantiers de réhabilitation : au fur et à mesure de la programmation, du phasage, du commencement et de la fin des travaux sur chaque copropriété, l'objectif est de suivre l'avancée des ouvrages ;

- Les ateliers pédagogiques : il s'agit d'actions pédagogiques et de sensibilisation auprès de l'ensemble des copropriétaires.

7.2 Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Equipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'OPAH Copropriétés Dégradées multisites est confiée à un prestataire retenu conformément au Code des Marchés Publics.

7.3 Evaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. Ils feront l'objet d'un reporting régulier dans le cadre du suivi régional du Plan Initiative copropriétés.

Liste des indicateurs :

Indicateurs de redressement de la copropriété :

- taux de participation aux Assemblées Générales (AG),
- résultats des votes aux AG,
- budget de la copropriété,
- procédures judiciaires engagées,
- recouvrement des impayés,
- évolution des charges,
- taux d'impayés de charges de copropriété,
- état de l'immeuble.

Indicateurs de réalisation des travaux de réhabilitation :

- nombre et nature de travaux réalisés dans les parties communes des copropriétés,
- nombre de logements et nature des travaux effectués sur les parties privatives,
- nombre de logements conventionnés avec des propriétaires bailleurs,
- les financements sollicités et le nombre de dossiers de prêts montés par copropriétés,
- le nombre de grilles de dégradation et conventionnement,
- le nombre d'évaluations énergétiques en parties privatives
- le coût des travaux au m² en distinguant la nature des travaux (mise en sécurité, travaux d'urgence, rénovation énergétique, etc.).

Indicateurs de lutte contre la précarité énergétique :

- analyse des résultats par rapport aux objectifs : gains énergétiques (gain au m² et gain par an à l'échelle de la copropriété) et économiques et leur impact sur les charges d'énergie,

- ressenti des copropriétaires, comportements.

Indicateurs de lutte contre l'habitat indigne :

- nombre de logements indignes repérés et traités,
- dangers liés au gaz, à l'amiante ou à l'électricité résolus,
- nombre de postes ventilation traités.

Indicateurs du suivi immobilier :

- suivi des statuts d'occupation,
- état de la vacance,
- nombre de propriétaires occupants,
- nombre et prix de ventes, taux de mutation.

Indicateurs du volet social :

- nombre de ménages rencontrés,
- nombre de ménage accompagnés,
- nature et nombre des démarches administratives réalisés,
- nombre de ménages réorientés vers les services sociaux,
- nombre de ménages ayant bénéficié d'un plan de relogement ou d'hébergement temporaire ou définitif.

Une attention particulière sera portée aux indicateurs d'alerte qui démontrent que la copropriété entre dans un cercle vicieux. Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

7.3.2 Bilans et évaluation finale

A/Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage ;
- impact sur le redressement et la gestion des copropriétés ;
- impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. Le bilan annuel est présenté lors du comité de pilotage.

B/ Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la ou des copropriété(s) seront mis en valeur. Le rapport d'évaluation devra présenter de manière précise la méthodologie de la démarche et une description des sources analysées. Il devra mettre en exergue les effets induits par l'opération et ceux non attendus.

Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

La réussite de l'OPAH CD multisites tient à la qualité du plan de communication mis en œuvre par les acteurs du projet.

Des actions de communication seront engagées par Bordeaux Métropole pour communiquer sur l'opération en association avec les Villes de Bordeaux, le Bouscat et Floirac.

Tous les moyens pour assurer la visibilité et la promotion du projet seront envisagées :

- insertion d'articles sur les sites internet de Bordeaux Métropole et des Villes de Bordeaux, le Bouscat et Floirac ;
- liste de diffusion mail ;
- plaquettes d'information ;
- affichages en parties communes ;
- ateliers/formations ;
- permanences d'accueil sur site.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'OPAH CD multisites.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDTM (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH CD multisites, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition « libres de droits ».

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information. Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **5 années calendaires**. Elle portera ses effets pour les demandes auprès des services instructeurs des aides de l'Anah **à compter de la date de signature de la convention**.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 10 exemplaires à Bordeaux, le

| | | |
|--|---|---|
| <p>L'Etat représenté par le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde</p> <p>M. GUYOT</p> | <p>L'Anah, délégitaire des aides à la pierre représentée par le Vice- Président à l'habitat et à la politique de la Ville de Bordeaux Métropole</p> <p>M. PUYOBRAU</p> | <p>Bordeaux Métropole représentée par sa Présidente</p> <p>Mme BOST</p> |
| <p>La Ville de Bordeaux Représenté par son Maire</p> <p>M. HURMIC</p> | <p>La Ville du BOUSCAT Représenté par son Maire</p> <p>M. BOBET</p> | <p>La Ville de Floirac Représenté par son</p> <p>Mme BARBOT</p> |
| <p>La Banque des Territoires Représentée par sa Directrice régionale</p> <p>Mme VIOLLET</p> | <p>Le Fonds Solidarité Logement représenté par sa Présidente</p> <p>Mme PIQUEMAL</p> | <p>La CAF de la Gironde représentée par son Directeur</p> <p>Mme MANSIET</p> |

**ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX DES
4 COPROPRIETES INSCRITES DANS L'OPAH CD MULTISITES**

| | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total HT |
|---|---------|------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| ANAH TOTAL Aides aux travaux | | 900 000 € | 9 475 350 € | 9 923 150 € | 8 372 500 € | 28 671 000 € |
| dont aide SDC (50 % du HT) | | | | | | 14 135 000 € |
| dont bonification au titre du X+X * | | | | | | 5 735 000 € |
| dont bonification ANAH "Copropriété en difficulté" (20%) | | 900 000 € | 9 475 000 € | 9 863 150 € | 8 112 500 € | 5 654 000 € |
| dont bonification ANAH "Sortie de passoire énergétique" (10%) | | | | | | 2 827 000 € |
| dont aides individuelles | | | | 60 000 € | 260 000 € | 320 000 € |
| BORDEAUX METROPOLE TOTAL Aide aux travaux | | 830 800 € | 3 287 000 € | 343 200 € | 1 353 000 € | 5 814 000 € |
| dont aides aux syndicat de copropriété (10 % du HT) | | 400 400 € | 1 578 500 € | 171 600 € | 676 500 € | 2 827 000 € |
| dont aides rénovation énergétique gain 35% (10 % du HT) | | 400 400 € | 1 578 500 € | 171 600 € | 676 500 € | 2 827 000 € |
| dont aides individuelles FSC | | 30 000 € | 130 000 € | | | 160 000 € |
| VILLE DE BORDEAUX Aides aux travaux | | 143 000 € | | 143 000 € | | 286 000 € |
| dont aides aux syndicat de copropriété Mozart | | 143 000 € | | 143 000 € | | 286 000 € |
| VILLE DU BOUSCAT Aides aux travaux | | | 20 000 € | | 20 000 € | 40 000 € |
| dont aides aux syndicat de copropriété Godard A-B-C | | | 20 000 € | | 20 000 € | 40 000 € |
| VILLE DE FLOIRAC Aides aux travaux | | | 100 000 € | | 100 000 € | 200 000 € |
| dont aides aux syndicat de copropriété Hameau de Bourbon 2 | | | 50 000 € | | 50 000 € | 100 000 € |
| dont aides aux syndicat de copropriété Hameau de Bourbon 1 | | | 50 000 € | | 50 000 € | 100 000 € |
| TOTAL DES AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES FINANCEMENT DES TRAVAUX DES 4 COPROPRIETES | | | | | | 35 011 000 € |

D-2024/258

Programme d'intérêt général métropolitain ' Le réseau de la réhabilitation ' 2019 - 2024

Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.

Autorisation.

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les politiques de rénovation du parc privé sont indispensables pour améliorer la qualité des logements anciens. La Ville et ses partenaires cofinancent des dispositifs incitatifs d'amélioration du parc privé s'inscrivant dans la réglementation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plus de 15 ans dans la mise en œuvre de plusieurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur son centre historique mais également dans le soutien aux 2 précédents Programme d'intérêt généraux (PIG) métropolitains.

L'inscription dans ce nouveau dispositif métropolitain a été décidée par délibération n°2019/467 du 12 juillet 2019 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 31 décembre 2019.

Les objectifs du PIG (2019-2024) « Le Réseau de la réhabilitation » sont :

- de contribuer au repérage actif des situations nécessitant une aide à l'amélioration du bâti,
- de lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques liées aux caractéristiques du logement,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien des personnes âgées et/ou des personnes handicapées,
- de traiter le mal-logement subi par les occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par le propriétaire ou par un locataire,
- de contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- de mobiliser le parc vacant de plus de 3 ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Dans ce cadre, les Propriétaires bailleurs (PB) et les Propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les **16 projets** inscrits dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **38 064.89 euros**.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence.

En cas de non-respect des engagements pris par le propriétaire auprès des partenaires, ce dernier serait tenu de reverser la subvention à la Ville.

Afin d'éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant, ou à un organisme tiers (Crédit Municipal de Bordeaux ou Procivis Nouvelle Aquitaine si le propriétaire souhaite bénéficier d'une caisse d'avance dans le cadre de son projet), lorsque le propriétaire l'aura autorisé.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces subventions seront imputées au chapitre 204, article 20422, fonction 552 du budget des exercices concernés.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous approuvons l'aide apportée aux 16 propriétaires occupants, modestes et très modestes, une subvention de 38 000 euros au total pour des travaux de rénovation et adaptation des logements. Dans la liste des dossiers, il n'y a aucun bailleur et il n'y a que des propriétaires modestes ou très modestes, s'agit-il d'un choix politique ou cela dépend seulement des demandes ? Est-ce qu'il y a des critères qui règlent la sélection des dossiers ? Cela nous semble important d'expliquer la politique de la ville et non pas seulement se contenter de lister les dossiers pour information. Et même pour plus de visibilité, nous aurions apprécié avoir un état des lieux global des demandes, des refus éventuellement, de la situation telle qu'elle est estimée par les services de la ville, est-ce qu'il y a une vision sur les mois qui suivent ou est-ce que c'est au coup par coup ? Autant d'informations qui permettraient d'apprécier un peu mieux la politique menée et pour nous de ne pas se contenter de voter des délibérations mensuelles sans avoir la possibilité d'appréhender plus précisément la situation des logements.

DELEGATION DE Madame Camille CHOPLIN

D-2024/259

"Bordeaux facilite les initiatives citoyennes" : mise en place d'une stratégie de développement, d'accompagnement et de soutien aux initiatives citoyennes

Madame Camille CHOPLIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite affirmer son rôle de ville facilitatrice tel que défini dans le contrat démocratique voté le 8 février 2022 en développant et en accompagnant les initiatives citoyennes. Ces dernières étant le cœur de la démocratie du faire.

Il s'agit de lever les freins pour que toutes et tous puissent passer à l'action, en faveur de l'intérêt général, afin que Bordeaux développe le pouvoir d'agir citoyen.

Lever les freins implique de travailler sur deux axes :

- L'accueil des projets au sein de la collectivité et le développement d'une posture d'ouverture face à des projets qui ne viennent ni des élus ni de l'administration,
- L'amélioration de l'accompagnement technique et financier des initiatives.

Il s'agit de redonner aux citoyens l'espace et les marges de manœuvre pour être les acteurs de leur ville et déployer leurs initiatives.

Pour cela, la ville souhaite s'appuyer sur un maillon de la cohésion sociale. Ainsi, les centres sociaux accompagnent déjà des initiatives citoyennes, des collectifs d'habitants, des associations. Par cette dynamique, nous souhaitons les accompagner, les valoriser, les soutenir, être à leurs côtés afin d'amplifier et valoriser leurs actions et continuer de faire de Bordeaux une terre de facilitation d'initiatives citoyennes. Ainsi, cette politique a été travaillée avec 10 centres sociaux volontaires.

Qu'est-ce qu'une initiative citoyenne ?

Ce sont des personnes qui s'organisent en faveur de l'intérêt général par :

- Une action favorisant le bien vivre ensemble et dynamisant le lien social, Et/ou
- Une animation et/ou un aménagement temporaire ou définitif d'un espace ouvert au public.

Ce type d'action place les habitants dans une posture constructive et agissante face aux enjeux du vivre ensemble ce qui contribue à renforcer la cohésion et la transformation sociales dans les quartiers et dans la ville.

En quoi consiste « Bordeaux facilite les initiatives citoyennes » ?

« Bordeaux facilite les initiatives citoyennes » a pour ambition de mettre en lumière l'utilité et la valeur de ces initiatives en facilitant leur mise en œuvre.

La dynamique « Bordeaux facilite les initiatives citoyennes » a été construite après avoir recensé les dispositifs en vigueur sur le territoire bordelais, qu'ils soient pilotés ou non par la Ville, pour les renforcer, les compléter et accompagner l'ensemble.

« Bordeaux facilite les initiatives citoyennes » a pour ambition de développer 3 axes :

I) Renforcer et valoriser les dispositifs existants et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre d'initiatives citoyennes.

II) Compléter le système existant par un nouveau dispositif : l'« Atelier des initiatives »

III) Accompagner les personnes par une offre de médiation réalisée par les mairies de quartiers et les centres sociaux

I. La valorisation de l'existant : un guide ressource pour les initiatives citoyennes

Des dispositifs facilitant les initiatives citoyennes existent déjà : permis de végétaliser, soutien logistique aux repas de quartiers, distribution de composteurs partagés... Le sujet est donc d'ores et déjà identifié et accompagné, souvent de manière thématique.

Différentes directions de la Ville de Bordeaux, de la Métropole, d'autres collectivités, des fondations portent, animent et financent au quotidien l'émergence d'initiatives citoyennes sur le territoire bordelais. Notre ville dispose donc déjà d'un vivier de porteurs et de porteuses d'initiatives citoyennes et de professionnels qui les accompagnent.

Le recensement des dispositifs et des acteurs, a pour ambition de créer une communauté et un espace ressource pour partager, capitaliser et valoriser les informations d'ores et déjà disponibles. Le travail d'inventaire local va se prolonger et s'affiner au fil des années, il se présentera sous la forme d'un livret papier et numérique. Il servira aussi bien les porteurs d'initiatives que les accompagnateurs pour simplifier leur action au quotidien.

II. La création d'une nouvelle dynamique : « L'atelier des initiatives »

Le travail d'inventaire a mis en lumière les manques existants en termes d'accompagnement des initiatives citoyennes. Ainsi, l'« Atelier des initiatives » est mis en place.

Ce terme recouvre à la fois le dispositif bordelais d'accompagnement des initiatives citoyennes et les lieux offrant un accompagnement à ce dispositif.

Quel objet ?

L'« Atelier des initiatives » soutient des actions d'intérêt général qui favorisent le bien vivre ensemble et dynamisent le lien social, et/ou animent ou aménagent de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les actions visées par le présent dispositif sont d'ampleur modeste ayant un impact en termes de lien social et d'intérêt général. Elles s'inscrivent dans la ville et sont ouvertes à toutes et tous.

La particularité de l'« Atelier des initiatives » : les porteurs d'initiatives réalisent eux-mêmes l'action qu'ils ont proposée, contrairement au budget participatif.

Quelle valeur ajoutée ?

Les initiatives accompagnées par ce nouveau soutien émanent de citoyens indépendants regroupés en un collectif d'au moins 3 personnes (non constitués en association) habitant ou travaillant à Bordeaux et de petites associations (associations sans salarié et n'ayant pas reçu de subventionnement municipal) dont le siège social est à Bordeaux. Elles sont le reflet de l'envie d'agir spontanée de citoyens engagés. Ce nouveau dispositif serait un des seuls de la Ville de Bordeaux à destination d'entité sans personnalité juridique (collectifs)

« L'atelier des initiatives », au-delà d'un simple accompagnement financier, permet de mobiliser de l'aide en ingénierie (via les compétences au sein de la ville) et / ou de l'aide en nature (prêt de matériel, des salles, canaux de communication...).

Les initiatives citoyennes proposées dans le cadre de ce dispositif sont étudiées et validées par une commission d'attribution composée majoritairement d'habitants.

Quel type de soutien ?

Le dispositif de l'« Atelier des initiatives » comprend un accompagnement financier mais également une palette d'outils pour faciliter le passage à l'acte des porteurs d'initiatives. En fonction des besoins exprimés, le collectif porteur de projet pourra se voir attribuer :

- Une aide financière, sous la forme d'une bourse pouvant aller jusqu'à 1 000 €,
- Une possibilité de tirages reprographiques (affiches, flyers ou autres documents dans la limite de 300 exemplaires),
- Un relais par les canaux de communication municipaux (lettres d'informations des quartiers), Bordeaux.fr par exemple,

- Un temps d'expertise d'un agent municipal pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de l'action,
- Un accès aux salles municipales pour les collectifs.

Au titre du budget 2024 a été voté la somme de 70 000€, en fonctionnement pour l'octroi des bourses (imputation P157E05 65 748 -020).

Pour qui ?

Le soutien s'adresse à des collectifs à partir de 3 personnes de 16 ans et plus habitant ou travaillant ou étudiant à Bordeaux. Un collectif est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de la personnalité juridique.

Le soutien s'adresse également aux associations sans salarié, et sans subventionnement de la ville de Bordeaux ayant leur siège sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Le collectif ou l'association remplit un formulaire de demande de soutien précisant l'action envisagée et les besoins.

Examen par une commission d'attribution

Une commission statue sur l'attribution ou non du soutien de la Ville à l'initiative citoyenne proposée.

Elle est composée de 5 habitants de 16 ans et plus (anciens porteurs de projets) et d'un ou d'un(e) élu(e).

Pour les premières commissions, celles-ci sont composées des lauréats du Budget Participatif et des membres des conseils citoyens. Par la suite, les bénéficiaires du soutien aux initiatives citoyennes composent la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission démocratie permanente de la ville.

L'élu(e) a pour rôle de présenter aux membres de la commission les orientations de la présente délibération, il ne participe pas au choix de la commission.

La fréquence des commissions est adaptée au nombre de dossiers à étudier.

La réalisation de l'initiative

A l'issue de la commission et en cas d'avis favorable, le projet sera accompagné dans toutes ces dimensions (méthodologiques, logistique...).

Le relevé de décision de la commission (procès-verbal) et un courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission déclencheront, le cas échéant, le versement de l'aide sollicitée au bénéfice du représentant du collectif ou de l'association.

Un bilan avec notamment des photos ou des factures est ensuite adressé à la Ville de Bordeaux afin d'attester de la réalisation de l'action.

Le règlement annexé à cette délibération présente plus précisément le fonctionnement de ce dispositif et les modalités d'attribution des aides.

III. La condition d'une politique inclusive : l'accompagnement

Certains habitants sont parfaitement autonomes pour se saisir des différents dispositifs dont celui-ci. Néanmoins pour que l'accès aux initiatives citoyennes soit inclusif, il convient également de proposer un accompagnement qui permettra à toutes et tous de se saisir de l'opportunité offerte.

Accompagnement pour déposer une action

Les initiatives citoyennes peuvent être accompagnées humainement et numériquement.

Pour permettre cet accompagnement, la Ville de Bordeaux souhaite s'appuyer sur ses 8 mairies de quartier pour aider les administrés à formuler et structurer leur action, les aiguiller vers le ou les dispositifs adaptés et, envisager avec eux la méthode et le calendrier, donner les contacts techniques au sein de la ville ou de la Métropole et si nécessaire, accompagner leurs démarches.

Les 10 centres sociaux que sont les Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), le Réseau Paul Bert, le centre social et familial Bordeaux Nord, le Foyer Fraternel, le Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V se sont également manifestés auprès de la Ville pour accompagner leurs publics et plus largement les bordelaises et bordelais dans leur initiative citoyenne en complément des mairies de quartiers.

Ils intégreront cette action dans le cadre de leur mission d'accompagnement du pouvoir d'agir des habitants. Ils accueilleront les porteurs d'initiatives, leur donneront les clés de compréhension des différents dispositifs, les accompagneront dans la formulation des objectifs et des besoins (matériels et immatériels) liés à leur action et aideront à planifier les différentes actions à entreprendre. Ils contribueront à identifier les ressources mobilisables. Ils pourront également aider à remplir le formulaire et préparer les porteurs d'idées à la présentation lors de la commission. Leur intervention permettra aux personnes éloignées de la culture administrative de dépasser leurs appréhensions.

Un accompagnement aux initiatives est également proposé de manière numérique sur la plateforme Bordeaux Participation ce qui permettra aux personnes n'ayant pas besoin d'accompagnement humain d'avoir accès au guide des initiatives citoyennes et de déposer directement leur demande de soutien sur la plateforme participation.bordeaux.fr

Création et animation de communautés

Les porteurs d'initiatives seront réunis annuellement afin de créer du lien entre eux et de valoriser leurs réalisations. Ils sont par ailleurs encouragés à rester impliqués dans la vie démocratique bordelaise, en participant, par exemple, à une ou plusieurs commissions d'attribution.

Les accompagnateurs d'initiatives issus des centres sociaux volontaires et des mairies de quartier, seront également réunis deux fois par an afin de créer un espace d'échanges d'expériences entre eux.

L'« Atelier des initiatives » fera l'objet d'un bilan annuel qui permettra si besoin de proposer des ajustements.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Valider le dispositif "Atelier des initiatives", le règlement de fonctionnement et les fiches demandes et bilans et autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du dispositif,
- Accorder aux Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), le Réseau Paul Bert, le centre social et familial Bordeaux Nord, le Foyer Fraternel, le Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V une subvention de 5 000 € chacun, soit au total 50 000€ du budget de l'exercice 2024, chapitre 65 748 et fonction 020, au titre du partenariat « Bordeaux facilite les initiatives citoyennes »,
- Autoriser le Maire à signer les avenants à la convention qui lie la ville de Bordeaux aux centres sociaux concernés et tous les actes et documents se rapportant au projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RENOUVEAU BORDEAUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Merci, Monsieur le Maire. Dans la délégation de Madame Camille CHOPLIN, délibération 259 : Bordeaux facilite les initiatives citoyennes – Mise en place d'une stratégie de développement, d'accompagnement et de soutien aux initiatives citoyennes.

M. le MAIRE

Merci. Camille CHOPLIN.

Mme CHOPLIN

Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Nous vous présentons aujourd'hui la dernière brique du contrat démocratique. Pour rappel : celui-ci a été coécrit avec les Bordelaises et les Bordelais pendant les Assises de la démocratie permanente en 2021, et voté en Conseil municipal en février 2022. « Bordeaux facilite les initiatives citoyennes » a pour objectif de libérer la créativité des habitants pour les rendre acteurs de leur ville.

Une initiative citoyenne favorise le bien vivre ensemble, dynamise le lien social, anime ou aménage temporairement un lieu. Les habitants qui souhaitent porter une initiative citoyenne seront accompagnés à leur convenance par leur mairie de quartier ou l'un des 10 centres sociaux partenaires de ce dispositif à Bordeaux. Un accompagnement logistique et financier de la Ville sera possible. Les habitants pourront également agir en toute autonomie. Avec ce dispositif et en complément de ceux déjà existants et recensés dans un guide pratique, la Ville de Bordeaux confirme son rôle de facilitatrice pour aider les habitants à concrétiser des projets d'intérêt général. Le dispositif est actif dès aujourd'hui. Les premières commissions d'attribution sont programmées les 6 novembre et le 11 décembre. Toutes les modalités pratiques sont à découvrir sur la plateforme participation.bordeaux.fr à la rubrique « L'atelier des initiatives ».

Je suis disponible pour répondre à vos questions.

M. le MAIRE

Merci Camille. Qui souhaite intervenir ? Madame SABOURET.

Oui, vous avez la parole.

Mme SABOURET

Merci, Monsieur le Maire. Merci pour cette présentation rapide. Depuis le début du mandat, l'ensemble des interventions qui ont été faites pour présenter les dispositifs de démocratie permanente, je les ai toujours écoutées avec beaucoup d'attention, qu'elles soient présentées par Madame CHOPLIN ou par Madame Tiphaine ARDOUIN. J'ai observé, j'ai écouté et j'ai regardé par ailleurs comment les choses se déroulaient, et j'ai acquis la conviction que vous êtes animés d'une sincérité dans le travail que vous fournissez dans la démarche qui vous anime. On voit que vous y mettez du cœur. Vous croyez à ce que vous faites. Quand on regarde l'intitulé de votre délégation, elle est d'ailleurs explicite, « la démocratie permanente et la gouvernance par l'intelligence collective ». Après, quand je regarde la mise en œuvre de la démocratie participative, que je l'observe de près sur la façon qu'elle a de se traduire dans la ville, là déjà, la perplexité me gagne et je vais être explicite sur ce que je dis.

Vous parlez de démocratie participative. Vous présentez un certain nombre d'outils, et à côté de cela, vous indiquez que les dispositifs que vous mettez en œuvre, ce sont des dispositifs qui sont dans une posture d'ouverture de sorte que les projets ne viennent pas de l'Administration ou des élus. Ce qui m'importe dans la démocratie participative, c'est dans sa mise en œuvre sur le quotidien des Bordelais. Le quotidien des Bordelais, c'est comment j'accède le soir à mon domicile sans me rendre compte que le sens de ma rue a été modifié ? C'est comment je fais pour me garer quand je rentre ou quand j'ai tout simplement besoin de sortir, mes courses de mon véhicule ? C'est comment je fais quand je suis une entreprise de services et que je dois transporter d'un point A un point B une personne handicapée, souffrante ou en tous les cas à mobilité réduite ? Or, en même temps que vous développez ces projets et certes vertueux sur le principe, vertueux intellectuellement, dans les faits, vous organisez des rencontres que vous appelez de concertation, mais qui sont en fait des réunions d'information pour pouvoir parler des modifications qui impactent le quotidien des Bordelais. Je ne reviendrai pas là-dessus en détail parce que je l'ai fait régulièrement, mais maintenant, on l'a bien compris que le dispositif était parfaitement rôdé. Le process est clair : à partir du moment où vous

voulez opérer un changement, vous décrêtez que vous faites une concertation qui n'est qu'une information, laquelle information est portée à la connaissance des personnes concernées que trop peu de temps avant pour qu'ils aient le temps de participer, et lorsque par chance ils peuvent participer, à ce moment-là, ils ont une information descendante dans laquelle ils sont priés de ne pas poser de questions, ils sont priés d'accepter ce qui est proposé, ce que vous appelez d'ailleurs des invariants, cela porte même maintenant un terme, et de rentrer chez eux et de s'en accommoder.

Alors, voyez-vous, moi cela me choque terriblement, et autant je crois intimement à la démocratie permanente participative et à l'intelligence collective. L'intelligence collective c'est aussi quelque chose de transversal. La démocratie participative, c'est transversal. Je pense que ce n'est pas simplement au niveau des citoyens qu'il faut l'appliquer, mais peut-être même au sein de votre propre majorité parce que manifestement il semble qu'il y a un hiatus ou en tous les cas quelque chose qui n'est pas exactement saisi par tout le monde dans vos rangs.

Donc, je souhaiterais avoir un peu de cohérence et je m'interroge à vrai dire au bout de 4 ans de fonctionnement sur l'intention et la réalité. Alors, j'ai envie de dire, et c'est une expression, est-ce que le roi est nu ? Le roi étant évidemment une expression, entre ce qui a été annoncé et véritablement ce qui est mis en œuvre, je le répète, au profit des Bordelais et dans ce qui touche leur quotidien.

Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci, Madame SABOURET.

Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Quelques commentaires sur ce fonds de participation des habitants que l'on attendait depuis 2 ans et qui devient donc l'Atelier des initiatives. On n'a pas vraiment parlé du FAQ. Tout à l'heure il y avait ce sujet de la sécurité, et je n'ai pas pris la parole. On s'est abstenu comme vous l'avez vu parce que je crois encore qu'il faut une remise à plat du dispositif. J'en profite pour vous demander une remise à plat avant le prochain Conseil municipal puisque nous sommes maintenant en fin d'année, si on pouvait l'avoir en commission.

On a le fonds d'aides aux quartiers d'un côté, on a le fonds de participation des habitants de l'autre qui devient donc l'Atelier des initiatives et qui doit favoriser la créativité des initiatives. Il y a un financement. Il y a aussi un accompagnement. C'est peut-être en cela qu'il a évolué par rapport à l'idée que l'on s'en faisait au départ.

Je suis un peu dubitative sur ce dernier dispositif parce que vous avez voulu tendre la main, bien sûr, à ceux qui sont le plus éloignés de la démocratie participative et des prises de décision, mais je crois que ces outils-là sont faits pour tout le monde, et qu'à force de forcer le trait, on n'en oublie tous les autres habitants.

Vous passez dans cet Atelier des initiatives par les centres sociaux qui sont volontaires, cela veut dire pas tous les centres sociaux. Ces centres sociaux, et heureusement qu'on les a, ils dirigent déjà, ils pilotent déjà, ils accompagnent déjà un certain nombre d'initiatives, des associations. Donc, en faisant cela, vous allez attirer les mêmes publics, et vous aurez tous les autres habitants qui ne seront pas au courant. Il n'y a pas de conventionnement à ma connaissance avec les centres sociaux. Il n'y a pas de suivi. On ne sait pas quelle promotion va être faite du dispositif. De même que l'on ne sait pas comment les mairies de quartiers, et c'est en cela que je pensais au fonds d'aides aux quartiers, on ne sait pas comment les mairies de quartier assurent la promotion de leurs dispositifs dans chacun des quartiers.

Je crois que les outils de démocratie participative sont faits pour tout le monde. Ils doivent réconcilier tout le monde. Ils doivent donner une capacité d'agir à tout le monde. C'est pour cela que même si vous avez cette fois ouvert à un collectif et non pas à une association, c'est un pas par rapport aux demandes que je vous fais, mais chaque individu doit pouvoir être porteur d'une idée. Chaque individu, quel que soit son quartier, quelle que soit sa situation, doit pouvoir intervenir, doit pouvoir avoir le sentiment qu'il peut faire quelque chose pour le bien vivre ensemble. C'est comme cela que

l'on va réconcilier tous les habitants ensemble, et c'est comme cela que l'on va installer le bien vivre ensemble. Pour moi, puisque vous avez dit que c'était la dernière pierre de votre dispositif, la meilleure, peut-être pas la meilleure, mais la plus complète, la plus opérante, la plus marquante pour un habitant de toutes les initiatives citoyennes, ça reste le référendum ou la votation citoyenne et de cela, malheureusement, vous n'en parlez plus.

M. le MAIRE

Merci, Madame FAHMY.

Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais rebondir sur les deux précédentes interventions de mes collègues. On a tous, je crois, à un moment ou à un autre dans nos fonctions, essayé de trouver la meilleure formule pour être à l'écoute, pour consulter, pour concerter, et ce n'est pas un exercice facile, et cela, je vous le concède bien volontiers.

Anne FAHMY vient de parler du référendum, je pense que c'est un outil que l'on a trop peu utilisé et qu'il serait bon sur certains sujets, on en a parlé et je n'y reviendrai pas, d'utiliser rapidement.

Je veux juste donner un exemple du gap qu'il y a entre ce que l'on souhaite théoriquement, ce que l'on écrit dans une délibération comme celle-là, et ce qui se passe véritablement quand il s'agit de porter à connaissance de nos concitoyens des projets ou encore mieux de les partager avec eux.

Le 19 septembre dernier a eu lieu à la Métropole une réunion tout à fait, je ne sais même pas comment la qualifier, mais tout à fait spectaculaire sur ce qu'il ne faut pas faire quand on fait de la concertation puisque d'abord, ce terme est trop souvent utilisé alors qu'il s'agit simplement d'informations, voire au mieux de consultation. Vous savez ce dont je parle, j'espère. La réunion qui a eu lieu au sujet du projet, certes, métropolitain, mais enfin qui concerne notre territoire, et nous sommes, pour beaucoup d'entre nous, des élus métropolitains, le projet de pistes expresses cyclables sur pas moins de quatre grands axes de notre ville, réunion totalement lunaire puisque complètement descendante. Une heure de présentation par soit des agents métropolitains, mais surtout des cabinets extérieurs, et en retour zéro pas possibilité pour les personnes qui étaient là, riverains et commerçants de prendre la parole publiquement, d'échanger, de poser des questions. Donc, là, on est très, très loin de ce que vous nous demandez de voter dans cette délibération. Voilà, c'est complètement détaché de ce que les gens attendent d'une véritable concertation et surtout quand cela concerne des projets qui sont immédiatement impactant sur leur vie et professionnelle et personnelle. Donc, c'est vraiment l'exercice à ne pas reconduire.

Puis, comme le disait ma collègue Béatrice SABOURET, c'est surtout que cela devient votre méthode ou la méthode qui a cours pour les projets bordelais, et c'est quand même assez inquiétant.

M. le MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX.

Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je ne sais pas si cela va dans le même sens de ce qui vient d'être dit, mais c'est vrai que l'on a une vision très sceptique sur cette délibération. On n'a rien contre ni la délibération, ni même l'idée qu'il faudrait favoriser les initiatives citoyennes avec un petit budget qui va avec en s'appuyant sur des structures existantes et permettre à ce que les habitants ou les habitantes, pas seulement des associations, puissent faire des choses. Évidemment, on est pour, mais après, cela reste quand même, à notre avis, très limité. Ce n'est pas parce que c'est limité qu'il ne faut pas le faire. Il faut bien commencer par des choses, mais nous aussi, on a un regard un peu sceptique parce que, en plus, cela parle d'initiative citoyenne, de favoriser les initiatives citoyennes et de s'appuyer sur une volonté populaire quelque part, mais en même temps, on sait et vous le savez, vous avez des soucis avec pas mal de collectifs qui n'arrivent pas à faire entendre, faire respecter les volontés dans les quartiers. On pense à la place de Chartrons. Vous avez même reçu un courrier cette semaine, je crois, ou la semaine dernière, d'un collectif au Chartrons qui est très mécontent des travaux qui proposent des

choses et qui ne se sont pas entendus. Donc, il y a quelque chose que vous n'arrivez pas à gérer. Il y a Amédée-Saint-Germain avec la proposition d'avoir un espace assez important, un espace vert. Visiblement, c'est assez compliqué aussi. Le collectif des Péniches aux Bassins à flot, un collectif à Grand Parc qui conteste aussi les travaux d'aménagement au niveau du centre commercial. Du coup, cela se contredit un peu. C'est que d'un côté, vous dites : « voilà, on veut lancer des initiatives citoyennes », mais quand il y en a des initiatives ou quand il y a des avis, ou quand il y a des projets qui ne sont pas forcément en accord avec ce que vous voulez faire, cela coince.

Cela montre aussi toutes les limites de ce que vous avez envie de faire, et on a l'impression, et cela ressemble aussi aux appels à projets quelque part. C'est un peu des systèmes qui sont comparables. Au lieu d'avoir un jury, on a une commission qui va décider des attributions. En fait, on a l'impression qu'à chaque fois vous mettez en avant l'importance d'initiatives citoyennes, cela reste vachement sous contrôle institutionnel, c'est-à-dire « oui, on est pour les initiatives, mais on contrôle tout quand même. C'est nous qui décidons à la fin de ce qui se fait et de ce qui ne se fait pas ». Cela, c'est peut-être le problème de fond que l'on a avec cette conception démocratique. En fait, nous pensons qu'il devrait y avoir une structuration par en bas et la possibilité pour les habitants dans les quartiers de pouvoir décider d'abord de s'organiser qui est aussi physiquement la possibilité de se retrouver dans tous les quartiers, et pas seulement sous la forme de conseil de quartier parce que c'est là aussi le conseil de quartier, c'est sous contrôle institutionnel évidemment, mais nous pensons qu'il faudrait développer une structuration démocratique, favoriser à la fois des rencontres, des débats et en même temps une possibilité de décision des populations dans les quartiers avec un budget, une forme d'autonomie politique. Cela a été tenté dans d'autres pays. J'ai déjà parlé, je crois, de Porto-Allègre. Cela fait vieux truc militant maintenant. Cela date des années 90, je ne sais plus. C'était une formidable expérience, mais c'est vrai qu'elle n'a pas forcément été concluante à 100 %, mais en tout cas, c'était une tentative de démocratie politique directe dans les quartiers avec des choix budgétaires qui étaient faits par des quartiers, par des assemblées générales, et qui n'étaient pas forcément sous contrôle de la Mairie de Porto-Allègre ou de l'institution. Donc, cela, c'est important. C'est la question d'une démocratie directe. C'est peut-être ce qui est entendu dans ce que disait Madame FAHMY sur la démocratie participative, je ne sais plus qui parlait de cela, de la démocratie horizontale ou transversale, mais en tout cas, nous pensons qu'il faut aller vers l'idée d'un pouvoir populaire.

Là, on parlait juste avant de la question de Gambetta. Là, on voit, par exemple, Tourny. Vous avez fait une conférence de presse avec un grand moyen de communication pour faire en sorte que la concertation soit un peu populaire, ce qui marche d'ailleurs, on le voit, il y a beaucoup plus d'affluence, beaucoup plus de contributions, parce que tout le monde est au courant, même la presse quotidienne régionale qui a le monopole de l'info régionale en a parlé. On voit bien qu'il y a une population qui s'intéresse un peu plus, en tout cas, elle est plus informée. Cela montre aussi que quand on gère les choses différemment, cela favorise au moins la rencontre et la discussion, mais on pourrait penser que l'utilité du bâtiment de la place Gambetta, cela pourrait être la population qui en discute et qui le décide et qui dit « oui, est-ce que l'on fait cela ou est-ce que l'on ne fait pas cela ? ». Cela peut rejoindre l'idée d'un référendum, mais plus que l'idée d'un référendum, c'est comment il peut y avoir une pratique permanente qui permet à la population de décider, pas des petites choses, s'il faut mettre un compost ou s'il faut arroser un peu plus les plantes là-bas, mais qu'il y ait vraiment ce qui concerne directement la vie de quartier, un véritable pouvoir populaire. C'est à mettre en forme et ce n'est visiblement pas ce à quoi vous pensez en ce moment.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Madame SIARRI.

Mme SIARRI

En prolongement des paroles qui ont été prises par mes collègues, vous aviez projeté une démocratie permanente et vous avez déployé un certain nombre d'outils. Aujourd'hui raisonnablement, est-ce que l'on pense que l'on a franchi un big-bang démocratique ? Est-ce que l'on pense qu'ici comme ailleurs, les gens ont vraiment envie de s'exprimer, prennent la parole, est-ce que c'est massif ou pas ? Je pense que c'est important d'être lucide là-dessus, je n'ai pas ce sentiment-là, je n'ai pas le sentiment que les gens se mettent à donner leur avis sur tout et de façon très constructive, j'ai même plutôt l'impression que le citoyen s'éloigne de plus en plus de tous les espaces où on leur propose de prendre la parole. Ce serait bien qu'ici on puisse partager une forme de diagnostic un peu, peut-être aussi du type de publics qui viennent, c'est-à-dire est-ce qu'ils sont de certains quartiers, de certains

âges, est-ce qu'il y a vraiment certains publics qui ne prennent pas la parole, ne parviennent plus à prendre la parole, la prennent de moins en moins ?

Il me semble que c'est sûrement quelque chose qui est important et sur lequel je ne me repère pas vraiment dans tout ce que vous proposez, je n'arrive pas bien à savoir quelles sont les lignes sur lesquelles il serait indispensable d'aller.

Il me semble aussi qu'il faudrait que l'on demande à tous ceux qui viennent dans les services publics ce qui leur manque, parce que je crois que les gens s'expriment et ils donnent leur avis quand ils ont la possibilité de dire ce qui leur manque. Qu'est-ce qui leur manque dans la ville ? Qu'est-ce qu'ils n'ont pas assez ? Qu'est-ce qu'ils ont mal ? Plutôt que de leur donner un avis sur un projet que l'on décide finalement nous, où ils ont toujours l'impression que cela reste toujours ce qu'on leur a proposé. Je me demande parce que tout le monde n'est pas capable non plus d'écrire une initiative citoyenne. Il faut avoir une disponibilité intellectuelle, affective, matérielle pour pouvoir faire une initiative citoyenne. En revanche, des gens à qui on demanderait « Qu'est-ce qu'il vous manque et qu'est-ce que vous auriez envie qu'il se passe et comment est-ce que l'on pourrait parler de cela ? », j'ai l'impression que peut-être, on arriverait à déclencher des choses.

Et puis la toute dernière chose, puisque l'on est quand même un peu lié, on écoute tous un petit peu ce qui se dit aujourd'hui sur le discours de politique générale, aujourd'hui, le Premier Ministre vient de dire que la grande cause nationale, ce serait la santé mentale et je crois que c'est un sujet qui doit aussi nous faire réfléchir, parce que l'on a 20 % de nos concitoyens qui sont dans des difficultés de souffrance mentale vraiment très importantes et qui dit 20 %, dit aussi l'ensemble des aidants. Je crois qu'il y a un sujet aussi sur la démocratie participative des gens qui sont empêchés autrement que pour des raisons matérielles, mais qui le sont sous le biais de la santé et je trouve que cet enjeu de démocratie par la santé participative est probablement quelque chose dont on aurait tous besoin, en tout cas sur lequel il faudrait trouver là aussi des dispositifs innovants.

M. le MAIRE

Merci. Je passe la parole à Tiphaine ARDOUIN.

Mme ARDOUIN

Vous avez abordé beaucoup de sujets qui sont au cœur de la démarche que l'on est en train de mener. La première chose que j'ai envie de dire, c'est que dans notre conception de la démocratie permanente, il y a bien l'articulation entre démocratie représentative, cela veut dire que l'on a été élus avec un projet, avec une vision, avec des dimensions politiques fortes, c'est ce qui ressort dans les éléments et dans les réunions que l'on organise. Quand on parle des invariants, pour nous, cela fait partie de ce bloc politique qui est la raison pour laquelle on a été élus et qui, pour nous, est important de poser.

Mais vous avez dit que ces invariants vous interrogeaient. Pour nous, c'est essentiel de faire en sorte que ces invariants soient posés au début des temps de réunion, parce que c'est une façon de dire « oui, on vient vous voir, mais on est honnête, on ne vient pas vous voir en vous disant « en réalité, on a carte blanche », ce n'est pas vrai, on vient vous voir avec des éléments qui sont pré identifiés, et c'est pour cela que l'on a été élus et à partir de cela, on vient vous voir justement pour faire le projet et pour finaliser le projet ». Parce que les invariants, ce sont des directions qui vont influencer dans une certaine mesure le projet, mais qui donnent toute la liberté ensuite pour la co-construction avec les habitants. C'est un premier point sur les invariants.

Le deuxième point, il y a des réunions dans lesquelles on arrive auprès des habitants et on leur dit « c'est une réunion d'information ». Souvent, un habitant quand il vient et quand il est invité sur un changement qui va intervenir dans son quartier, quand on l'invite sur un temps comme cela, il identifie ces temps-là comme des temps de concertation et il n'identifie pas obligatoirement ces temps comme des temps d'information. Là aussi pour nous, c'est une démarche intellectuellement exigeante que de dire aux personnes avec qui on provoque une réunion « on va vous donner des éléments d'information », mais pas « on ne vous invite pas à une concertation ». Ce sont aussi des éléments qui sont importants et cela fait partie de l'honnêteté intellectuelle qui a été posée dans le cadre du contrat démocratique et que l'on essaie de porter le plus souvent possible dans nos actions.

La question de comment est-ce que l'on a cette démarche sur des grands projets , que je continue à appeler d'urbanisme pragmatique et qui fonctionne vraiment bien et qui fait qu'aujourd'hui, on a avec un certain nombre d'habitants de la ville, de personnes qui travaillent sur la ville ou d'étudiants d'ailleurs, parce que c'est vraiment notre conception, cette idée qu'à un moment donné, on travaille sur les projets, chemin faisant, et que l'on a besoin de recueillir leur avis et la question qui rejoint un des points qui a été abordé, « comment est-ce que les gens participent ? ». On a de forts taux de participation sur cette démarche et c'est intéressant parce que la participation des gens nous permet réellement de faire évoluer les projets pour que justement la réalisation concrète tienne compte de la façon dont ces personnes utilisent les espaces publics, utilisent les changements de sens de circulation. On se rend compte que c'est effectivement quelque chose que l'on a apporté depuis que l'on est arrivé et qu'aujourd'hui, on a une adhésion à cette démarche de la part d'un certain nombre d'habitants et cette adhésion se voit au nombre de participations que l'on peut avoir dans les différentes démarches que l'on porte.

L'autre élément sur lequel je voulais revenir, c'est la question de « est-ce que l'atelier des initiatives va permettre de toucher des publics très larges ? ». On est tout à fait conscients qu'il y a un certain nombre de publics qui vont arriver par l'intermédiaire des centres sociaux et ce sont les petits publics, pour rejoindre tout à l'heure la question des publics empêchés. Mais on a aussi la possibilité d'aller s'adresser à sa mairie de quartier ou on a aussi la possibilité d'aller déposer directement sur « Bordeaux participation ». Vous dites « il faut le savoir », cela effectivement il faut le savoir, c'est ce que l'on est en train de faire, c'est-à-dire de faire en sorte de diffuser le plus largement possible l'information pour que ces dispositifs puissent être connus et je vous invite aussi, j'invite tous les élus présents ici et qui croient que ces dispositifs, comme le dispositif d'interpellation ou comme l'atelier des initiatives si vous y croyez, parlez-en. Faites-en sorte qu'ils soient connus autour de vous de manière à ce qu'ils puissent être largement utilisés. Mais en tout cas, c'est la raison pour laquelle on a choisi les centres sociaux, ce n'est pas pour qu'il y ait uniquement un type de population qui s'en saisisse, c'est pour qu'aussi, les populations les plus éloignées puissent s'en saisir.

Sur la question de la participation massive, quelle est-elle ? Vous m'avez déjà entendu dire cela, dans notre décision et dans notre politique de démocratie permanente, on a fait le choix de multiplier les espaces, de multiplier les dispositifs de manière à ce que l'on puisse avoir une participation la plus diversifiée possible et justement, c'est aussi cet enjeu-là auquel on souhaite répondre : la participation massive des habitants. Je ne vais pas parler des dispositifs que l'on a mis en œuvre, je vais tout simplement parler de la multiplication des espaces de discussion, des espaces de rencontre avec nos concitoyens, qui ont été vraiment très largement multipliés. On va au-devant aussi, et c'est très important de le lire, au-devant des citoyens qui sont mécontents, mais on n'a pas peur de continuer à multiplier ces espaces de participation, de manière à ce que l'on puisse entendre les gens nous dire ce qu'ils ont à nous dire sur tel ou tel projet, sur telle ou telle modification, sur tel ou tel aménagement. Mais on a aussi décidé d'aller sur des dispositifs, d'aller vers, et c'est un point qui est important, c'est-à-dire que l'on va vers les habitants aussi pour les interroger justement, parce que l'on sait qu'il y a un certain nombre d'habitants qui ne viendront pas dans nos espaces de participation. L'exemple le plus récent est celui que l'on mène dans les quartiers prioritaires où on va à la rencontre de ces habitants, pas pour co-construire, mais pour récolter leur participation dans le cadre de la convention territoriale.

Et puis, je voudrais juste vous donner un dernier point qui pour moi est important. Dans le cadre de cette réflexion sur la participation citoyenne, il n'y a pas que la Ville qui a les cartes en main. Il y a 15 jours, on a organisé avec les acteurs de l'Éducation populaire une journée spéciale sur Éducation populaire et démocratie pour réfléchir ensemble sur justement la place de l'Éducation populaire pour faire vivre et pour faire naître des citoyens politiques. Merci.

M. le MAIRE

Merci Tiphaine. Madame SABOURET.

Mme SABOURET

Il y a une divergence profonde qui nous oppose. Sur l'esprit, on en est d'accord. Je vous écoute et en fait il est beaucoup question de parler, parler, parler, parler. J'écoute, j'écoute, j'écoute. J'écoute nos citoyens, nos concitoyens et quand il y a des collectifs qui s'expriment, et je sais comment fonctionnent les collectifs, nous ne sommes pas dupes, d'accord. Mais quand il y a des collectifs qui s'expriment, jusqu'à même 4 000 personnes qui s'expriment dans un certain nombre de cas, parfois

un peu moins, néanmoins qui s'expriment sur des préoccupations, je dis que l'on ne peut pas ne pas les écouter. Ne pas les écouter, ne pas tenir compte de leurs expressions, cela veut dire que l'on est hors-sol.

M. le MAIRE

Merci, Madame SABOURET.

Deux mots pour conclure ce débat. Vous avez invité l'actualité, je crois que c'est Madame AMOUROUX qui faisait référence aux aménagements de la rue Georges Bonnac et aux alentours, je vous remercie d'avoir posé cette question-là, c'est un sujet d'actualité et je vais vous répondre pour vous dire que cet aménagement est prévu pour 2027, dont le seul invariant que je connaisse à ce jour est que nous devons faire passer sur cet itinéraire une piste cyclable entrante dans Bordeaux, ce que l'on appelle le ReVE (Réseau vélo express). Ce sont des engagements que nous avons pris devant les électeurs et donc nous souhaitons qu'il y ait une piste cyclable qui soit citée dans ce secteur-là. Cela c'était l'invariant.

Tout le reste, Madame AMOUROUX, et merci de le dire un peu autour de vous, tout le reste sera sujet à discussion. Je reconnais qu'il y a eu une première réunion organisée par la Métropole qui a été houleuse, nous ne sommes pas hors-sol, nous entendons, la démocratie c'est aussi accepter que les gens soient mécontents. Il y a une proposition qui a été faite par la Métropole. Cette proposition a été très contestée et cela nous l'avons entendu, et j'ai tenu moi-même à rassurer les habitants concernés en leur envoyant une lettre, ce que je fais rarement, pour leur dire « sachez que le jeu est ouvert, que nous vous écouterons ». Une proposition a été faite, s'il y a d'autres contre-propositions, nous y serons tout à fait ouverts, mais je dis ce que nous souhaitons : faire passer cette piste cyclable. Vous savez, ce sont parfois des décisions courageuses de faire passer des pistes cyclables dans certaines rues, parce que beaucoup de nos concitoyens ont le réflexe de dire « mais ce serait mieux dans la rue d'à-côté », on a vu des pétitions aussi que certains d'entre vous ont soutenues, en disant « la piste cyclable, non, dans la rue d'à-côté », mais on a tenu bon jusqu'à présent en disant « il faut partager la chaussée à Bordeaux ».

On a déjà des premiers résultats, puisque vous savez qu'on a baissé la pollution des oxydes d'azote d'environ 30 % dans les rues de Bordeaux, donc je pense que le courage à un moment donné, il paie aussi et quand on parle de vision de la ville, notre vision de la ville est d'avoir une chaussée plus partagée et une place de la voiture moindre que celle que nous connaissons à ce jour. C'est notre vision de la ville et il est de notre devoir de la décliner, mais il faut le faire dans un souci de concertation, c'est l'objectif, les modalités, mais naturellement, la discussion est ouverte d'ici 2027. On a le temps de concerter avec les habitants.

Vous pouvez, Madame AMOUROUX, et vous autres aussi tous les élus, les rassurer sur la volonté de la ville de Bordeaux de les associer le plus possible à la réalisation de cet axe cyclable. C'est ce que je voulais vous dire pour clôturer ce débat.

Maintenant, je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX

Article 1 : Objet

Le dispositif « Atelier des initiatives » soutient des actions qui contribuent à l'intérêt général local en favorisant le bien vivre ensemble et dynamisant le lien social, et/ou en animant ou aménageant de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les actions visées par le présent dispositif sont d'ampleur modeste mais ont un impact en termes de lien social et d'intérêt général. Les actions proposées ne doivent pas être contraires aux lois et règlements en vigueur.

La particularité de l'« Atelier des initiatives »: les porteurs d'initiatives réalisent eux-mêmes l'action qu'ils ont proposée, contrairement au budget participatif.

Article 2 : Types de soutien possibles

Un porteur de projet pourra se voir attribuer un soutien qui pourra prendre la forme :

- D'une aide financière, sous la forme de bourse, pouvant aller jusqu'à 1 000 €,
- D'une possibilité de tirages reprographiques,
- D'un relais par les canaux de communication municipaux (lettres d'informations des quartiers, Bordeaux.fr ou autre média),
- D'un temps d'expertise d'un agent de la Ville de Bordeaux pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de l'action,
- Un accès aux salles municipales pour les collectifs.

Article 3 : Eligibilité des demandes

Les initiatives accompagnées émanent de citoyens indépendants regroupés en un collectif d'au moins 3 personnes habitant, travaillant ou étudiant à Bordeaux. Un collectif est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de la personnalité juridique.

Les initiatives peuvent également émaner de petites associations (associations sans salarié et sans subventionnement municipal) dont le siège social est à Bordeaux.

Le collectif ou l'association remplit un formulaire de demande de soutien précisant l'action envisagée et les besoins. (Le formulaire de demande de soutien intitulé « demande valant future convention d'engagement - Atelier des initiatives » est en annexe du présent règlement).

Les personnes faisant une demande de soutien via un collectif devront désigner un représentant ou une représentante qui sera le référent pour la Ville de Bordeaux. Le nom de l'ensemble des membres du collectif devra être indiqué dans la demande de soutien.

Les justificatifs appropriés (mentionnés dans le formulaire de demande) devront impérativement être transmis à la Ville de Bordeaux.

Les personnes mineures à la date de dépôt du dossier de candidature devront transmettre l'autorisation écrite d'au moins un des parents ou un(e) représentant(e) légal(e).

Article 4 : Eligibilité des projets

Les projets ou initiatives devront être d'intérêt général et contribuer à :

- Favoriser le bien vivre ensemble
- Dynamiser le lien social
- Animer ou aménager de manière temporaire ou définitive un espace ouvert au public.

Les projets proposés pourront avoir des impacts directs sur le territoire de la Ville de Bordeaux, ou avoir des impacts indirects via des actions de sensibilisation.

Le projet doit s'inscrire dans un cadre conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, revêtir un intérêt collectif non personnel ou lucratif et ne pas présenter de caractère discriminant.

En cas de sollicitation d'une aide financière, celle-ci pourra comprendre la prise en charge de tous les frais liés à la mise en œuvre du projet, à l'exclusion de toute rémunération ou gratification des demandeurs ayant déposé le dossier.

Article 5 : Constitution du dossier de demande de soutien

Le formulaire de demande de soutien sera téléchargeable sur le site de la Ville de Bordeaux (participation.bordeaux.fr) et/ou disponible en version papier ou numérique sur demande auprès des Mairies de quartier ainsi qu'auprès des Centres d'animation de Bordeaux (Bastide Queyries, Bordeaux Sud, Argonne Nansouty Saint Genès, Bordeaux Lac, Monséjour), du Réseau Paul Bert, du centre social et familial Bordeaux Nord, du Foyer Fraternel, du Centre Social et Culturel Grand Parc GP IntenCité et la MJC CL2V. Ces structures sont des partenaires de la Ville de Bordeaux pour appuyer les porteurs de projet dans le montage de leur dossier.

La demande de soutien, complété et signé par le représentant ou la représentante d'un collectif ou de l'association sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande valant future convention d'engagement - Atelier des initiatives complété et signé
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail ou le certificat de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent, habitent ou étudient à Bordeaux
- Un relevé d'identité bancaire qui permettra le virement (si une demande financière est formulée),
- Les autorisations parentales ou d'un(e) représentant(e) légal(e) pour chaque mineur(e)
- Les statuts ou fiche SIRENE et une attestation de responsabilité civile en cours de validité pour les associations
- Tout élément complémentaire, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

Article 6 : Modalités d'examen des dossiers de candidature.

Les dossiers de demande de soutien devront être complets pour être examinés.

La Mission démocratie permanente de la Ville de Bordeaux examinera la recevabilité des dossiers (complétude et éligibilité des demandes).

Les projets jugés recevables seront présentés à une commission d'attribution qui statue sur l'attribution ou non du soutien de la Ville à l'initiative citoyenne proposée.

Cette commission est composée de 5 personnes (anciens ou anciennes bénéficiaires du soutien aux initiatives citoyennes tirés au sort) et d'un ou d'une élu(e).

Si l'un des membres de la commission se trouvait être un proche parent d'une des personnes partie prenante du dossier présenté, ce membre ne pourra participer à son évaluation et ne participera donc pas à la commission en question.

Les premières commissions d'attribution sont composées des lauréats du Budget Participatif et des membres des conseils citoyens (membres tirés au sort).

Les projets seront jugés par la commission notamment au regard des critères suivants :

- Intérêt général,
- Portée de l'action en termes d'animation, d'aménagement ou de lien social,
- Ouverture large à la population.

La commission d'attribution vote à la majorité simple des voix des présents, sur le projet, le type d'aide accordée et les motifs de la décision.

Le secrétariat de la commission est assuré par la mission démocratie permanente de la Ville. Un relevé de décision (type procès-verbal) sera effectué pour chaque projet présenté. En cas de refus, il argumentera la décision.

La fréquence des commissions est adaptée au nombre de dossiers à étudier.

L'élu(e) a pour rôle de présenter aux membres de la commission les orientations de la présente délibération, il ne participe pas au vote.

L'élu(e) entérine le choix de la commission pour le déclenchement de l'aide sollicitée auprès des services de la Ville de Bordeaux.

Les demandeurs de soutien dont le projet est accepté ou refusé par la commission d'attribution recevront un courrier signé par un représentant de la Ville de Bordeaux.

Les noms des bénéficiaires soutenus et le type d'aide accordé feront l'objet d'une information au conseil municipal de manière régulière dans l'année d'expérimentation.

Article 7 : Modalités de versement de l'aide

Pour le versement de l'aide financière ou bourse d'un montant maximum 1 000 €, les bénéficiaires recevront par virement bancaire 100 % du montant de la bourse après l'édition du relevé de décision de la commission d'attribution et du courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission.

Pour les autres aides sollicitées, elles seront déclenchées après l'édition du relevé de décision de la commission d'attribution et du courrier signé d'un représentant de la Ville de Bordeaux actant la décision de la commission et suivant un planning convenu entre les porteurs de projet et la mission démocratie permanente

Article 8 : Engagements

Les bénéficiaires du dispositif de soutien aux initiatives citoyennes s'engagent :

- A produire un document de bilan du projet, au format proposé ,
- A adresser les justificatifs de dépenses s'il y en a eu ainsi que des photos de la réalisation ou de l'évènement,
- Accepter que, le cas échéant, le projet soit valorisé par le biais des canaux de communication de la mairie,
- A n'utiliser l'aide accordée que pour la seule réalisation du projet présenté,
- A participer a minima à 2 commissions d'attribution dans l'année qui suit le soutien du projet.

Si le projet ne se réalise pas, ou partiellement, le porteur de projet devra impérativement en informer la Ville dans les plus brefs délais. Il informera des dépenses déjà engagées et transmettra les factures.

En cas de projet non réalisé ou réalisé partiellement, la ville de Bordeaux émettra à l'encontre du représentant du collectif ou de l'association, un titre de recette afin de récupérer les sommes indûment reçues.

Article 9 : Modification du règlement

Toute modification sur quelque article de ce règlement ou ajout d'article(s) fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement aux décisions du Conseil Municipal.

Article 10 : RGPD

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce dispositif font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes :

- Gestion des demandes d'accompagnement d'une initiative citoyenne.
- Envoi d'informations, des invitations en lien avec le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Le traitement de ces données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires de ces données sont les élus et les agents habilités de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant la durée de l'action soutenue, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Les données de contact (email) seront conservées jusqu'à demande d'opposition à recevoir des informations sur le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes bénéficient à tout moment pour les données à caractère

personnel qui les concernent et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Ce droit peut être exercé ces droits en vous adressant à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

DEMANDE VALANT FUTURE CONVENTION D'ENGAGEMENT « Atelier des initiatives » - formulaire collectif

Dossier à envoyer par courriel à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux.fr ou à déposer à un centre social partenaire ou en mairie de quartier

Nota : toutes les informations doivent impérativement être renseignées.

| |
|------------------------------------|
| NOM DU PROJET : |
| DATE /PERIODE DU PROJET : |
| LIEU |
| PORTEUR DU PROJET : |

Contenu du dossier

Le dossier envoyé devra impérativement comprendre :

- Le présent formulaire complété et signé,
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail, de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent ou habitent à Bordeaux
- Les devis des dépenses (si une demande financière d'aide est formulée),
- Un relevé d'identité bancaire du représentant ou de la représentante du projet (si une demande financière est formulée),
- Quelques photos de l'évènement.

En complément, tout élément complémentaire peut être adressé, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

Qui sont les habitants/habitantes qui organisent l'action ?

Un groupe d'habitants/habitantes :

Nombre de personnes constituant le groupe :

.....

| | | |
|---|------------------|---------------------------------|
| Nom et prénoms d'au moins 3 personnes du groupe d'habitants/habitantes de 16 ans et+ | Adresse Courriel | Homme (H) , Femme (F), autre |
|---|------------------|---------------------------------|

| | | |
|--|--|-----|
| | | (A) |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Représentant/représentante du groupe

Nom/Prénom).....

Adresse :

.....

Téléphone :.....Courriel :

.....

Nota : le représentant ou la représentante doit obligatoirement disposer d'un compte bancaire

Dans la démarche, avez-vous été accompagnés par un centre social ou une mairie de quartier si oui, lequel :

.....

.. En cochant cette case, vous autorisez la Ville de Bordeaux à publier sur son site internet ou autre media les informations relatives au projet ainsi que le prénom et l'initial du nom du représentant/de la représentante.

De quoi s'agit-il ?

§ Pour quel quartier/rue/immeuble/place ?:

.....

§ Pour qui réalisez-vous cette action ?

Enfants Jeunes Adultes Familles Personnes âgées
 Tout public

§ Combien de personnes pensez-vous concerner ?

.....

Ces personnes seront

Majoritairement des femmes

Majoritairement des hommes

Autant de femmes que d'hommes

§ Date de démarrage prévue :Date de fin prévue :
.....

Présentation du projet

Quels sont les objectifs ? Vous aurez le sentiment d’avoir réussi si...

.....
.....
.....
.....

Comment pensez-vous organiser l’action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les impacts du projet sur les habitants ? les habitantes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui s’associe à votre action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont vos besoins ?

1) Aide financière (Bourse)

Oui

Non

Quel montant (maximum 1000€ par projet) ? précisez :

.....
.....
.....
.....

S'il y a une demande, merci de préciser le budget du projet et de transmettre obligatoirement les devis.

| <i>Dépenses : intitulé de chaque dépense envisagée</i> | <i>Montant TTC</i> |
|--|--------------------|
| | € |
| | € |
| | € |
| | € |
| TOTAL DES DEPENSES | € |

2) Un accès aux canaux de communication municipaux (lettre d'information des quartiers, Facebook des quartiers, Bordeaux.fr ou autre media)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

3) Un temps avec un agent municipal ou mutualisé pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de projet,

Oui

Non

Précisez (domaine souhaité ...) :

.....
.....
.....
.....

4) Un droit de tirage (A3, A4, A5 dans la limite de 300 exemplaires)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

5) Un accès aux salles

Oui

Non

Précisez (surface envisagée, quartier ...) :

.....
.....
.....
.....

Autres précisions que vous désirez
apporter :

.....
.....
.....
.....

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche :

**Je certifie sur l'honneur que les sommes et moyens alloués seront
entièrement consacrés à la réalisation du projet et je m'engage à
rembourser toute ou partie des sommes versées en cas de non-
réalisation ou de réalisation partielle du projet.**

**Je m'engage à respecter les dispositions figurant dans le
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES
INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX.**

Le représentant ou la représentante

Nom date et signature

Espace réservé à l'administration

| | |
|---|--|
| Date de la commission d'attribution ----- | Avis de la commission d'attribution ----- |
|---|--|

| | |
|--|--|
| <p>Signature de l'élu/élue présente à la commission d'administration.</p> <p>Nota : La signature de l'élu/élue pour un projet bénéficiant d'un avis favorable confère à ce document le statut de convention de financement.</p> | <p>Note.....</p> |
|--|--|

Notice relative aux données personnelles

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre demande d'accompagnement d'une initiative citoyenne.
- Vous adresser des informations, des invitations en lien avec le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires de ces données sont les élus et les agents habilités de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données de votre dossier seront conservées pendant la durée de l'action soutenue, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Vos données de contact (courriel) seront conservées jusqu'à votre demande d'opposition à recevoir des informations sur le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse courriel suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Pour les personnes mineures (16 ans et 17 ans)
Autorisation d'un représentant ou d'une représentante

Je soussigné (prénom, nom).....,
demeurant (père, mère, tuteur, tutrice,
etc.) de l'enfant (prénom, nom)
.....né le (date)
.....à, et disposant du plein
exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à
déposer un dossier de demande dans le cadre du dispositif bordelais
d'accompagnement
des initiatives citoyennes « l'Atelier des initiatives »

Fait à (ville)....., le
(date).....

Signature

DEMANDE VALANT FUTURE CONVENTION D'ENGAGEMENT « Atelier des initiatives » - formulaire association

Dossier à envoyer par courriel à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux.fr ou à déposer à un centre social partenaire ou en mairie de quartier

Nota : toutes les informations doivent impérativement être renseignées.

NOM DU PROJET :

.....

DATE /PERIODE DU PROJET :

.....

LIEU

PORTEUR DU PROJET :

.....

Contenu du dossier

Le dossier envoyé devra impérativement comprendre :

- Le présent formulaire complété et signé,
- La photocopie de la pièce d'identité pour chaque personne faisant la demande
- Les justificatifs de domicile, de travail, de scolarité prouvant que les demandeurs travaillent ou habitent à Bordeaux
- Les devis des dépenses (si une demande financière d'aide est formulée),
- Un relevé d'identité bancaire de l'association ou du représentant ou de la représentante de l'association (si une demande financière est formulée),
- Les statuts ou fiche SIRENE et une attestation de responsabilité civile en cours de validité pour les associations
- Quelques photos de l'évènement.

Tout élément complémentaire peut être adressé, sous format et support libres permettant de mieux présenter le projet et la motivation des demandeurs et demandeuses.

Qui sont les habitants/habitantes qui organisent l'action ?

Nom de l'association

.....

Président/Présidente / représentant/représentante de 16 ans et plus.....

.....
.....

Adresse de

l'association:.....

Téléphone : Courriel

:.....

Certifie sur l'honneur

- que l'association ne dispose pas de salariés Oui Non
- que l'association n'a jamais reçu de subvention de la ville de Bordeaux
 Oui Non

Nom de la personne responsable du projet.....

Téléphone : Courriel

:.....

Nota : si l'association ne dispose pas de compte en banque, le Président/le Présidente /le représentant/la représentante doit obligatoirement disposer d'un compte.

Dans la démarche, avez-vous été accompagnés par un centre social ou une mairie de quartier si oui, lequel :

.....
.....
.....

.. En cochant cette case, vous autorisez la Ville de Bordeaux à publier sur son site internet ou autre media les informations relatives au projet ainsi que le nom de l'association.

De quoi s'agit-il ?

§ Pour quel quartier/rue/immeuble/place ?:

.....

§ Pour qui réalisez-vous cette action ?

Enfants Jeunes Adultes Familles Personnes âgées
Tout public

§ Combien de personnes pensez-vous concerner ?

.....

Ces personnes seront

Majoritairement des femmes

Majoritairement des hommes
Autant de femmes que d'hommes

§ Date de démarrage prévue :Date de fin prévue :
.....

Présentation du projet

Quels sont les objectifs ? Vous aurez le sentiment d'avoir réussi si...

.....
.....
.....
.....

Comment pensez-vous organiser l'action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont les impacts du projet sur les habitants ? sur les habitantes ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui s'associe à votre action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels sont vos besoins ?

1) Aide financière (Bourse)

Oui

Non

Quel montant (maximum 1000€ par projet) ? précisez :

.....
.....
.....
.....

S'il y a une demande, merci de préciser le budget du projet et de transmettre obligatoirement les devis. L'association certifie
disposer d'une compte bancaire Ne pas disposer d'un compte
bancaire

| <i>Dépenses : intitulé de chaque dépense envisagée</i> | <i>Montant TTC</i> |
|--|--------------------|
| | € |
| | € |
| | € |
| | € |
| TOTAL DES DEPENSES | € |

2) Un accès aux canaux de communication municipaux (lettre d'information des quartiers, Bordeaux.fr ou autre media)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

3) Un temps avec un agent municipal ou mutualisé pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de projet,

Oui

Non

Précisez (domaine souhaité ...) :

.....
.....
.....
.....

4) Un droit de tirage (A3, A4, A5 dans la limite de 300 exemplaires)

Oui

Non

Précisez :

.....
.....
.....
.....

Autres précisions que vous désirez

apporter :.....

.....
.....
.....

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche :

Je certifie sur l'honneur que les sommes et moyens alloués seront entièrement consacrés à la réalisation du projet et je m'engage à rembourser toute ou partie des sommes versées en cas de non-réalisation ou de réalisation partielle du projet

Je m'engage à respecter les dispositions figurant dans le REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « ATELIER DES INITIATIVES » DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Président ou la Présidente, le représentant
ou la représentante de l'association

Nom date et signature

Espace réservé à l'administration

| | |
|---|--|
| Date de la commission d'attribution ----- | Avis de la commission d'attribution ----- |
| Signature de l'élu/élue présente à la commission d'administration. | Note..... |
| Nota : La signature de l'élu/élue pour un projet bénéficiant d'un avis favorable confère à ce document le statut de convention de financement. | |

Notice relative aux données personnelles

Les données à caractère personnel ici recueillies font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre demande d'accompagnement d'une initiative citoyenne.
- Vous adresser des informations, des invitations en lien avec le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires de ces données sont les élus et les agents habilités de la Ville de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Les données de votre dossier seront conservées pendant la durée de l'action soutenue, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration de la durée d'utilité administrative puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Vos données de contact (courriel) seront conservées jusqu'à votre demande d'opposition à recevoir des informations sur le dispositif de l'atelier des initiatives citoyennes.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse courriel suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Pour les personnes mineures (16 ans et 17 ans)
Autorisation d'un représentant ou d'une représentante

Je soussigné (prénom, nom).....,
demeurant (père, mère, tuteur, tutrice,
etc.) de l'enfant (prénom, nom)
.....né le (date)
.....à, et disposant du plein
exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, autorise ce dernier à
déposer un dossier de demande dans le cadre du dispositif bordelais
d'accompagnement
des initiatives citoyennes « l'Atelier des initiatives »

Fait à (ville)....., le
(date).....

Signature

BILAN

Atelier des initiatives

Dossier à envoyer par courriel à initiatives.citoyennes@mairie-bordeaux.fr ou à déposer à un centre social partenaire ou en mairie de quartier

| |
|------------------------------------|
| NOM DU PROJET : |
| DATE /PERIODE DU PROJET : |
| LIEU |
| PORTEUR DU PROJET : |

Contenu du dossier

Le dossier envoyé devra impérativement comprendre :

- Le présent formulaire complété,
- Les factures des dépenses,
- Quelques photos de l'évènement.

Quel bilan pour votre action ?

Qui vous a aidé à réaliser l'action (Ex : les habitants/habitantes de tel immeuble, les parents d'élève de telle école, les enfants de tel centre de loisir...)

.....
.....
.....Soit
environ
.....personnes.....
.....

S'il s'agit d'un évènement, combien y a-t-il eu de participants (hommes/femmes) ? Etiez vous satisfait/satisfaite ?

.....
.....
.....

Que pensez-vous de cette action ?

Ce qui a fonctionné, ce dont vous êtes fiers/fières Ce qui aurait pu mieux se passer

| | |
|-------|-------|
| | |
| | |
| | |
| | |

.....
.....
Le projet a-t-il contribué aux objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes et pourquoi ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qu'en ont dit les participants ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Que reprenez-vous de cette action (idée pour la suite, nouveaux contacts, difficulté inattendue que vous avez su surmonter ...) ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quels retours sur l'aide apportée ?

Quels retours pouvez-vous faire sur l'aide apportée par la Ville de Bordeaux ?

- Aide financière
- Accès aux canaux de communication municipaux (lettre d'information des quartiers, , Bordeaux.fr ou autre media)
- Temps d'expertise d'un agent municipal ou mutualisé pour résoudre une difficulté particulière ou aider au montage de projet,
- Droit de tirage (A3, A4, A5 dans la limite de 300 exemplaires)
- Accès aux salles pour les collectifs

Précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche :

Le/la Responsable du projet (Nom et prénoms)

Date et Signatures

Vous êtes un petit groupe d'habitants et vous avez un projet d'intérêt général pour votre quartier

vous pouvez ...

Vous connecter sur participation.bordeaux.fr



Vous rendre dans l'une des 8 mairies de quartier



Contactez l'un des 10 centres sociaux partenaires



Grâce au guide des initiatives citoyennes, vous identifiez que...



Vous expliquez votre projet



Votre projet peut être accompagné par l'Atelier des initiatives

Votre projet peut être soutenu par un autre dispositif



Vous exprimez vos besoins de soutien via un formulaire.



Votre projet peut être soutenu par un autre dispositif

Vous disposez des informations et contacts pour poursuivre vos démarches



Vous présentez votre projet devant d'autres habitants

On vous donne les informations et contacts pour poursuivre vos démarches



Il est retenu

Il n'est pas retenu

Votre projet reçoit un soutien (financier et/ou matériel)



Vous pouvez réorienter le projet



Vous réalisez votre projet

Vous envoyez à la mairie des nouvelles de votre projet (résultats, factures, photos...)



Vous participez à 2 ou 3 commissions

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2024/260

Extension du périmètre Natura 2000 du site FR7200700 ' La Garonne en Nouvelle-Aquitaine ' - décision - autorisation

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1 - Les actions liées aux sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 vise à favoriser le maintien de la biodiversité d'importance à l'échelle de l'Europe sur des sites naturels ou semi-naturels tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. La Garonne comprend deux sites Natura 2000 au titre de la "Directive Habitats", la Garonne (en Nouvelle-Aquitaine), ainsi que le site Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste en Occitanie.

Les principales actions menées dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 sont les suivantes :

- Mise en place des contrats Natura 2000 pour financer des actions répondant aux objectifs de développement durable des documents d'objectifs DOCOBs et assurer une cohérence territoriale entre les différents projets en lien avec la Garonne,
- Mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour soutenir et développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité (Hers, Neste, Pique et Garonne uniquement)
- Evaluation et révision des DOCOBs
- Veille et évaluation des incidences des différents projets pour concilier développement du territoire avec les enjeux écologiques du site (protection et valorisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire)
- Développer les signatures de Chartes Natura 2000 pour favoriser et encourager les bonnes pratiques de gestion et d'entretien sur le territoire
- Communiquer et sensibiliser un large public aux richesses écologiques de la Garonne en développant des outils de communication et en participant à diverses manifestations locales

Les documents d'objectifs (DOCOB) sont établis en concertation avec les représentants des acteurs vivant ou exerçant une activité sur le site Natura 2000. Ils dressent un état des lieux du patrimoine naturel, croisé avec les usages, et définissent les enjeux de conservation, ses objectifs de développement durable et les mesures de gestion à mettre en œuvre. Ils constituent au final un document de gestion pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces inventoriés ainsi que pour l'évaluation d'incidences d'éventuels projets d'aménagement.

2 – Natura 2000 « La Garonne en Nouvelle Aquitaine » - Extension du périmètre

Sur le territoire de Bordeaux, le site « Natura 2000 la Garonne en Nouvelle Aquitaine » concerne les berges du fleuve sur les deux rives.

Les berges naturelles présentent un patrimoine riche de forêts d'aulnes et de frênes et hébergent des espèces protégées comme l'Angélique des estuaires ou le Grand capricorne. Elles sont situées au niveau du parc aux Angéliques, du parc des Berges de Garonne et du parc de Brandenburg (annexe 1).

D'autres espèces protégées au niveau européen comme la loutre sont également présentes sur la rive gauche.

L'extension du site Natura 2000 proposée concerne la partie nord de la ville de Bordeaux sur la rive gauche. Il s'agit notamment de parcelles naturelles en prairie situées entre le golf de Bordeaux et la Garonne (avenue de Labarde) ainsi que des zones en lanière qui complètent le périmètre existant sur le parc des Berges de Garonne et le long du champ photovoltaïque (avenue de Labarde) (annexe 2).

Le reste du périmètre est inchangé.

Un site Natura 2000 peut permettre à la Ville de bénéficier de certains financements, notamment dans le cadre du document d'objectifs. Il permet aussi d'assurer une meilleure préservation et prise en compte des espèces animales et végétales. Les manifestations d'accueil du public restent possibles, comme par exemple la fête de l'Angélique. Si toutefois, une manifestation était d'ampleur (nombre de participants, type de la manifestation) et que les enjeux écologiques susceptibles d'être concernés par la manifestation étaient forts, l'organisateur devrait, en plus du dossier manifestation de la Ville, déposer une évaluation d'incidence Natura 2000. Elle sera instruite par l'Etat selon une démarche « pas à pas » de manière à collecter les informations selon les enjeux et les compléter si besoin.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L414-1 à L414-7 ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » (zone spéciale de conservation)

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'extension du périmètre Nature 2000 site de Garonne en Nouvelle Aquitaine répond aux attentes de préservation du patrimoine naturel de la ville de Bordeaux ainsi qu'à ses objectifs de la Charpente verte.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à répondre favorablement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en charge du dossier quant à l'extension du Périmètre Natura 2000 site de Garonne en Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la ville de Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

Présenté par Maxime GHESQUIERE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Didier JEANJEAN. Délibération 260, Extension du périmètre Natura 2000.

M. Le MAIRE

Maxime GHESQUIERE.

M. GHESQUIERE

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, aujourd'hui, nous avons l'opportunité de renforcer un projet crucial pour notre avenir commun : l'extension du périmètre Natura 2000 sur les berges de la Garonne ici à Bordeaux. Cet engagement traduit une volonté forte, celle de conjuguer préservation de notre environnement et dynamisme territorial. Il ne s'agit pas simplement d'une mesure technique, c'est une délibération politique, nous faisons le choix de protéger nos richesses naturelles tout en continuant de la partager avec nos citoyens et citoyennes. L'extension de ce périmètre Natura 2000 Rive Gauche au nord de Bordeaux est un signal fort, elle permet de préserver les espaces naturels uniques véritable poumon vert de notre ville, tout en assurant une meilleure prise en compte des espèces protégées, comme l'Angélique de l'Estuaire, le Grand Capricorne, des prairies naturelles, les forêts d'aulnes et de frênes. Ce patrimoine mérite notre attention, notre engagement. Nous devons garantir que ces espaces resteront intacts pour les générations futures.

Chers collègues, cette extension est bien plus qu'une simple décision administrative. Elle représente une véritable protection de nos espaces naturels, tout en permettant à Bordeaux de bénéficier de financements pour mieux la préserver. C'est un investissement pour l'avenir, pour notre territoire, un territoire où nous continuons à développer une ville apaisée, respectueuse de la biodiversité et de ses habitants.

Je tiens également à remercier le travail de Patrick PAPADATO, Vice-président de la nature à Bordeaux Métropole et à Didier JEANJEAN, adjoint en charge de la nature en ville, ainsi que tous les services de la Ville et de la Métropole qui travaillent sur ce sujet. Soyons à la hauteur de ce défi, faisons de cette extension un modèle de gestion écologique et un exemple pour d'autres territoires. Depuis le début du mandat, nous avons toujours su conjuguer patrimoine et innovation. Aujourd'hui, la délibération montre à nouveau la voie en matière de préservation de la biodiversité.

M. Le MAIRE

Merci Maxime pour cette présentation. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

J'ai tardé à appuyer parce que ce n'est pas nous qui avons dégroupé. J'en profite pour dire que l'on a fait pas mal de notes écrites, que l'on a transmises à l'ensemble des élus, pour éviter justement la multiplication des interventions. Il y a eu 44 notes que l'on vous a envoyées, qui sont des explications de vote. Je propose que je ne lise pas la note, puisqu'elle vous est transmise.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Luttés :

Nous sommes pour les extensions des zones dites « Natura 2000 », une manière de protéger des surfaces qui pourraient être menacées d'artificialisation. Cela dit, on l'a vu par le passé notamment pour la construction d'un golf et d'un complexe hôtelier sur les bords de Garonne à Villenave-d'Ornon, une zone « Natura 2000 » peut vite perdre son statut protecteur pour permettre aux promoteurs et bâtisseurs de faire leurs affaires. Finalement, tout reste très relatif et très provisoire en fonction des opportunités.

Aussi, nous sommes un peu étonné-es du premier argument pour expliquer l'intérêt de l'extension des zones naturelles : « un site Natura 2000 peut permettre à la Ville de bénéficier de certains financements, notamment dans le cadre du document d'objectifs ». La délibération se rattrape juste après « Il permet aussi d'assurer une meilleure préservation et prise en compte des espèces animales et végétales. »

M. Le MAIRE

Non.

M. POUTOU

Cela vous va comme cela ? Juste une petite précision, les 44 notes, ce n'est pas moi qui les rédige tout seul, je profite de ce petit espace pour dire que l'on a une petite équipe et notamment Evelyne CERVANTES-DESCUBES qui n'est pas là depuis un bon petit moment, mais c'est pour vous rappeler qu'elle est excusée, elle est en arrêt maladie, en arrêt de travail, et elle ne vient pas ici, mais elle fait toujours partie de l'équipe et comme elle ne se déplace quasiment plus, on se réunit chez elle. Elle fait partie de l'équipe avec nos collaborateurs/collaboratrices et avec d'autres camarades, notamment le Conseil scientifique. C'est un travail que l'on fait collectivement et que vous pouvez voir ou découvrir sous la forme au moins de notes écrites.

M. Le MAIRE

Je vous rassure, on l'avait vraiment compris comme cela, et puisque vous parlez d'Evelyne CERVANTES-DESCUBES, je vous redis ce que je dis déjà la dernière fois, je vous demande de présenter au nom de tout le Conseil municipal, tous nos vœux de rétablissement et que nous avons hâte de profiter à nouveau de sa présence parmi nous, je compte sur vous pour être notre ambassadeur Monsieur POUTOU.

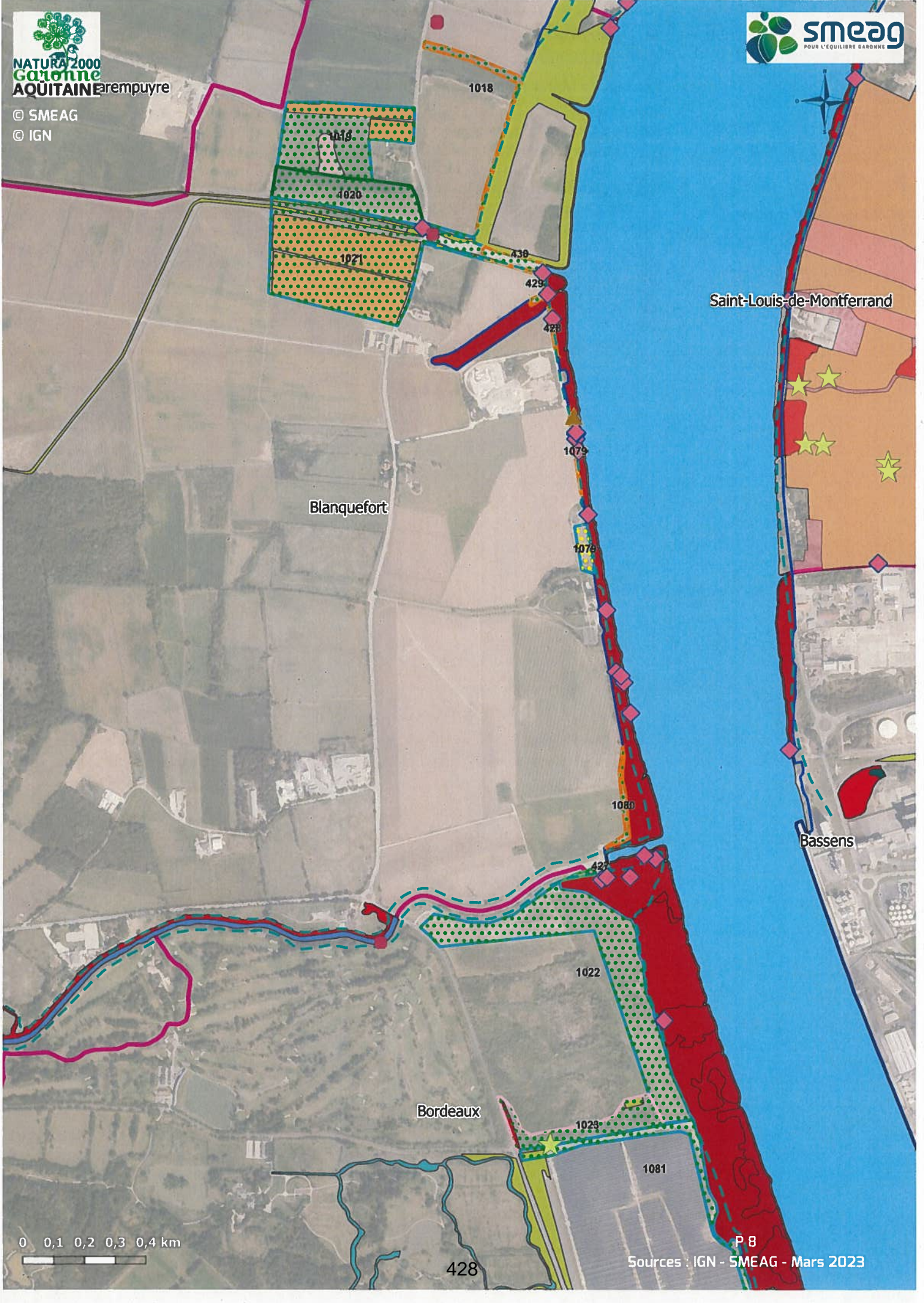
Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.



**Cinquième version de l'atlas des enjeux du périmètre
Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine**

Sources : SMEAG - Novembre 2023



Saint-Louis-de-Montferriand

Blanquefort






















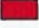

Bordeaux

Bassens

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

428

P 8
Sources : IGN - SMEAG - Mars 2023

| | |
|--|---|
|  Périmètre actuel N2000 |  Loutre d'Europe |
|  Autres sites N2000 |  Angélique des estuaires |
|  Digue | Habitats d'intérêt communautaire |
|  boisement rivulaire |  Estuaires |
|  culture |  Prés-salés méditerranéens |
|  landes |  Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition |
|  peupleraie |  Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion |
|  prairie |  Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. |
|  Justifiable |  Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin |
|  Fortement justifiable |  Prairies maigres de fauche de basse altitude |
| Espèces d'intérêt communautaire |  Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> |
|  Barbastelle commune |  Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves |
|  Cuivré des Marais | |



Saint-Louis-de-Montferrand

Ambarès-et-Lagrave

Bassens

Bordeaux

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



P 9

Sources : IGN - SMEAG - Mars 2023

 Périmètre actuel N2000

 Autres sites N2000

 Dignes

Espèces d'intérêt communautaire


 Cuivré des Marais

 Angélique des estuaires


Habitats d'intérêt communautaire

 Estuaires

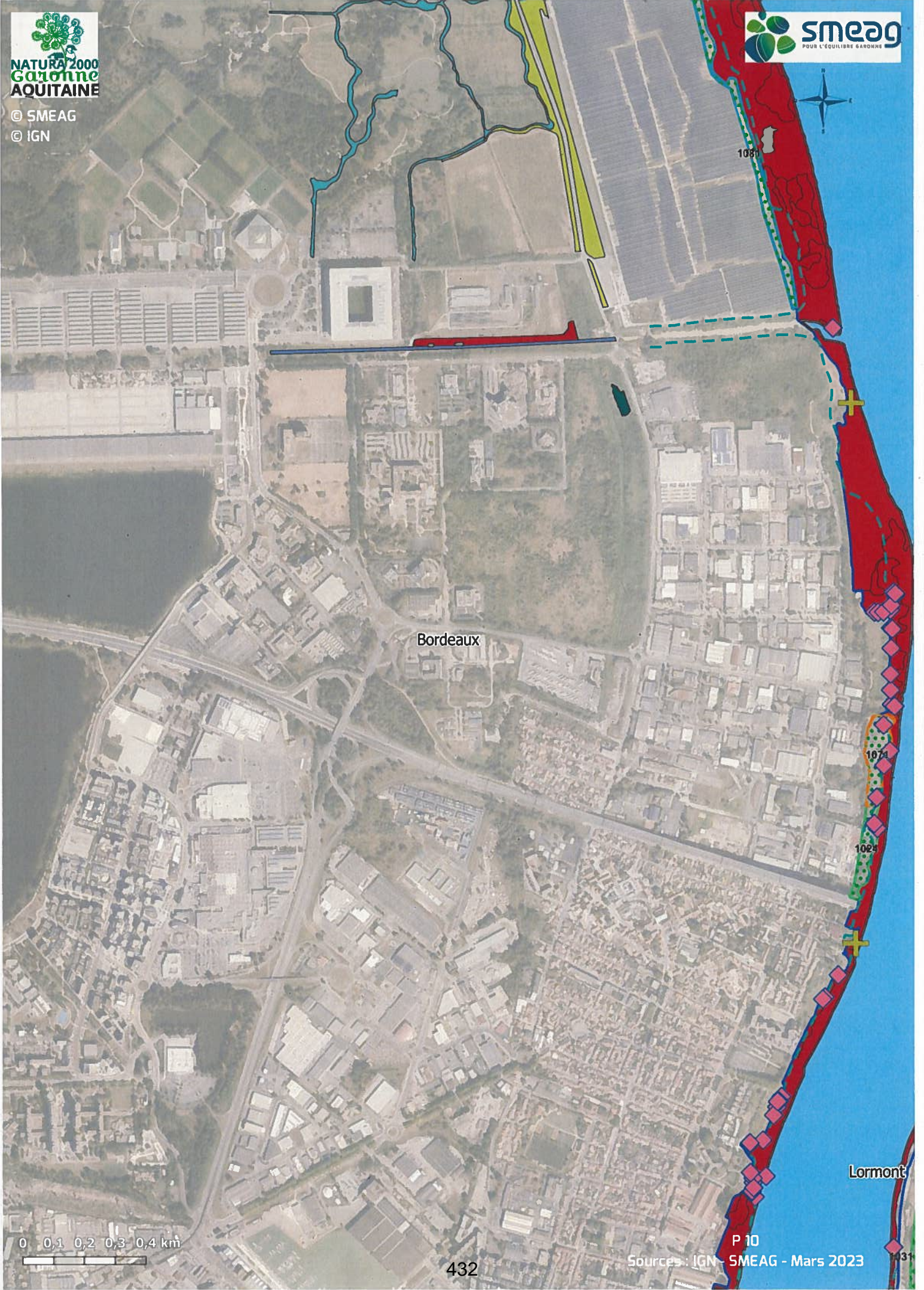
 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculon fluitantis et du Callitricho-Batrachion

 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.

 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

 Prairies maigres de fauche de basse altitude

 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves



1081

Bordeaux

1074

1025

Lormont

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

432

P 10
Sources : IGN - SMEAG - Mars 2023

1031

 Périmètre actuel N2000

 Dignes

 boisement rivulaire

 culture

 prairie

 Fortement justifiable

Espèces d'intérêt communautaire

 Grand Capricorne

 Angélique des estuaires

Habitats d'intérêt communautaire

 Estuaires

 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

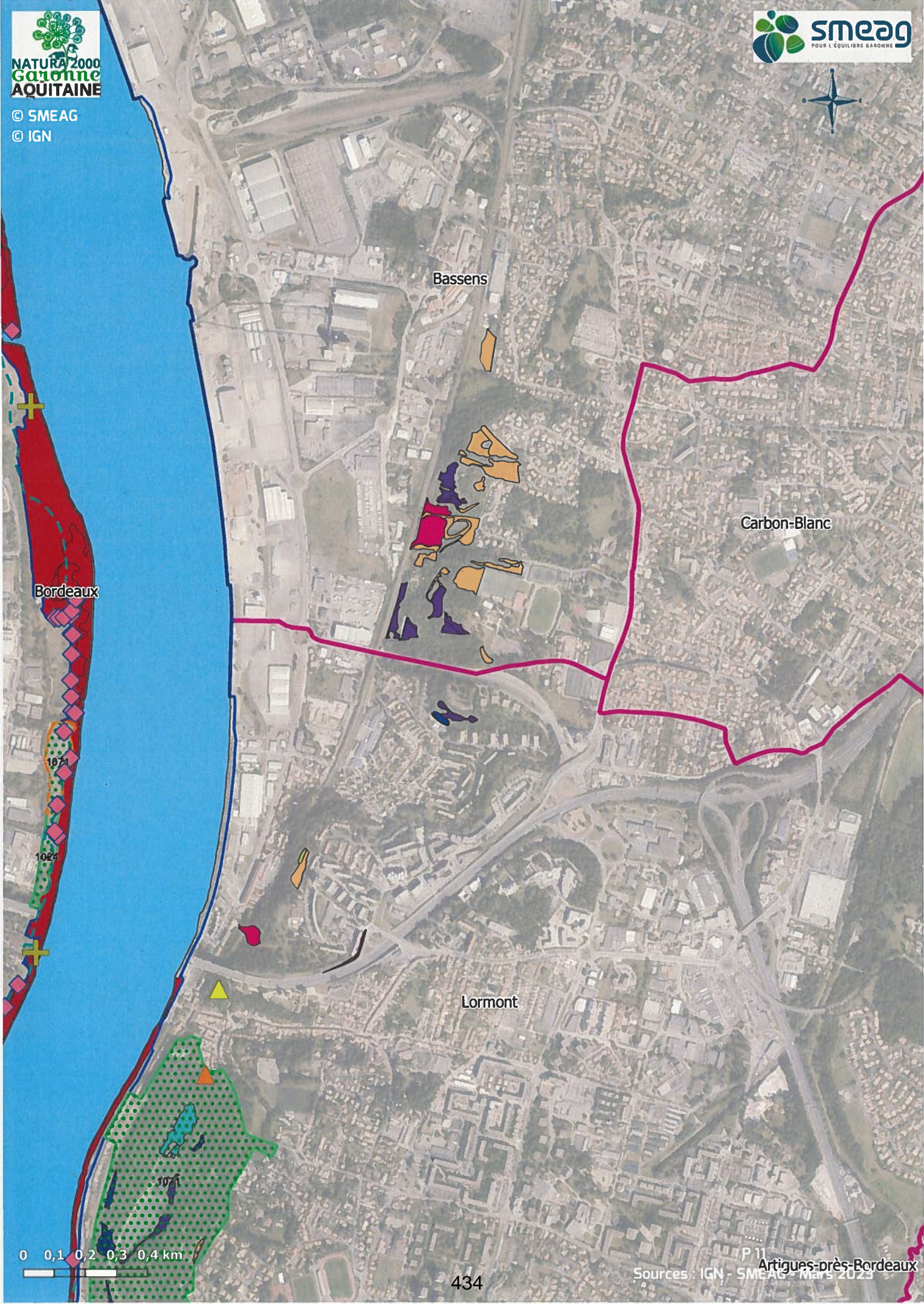
 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.

 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves



Bordeaux

Bassens

Carbon-Blanc

Lormont

Artigues-près-Bordeaux

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

 Périmètre actuel N2000

 Dignes

 boisement rivulaire

 culture

 Fortement justifiable

Espèces d'intérêt communautaire

 Grand Rhinolophe

 Petit Rhinolophe

 Grand Capricorne

 Angélique des estuaires


Habitats d'intérêt communautaire

 Estuaires

 Dépressions humides intradunaires

 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires


 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

 Prairies maigres de fauche de basse altitude

 Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii

 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves

Bruges



Le Bouscat

Bordeaux

 Périmètre actuel N2000

 Dignes

 Ecaïlle chinée

Habitats d'intérêt communautaire

 Estuaires



Lormont

1031
1029

Bordeaux

Cenon

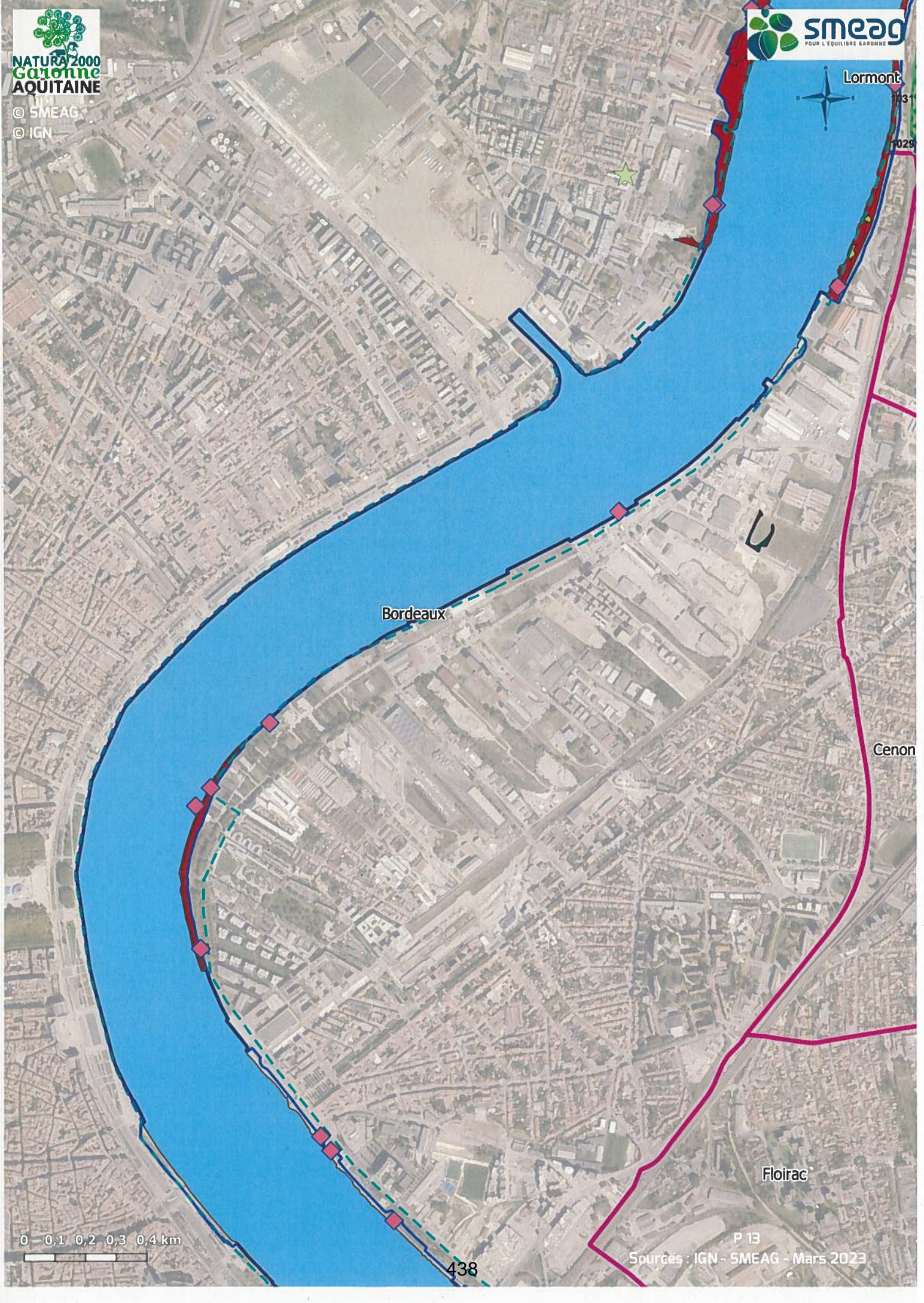
Floirac

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

P 13

Sources : IGN - SMEAG - Mars 2023

438



 Périmètre actuel N2000

 Dignes

 boisement rivulaire

 gravière

 Fortement justifiable

Espèces d'intérêt communautaire

 Ecaille chinée

 Angélique des estuaires

Habitats d'intérêt communautaire

 Estuaires

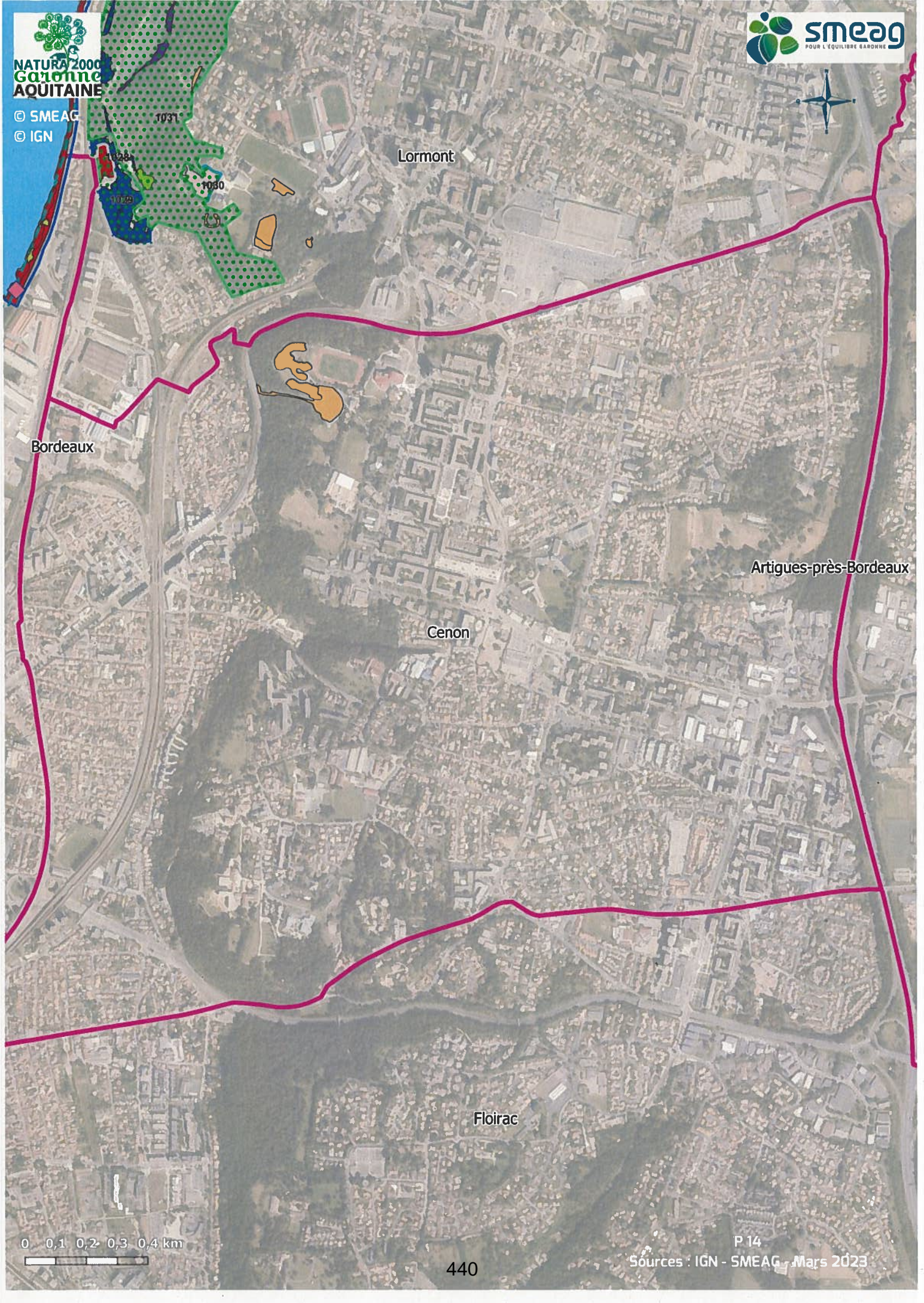
 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*













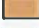



 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.

 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves



- | | |
|--|---|
|  Périmètre actuel N2000 | Habitats d'intérêt communautaire |
|  Dignes |  Estuaires |
|  boisement rivulaire |  Prés-salés méditerranéens |
|  gravière |  Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea |
|  prairie |  Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires |
|  Fortement justifiable |  Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
|  Angélique des estuaires |  Prairies maigres de fauche de basse altitude |
| |  Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> |
| |  Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves |
| |  Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> |




Bordeaux

Bègles

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

Villenave-d'Ornon

 Périmètre actuel N2000

 Dignes

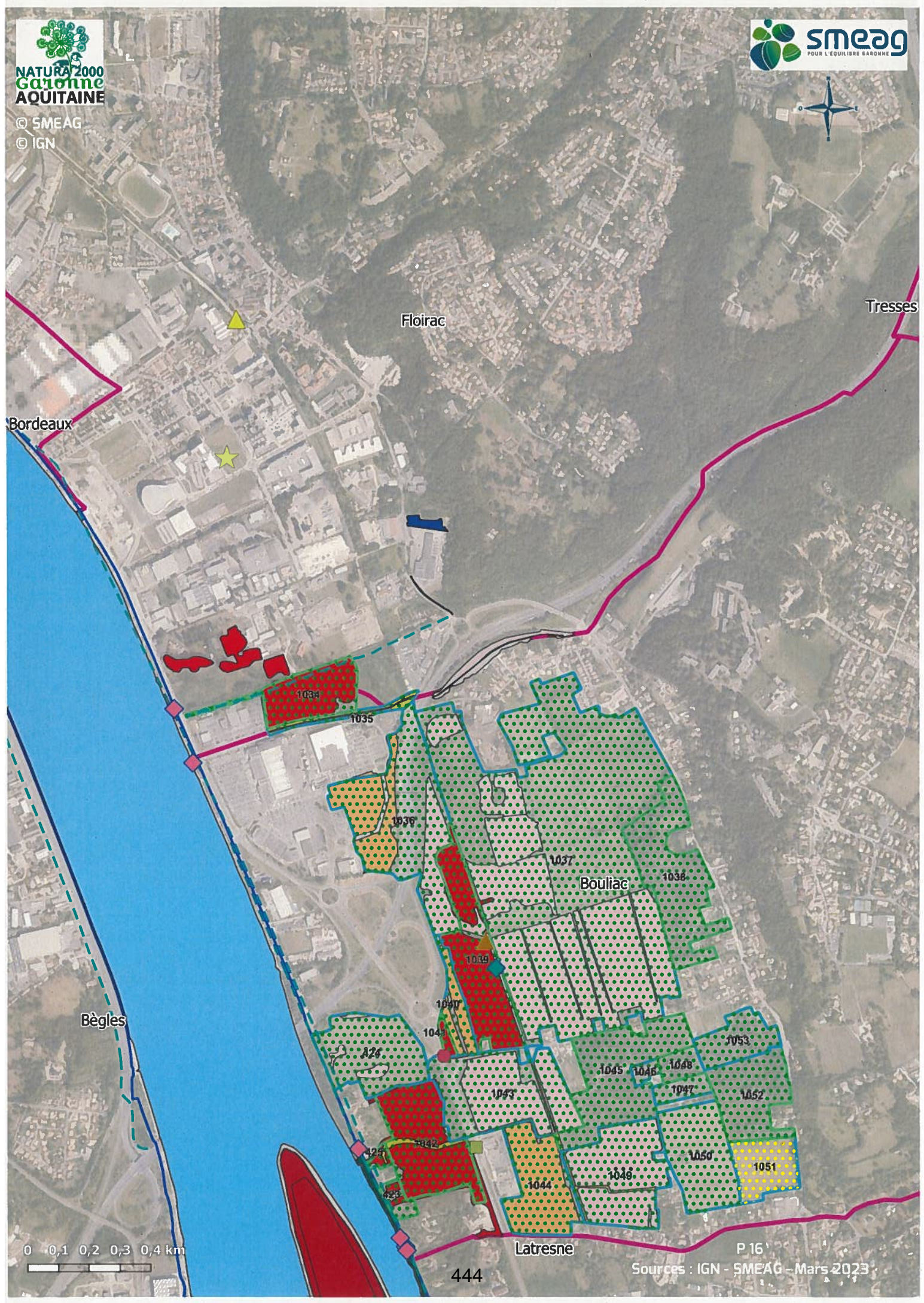
 Espèces d'intérêt communautaire






















 Ecaille chinée

 Angélique des estuaires

 Habitats d'intérêt communautaire

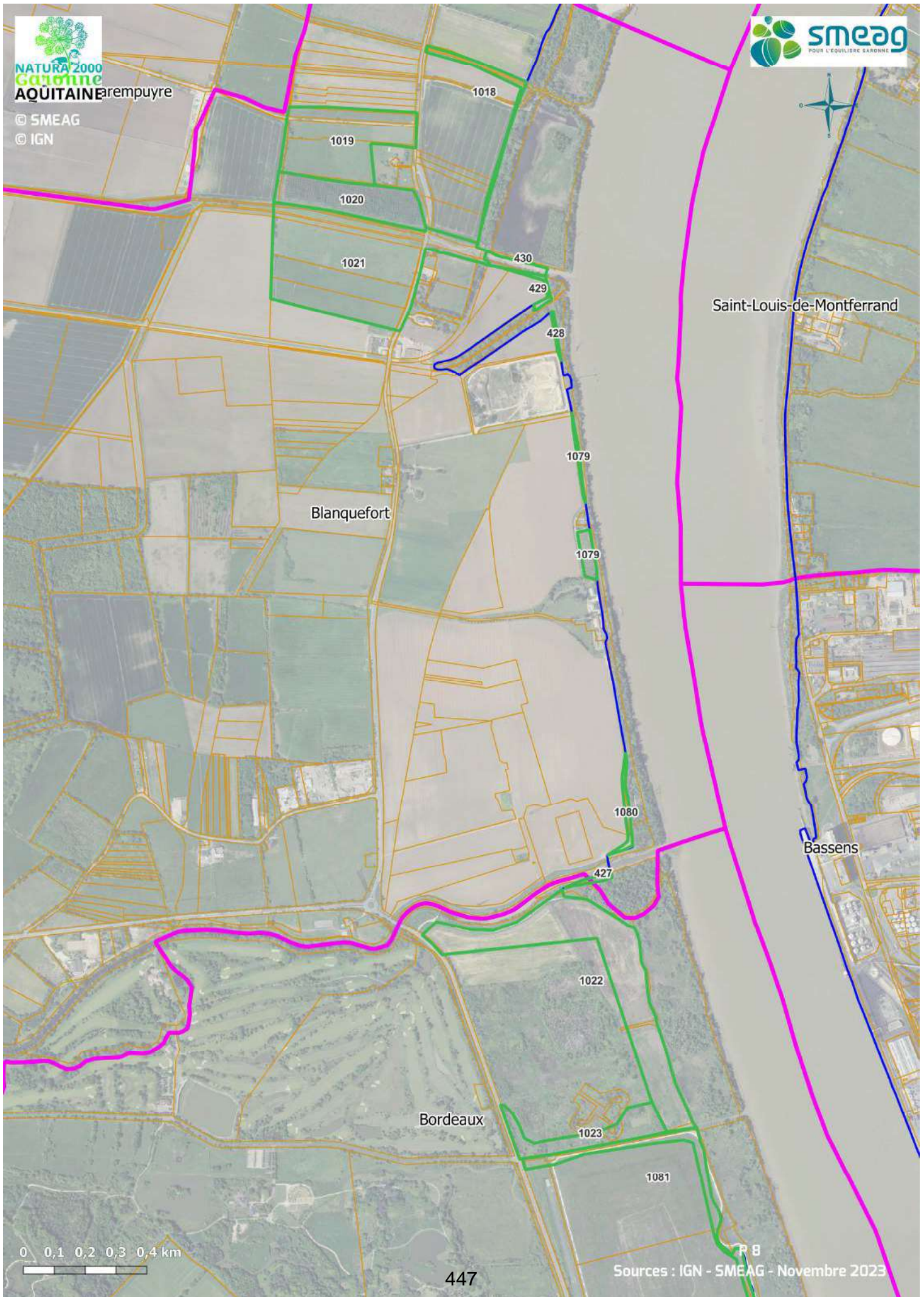
 Estuaires



| | |
|--|---|
|  Périmètre actuel N2000 | Habitats d'intérêt communautaire |
|  Dignes |  Estuaires |
|  boisement rivulaire |  Prés-salés méditerranéens |
|  prairie |  Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea |
|  Justifiable |  Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion |
|  Fortement justifiable |  Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. |
| Espèces d'intérêt communautaire |  Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires |
|  Barbastelle commune |  Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin |
|  Petit Rhinolophe |  Prairies maigres de fauche de basse altitude |
|  Cistude d'Europe |  Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> |
|  Cuivré des marais |  Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves |
|  Angélique des estuaires | |

Cinquième version de l'atlas d'extension du périmètre
Natura 2000 Garonne en Nouvelle-Aquitaine

 Limites communales  Périmètre actuel N2000  Limites parcelles cadastrales
 Proposition de nouveau perimetre





Saint-Louis-de-Montferrand

Ambarès-et-Lagrave

Bassens

Bordeaux

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



1081

Bordeaux

1071

1024

Lormont

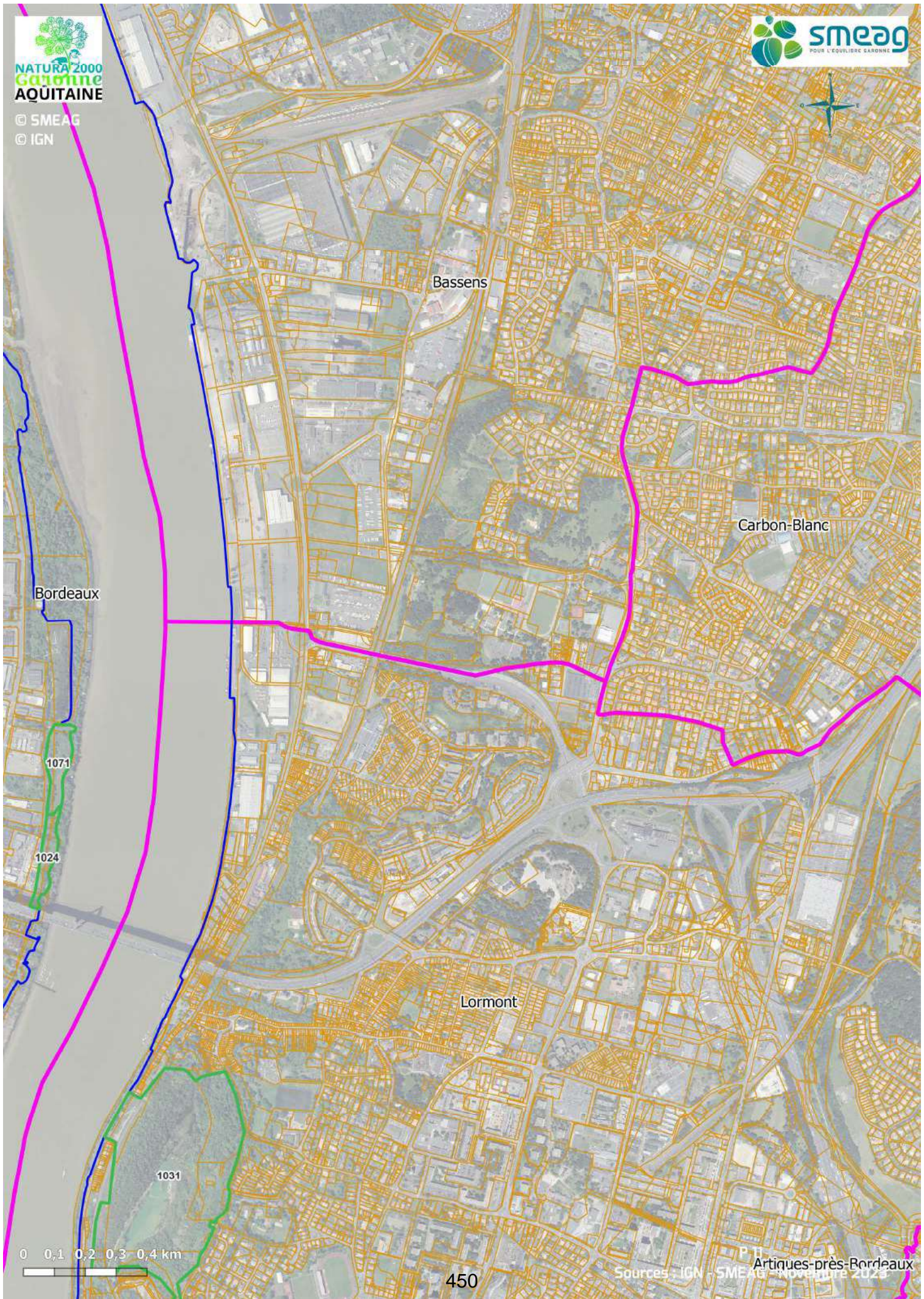
0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

449

P 10

Sources : IGN - SMEAG - Novembre 2023

1031



Bordeaux

Bassens

Carbon-Blanc

Lormont

1071

1024

1031

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

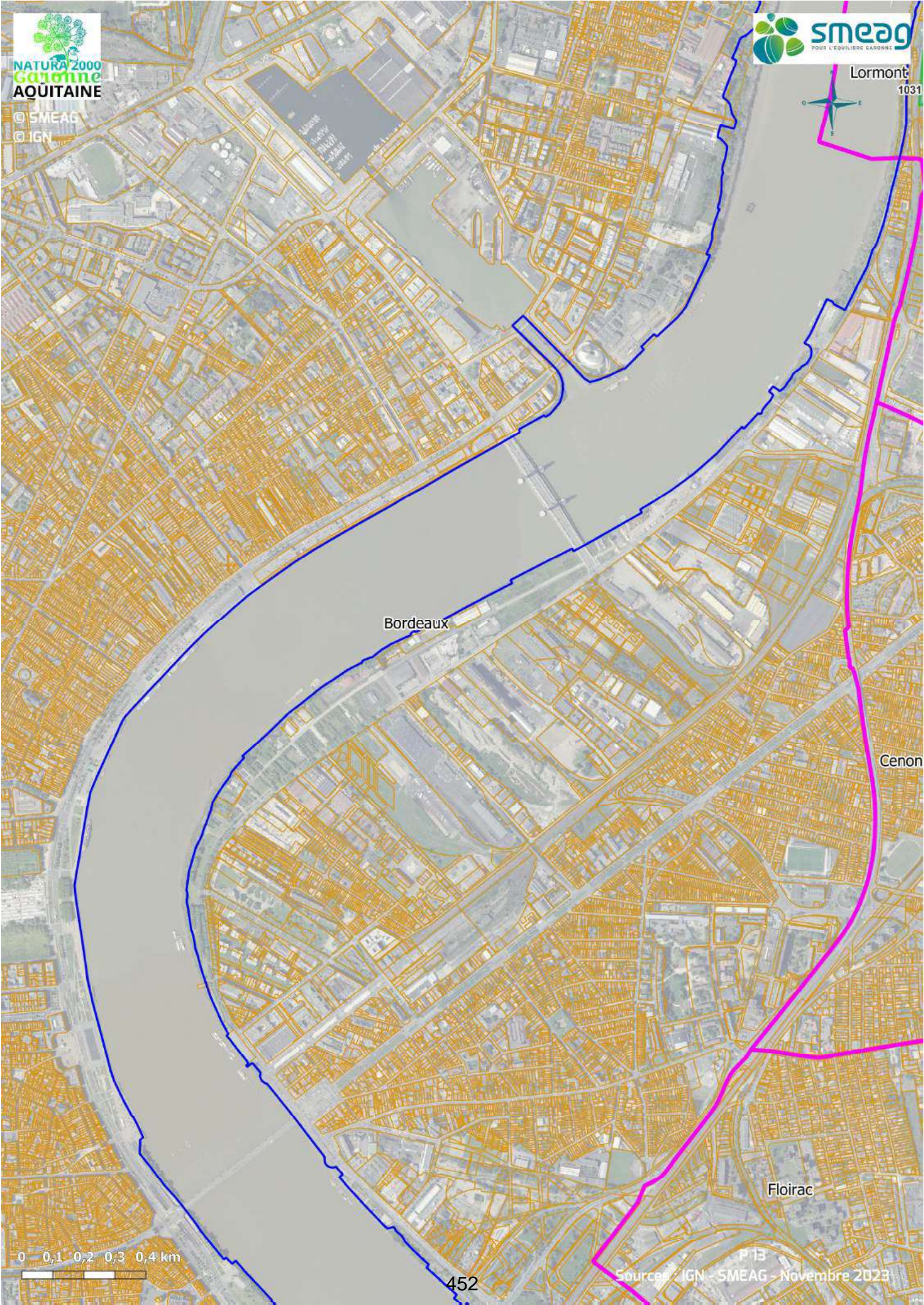
450

Sources : IGN - SMEAG Novembre 2023
P.U. Artiques-près-Bordeaux

Bruges

Le Bouscat

Bordeaux



Bordeaux

Cenon

Floirac

0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



452

Sources : IGN - SMEAG - Novembre 2023



1031

Lormont

Bordeaux

Artigues-près-Bordeaux

Cenon

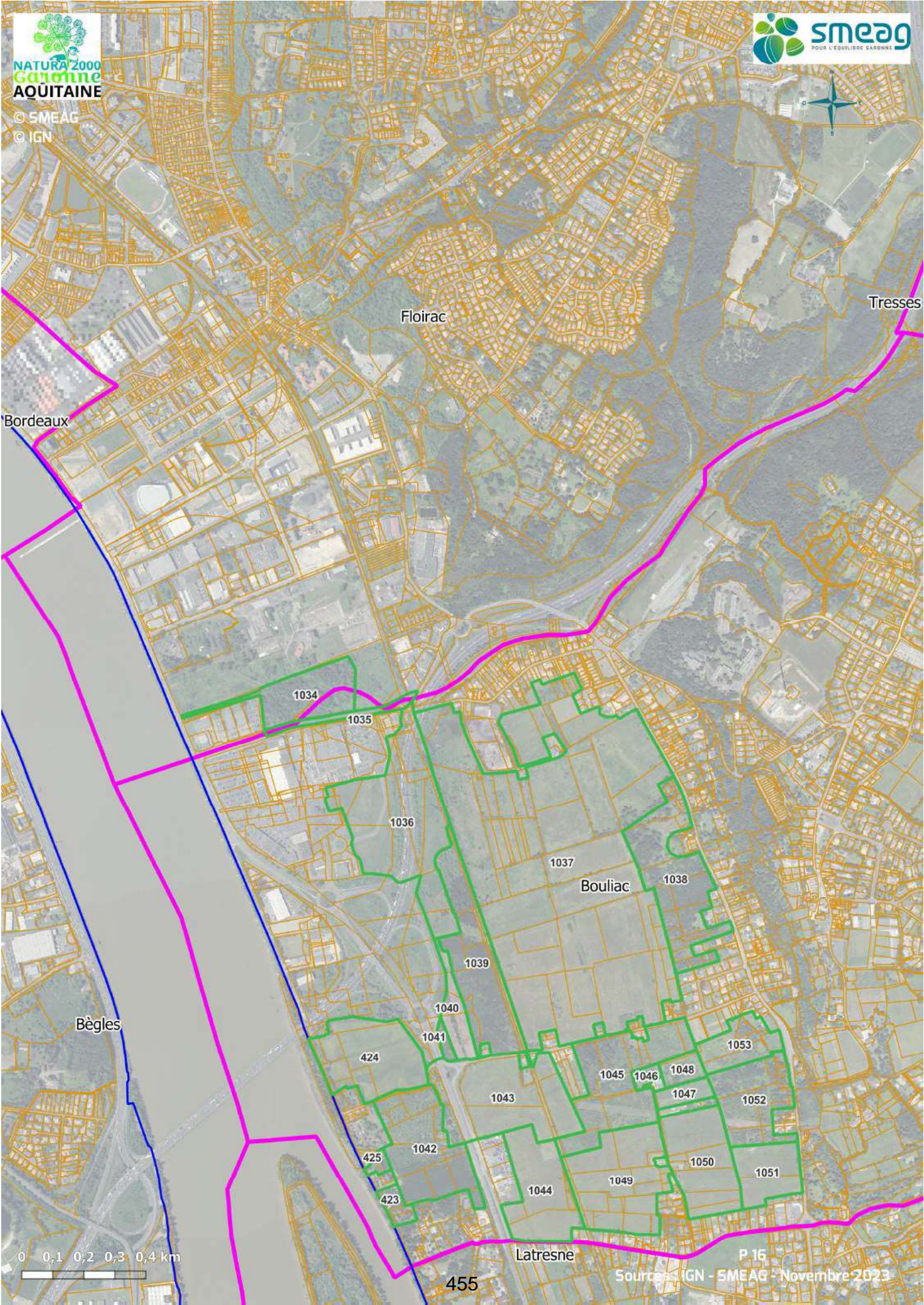
Floirac





Bordeaux

Bègles



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km

D-2024/261

Convention sur les modalités de reversement des produits de forfaits de post-stationnement entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole 2022-2026

Monsieur Patrick PAPADATO, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie et en vertu des articles R.2333-120-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune reverse le produit des forfaits de post-stationnement (FPS) à l'EPCI qui exerce « l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnements, et pour la totalité des voies, de la voirie », en l'occurrence Bordeaux Métropole. Les produits des FPS doivent être affectés à des opérations en lien avec les politiques de mobilité, étant entendu que l'ensemble des opérations financées doivent être compatibles avec le plan de déplacement urbain.

Dans le cadre fixé par l'article L. 2338-87 du CGCT, le reversement du produit des FPS à Bordeaux Métropole par les communes, dont Bordeaux, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les reversements doivent donc s'effectuer sur la base de conventions qui détaillent les dépenses déductibles, c'est-à-dire celles portées par les communes dans le cadre de la réforme.

Afin de déterminer les coûts correspondant à la mise en œuvre des FPS, il est convenu de prendre en compte, des dépenses éligibles par catégorie, telles que définies aux articles 3 et 4 du projet de convention soumis à la présente assemblée.

Vu le projet de convention annexé,

Considérant que la Commune et Bordeaux Métropole doivent convenir des modalités de reversement des FPS à Bordeaux Métropole au titre des années 2022 à 2026

DECIDE

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Bordeaux Métropole, la convention jointe en annexe à la présente délibération et relative aux modalités de reversement des FPS à Bordeaux Métropole au titre des années 2022 à 2026 ainsi que tout autre document inhérent à l'exécution des présentes.

Article 2 : d'imputer les recettes afférentes au budget principal de la Ville sur l'article 3954-70384020-

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Comme nous le pratiquons habituellement, nous votons contre cette délibération qui règle les modalités de reversement des PV de stationnement (nommé plus joliment maintenant les FPS). Nous exprimons ainsi notre opposition au stationnement payant, en différenciant résidant-es et usager-es pour diverses raisons, assurant le relevé des infractions par une société privée, bâclant les concertations pour avoir l'avis des habitant-es dans les quartiers sur la gestion du stationnement, sans vraiment chercher et mettre en débat public la possibilité d'autres solutions que de faire payer le stationnement, qui peut s'apparenter à du racket.

CONVENTION SUR LES MODALITES DE REVERSEMENT
DES PRODUITS DE FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET BORDEAUX
METROPOLE AU TITRE DES ANNEES 2022 A 2026

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 – Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2024-118 du 15 mars 2024 (point n°90), et reçue à la Préfecture de la Gironde le 15 mars 2024,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole » ou « La Métropole »

D'UNE PART

ET :

La commune de Bordeaux, dont le siège est situé _____, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, dûment habilité(e) aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____, et reçue à la Préfecture de la Gironde _____,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommées « Les Parties »

EXPOSE PREALABLE

Conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette date, l'amende pénale forfaitaire de 17€ antérieurement applicable au stationnement payant sur voirie est supprimée et remplacée par un forfait de post-stationnement, dont le montant est fixé par les communes afin de tenir compte des spécificités de leur territoire, directement perçu par elles.

Ainsi qu'il a été prévu par les articles R.2333-120-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes reversent les forfaits de post-stationnement à Bordeaux Métropole, laquelle exerce en effet « l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnements, et pour la totalité des voies, de la voirie ».

Afin de préserver les équilibres budgétaires locaux, les reversements des forfaits de post-stationnement des communes au profit de la Métropole s'effectueront « déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement » (article L.2333-87 III § 2).

Dans le cadre des premières conventions établies, seules les dépenses nouvelles assumées par les communes directement liées à la réforme étaient déductibles du reversement à Bordeaux Métropole. Suivant échange entre les Parties, il est retenu qu'à compter de l'exercice 2022, le contrôle du stationnement payant sur voirie constitue une dépense déductible suivant le cadre défini par la présente Convention.

En tout état de cause, les modalités de reversement des FPS et les règles de déduction des dépenses sont fixées suivant un principe d'équité entre les différentes communes ayant mis en place le stationnement payant sur leur territoire.

Aussi, compte tenu de l'organisation propre du service de stationnement de la Ville de Bordeaux, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de reversement au profit de Bordeaux Métropole des produits des forfaits de post-stationnement (FPS).

Le reversement annuel sera composé du montant brut des recettes des FPS réellement encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année prise en considération, déduction faite :

- des coûts de mise en œuvre des FPS supportés par la Commune et mandatés sur l'exercice pris en compte, suivant les règles ci-après déterminées,
- des remboursements des FPS aux usagers, mandatés sur l'exercice pris en compte, soit directement par la Commune, soit par le tiers en charge de la prestation.

Nonobstant les principes de déductibilité qui seront détaillés dans les articles suivants et les annexes à la présente convention, dans tous les cas, le montant déductible par la Commune

ne pourra pas être supérieur au montant des FPS encaissés par la Commune sur l'exercice pris en compte.

En cas de contradiction entre le corps de la convention et ses annexes, les dispositions du corps de la convention priment.

ARTICLE 2 - Nature des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement à la charge de la commune et déductibles du reversement à Bordeaux Métropole (coûts admis)

Afin de déterminer les coûts correspondant à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, il est convenu de prendre en compte, d'une part, les dépenses initiales d'équipement et, d'autre part, les autres dépenses admissibles par catégorie, telles que définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Ces coûts sont de deux natures distinctes dont dépendront les principes de déduction mis en place :

- de nature exclusive, c'est-à-dire entièrement imputables à la mise en œuvre des FPS ;
- de nature mixte, c'est-à-dire en partie imputables à la mise en œuvre des FPS.

Les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole de l'année prise en considération seront les dépenses mandatées par la Commune sur l'exercice correspondant.

Le montant des dépenses déductibles ainsi prises en compte sera le montant HT pour les dépenses affectées à la section d'investissement du budget de la Commune et le montant TTC pour les dépenses affectées à la section de fonctionnement du budget de la Commune.

ARTICLE 3 - Dépenses initiales déductibles pour la mise en œuvre de la réforme

Les dépenses initiales, dans le cadre déterminé par le présent article, correspondent aux dépenses d'investissement ou de fonctionnement non récurrentes qui sont effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur des forfaits de post stationnement et qui y sont directement liées.

Elles intéressent le premier exercice suivant la réforme (2018) ou le premier exercice suivant la mise en place du stationnement payant dans le cas où la ville ne disposait pas de stationnement payant sur son territoire à la date de mise en œuvre de la réforme.

La Ville de Bordeaux disposant d'un stationnement payant à la date de la réforme, les dépenses initiales ont été prises en compte dans le cadre de la première convention de reversement portant sur l'exercice 2018. Le présent article n'a donc pas lieu de s'appliquer sur la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 - Dépenses déductibles récurrentes

Les dépenses déductibles récurrentes, dans le cadre déterminé par le présent article, correspondent aux charges qui ont été rendues nécessaires par l'instauration des FPS et qui y sont directement liées. Sont par ailleurs retenues, suivant accord entre les Parties et bien

que ne constituant pas des dépenses nouvelles directement liées aux FPS, certaines charges contribuant à l'établissement et au suivi du FPS.

4.1 - Charges de recouvrement et de traitement des FPS

Ces charges constitutives de dépenses exclusives concernent :

- Les frais de transaction et redevances liés au paiement des FPS minorés ;
- Les coûts de gestion des avis de paiement et du recouvrement – ANTAI ;
- Les traitements des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et Recours Contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) portant sur la contestation des FPS ou des titres exécutoires.

4.2 - Charges récurrentes de logistique

Ces charges, constitutives de dépenses mixtes sont les suivantes :

- Redevances et licences relatives aux solutions, applications, serveurs liés aux FPS ;
- Entretien et maintenance des horodateurs disposant d'une fonction permettant le paiement du FPS minoré en vigueur sur le périmètre et l'année prise en considération ;

4.3 - Charges d'établissement des FPS et dépenses de support et charges de structure

Ces charges, constitutives de dépenses préexistantes aux FPS, mais contribuant à leur établissement et à leur suivi, sont en partie pris en compte concernant :

- Le contrôle physique du stationnement payant, hors charges d'équipement nécessaires à ce contrôle, soit la prestation externalisée de surveillance sur voirie s'y rapportant ou les frais de personnel correspondants en cas de régie ;
- Les dépenses de support et charges de structure correspondant aux coûts des fonctions support et de supervision, dès lors qu'elles n'ont pas été prises en compte au titre d'une dépense déductible particulière.

ARTICLE 5 - Principes de déduction des dépenses éligibles

5.1 - Principes de déduction des dépenses initiales :

Les dépenses exclusives seront déduites à 100%.

Les dépenses mixtes seront déduites :

- à hauteur de 50% en ce qui concerne les dépenses d'équipements éligibles ;
- à hauteur de la quote-part affectable aux FPS et justifiée par la Commune pour les autres dépenses.

5.2 - Principes de déduction des dépenses récurrentes

Les dépenses exclusives seront déduites à 100%, le cas échéant après individualisation, à l'exception des cas particuliers déterminés ci-après :

- Le traitement des RAPO fera l'objet d'un forfait de déduction prenant en compte l'ensemble des coûts et notamment de ressources humaines et fournitures. Ce forfait est fixé à 20 € par RAPO instruit dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune ;

- Le traitement des recours contentieux formés devant la CCSP contre les décisions prises à la suite d'un RAPO ou contre les titres exécutoires, pour l'ensemble des phases et actes associés (notamment les pré-instructions, les mémoires en défense, les mémoires en réplique ou des défenses en audience) fera l'objet d'un forfait de déduction calculé sur la base d'un coût moyen de traitement administratif. Ce forfait d'un montant de 100 € par recours contentieux a vocation à couvrir l'ensemble des frais liés à ces recours.

Les dépenses mixtes seront prises en compte suivant l'application d'une clé de déduction représentant la dynamique des FPS dans l'activité du stationnement payant et déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{FPS - Remboursements sur FPS}{FPS - remboursements sur FPS + Redevances de stationnement payant}$$

dans laquelle :

- FPS est le montant total des FPS encaissés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année prise en considération ;
- Remboursements sur FPS est le montant total des remboursements de FPS contestés auprès de l'usager suivant décision sur RAPO ou recours contentieux mandatés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année prise en considération ;
- Redevances de stationnement payant est le montant des redevances de stationnement payant (Redevances horaires, abonnements et tout titre de stationnement) acquittées spontanément par l'usager, c'est-à-dire le montant des transactions (CB, NFC, espèces, et tout autre moyen de paiement) relatif au stationnement payant spontané entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année prise en considération.

Par exception, les dépenses de support et charges de structure seront prises en compte par le biais d'un forfait de déduction annuel et non révisable pendant la durée de la présente Convention et fonction de l'organisation propre de la commune.

Ce forfait est fixé à 180 000 euros pour la Commune de Bordeaux.

ARTICLE 6 - Transmission des pièces justificatives et établissement d'un état récapitulatif de dépenses et recettes

La Commune transmettra avant le 1er juillet de l'année N+1 à Bordeaux Métropole l'ensemble des pièces justificatives, dont la liste figure en annexe 3 de la présente Convention, permettant d'établir un état complet des recettes des forfaits de post-stationnement encaissées et des dépenses déductibles liées aux FPS mandatées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année prise en considération (N).

Ces éléments devront être adressés au sein de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex à :

Direction générale Mobilités

Direction d'appui administrative et financière

Suivant instruction de ces pièces et après accord de Bordeaux Métropole, un état récapitulatif des dépenses et recettes sera établi.

ARTICLE 7 - Modalités du reversement

Dans un délai raisonnable à compter de l'instruction des pièces et de l'établissement de l'état récapitulatif des dépenses et recettes, la Commune reversera à Bordeaux Métropole le montant des forfaits de post-stationnement encaissés sur l'année prise en considération (N), déduction faite des coûts mandatés de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, à l'appui de l'état récapitulatif des dépenses et recettes certifié par l'ordonnateur de la Commune.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour que ce reversement soit effectif au plus tard 31 décembre de l'année N+1.

Le virement sera effectué au profit de la Recette des Finances de Bordeaux Municipale et Métropole :

Identification internationale de compte bancaire - IBAN

| | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|-----|
| FR54 | 3000 | 1002 | 15C3 | 3000 | 0000 | 082 |
|------|------|------|------|------|------|-----|

Identifiant international banque – BIC

| |
|------------|
| BDFERPPCCT |
|------------|

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification entre les Parties pour une durée de cinq exercices budgétaires couvrant les exercices 2022 à 2026 inclus.

Toute modification des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

La convention prendra automatiquement fin par le reversement des FPS encaissés par la Commune « déduction faite des coûts de mise en œuvre de la réforme » intéressant le dernier exercice concerné (2026).

ARTICLE 9 - Engagement des parties

Les Parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et en toute bonne foi.

Moyennant son respect, la présente Convention revêt un caractère protocolaire et transactionnel en ce qui concerne les exercices échus 2022 et 2023.

Ainsi, la commune de Bordeaux abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution des exercices budgétaires 2022 et 2023.

ARTICLE 10 - Litiges

Avant toute action en justice, les Parties s'engagent à régler préalablement à l'amiable leur différend tant sur l'interprétation que sur l'exécution de la présente convention. En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11 - Annexes

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

- Tableau récapitulatif des clés de déduction applicables en fonction de la nature des dépenses ;
- Modèle d'état récapitulatif déclaratif certifié par l'ordonnateur de la commune ;
- Liste des pièces justificatives à fournir par la Commune.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Maire

La Présidente de Bordeaux Métropole

Pierre Hurmic

Christine Bost

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES CLES DE DEDUCTION APPLICABLES EN FONCTION DE LA NATURE DES DEPENSES

ANNEXE 2 – MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DECLARATIF CERTIFIE PAR LES ORDONNATEURS DE LA COMMUNE ET DE BORDEAUX METROPOLE

ANNEXE 3 - LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LA COMMUNE

A COMPLETER

| CATEGORIES DE DEPENSES | TYPE DE DEPENSES | | PART DEDUCTIBLE | | | | |
|---|--|--|---|--|--|--|--|
| | | | Dépenses exclusives FPS | Dépenses mixtes | | | |
| <i>Préalable :</i> | Le remboursement des FPS suite à RAPO effectué par la Commune est directement déduit du produit FPS par la Commune avant reversement à la Métropole | | | | | | |
| * <i>Dépenses prises en compte :</i> les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole dans l'année N+1 sont les dépenses mandatées par la Commune sur l'exercice N. | | | ** <i>Coût pris en compte :</i> - HT pour les dépenses inscrites à la section d'investissement - TTC pour les dépenses inscrites à la section de fonctionnement | | | | |
| ART. 3 DEPENSES initiales non récurrentes <i>Toutes dépenses non récurrentes effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur du FPS et qui y sont directement liées</i> | Dépenses d'équipement | Acquisition de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en œuvre des FPS d'ici le 31 décembre 2019 afin qu'ils répondent aux dispositions de la réforme législative (changement des plastrons, de la grille tarifaire, des nouvelles mentions devant figurer sur les reçus, etc.) | 100 % de leur montant* | 50% de leur montant* | | | |
| | | Acquisition ou adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle ("Personal digital assistant" - PDA) Acquisition de matériels, licences et solutions propres au stationnement réglementé | | | | | |
| | Autres dépenses initiales | Etudes préalables à la mise en œuvre de la réforme | 100% de leur montant* | Quote-part du montant* affectable au FPS et justifiée par la Commune | | | |
| | | Communication autour de la réforme | | | | | |
| | | Réunions de concertation avec les usagers | | | | | |
| | | Toute autre nouvelle dépense non récurrente | | | | | |
| ART.4 DEPENSES ADMISSIBLES RECURRENTES | ART. 4.1 Charges de recouvrement et de traitement des FPS | Frais de transaction des FPS minorés | 100% de leur montant* | | | | |
| | | Coût de gestion des avis de paiement et du recouvrement - ANTAI | 100% de leur montant* | | | | |
| | | Traitement des RAPO (Ensemble des coûts de traitement y compris RH et fournitures) | Forfait de 20€ par RAPO dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune | | | | |
| | | Traitement des recours contentieux formés devant la CCSP (autre convention 2021) | Forfait de 100 € par recours contentieux | | | | |
| | ART. 4.2 Charges récurrentes de logistique | Redevances et licences relatives aux solution, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés aux FPS | | | | Application au montant* de la dépense d'une cie de déduction représentant la dynamique des FPS dans l'activité du stationnement payant : | |
| | | Entretien et maintenance des horodateurs permettant le paiement des FPS | | | | FPS - Remboursement sur FPS ----- FPS - remboursements sur FPS + Redevances de stationnement payant | |
| | ART. 4.3 Charges d'établissement des FPS & Dépenses de support & Charges de structure | Contrôle physique du stationnement payant - surveillance sur voirie (<i>hors charges d'équipement</i>) | Soit prestation externalisée de surveillance sur voirie | | | | Application au montant* de la dépense d'une cie de déduction représentant la dynamique des FPS dans l'activité du stationnement payant : |
| | | | Soit frais de personnel correspondant en cas de régie | | | | FPS - Remboursement sur FPS ----- FPS - remboursements sur FPS + Redevances de stationnement payant |
| | | | Coût des fonctions support et de supervision | | | | Forfait de déduction annuel non révisable de 180 000 € |

MONTANT DEDUCTIBLE DU REVERSEMENT

| CATEGORIES DE DEPENSES | TYPE DE DEPENSES | PART DEDUCTIBLE | | MONTANT EN € |
|---|--|---|--|---|
| | | Dépenses exclusives FPS | Dépenses mixtes | |
| <u>Préalable :</u> | Le remboursement des FPS suite à RAPO effectué par la Commune est directement déduit du produit FPS par la Commune avant reversement à la Métropole | | | |
| * <u>Dépenses prises en compte :</u> les dépenses entrant dans le calcul du montant déductible du reversement à Bordeaux Métropole dans l'année N+1 sont les dépenses mandatées par la Commune sur l'exercice N. | | ** <u>Coût pris en compte :</u> - HT pour les dépenses inscrites à la section d'investissement - TTC pour les dépenses inscrites à la section de fonctionnement | | |
| ART. 3 DEPENSES initiales Toutes dépenses non récurrentes effectuées en conséquence directe de l'entrée en vigueur du FPS et qui y sont directement liées | Dépenses d'équipements | Acquisition de nouveaux horodateurs, leur adaptation nécessaire à la mise en œuvre des FPS | 100 % de leur montant** | 50% de leur montant** |
| | | Acquisition ou adaptation des dispositifs de surveillance et équipements de contrôle ("Personal digital assistant" - PDA) | | |
| | | Acquisition de matériels, licences et solutions propres au stationnement réglementé | | |
| | Autres dépenses initiales | Etudes préalables à la mise en œuvre de la réforme | 100% de leur montant** | Quote-part du montant** affectable au FPS et justifiée par la Commune |
| Communication autour de la réforme | | | | |
| Réunions de concertation avec les usagers | | | | |
| Toute autre nouvelle dépense non récurrente | | | | |
| ART.4 DEPENSES ADMISSIBLES RECURRENTES | ART. 4.1 Charges de recouvrement et de traitement des FPS | Frais de transaction des FPS minorés | 100% de leur montant* | |
| | | Coût de gestion des avis de paiement et du recouvrement - ANTAI | 100% de leur montant* | |
| | | Traitement des RAPO (Ensemble des coûts de traitement y compris RH et fournitures) | Forfait de 20€ par RAPO dans la limite des coûts réellement supportés par la Commune | |
| | | Traitement des recours contentieux formés devant la CCSP (autre convention 2021) | Forfait de 100 € par recours contentieux | |
| | ART. 4.2 Charges récurrentes de logistique | Redevances et licences relatives aux solution, applications, serveurs et équipements de stationnement payant liés aux FPS | | Application au montant* de la dépense d'une clé de déduction représentant la dynamique des FPS dans l'activité du stationnement payant : FPS - Remboursement sur FPS ----- FPS - remboursements sur FPS + Redevances de stationnement payant |
| | | Entretien et maintenance des horodateurs permettant le paiement des FPS | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| ART. 4.3 Charges d'établissement des FPS & Dépenses de support & Charges de structure | Contrôle physique du stationnement payant - Surveillance sur voirie (<i>hors charges d'équipement</i>) | | Application au montant* de la dépense d'une clé de déduction représentant la dynamique des FPS dans l'activité du stationnement payant : FPS - Reboursement sur FPS ----- FPS - remboursements sur FPS + Redevances de stationnement payant | |
| | Coût des fonctions support et de supervision | | Forfait de déduction annuel non révisable de 180 000 € | |
| TOTAL DES CHARGES DEDUCTIBLES | | | | |

| RECETTES FPS | | | | |
|--|-----------------------------|--|-----------------------|--------------|
| CATEGORIE DE RECETTES | | | MONTANT PRIS EN COMTE | MONTANT EN € |
| RECETTES FPS ENCAISSEES DU XX/XX/XX AU XX/XX/XX | Recettes de FPS minorés | | 100% | |
| | Recettes de FPS non minorés | | 100% | |
| RECETTES FPS AYAT FAIT L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT SUITE A RAPO MANDATE SUR L'EXERCICE xxxx | | | 100% | |
| TOTAL RECETTES FPS ENCAISSEES - REMBOURSEES | | | | |

TOTAL MONTANT DE REVERSEMENT DES PRODUITS NETS DE FPS

| Au 31/12/ | Nombre | Montants |
|---|---------------|-----------------|
| 1) FPS dressés : | | |
| - minorés | | |
| - non-minorés | | |
| 2) FPS encaissés (dans les caisses du comptable) | | |
| 3) FPS payés | | |
| - minorés | | |
| - recouvrés par l' l'ANTAI (si informations) | | |
| 4) RAPO instruits | | |
| 5) RAPO acceptés | | |
| 6) RAPO rejetés | | |
| 7) RAPO annulés | | |
| 8) Recours contentieux instruits | | |
| 9) Recours contentieux acceptés | | |
| 10) Recours contentieux rejetés | | |

DELEGATION DE Madame Delphine JAMET

D-2024/262

Cession à BORDEAUX METROPOLE de la parcelle AD 146 rue Charles Chaigneau

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de BRAZZA, le 19 décembre 2017, la Ville de Bordeaux se portait acquéreur de l'ancien site industriel « Soferti », pour un montant de 6 000 000 €, TVA en sus, afin d'assurer la maîtrise foncière de 130 610 m², soit 13 des 53 ha que représentera le futur quartier Brazza.

L'acquisition de cette emprise avait pour objectif d'accompagner la mise en place de ce nouveau quartier et, dans le cadre d'un urbanisme négocié, d'initier le démarrage des premiers projets, à travers la revente de parties de ce foncier à différents opérateurs. Cette maîtrise a également permis à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole d'assurer le développement sur ces terrains d'une programmation diversifiée dans laquelle sont notamment prévus les principaux espaces publics, lieux emblématiques et d'animation du quartier, ainsi que certaines voiries.

Bordeaux Métropole entend réaliser la future Place Andrée Chedid sur la parcelle AD 146 sise rue Charles Chaigneau d'une contenance de 7 140 m² environ.

Cette place constituera une véritable centralité et un espace dynamique du quartier Brazza. Le projet d'aménagement propose de mettre au cœur de la place des espaces largement végétalisés, permettant à la fois d'accueillir une grande diversité d'usages, de répondre aux enjeux de rafraîchissement et d'assurer une parfaite inscription de cet espace public dans son contexte tout en valorisant sa situation de porte d'entrée active vers le cœur de quartier

L'emprise foncière à céder par la Ville de Bordeaux représente la totalité de la parcelle concernée.

Il est proposé de céder cette parcelle à Bordeaux Métropole pour un montant de 392 700 €, le cas échéant augmenté d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis n°2024-33063-43543 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 10 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à BORDEAUX METROPOLE de la parcelle AD 146 sise rue Charles Chaigneau d'une contenance de 7 140 m² environ. Cette cession sera faite moyennant le prix de 392 700 €, le cas échéant augmenté d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'ouvrir les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame JAMET. Délibération 262, Cession à Bordeaux Métropole de la parcelle AD 146 rue Charles Chaigneau.

M. le MAIRE

Delphine JAMET.

Mme JAMET

Étant donné que le titre n'est pas vraiment explicite, je vais resituer où est ce site. Ce site est à Brazza. Il s'agit de revendre un terrain acheté en 2017 à Bordeaux Métropole pour aménager la place qui sera centrale au niveau du nouveau quartier de Brazza, la place Andrée Chedid.

M. Le MAIRE

Merci Delphine. Monsieur CHABAN-DELMAS.

M. CHABAN-DELMAS

Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues, chère Delphine, je profite de cette délibération qui concerne Brazza pour élargir sur un sujet qui concerne Brazza très directement, qui est l'éloignement de l'arrivée de nos chers amis touristes en paquebot. C'est un sujet qui a été annoncé récemment qui n'a pas été discuté dans cette assemblée et qui, de l'avis de tous les décideurs métropolitains et du président de la CCI, n'a pas non plus été discuté avec les acteurs économiques concernés. Je ne reviendrai pas sur toutes les conséquences, sur le commerce, attractivité qui ont déjà été listés dans la presse et j'imagine que vous avez pris en compte ces aspects au moment de prendre votre décision. Ce n'est pas sur ce côté-là que je voulais vous interroger, parce que j'étais vraiment curieux de savoir ce qu'il y avait dans votre raisonnement, dans votre réflexion pour aboutir à une telle décision ?

Vous le savez, la ville de Bordeaux a investi depuis de nombreuses années et de manière considérable pour permettre justement l'accostage des bateaux, l'électrification des quais, et si on prend le coût que tout cela a engendré, on dépasse les centaines de millions d'euros considérant que le pont Chaban en fait partie. J'ai du mal à comprendre cette décision aussi quand je regarde toutes les études qui ont été faites sur le sujet à propos de la qualité de l'air. La décision qui a été prise a souvent été soutenue et argumentée avec des considérations écologiques, disant que ce n'était pas respectueux de l'environnement d'avoir des paquebots stationnés dans le centre-ville de Bordeaux. Or, en regardant le dossier de plus près, la qualité de l'air n'est pas impactée du tout et les émissions de particules fines qui sont émises dans l'atmosphère par ces mêmes paquebots à quai sont vraiment mineures par rapport aux émissions des voitures et du chauffage à bois. Pour comprendre cela, j'ai regardé un peu les différents types de bateaux qui venaient chaque année et qui accostaient dans le centre-ville de Bordeaux, ils sont entre 50 et 60 tous les ans, et 95-96 % d'entre eux, tous sauf un bateau, proviennent tous de ports qui ont été amarrés en mer du Nord ou dans la Manche, et tous ces bateaux sont soumis à une même directive européenne qui limite les émissions en soufre en l'occurrence, et qui font que à quai, ils sont limités dans leur émission en soufre à 0,1 % d'émission. Ce sont les paquebots de croisière les plus respectueux de l'environnement du monde qui viennent accoster à Bordeaux dans le centre-ville, à la différence de ceux qui naviguent en Méditerranée qui eux sont de véritables poubelles géantes.

Je ne comprends pas, on s'attaque à des paquebots qui ne polluent pas ou très peu, en tout cas comparés à d'autres modes de transport, c'est minime. On les fait amarrer à Brazza et on va imposer aux touristes qui viennent, aux croisiéristes, d'emprunter ensuite des modes de transport de voiture pour se rendre dans le centre-ville qui eux polluent plus, et à côté de cela, les commerçants du centre-ville que l'on a eus et qui nous ont alertés sur le sujet, nous ont tous dit la même chose, c'est qu'ils craignaient de manière très grave pour la santé économique de leurs commerces qui sont déjà gravement impactés, puisque vous ne l'avez pas, j'imagine, ignoré, mais il y a quelques jours, le Tribunal de commerce de Bordeaux a fait état de chiffres très inquiétants avec plus de 1 800 ouvertures de procédures collectives en 2024, ce qui fait une hausse de 36 % sur un an de fermetures de commerces dans le centre-ville de Bordeaux. Mettant tout cela bout-à-bout, l'incohérence écologique, les conséquences économiques, j'avoue que je suis très curieux et je pense que je ne suis pas le seul dans cette assemblée et parmi nos concitoyens, à vouloir comprendre quel a été le raisonnement qui vous a emmené à mettre ces paquebots accoster à Brazza.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FLORIAN a la parole.

M. FLORIAN

Oui, je vais à la fois abonder les propos de Guillaume CHABAN-DELMAS, mais aussi profiter de cette délibération pour dire combien ce projet global autour de Brazza est un projet qui continue, qui suit son cours et cette délibération y participe. Je remarque d'ailleurs qu'elle fait suite au contrat de co-développement qui est repassé en 2024, qui reprenait lui-même d'ailleurs le précédent contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, avec des aménagements évalués à 8 millions d'euros à la charge de Bordeaux Métropole, avec des réalisations sur le papier qui vont devenir majeures : le parking vélos de grande capacité, les deux opérations qui datent d'ailleurs avant 2020, mais qui continuent leur cours sur cette place Andrée Chedid.

J'ai quelques questions à vous poser. Je ne demande pas toutes les réponses maintenant, quitte d'ailleurs peut-être à faire une présentation en commission sur le devenir et l'état d'avancée du quartier de Brazza, notamment sur l'aménagement d'une rivière qui était imaginée sur la place Andrée Chedid. Est-ce que ce projet est toujours en cours ou pas ? L'idée qui avait été émise du projet de la Médiathèque au sud du quartier, où cela en est ? Et concernant le devenir de la maison Rock, savoir ce qu'il est prévu de faire. Autant de questions que l'on vous adresse, qui mériteraient peut-être un jour une présentation plus globale du projet Brazza. Par ailleurs, ce sont des questions qui sont relayées par les riverains. Et quand on fait montre d'un peu d'attention auprès des riverains, comme le disait Guillaume CHABAN-DELMAS, il y a une vraie inquiétude à Brazza sur les déclarations qui ont été faites par le Maire de Bordeaux concernant un déplacement hypothétique des paquebots Rive Droite pour quitter le centre-ville, avec une réaction humaine de leur part, car ils considèrent qu'ils seraient des sous-citoyens par rapport à ceux qui habitent de l'autre côté Rive Gauche et c'est vrai que l'on peut comprendre leur aigreur quand on entend que parmi les justifications, cela serait de libérer un côté paisible du quai Louis XVIII et rebrousser vers l'aval, vers le quartier Brazza, pour y stocker nos paquebots.

Comme l'a dit Guillaume très justement, il y a quand même un sujet économique. J'ai entendu les doléances du Président de la Chambre de commerce, mais il y a encore la doléance de tous les commerçants du centre-ville. On n'a pas des chiffres totalement stabilisés, mais on évalue entre 15 et 20 millions d'euros les dépenses directes faites par les croisiéristes. Vous pouvez avoir une vision peut-être idéaliste des choses en considérant que le changement de quai ne mettrait pas en difficulté les croisiéristes, nous on pense le contraire et c'est l'inquiétude des commerçants de centre-ville. On redoute que tous les opérateurs profitent de ce déplacement pour annuler ce qui aujourd'hui est une véritable attractivité pour les croisiéristes, une arrivée en centre-ville avec des façades 18^{ème} et on redoute que beaucoup de croisiéristes annulent leurs itinéraires sûrement. Les riverains ont déjà diffusé une pétition en ligne. Cela mériterait d'aller les voir et d'en parler avec eux. Cela a été dit par Guillaume CHABAN-DELMAS, je rappelle que dès 2019 avec le port de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, nous avons établi une charte visant à réguler l'arrivée d'un certain nombre de bateaux quasi polluants ou polluants et dès cette époque, il y a eu un fléchage qui va être d'ailleurs la législation européenne sur nos bateaux à venir qui privilégie l'électrique, plutôt que le diesel, et c'est en ce sens d'ailleurs qu'un certain nombre de points de relais électriques ont été organisés sur les quais. On peut aller plus loin, il y a eu un projet en 2019 qui est tombé un peu en désuétude, qu'il faut relancer, d'alimentation par barges d'hydrogène pour ces bateaux fluviaux et de navigation et cela mériterait que l'on reprenne ce dossier.

Et j'en profite aussi pour insister sur la demande de Guillaume CHABAN-DELMAS sur une communication qui soit portée ici, mais avec les acteurs, les consulaires, les praticiens du port, du fleuve, avoir une vraie communication, un vrai débat autour de la question du déplacement ou pas des paquebots. Par ailleurs, je me pose aussi une question sur le devenir de l'extension du parc des Angéliques qui, je le rappelle, dans son projet initial, était prévu qu'il y ait un prolongement et une extension du parc des Angéliques en aval, ce qui voudrait dire qu'on condamnerait le parc des Angéliques.

Enfin et j'en terminerai par cela, c'est vrai que lors de cette 1 000^e levée du pont Chaban avec Christine BOST que je remercie d'avoir organisé cela, nous avons aussi ré-abordé en aparté la capacité qu'aurait le pont à relier une extension du tram B et une liaison avec le tram C, cela pose la question du bouclage des boulevards. Je rappelle que le pont dans sa trémie a été pré-équipé pour

accueillir les rails et avoir une liaison depuis la gare de Cenon ligne B et une extension vers le quartier du Lac, vers le quartier du Stade.

M. le MAIRE

Merci de conclure s'il vous plait.

M. FLORIAN

Tout à l'heure, il n'y a eu la même difficulté quand Madame ARDOIN est intervenue, intervention très intéressante.

M. le MAIRE

La différence est qu'elle est adjointe. Terminez.

M. FLORIAN

Pouvoir reprendre aussi ce projet à travers la ligne Lucien Faure pour rejoindre la ligne C et ainsi boucler le quartier du Stade.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Nous, on n'a pas vu les histoires de paquebots.

M. le Maire

Nous non plus. C'est le hors-piste.

M. POUTOU

Je me suis inquiété à un moment donné, le hors-piste est toléré. En fait, c'était une note au départ, une petite note pour dire que l'on vote contre la délibération. Il y a plusieurs problèmes. Vous le savez sans doute, depuis le temps qu'on le dit, que l'on pense que le foncier doit rester à la Ville et on n'est pas pour le vendre, même si là, il s'agit de le vendre à une autre collectivité, la Métropole. Il y a cet aspect-là, mais il y a aussi à notre avis, un manque de clarté. Il y a une phrase par exemple qui dit (on sait pourquoi c'est fait, c'est une place dans le cadre du projet Brazza) « ce serait dans le cadre d'un urbanisme négocié d'initier le démarrage des premiers projets à travers la revente d'une partie de ce foncier à différents opérateurs ». Pour nous, n'importe quel bout de la phrase mériterait une précision. Pour nous, cela montre aussi un peu l'opacité de ce genre de délibération. On est censé voter pour quelque chose dont on ne sait pas du tout ce qu'il va se passer derrière, même si on sait qu'il y aura une place, en tout cas, c'est le développement d'une place dans le quartier, mais quel est cet urbanisme négocié ? Que représente cette partie de foncier revendue et quels seraient ces opérateurs qui pourraient la racheter ? Quand on a une phrase comme cela et avec autant d'interrogations, on ne voit pas comment on peut valider la délibération, même si on comprend bien encore une fois ce dont il s'agit de faire, mais dans les détails pratiques, on ne sait pas. C'est quelque chose qui nous semble très problématique. D'ailleurs, cela concerne pas mal de délibérations de ce style-là, quand il s'agit de vendre du foncier ou quand il s'agit même d'acquérir du foncier, il nous manque toujours des choses. Le prix par exemple, c'est précisé, il y a le prix de 349 000 euros, mais est-ce que c'est le juste prix ? On est incapable de valider cela et non seulement on pourrait s'abstenir, mais on vote contre, parce que l'on considère qu'il devrait y avoir plus d'informations. Ceci dit, quand je vous dis, on devrait avoir plus d'informations, quand on voit que l'on a un dossier de quasiment 1 000 pages, cela fait un peu peur de demander encore plus d'informations, parce que ce n'est pas non plus si facile que cela à gérer. En tout cas, cela nous semble problématique et c'est la raison pour laquelle on vote contre.

M. le Maire

Merci, Monsieur POUTOU. Je ne vois plus de demande de prise de parole. Je demande à Delphine JAMET de conclure. Delphine.

Mme JAMET

Monsieur le Maire, merci. Il y a eu beaucoup de questions. Je suis ravie de pouvoir essayer de répondre à la plupart, je ne vais pas répondre à toutes. En préambule, je vais vous proposer à toutes et tous qu'il y ait un point Brazza en commission urbanisme prochainement, afin que les éléments sur lesquels je n'aurais pas amené de réponse seraient donnés au moment de cette commission, parce

que ce sont des éléments à mon avis qu'il est possible d'avoir assez rapidement.

Je vais commencer par les paquebots si vous voulez bien et répondre comme j'ai répondu à un habitant de Brazza récemment, parce que je suis allée voir où en étaient les travaux de Brazza justement et me promener aux alentours. Il m'a posé cette question « pourquoi les bordelais que nous sommes n'aurions-nous pas le droit à la vue aussi du patrimoine UNESCO de la ville de Bordeaux ? ». Et je lui ai répondu par plusieurs points.

Un, aujourd'hui, les paquebots sont au niveau de la place de la Bourse pratiquement, vraiment sur la partie UNESCO classée de la ville et le meilleur point de vue qu'il y ait sur cette partie, c'est la Rive Droite, c'est-à-dire que quand on est touriste, si on veut prendre une photo de notre belle façade des quais, c'est sur la Rive Droite et pas sur la Rive Gauche, très clairement. Par contre, vous vous réveillez le matin avec des murs de pierre, mais la plus belle vue, elle est clairement sur la Rive Droite. Le coucher de soleil, il est clairement avec une vue de la Rive Droite. Et c'est à ce moment-là que vous avez la sublime ville de Bordeaux, me semble-t-il.

Deuxièmement, aujourd'hui, l'axe majeur de mobilité active sont les quais, piétons, cyclistes, tous les autres moyens de mobilités, ce sont les quais, et quand les paquebots sont amarrés, on privatise cette portion des quais et on empêche cette circulation. C'est comme si on coupait un axe majeur aujourd'hui des boulevards pour privatiser avec un empiètement sur les espaces publics, ce n'est pas possible. C'est un autre fait marquant.

Troisième point, vous avez une nécessité en 2030 d'électrifier les pontons pour les paquebots. Aujourd'hui, les travaux d'électrification qui sont faits, ce n'est pas pour les paquebots, c'est pour les bateaux de croisière fluviaux. Ce n'est absolument pas pour les paquebots. Le meilleur endroit pour électrifier, le plus simple endroit pour électrifier aujourd'hui, ce serait Brazza. C'est un autre point, dixit le port. Ensuite, Monsieur FLORIAN l'a dit, vous avez la question des mobilités tramway, c'est-à-dire que le pont a été prévu pour que le tramway puisse y passer et le Maire de Bordeaux est très favorable à ce que le tramway passe sur ce pont.

Autre point important me semble-t-il, qui n'est pas négligeable, il y a eu des études de pollution qui ont été faites et il n'y a pas de pollution majeure avec les paquebots. Ce n'est pas l'argument, et d'ailleurs ce n'est pas du tout l'argument du Maire, quand il a parlé de cela. Ce n'est pas une décision qui a été prise comme cela au dépoté, c'est une possibilité qui a été mise en avant, parce que c'est une possibilité qui réglerait aussi beaucoup de problèmes. Je vais vous dire autre chose, la vue depuis le Brazza de ces futurs paquebots s'ils s'étaient amarrés à Brazza, ce serait la Cité du vin, Bacalan, ce côté aussi et ce serait très beau. Vous avez autre chose comme point de vue, c'est la mobilité douce faite par Bordeaux Métropole avec la multiplication des navettes fluviales, parce qu'aujourd'hui, les navettes fluviales sont poussées pour être beaucoup plus importantes sur notre Garonne et nous en sommes ravis. Nous allons avoir du transport fluvial de façon plus approfondie et ces personnes qui viennent en tourisme dans ces paquebots pourraient prendre ces navettes fluviales pour aller dans le centre de Bordeaux et ils pourraient faire la plus belle des photos qui soient de notre ville.

Ensuite, concernant Brazza, les questions qui ont été posées et notamment Monsieur POUTOU sur l'urbanisme négocié, l'urbanisme négocié c'était au départ, c'est-à-dire que l'acquisition en 2017 a été faite selon l'urbanisme négocié pour revendre à des promoteurs particuliers, et c'est bien le sujet, c'est qu'il faut rappeler que le montage initial du projet Brazza reposait sur la réalisation des espaces publics par les promoteurs, ce qui a abouti à des situations extrêmement complexes, voire absurdes, dans la pratique, car certains promoteurs refusaient de payer la rue jusqu'au bout. Vous savez, c'est un peu l'effet ascenseur dans un immeuble où les propriétaires du rez-de-chaussée ne veulent pas payer pour les propriétaires qui sont en haut, puisqu'ils ne servent jamais de l'ascenseur. C'était un peu la même chose et on a été obligé de revoir cela et de faire une Déclaration d'Utilité Publique, pour racheter les fonciers et réaliser les espaces publics via Bordeaux Métropole. Ce projet de quartier qui est dans sa conception initiale côté plutôt nord de Brazza sur les espaces publics, mais les espaces publics côté un peu plus sud de Brazza sont plutôt des espaces privés, ce qui m'a marqué. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ceux qui doivent entretenir ces espaces est la copropriété et à terme, je pense que nous allons avoir un petit sujet d'entretien et je pense que la négociation qui s'est faite au moment du lancement de Brazza il y a quelques années, n'a pas vu ce point négatif si je peux me permettre, et sachez qu'en tout cas, nous dans nos perspectives d'urbanisme sur les futures tranches 2 et 3 de Brazza, ce sont des sujets sur lesquels on va être très attentif. Je pense que j'ai répondu à peu près à tout ce que je pouvais.

M. le Maire

Vous êtes sûr, Monsieur CHABAN-DELMAS, vous voulez intervenir après le rapporteur ? Je vous donne la parole, c'est de droit, mais on va essayer d'avancer.

M. CHABAN-DELMAS

Je ne monopolise pas la parole dans ce Conseil municipal, c'est juste une courte intervention pour répondre à Delphine. J'entends l'argument sur l'aménagement et la complémentarité des modes de transport et la stratégie, mais dans ce cas, pourquoi se priver d'une solution, pouvoir remplacer une possibilité par une autre et pourquoi ne pas justement créer deux possibilités, puisque vous semblez avoir une idée très précise sur Brazza, la connexion, le tram et les navettes, pourquoi pas ? Mais ce que j'entends aussi, c'est qu'un touriste américain d'un certain âge avec un certain pouvoir d'achat qui débarque à Brazza, je peux vous dire un truc, c'est qu'il ne va probablement pas opter pour le même format de croisière, il ne paiera pas le même prix de croisière pour aller débarquer là-bas, prendre sa navette, venir à Bordeaux dîner, après le dîner, revenir à 22 heures 30 - 23 heures reprendre sa navette fluviale pourvu qu'elle fonctionne encore à cette heure-ci. Puisque l'on sait que pour les transports en commun, la régularité, ce n'est quand même pas son fort, les créneaux dans lesquels les navettes, les bus ou les tramway fonctionnent en nuit, ne sont pas quand même au rendez-vous. En plus de cela, il y a un dernier point, l'argument de la photo, honnêtement, on ne prend pas des décisions aussi importantes et aussi majeures pour l'économie d'une ville et l'attractivité d'une ville sur la base de se dire : « est-ce que la photo va être mieux à Brazza ou Rive Droite ou Rive Gauche ? », franchement, c'est un peu en dessous du sujet.

Enfin, un dernier point, il faut se mettre dans la tête d'un touriste américain, pas dans la tête d'un cycliste bordelais ou d'un adjoint ou de quelqu'un qui vit sur la Rive Droite. C'est une remontée que l'on a eue très claire de la part des entreprises croisiéristes, mais réussir, faire de Bordeaux ce qu'elle est aujourd'hui encore, ce qu'elle est de moins en moins, une destination touristique de premier plan, on est une des rares villes d'Europe dans lesquelles on peut débarquer des touristes d'un paquebot dans le centre-ville, une des rares villes, ce qui crée une exception quasi en Europe, ce qui est une bonne nouvelle pour nous. Se priver de cet atout, je pense que c'est une fois de plus se couper un peu l'herbe sous le pied et on a des avantages, c'est dommage de s'en priver.

M. le Maire

Monsieur CHABAN-DELMAS, penser que les touristes américains ne viendront plus à Bordeaux au motif que les bateaux seront amarrés sur la Rive Droite plutôt que sur la Rive Gauche. Nous sommes l'une des plus belles villes du monde, l'une des destinations touristiques les plus prisées au monde, je vous garantis que les touristes continueront à venir voir Bordeaux.

Pour répondre à votre argumentation sur l'âge des touristes qui ne viendront pas tardivement le soir à Bordeaux, d'abord le touriste américain se couche tôt et ensuite, je tiens à vous dire aussi qu'actuellement, il ne va pas à pied dans le centre-ville de Bordeaux. Actuellement, il prend un bus qui l'amène au centre-ville de Bordeaux. Nous, ce que l'on propose et qui sera à mon avis, beaucoup moins fatiguant et beaucoup plus direct, il y aura une navette fluviale qui l'amènera non pas quai Louis XVIII, mais qui l'amènera au pied du pont de Pierre, c'est-à-dire beaucoup plus près des commerces du centre-ville de Bordeaux. Monsieur CHABAN-DELMAS, soyez rassuré, il sera beaucoup plus près des commerces du centre-ville de Bordeaux qu'il ne l'est aujourd'hui. Je pense qu'il sera le grand gagnant et j'arrête bien entendu le débat sur la croisière parce que là, on est vraiment dans le hors-piste et parfois, j'ai envie de vous dire dans le hors-sol.

M. CHABAN-DELMAS (sans micro)

Je ne suis pas rassuré.

M. le Maire

Céline Papin veut intervenir là-dessus ? Céline.

Mme PAPIN

Oui, je voulais intervenir, parce que quand on entend vos propos, Monsieur CHABAN-DELMAS, je crois qu'ils déforment la réalité complètement de l'affluence touristique dans notre ville. Vous semblez méconnaître les chiffres de l'affluence touristique dans notre ville, je m'adresse aussi à Béatrice SABOURET qui était avec moi au Conseil d'administration de l'Office du tourisme pas plus tard que la

semaine dernière, les chiffres touristiques sont très clairs. L'écrasante majorité de la clientèle touristique qui fréquente notre ville de Bordeaux est constituée avant tout de touristes français et ensuite de touristes Européens, dont une très grande majorité d'Espagnols en raison de la proximité géographique évidemment et la clientèle américaine que vous évoquez, elle est marginale.

M. CHABAN-DELMAS (Hors micro)

Mais elle consomme beaucoup !

Mme PAPIN

Oui, c'est toujours l'argument qui nous est indiqué, ils consommeraient beaucoup. Sur ce point, ils consommeraient beaucoup, certes peut-être sur une très courte période, et dans certaines enseignes uniquement. Vous semblez défendre certaines enseignes probablement plus que d'autres, une très grande partie de nos commerces et de nos établissements ne sont absolument pas concernés par l'intérêt économique de cette clientèle.

Ensuite deuxième point que je souhaite indiquer, puisque vous évoquez d'autres villes européennes et la chance que nous aurions au contraire d'autres villes européennes, je pense que là aussi, vous méconnaîsez grandement la tendance actuelle dans la plupart des grandes villes touristiques du monde, à s'orienter vers des stratégies de tourisme durable et de préservation de leur paysage urbain et de leur patrimoine UNESCO.

M. le Maire

Merci Céline. Delphine JAMET, un mot pour conclure vraiment ce débat passionnant.

Mme JAMET

Je vais quand même conclure sur un petit point parce que Monsieur CHABAN-DELMAS, vous êtes toujours un peu dans l'outrance et la caricature. Vous essayez de nous caricaturer. S'il vous plaît, vous me laissez parler, je vous ai écouté attentivement, je vous ai vraiment écouté attentivement et vous avez dit quoi ? Que l'on a pris une décision pour faire la belle photo, mais je n'ai pas du tout dit cela. Je vous ai donné au moins six arguments différents dont la question de la meilleure vue de la ville de Bordeaux et Nicolas FLORIAN était là, à acquiescer, parce qu'effectivement la plus belle vue de Bordeaux est de la Rive Droite, c'est un fait, c'est comme cela, et je vais vous retourner votre argument.

M. CHABAN-DELMAS (Hors micro)

Inaudible

Mme JAMET

On ne prend pas une décision selon le point de vue du touriste américain qui a 80 ans. Un touriste américain qui a 80 ans, s'il veut venir à Bordeaux et il peut venir à Bordeaux, il ne vient pas qu'en croisière d'ailleurs, il peut venir d'une autre manière et quand il vient en croisière, si le bateau de croisière devait être amarré à Brazza, dans ce cas-là, le touriste américain, il aura le tramway, il aura le BatCub et il aura le taxi qui est un commerce local. Faisons travailler le taxi aussi, nous ne sommes pas contre. On rappelle quelque chose, ce que l'on vous dit, c'est qu'il faut diminuer la présence de la voiture pour les trajets non nécessaires et qui ne sont pas utiles. Aujourd'hui, le sujet qui se pose, c'est que si le touriste américain est en difficulté pour se déplacer sur un autre moyen de transport, il peut prendre le taxi. Voilà ce que je voulais dire.

M. CHABAN-DELMAS (Hors micro)

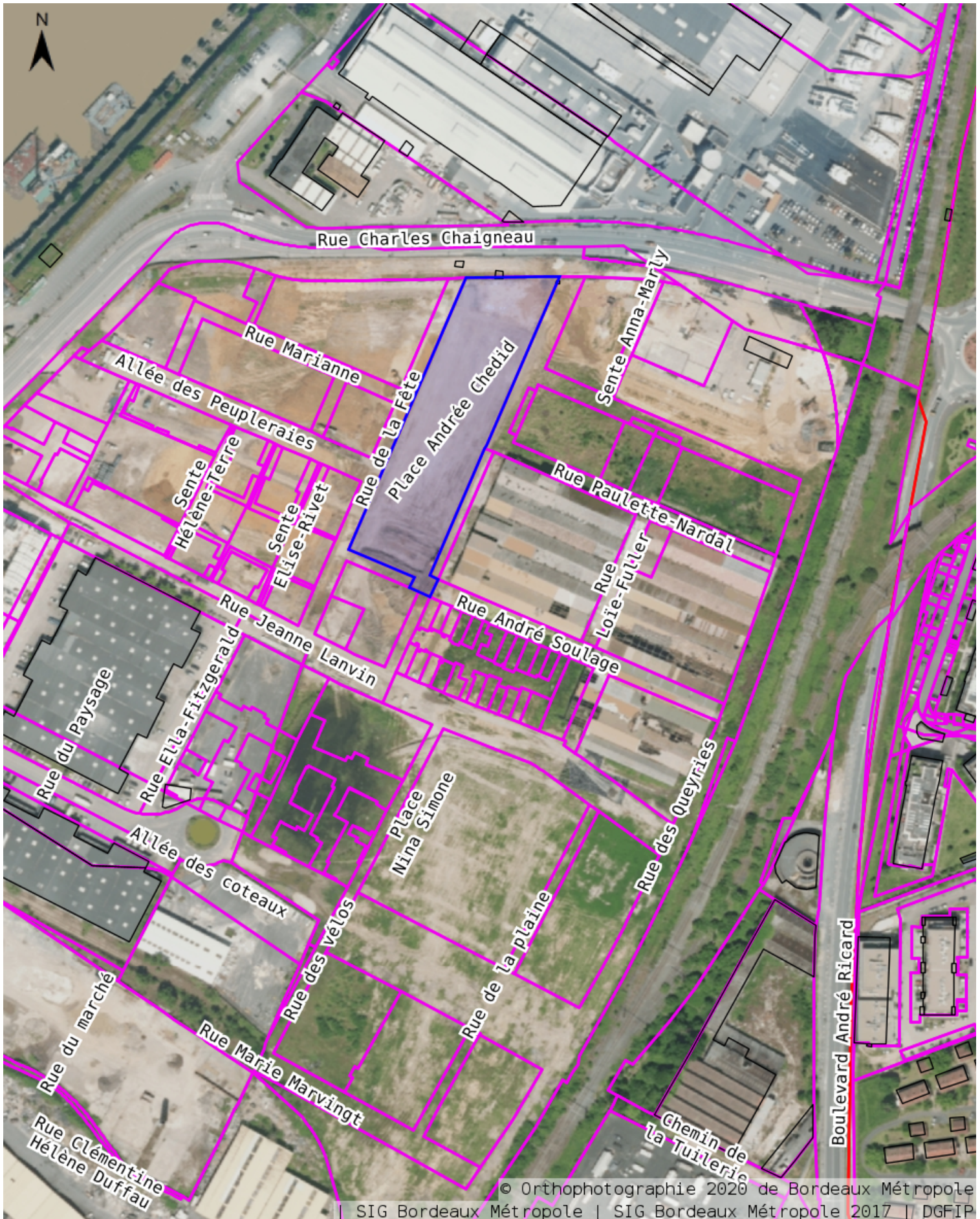
Mais qui pollue !

M. le Maire

Merci Delphine. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée.

Madame le secrétaire, avant de vous passer la parole, je propose que nous fassions 10 minutes de pause. Quand je dis 10 minutes, ce serait bien que l'on y tienne, en tout cas on reprendra au bout de 10 minutes. Merci.

La séance est suspendue de 17 heures 18 à 17 heures 32.



© Orthophotographie 2020 de Bordeaux Métropole
SIG Bordeaux Métropole | SIG Bordeaux Métropole 2017 | DGFIP

Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.

D-2024/263

Cession à BORDEAUX METROPOLE d'une emprise de la parcelle AD 166 rue des Queyries- Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de BRAZZA, le 19 décembre 2017, la Ville de Bordeaux se portait acquéreur de l'ancien site industriel « Soferti », pour un montant de 6 000 000 €, TVA en sus, afin d'assurer la maîtrise foncière de 130 610 m², soit 13 des 53 ha que représentera le futur quartier Brazza.

L'acquisition de cette emprise avait pour objectif d'accompagner la mise en place de ce nouveau quartier et, dans le cadre d'un urbanisme négocié, d'initier le démarrage des premiers projets, à travers la revente de parties de ce foncier à différents opérateurs. Cette maîtrise a également permis à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole d'assurer le développement sur ces terrains d'une programmation diversifiée dans laquelle sont notamment prévus les principaux espaces publics, lieux emblématiques et d'animation du quartier, ainsi que certaines voiries.

Sur une emprise à détacher de la parcelle AD 166, Bordeaux Métropole entend réaliser le prolongement de la rue des Queyries, depuis la partie déjà existante au Sud du quartier, jusqu'à la rue Charles Chaigneau, au Nord.

L'emprise foncière à céder par la Ville de Bordeaux représente une superficie d'environ 7 322 m², déterminée par un document modificatif du parcellaire cadastral n°13765-096-24 réalisé par le cabinet de géomètres-experts AGEO Conseils en date du 10 juin 2024.

Il est proposé de céder cette emprise d'une superficie d'environ 7 322 m² à Bordeaux Métropole moyennant le prix de 402 710 €, le cas échéant augmenté d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis n° 2024-33063-38838 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 10 septembre 2024.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession à BORDEAUX METROPOLE d'une emprise foncière à détacher de la parcelle AD 166 sise rue des Queyries, d'une superficie de 7 322 m² environ. Cette cession, conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat susmentionné, se réalisera moyennant le prix de 402 710 €, le cas échéant augmenté d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la signature de l'acte.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette opération.

Article 3 : d'ouvrir les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait que la ville cède le foncier à la métropole. Ne pourrait-il pas en être autrement. Le réaménagement de la rue nécessite l'appropriation par la Métropole ? On aurait une question aussi, si jamais cette délibération venait à être débattue en séance, qu'en est-il de la dépollution du site ex-Soferti et des parcelles concernées ? N'ayant pas d'avis sur le sujet de la cession, nous choisissons de nous abstenir.

D-2024/264

Ville de Bordeaux - Acquisition d'un local de convivialité situé rue Henri Dunant et rue de Cénac à Bordeaux.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien stade Promis, situé rue René Buthaud à Bordeaux, et en collaboration avec l'EPABE, a été édifié le jardin sportif Suzanne Lenglen, propriété de la Ville de Bordeaux, au sein de l'îlot Dunant, permettant la pratique de multiples activités sportives.

Ce complexe sportif n'a pas été doté lors de sa construction, d'un local permettant aux différentes associations sportives utilisatrices de se réunir en convivialité.

La résidence « Amplitude », propriété de la SNC Dunant, située à Bordeaux, rues Henri Dunant et de Cénac, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42, d'une contenance totale de 7 403 m², à proximité directe du jardin sportif Suzanne Lenglen, au sein de l'îlot Dunant, dispose d'un local et d'une terrasse d'une surface totale d'environ 85 m², aménagé conformément au plan ci-annexé, en capacité de répondre au besoin.

La Ville de Bordeaux a, donc, sollicité la SNC Dunant en vue de l'acquisition de ce local.

Aux termes de négociations entre les parties, et après saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, il a été convenu que la ville de Bordeaux se porte acquéreur dudit local pour un montant de 289 849 € Hors Taxes, prix auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU les articles L2122-21 et suivants, L2241-1 et suivants, et L1311-12 et 13 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2023-33063-81407, en date du 29 juillet 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux associations sportives utilisatrices du jardin sportif Suzanne Lenglen, propriété de la Ville de Bordeaux, de pouvoir disposer d'un local de convivialité leur permettant de se réunir et d'assurer leur fonctionnement sur site,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bordeaux de participer au développement et au soutien des associations sportives sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition du local aménagé auprès de la SNC Dunant, correspondant au volume numéro 5, tel que matérialisé sur l'état descriptif de division en volumes (EDDV) annexé à la présente délibération, portant sur une surface totale de 85 m² environ, se situant au sein de la Résidence « Amplitude » sis à Bordeaux, rues Henri Dunant et de Cénac, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42, pour un montant de 289 849 € Hors taxes, prix auquel s'ajoutera, le cas échéant, la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Article 2 : de constituer, au profit de la Ville de Bordeaux, l'ensemble des servitudes telles que

définies dans l'EDDV annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous n'avons aucune opposition à ce que ce local "libre" soit acquis pour en faire un lieu pour les associations utilisatrices du complexe sportif tout à côté. Nous trouvons très surprenant (quoique) qu'aucun espace n'ait été prévu lors de l'aménagement du quartier et des équipements sportifs. Il était prévisible que les utilisateurs-trices auraient aussi besoin de locaux pour l'organisation de leurs activités. Un local est donc trouvé, soi-disant libre, mais peut-être qu'il aurait été tout aussi utile pour les habitant-es de la résidence, pour d'autres activités. Du coup, devant une gestion des espaces, devant un manque d'intérêt des besoins des habitant-es, de plus ne connaissant pas le quartier et tous ses besoins, nous préférons nous abstenir.



Pièce n° 5b/6

GESTION DES CHARGES (Suivant E.D.D.V.)



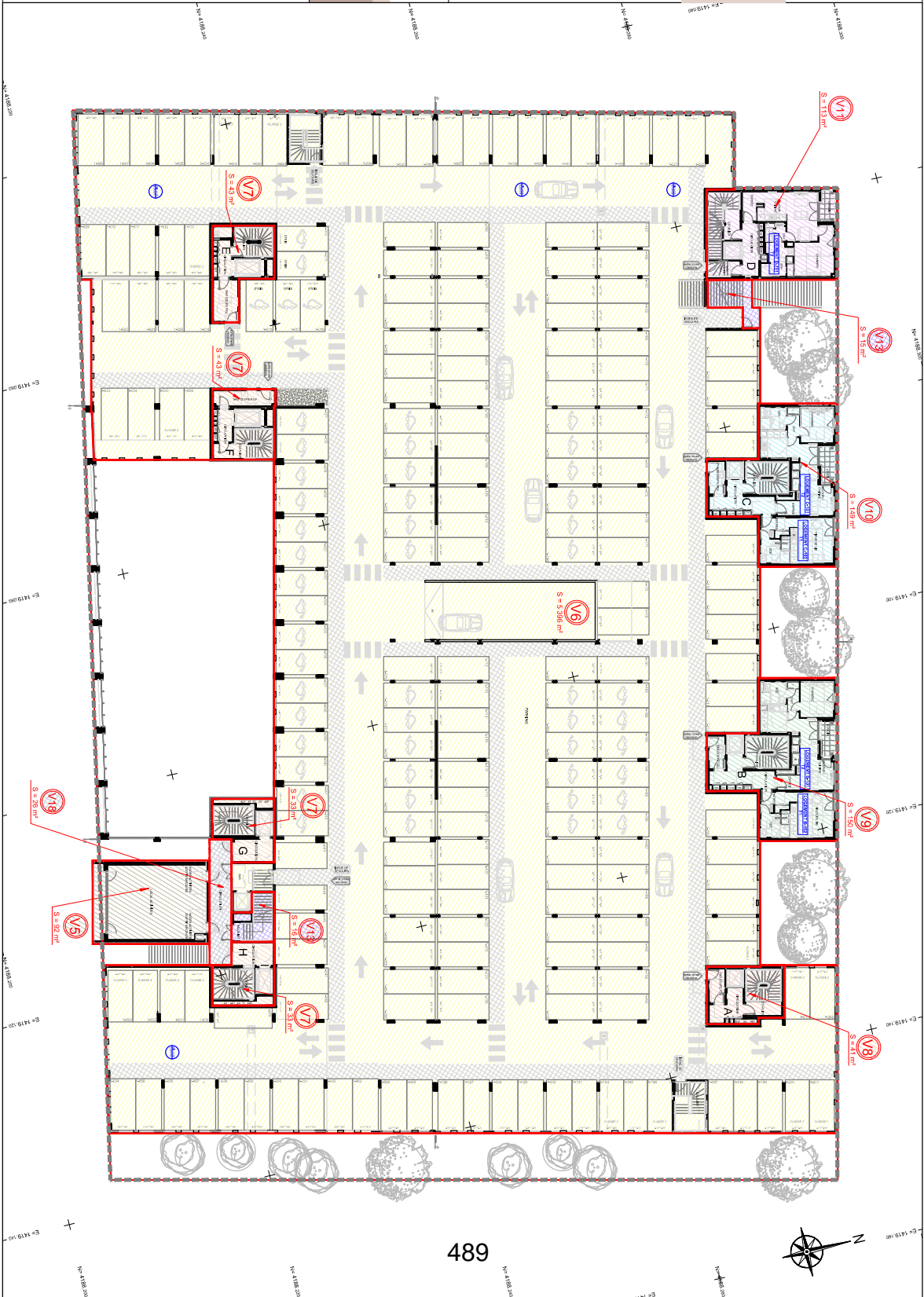
" RESIDENCE AMPLITUDE "

PLAN DES SUPERFICIES NIVEAU R+1

Date d'élaboration : Juillet 2021
Ref Dossier : 2018/0123
Echelle : 1/200

PANÉO COMMUN
www.paneco-commun.fr
BUREAU DE GEOMETRIE-ESURVEILLANTS
Joseph PASQUAL
Géomètre-Cadastre Foncier PLU
24 Bis Esplanade - 47070 AGEN CEDEX
05 53 48 00 00 - 05 53 48 00 01
www.paneco-commun.fr

Notes :
- L'ensemble de l'étage R+1 est réservé par le SAGE NADOU ARCHITECTURE
- Assurances : MATHIAS (V7), MATHIAS (V8), MATHIAS (V9), MATHIAS (V10), MATHIAS (V11), MATHIAS (V12), MATHIAS (V13), MATHIAS (V14), MATHIAS (V15), MATHIAS (V16), MATHIAS (V17), MATHIAS (V18), MATHIAS (V19), MATHIAS (V20)



101000805

MVP/SAU/

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT TROIS JUILLET**

A Bordeaux (33000), 45 allées de Chartres, au siège de l'Office notarial dénommée « LEBEAU & CABANAC, société d'exercice libéral par actions simplifiée de notaires »,

Maître Mathieu VERGEZ-PASCAL, notaire soussigné, membre de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « SELARL PIERRE-ANDRE BIAIS, MATHIEU VERGEZ-PASCAL ET LOUIS GIRARDOT NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à BORDEAUX (Gironde), 30, Cours de l'Intendance,

A REÇU le présent acte à la requête de :

La Société dénommée **SNC DUNANT**, société en nom collectif à capital variable, dont le siège est à SAINT-HERBLAIN (44800), 1 Impasse Claude Nougaro, identifiée au SIREN sous le numéro 828645176 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Représentée à l'acte par Monsieur Christophe NOEL, agissant en sa qualité de Directeur Général Délégué de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 15 décembre 2017, et ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes aux termes de la loi et des articles 2 et 17-2 des statuts.

Ladite société dénommée REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, société par action simplifiée à associé unique, dont le siège social est à SAINT HERBLAIN CEDEX (44803)– 1 impasse Claude Nougaro CS 10333, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 480 772 326, agissant en sa qualité de gérante de la société SNC DUNANT, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération des associés de ladite société en date du 16 septembre 2019, et ayant tous pouvoirs à l'effet des Présentes aux termes de la loi et des articles 2 et 11 des statuts de ladite société.

Précision étant faite :

- d'une part que la société dénommée « SNC DUNANT », Acquéreur aux Présentes, était initialement constituée sous la forme de Société Civile de Construction Vente (SCCV), puis a été transformée en société en Nom Collectif à compter du 9 décembre 2019. Ladite transformation ayant été dument autorisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des associés en date du 9 décembre 2019.

- Et d'autre part que la société dénommée « REALITES MAITRISE D'OUVRAGE» était antérieurement dénommée « REALITES PROMOTION » comme ayant changé de dénomination compter du 2 janvier 2020 suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue le même jour.

- Et d'autre part que la société dénommée « REALITES MAITRISE D'OUVRAGE» était antérieurement dénommée « REALITES PROMOTION » comme ayant changé de dénomination compter du 2 janvier 2020 suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue le même jour.

Etant précisé, pour la clarté des présentes, que le terme **IMMEUBLE** et le terme **ENSEMBLE IMMOBILIER** sont employés indifféremment.

EXPOSE

Le Requérant a acquis la PLEINE PROPRIETE d'un terrain situé à **BORDEAUX – Section BN – Parcelles n° 26 et 42** de :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Borde Le Prélude, identifiée au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Aux termes d'un acte de vente sous condition résolutoire reçu par Maître VERGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX, le 23 juillet 2021, préalablement aux présentes.

Le Requérant envisage d'entreprendre sur ce terrain un Ensemble Immobilier complexe pour lequel il a obtenu les autorisations d'urbanismes suivantes :

- Obtention d'un permis de construire tacite sur le fondement d'une demande de permis de construire déposée à la Mairie de BORDEAUX le 19 juillet 2018 et ainsi qu'il résulte du certificat de permis tacite délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BORDEAUX le 15 mai 2019.
- Obtention d'un permis de construire modificatif délivré par Monsieur le Maire de la Commune de BORDEAUX en date du 9 mars 2020 sous le numéro PC-033 063 18 Z0494-M01
- Obtention d'un permis de construire modificatif par Monsieur le Maire de la Commune de BORDEAUX en date du 10 mai 2021 sous le numéro PC-033 063 18 Z0494-M02

Le Requérant déclare que ces permis ont été régulièrement affichés et n'ont fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux à ce jour, précision étant ici faite que le permis de construire modificatif M02 est en cours d'affichage.

Compte tenu de l'imbrication des locaux, le Requérant ne souhaitant pas être soumis au régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965 et par conséquent de parties communes, a décidé de faire établir par la SELARL PANGEO CONSEIL S/c M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert Foncier DPLG à AGEN, un Etat Descriptif de Division en Volumes, sur l'assiette foncière des parcelles citées ci-dessus.

- Cet immeuble constitue un Ensemble Immobilier Complexe (EIC) pour les raisons suivantes :

- o **Juxtaposition et superposition, à l'intérieur de la même structure technique, de volumes abritant chacun une fonction spécifique (parking, locaux commerciaux, locaux d'activités, aire de pratique sportive couverte, logements, etc.)**
- o **Absence de parties communes entre ces volumes, absence dû à l'hétérogénéité juridique de ces volumes.**

○ **Appropriation, construction et gestion par plusieurs maîtres d'ouvrage.**

Il n'existera aucune quote-part indivise dans le sol entre les différents volumes, qui seront totalement indépendants les uns des autres.

Un réseau de servitudes régira les rapports entre les volumes, en fonction des caractéristiques des lieux.

Ceci exposé, le Requérant requière le notaire soussigné d'établir un état descriptif de division en volume sous condition résolutoire.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

ARTICLE 1 – CONDITION RESOLUTOIRE

Il est ici rappelé qu'aux termes de l'acte de vente des parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42 reçu par Maître VERGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX, le 23 juillet 2021, il a été stipulé les conditions résolutoires ci-après littéralement rapportées :

« Les Présentes sont conclues sous les conditions résolutoires suivantes :

- *du non-paiement par l'Acquéreur au Vendeur du prix de vente hors taxe dans le délai convenu ;*
- *et/ou de l'exercice d'un recours en annulation des Présentes à l'intérieur d'un délai de deux (2) mois courant à compter de la plus tardive des publications suivantes (i) publication des Présentes au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et (ii) publication des Présentes au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;*
- *et/ou de l'exercice d'un recours en annulation de l'acte à recevoir par Maître Geoffroy Padovani Notaire à Bordeaux aujourd'hui à la suite des Présentes constatant la vente au profit de METPARK (RCS Bordeaux 453 335 069) d'un volume et la conclusion d'un marché de travaux à l'effet de réaliser un parc de stationnement, à l'intérieur d'un délai de deux (2) mois à compter de la plus tardive des publications suivantes (i) publication de l'acte de vente et marché de travaux précité au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et (ii) publication dudit acte au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)*

Le Vendeur s'oblige à procéder à la publication des Présentes au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) au plus tard dans les 15 jours de Présentes et à en justifier à l'Acquéreur.

Dans l'hypothèse où la fraction du Prix de vente stipulée payable à terme ne serait pas payée par l'Acquéreur au Vendeur dans le délai convenu, les Présentes ne seront pas résolues de plein droit, le Vendeur ayant la faculté ou non de demander la résolution des Présentes, après une première mise en demeure demeurée sans effet pendant un (1) mois.

Dans l'hypothèse où il serait exercé un recours en annulation des Présentes ou en annulation de la vente du volume et du marché de travaux conclu avec METPARK, les Présentes ne seront pas résolues de plein droit, la plus diligente des Parties ayant la faculté ou non de demander la résolution des Présentes. Cette résolution ne pouvant intervenir avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la demande de résolution et ce afin de permettre aux Parties d'échanger sur les suites à donner à ce recours .

Dans l'hypothèse d'une résolution des Présentes, les Parties conviennent de ce qui suit :

- le Terrain sera rendu dans l'état où il se trouvera au jour de la restitution, l'Acquéreur ayant pu réaliser certains travaux d'aménagement préparatoires à la construction.
- la résolution des Présentes sera constatée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Soussigné, chacune des Parties pouvant contraindre l'autre par toute voie de droit, si elle venait à être défailante, à l'effet d'obtenir la régularisation de cet acte ;
- les frais de la résolution des Présentes, et notamment le constat du retour de la propriété du Bien dans le patrimoine du Vendeur pour les besoins de la publicité foncière, ainsi que les éventuels impôts et taxes supportés à cette occasion, seront supportés à titre définitif (i) par le Vendeur dans l'hypothèse de l'exercice d'un recours en annulation des Présentes ou en annulation de la vente du volume et du marché de travaux conclu avec METPARK (ii) par l'Acquéreur dans l'hypothèse du non-paiement par ce dernier au Vendeur, dans le délai convenu, de la fraction du Prix de vente stipulée payable à terme alors que les autres conditions résolutives seraient défailles.

En revanche dans l'hypothèse où la présente condition résolutoire serait défaille, les Parties conviennent de ce qui suit :

- les Présentes auront acquis un caractère définitif de ce chef ;
- le Notaire soussigné établira un acte complémentaire qui constatera (i) la défaille de la présente condition résolutoire par le dépôt des justificatifs produits par le Vendeur de l'absence de recours et le caractère définitif et incommutable de la Vente et (ii) le paiement par l'Acquéreur au Vendeur de la fraction du Prix de Vente stipulée payable à terme avec quittance du prix par l'agent comptable du Vendeur. Cet acte sera rédigé au plus tard dans le délai de trente (30) Jours Calendaires suivant justification de la défaille de la condition résolutoire. La copie de cet acte complémentaire sera déposée au rang des minutes du Notaire soussigné et sera publiée au service de la publicité foncière compétent. Les frais de cet acte complémentaire seront supportés par l'Acquéreur. Tous pouvoirs sont donnés par les Parties à tout clerc du Notaire soussigné à l'effet de dresser cet acte et de le publier, ces pouvoirs constituant un mandat irrévocable.
- Le délai de validité de cette condition expirera à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la plus tardive des publications au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE».

En conséquence, les Présentes sont conclues sous la condition résolutoire suivante :

- La signature de l'acte authentique constatant la résolution de l'acte de vente reçu par Maître VEGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX le 23 juillet 2021, concernant les parcelles cadastrées section BN numéros 26 et 42 formant l'assiette de l'Ensemble Immobilier objet des présentes.

En cas de réalisation de la condition résolutoire ci-dessus stipulée, le présent acte d'état descriptif de division en volume sera considéré comme nul et non avenue et il sera établi un acte constatant ladite résolution de cet acte.

En revanche si la condition résolutoire ci-dessus était défaille par la signature d'un acte complémentaire constatant le caractère définitif de la vente du 23 juillet 2021, il sera constaté la non réalisation de la condition résolutoire objet des présentes aux termes du même acte, et l'acte objet des présentes sera donc définitif.

Les frais afférant à ces actes seront à la charge du requérant.

ARTICLE 2 – OBSERVATIONS LIMINAIRES A LA DIVISION EN VOLUMES

The page contains two handwritten signatures or initials. The first is a stylized 'C' or 'G' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

L'ensemble immobilier est formé de plusieurs sous-ensembles d'une affectation hétérogène dotés d'une certaine indépendance technique et fonctionnelle.

Pour cette raison, le **Groupe RÉALITÉS** a décidé d'établir un Etat Descriptif de Division Volumétrique et de le diviser en **VINGT VOLUMES (20)** ne comprenant aucune quote-part indivise de parties communes, mais seulement liés entre eux par des relations de servitudes créées, d'une part pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des VOLUMES et d'autre part, pour permettre une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Chaque VOLUME ainsi créé pourra être librement subdivisé en deux ou plusieurs VOLUMES par son propriétaire qui pourra également réunir deux ou plusieurs VOLUMES contigus.

Dans les rapports entre propriétaires de VOLUMES et de leurs ayants droit successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant les emplacements, l'élévation et le volume de construction sans égard à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le ou les VOLUMES lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance. Il pourra aussi soumettre librement son ou ses VOLUMES au régime de la copropriété.

Les cotes NGF altimétriques des VOLUMES ci-après sont rattachées au système général de la France (cotes NGF normales – Système I.G.N. 69).

L'ensemble immobilier comprend :

- **Au niveau RDC : un parking clos et couvert, deux locaux commerciaux, un volume couvert ouvert, des sanitaires et des vestiaires, des espaces dédiés aux logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H, des locaux techniques ainsi que des espaces extérieurs.**
- **Au niveau R+1 : un parking clos et couvert, un local d'activités (boite rouge), un volume couvert ouvert ainsi que des logements et/ou des espaces dédiés auxdits logements dans les corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H.**
- **Au niveau R+2 : un volume couvert ouvert, une sente paysagère sur dalle de parking ainsi que des logements et/ou des espaces dédiés auxdits logements dans les corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H.**
- **Du niveau R+3 au niveau Toitures : les logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H.**

Les superficies des BASES (parties des volumes ou sous volumes) correspondent aux superficies PERIMETRIQUES des BASES formant les parties de VOLUMES ou SOUS-VOLUMES ; elles sont arrondies au mètre carré.

ARTICLE 3 – DESIGNATION GENERALE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Les présentes s'appliquent à un terrain à bâtir situé à BORDEAUX (33000) Rue Henri Dunant, soumis au régime de la volumétrie, constituant l'un des lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Garonne-Eiffel", sur lequel sera édifié un ensemble immobilier complexe.

Figurant ainsi au cadastre :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|----|------------------|------------------|
| BN | 26 | Rue Henri Dunant | 00 ha 46 a 32 ca |
| BN | 42 | Rye de Cénac | 00 ha 27 a 71 ca |

Total surface : 00 ha 74 a 03 ca

La parcelle cadastrée BN 26 est issue de la division de la parcelle BN 12 suivant document modificatif du parcellaire cadastral n° 6932 en date du 15 mai 2019, publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3, le 17 mai 2019 volume 2019P numéro 8888.

La parcelle cadastrée BN 42 est issue de la division de la parcelle cadastrée BN 10 suivant document modificatif du parcellaire cadastral n° 6933 S en date du 18 mars 2021 en cours de publication au service de la publicité foncière de BORDEAUX 3.

ARTICLE 4 – EFFET RELATIF

Le terrain d'assiette appartient au requérant en vertu de l'acte de vente reçu par Maître VERGEZ-PASCAL le 23 juillet 2021, préalablement aux présentes, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de Libourne 1.

ARTICLE 5 – ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUE

L'ensemble immobilier défini par le présent état descriptif de division volumétrique est divisé en **VINGT (20) VOLUMES** numérotés de **1 à 20**.

VOLUME UN (1)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie du corps de bâtiment D comprenant le local commercial n° 1.

Le présent VOLUME UN (1) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQ (5) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (1001), (1002), (1003), (1004) et (1005) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (1001) d'une superficie de 121 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte verte aux plans n° 5/18 (Tréfonds) et coupes DE, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (1002) d'une superficie de 81 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du local commercial n° 1 situé au niveau RDC, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte verte au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes DE, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN*

- BASE (1003) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du local commercial n° 1 situé au niveau RDC, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte verte au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (1004) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et au sas d'entrée du local commercial n° 1 situé au niveau RDC, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.80m en partie supérieure figurant sous teinte verte au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME UN (1) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, une partie du corps de bâtiment D comprenant le local commercial n° 1.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME UN (1) est figuré sous teinte verte aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DEUX (2)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

*** En superstructure**

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie du corps de bâtiment A comprenant le local commercial n° 2 et son espace extérieur privatif.

Le présent VOLUME DEUX (2) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (2001) et (2002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (2001) d'une superficie de 182 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert olive au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (2002) d'une superficie de 182 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, au local commercial n° 2 et à un espace extérieur, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte vert olive au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DEUX (2) COMPREND :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, une partie du corps de bâtiment A comprenant le local commercial n° 2 et son espace extérieur privatif.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DEUX (2) est figuré sous teinte vert olive aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME TROIS (3)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie du corps de bâtiment H des vestiaires, des sanitaires (douches, WC), et divers locaux techniques.

Le présent VOLUME TROIS (3) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (3001) et (3002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (3001) d'une superficie de 298 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu ciel au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (3002) d'une superficie de 298 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à l'ensemble des vestiaires et des sanitaires, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu ciel au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME TROIS (3) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, des vestiaires, des sanitaires (douches, WC), et divers locaux techniques.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME TROIS (3) est figuré sous teinte bleu ciel aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME QUATRE (4)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par une partie des corps de bâtiments F et G comprenant un volume couvert ouvertainsi que divers locaux techniques).

M C

Aux niveaux R+1 et R+2, par une épaisseur d'espace aérien limitée en hauteur au-dessus du volume couvert ouverte située au niveau rez-de-chaussée.

Le présent VOLUME QUATRE (4) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQ (5) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (4001), (4002), (4003), (4004) et (4005) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (4001) d'une superficie de 625 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la cote NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte magenta au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (4002) d'une superficie de 625 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à un volume couvert ouvert et à des locaux techniques, au-dessus de la cote NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la cote NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte magenta au plan n° 6/18 (Épaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (4003) d'une superficie de 615 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien au-dessus du volume couvert ouvert, au-dessus de la cote NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la cote NGF +11.27m en partie supérieure figurant sous teinte magenta au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (4004) d'une superficie de 10 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien au-dessus du volume couvert ouvert, au-dessus de la cote NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la cote NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte magenta au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME QUATRE (4) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau rez-de-chaussée, une partie des corps de bâtiments F et G comprenant un volume couvert ouvert ainsi que divers locaux techniques).
- Aux niveaux R+1 et R+2, une épaisseur d'espace aérien limitée en hauteur au-dessus du volume couvert ouvert située au niveau rez-de-chaussée.

C M

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME QUATRE (4) est figuré sous teinte magenta aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME CINQ (5)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En superstructure**

Au niveau R+1, par un local d'activités dénommé « boîte rouge ».

Le présent VOLUME CINQ (5) est constitué par l'unique Base (5001) qui est définie comme suit :

- BASE (5001) d'une superficie de 85 m² environ correspondant à un local d'activités au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.50m en partie supérieure figurant sous teinte marron clair au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME CINQ (5) COMPRENDRA :

- Au niveau R+1, un local d'activités dénommé « boîte rouge », ledit local d'activités étant desservi par un escalier et une coursive situés en dehors du présent volume CINQ (5).

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME CINQ (5) est figuré sous teinte marron clair aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME SIX (6)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Aux niveaux RDC et R+1, par un parking clos et couvert comprenant des zones de voirie et de stationnement, des circulations horizontales et verticales, des locaux techniques et un bureau de contrôle, le tout étant exclusivement dédié audit parking.

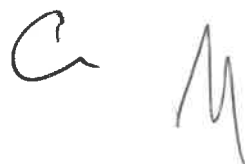
Le présent VOLUME SIX (6) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des QUATRE VINGT-QUATRE (84) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (6001) à (6084) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (6001) d'une superficie de 4 604 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte jaune au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes AH, BG, CF, DE, DD', HH', ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6002) d'une superficie de 4 530 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à la majeure partie du parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et AH, BG, CF, DE, DD', HH', ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6003) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +7.65m/+8.00m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6004) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.



- BASE (6005) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6006) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6007) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6008) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et une partie de parking au niveau rez-de-chaussée, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6009) d'une superficie de 110 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6010) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6011) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure oscillant entre les côtes NGF +10.20/+11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6012) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6013) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6014) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6015) d'une superficie de 23 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6016) d'une superficie de 47 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6017) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6018) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6019) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6020) d'une superficie de 22 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (6021) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6022) d'une superficie de 10 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6023) d'une superficie de 114 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6024) d'une superficie de 842 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes AH, ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6025) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe AH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6026) d'une superficie de 65 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6027) d'une superficie de 59 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6028) d'une superficie de 82 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*



- BASE (6029) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6030) d'une superficie de 37 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6031) d'une superficie de 747 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes DE, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6032) d'une superficie de 126 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6033) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6034) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6035) d'une superficie de 83 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6036) d'une superficie de 56 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

C M

- BASE (6037) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6038) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6039) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6040) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6041) d'une superficie de 28 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6042) d'une superficie de 57 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6043) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6044) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*



- BASE (6045) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6046) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6047) d'une superficie de 84 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6048) d'une superficie de 39 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6049) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6050) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6051) d'une superficie de 20 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6052) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +12.25m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (6053) d'une superficie de 12 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +10.62/+11.89m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6054) d'une superficie de 82 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +11.27/+12.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6055) d'une superficie de 119 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +12.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6056) d'une superficie de 1 236 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG, CF, DD', HH', DCBA et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6057) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.67m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6058) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6059) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6060) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (6061) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6062) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6063) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6064) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6065) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6066) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6067) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6068) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (6069) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.80m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6070) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.80m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6071) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6072) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6073) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6074) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6075) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (6076) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (6077) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6078) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6079) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6080) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6081) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6082) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.12m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6083) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (6084) d'une superficie de 22 m² environ correspondant à une partie de parking au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

ETANT PRECISE ICI QUE

Handwritten signature and initials, including a large 'M' and a 'C'.

LE VOLUME SIX (6) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Aux niveaux RDC et R+1, un parking clos et couvert comprenant des zones de voirie et de stationnement, des circulations horizontales et verticales, des locaux techniques, un bureau de contrôle, un vestiaire et un W.C., le tout étant exclusivement dédié audit parking.

Il est également précisé que :

- *La dalle béton supérieure du niveau R+1 servant de couverture et d'étanchéité au présent parc de stationnement, fait partie intégrante du présent VOLUME SIX (6) lorsque ladite dalle béton est couverte par de la terre végétale de la sente paysagère située au niveau R+2. Dans ce cas précis, le propriétaire du présent volume SIX (6) devra assurer seul l'étanchéité du présent parking ainsi que l'entretien de la dalle béton lui appartenant.*

Il est également précisé que la couche de terre végétale de la sente paysagère située au-dessus du présent volume SIX (6) est inclus dans le volume TREIZE (13) qui devra, en contrepartie, ne pas compromettre par quelque moyen que ce soit, l'étanchéité et/ou la solidité de la dalle béton et assurer l'entretien des espaces verts lui appartenant.

- *Dans le cas où la dalle supérieure du niveau R+1 est surplombée par les corps de bâtiments de logements (A, B, C, D, E, F, G et H), ladite dalle supérieure est logiquement intégrée au volumes des logements, cette dernière servant alors d'appui et d'ancrage auxdits corps de bâtiments.*

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME SIX (6) est figuré sous teinte jaune aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME SEPT (7)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

*** En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

*** En superstructure**

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, par les corps de bâtiments E, F, G et H comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, aire de présentation des ordures, locaux vélos etc.), des zones de circulations horizontales et verticales ainsi que des sas coupe-feu,
- Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques et des sas coupe-feu,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, des loggias, des balcons, des terrasses, des jardins privatifs ainsi que les toitures desdits corps de bâtiments E, F, G et H.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME SEPT (7) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQUANTE-ET-UN (51) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (7001) à (7051) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (7001) d'une superficie de 118 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7002) d'une superficie de 54 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7003) d'une superficie de 65 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7004) d'une superficie de 209 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte orange au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7005) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7006) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7007) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7008) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7009) d'une superficie de 13 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7010) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +6.40m/+8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7011) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7012) d'une superficie de 47 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.



- BASE (7013) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7014) d'une superficie de 23 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7015) d'une superficie de 178 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7016) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.83m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7017) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.35m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7018) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7019) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.52m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7020) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7021) d'une superficie de 21 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7022) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7023) d'une superficie de 29 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7024) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7025) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7026) d'une superficie de 408 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (7027) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe AH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

M C

- BASE (7028) d'une superficie de 34 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7029) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7030) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7031) d'une superficie de 96 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7032) d'une superficie de 37 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte jaune au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7033) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7034) d'une superficie de 422 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7035) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie du bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.83m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7036) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7037) d'une superficie de 42 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7038) d'une superficie de 30 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7039) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF +11.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7040) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7041) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7042) d'une superficie de 18 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment E, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7043) d'une superficie de 21 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M

C

- BASE (7044) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7045) d'une superficie de 653 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment E et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7046) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment F, au-dessus de la côte NGF +15.78m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7047) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment G, au-dessus de la côte NGF +15.78m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7048) d'une superficie de 992 m² environ correspondant à une partie des corps de bâtiments F et G et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +15.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7049) d'une superficie de 520 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment H, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes AH et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (7050) d'une superficie de 1 030 m² environ correspondant à une partie des corps de bâtiments F et G et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +17.61m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte orange aux plans n° 10/18 (Plan du niveau R+4) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes BG, CF et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (7051) d'une superficie de 3 303 m² environ correspondant au surfonds (ou épaisseur d'espace aérien) situé au-dessus des corps de bâtiments E, F, G, H et d'une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte orange au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes AH, HH', BG, CF, DE et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME SEPT (7) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, les corps de bâtiments E, F, G et H comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, aire de présentation des ordures, locaux vélos etc.), des zones de circulations horizontales ainsi que des sas coupe-feu,
 - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques et des sas coupe-feu,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, des loggias, des balcons, des terrasses, des jardins privatifs ainsi que les toitures desdits corps de bâtiments E, F, G et H.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME SEPT (7) est figuré sous teinte orange aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME HUIT (8)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, par une partie du corps de bâtiment A comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, local vélos, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
- Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, un sas coupe-feu et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
- Des niveaux R+2 au niveau toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards et des locaux techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment A.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME HUIT (8) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des QUATORZE (14) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (8001) à (8014) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (8001) d'une superficie de 177 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte rouge au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8002) d'une superficie de 17 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8003) d'une superficie de 91 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une zone d'espace vert et à une partie de local vélos du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8004) d'une superficie de 69 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8005) d'une superficie de 131 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (8006) d'une superficie de 131 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.76m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8007) d'une superficie de 10 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8008) d'une superficie de 434 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8009) d'une superficie de 93 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8010) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8011) d'une superficie de 50 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8012) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (8013) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment A, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rouge au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (8014) d'une superficie de 725 m² environ correspondant au corps de bâtiment A du niveau R+3 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte rouge aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes AH, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME HUIT (8) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, une partie du corps de bâtiment A comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, local vélos, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
 - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, un sas coupe-feu et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
 - Des niveaux R+2 au niveau toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards et des locaux techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment A.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME HUIT (8) est figuré sous teinte rouge aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME NEUF (9)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

C M

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, par le corps de bâtiment B comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu,
- Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment B.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME NEUF (9) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DIX-SEPT (17) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (9001) à (9017) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (9001) d'une superficie de 115 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9002) d'une superficie de 115 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une partie du corps de bâtiment B et des locaux vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9003) d'une superficie de 150 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9004) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9005) d'une superficie de 198 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (9006) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9007) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9008) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9009) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9010) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9011) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9012) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9013) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M C

- BASE (9014) d'une superficie de 202 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes BG et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9015) d'une superficie de 76 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes BG et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9016) d'une superficie de 328 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment B, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte vert eau au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (9017) d'une superficie de 606 m² environ correspondant au corps de bâtiment B du niveau R+4 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +17.61m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte vert eau aux plans n° 10/18 (Plan du niveau R+4) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes BG, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME NEUF (9) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment B comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu,
 - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment B.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

M C

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME NEUF (9) est figuré sous teinte vert eau aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX (10)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, par le corps de bâtiment C comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
- Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment C.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME DIX (10) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des VINGT-SIX (26) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (10 001) à (10 026) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (10001) d'une superficie de 205 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10002) d'une superficie de 189 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une partie du corps de bâtiment C, à une zone d'espace vert et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10003) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10004) d'une superficie de 39 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10005) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +7.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10006) d'une superficie de 108 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10007) d'une superficie de 80 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.73m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10008) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10009) d'une superficie de 277 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10010) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

M A

- BASE (10011) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10012) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10013) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10014) d'une superficie de 35 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10015) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10016) d'une superficie de 239 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10017) d'une superficie de 36 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10018) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (10019) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10020) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10021) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de jardin privatif du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10022) d'une superficie de 42 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10023) d'une superficie de 283 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes CF et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10024) d'une superficie de 76 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupes CF et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10025) d'une superficie de 383 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment C, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +17.61m en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle au plan n° 9/18 (Plan du niveau R+3) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (10026) d'une superficie de 742 m² environ correspondant au corps de bâtiment C du niveau R+4 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +17.61m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte bleu pâle aux plans n° 10/18 (Plan du niveau R+4) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes CF, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*



ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX (10) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment C comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, locaux vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
 - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment C.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DIX (10) est figuré sous teinte bleu pâle aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME ONZE (11)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, par une partie du corps de bâtiment D comprenant :

- Au niveau RDC, des locaux collectifs (local Ordures ménagères, aire présentation des ordures, local vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,

C
M

- Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
- Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment D.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME ONZE (11) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des VINGT-DEUX (22) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (11001) à (11020) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (11001) d'une superficie de 188 m² environ correspondant au tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte rose au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes DD' et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11002) d'une superficie de 71 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11003) d'une superficie de 7 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une aire de présentation des ordures ménagères, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et oscillant entre les côtes NGF +6.24/+7.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11004) d'une superficie de 70 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds, à une zone d'espace vert et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11005) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un demi-mur séparatif, au-dessus de la côte NGF - 5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11006) d'une superficie de 38 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF

-5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11007) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de local vélos, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côtes NGF +7.80m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11008) d'une superficie de 73 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11009) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +7.80m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11010) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, oscillant au-dessus des côtes NGF +7.27m/+7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11011) d'une superficie de 69 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte rose aux plans n° 7/18 (Plan du niveau R+1) à n° 17/18 (Surfonds) ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11012) d'une superficie de 33 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.76m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11013) d'une superficie de 113 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.76m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DE et ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11014) d'une superficie de 48 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11015) d'une superficie de 325 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DE et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11016) d'une superficie de 67 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11017) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.52m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11018) d'une superficie de 3 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11019) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.67m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11020) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11021) d'une superficie de 42 m² environ correspondant à une partie des jardins privatifs du corps de bâtiment D, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte rose au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (11022) d'une superficie de 627 m² environ correspondant au corps de bâtiment D du niveau R+3 au niveau Toitures et, au-dessus de l'ensemble, à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la cote NGF +14.65m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte rose aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes DE, ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME ONZE (11) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, une partie du corps de bâtiment D comprenant :
 - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local Ordures ménagères, aire présentation des ordures, local vélos, placards techniques, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert,
 - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert,
 - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment D.
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME ONZE (11) est figuré sous teinte rose aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DOUZE (12)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau RDC, par un espace vert collectif longeant la limite Est des résidences AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE,

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME DOUZE (12) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des TROIS (3) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (12001) à (12003) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (12001) d'une superficie de 245 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert de gris au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (12002) d'une superficie de 245 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un espace vert collectif, au-dessus de la côte NGF

-5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte vert de gris au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (12003) d'une superficie de 318 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte vert de gris aux plans n° 7/18 (Plan du niveau R+1) à n° 17/18 (Surfonds) et coupes ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DOUZE (12) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un espace vert collectif longeant la limite Est des résidences AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE,
- Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DOUZE (12) est figuré sous teinte vert de gris aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME TREIZE (13)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Du niveau RDC jusqu'au niveau R+2, par une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- Au niveau RDC, les escaliers situés au nord-ouest de l'îlot menant à la sente paysagère sise au niveau R+2,
- Au niveau R+1, les escaliers situés au nord-ouest de l'îlot menant à la sente paysagère depuis le niveau RDC ainsi que les escaliers situés au sud-est de l'îlot menant également à la sente depuis le niveau R+1,
- Au niveau R+2, une sente paysagère conjuguant zones de circulations douces et espaces verts, ladite sente desservant l'ensemble des circulations dédiées aux logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H, ainsi que des gradins,

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME TREIZE (13) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des CINQUANTE (50) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (13001) à (13050) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (13001) d'une superficie de 14 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte violette au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13002) d'une superficie de 14 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette aux plans n° 6/18 (Épaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée), n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (13003) d'une superficie de 7 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, oscillant au-dessus des côtes NGF +6.24m/+7.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13004) d'une superficie de 2 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, oscillant au-dessus des côtes NGF +7.65m/+8.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13005) d'une superficie de 14 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13006) d'une superficie de 1 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, au-dessus de la côte NGF +8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13007) d'une superficie de 16 m² environ correspondant à une partie de l'escalier sud-est menant à la sente, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.50m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13008) d'une superficie de 38 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DD' et ABCD ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13009) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie de l'escalier nord-ouest menant à la sente, oscillant au-dessus des côtes NGF +10.20m/+11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe DD' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13010) d'une superficie de 109 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes DD', ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13011) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13012) d'une superficie de 56 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13013) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes CF et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13014) d'une superficie de 47 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13015) d'une superficie de 17 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13016) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13017) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe ABCD ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13018) d'une superficie de 168 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13019) d'une superficie de 39 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13020) d'une superficie de 55 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13021) d'une superficie de 84 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13022) d'une superficie de 20 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13023) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes HH' et EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13024) d'une superficie de 118 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.50m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13025) d'une superficie de 4 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +12.25m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13026) d'une superficie de 12 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, oscillant au-dessus des côtes NGF +10.62m/+11.89m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13027) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.73m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13028) d'une superficie de 82 m² environ correspondant à une partie des gradins, oscillant au-dessus des côtes NGF +11.27m/+12.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13029) d'une superficie de 119 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +12.12m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13030) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.78m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13031) d'une superficie de 78 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13032) d'une superficie de 84 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13033) d'une superficie de 13 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (13034) d'une superficie de 93 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13035) d'une superficie de 81 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13036) d'une superficie de 13 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13037) d'une superficie de 38 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13038) d'une superficie de 31 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13039) d'une superficie de 57 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13040) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.35m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13041) d'une superficie de 683 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG, CF, HH', ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

- BASE (13042) d'une superficie de 8 m² environ correspondant à une partie des gradins, au-dessus de la côte NGF +11.27m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13043) d'une superficie de 19 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.78m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe BG ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13044) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +11.75m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +15.75m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupes BG et CF ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13045) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.71m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13046) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie de la sente paysagère et à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +11.71m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +14.65m en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 8/18 (Plan du niveau R+2) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13047) d'une superficie de 2 113 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien au-dessus de la sente paysagère, au-dessus de la côte NGF +14.65m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +36.13m en partie supérieure figurant sous teinte violette aux plans n° 9/18 (Plan du niveau R+3) à n° 16/18 (Plan de Toitures) et coupes BG, CF, DD', HH', ABCD, DCBA et EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13048) d'une superficie de 339 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes DD', ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

C M

- BASE (13049) d'une superficie de 295 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (13050) d'une superficie de 379 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien sans limitation de hauteur, au-dessus de la côte NGF +36.13m en partie inférieure et sans limitation de hauteur en partie supérieure figurant sous teinte violette au plan n° 17/18 (Surfonds) et coupes ABCD et DCBA ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME TREIZE (13) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Du niveau RDC jusqu'au niveau R+2, une partie de l'ensemble immobilier comprenant :
 - Au niveau RDC, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère sise au niveau R+2,
 - Au niveau R+1, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère depuis le niveau RDC ainsi que les escaliers situés au sud-est de l'ilot menant également à la sente depuis le niveau R+1,
 - Au niveau R+2, une sente paysagère conjuguant zones de circulations douces et espaces verts, ladite sente desservant l'ensemble des circulations dédiées aux logements des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H, ainsi que des gradins ,
- Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Il est précisé que le présent VOLUME TREIZE (13) comprend la terre végétale située au-dessus de la dalle béton supérieure du niveau R+1, ladite dalle béton (et son étanchéité) étant incluse dans le VOLUME SIX (6) situé en-dessous (parking).

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME TREIZE (13) est figuré sous teinte violette aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME QUATORZE (14)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique « Sprinkler » dédié au parc de stationnement.

Le présent VOLUME QUATORZE (14) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (14001) et (14002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (14001) d'une superficie de 28 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu turquoise au plan n° 5/18 (Tréfonds) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (14002) d'une superficie de 28 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un local technique sprinkler, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu turquoise au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME QUATORZE (14) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique « Sprinkler » dédié au parc de stationnement.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME QUATORZE (14) est figuré sous teinte bleu turquoise aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME QUINZE (15)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique comprenant le Transformateur électrique n° 1.

Le présent VOLUME QUINZE (15) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (15001) et (15002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (15001) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte bleu foncé au plan n° 5/18 (Tréfonds) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (15002) d'une superficie de 26 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et au local transformateur n° 1, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte bleu foncé au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME QUINZE (15) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique comprenant le Transformateur électrique n° 1.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME QUINZE (15) est figuré sous teinte bleu foncé aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME SEIZE (16)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique « Sous-station » permettant d'assurer la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Le présent VOLUME SEIZE (16) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (16001) et (16002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (16001) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte vert foncé au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (16002) d'une superficie de 32 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à un local sous-station, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte vert foncé au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe DE ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME SEIZE (16) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique « Sous-station » permettant d'assurer la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

C M

Le VOLUME SEIZE (16) est figuré sous teinte vert foncé aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX-SEPT (17)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau rez-de-chaussée, par un local technique comprenant le Transformateur électrique n° 2.

Le présent VOLUME DIX-SEPT (17) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (17001) et (17002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (17001) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte marron au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (17002) d'une superficie de 24 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et au local transformateur n° 2, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte marron au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe EFGH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX-SEPT (17) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un local technique comprenant le transformateur électrique n° 2.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.



Le VOLUME DIX-SEPT (17) est figuré sous teinte marron aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX-HUIT (18)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

- Au niveau RDC, par un escalier situé au sud-est de l'ilot menant à une coursive sise au niveau R+1,
- Au niveau R+1, par une coursive collective desservant le parc de stationnement, le local d'activités (boite rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

Le présent VOLUME DIX-HUIT (18) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des NEUF (9) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (18001) à (18009) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (18001) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte grise au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18002) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à l'escalier menant à la coursive située au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 6/18 (Épaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18003) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18004) d'une superficie de 17 m² environ correspondant à une partie de la coursive située au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.50m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18005) d'une superficie de 15 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +7.97m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18006) d'une superficie de 9 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18007) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur d'espace aérien, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18008) d'une superficie de 5 m² environ correspondant à une partie de la coursive située au niveau R+1, au-dessus de la côte NGF +8.02m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) ci-joint et annexé, dressé par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (18009) d'une superficie de 11 m² environ correspondant à une partie de l'escalier menant à la coursive située au niveau R+1 ainsi qu'une partie de ladite coursive, oscillant au-dessus des côtes NGF +6.40m/+8.05m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +11.71m en partie supérieure figurant sous teinte grise au plan n° 7/18 (Plan du niveau R+1) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la *SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX-HUIT (18) COMPRENDRA :

- le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un escalier situé au sud-est de l'ilot menant à une coursive sise au niveau R+1,
- Au niveau R+1, une coursive collective desservant le parc de stationnement, le local d'activités (boîte rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

OBSERVATIONS :



La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DIX-HUIT (18) est figuré sous teinte grise aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME DIX-NEUF (19)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* **En infrastructure**

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* **En superstructure**

Au niveau RDC, par un parvis d'entrée collectif situé devant les corps de bâtiments G et H, desservant le parc de stationnement, le volume couvert ouvert, les vestiaires et sanitaires, le local d'activités (boîte rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.

Le présent VOLUME DIX-NEUF (19) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des QUATRE (4) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (19001) à (19004) dont chacune est définie comme suit :

- **BASE (19001)** d'une superficie de 37 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte ocre au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- **BASE (19002)** d'une superficie de 25 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parvis d'entrée collectif, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +7.97m en partie supérieure figurant sous teinte ocre au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- **BASE (19003)** d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parvis d'entrée collectif, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte ocre au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) ci-joint et annexé, dressé par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (19004) d'une superficie de 6 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parvis d'entrée collectif, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.02m en partie supérieure figurant sous teinte ocre au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupe HH' ci-joints et annexés, dressés par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME DIX-NEUF (19) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, un parvis d'entrée collectif situé devant les corps de bâtiments G et H, desservant le parc de stationnement, le volume couvert ouvert, les vestiaires et sanitaires, le local d'activités (boite rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME DIX-NEUF (19) est figuré sous teinte ocre aux plans ci-joints et annexés.

VOLUME VINGT (20)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier formé :

* En infrastructure

Par le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.

* En superstructure

Au niveau RDC, par une partie du parc de stationnement, étant précisé que ladite zone pourra être aménagée à destination commerciale et/ou de service après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Le présent VOLUME VINGT (20) est constitué par le VOLUME GLOBAL résultant de la somme des DEUX (2) VOLUMES PARTIELS ou SOUS VOLUMES : Bases (20001) et (20002) dont chacune est définie comme suit :

- BASE (20001) d'une superficie de 27 m² environ correspondant à une partie du tréfonds de l'ensemble immobilier, en-dessous de la côte NGF - 5.00m en partie supérieure et sans limitation de profondeur en partie inférieure figurant sous teinte prune au plan n° 5/18 (Tréfonds) et coupes ABCD et AH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

- BASE (20002) d'une superficie de 27 m² environ correspondant à une épaisseur de tréfonds et à une partie de parc de stationnement avec possibilité d'aménager ledit espace à destination commerciale et/ou de service, au-dessus de la côte NGF -5.00m en partie inférieure et en-dessous de la côte NGF +8.05m en partie supérieure figurant sous teinte prune au plan n° 6/18 (Epaisseur de tréfonds et rez-de-chaussée) et coupes ABCD et AH ci-joints et annexés, dressés par *la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert D.P.L.G. à AGEN.*

ETANT PRECISE ICI QUE

LE VOLUME VINGT (20) COMPRENDRA :

- Le tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.
- Au niveau RDC, une partie du parc de stationnement, étant précisé que ladite zone pourra être aménagée à destination commerciale et/ou de service après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

Le VOLUME VINGT (20) est figuré sous teinte prune aux plans ci-joints et annexés.

ARTICLE 6 – PLANS

Est demeuré ci-annexé, un jeu de plans teintés établis par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert Foncier DPLG à AGEN *après insertion, recalage et/ou exploitation des plans suivants :*

- *Plan de Cession Dressé le 22/11/2017 par le Cabinet ABAC, Géomètres-Experts à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33) et Documents d'Arpentage Dressés les 24/01/2019 et 07/02/2019 par le cabinet GEOFIT S/c M. Alain HIRSON, Géomètre-Expert à L'UNION (31) ;*
- *Plans projet Dressés par la SARL NADAU ARCHITECTURE, cabinet d'architectes à BEGLES (33) :*
 - o *version Phase PCM Indice A du 16/11/2020 reçue le 17/05/2021 pour le niveau RDC ;*

C M

- *version Phase PCM02 du 16/12/2020 reçue le 06/05/2021 pour les niveaux R+2 à R+5 ;*
- *version Phase MARCHE Indice A reçue le 24/11/2020 pour le niveau R+1 et le 05/11/2020 pour l'ensemble des autres niveaux ;*
- *Plans Structure Dressés le 15/11/2019 par le Bureau d'études Techniques INGEROP à MERIGNAC (33).*
- PLAN DE SITUATION – Sans Echelle
- EXTRAIT CADASTRAL - Echelle : 1/1500
- PLAN PERIMETRAL - Echelle : 1/500
- TREFONDS (SOUS-SOL) - Echelle : 1/200
- PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+1 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+2 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+3 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+4 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+5 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+6 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+7 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+8 - Echelle : 1/200
- PLAN DU NIVEAU R+9 - Echelle : 1/200
- PLAN DE TOITURES - Echelle : 1/200
- SURFONDS (ESPACE AERIEN) - Echelle : 1/200
- COUPES ABCD, DCBA, EFGH, AH, BG, CF, DE, DD' et HH' - Echelle : 1/200

ARTICLE 7 – TABLEAUX RECAPITULATIFS

Pour les besoins de la publicité foncière, les VOLUMES ci-dessus sont succinctement rapporté dans le tableau ci-dessous :

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE DES VOLUMES |
|-----------|--|--|
| UN (1) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité aux cotes NGF +8.05m et/ou +7.80m et/ou oscillant entre les côtes +7.27m/+7.97m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du corps de bâtiment D comprenant le local commercial n° 1.</p> |
| DEUX (2) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du corps de bâtiment A comprenant un local commercial n° 2 et son espace extérieur privatif.</p> |
| TROIS (3) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie du corps de bâtiment H comprenant des vestiaires, des sanitaires (douches, WC), et divers locaux techniques.</p> |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE DES VOLUMES |
|-------------------|---|--|
| QUATRE (4) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité aux cotes NGF +11.27m et/ou +11.73m et/ou +15.75m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, une partie des corps de bâtiments F et G comprenant un volume couvert ouvert ainsi que divers locaux techniques.</p> <p>Aux niveaux R+1 et R+2, une épaisseur d'espace aérien au-dessus du volume couvert ouvert.</p> |
| CINQ (5) | <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la côte NGF +7.97m <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +11.50m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Au niveau R+1, un local d'activités dénommé « boîte rouge ».</p> |
| SIX (6) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et en-dessous et/ou au-dessus de la dalle béton supérieure du niveau R+1 <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Aux niveaux RDC et R+1, un parking clos et couvert comprenant des zones de voirie et de stationnement, des circulations horizontales et verticales, des locaux techniques, un vestiaire et un bureau de contrôle, le tout étant exclusivement dédié audit parking.</p> |

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE DES VOLUMES |
|----------|--|--|
| SEPT (7) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, les corps de bâtiments E, F, G et H comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, aire de présentation des ordures, locaux vélos etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, des sas coupe-feu, - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des sas coupe-feu et des placards techniques, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, des loggias, des balcons, des terrasses, des jardins privatifs ainsi que les toitures desdits corps de bâtiments E, F, G et H. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |

| | | |
|------------------------|--|--|
| <p>HUIT (8)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toitures, une partie du corps de bâtiment A comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs (local ordures ménagères, local vélos, etc.), des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert, - Au niveau R+1, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards techniques, un sas coupe-feu et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert, - Des niveaux R+2 au niveau toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des placards et des locaux techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment A. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |
|------------------------|--|--|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE |
|-----------------|--|--|
| NEUF (9) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment B comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias et des terrasses ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment B. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |
| DIX (10) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, le corps de bâtiment C comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert, - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment C.</p> <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |
|--|--|---|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE |
|-----------|--|--|
| ONZE (11) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur en <u>partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur en <u>partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau Toiture, une partie du corps de bâtiment D comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, des locaux collectifs, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu et une zone d'espace vert, - Au niveau R+1, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, un sas coupe-feu, des placards techniques et une épaisseur d'espace aérien au-dessus de l'espace vert, - Des niveaux R+2 au niveau Toitures, des logements, des zones de circulations horizontales et verticales, des locaux et des placards techniques, des loggias, des terrasses et des jardins privatifs ainsi que la toiture dudit corps de bâtiment D. <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| <p>DOUZE (12)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un espace vert collectif longeant la limite Est des résidences AMPLITUDE et ALLEES AMPLITUDE.</p> <p>Au-dessus de l'ensemble, le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |
|--------------------------|--|--|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE |
|---------------------------|---|---|
| <p>TREIZE (13)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC puis du niveau R+2 <u>en partie inférieure</u> et sans limitation de hauteur <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Du niveau RDC jusqu'au niveau R+2, une partie de l'ensemble immobilier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau RDC, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère sise au niveau R+2, - Au niveau R+1, les escaliers situés au nord-ouest de l'ilot menant à la sente paysagère depuis le niveau RDC ainsi que les escaliers situés au sud-est de l'ilot menant également à la sente depuis le niveau R+1, - Au niveau R+2, une sente paysagère conjuguant zones de circulations douces et espaces verts. <p>Au-dessus de l'ensemble, par le surfonds (ou volume d'air) sans limitation de hauteur.</p> |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| <p>QUATORZE (14)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur en <u>partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m en <u>partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Sprinkler » dédié au parc de stationnement.</p> |
|-----------------------------|---|---|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE |
|-----------------------------|---|--|
| <p>QUINZE (15)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur en <u>partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m en <u>partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Transformateur électrique n° 1 ».</p> |
| <p>SEIZE (16)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur en <u>partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m en <u>partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Sous-station » permettant d'assurer la production collective de chauffage et d'eau chaude sanitaire.</p> |
| <p>DIX-SEPT (17)</p> | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> | |

| | | |
|--|---|---|
| | <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un local technique « Transformateur « électrique n° 2 ».</p> |
|--|---|---|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE |
|----------------------|--|--|
| DIX-HUIT (18) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC <u>en partie inférieure</u> et limité aux cotes NGF +11.50m et/ou +11.71m <u>en partie supérieure</u></p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un escalier situé au sud-est de l'ilot menant à une coursive sise au niveau R+1,</p> <p>Au niveau R+1, une coursive collective desservant le parc de stationnement, le local d'activités (boite rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère.</p> |
| DIX-NEUF (19) | <p><u>EN INFRASTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur <u>en partie inférieure</u></p> <p><u>EN SUPERSTRUCTURE</u></p> <p>Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC et/ou du terrain naturel <u>en partie inférieure</u> et limité aux</p> | <p>Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur.</p> <p>Au niveau RDC, un parvis d'entrée collectif situé devant les corps de bâtiments G et H, desservant le parc de stationnement, le volume</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | cotes NGF +7.97m et/ou +8.02m en <u>partie supérieure</u> | couvert ouvert, les vestiaires et sanitaires, le local d'activités (boîte rouge), les circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments G et H ainsi que l'escalier menant à la sente paysagère. |
|--|---|---|

| VOLUMES | SITUATION DES VOLUMES | NATURE |
|------------|--|--|
| VINGT (20) | <u>EN INFRASTRUCTURE</u> Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie supérieure</u> et sans limitation de profondeur en <u>partie inférieure</u> | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier sans limitation de profondeur. |
| | <u>EN SUPERSTRUCTURE</u> Au-dessus de la dalle béton du niveau RDC en <u>partie inférieure</u> et limité à la cote NGF +8.05m en <u>partie supérieure</u> | Au niveau RDC, une partie du parc de stationnement, étant précisé que ladite zone pourra être aménagée à destination commerciale et/ou de service après obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires. |

TABLEAU D'IDENTIFICATION DES BASES DES VOLUMES

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|---------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|--------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V1 Commerce 1 | 1 001 | 121 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Verte |
| | 1 002 | 81 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds et partie du commerce 1 | |
| | 1 003 | 33 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds et partie du commerce 1 | |
| | 1 004 | 5 | -5,00 | +7,80 | Epaisseur de Tréfonds et sas d'entrée du commerce 1 | |

| | | | | | | |
|---|-------|-------|----------|-------------|--|---------------------|
| | 1 005 | 2 | -5,00 | +7,27/+7,97 | Epaisseur de Tréfonds et partie du commerce 1 | |
| V2 Commerce 2 | 2 001 | 182 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Vert Olive |
| | 2 002 | 182 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds et commerce 2 comprenant un espace extérieur | |
| V3 Vestiaires / Local Club | 3 001 | 298 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Bleu ciel |
| | 3 002 | 298 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds et vestiaires, sanitaires y-compris espace détente et local club | |
| V4 Volume couvert ouvert | 4 001 | 625 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Magenta |
| | 4 002 | 625 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds, volume couvert ouvert, y-compris locaux techniques | |
| | 4 003 | 615 | +8,05 | +11,27 | Epaisseur d'espace aérien sur le volume couvert ouvert | |
| | 4 004 | 10 | +8,05 | +11,73 | Epaisseur d'espace aérien sur le volume couvert ouvert | |
| | 4 005 | 607 | +11,27 | +15,75 | Epaisseur d'espace aérien sur le volume couvert ouvert | |
| V5 : Local d'Activités (Boite Rouge) | 5 001 | 85 | +7,97 | +11,50 | Un local d'activités situé au niveau R+1 | Marron clair |
| V6 Parking | 6 001 | 4 604 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Jaune |

| | | | | | | |
|--|-------|-------|-------|-------------|--|--|
| | 6 002 | 4 530 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 003 | 2 | -5,00 | +7,65/+8,00 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 004 | 33 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 005 | 2 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 006 | 2 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 007 | 2 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 008 | 32 | -5,00 | +7,97 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking au niveau RDC | |
| | 6 009 | 110 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 010 | 78 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 | |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V6 Parking (suite) | 6 011 | 8 | +8,05 | +10,20/+11,75 | Partie de parking au niveau R+1 | Jaune |
| | 6 012 | 32 | +8,02 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 | |

| | | | | |
|-------|-----|-------|--------|---------------------------------|
| 6 013 | 1 | +8,02 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 014 | 24 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 015 | 23 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 016 | 47 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 017 | 1 | +8,02 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 018 | 24 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 019 | 1 | +8,02 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 020 | 22 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 021 | 32 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 022 | 10 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 023 | 114 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 024 | 842 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 025 | 36 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 026 | 65 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 027 | 59 | +8,05 | +11,75 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 028 | 82 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |

| | | | | |
|-------|-----|-------|--------|---------------------------------|
| 6 029 | 31 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 030 | 37 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 031 | 747 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 032 | 126 | +8,05 | +11,75 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 033 | 78 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 034 | 55 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 035 | 83 | +8,05 | +11,75 | Partie de parking au niveau R+1 |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V6 Parking (suite) | 6 036 | 56 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 | Jaune |
| | 6 037 | 36 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 038 | 239 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 039 | 31 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 040 | 35 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 041 | 28 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 042 | 57 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 | |

| | | | | |
|-------|-------|-------|---------------|---------------------------------|
| 6 043 | 36 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 044 | 239 | +8,05 | +11,73 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 045 | 35 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 046 | 32 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 047 | 84 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 048 | 39 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 049 | 78 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 050 | 55 | +8,05 | +11,75 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 051 | 20 | +8,05 | +11,35 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 052 | 4 | +7,97 | +12,25 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 053 | 12 | +7,97 | +10,62/+11,89 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 054 | 82 | +8,05 | +11,27/+12,12 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 055 | 119 | +8,05 | +12,12 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 056 | 1 236 | +8,05 | +11,75 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 057 | 1 | +8,05 | +11,67 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 058 | 2 | +8,02 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 |

| | | | | |
|-------|---|-------|--------|---------------------------------|
| 6 059 | 3 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 060 | 1 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 |
| 6 061 | 1 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|---------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V6 Parking (suite) | 6 062 | 3 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | Jaune |
| | 6 063 | 1 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 064 | 2 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 065 | 2 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 066 | 3 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 067 | 1 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 068 | 1 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 069 | 1 | +8,05 | +11,80 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 070 | 1 | +8,05 | +11,80 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 071 | 2 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 072 | 2 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |

M C

| | | | | | | |
|--|-------|-----|----------|--------|--|---------------|
| | 6 073 | 3 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 074 | 3 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 075 | 3 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 076 | 4 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 077 | 3 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 078 | 1 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 079 | 5 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 080 | 4 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 081 | 8 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 082 | 3 | +8,05 | +11,12 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 083 | 2 | +8,05 | +11,52 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| | 6 084 | 22 | +8,05 | +11,75 | Partie de parking au niveau R+1 | |
| V7 : Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres) | 7 001 | 118 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Orange |
| | 7 002 | 54 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | |
| | 7 003 | 65 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|--|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V7 Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres) (suite) | 7 004 | 209 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Orange |
| | 7 005 | 31 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment H | |
| | 7 006 | 33 | -5,00 | +11,73 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment G | |
| | 7 007 | 16 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds et partie de local vélos | |
| | 7 008 | 5 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment G | |
| | 7 009 | 13 | -5,00 | +7,97 | Epaisseur de tréfonds et partie de local vélos | |
| | 7 010 | 11 | -5,00 | +6,40/+8,05 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment H | |
| | 7 011 | 16 | -5,00 | +7,97 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment G | |
| | 7 012 | 47 | -5,00 | +7,97 | Epaisseur de tréfonds et partie de local vélos | |
| | 7 013 | 31 | -5,00 | +11,73 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment F | |
| | 7 014 | 23 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment F | |

| | | | | |
|-------|-----|--------|--------|--|
| 7 015 | 178 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment E |
| 7 016 | 31 | -5,00 | +11,83 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment E |
| 7 017 | 11 | -5,00 | +11,35 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment F |
| 7 018 | 33 | +8,05 | +11,73 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 019 | 1 | +8,05 | +11,52 | Partie du corps de bâtiment E |
| 7 020 | 11 | +8,05 | +11,75 | Partie du corps de bâtiment E |
| 7 021 | 21 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 022 | 1 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 023 | 29 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 024 | 1 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 025 | 24 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 026 | 408 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 027 | 36 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment H |
| 7 028 | 34 | +11,73 | +15,75 | Partie du corps de bâtiment G |
| 7 029 | 1 | +11,80 | +15,75 | Partie du corps de bâtiment F |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|--|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V7 Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres) (suite) | 7 030 | 1 | +11,35 | +15,75 | Partie du corps de bâtiment F | Orange |
| | 7 031 | 96 | +11,73 | +15,75 | Partie du corps de bâtiment F | |
| | 7 032 | 37 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 033 | 2 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 034 | 422 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 035 | 31 | +11,83 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 036 | 5 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 037 | 42 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 038 | 30 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 039 | 1 | +11,80 | +15,75 | Partie du corps de bâtiment G | |
| | 7 040 | 55 | +11,75 | +14,65 | Jardins privatifs au niveau R+2 du corps de bâtiment E | |
| | 7 041 | 11 | +11,75 | +14,65 | Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment E | |
| | 7 042 | 18 | +11,35 | +14,65 | Jardin privatif au niveau R+2 du corps de | |

| | | | | | | |
|---|-------|------|----------|----------|---|--------------|
| | | | | | bâtiment E | |
| | 7 043 | 21 | +11,75 | +15,75 | Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment F | |
| | 7 044 | 11 | +11,35 | +15,75 | Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment F | |
| | 7 045 | 653 | +14,65 | +36,13 | Partie du corps de bâtiment E | |
| | 7 046 | 19 | +15,78 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment F | |
| | 7 047 | 19 | +15,78 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment G | |
| | 7 048 | 992 | +15,75 | +17,61 | Partie des corps de bâtiments F et G | |
| | 7 049 | 520 | +14,65 | +36,13 | Partie du corps de bâtiment H | |
| | 7 050 | 1030 | +17,61 | +36,13 | Partie des corps de bâtiments F et G | |
| | 7 051 | 3303 | +36,13 | Illimité | Epaisseur d'espace aérien au-dessus des corps de bâtiments E, F, G et H | |
| V8 Corps de Bâtiment A (Logements sociaux) | 8 001 | 177 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Rouge |
| | 8 002 | 17 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds, partie de local vélos | |
| | 8 003 | 91 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds, zone espace vert et partie de local vélos | |
| | 8 004 | 69 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment A | |

| NUMERO DE | SITUATION DU VOLUME | NATURE DU | TEINTE |
|-----------|---------------------|-----------|--------|
|-----------|---------------------|-----------|--------|

C M

| VOLUME | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | VOLUME | |
|---|---|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|--------------|
| V8 Corps de Bâtiment A (Logements sociaux) (suite) | 8 005 | 131 | +8,05 | +11,76 | Partie du corps de bâtiment A et épaisseur d'espace aérien | Rouge |
| | 8 006 | 131 | +11,76 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A et épaisseur d'espace aérien | |
| | 8 007 | 10 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 008 | 434 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 009 | 93 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 010 | 2 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 011 | 50 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 012 | 2 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 013 | 3 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment A | |
| | 8 014 | 725 | +14,65 | Illimité | Corps de bâtiment A du niveau R+3 au niveau Toiture et espace aérien | |
| | V9 Corps de Bâtiment B (Logements sociaux) | 9 001 | 115 | Illimité | -5,00 | |
| 9 002 | | 115 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds, locaux vélos et partie du corps de bâtiment B | |
| 9 003 | | 150 | +8,02 | +11,73 | Partie du corps de bâtiment B | |

| | | | | |
|-------|-----|--------|----------|--|
| 9 004 | 1 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 005 | 198 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 006 | 3 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 007 | 1 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 008 | 8 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 009 | 35 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 010 | 239 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 011 | 3 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 012 | 4 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 013 | 36 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 014 | 202 | +14,65 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 015 | 76 | +14,65 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 016 | 328 | +14,65 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment B |
| 9 017 | 606 | +17,61 | Illimité | Corps de bâtiment B du niveau R+4 au niveau Toiture et espace aérien |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------|--------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |

| | | | | | | |
|---|--------|-----|----------|--------|--|------------------|
| V10 Corps de Bâtiment C (Logements libres) | 10 001 | 205 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Bleu pâle |
| | 10 002 | 189 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds, partie du corps de bâtiment C, de local vélos et zone espace vert | |
| | 10 003 | 16 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds, partie de local vélos du corps de bâtiment C | |
| | 10 004 | 39 | +8,02 | +11,73 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 005 | 2 | +7,80 | +11,73 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 006 | 108 | +8,05 | +11,73 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 007 | 80 | +8,05 | +11,73 | Epaisseur d'espace aérien | |
| | 10 008 | 2 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 009 | 277 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C et épaisseur d'espace aérien | |
| | 10 010 | 1 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 011 | 3 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 012 | 3 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 013 | 1 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 014 | 35 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |
| | 10 015 | 5 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C | |

| | | | | |
|--------|-----|--------|----------|--|
| 10 016 | 239 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C |
| 10 017 | 36 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C |
| 10 018 | 4 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C |
| 10 019 | 3 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment C |
| 10 020 | 2 | +11,75 | +14,65 | Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment C |
| 10 021 | 11 | +11,35 | +14,65 | Jardin privatif au niveau R+2 du corps de bâtiment C |
| 10 022 | 42 | +11,75 | +14,65 | Jardins privatifs au niveau R+2 du corps de bâtiment C |
| 10 023 | 283 | +14,65 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment C et épaisseur d'espace aérien |
| 10 024 | 76 | +14,65 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment C |
| 10 025 | 383 | +14,65 | +17,61 | Partie du corps de bâtiment C |
| 10 026 | 742 | +17,61 | Illimité | Corps de bâtiment C du niveau R+4 au niveau Toiture et espace aérien |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|---|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|--------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V11 Corps de Bâtiment D (Logements libres) | 11 001 | 188 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Rose |
| | 11 002 | 71 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et partie du corps de bâtiment D | |

| | | | | |
|--------|-----|-------------|-------------|--|
| 11 003 | 7 | -5,00 | +6,24/+7,65 | Epaisseur de tréfonds et aire de présentation des OM |
| 11 004 | 70 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds, zone espace vert et partie du local vélos |
| 11 005 | 1 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et demi mur séparatif |
| 11 006 | 38 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds et partie du local vélos |
| 11 007 | 2 | -5,00 | +7,80 | Epaisseur de tréfonds et partie du local vélos |
| 11 008 | 73 | +8,05 | +11,76 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 009 | 5 | +7,80 | +11,76 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 010 | 2 | +7,27/+7,97 | +11,76 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 011 | 69 | +8,02 | Illimité | Epaisseur d'espace aérien |
| 11 012 | 33 | +8,05 | +11,76 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 013 | 113 | +11,76 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 014 | 48 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 015 | 325 | +11,73 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 016 | 67 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D |
| 11 017 | 3 | +11,52 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D |

| | | | | | | |
|---|--------|-----|----------|----------|--|---------------------|
| | 11 018 | 3 | +11,12 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D | |
| | 11 019 | 1 | +11,67 | +14,65 | Partie du corps de bâtiment D | |
| | 11 020 | 26 | +11,75 | +14,65 | Jardins privés au niveau R+2 du corps de bâtiment D | |
| | 11 021 | 42 | +11,35 | +14,65 | Jardins privés au niveau R+2 du corps de bâtiment D | |
| | 11 022 | 627 | +14,65 | Illimité | Corps de bâtiment D du niveau R+3 au niveau Toiture et espace aérien | |
| V12 Espace vert collectif (AFUL) | 12 001 | 245 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Vert de gris |
| | 12 002 | 245 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et espace vert collectif | |
| | 12 003 | 318 | +8,05 | Illimité | Epaisseur d'espace aérien | |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|-----------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V13 Sente paysagère (AFUL) | 13 001 | 14 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Violette |
| | 13 002 | 14 | -5,00 | +11,75 | Epaisseur de tréfonds et partie d'escalier menant à la | |

| | | | | sente |
|--------|-----|---------------|--------|---|
| 13 003 | 7 | +6,24/+7,65 | +11,75 | Partie d'escalier menant à la sente paysagère |
| 13 004 | 2 | +7,65/+8,00 | +11,75 | Partie d'escalier menant à la sente paysagère |
| 13 005 | 14 | +8,05 | +11,75 | Partie d'escalier menant à la sente paysagère |
| 13 006 | 1 | +8,05 | +11,75 | Partie d'escalier menant à la sente paysagère |
| 13 007 | 16 | +8,02 | +11,50 | Partie d'escalier menant à la sente paysagère |
| 13 008 | 38 | +11,75 | +14,65 | Epaisseur d'espace aérien |
| 13 009 | 8 | +10,20/+11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 010 | 109 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 011 | 32 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 012 | 56 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 013 | 78 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 014 | 47 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 015 | 17 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |

| | | | | |
|--------|-----|---------------|--------|------------------------------|
| 13 016 | 78 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 017 | 32 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 018 | 168 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 019 | 39 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 020 | 55 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 021 | 84 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 022 | 20 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 023 | 9 | +11,73 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 024 | 118 | +11,50 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 025 | 4 | +12,25 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 026 | 12 | +10,62/+11,89 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| 13 027 | 9 | +11,73 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|----------------------------|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|------------------------------|----------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V13 Sente paysagère (AFUL) | 13 028 | 82 | +11,27/+12,12 | +15,75 | Gradins | Violette |
| | 13 029 | 119 | +12,12 | +15,75 | Partie de la sente paysagère | |

| | | | | | |
|--|--------|-----|--------|--------|---|
| | 13 030 | 19 | +11,75 | +15,78 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 031 | 78 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 032 | 84 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 033 | 13 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 034 | 93 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 035 | 81 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 036 | 13 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 037 | 38 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 038 | 31 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 039 | 57 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 040 | 32 | +11,35 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 041 | 683 | +11,75 | +14,65 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 042 | 8 | +11,27 | +15,75 | Gradins |
| | 13 043 | 19 | +11,75 | +15,78 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 044 | 11 | +11,75 | +15,75 | Partie de la sente paysagère |
| | 13 045 | 26 | +11,71 | +14,65 | Partie de la sente paysagère et épaisseur d'espace aérien |

| | | | | | | |
|---|--------|-------|----------|----------|---|------------------|
| | 13 046 | 26 | +11,71 | +14,65 | Partie de la sente paysagère et épaisseur d'espace aérien | |
| | 13 047 | 2 113 | +14,65 | +36,13 | Epaisseur d'espace aérien | |
| | 13 048 | 339 | +36,13 | Illimité | Espace aérien | |
| | 13 049 | 295 | +36,13 | Illimité | Espace aérien | |
| | 13 050 | 379 | +36,13 | Illimité | Espace aérien | |
| V14 Local Sprinkler (dédié au Parking) | 14 001 | 28 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Turquoise |
| | 14 002 | 28 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et local sprinkler | |

| NUMERO DE VOLUME | SITUATION DU VOLUME | | | | NATURE DU VOLUME | TEINTE |
|--|---------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|---|-------------------|
| | Base | Surface de Base (en m ²) | Point Bas (Cotes NGF en m) | Point Haut (Cotes NGF en m) | | |
| V15 Local Transfo n° 1 (AFUL) | 15 001 | 26 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Bleu Foncé |
| | 15 002 | 26 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et local transformateur 1 | |
| V16 Local Sous-Station (AFUL) | 16 001 | 32 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Vert foncé |
| | 16 002 | 32 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et local sous-station | |

| | | | | | | |
|---|--------|----|-------------|--------|---|---------------|
| V17 Local Transfo n° 2 (AFUL) | 17 001 | 24 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Marron |
| | 17 002 | 24 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de tréfonds et local transformateur 2 | |
| V18 Circulation et coursive collectives (AFUL) | 18 001 | 9 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Grise |
| | 18 002 | 9 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds et partie d'escalier menant a la coursive au niveau R+1 | |
| | 18 003 | 6 | +8,02 | +11,71 | Epaisseur d'espace aérien | |
| | 18 004 | 17 | +7,97 | +11,50 | Partie de la coursive au niveau R+1 | |
| | 18 005 | 15 | +7,97 | +11,71 | Epaisseur d'espace aérien | |
| | 18 006 | 9 | +8,02 | +11,71 | Epaisseur d'espace aérien | |
| | 18 007 | 6 | +8,02 | +11,71 | Epaisseur d'espace aérien | |
| | 18 008 | 5 | +8,02 | +11,71 | Partie de la coursive au niveau R+1 | |
| | 18 009 | 11 | +6,40/+8,05 | +11,71 | Partie de la coursive au niveau R+1 | |
| V19 Parvis d'entrée collectif (AFUL) | 19 001 | 37 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Ocre |
| | 19 002 | 25 | -5,00 | +7,97 | Epaisseur de tréfonds et partie de parvis d'entrée collectif | |
| | 19 003 | 6 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds et partie de parvis d'entrée collectif | |

| | | | | | | |
|--|--------|----|----------|-------|--|-------|
| | 19 004 | 6 | -5,00 | +8,02 | Epaisseur de tréfonds et partie de parvis d'entrée collectif | |
| V20 Partie de Parking aménageable en commerce | 20 001 | 27 | Illimité | -5,00 | Tréfonds d'une partie de l'ensemble immobilier | Prune |
| | 20 002 | 27 | -5,00 | +8,05 | Epaisseur de Tréfonds et Partie de parking aménageable en local commercial ou de service au niveau RDC | |

ARTICLE 8 – DEFINITION DU RESEAU DE SERVITUDES -

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages, constructions, équipements composant l'Ensemble Immobilier Complexe, et afin de permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages, constructions, équipements devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après.

La gestion des droits et obligations des propriétaires et occupants des volumes en résultant, sera prise en charge par l'Association Foncière Libre Urbaine Libre « Résidences Amplitudes et Allées Amplitude » (AFUL) dans le cadre de la réalisation de son objet.

Les membres de l'AFUL bénéficieront de servitude réelle et perpétuelle, de tous droits de passage et de raccordement (piétons – réseaux...) nécessaires au fonctionnement de leur propriété et pour tous les besoins de leurs activités sur les espaces et équipements d'intérêt collectif.

Les frais dus au titre de l'entretien de ces espaces communs seront répartis selon les modalités définies à l'article 25 des statuts de l'AFUL « Résidences Amplitude et Allées Amplitude ».

Les servitudes grevant ou devant grever l'ensemble immobilier complexe au jour des présentes, sont décrites ci-après.

8.1 Servitudes générales entre les volumes

Les bâtiments et ouvrages édifiés ou qui seront édifiés par le Requérant ou ses ayants cause, seront grevés et profiteront de toutes les servitudes nécessaires à leur coexistence, solidité, entretien, usage, réparations, remplacement et ci-après développées.

8.1.1. – OBLIGATION GENERALE D'ENTRETIEN, DE REPERATION ET DE REMPLACEMENT

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien, la réparation et le remplacement des ouvrages contenus dans son Volume, de telle sorte que ces ouvrages demeurent en bon état et qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité de l'Ensemble Immobilier et la sécurité générale de ses occupants, et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres Volumes de l'Ensemble Immobilier.

En conséquence, et sauf stipulation particulière contraire, le propriétaire du Volume contenant un tel ouvrage pourra décider seul de la réalisation des interventions nécessaires en exécution de son obligation générale d'entretien, de réparation et de remplacement, et en supportera seul le coût, sauf à démontrer que son intervention et les coûts associés sont la résultante d'un usage anormal d'un autre Volume.

Il est en outre ici précisé que, pour la face d'une dalle ou d'un mur correspondant à une limite de Volume, la couche pelliculaire appartiendra au propriétaire du Volume intéressé par cette couche, et les frais d'entretien, de réparation et de remplacement afférents à cette couche pelliculaire incomberont à ce seul propriétaire.

8.1.2. - OBLIGATION DE SUPPORTER DES CONSTRUCTIONS

Tout propriétaire d'un volume fixé dans l'espace au-dessous d'un autre volume constructible, est tenu de dimensionner l'infrastructure de sa propre construction, de telle sorte qu'elle puisse supporter celle du dessus.

Le propriétaire d'un volume de construction inférieur sera tenu de supporter les charges de construction du volume supérieur, les données nécessaires au dimensionnement des structures des constructions seront fournies par le ou les bureaux d'étude mandatés conjointement par l'architecte de chaque opération et par le maître d'ouvrage, ces éléments étant validés par le propriétaire du volume concerné.

Le propriétaire du volume de tréfonds ne sera tenu envers les propriétaires des autres volumes à aucune garantie de l'état du sol et du sous-sol, et il ne pourra être exercé tant contre lui que contre les propriétaires successifs de ce volume de tréfonds par les autres propriétaires aucun recours pour cause de mauvais état de ce sol ou sous-sol, vices de toutes natures, apparents ou cachés, pour cause de fouilles, carrières ou remblais qui auraient pu être faits et de tous éboulements, excavations ou affaissements qui viendraient à sa produire.

Les volumes comprenant une partie du tréfonds sont grevés de toutes les servitudes nécessaires à l'existence tant en infrastructure qu'en superstructure, de toutes les constructions ou ouvrages généralement quelconques qui seront édifiés dans les volumes. Ces servitudes comporteront, notamment pour les propriétaires des fonds dominants, le droit d'accéder au tréfonds pour tous aménagements qui pourraient se révéler nécessaires au cas où la nature de ce tréfonds serait reconnue provocatrice de troubles et vices de constructions édifiées. Au regard de ces servitudes, le terrain sera fonds servant et les constructions qui y seront édifiées, à quelque époque que ce soit, seront fonds dominant.

8.1.3. - OBLIGATION D'ENTREtenir LES STRUCTURES PORTEUSES

L'entretien et les réparations des structures porteuses incomberont à chaque propriétaire de volumes qui les comprennent, en conséquence les frais liés à ces réparations et réfections éventuelles seront pris en charge en totalité par chacun des propriétaires concernés, cette disposition exclut les réparations ou réfections rendues nécessaires par une utilisation anormale d'un des volumes ou faisant suite à un sinistre résultant par cette utilisation anormale.

Il en sera ainsi notamment pour les murs porteurs, piliers, longrines, poutres en plafond et planchers porteurs.

8.1.4. – CARENCE D'UN PROPRIETAIRE DANS SES OBLIGATIONS

M C

Dans l'hypothèse où le propriétaire d'un Volume serait négligent dans son obligation de réaliser les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement lui incombant, le propriétaire du Volume intéressé par la réalisation de ces travaux pourra lui notifier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou acte extrajudiciaire, la nécessité d'entreprendre lesdits travaux afférents aux ouvrages ou aménagements dégradés, en précisant dans la notification le délai pour la réalisation desdits travaux.

En cas de désaccord sur la nécessité de réaliser lesdits travaux, les propriétaires concernés solliciteront un expert afin de confirmer ou d'infirmer la nécessité de les réaliser, et dans l'hypothèse où des travaux seraient requis, d'en préciser la nature. Si les propriétaires ne sont pas d'accord sur le choix d'un expert, ce dernier sera nommé par voie judiciaire à la demande du plus diligent d'entre eux. Les honoraires de l'expert seront répartis à parts égales entre les différents propriétaires concernés.

Dans l'hypothèse où les travaux incomberaient à plusieurs propriétaires de Volumes qui ne parviendraient pas à s'entendre sur les modalités de réalisation desdits travaux et sur leur coût, il sera fait application des dispositions suivantes :

- si la mesure est nécessaire à la conservation d'un Volume ou d'un équipement, l'un quelconque des propriétaires pourra, de sa seule initiative, prendre ladite mesure, et obtenir le remboursement auprès des autres propriétaires de la quote-part du coût desdits travaux leur incombant ;
- pour toute autre mesure, l'accord de la majorité des propriétaires concernés sera requis ;
- si un propriétaire accomplit les travaux au su des autres propriétaires, sans opposition expresse de leur part, il sera réputé avoir reçu un mandat tacite des autres propriétaires qui ne pourront remettre en question les mesures accomplies, et devront rembourser au propriétaire qui en aura pris l'initiative la quote-part du coût desdits travaux leur incombant ;
- un propriétaire pourra être autorisé par le juge à réaliser de sa seule initiative les travaux requis, et à s'en faire rembourser la quote-part afférente aux autres propriétaires, si le refus d'un ou plusieurs propriétaires de réaliser lesdits travaux met en péril l'intérêt commun des propriétaires en cause, comme dans l'hypothèse où ce refus mettrait en péril les ouvrages appartenant à un propriétaire.

Le tout sans préjudice de la réglementation applicable de façon impérative.

8.1.5- SERVITUDES GENERALES DE PASSAGE DE RESEAUX DIVERS :

L'ensemble des volumes bénéficie ou devra supporter, en tant que de besoin, à titre de servitude réelle et perpétuelle le passage des canalisations, conduits, prises d'air, tuyauterie et réseaux divers, en ce compris les conduits d'évacuation des eaux de ruissellement (fluide, chauffage électrique, France Telecom, ventilation, climatisation, canalisations, réseaux, faux plafonds, gaines techniques, éléments de décoration, bacs à graisses...), nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier.

8.1.6- SERVITUDES GENERALES DE SECURITE INCENDIE :

Le maintien de l'isolation coupe-feu de voiles et de planchers, ainsi que la stabilité au feu d'éléments porteurs, incombe au propriétaire ou titulaire de droit sur le volume dont l'usage exige cette isolation.

Tout propriétaire ou titulaire de droits réalisera à ses frais les travaux rendus nécessaires par des prescriptions imposées par les autorités publiques pour améliorer la sécurité de son volume.

8.2. - SERVITUDES RECIPROQUES :



En précision de ce qui est dit ci-dessus, **les volumes UN à VINGT** du présent état descriptif de division en volumes sont **grevés réciproquement à titre réel - perpétuel et gratuit**, des servitudes ci-après décrites et rendues nécessaires pour la réalisation des constructions prévues à l'intérieur de chacun des volumes, à leur entretien, à l'accès et à la maintenance des installations techniques.

8.2.1. - Servitudes réciproques d'appui – d'accrochage – d'ancrage - de vue et de prospect :

Les volumes comprenant les ouvrages et constructions qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages et de constructions appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'ancrage, d'accrochage, de vue et de prospect, rendues nécessaires par la structure même de l'Ensemble Immobilier Complexe au profit des volumes supérieurs.

8.2.2. - Servitudes réciproques d'accrochage et de passage de canalisations et de réseaux divers :

Toute dalle séparative de volume sera grevée d'une servitude d'accrochage et de passage des équipements divers (canalisations, réseaux, faux plafonds, gaines techniques, éléments de décoration, bacs à graisses...) entraînant des charges compatibles avec les structures porteuses.

Le propriétaire du volume bénéficiaire de la servitude du dessous aura ainsi le droit de pratiquer de petits percements, travaux et ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures porteuses et à fortiori de ne pas porter atteinte à la stabilité de celles-ci.

Chaque volume devra supporter à titre de servitude réelle et perpétuelle le passage des canalisations, conduits, prises d'air, tuyauterie et réseaux divers, en ce compris les conduits d'évacuation des eaux de ruissellement (fluide, chauffage électrique, France Telecom, ventilation, climatisation, etc....), nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier, ainsi que l'existence - l'utilisation – des éléments d'équipement de ceux-ci et l'accès à ces équipements par les services techniques..

Les volumes définis par le présent état descriptif de division sont grevés réciproquement, à titre de servitude réelle, perpétuelle, et gratuite, d'un droit de passage de réseaux divers (eau, électricité, téléphonie, éclairage, égouts, ventilation etc.) nécessaires au bon fonctionnement des constructions qui seront édifiées à l'intérieur desdits volumes.

L'entretien des canalisations et réseaux divers sera à la charge de chaque propriétaire desdits réseaux selon les emplacements et les dimensionnements des plans d'exécution et de récolement de ces derniers.

Il subsistera tous droits d'accès pour l'entretien, ainsi que pour toutes réparations qui s'avèreraient nécessaires sur les réseaux.

Ce droit de passage s'exercera aux endroits les moins dommageables.

Chacun des volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage du personnel d'entretien aux fins d'assurer la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers, qu'ils soient publics ou privés nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'Ensemble Immobilier Complexe. Ces servitudes devront être exercées de manière à ne gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

8.2.3- Servitude réciproque de tour d'échelle :

Pour permettre à tout propriétaire de l'un des volumes ci-dessus désignés, d'entretenir, de réparer, le cas échéant, de reconstruire les murs édifiés en limite séparative de propriété, il est constitué une servitude réciproque de tour d'échelle sur le ou les volumes voisins, sauf en ce qui concerne les volumes situés en limite du domaine public pour laquelle servitude il devra être sollicité une permission de voirie.

8.3 Servitudes particulières entre certains volumes

8.3.1 Servitudes grevant le volume numéro 6 :

1) Servitude de passage piétons sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation des parties de dalle béton supérieure du niveau R+1 lorsque ces dernières sont situées sous les corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7) à ONZE (11)

2) Servitude de passage piétons sur les zones de voirie du parking pour accéder aux circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7) à ONZE (11)

3) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au local vélos des corps de bâtiment G et H ainsi qu'aux logements du corps de bâtiment G

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7)

4) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au commerce n° 1

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volume UN (1)

5) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Surpresseur (permettant la mise en pression de l'eau) situé au sein du parking

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à TREIZE (13) et volume VINGT (20)

6) Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Surpresseur et de ses équipements (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à TREIZE (13) et volume VINGT (20)

7) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Télécom (abritant des éléments techniques de télécommunication) situé au sein du parking

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à ONZE (11) et volume VINGT (20)

8) Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Télécom et de ses équipements (Non repérable)

Fonds servant : Volume SIX (6)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à CINQ (5), volumes SEPT (7) à ONZE (11) et volume VINGT (20)

8.3.2 Servitudes grevant le volume numéro 12 :

1) Servitude de passage sur les rampes du fonds dominant pour accéder au parking ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires

Fonds servant : Volume DOUZE (12)

Fonds dominant : Volumes TROIS (3) et SIX (6)

2) Servitude de jouissance et d'utilisation de l'espace vert collectif situé le long de la limite Est de l'ilot DUNANT

Fonds servant : Volume DOUZE (12)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à ONZE (11), volume QUATORZE (14) et volume VINGT (20)

8.3.3 Servitudes grevant le volume numéro 13 :

1) Servitude de passage piétons sur l'escalier nord du niveau RDC au niveau R+1

Fonds servant : Volume TREIZE (13)

Fonds dominant : Volumes SIX (6) à ONZE (11)

2) Servitude de passage sur le fonds dominant (escaliers sud et nord + sente paysagère) afin d'accéder aux logements des corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H

Fonds servant : Volume TREIZE (13)

Fonds dominant : Volumes SEPT (7) à ONZE (11)

8.3.4 Servitudes grevant le volume numéro 15 :

Servitude de jouissance et d'utilisation du local Transformateur n° 1 permettant la production d'électricité

Fonds servant : Volume QUINZE (15)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à QUATORZE (14), volume SEIZE (16) et volume DIX HUIT (18) à VINT (20)

8.3.5 Servitudes grevant le volume numéro 16 :

Servitude de jouissance et d'utilisation du local sous-station permettant la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire

Fonds servant : Volume SEIZE (16)

Fonds dominant : Volumes TROIS (3) à QUATRE (4), volume SEPT (7) à ONZE (11)

8.3.6 Servitudes grevant le volume numéro 17 :

Servitude de jouissance et d'utilisation du local transformateur n° 2 permettant la production d'électricité

Fonds servant : Volume DIX SEPT (17)

Fonds dominant : Volumes UN (1) à QUATORZE (14), volume SEIZE (16), volume DIX HUIT (18) à VINGT (20)

8.3.7 Servitudes grevant le volume numéro 18 :

Servitude de passage piétons sur l'escalier menant du niveau RDC au niveau R+1 et la coursive (niveau R+1) situés au sud de l'ilot DUNANT

Fonds servant : Volume DIX HUIT (18)

Fonds dominant : Volumes CINQ (5) à ONZE (11) et volume TREIZE (13)

8.3.8. Servitudes grevant le volume numéro 19 :

Servitude de passage piétons sur le parvis d'entrée situé devant les corps de bâtiment G et H afin d'accéder aux fonds dominants

Fonds servant : Volume DIX NEUF (19)

Fonds dominant : Volumes TROIS (3) à ONZE (11), volume TREIZE (13) et volume DIX HUIT (18)

8.3.9. Servitudes bénéficiant au volume numéro 6 :

Servitude d'accrochage d'éléments de signalétique sur les façades du rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier, pour les besoins de la signalisation des entrées et sorties du parc de stationnement.

Fonds servant : Volumes UN, DEUX, TROIS, QUATRE, SEPT, HUIT, NEUF, DIX, ONZE, QUATORZE, QUINZE, SEIZE, DIX-SEPT, DIX-NEUF

Fonds dominant : Volume SIX (6)

8.4 Tableau récapitulatif des servitudes

Les servitudes énoncées aux tableaux ci-après sont afférentes aux volumes 1 à 20 figurant sur les plans des servitudes dressés en Mai 2021 par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par M. Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert, 24 Boulevard Edouard Lacour à AGEN, après insertion et recalage des plans Projet réalisés par la SARL NADAU ARCHITECTURE, architectes à BEGLES (33) : version Phase PCM Indice A du 16/11/2020 pour le niveau RDC, version Phase PCM02 du 16/12/2020 pour les niveaux R+2 à R+5 et version MARCHE Indice A reçue le 05/11/2020 et le 24/11/2020 pour les autres niveaux, pour être annexés à l'Etat Descriptif de Division Volumétrique du site.

| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
|---|--|--|
| V1 Commerce n° 1 | <u>SERVITUDES GENERALES</u> | |
| | • Servitude réciproque de vue | 6 |
| | • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur | 6 - 11 |
| | • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 6 - 11 |

| | | |
|---|--|-----------------|
| V2 Commerce n° 2 | <u>SERVITUDES GENERALES</u> | |
| | • Servitude de vue | 6 - 12 |
| | • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur | 6 |
| | • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 6 - 8 - 12 - 20 |
| | • Servitude de tour d'échelle | 6 |

| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
|--|--|--|
| V3 Vestiaires / Sanitaires / Local Club | <u>SERVITUDES GENERALES</u> | |
| | • Servitude de vue | 12 - 19 |
| | • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur | 6 - 7 |
| | • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 6 - 7 - 12 - 19 |
| V4 Volume couvert ouvert | <u>SERVITUDES GENERALES</u> | |
| | • Servitude de vue | 6 - 13 - 18 - 19 |
| | • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur | 7 |
| | • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 6 - 7 - 19 |
| V5 Local d'activités (Boîte Rouge) | <u>SERVITUDES GENERALES</u> | |
| | • Servitude de vue | 18 |
| | • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur | 13 |
| | • Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur | 6 - 7 - 19 |
| | • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 18 |

| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
|--|-----------------------------------|--|
|--|-----------------------------------|--|

| | | |
|--|---|--|
| V6 Parking | <u>SERVITUDES GENERALES</u> | |
| | • Servitude de vue | 1 - 2 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 18 - 19 - 20 |
| | • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur | 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 18 |
| | • Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur | 1 - 2 - 3 - 5 - 7 - 8 - 14 - 15 - 16 - 17 - 20 |
| | • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 17 |
| | • Servitude de tour d'échelle | 4 |
| | <u>SERVITUDES PARTICULIERES</u> | |
| | • Servitude de passage piétons sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation des parties de dalle béton supérieure du niveau R+1 lorsque ces dernières sont situées sous les corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable) | 7 - 8 - 9 - 10 - 11 |
| | • Servitude de passage piétons sur les zones de voirie du parking pour accéder aux circulations horizontales et verticales des corps de bâtiments A, B, C, D, E, F, G et H (Non repérable) | 7 - 8 - 9 - 10 - 11 |
| | (A) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au local vélos des corps de bâtiment G et H ainsi qu'aux logements du corps de bâtiment G | 7 |
| | (B) Servitude de passage piétons sur une partie de circulation horizontale du niveau rez-de-chaussée servant d'issue de secours au commerce n° 1 | 1 |
| | (C) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Surpresseur (permettant la mise en pression de l'eau) situé au sein du parking | 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 20 |
| | • Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Surpresseur et de ses équipements (Non repérable) | 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 20 |
| (D) Servitude de jouissance et d'utilisation du local Télécom (abritant des éléments techniques de télécommunication) situé au sein du parking | 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 20 | |
| • Servitude de passage sur le parking pour l'entretien et/ou la réparation du local Télécom et de ses équipements (Non repérable) | 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 20 | |

| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
|---|-----------------------------------|---|
| | | |

| | | | |
|--|---|---|---|
| V7 Corps de Bâtiments E, F, G et H (Logements libres) | <ul style="list-style-type: none"> • • • • | <u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 6 - 11 - 13 - 18 - 19 5 - 6 - 13 - 18 3 - 4 - 6 - 13 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 11 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 |
| V8 Corps de Bâtiment A (Logements sociaux) | <ul style="list-style-type: none"> • • • • • | <u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle | 6 - 9 - 13 6 - 9 6 2 - 6 - 7 - 9 - 13 - 20 6 - 9 - 13 |
| V9 Corps de Bâtiment B (Logements sociaux) | <ul style="list-style-type: none"> • • • • | <u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle | 6 - 8 - 10 - 13 8 - 10 - 13 6 - 8 - 10 - 13 6 |
| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
| V10 Corps de Bâtiment C (Logements libres) | <ul style="list-style-type: none"> • • • • • | <u>SERVITUDES GENERALES</u> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle | 6 - 9 - 13 9 6 - 11 - 13 6 - 9 - 11 - 13 6 - 9 - 13 |

| | | | |
|---|-----------------------------------|---|---|
| V11 Corps de Bâtiment D (Logements libres) | | <p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude de vue • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur • Servitude d'accrochage du volume inférieur au volume supérieur • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site • Servitude de tour d'échelle | <p>6 - 7 - 10 - 13</p> <p>10 - 13</p> <p>1 - 6</p> <p>1 - 6 - 7 - 10 - 13</p> <p>6 - 10 - 13</p> |
| V12 Espaces verts collectifs (A.F.U.L.) | | <p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude de vue • Servitude d'accrochage du volume inférieur sur le volume supérieur • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site • Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> <p>(E) Servitude de passage sur les rampes du fonds dominant pour accéder au parking ainsi qu'aux vestiaires et sanitaires</p> <p>(F) Servitude de jouissance et d'utilisation de l'espace vert collectif situé le long de la limite Est de l'ilot DUNANT</p> | <p>2 - 3 - 6 - 7 - 8</p> <p>2</p> <p>2 - 3 - 6 - 7 - 8</p> <p>3 - 6 - 7 - 8</p> <p>3 - 6</p> <p>1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 20</p> |
| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
| V13 Sente paysagère (A.F.U.L.) | | <p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Servitude de vue • Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur • Servitude d'accrochage du volume inférieur sur le volume supérieur • Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site • Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> | <p>4 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 18</p> <p>7 - 9 - 10</p> <p>5 - 6 - 7 - 11 - 18</p> <p>4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 18</p> <p>4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11</p> |

| | | | |
|---|-----------------------------------|--|---|
| | (G) | Servitude de passage piétons sur l'escalier nord du niveau RDC au niveau R+1 | 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 |
| | (H) | Servitude de passage sur le fonds dominant (escaliers sud et nord + sente paysagère) afin d'accéder aux logements des corps de bâtiment A, B, C, D, E, F, G et H | 7 - 8 - 9 - 10 - 11 |
| V14 Local Sprinkler dédié au parking | | <u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 6 6 - 7 - 15 - 16 |
| V15 Local Transfo n° 1 (A.F.U.L.) | | <u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site <u>SERVITUDES PARTICULIERES</u> | 6 6 - 7 - 14 |
| | (I) | Servitude de jouissance et d'utilisation du local Transformateur n° 1 permettant la production d'électricité | 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 18 - 19 - 20 |
| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
| V16 Local sous- station (A.F.U.L.) | | <u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site <u>SERVITUDES PARTICULIERES</u> | 6 6 - 7 - 14 |
| | (J) | Servitude de jouissance et d'utilisation du local sous-station permettant la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire | 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 |
| V17 Local Transfo n° 2 (A.F.U.L.) | | <u>SERVITUDES GENERALES</u> <ul style="list-style-type: none"> Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires | 6 6 - 7 |

| | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|
| | | au fonctionnement général du site | |
| | (K) | <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> <p>Servitude de jouissance et d'utilisation du local transformateur n° 2 permettant la production d'électricité</p> | 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 18 - 19 - 20 |
| V18 Circulation et Coursive (A.F.U.L.) | | <p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude d'accrochage du volume inférieur sur le volume supérieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> | 5 - 6 - 7 - 13 - 19 13 6 - 7 - 19 3 - 5 - 6 - 7 - 13 - 19 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 13 |
| | (L) | Servitude de passage piétons sur l'escalier menant du niveau RDC au niveau R+1 et la coursive (niveau R+1) situés au sud de l'ilot DUNANT | 5 - 6 - 7 - 8 - 9 10 - 11 - 13 |
| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
| V19 Parvis d'entrée (A.F.U.L.) | | <p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur sur le volume inférieur Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site Servitude de tour d'échelle <p><u>SERVITUDES PARTICULIERES</u></p> | 3 - 4 - 6 - 7 - 18 5 - 18 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 18 3 - 4 - 6 - 7 |
| | (M) | Servitude de passage piétons sur le parvis d'entrée situé devant les corps de bâtiment G et H afin d'accéder aux fonds dominants | 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 13 - 18 |
| V20 Partie de parking aménageable en | | <p><u>SERVITUDES GENERALES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Servitude de vue Servitude d'appui et d'ancrage du volume supérieur | 6 6 |

| | | | |
|-----------------|---|--|-----------|
| commerce | | sur le volume inférieur | |
| | • | Servitude de passage de réseaux divers nécessaires au fonctionnement général du site | 2 - 6 - 8 |

| Volume grevé (Fonds servant) | DEFINITION DE LA SERVITUDE | | Volume(s) bénéficiaire(s) (Fonds dominant) |
|---|-----------------------------------|--|---|
| 1 - 2 - 3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 14 - 15 - 16 - 17 - 19 | | SERVITUDE D'ACCROCHAGE D'ELEMENTS DE SIGNALIQUES | 6 |

ARTICLE 9 : CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS ACCESSOIRES

9.1. Droits et obligations résultant de l'application du droit de superficie

1. Le droit de superficie est le droit de propriété réel et perpétuel portant sur un immeuble ou une fraction d'immeuble. Ce droit est distinct du droit de propriété du fonds à partir des limites duquel le volume auquel il correspond est déterminé. Le ou les volumes immobiliers font l'objet en conséquence d'un droit de propriété délimité en trois dimensions, tel qu'il résulte de l'état descriptif de division qui précède.
2. L'identification des volumes de l'ensemble immobilier complexe ne crée aucune indivision d'une partie quelconque de ce dernier ; en conséquence, il n'est attribué aucune quote-part indivise dudit bien aux volumes créés qui sont indépendants, sous réserve des relations de servitudes existant entre eux, ainsi qu'il sera précisé ci-après.
3. Les altitudes sont stipulées par rapport au Nivellement Général de la France (cotes NGF) elles constituent des cotes moyennes, et aucun propriétaire de volumes ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait à la réalisation, de légères différences de niveaux, notamment du fait du modelé de terrain, des mouvements propres du bâtiment, des nécessités techniques de construction. Il en est de même pour les superficies calculées à partir des plans connus à ce jour.

9.2. – Ouvrages – réalisations – propriétés

Préalablement aux stipulations qui vont suivre, il est précisé que les constructions et aménagements réalisés par chaque propriétaire à l'intérieur de son volume, devront respecter les stipulations et conditions résultant des documents d'urbanisme, savoir :

- des dispositions d'urbanisme définies par le Plan Local d'Urbanisme,
- des permis de construire délivrés et à venir,
- des différentes autorisations administratives ultérieures auxquelles ces constructions pourront se trouver assujetties,
- du Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC

Les propriétaires des VOLUMES ont également l'obligation de respecter les droits et charges réciproques de chaque propriétaire d'un VOLUME.

9.2.1 - LIMITES DE PROPRIETE

Les limites de propriété de chacun des volumes résultent de l'application de l'état descriptif de division qui précède et des documents graphiques annexes aux présentes, il conviendra en cas de litige de s'en remettre aux plans de détail et aux coupes qui précisent les principes de délimitation des volumes les uns par rapport aux autres **et aux indications résultant de la définition de chaque volume.**

Les structures verticales demeureront mitoyennes entre deux volumes bâtis et propriété du volume bâti entre un volume bâti et un volume non bâti.

Chaque propriétaire de volume sera propriétaire des ouvrages, constructions, aménagements ou autres, qu'il réalisera ou fera réaliser à l'intérieur de son propre volume, avec tous les attributs que comporte le droit de propriété.

Dans les rapports entre les propriétaires de volumes, ainsi que dans ceux de leurs ayants causes successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et le volume des constructions, sans égard à leur aménagement ou à leur distribution intérieure.

9.2.2.- OBLIGATION D'ENTREtenir LES FAÇADES

Chacun des volumes s'obligera à entretenir les façades du bâtiment compris dans leur volume, à leurs frais exclusifs.

Les accessoires fixés en façades demeureront à la charge et sous la responsabilité de leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

L'ensemble de ces travaux devront être réalisés dans le respect de l'harmonie générale de l'ensemble immobilier telle que définie ci-dessous.

9.2.3- HARMONIE ET COMPOSITION ARCHITECTURALE

Afin de préserver la composition architecturale et l'harmonie de l'ensemble immobilier complexe, les modifications qui pourraient être apportées aux permis de construire d'origine, notamment pour ce qui concerne la polychromie générale (couleurs) et l'harmonie architecturale (implantations, enseignes, police des enseignes, stores, vitrines...) seront obligatoirement conditionnées à l'agrément **préalable des architectes de l'Ensemble Immobilier.**

Outre la validation de l'architecte de l'ensemble immobilier préalablement requise, l'ensemble des travaux réalisés dans le périmètre de l'ensemble immobilier complexe devront être conformes aux **prescriptions du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à la réglementation de la commune, et plus particulièrement aux dispositions du CCCT de la ZAC « Garonne – Eiffel».**

9.2.4- ENSEIGNES – SIGNALISATIONS - ECLAIRAGES :

Les enseignes, signalisations et éclairages extérieurs des VOLUMES affectés aux éventuelles activités, devront répondre aux critères autorisés par les règles en vigueur du PLU, et du CCCT de la ZAC.

L'installation des enseignes (lumineuses, clignotantes, drapeaux...), bannes, stores nécessaires au bon fonctionnement et à l'activité des éventuels commerces, pourra se faire en surplomb des espaces publics sous réserve de l'obtention des autorisations administratives municipales.

La forme, l'esthétique, la couleur et les matériaux utilisés pour ces équipements seront définis et réglementés dans le cadre des autorisations d'occupations délivrées par l'autorité municipale.

9.2.5-DESTINATION ET MODIFICATION DES VOLUMES

9.2.5.1 - Destination et affectation des volumes :

A la date de signature du présent acte, les volumes résultant du présent état descriptif de division abstraction faite des volumes à l'usage d'intérêt collectif, sont affectés à l'usage tel que définit aux termes du tableau récapitulatif des volumes dressé par la SELARL PANGEO CONSEIL représentée par Monsieur PASCUAL, géomètre expert à AGEN.

La désignation des volumes résultant de l'Acte ne constitue nullement une affectation définitive. Celle-ci pourra être modifiée par le propriétaire des constructions sans en référer aux propriétaires des autres volumes, les changements éventuels d'affectation devront toutefois être compatibles avec la destination générale de l'Ensemble Immobilier Complexe, avec ses infrastructures et structures en terme de solidité et de sécurité, répondre à toutes les normes de sécurité – de salubrité et d'insonorisation, et être conformes à la Réglementation (notamment d'urbanisme et du CCCT de la ZAC).

Les propriétaires et occupants des volumes devront veiller à ce que la tranquillité de l'ensemble immobilier ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs clients, de leurs invités ou des gens à leur service.

En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, aucun travail, avec ou sans machine et outil de quelque genre que ce soit, qui soit de nature à nuire à la solidité de l'ensemble immobilier ou à gêner leurs voisins par le bruit, l'odeur ou autrement.

Tous tapages ou bruits de quelque nature qu'ils soient, alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur des volumes, troublant la tranquillité des propriétaires des autres volumes, sont formellement interdits. Ils exposeront leurs auteurs, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Outre les protections phoniques, thermiques et olfactives, les aménagements réalisés par les acquéreurs devront respecter les normes concernant la sécurité incendie, conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.121-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement l'article R.121-5.

9.2.5.2 - Divisions et réunions de volumes :

Chaque propriétaire d'un volume pourra, sans l'accord des propriétaires des autres volumes, mais sous réserve de leurs droits, de ceux de leurs ayants-cause et de ceux des tiers :

- diviser un volume en deux ou plusieurs nouveaux volumes ;
- réunir deux ou plusieurs volumes contigus.

L'état descriptif sera modifié en conséquence et cette modification sera publiée par son auteur au service de la publicité foncière.

Les servitudes grevant et/ou profitant à chaque volume, suivront en raison de leur caractère « réel et perpétuel », en quelles mains que ce soit, la propriété des volumes issus de la division du volume initial, sauf cantonnement particulier de la servitude réalisé dans le cadre de la subdivision d'un ou plusieurs volumes.

9.2.6. OBLIGATION D'ENTREtenir LES TOITURES

Pour des raisons techniques et dans le respect de l'harmonie générale de l'ensemble immobilier telle que définie ci-dessous, l'entretien des toitures sera confié à l'Association Foncière Urbaine Libre selon les règles fixées dans ses statuts.

9.3 - Assurances

Plusieurs niveaux de responsabilité doivent être pris en compte dans le cadre de l'assurance de l'ensemble immobilier, en effet il convient de distinguer les garanties suivantes qui devront obligatoirement être mises en place :

- **Police dommages ouvrages** : conformément à la Loi n° 78.12 du 4/01/78, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, une police "dommages ouvrages" est souscrite par le Maître d'Ouvrage aménageur de l'ensemble immobilier complexe, les références de ce contrat sont portées à la connaissance des propriétaires de volumes, lors de la première Assemblée Générale de l'association foncière urbaine libre.

Cette police bénéficie aux propriétaires successifs de l'ensemble immobilier et assure la réparation des désordres de construction durant la garantie décennale. Les propriétaires feront leur affaire de l'actualisation des primes annuelles pour préserver la parité entre les sinistres et les remboursements.

Le bureau de l'association foncière urbaine libre est tenu de poursuivre et de maintenir cette assurance durant la garantie décennale.

Cette police peut faire l'objet d'une reconstitution de garantie après sinistre, décidée par l'Assemblée Générale de l'association foncière urbaine libre.

- **Police Multi Risque** : l'association foncière urbaine libre contractera auprès d'une compagnie d'assurances de son choix une police multirisque incluant obligatoirement le volet « valeur de reconstruction au jour du sinistre », en conséquence, après un incendie ou tout sinistre de quelque nature qu'il soit, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances permettra à la collectivité des propriétaires de volumes de rebâtir l'ensemble immobilier au moins pour ce qui concerne le gros oeuvre et les éléments d'infrastructure garantissant le fonctionnement de l'ensemble immobilier. En cas de sinistre survenu sur l'ensemble immobilier complexe, les indemnités collectives, allouées en vertu de la police générale, seront encaissées par l'association syndicale à charge d'en effectuer le dépôt en banque dans des conditions à déterminer par cette l'assemblée générale de l'association.

Assurance propre à chacun des volumes : chaque propriétaire et chaque occupant de volume sera tenu de s'assurer, en ce qui concerne son propre volume, pour les équipements y contenus et le recours des voisins contre l'incendie, l'explosion du gaz, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux. Les indemnités de sinistre seront affectées, par privilège, aux réparations ou à la reconstruction.

9.4 – Dispositions relatives a la reconstruction en cas de sinistre

En cas de destruction des constructions totale ou partielle, pour quelque cause que ce soit, le propriétaire de chacun des volumes aura le droit de reconstruire dans le volume lui appartenant, et sera seul propriétaire de ces nouvelles constructions, sous réserve d'obtenir toutes autorisations administratives qui seront alors nécessaires, et de respecter les dispositions de l'état descriptif de division qui précède et du présent cahier des charges.

Après un sinistre total ou partiel, la reconstruction sera réalisée suivant d'une part, les dispositions des articles 697 et suivants du Code Civil, et d'autre part, selon les dispositions suivantes :

Compte tenu de la configuration de l'ensemble immobilier, les propriétaires s'obligent par les présentes à procéder de façon concomitante aux démarches administratives préalables à la reconstruction, et à procéder aux travaux de reconstruction de façon à permettre l'exercice des servitudes ci-après décrites et particulièrement les servitudes d'appui, de surplomb, d'entretien des structures porteuses.

Afin de pallier à la défaillance éventuelle d'un des propriétaires, l'association syndicale contractera conformément à l'article précédent, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix une police multirisque incluant obligatoirement le volet « valeur de reconstruction au jour du sinistre », en conséquence, après un incendie ou tout sinistre de quelque nature qu'il soit, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances permettra à la collectivité des propriétaires de volumes de rebâtir l'ensemble immobilier au moins pour ce qui concerne le gros oeuvre et les éléments d'infrastructure garantissant le fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Dans l'hypothèse où les dispositions d'urbanisme alors en vigueur, permettraient la construction sur le site de superficies supérieures aux superficies existant avant destruction, celles-ci ne pourront être édifiées que dans la limite de l'emprise du volume concerné telle que résultant de l'état descriptif de division qui précède.

9.5-Communication de l'acte

L'Acte devra être porté à la connaissance de tout propriétaire ou locataire de biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier Complexe par le précédent propriétaire ou le bailleur.

En conséquence, tout propriétaire s'engage à faire figurer dans tout contrat emportant mutation ou location de biens immobiliers compris dans l'Ensemble Immobilier Complexe, que l'acquéreur ou locataire a pris connaissance de l'Acte et qu'il s'oblige irrévocablement à le respecter. Le tout sous la responsabilité du propriétaire vendeur.

9.6-Attribution de compétence de juridiction

Dans le cas de litige ou de contentieux liés à l'application ou à la mise en œuvre des présentes, la juridiction compétente serait le Tribunal Judiciaire.

9.7 -Dispositions diverses

Le présent acte sera publié au service de la Publicité foncière de Libourne 1 en application des articles 4, 33 et 35 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 et de l'article 9 de la loi n°2011-331 du 28 mars 2011.

ARTICLE 10– ORIGINE DE PROPRIETE

10.1 Origine de propriété immédiate

Le BIEN IMMOBILIER objet des présentes appartient au requérant en PLEINE PROPRIETE pour l'avoir acquis sous condition résolutoire, ainsi qu'il est dit ci-dessus dans l'exposé, de :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE BORDEAUX-EURATLANTIQUE, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à BORDEAUX (33000), 140 rue des Terres de Borde Le Prélude, identifiée au SIREN sous le numéro 521747444 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

Aux termes d'un acte reçu par Maître VERGEZ-PASCAL, Notaire à BORDEAUX, le 23 juillet 2021, moyennant un prix payé savoir :

- Partie comptant et le surplus au jour de la signature de l'acte complémentaire constatant la non réalisation des conditions résolutoires et le transfert de propriété et de jouissance.

Une expédition dudit acte est en cours de publication au service de la publicité foncière de Libourne 1.

10.2. Origine de propriété antérieure

Parcelle cadastrée section BN numéro 42 (issue de la parcelle BN 10)

La parcelle cadastrée section BN numéro 42 appartient à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique pour en avoir fait l'acquisition auprès de,

La Ville de Bordeaux, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à BORDEAUX (33000), Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 300 635.

Suivant acte reçu par Maître Geoffroy Padovani Notaire à Bordeaux le 23 juin 2021.

Moyennant le prix de TROIS MILLIONS CINQUANTE TROIS MILLE NEUF CENT DIX HUIT EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (3.053.918,88 EUR) dont l'Etablissement Public d'Aménagement s'est intégralement acquitté auprès de la Ville de Bordeaux.

Une copie authentique de cet acte est actuellement en cours de publication au service de la publicité foncière de Libourne 1.

Précision étant ici faite que ledit acte de vente a été conclu sous la condition résolutoire ci-après littéralement rapportée :

« Les Présentes sont consenties sous la condition résolutoire de la non désaffectation des Biens au plus tard le 10 juillet 2023, conformément au délai fixé à cet effet par la délibération du Conseil municipal de Bordeaux en date du 10 juillet 2017 prononçant le déclassement par anticipation des Biens.

Dans l'hypothèse où le Vendeur n'aurait pas procédé à la désaffectation des Biens dans le délai précité, les Présentes seront alors résolues de plein droit tel que prévu par les dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dans l'hypothèse d'une résolution des Présentes, les Parties conviennent :

- *Que les fruits produits le cas échéant par le Bien demeureront acquis au Vendeur, compte-tenu du différé de jouissance convenu entre les Parties ;*
- *Que le Vendeur restituera le prix du Bien à l'Acquéreur, avec diligence, mais dans le respect des règles de la comptabilité publique qui s'imposent à lui ;*
- *Que le Vendeur supportera à titre définitif les frais de la résolution de la vente, et notamment le constat du retour de la propriété du Bien dans son patrimoine pour les besoins de la publicité foncière, ainsi que les éventuels impôts et taxes supportés à cette occasion ;*
- *Outre la restitution du prix, que le Vendeur sera redevable à l'égard de l'Acquéreur, d'une pénalité d'un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE MILLE EUROS (2.540.000,00 EUR), tel que prévu aux termes de l'étude pluri-annuelle d'impact et aux termes de la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018 qui sera versé dans les délais et selon les règles de la comptabilité publique.*

Par suite, le Vendeur s'oblige à faire constater par exploit d'huissier la désaffectation des Biens dans les quinze (15) Jours Calendaires suivant (i) la libération des lieux par le Vendeur et (ii) la signature avec l'Acquéreur d'un état des lieux contradictoire des Biens. Le délai commencera à courir à compter de la signature entre les Parties de l'état des lieux contradictoire.

Le Vendeur transmettra à l'Acquéreur, au plus tard dans les quinze (15) Jours Calendaires de son établissement, le procès-verbal de constat qui sera établi par l'huissier de justice constatant la désaffectation du stade Promis.

En cas de remise par le Vendeur à l'Acquéreur de ce document dans le délai ci-dessus prévu :

- *la condition résolutoire sera réputée défaillie et les Présentes auront acquis un caractère définitif de ce chef ;*
- *le Notaire soussigné, avec le concours du Notaire participant, établira un acte qui constatera la défaillance de la condition résolutoire et le caractère définitif et incommutable de la Vente. Cet acte sera rédigé au plus tard dans les trente (30) Jours Calendaires suivant la remise (i) du procès verbal de constat d'huissier et (ii) de la copie de l'état des lieux contradictoire. La copie de ces documents sera déposée au rang des minutes du notaire de l'Acquéreur. Ce simple dépôt constatera le caractère définitif de la Vente. Cet acte sera publié au service de la publicité foncière compétent. Les frais d'acte seront supportés par l'Acquéreur. Tous pouvoirs sont donnés par les parties à tout clerk du Notaire du Vendeur et du notaire de l'Acquéreur à l'effet de dresser cet acte et de le publier, ces pouvoirs constituant un mandat irrévocable.*

A défaut de réception par l'Acquéreur desdits documents dans le délai susvisé, les Parties signeront, ainsi qu'elles s'y engagent, dans le mois suivant le 10 juillet 2023, un acte authentique à rédiger par le Notaire participant, constatant la réalisation de la condition résolutoire et la résolution corrélative de la Vente. En pareille hypothèse :

- *L'ensemble des frais, droits et émoluments liés à l'établissement de cet acte seront supportés par la Partie défailante.*
- *Chacune des Parties pourra contraindre par toute voie de droit, l'autre Partie, si elle venait à être défailante, à l'effet d'obtenir la régularisation de cet acte constatant la résolution de la Vente.*
- *Pour le surplus, il sera fait application des règles du Code Civil en matière de résolution. »*

En outre, l'acquisition précitée ayant été réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique dans le périmètre d'effet de l'arrêté précité en date du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel, les dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables auxdites parcelles, savoir : « *L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge, des cessions amiables antérieures à la déclaration d'utilité publique (...)* ».

En conséquence, l'ensemble des droits réels et personnels sur les Biens, du chef des propriétaires et occupants ayant précédé l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique étant éteints, il n'y a pas lieu d'établir plus longuement son origine de propriété.

Enfin, la parcelle cadastrée section BN numéro 42 est issue de la division de la parcelle cadastrée section BN numéro 10 aux termes d'un document modificatif du parcellaire cadastral n°6933S en date du 15 mai 2019, en cours de publication au service de la publicité foncière de Bordeaux 3.

Parcelle cadastrée section BN numéro 26 (issue de la parcelle BN 12)

La parcelle cadastrée section BN numéro 26 appartient à l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique pour en avoir fait l'acquisition auprès de,

La Ville de Bordeaux, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Gironde, dont l'adresse est à BORDEAUX (33000), Hotel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 213 300 635.

Suivant acte reçu par Maître Christelle Grandin Notaire à Bordeaux le 22 décembre 2014.

Moyennant le prix de CINQ MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (5.923.492,00 EUR) dont l'Etablissement Public d'Aménagement s'est intégralement acquitté auprès de la Ville de Bordeaux.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de Bordeaux 3 le 20 janvier 2015 volume 2015P numéro 846.

L'acquisition précitée ayant été réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique dans le périmètre d'effet de l'arrêté précité en date du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC Garonne Eiffel, les dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables auxdites parcelles, savoir : « *L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge, des cessions amiables antérieures à la déclaration d'utilité publique (...)* ».

Sur le fondement de ces dispositions, le Juge de l'expropriation de Bordeaux a prononcé le 6 septembre 2018 une ordonnance de donner acte faisant rétroagir les effets des dispositions de l'article L.222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les rendre applicables à l'acte de vente précité du 22 décembre 2014.

En conséquence, l'ensemble des droits réels et personnels sur les Biens, du chef des propriétaires et occupants ayant précédé l'Etablissement Public d'Aménagement de Bordeaux-Euratlantique étant éteints, il n'y a pas lieu d'établir plus longuement son origine de propriété.

Enfin, la parcelle cadastrée section BN numéro 26 est issue de la division de la parcelle cadastrée section BN numéro 12 aux termes d'un document modificatif du parcellaire cadastral n°6932W, en date du 15 mai 2019, publié au service de la publicité foncière de Bordeaux 3 le 17 mai 2019 volume 2019P numéro 8888.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution de l'acte, il est fait attribution de juridiction au Tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve l'immeuble.

ARTICLE 12 - FRAIS

Les frais d'établissement du présent état et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront réglés ce jour par le requérant et ensuite récupérés par ce dernier sur chaque propriétaire de volumes qui devra s'obliger dans son acte d'acquisition à les supporter au prorata de sa quote-part dans la superficie générale.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Le requérant fait élection de domicile en son siège sus-indiqué.

ARTICLE 14 - TAXE DE PUBLICITE FONCIERE

La taxe de publicité foncière de 125 euros sera perçue à l'occasion de la publication des présentes.

ARTICLE 15 - PUBLICITE FONCIERE

607  

Le présent état descriptif de division sera publié au service de la publicité foncière de LIBOURNE 1 conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Il en sera de même de toutes modifications pouvant être apportées par la suite au présent règlement.

La contribution de sécurité immobilière de 15 euros (article 881 M du Code général des impôts) est en outre exigible.

Le notaire précise que les servitudes particulières, découlant de la nature des volumes ne sont pas évaluées, celles-ci constituant les dispositions dépendantes de l'état descriptif de division volumétrique dont il s'agit.

ARTICLE 16 - POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ARTICLE 17 - CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

ARTICLE 18 - MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ARTICLE 19 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur cent vingt pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *zuo*
- blanc barré : *zuo*
- ligne entière rayée : *zuo*
- nombre rayé : *zuo*
- mot rayé : *zuo*

Paraphes

ca
M

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

ca
M

D-2024/265

Ville de Bordeaux. 80 rue Hortense et 87 quai de Queyries. Acquisition auprès de la SAS d'Aménagement Bastide Niel des lots B017 et B018 de la ZAC Bastide Niel d'une surface de 5 946 m² environ correspondant aux parcelles cadastrées AZ 61, AZ 190 et AZ 194. Décision. Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de cette opération. Le périmètre visé comprend deux secteurs de friches ferroviaires d'une part et l'ancienne caserne Niel d'autre part.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

Entre temps, en 2010, une première convention d'occupation temporaire d'un hangar de la Caserne Niel, aujourd'hui dédié au skate-park, a été consentie par la Communauté Urbaine au profit de l'écosystème Darwin, en complément de son projet des Magasins généraux Nord. Dans les années suivantes, plusieurs autorisations d'occupation temporaire ont été délivrées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur divers espaces de la Caserne Niel, dans l'objectif d'accompagner l'écosystème Darwin dans ses expérimentations et de préfigurer la mutation de ce secteur en projet.

La Communauté urbaine de Bordeaux, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, a approuvé la désignation de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel en tant que concessionnaire de la ZAC. L'aménageur est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC et en conséquence, la gestion des conventions d'occupation temporaires s'en sont trouvées transférées également à la SAS, à savoir une première convention d'occupation temporaire sur le skate-park (îlot B017 de la ZAC) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi qu'une seconde ayant le même terme au 31 décembre 2015, comprenant notamment le hangar aujourd'hui dédié à Emmaüs (îlot B018 de la ZAC).

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est ainsi engagée à mettre en œuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Par délibération n° 2017-57 du 27 janvier 2017, les terrains propriétés de Bordeaux Métropole ont été vendus à la SAS d'aménagement Bastide Niel.

Depuis 2017, les espaces associatifs de DARWIN ont fait l'objet d'occupations et d'expérimentations plurielles et innovantes, constituant un commun urbain positif pour la ville de Bordeaux et le quartier en création. Des échanges continus sur la modification d'affectation de ces deux îlots pour consolider ces activités et les modalités de régularisation du foncier sont intervenus et un schéma d'acquisition par une SCIC à constituer entre le fonds de dotation Darwin, le groupement d'associations La 58ème, la Foncière solidaire Darwin et la ville de

Bordeaux avait été posé dans le cadre de la délibération 2022/377 du 13 décembre 2022.

Après un travail commun entre Darwin et la ville de Bordeaux pour préparer l'acquisition des deux hangars, le constat partagé est que l'outil de la SCIC, pour le financement et la gestion de ces deux fonciers, pouvait être utilement simplifié. C'est pourquoi, au regard de la volonté de maintenir les usages associatifs développés qui concourent à la dynamique et au lien social du quartier Niel, et de la position stratégique de ces fonciers, il a été convenu ensemble que la Ville de Bordeaux allait se porter acquéreur des lots B017 et B018 de la ZAC Bastide Niel et envisagé ensemble qu'à la suite de l'acquisition, la Ville et Darwin signeraient un bail emphytéotique afin que Darwin procède aux travaux nécessaires à la pérennisation des biens et à leur bonne gestion. La signature dudit bail ainsi que les conditions financières feront l'objet d'une délibération prochaine.

L'acquisition auprès de la SAS d'Aménagement Bastide Niel de ces immeubles, situés 80 rue Hortense et 87 quai de Queyries et cadastrés AZ61, AZ 190 et AZ 194, pour une surface totale de 5 946 m² environ, se fera moyennant le prix de 1 722 677, 28 € HT (Un Million Sept Cent Vingt-deux mille Six Cent Soixante-dix-sept euros et vingt-huit centimes), le cas échéant augmenté d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Afin de permettre l'accès aux lots B017 et B018 achetés par la ville de Bordeaux, une servitude de passage sera instaurée par la SAS d'aménagement Bastide Niel au profit de la Ville de Bordeaux sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 191 et 192.

La ville de Bordeaux signera après acquisition un bail emphytéotique avec Darwin en vue de prolonger les usages et activités actuels. Ces derniers procéderont aux travaux de réhabilitation nécessaires, dans des conditions financières à préciser.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L2241-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-33063-45822 en date du 9 septembre 2024

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT ce qui a été exposé ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir auprès de la SAS d'Aménagement Bastide Niel les lots B017 et B018 de la ZAC bastide Niel, situés 80 rue Hortense et 87 quai de Queyries, cadastrés AZ 61, AZ 190 et AZ 194, pour une surface de 5 946 m² environ, moyennant le prix 1 722 677, 28 € HT (Un Million Sept Cent Vingt-deux mille Six Cent Soixante-dix-sept euros et 28 centimes), conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat susvisé. Ce prix sera, le cas échéant, augmenté d'une TVA au taux et au régime en vigueur le jour de la réitération par acte authentique.

Article 2 : d'approuver la constitution d'une servitude de passage, au profit de la ville de Bordeaux, instaurée par la SAS d'aménagement Bastide Niel sur les parcelles cadastrées

section AZ numéros 191 et 192.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération y compris l'acte authentique qui en sera la suite.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Toujours dans la délégation de Madame Delphine JAMET, délibération 265, ville de Bordeaux, 80 rue Hortense et 87 quai de Queyries. Acquisition auprès de la SAS d'aménagement Bastide Niel (Société par actions simplifiée).

M. le MAIRE

Merci. Delphine JAMET a la parole.

Mme JAMET

Dans le cadre de nos relations avec Darwin, l'année dernière, on avait créé une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) pour acheter les deux hangars qui sont situés à Darwin, le skate park et le hangar dit Emmaüs et il s'avère que finalement, la gestion via une SCIC est assez complexe et pas très souple. Nous avons décidé d'un commun accord Darwin, la ville de Bordeaux et BMA (Bordeaux Métropole Aménagement) que la ville de Bordeaux allait racheter directement ces deux hangars et la délibération porte sur cela, c'est une demande d'autorisation pour acheter ces deux hangars.

M. le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération présentée par Delphine ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est nous qui avons dégroupé. Je vais faire la version courte, parce que l'on a une note qui est trop longue même à notre avis, parce qu'il se trouve que l'on a des liens avec l'équipe Darwin, on se sent assez proche d'une partie de l'équipe de Darwin et on a pas mal d'analyse par rapport à la situation, parce que c'est vrai que l'espace Darwin, c'est dans l'actualité depuis longtemps. Là, c'est un aspect, une petite avancée, puisque cela va vers l'idée d'une SCIC, en tout cas d'une coopérative avec intégration des collectivités, c'est quelque chose, je crois, qui avait été mis au vote.

Mme JAMET

Justement, on met fin à la SCIC pour que la ville achète et après mettre en bail emphytéotique à Darwin. C'est une autre façon de gérer les trucs, mais ce qui est plutôt bien pour la ville, c'est que la ville achète le foncier et sera propriétaire du foncier.

M. POUTOU

Oui, sur le principe, on n'a pas de problème du tout. On a plutôt des soucis du côté du tarif. Je vous lis une petite note, parce qu'il y a une très grosse note que l'on ne lira pas, et une petite note qui résume un petit peu la position. C'est suite à des discussions que l'on a et notamment avec un petit milieu d'urbanistes, un peu experts, c'est bien d'avoir des experts ou de connaître des experts aussi sur toutes ces questions-là. Je vous lis juste un petit passage. Il y a rappel historique quelque part aussi, puisque ce foncier-là avait là déjà vendu à la SAS Bastide-Niel, c'est racheté, c'est quand même toute une petite histoire :

« À l'automne 2018, Alain JUPPÉ avait fait voter une délibération où il acte le maintien des associations dans le hangar associatif à Darwin. Il donne l'ordre à un aménageur délégataire la SAS Bastide-Niel de retrouver les droits à construire prévus sur ces hangars, ailleurs sur la ZAC (Zone d'aménagement concerté) encore en friche à l'époque. JUPPÉ acte également une prévision de rachat par la collectivité de ces hangars. Ce qui coïncitait à l'époque dans le débat avec l'opposition, c'est le prix que la Droite consentait à payer à l'aménageur, c'était 3,6 millions euros sans droit à construire, alors qu'avec les droits à construire, l'aménageur prévoyait de se revendre à lui-même à hauteur de 1,8 million euros. L'opposition de l'époque par les voix de Pierre HURMIC et Vincent FELTESSE avait dénoncé alors ce cadeau fait à l'aménageur d'une surévaluation du rachat, tout en reportant la possibilité des droits à construire ailleurs. Dans la mesure où l'aménageur a pu compenser sa perte ailleurs sur la ZAC, le prix d'achat de ces hangars pour maintenir les associations et sans droit à construire supplémentaire à leur seul rez-de-chaussée nous paraît extrêmement élevé et injustifié ».

Là par exemple, aujourd'hui, le tarif c'est 1 722 677 euros hors-taxes pour 5 946 m², cela voudrait dire 289 euros le m². Or d'après nos sources, peut-être que c'est imprécis, mais la Métropole l'avait vendu à 110 euros le m² en 2017. Le problème que l'on a, c'est que l'on a l'impression que ce sont les

collectivités qui à travers une démarche qui est positive, qui est celle d'essayer de mettre en œuvre des moyens pour que Darwin et puis un espace associatif puissent se développer, le fait de racheter plus cher un terrain qu'il n'avait été vendu, pose le problème que finalement les collectivités ne sont pas gagnantes dans l'histoire et que c'est encore une fois le profit ou la rente foncière qui sont accaparés par des opérateurs privés. C'est le problème que l'on se pose.

Il y a une autre remarque aussi par rapport à BMA qui est dans l'histoire évidemment par l'intermédiaire de Bastide-Niel notamment, qui reste une machine relativement opaque et cela pille plutôt l'argent public en payant des salaires mirobolants. C'est une autre remarque à côté de cela, parce qu'il y a des dirigeants qui sont quand même très bien payés. Vous voyez ce que l'on veut dire, c'est que l'on est dans un système qui est assez opaque et qui suscite pas mal de critiques. Je ne sais pas, il n'y a pas forcément un lien, mais vous avez vu l'article qui est paru dans la presse régionale monopolisée, hier je crois, sur la corruption par rapport au marché du tramway. Je ne dis pas que là, il y a un machin, mais ceci dit, c'est qu'à partir du moment où on a un système qui est relativement opaque où il y a eu des choses qui se sont passées relativement graves, c'est vrai qu'après dès qu'il nous manque un peu une sorte de clarté dans les mouvements de fonciers, évidemment cela pose problème. C'est toute cette réflexion-là que l'on essaie de mettre en évidence et parce que justement, il manque de précision et parce que dans toute cette histoire-là, il n'y a pas des rappels. C'est pour cette raison-là en tout cas que l'on vote contre.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Delphine JAMET.

Mme JAMET

Je voudrais dire que rien n'est opaque justement, puisqu'avec BMA, vous avez des rapports d'activité qui sont présentés chaque année en Conseil de Métropole et en Conseil municipal et je suis sûre que la Directrice générale de BMA, si vous souhaitez la rencontrer, vous accueillera avec grand plaisir pour qu'elle vous explique comment cela se passe. Vous avez à l'intérieur de BMA un Conseil d'administration composé d'élus et d'autres personnalités qualifiées et actionnaires, mais rien n'est opaque, puisqu'il y a des délibérations et vous pouvez en tant que Conseiller municipal y avoir accès sans difficulté.

Pour répondre à la question du prix, le prix est lié au barème de la ZAC qui n'est pas opaque non plus, puisque c'est un prix qui était délibéré au niveau de la ZAC et la ville de Bordeaux dans ce cas de figure très précis a plutôt une opportunité d'acquérir ce foncier, puisque le prix normalement de ce foncier est de 3,7 millions TTC et que Bordeaux Métropole en prend une part à son compte, je pense que la ville de Bordeaux fait plutôt une bonne affaire.

M. le MAIRE

Merci. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

Département :
GIRONDE

Commune :
BORDEAUX

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



D-2024/266
BORDEAUX- Avenue de Labarde - Désaffectation
déclassement de l'ancien ' Village andalou ' localisé sur les
parcelles GW4 et GW5 - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), adossé aux objectifs de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) et de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Ville de Bordeaux porte une politique énergétique ambitieuse avec pour objectif d'être un territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Dans cette perspective les objectifs énergétiques du territoire sont les suivants :

- Réduire de 50% les consommations d'énergie (tous secteurs et tous usages confondus) ;
- Développer les énergies renouvelables sur le territoire pour couvrir environ 50% de sa consommation d'énergie. Cette évolution signifie la multiplication par 8 de la production actuelle ;
- Compléter la production locale par l'importation d'électricité renouvelable produite en dehors du territoire, pour couvrir les besoins non couverts par la production locale.

C'est dans ce contexte que la ville de Bordeaux s'est donné un objectif de solariser 60 000 m² sur son patrimoine à horizon 2026 en identifiant la part de son foncier dont la solarisation est envisageable.

A l'occasion de ce travail, la ville de Bordeaux a identifié deux parcelles sises avenue de Labarde à Bordeaux, cadastrées section GW numéros 4 et 5 d'une surface totale globale d'environ 468 190 m², sur lesquelles il est notamment envisagé la réalisation d'un projet photovoltaïque.

L'emplacement et les dimensions de ce projet restent à préciser en considération notamment des contraintes environnementales.

Une partie du site dit « Village Andalou » accueillait des gens du voyage dès le milieu des années 1960 au nord-ouest du site. Dans les années 2000-2001, le village Andalou a cessé d'être habité et n'a depuis jamais fait l'objet d'une nouvelle affectation.

Ni affectées à l'usage direct du public, ni affectées à un service public, il convient d'en prendre acte et de procéder au déclassement desdites parcelles.

La désaffectation des parcelles a été constatée par exploit de Commissaire de Justice de la SCP CASIMIRO.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ses articles L 2121-29 et L 1311-1 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 et suivants ;

Vu le constat de désaffectation établi par la SCP CASIMIRO, Commissaire de justice à Bordeaux ;

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

Le déclassement de deux parcelles sises avenue de Labarde à Bordeaux, d'une superficie globale d'environ 468 190 m².

- Parcelle GW 4 d'une superficie d'environ 449 829 m²
- Parcelle GW 5 d'une superficie d'environ 18 361 m².

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Pourquoi déclasser ? Pour faire quoi de ces parcelles par la suite ? Déjà des projets, des intentions ? Nous sommes opposé-es au déclassement, le foncier doit rester public pour en garder la maîtrise. Une réflexion et un débat ouvert et transparent. Une concertation peut-être pour savoir comment utiliser judicieusement ces surfaces ? Car ça serait bien d'éviter qu'il y ait un nouvel hôtel de luxe ou un nouveau grand stade.

SCP Jean CASIMIRO et Anne CASIMIRO
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS
15 cours Georges Clemenceau
33000 BORDEAUX

☎ 05.56.44.28.83

etude.casimiro@huissier-justice.fr

Fax : 05.56.79.39.82

N° d'Ordre : 24.12579

| |
|---------------------------------|
| PROCES VERBAL DE CONSTAT |
|---------------------------------|

LE JEUDI DOUZE SEPTEMBRE
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 14 heures 10.

A LA REQUETE DE :

BORDEAUX METROPOLE, dont le siège social est Esplanade Charles de Gaulle, 33000 BORDEAUX, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Représenté par Madame OLAGNE Cécile, chargée de mission suivi et contrôles des services publics eau et énergie.

LAQUELLE M'EXPOSE :

- Que la requérante est propriétaire de terrains en friche, correspondant aux parcelles enregistrées sous les références cadastrales section GW, numéros 4 et 5 d'une surface de 44.99 ha et 1.83 ha, situés avenue de Labarde à Bordeaux ;
- Que ces parcelles font actuellement partie du domaine public de la requérante ;
- Que la requérante envisage le déclassement des parcelles afin de pouvoir les transférer dans son domaine privé, en préalable à leur cession ;
- Qu'elle me demande, pour la conservation d'une preuve et la préservation des droits et actions futurs de la requérante, de constater la désaffectation de ces emprises dans les conditions prévues par l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Référence : 24.12579

Page 1 / 5

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Aurélie ATTIA, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle CASIMIRO, Commissaires de Justice Associés demeurant 15 COURS GEORGES CLEMENCEAU à BORDEAUX (33), soussignée,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

Avenue de Labarde
Parcelles 000 GW 4 et 5
33000 BORDEAUX



Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Les emprises à déclasser sont des terrains nus et entièrement vide. Je constate l'absence de tout équipement indispensable à l'exercice d'une mission de service public.

Les parcelles sont également interdites au public et inaccessibles lorsque le portail est fermé ; En bordure de route la végétation et un fossé empêchent tout accès aux parcelles.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



10.



11.



12.



13.

REMARQUE GÉNÉRALE

Je constate que les emprises ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public ni à la mission de service public et qu'elles n'ont pas été affectées à une nouvelle fonction du même type ou plus généralement de service public.

DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Auréliе ATTIA
Commissaire de Justice

D-2024/267

Ville de Bordeaux. Plan de formation - Bilan 2023 - Plan 2024

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'élaboration du Plan de Formation est une obligation qui trouve sa source dans les lois du 26 janvier 1984 (relative à la formation publique territoriale), et du 12 juillet 1984 (portant sur la formation des agents). La loi du 19 février 2007 est venue confirmer cette obligation en consacrant le plan de formation comme un outil de formalisation des besoins en formation des agents.

La loi du 6 Août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique a par ailleurs apporté des évolutions importantes avec notamment :

- L'élargissement du recours aux contractuels et l'introduction de nouvelles obligations de formation,
- Le renforcement de la mobilité et l'accompagnement des transitions professionnelles dans la fonction publique et le secteur privé (par la portabilité des droits CPF notamment).

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente :

- Pour notre collectivité, un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales,
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.

L'élaboration de ce document cadre est l'occasion de favoriser le dialogue avec l'ensemble des acteurs. Elus, représentants du personnel, agents, cadres et DRH qui ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Le bilan 2023 du plan de formation traduit dans sa déclinaison les grands axes du Plan d'Orientation Stratégique de la Formation approuvé en juin 2022. Il participe également à l'anticipation des mobilités internes et externes et donc à l'accompagnement des parcours professionnels.

La construction du plan de formation 2024 - quant à elle - confirme les orientations stratégiques précitées mais aussi l'ouverture au dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Le présent rapport, complété d'une présentation chiffrée, dresse dans sa première partie le bilan des actions 2023 et décline dans un second temps les grandes lignes du plan de formation 2024.

Bilan 2023 du Plan de formation de la ville de Bordeaux

➤ Sur le plan quantitatif : les principaux éléments

- o 10 341 jours de formation ont été mis en œuvre en 2023 (+11%/2022)
- o 4737 départs en formation ont été enregistrés (3993 en 2022).
- o 2 196 agents ont suivi une formation (2229 en 2022).
- o Le taux d'accès à la formation se situe à hauteur de 59,6%
- o Le budget 2023 consacré à la formation s'élève à 468 700€, La cotisation versée au CNFPT a atteint quant à elle 820 978€.

Le plan EDN qui s'adresse aux cadres et encadrants de nos 3 entités représente 6,9% de l'activité formation pour la ville de Bordeaux. En chiffre cela se traduit par : 714 jours de formation, 446 départs et 264 agents formés.

L'école interne propose environ 9 % de l'offre de formation globale de la ville. 610 agents ont

été formés et 919 départs enregistrés.

L'action spécifique mise en place pour faciliter le développement de la compétence bureautique a été poursuivie afin notamment de développer l'autonomie des agents dans leur démarche d'apprentissage ou de mobilité. La part des formations dans le domaine de la bureautique représente une orientation forte visant à favoriser l'inclusion numérique.

Les demandes de Compte personnel de formation (CPF).

Le nombre de sollicitations au titre du CPF ne cesse d'augmenter.

En 2023, 27 demandes formalisées ont été déposées 22 dossiers ont été validés (Cf. Bilan en annexe).

➤ **Éléments d'analyse du plan 2023 : Les tendances antérieures se sont confirmées**

L'activité formation a été soutenue et les tendances antérieures se sont confirmées : **84% de l'offre de formation concernent 6 domaines principaux :**

- o La sureté et la sécurité dans la ville ; 2485 jours (+5,6%)
- o Repères et outils fondamentaux ; 1802 jours (+14,3%)
- o Petit enfant, enfant et adolescent ; 1502 (+11,42%)
- o Hygiène et sécurité/santé 1185 (+11,42%)
- o Management ; 931 jours (+11,8%)
- o Informatique et Bureautique ; 786 jours (+8,9%)

Dans le cadre de **l'école interne, la priorité a été donnée aux socles de compétences et aux formations métiers** (Bureautique, cycle commande publique, Gestionnaire finances, logiciels métiers...)

Le partenariat avec le CNFPT

Il repose sur quatre finalités principales :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- Permettre aux agents territoriaux de répondre aux obligations de formation définies par la réglementation et la législation en vigueur,
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'objectifs partagés,
- Constituer un outil de communication pour l'ensemble des parties.

Les six axes stratégiques du plan d'orientation de la formation approuvé en juin 2022 ont été repris et constituent une feuille de route partagée :

Axe 1 - Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux :

Promotion de l'égalité Femmes/ Hommes – Inclusion et handicap – Transition écologique et accompagnement au changement...

Axe 2 - Soutenir les démarches publiques innovantes :

Evaluation de l'action publique – Participation citoyenne...

Axe 3 - Accompagner le développement des pratiques innovantes :

Formation aux outils collaboratifs - Culture bureautique commune – Formation aux logiciels métiers...

Axe 4 - Favoriser les trajectoires professionnelles dynamiques :

Parcours métiers et professionnalisation – Carrière concours, promotion interne...

Axe 5 - Développer les compétences des encadrants :

Culture managériale commune nouvelles modalités d'organisation du travail, Télétravail...

Axe 6 – Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents :

Prévenir les risques professionnels lutter contre les risques psychosociaux

Au-delà de ces 6 thématiques prioritaires, il s'agit également de poursuivre les principes directeurs suivants :

- o Principe de cohérence : synergie entre formation et dynamiques politique et administrative de la collectivité,
- o Principe d'enjeu partagé,
- o Principe de lisibilité de l'offre de formation et de son organisation,
- o Principe d'un accès facilité : la recherche, l'inscription et le suivi de la formation doivent être facilement accessibles,
- o Principe d'une offre diversifiée,
- o Principe de l'adéquation avec le besoin et de la qualité,
- o Principe d'optimisation,
- o Principe de proximité,
- o Principe de partenariat : la relation avec le partenaire privilégié que représente le CNFPT doit être animée et optimisée. Il doit faciliter la compréhension du besoin et la définition d'une réponse la plus adaptée possible.

Pour rappel, cette convention de partenariat porte sur la période 2023-2025.

▣▣ LE PLAN DE FORMATION 2024

Un outil de développement des compétences et de modernisation

Le plan de formation 2024 s'inscrit dans le projet de plan triennal 2022-2024. Il se structure autour des 6 axes stratégiques rappelés ci-dessus.

Rappel concernant la méthodologie d'élaboration du plan de formation :

L'élaboration du plan d'orientation de la formation s'inscrit dans un cadre global, ont été pris en compte pour son élaboration :

- o Les priorités de la Ville de Bordeaux en matière de gestion des ressources humaines
- o Les besoins exprimés par les agents et les managers dans le cadre des entretiens professionnels, de l'élaboration des projets de service et à l'occasion du recensement des besoins individuels et collectifs.
- o Le répertoire des métiers et la prospective métier

Analyse du besoin et organisation de la réponse aux besoins en formation identifiés

o Les besoins collectifs

A l'issue d'un travail de co construction avec les directions et les services la réponse au besoin est organisée dans le cadre du partenariat avec le cnfpt (intra cnfpt), par l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés dans le cadre de marchés de formation.

o Les besoins individuels

La réponse peut être trouvée dans le cadre de l'offre de formation catalogue du CNFPT dans l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés. Pour répondre aux besoins de formation très spécifiques (Expertise, évolution de la réglementation...) les directions générales disposent d'une enveloppe financière déconcentrée.

- o **Les orientations prioritaires des directions générales** Ci-dessous des besoins collectifs identifiés par les directions générales :

Direction générale de la culture (DGAC)

La direction de la bibliothèque poursuit le déploiement des fondamentaux de la politique documentaire, l'éditorialisation par le WEB, la gestion des conflits, la formation FALC (facile à lire et à comprendre). L'accueil des usagers est également un axe fort.

Direction générale de l'éducation et des sports (DGESS)

Laïcité, gestion des conflits, égalité filles garçons, formation des agents à l'accueil des enfants

porteur d'un handicap, l'exercice d'une autorité bienveillante sont autant de sujets au cœur des priorités du plan de formation de la DGESS.

Direction générale des solidarités et de la citoyenneté (DGSC)

La lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information, la professionnalisation des métiers de l'accueil structurent le plan de formation de la DGSC.

Direction générale proximité et relation à la population

La démocratie permanente, le renforcement de la démocratie participative, la professionnalisation des métiers de l'accueil, la lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information constituent les points forts du plan de formation de la DGPRP.

La direction générale a également impulsé des actions transverses :

- Poursuite de l'organisation de temps dédiés à l'animation des collectifs managériaux : Organisation de Codir à destination des directeurs et directeurs généraux et d'un forum à destination de l'ensemble des 500 managers.
- Développement et renforcement de la démocratie participative
- Professionnalisation et valorisation des métiers de l'accueil (amélioration de la relation à l'utilisateur)

Contenu du plan de formation 2024

Les moyens financiers dédiés. En 2024, la formation dispose :

- D'un budget de 468 700€ pour la mise en place d'une offre de formation hors CNFPT,
- D'un budget de 50 000€ pour le financement des colloques et séminaires

La structure du plan 2024 : 1930 demandes ont été recensées

- 1490 formulées par des femmes et 500 par des hommes,
- 1127 agents de catégorie C - 314 de catégorie B - 486 de catégorie A
- Par direction générale : la DGESS et la DGAC représentent à elles seules 75% des demandes

6 domaines principaux sont concernés par les besoins en formation :

- Management
- Les formations Hygiène sécurité et santé,
- Petit enfant, enfant et adolescent,
- Les repères et outils fondamentaux,
- La bureautique et l'informatique,
- Culture et documentation,

L'évaluation du Plan de formation 2024

A l'issue de l'année 2024, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera présenté en CST.

Les Conditions d'exécution du Plan de Formation 2024

Le Plan de formation reste soumis à certaines conditions, à savoir :

- La fiabilisation du recensement et la définition claire du besoin
- L'investissement des agents qui doivent être présents en formation (l'absentéisme reste encore important ...)
- L'accompagnement des managers (le principal motif d'absence reste l'absence pour raison de service).
- Le partenariat avec le CNFPT
- Le Budget

Le Plan de formation 2024 est partagé avec le CNFPT qui établit, entre autres, sur cette base son programme de formation.

Le Bilan chiffré et détaillé du plan de formation 2023 est joint en annexe du présent rapport ainsi que le projet de plan de formation 2024.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la ville de Bordeaux

VU le code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217.2),

VU le code général de la fonction publique

VU la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique

VU les décrets 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires.

Considérant que :

Le Plan de Formation 2024 des agents de la ville de Bordeaux est :

- Un outil essentiel visant à maintenir et à développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de Service Public de notre Collectivité,
- Une obligation légale.

DECIDE

ARTICLE 1

L'approbation du Plan de Formation 2024 des agents de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2

Que les crédits nécessaires à l'exécution du Plan de Formation 2024 des agents de la ville de Bordeaux sont bien inscrits à la section de Fonctionnement du Budget de l'exercice en cours.

Opération 05P187 Ø 001 – Tranche 05 – Nature analytique 6184 – CDR GBB 05

AUTORISE

ARTICLE 3

La communication du Plan de Formation 2024 des agents de la ville de Bordeaux au CNFPT par Monsieur le maire de Bordeaux.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous aurions vraiment apprécié avoir l'avis des organisations syndicales, du personnel sous une forme ou une autre. Sur le plan de formation passé, ses points positifs et négatifs, et sur le plan qui vient, les propositions, les besoins qui ont dû s'exprimer. On ne voit rien sur la "démocratie permanente" pour le personnel, sur la possibilité pour le personnel de gérer directement l'organisation du travail, d'avoir un contrôle sur les effectifs, sur les rémunérations. En faisant appel à toujours à plus de contractuels, il semble évident que les besoins de formation (de base) soient plus importants. Lorsque les collectivités faisaient appel à des fonctionnaires, ces personnels étaient bien formés et compétents dans leur domaine. La hausse du nombre d'heures de formation n'est donc pas forcément synonyme de bonne nouvelle.

Nous nous abstenons.



Comité Social Territorial du 20 septembre 2024

BILAN DU PLAN DE FORMATION 2023

PLAN DE FORMATION 2024

-
AVIS

Contexte

Le plan de formation traduit la politique de formation définie par notre Collectivité, il identifie les besoins et favorise l'anticipation du développement de notre environnement et de nos organisations (évolution des besoins de la population, des missions, des services, des organisations, des outils, du contexte réglementaire et législatif etc...).

Il participe également à l'anticipation des mobilités internes et externes et donc à l'accompagnement des parcours professionnels.

Le bilan 2023 du plan de formation poursuit ainsi la déclinaison du Plan d'Orientation Stratégique de la Formation approuvé en juin 2022.

La construction du plan de formation 2024 - quant à elle - confirme les orientations stratégiques précitées mais aussi l'ouverture au dialogue avec l'ensemble des acteurs.

Elus, représentants du personnel, directions, services, encadrants, agents et DRH ont un rôle majeur à jouer pour définir et mettre en œuvre la politique de formation.

Le présent rapport, complété d'une présentation chiffrée, dresse dans sa première partie le bilan des actions 2023 et décline dans un second temps les grandes lignes du plan de formation 2024.

1- Bilan 2023 du Plan de formation de la ville de Bordeaux

Ø Sur le plan quantitatif : les principaux éléments

- o 10 341 jours de formation ont été mis en œuvre en 2023 (+11%/2022)
- o 4737 départs en formation ont été enregistrés (3993 en 2022).
- o 2 196 agents ont suivi une formation (2229 en 2022).
- o Le taux d'accès à la formation se situe à hauteur de 59,6%
- o Le budget 2023 consacré à la formation s'élève à 468 700€. La cotisation versée au CNFPT a atteint quant à elle 820 978€.

Le plan EDN qui s'adresse aux cadres et encadrants de nos 3 entités représente 6,9% de l'activité formation pour la ville de Bordeaux. En chiffre cela se traduit par : 714 jours de formation, 446 départs et 264 agents formés.

L'école interne propose environ 9 % de l'offre de formation globale de la ville. 610 agents ont été formés et 919 départs enregistrés.

L'action spécifique mise en place pour faciliter le **développement de la compétence bureautique** a été poursuivie afin notamment de développer l'autonomie des agents dans leur démarche d'apprentissage ou de mobilité. La part des formations dans le domaine de la bureautique représente une orientation forte visant à favoriser l'inclusion numérique.

Les demandes de Compte personnel de formation (CPF).

En 2023, 27 demandes ont été examinées, 22 ont été validées (un bilan précis est intégré dans la synthèse des actions 2023 jointe en annexe du présent rapport).

Ø Éléments d'analyse du plan 2023 : Les tendances antérieures se sont confirmées

L'activité formation a été soutenue et les tendances antérieures se sont confirmées : **84% de l'offre de formation concernent 6 domaines principaux :**

- o La sureté et la sécurité dans la ville ; 2485 jours (+5.6%)
- o Repères et outils fondamentaux ; 1802 jours (+14,3%)
- o Petit enfant, enfant et adolescent ; 1502 (+11,42%)
- o Hygiène et sécurité/santé 1185 (+11,42%)
- o Management ; 931 jours (+11,8%)
- o Informatique et Bureautique ; 786 jours (+8,9%)

Dans le cadre de **l'école interne, la priorité a été donnée aux socles de compétences et aux formations métiers** (Bureautique, cycle commande publique, Gestionnaire finances, logiciels métiers...)

Le partenariat avec le CNFPT

Il repose sur quatre finalités principales :

- Favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- Permettre aux agents territoriaux de répondre aux obligations de formation définies par la réglementation et la législation en vigueur,
- Mettre en œuvre les modalités du partenariat sur la base d'objectifs partagés,
- Constituer un outil de communication pour l'ensemble des parties.

Les six axes stratégiques du plan d'orientation de la formation approuvé en juin 2022 ont été repris et constituent une feuille de route partagée :

Axe 1 - Accompagner les enjeux sociétaux et environnementaux :

Promotion de l'égalité Femmes/ Hommes - Inclusion et handicap - Transition écologique et accompagnement au changement...

Axe 2 - Soutenir les démarches publiques innovantes :

Evaluation de l'action publique - Participation citoyenne...

Axe 3 - Accompagner le développement des pratiques innovantes :

Formation aux outils collaboratifs - Culture bureautique commune - Formation aux logiciels métiers...

Axe 4 - Favoriser les trajectoires professionnelles dynamiques :

Parcours métiers et professionnalisation - Carrière concours, promotion interne...

Axe 5 - Développer les compétences des encadrants :

Culture managériale commune nouvelles modalités d'organisation du travail, Télétravail...

Axe 6 - Promouvoir la qualité de vie au travail et préserver la santé et la sécurité des agents :

Prévenir les risques professionnels lutter contre les risques psychosociaux

Au-delà de ces 6 thématiques prioritaires, il s'agit également de poursuivre les principes directeurs suivants :

- o Principe de cohérence : synergie entre formation et dynamiques politique et administrative de la collectivité,
- o Principe d'enjeu partagé,
- o Principe de lisibilité de l'offre de formation et de son organisation,
- o Principe d'un accès facilité : la recherche, l'inscription et le suivi de la formation doivent être facilement accessibles,
- o Principe d'une offre diversifiée,
- o Principe de l'adéquation avec le besoin et de la qualité,
- o Principe d'optimisation,
- o Principe de proximité,
- o Principe de partenariat : la relation avec le partenaire privilégié que représente le CNFPT doit être animée et optimisée. Il doit faciliter la compréhension du besoin et la définition d'une réponse la plus adaptée possible.

Pour rappel, cette convention de partenariat porte sur la période 2023-2025.

2- LE PLAN DE FORMATION 2024

Un outil de développement des compétences et de modernisation

Le plan de formation 2024 s'inscrit dans le projet de plan triennal 2022-2024. Il se structure autour des 6 axes stratégiques rappelés ci-dessus.

Rappel concernant la méthodologie d'élaboration du plan de formation :

L'élaboration du plan d'orientation de la formation s'inscrit dans un cadre global, ont été pris en compte pour son élaboration :

- o Les priorités de la Ville de Bordeaux en matière de gestion des ressources humaines
- o Les besoins exprimés par les agents et les managers dans le cadre des entretiens professionnels, de l'élaboration des projets de service et à l'occasion du recensement des besoins individuels et collectifs.
- o Le répertoire des métiers et la prospective métier

Analyse du besoin et organisation de la réponse aux besoins en formation identifiés

o Les besoins collectifs

A l'issue d'un travail de co construction avec les directions et les services la réponse au besoin est organisée dans le cadre du partenariat avec le cnfpt (intra cnfpt), par l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés dans le cadre de marchés de formation.

o Les besoins individuels

La réponse peut être trouvée dans le cadre de l'offre de formation catalogue du CNFPT dans l'offre de formation interne ou par le recours aux prestataires privés. Pour répondre aux besoins de formation très spécifiques (Expertise, évolution de la réglementation...) les directions générales disposent d'une enveloppe financière déconcentrée.

o Les orientations prioritaires des directions générales

Vous trouverez ci-dessous des besoins collectifs identifiés par les directions générales :

Direction générale de la culture (DGAC)

La direction de la bibliothèque poursuit le déploiement des fondamentaux de la politique documentaire, l'éditorialisation par le WEB, la gestion des conflits, la formation FALC (facile à lire et à comprendre). L'accueil des usagers est également un axe fort.

Direction générale de l'éducation et des sports (DGESS)

Laïcité, gestion des conflits, égalité filles garçons, formation des agents à l'accueil des enfants porteur d'un handicap, l'exercice d'une autorité bienveillante sont autant de sujets au cœur des priorités du plan de formation de la DGESS.

Direction générale des solidarités et de la citoyenneté (DGSC)

La lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information, la professionnalisation des métiers de l'accueil structurent le plan de formation de la DGSC.

Direction générale proximité et relation à la population

La démocratie permanente, le renforcement de la démocratie participative, la professionnalisation des métiers de l'accueil, la lutte contre la discrimination et les violences sexistes et sexuelles, la formation FALC visant à rendre accessible et compréhensible l'information constituent les points forts du plan de formation de la DGPRP.

La direction générale a également impulsé des actions transverses :

- Poursuite de l'organisation de temps dédiés à l'animation des collectifs managériaux : Organisation de Codir à destination des directeurs et

directeurs généraux et d'un forum à destination de l'ensemble des 500 managers.

- Développement et renforcement de la démocratie participative
- Professionnalisation et valorisation des métiers de l'accueil (amélioration de la relation à l'utilisateur)

Contenu du plan de formation 2024

Les moyens financiers dédiés

En 2024, la formation dispose :

- D'un budget de 468 700€ pour la mise en place d'une offre de formation hors CNFPT,
- D'un budget de 50 000€ pour le financement des colloques et séminaires

La structure du plan 2024

1930 demandes ont été recensées

- 1490 formulées par des femmes et 500 par des hommes,
- 1127 agents de catégorie C - 314 de catégorie B - 486 de catégorie A
- Par Direction générale : la DGESS et la DGAC représentent à elles seules 75% des demandes

6 domaines principaux sont concernés par les besoins en formation :

- Management
- Les formations Hygiène sécurité et santé,
- Petit enfant, enfant et adolescent,
- Les repères et outils fondamentaux,
- La bureautique et l'informatique,
- Culture et documentation,

L'évaluation du Plan de formation 2024

A l'issue de l'année 2024, un bilan des actions de formation réalisées sera établi. Il sera présenté en CST.

Les Conditions d'exécution du Plan de Formation 2023

Le Plan de formation reste soumis à certaines conditions, à savoir :

- § La fiabilisation du recensement et la définition claire du besoin,
- § L'investissement des agents qui doivent être présents en formation (l'absentéisme reste encore important ...),
- § L'accompagnement des managers (le principal motif d'absence reste l'absence pour raison de service),
- § Le partenariat avec le CNFPT.
- § Le Budget .

Le Plan de formation 2024 est partagé avec le CNFPT qui établit, entre autres, sur cette base son programme de formation.

Le Bilan chiffré et détaillé du plan de formation 2023 est joint en annexe du présent rapport ainsi que le projet de plan de formation 2024.

L'avis des membres du Comité Social Territorial est requis sur ce dossier.

DELEGATION DE Monsieur Mathieu HAZOUARD

D-2024/268

Soutien au sport de haut niveau. Accompagnement des clubs ayant eu des athlètes médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Attribution de subventions. Autorisation de signature

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux souhaite soutenir la pérennisation et le développement des disciplines olympiques, notamment à l'issue des Jeux Olympiques de Paris au cours desquels 3 sportifs licenciés dans des clubs bordelais ont été médaillés.

Sportif médaillé aux Jeux Olympiques de Paris :

- Joris Daudet, licencié au Stade Bordelais BMX a obtenu la médaille d'Or dans la discipline BMX Race.

Sportifs médaillés aux Jeux Paralympiques de Paris :

- Laurent Chardard, licencié à Guyenne HandiNages a obtenu deux médailles de bronze dans la discipline natation, sur 50 m papillon et sur 100 m nage libre
- Damien Tokatlian, licencié à Estokad a obtenu la médaille de bronze dans la discipline escrime, en fleuret par équipe

Afin de récompenser et soutenir ces athlètes méritants, il est ainsi proposé d'attribuer à leur club d'affiliation :

- 6 000 € pour une médaille d'or
- 4 500 € pour médaille d'argent
- 3 000 € pour une médaille de bronze

Soit :

- 6 000 € au Stade Bordelais BMX, pour la médaille d'or de Joris Daudet
- 6 000 € à Guyenne HandiNages, pour les 2 médailles de bronze de Laurent Chardard
- 3 000 € à Estokad, pour la médaille de bronze de Damien Tokatlian

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider les attributions de subvention proposées ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment les avenants aux conventions annuelles pour les associations percevant plus de 10 000 € d'aide municipale.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD. Délibération 268, Soutien au sport de haut niveau, accompagnement des clubs ayant eu des athlètes médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques. Attribution de subventions.

M. le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Madame FABRE.

Mme FABRE

Tout d'abord bien sûr, nous tenons à féliciter nos trois sportifs girondins médaillés, Joris DAUDET, Laurent CHARDARD et Damien TOKATLIAN et les 22 autres athlètes et para-athlètes girondins qui ont été sélectionnés, la plupart d'entre eux étant issus de nos clubs bordelais ou métropolitains. Nos pensées vont aussi à tous les autres sportifs de haut niveau qui n'ont pas été sélectionnés pour ces jeux, car pour en arriver là, les uns et les autres, c'est-à-dire au haut niveau, il leur a fallu bien sûr beaucoup de sacrifices d'une part, mais aussi des moyens et notamment financiers.

Sur ce dernier point, les collectivités ont un rôle à jouer. Au-delà de l'actualité brûlante des Girondins, on n'oublie pas la disparition de la division professionnelle du club de handball BBL (Bordeaux Bruges Lormont) moins de deux ans après sa création, par manque d'un soutien municipal et métropolitain. À notre demande, un groupe de travail a été lancé à la Métropole, dont les conclusions sont prévues pour cette fin d'année. Bien sûr, nous supportons l'Union avec fougue, bien sûr la situation des Girondins nous meurtrit, mais c'est d'une façon beaucoup plus large que nous devrions soutenir la pratique sportive de haut niveau à Bordeaux. De ce point de vue-là, nous aimerions avoir plus de précisions sur ce que fait la majorité municipale à ce niveau. On s'y perd un peu, parce que d'une part, il y a eu une tribune dans le journal Le Monde centré sur le modèle économique du football, d'autre part, nous avons un groupe de travail métropolitain mené par notre collègue Brigitte BLOCH, mais au final, on n'a pas de visibilité globale sur ce sujet. Tout simplement, je souhaiterais savoir la stratégie que notre Ville entend mener pour développer et soutenir le sport de haut niveau. Le sport de haut niveau mérite une réflexion transpartisane et collective, en mettant tous ses acteurs autour de la table, les sportifs, les clubs, les associations, les entreprises et en embrassant l'ensemble du sujet incluant par exemple la pratique féminine, la formation des joueurs, l'inclusion, entre autres. Je souhaiterais avoir plus de visibilité sur cette question. Merci.

M. le MAIRE

Merci, Madame FABRE. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Je vais lire une note. C'était prévu, cela fait partie des 44 notes que l'on vous a envoyées. C'est la 268.

« La Mairie souhaite récompenser d'une subvention les clubs qui ont eu des sportifs médaillés, ce qui veut dire qu'il y a un système de prime au mérite, une nouvelle médaille en quelque sorte. L'objectif des clubs sportifs doit être de permettre à toutes et tous de pratiquer le sport dans les meilleures conditions possibles avec de bons équipements, pas d'être le ou les meilleurs. Nous sommes comme le scientifique Albert JACQUARD qui dénonçait cet esprit de compétition qui est au passage et en plus, tout sauf écologiste ».

Justement, il y avait une petite phrase, c'est pour faire les gens cultivés, une petite citation d'Albert JACQUARD, mais qui correspond un peu à la philosophie que l'on a envie de défendre : « La morale collective actuelle nous fait croire que l'importance est de l'emporter sur les autres, de lutter et de gagner. Nous sommes dans une société de compétition, mais un gagnant est un fabricant de perdants, il faut rebâtir une société humaine où la compétition sera éliminée. Je n'ai pas à être plus fort que l'autre, je dois être plus fort que moi grâce à l'autre. » C'est Albert JACQUARD qui écrivait plutôt de cette manière-là. C'était un peu pour reprendre cette idée-là et nous critiquons fortement ce que nous, on considère comme une mise en concurrence entre clubs et entre sportifs. Les collectivités territoriales devraient au contraire, à notre avis évidemment, favoriser un autre état d'esprit, favoriser une coopération et une égalité de traitement entre les clubs. De plus, les clubs qui ont eu des médaillés ont de grandes chances de voir arriver de nouveaux licenciés. On vote contre par rapport à cette façon de faire ». Fin de la note.

M. le MAIRE

Merci. Mathieu veut répondre. Mathieu a la parole.

M. HAZOUARD

Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Pour répondre déjà à Monsieur POUTOU, je peux entendre, globalement vous vous inscrivez dans le droit fil de vos interventions sur le sport de haut niveau depuis des années. Simplement, je n'ai pas le sentiment que le sport de compétition soit un gros mot, c'est aussi une finalité, mais qui est une trajectoire et par rapport à ce que vous évoquez, j'ai plutôt le sentiment que dans notre mission première, c'est d'accueillir à Bordeaux et de permettre à l'ensemble des bordelaises et des bordelais qui ont envie de pratiquer du sport de le faire dans de bonnes conditions, c'est notre première mission. Ensuite, nous accompagnons des trajectoires de haut niveau qu'elles soient dans des disciplines collectives et individuelles.

Et puis simplement par rapport à cette délibération, il faut remettre les choses à leur place. Vous avez vu sûrement les montants qui sont attribués, 3 000 et 6 000 euros, on ne parle pas de 100 000, 200 000 ou 300 000 euros. On parle d'une prime 3 000 et 6 000 euros. Je pense que nous sommes juste dans une récompense pour les trois athlètes qui ont eu quatre médailles lors de ces Jeux olympiques et paralympiques. Et à cet égard Monsieur le Maire, si vous le permettez, je veux citer que demain soir, nous allons organiser une belle fête du monde sportif qui va permettre de mettre à l'honneur à la fois les sportifs de haut niveau, à la fois celles et ceux qui sont allés aux Jeux olympiques et paralympiques et puis celles et ceux qui font le sport du quotidien, et nous avons reçu Monsieur le Maire, vous avez reçu ce matin Laurent CHARDARD qui est double médaillé paralympiques en 50 m papillon et 100 m nage libre. Une histoire compliquée, Laurent CHARDARD, mais aujourd'hui dans sa pratique, dans son envie en tant qu'athlète paralympique, il montre que grâce au sport, on peut aussi s'en sortir et son témoignage était très intéressant aussi par rapport à ce que la Ville met en œuvre, et cela me permet de faire le lien avec votre intervention Madame FABRE dans ce que nous mettons en œuvre pour accompagner les athlètes de haut niveau, il y a le dispositif Team athlètes, 21 athlètes la première année, 22 la deuxième qui ont permis à ces athlètes, handicapés, valides, femmes et hommes, de se préparer au mieux pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. 13 y sont allés, nous avons eu quatre médailles et nous avons pu leur attribuer lors de deux saisons sportives 2 x 12 000 euros. Laurent CHARDARD ce matin témoignait de la même façon que celles et ceux que j'ai réunis il y a 15 jours pour faire un bilan de ce dispositif, ils ont témoigné combien ces 12 000 euros dans les deux saisons ont été un effet levier assez incroyable, parce que cela leur a permis de prendre à leurs frais des déplacements pour des compétitions, des championnats d'Europe pour Laurent CHARDARD par exemple du matériel, sa prothèse. Et dans nos réflexions futures, la question est de savoir si nous allons prolonger ce dispositif, mais encore une fois, j'attends de réunir et de demander à tous les acteurs sportifs avant que nous prenions une décision, même si je pense que l'arrêté ne serait pas un bon signe.

En parallèle de ce dispositif, mais puisque vous évoquez, je pourrais vous faire une présentation un petit peu plus exhaustive à un autre moment, il y a le soutien à nos clubs de haut niveau qu'ils soient professionnels ou pas professionnels, c'est environ 1,5 million euros chaque année dans différentes disciplines, certains ou certaines qui sont plus lucratifs que d'autres. Mais, et j'y reviendrai tout à l'heure, dans les axes, il faut faire en sorte que celles et ceux qui sont handicapés puissent être accompagnés aussi bien que des valides et que la promotion du sport au féminin soit bien un des axes de notre politique sportive à destination du haut niveau.

J'en terminerai simplement, puisque vous avez évoqué deux sujets : la première, la réflexion portée par Bordeaux Métropole, il ne vous aura pas échappé que vous vous adressez ici à Monsieur le Maire de Bordeaux et à un adjoint de la ville de Bordeaux, je laisserai la Métropole répondre sur cette question-là, mais Monsieur le Maire et moi-même avons été les premiers à pousser pour que cette dynamique et cette réflexion soient posées, et la tribune dans *Le Monde* que j'ai commise, c'était simplement une réflexion autour de l'avenir du football professionnel qui aujourd'hui, et beaucoup le pensent, nous emmène dans le mur et il s'agissait simplement de poser quelques idées pour le débat futur.

M. le MAIRE

Merci Mathieu. Madame FAHMY. Vous voulez intervenir ? Oui.

Mme FAHMY

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste saisir cette occasion pour remercier Monsieur l'Adjoint de son invitation à célébrer avec vous les sportifs des Jeux olympiques et paralympiques de cet été, cela aurait été avec joie, je profite pour dire puisque je n'aurai pas le temps d'envoyer un mail de réponse comme il nous a été demandé que l'invitation, je le regrette, nous a été envoyée ce matin et que pour certains événements comme ceux-là, je trouve que nous sommes soit tenus à l'écart, soit prévenus très tard et vraiment en toute honnêteté, je le regrette.

M. le MAIRE

On a des marges de progression bien évidemment, mais je souhaitais, c'est vraiment un souhait personnel que vous soyez invités à cette manifestation. Les élus de la majorité l'ont reçu à peu près en même temps que vous, cela m'est confirmé. Tout le monde l'a reçue assez tardivement pour des problèmes d'organisation, croyez-moi et pas d'autres, assez tardivement cette invitation, mais je vous promets que ce sera une très belle soirée. On regrette, Madame FAHMY, que vous n'y assistiez pas. Est-ce que tu veux rajouter quelque chose ? Non. C'est bon.

Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

D-2024/269

Aide aux adhérents des associations utilisatrices des piscines bordelaises:dispositif municipal de soutien financier à la prise de licence dans les clubs de natation, plongée et disciplines associées. Adoption. Autorisations.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a engagé un ambitieux programme de travaux visant à rénover les piscines municipales pour les rendre plus performantes énergétiquement, plus accueillantes et accessibles et prêtes à fournir un service à la population pour les trente années à venir.

Ce programme a connu des aléas impactant directement ou indirectement tous les clubs utilisateurs de ces équipements, en particulier sur la saison sportive 2023-2024. Les conséquences ont été principalement :

- la perte d'une partie des adhérents ;
- le changement de piscine pour les entraînements créant des difficultés logistique ;
- la baisse des cotisations ;

Dans ce contexte, la Ville souhaite accompagner la dynamique de relance et favoriser la reprise sportive en attribuant une aide de 30 euros par licencié et licenciée.

Cette aide municipale s'adresse à toutes et tous, pratiquant de la saison 2024-2025 permettant ainsi de :

- faciliter le retour des anciens adhérents ;
- améliorer l'attractivité pour les nouveaux ;
- compenser les contraintes subies par celles et ceux qui ont continué, celles et ceux qui ont dû arrêter et celles et ceux qui n'ont pas pu s'inscrire ;

La Ville versera une subvention compensatoire aux clubs ayant accordé cette réduction de 30 € sur la base de la déclaration sur l'honneur fournie vérifiée auprès de la Fédération française de natation (FFN) garante du nombre de licenciés, de leur fonction et leur niveau.

Une enveloppe financière de 100 000 euros est prévue pour cette opération et inscrite au budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dispositif ;
- D'autoriser le versement des subventions aux clubs sur la base d'une déclaration sur l'honneur signé du Président du club bénéficiaire d'un état détaillé des bénéficiaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions annuelles d'attribution de subvention municipale pour les clubs bénéficiant d'un montant de subvention de plus de 10 000 € ;

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous soutenons cette démarche qui vise à soutenir les clubs de natation et les nageuses avec le prix de la licence réduite. Le système nous semble un peu alambiqué, mais pourquoi pas, au moins il y a une aide financière. Une aide qui est censée être une sorte de compensation ou indemnisation du manque de piscine disponible durant de longues périodes, surtout pour la piscine du Grand-Parc qui a connu une fermeture de près de 2 ans, cela pour des raisons obscures de malfaçon et de chantiers arrêtés dû à des conflits avec les sociétés de rénovation. Il avait pourtant été déclaré lors de conseils municipaux que ces fermetures prolongées de piscines n'auraient pas de conséquences sur les écoles et sur les clubs sportifs. Après coup, il semblerait que ce ne fut pas du tout le cas. Nous votons pour.

D-2024/270
Subventions d'accompagnement de la Vie Sportive. Adoption.
Autorisations.

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a adopté lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 sa feuille de route de politique sportive municipale, déclinée en 5 axes structurants.

Le déploiement de cette feuille de route permet de mener de nombreuses actions en partenariat avec les associations sportives du territoire. Dans le cadre de ces partenariats, il est proposé de procéder aux attributions de subventions suivantes :

Animations sportives estivales (Axe 2 de la feuille de route de politique sportive : démocratiser la pratique des activités physiques et sportives dans toutes ses dimensions)

« **Quartiers Sports** » est une opération estivale qui a pour objectif de proposer un village sportif et ludique itinérant, gratuit et ouvert à tous et toutes au cœur des quartiers bordelais. En 2024, l'opération s'est déroulée du 9 juillet au 28 août.

« **La Plage du Lac** » est une opération estivale qui a pour objectif de proposer un site de baignade sécurisée et d'animations au bord du Lac, gratuit et ouvert à tous et toutes. En 2024, l'opération s'est déroulée du 1er juin au 22 septembre.

Plusieurs associations bordelaises ont proposé des animations à ces occasions.

| Club | Opération | Montant proposé |
|---|------------------|------------------------|
| Bordeaux Gironde Hockey sur Glace (BGHG) | Quartiers Sport | 600 € |
| Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac | Quartiers Sport | 530 € |
| Girondins de Bordeaux Bastide Handball Club | Quartiers Sport | 600 € |
| Boxing Club Alamele | Quartiers Sport | 2 700 € |
| Fête le mur Bordeaux Gironde Aquitaine | Quartiers Sport | 1 960 € |
| La Flèche de Bordeaux | Quartiers Sport | 1 150 € |
| Bordeaux Etudiant Club – section basket | Quartiers Sport | 520 € |
| Skate Holidays | Quartiers Sport | 1 680 € |
| New Basket Attitude | Quartiers Sport | 400 € |
| Total Quartiers Sports 2024 | | 10 140 € |
| Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme | Plage du Lac | 4 350 € |
| Centre de Voile | Plage du Lac | 8 700 € |
| Total Plage du Lac 2024 | | 13 050 € |

Événementiels et clubs de haut niveau (Axe 5 : Rayonner à travers les grands événements sportifs internationaux et le sport professionnel et de haut-niveau)

« **Le Semi-marathon de Bordeaux** » sera organisé pour la deuxième année consécutive par la section Athlétisme du Stade Bordelais. Cette épreuve majeure de course sur route, inscrite au programme national de la Fédération d'athlétisme réunit plus de 10 000 coureurs. Il est proposé d'apporter une aide au club pour l'organisation de l'événement qui aura lieu le dimanche 1er décembre 2024.

« **La montée en division Elite du Bordeaux Mérignac Volley - BMV** », plus haut niveau de championnat français, pour la saison 2024/2025 conclut une brillante saison sportive de cette équipe de haut niveau de volley-ball féminin, évoluant au Palais des Sports de Bordeaux. Cette

montée de division s'accompagne d'un besoin de financement accru du club afin de satisfaire aux exigences fédérales et sportives de ce championnat. Il est ainsi proposé d'accroître la subvention annuelle attribuée au club, initialement prévue pour 2024 à hauteur de 155 000 €.

« **Les équipes 1ères de Waterpolo de l'Union Saint Bruno** » ont réalisé une très belle année sportive 2023/2024. L'équipe féminine termine sixième du championnat Elite tandis que l'équipe masculine termine champion de France de N1. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire au club afin de poursuivre la structuration du water-polo de haut niveau à Bordeaux.

| Club | Opération | Montant proposé |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------|
| Stade Bordelais – Section Athlétisme | Semi-marathon 2024 | 60 000 € |
| Bordeaux Mérignac Volley | Montée en division Elite | 49 500 € |
| Union Saint Bruno – Section Waterpolo | Structuration haut niveau | 15 000 € |
| Total | | 124 500 € |

Aide en faveur du développement du sport (Axe 4 "placer les animations et l'éducation sportive au cœur du projet territorial)

« **La situation financière de la section football de l'Union Saint-Jean** » fait apparaître un déficit annuel structurel préoccupant menaçant la pérennité de l'école de football du club. L'association est engagée dans une phase d'analyse et de restructuration de sa situation. Afin d'aider le club dans cette opération, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la section football.

« **Les résultats de la section basket du Bordeaux Etudiants Club** » ont été particulièrement remarquables sur la saison 2023/2024. Le club a enregistré une croissance notable avec 263 licenciés, soit une augmentation de 44 % par rapport à la période avant COVID. La progression est particulièrement marquée dans les catégories jeunes et féminines, avec une hausse de 47 %.

En ce qui concerne les équipes seniors, 5 équipes sur 6 accèdent à une division supérieure : l'équipe sénior féminine 1 accède à la nationale 3, les équipes seniors garçons 1 et 2 et l'équipe féminine sénior 2 montent d'une division au niveau régional. Enfin, l'équipe féminine 3 monte en division départementale 1. Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention complémentaire au club afin de l'accompagner dans la structuration de son projet sportif.

« **Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap dans le sport – Club Inclusif** ». La ville de Bordeaux souhaite proposer à tous les clubs bordelais une sensibilisation et une formation à l'accueil des personnes en situation de handicap dans le sport intitulée « club inclusif ».

Ce projet fait résonnance avec certaines missions du Comité Paralympique Nouvelle-Aquitaine qui développe de son côté des outils/kits destinés aux clubs. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville et le Comité Paralympique Nouvelle-Aquitaine, ce dernier va porter un programme de 3 jours de formation dont pourront bénéficier 24 clubs volontaires aux dates suivantes. A cette fin il est proposé d'attribuer une subvention au Comité Paralympique Nouvelle-Aquitaine.

« **Aide à l'acquisition de bateaux de l'Emulation Nautique de Bordeaux** ». Le renouvellement de la flotte de bateaux d'apprentissage et de compétition en aviron et canoë kayak représente chaque année une dépense lourde pour le club. Afin d'aider celui-ci, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € à l'Emulation Nautique, dans le cadre de l'acquisition de bateaux. S'agissant d'une subvention d'investissement, le club devra fournir un devis permettant de vérifier l'adéquation entre l'objet de la subvention et l'achat envisagé, étant précisé que la subvention ne peut représenter plus de 80 % du montant TTC de la dépense. La subvention sera mise en paiement sur présentation de la facture acquittée.

| Club | Opération | Montant proposé |
|---|---------------------------------|-----------------|
| Union Saint-Jean – Section football | Aide exceptionnelle | 15 000 € |
| Bordeaux Etudiants Club – Section Basket | Aide exceptionnelle | 5000 € |
| Comité Paralympique de Nouvelle Aquitaine | Formation « clubs inclusifs » | 12 000 € |
| Emulation Nautique de Bordeaux | Aide à l'acquisition de bateaux | 20 000 € |

| | | |
|--|-------------------------------|-----------------|
| | (subvention d'investissement) | |
| Total subventions de fonctionnement | | 32 000 € |
| Total subvention d'investissement | | 20 000 € |

Pour les subventions de fonctionnement, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville par décision modificative, au chapitre 65 et à l'article 65748.

Pour la subvention d'investissement, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville au chapitre 204 aux articles 2041 et 2042.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider les subventions proposées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment les avenants aux conventions annuelles pour les associations percevant plus de 10 000 € d'aide municipale.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Toujours dans la délégation de Monsieur Mathieu HAZOUARD. La délibération 270, Subventions d'accompagnement de la vie sportive.

M. le MAIRE

Mathieu HAZOUARD a la parole.

M. HAZOUARD

Merci, Monsieur le Maire, mais cela me permet justement de mettre en avant par cette délibération quelques axes complémentaires de notre politique sportive, au-delà de la fête aux athlètes et en particulier aux médaillés que nous allons faire. Je viens d'évoquer la promotion de la pratique féminine et dans la pratique féminine à Bordeaux, nous avons un club qui est fer de lance. Il s'agit des Burdis en volley féminin qui l'an dernier ont réussi à être champions de France en Élite Access qui est le deuxième niveau et vont débiter le 12 octobre un parcours au plus haut niveau français. Elles ont failli réussir l'exploit ce week-end à Levallois, les championnes de France, mais elles ont perdu 15-13 au dernier set.

Pourquoi je dis cela ? Dans notre objectif, il s'agissait de faire un rattrapage entre les subventions à destination des clubs masculins et des clubs féminins, alors qu'elles ont besoin de financement accru et par cette délibération, nous proposons d'augmenter la subvention de 100 000 euros. 100 000 euros supplémentaires à destination du club de volley féminin.

Et le deuxième point, au-delà du travail que nous avons déjà engagé avec le Comité départemental olympique et sportif au sujet de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, qui va conduire à ce que la majorité des dirigeants de nos clubs soit formée sur ce sujet-là, par l'intermédiaire de cette délibération, nous mettons également en lumière la question de l'accueil des personnes en situation de handicap dans le sport. Au-delà de nos médaillés, il y a dans le quotidien de nos clubs, des athlètes handicapés qui ne peuvent pas toujours être acceptés ou en tout cas pouvoir pratiquer un sport dans nos équipements. Grâce au Comité paralympique de Nouvelle Aquitaine, nous allons également accompagner 12 clubs dans leur démarche d'accueil de sportifs en situation de handicap et en leur permettant d'avoir le label Club Inclusif. Voilà Monsieur le Maire, ce que je pouvais évoquer sur cette délibération.

M. le MAIRE

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur POUTOU

M. POUTOU (Hors micro)

Ce n'est pas nous qui l'avons dégroupée. Nous avons envoyé une note.

Note transmise par le groupe Bordeaux en Lutttes :

Le problème pour nous est que cette délibération mélange les genres. Il y a du soutien à des clubs différents (avec des niveaux de professionnalisme variés), à des événements d'importances différentes, à des initiatives de gratuités ouvertes à toutes et tous comme à des clubs qui pratiquent à des hauts niveaux, voire à l'élite de leur discipline. De plus, nous n'avons pas une visibilité de la situation pour l'ensemble des clubs sportifs de la ville, de leurs difficultés ou pas, de leur volonté de développement ou pas. Ici sont présentées et proposées des subventions à certains clubs, mais nous ne savons pas si d'autres clubs, d'autres événements ou projets avaient besoin aussi de subventions ou d'un soutien quelconque. Nous ne sommes pas opposés aux subventions listées ici, notamment aux 13 050 euros apportés aux initiatives de sport pour toutes et tous. Mais n'ayant pas de vision d'ensemble, en conséquence nous faisons abstention.

M. le MAIRE

C'est très bien. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

***DELEGATION DE Madame Harmonie LECERF
MEUNIER***

D-2024/271
Attribution d'aides en faveur des associations.
Appel à Manifestation d'intérêt du Conseil Bordeaux Seniors
Actions 2024. Adoption. Autorisation.

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Engagée à associer les habitants et à les faire participer à une dynamique d'actions et de projets, la municipalité a décidé et accompagné depuis octobre 2021 la mise en place d'un conseil dédié aux publics seniors : le conseil Bordeaux Seniors Actions. En 2024, cette instance a la possibilité d'utiliser un budget dédié au financement d'actions qui répondent aux enjeux de la longévité par la voie d'un appel à manifestation d'intérêt autour de 2 thématiques :

- Le développement des relations multigénérationnelles et multiculturelles pour un montant maximum de 5 000 €
- L'accompagnement solidaire de tous les types de seniors dans toutes leurs mobilités pour un montant maximum de 10 000 €

Un jury de sélection composé de 5 volontaires issus de l'instance participative a contribué à l'instruction des 17 dossiers de candidatures. Il a proposé de financer 4 projets à la commission d'arbitrage réunissant Madame Isabelle Faure, Conseillère municipale déléguée à la santé et aux solidarités chargée de l'accès aux soins des plus vulnérables et autonomie seniors, Monsieur Olivier Escots, Adjoint au maire chargé du handicap, de la lutte contre toutes les discriminations, de l'accessibilité et des établissements recevant du public, et la Direction Générations Seniors et Autonomie, en tenant notamment compte des critères suivants :

- favoriser les projets dirigés vers des personnes âgées à domicile isolées,
- privilégier les initiatives mobilisant les partenariats locaux de nature à inscrire l'impact de l'action financée dans la durée,
- veiller à ce que le financement octroyé soit un réel tremplin pour les projets choisis.

Il vous est proposé d'attribuer la somme de 15 000 euros prévue au budget 2024 au profit des 4 projets validés en commission d'arbitrage de la manière suivante :

| Associations | Montants 2024 (en euros) |
|---|-----------------------------|
| Thématique : « Développement des relations multigénérationnelles et multiculturelles » | |

| Associations | Montants 2024 (en euros) |
|--|-----------------------------|
| <p><u>Les cheveux blancs</u></p> <p>Projet : « À la rencontre des Cheveux Blancs »</p> <p>Cette action permet aux seniors d'aller vers la jeune génération en éveillant leur ouverture à l'autre, en créant des liens avec l'école, et renforce les liens entre partenaires d'un même territoire. Il s'agit de rencontres au sein d'écoles de seniors vivant à domicile avec des enfants scolarisés en primaire sur le mode « rencontre des papotins » en 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CP-CE1 en échanges / questionnements réciproques sur les enfances d'hier et d'aujourd'hui • CE2-CM1 et CM2 en mode journalistique/conférence de presse où les enfants prennent un micro fictif pour poser des questions aux aînés, témoins du grand âge. <p>Bénéficiaires : 16 retraités - 100 élèves</p> | <p>3 000 €</p> |
| <p><u>Entr-autres</u></p> <p>Projet : « Les Repas intergénérationnels d'Entr-Autres »</p> <p>Cette proposition promeut le lien intergénérationnel et l'acquisition de compétences techniques liées au métier de cuisinier. Elle valorise les savoirs, le partage des compétences, le changement de regard sur l'autre. Il s'agit d'organiser des repas intergénérationnels en créant des binômes jeunes (16-25 en décrochage, rupture ou isolés) et seniors isolés à domicile. Ce projet est coconstruit avec les jeunes et associe les seniors. Le repérage des seniors vivant à domicile se fera en lien avec les partenaires du quartier Saint Michel (épicerie solidaire, intervention à domicile, centre social...).</p> <p>Bénéficiaires : 20 personnes</p> | <p>2 000 €</p> |
| Thématique : Accompagnement solidaire de tous les types de seniors dans toutes leurs mobilités | |
| <p><u>Faits de cœur's</u></p> <p>Projet : « Vers plus de mobilité »</p> <p>L'objectif principal est de mettre en œuvre un réseau de solidarité intergénérationnelle pour accompagner les aidants familiaux, lutter contre l'âgisme et l'isolement des aînés, par des temps d'animations, d'ateliers numériques, des propositions de sorties. Par ailleurs, il est constaté qu'un des premiers facteurs de perte d'autonomie survient surtout après une chute. Il est important d'œuvrer pour l'après chute et de lever les appréhensions.</p> <p>Le projet se déroule en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remède contre l'appréhension de chute et les complications psychologiques et sociales des chutes à l'aide de la réalité virtuelle, • Accompagnement des personnes à des sorties culturelles en journée, en soirée, et dans des lieux éloignés du domicile. <p>Bénéficiaires : 150 personnes sur l'année dont 50 personnes en atelier de réalité virtuelle et 100 personnes en sorties culturelle. L'ensemble des 60 volontaires et bénévoles de l'association seront formés à l'utilisation du casque virtuel.</p> | <p>6 000 €</p> |

| Associations | Montants 2024 (en euros) |
|--|-----------------------------|
| <p><u>Vélo-cité</u></p> <p>Projet : « TOUS.TES à Vélo à Bordeaux : remise en Selle »</p> <p>L'objectif est de toucher un public de seniors autonomes ayant abandonné la pratique du vélo, mais étant capable d'utiliser le vélo à condition de se sentir en sécurité. L'usage consiste à une pratique quotidienne. En plus d'être utile cette pratique permet de maintenir l'activité physique, de préserver de la sédentarité et de toutes les conséquences néfastes pour une vie en bonne santé.</p> <p>L'association s'appuie sur le financement de l'AMI pour consacrer la remise en selle au public senior, en mobilisant particulièrement les maisons de quartiers et les établissements seniors de la ville. Elle prévoit également un plan de communication spécial, en synergie avec les supports de la ville.</p> <p>Bénéficiaires : 30 personnes</p> | <p>4 000 €</p> |

En complément de ces subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), sont mises en œuvre pour la réalisation des actions de ces structures. A titre d'information, pour l'année 2022, les organismes ci-dessous ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- ENTR- AUTRES : 954 €
- FAITS DE CŒUR'S : 629 €
- VELO CITE : 353 €

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024, chapitre 65, compte 65748 fonction 4238

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées ;
- Signer les conventions de partenariat et les avenants, aussi que tout document lié à cette affaire

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous n'avons rien contre les 4 projets choisis, ni contre les 4 subventions (pour un total de 15 000 euros, de 2 à 6 000 selon le projet). Mais la délibération devrait informer aussi des projets non retenus et d'expliquer les motivations des choix, des acceptations et des refus. Nous sommes très sceptiques sur ces dispositifs d'appels à projets ou appel à manifestation d'intérêt ou autre dénomination, car cela revient à une mise en concurrence du milieu associatif, de plus toutes les associations n'ont pas les mêmes moyens pour remplir des dossiers de demande, toutes ne sollicitent pas non plus de la même manière, il y a une inégalité de traitement de fait. Et parce qu'il manque des informations sur les motivations de la ville et du jury, du coup, ça manque de transparence. Enfin, nous réaffirmons l'idée que les pouvoirs publics devraient prendre en charge directement la reconstruction de services publics de proximité, en créant des lieux collectifs dans les quartiers qui permettraient aux personnes âgées de se retrouver, entre elles et aussi avec les autres générations. Il y a un besoin d'espaces de rencontres, qui aident à construire des liens de solidarité, à améliorer les vies de quartiers. Cela suppose de s'appuyer sur le réseau associatif et leurs idées, mais pas seulement. Comme pour la santé, l'alimentation, le logement, la culture, il y a un besoin urgent de mettre en place des services publics pour la population, qui répondent à ses besoins quotidiens, cela demande des moyens importants que les associations n'ont pas. Donc une prise en charge des collectivités locales puisque l'État lui se désengage.

Nous faisons abstention sur cette délibération pour toutes les raisons invoquées dans la note.

DELEGATION DE Madame Sylvie SCHMITT

D-2024/272

Attribution d'aides en faveur des associations. Projet Educatif de Territoire Grandir & s'épanouir 2024. Signature de conventions. Subventions. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Bordeaux propose un Projet Educatif de Territoire (PEDT) *Grandir & s'épanouir* cosigné par la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé en conseil municipal du 04 octobre 2022.

Destiné à accompagner des démarches éducatives à destination des enfants de 0 à 18 ans, le projet éducatif *Grandir & s'épanouir*, s'appuie sur 4 grands axes :

- Environnement
- Solidarité
- Démocratie et citoyenneté
- Parcours.

En dehors de l'appel à projets annuel du PEdT, la Mission Projets Educatifs accompagne de nombreux acteurs éducatifs qui souhaitent développer des actions / projets (disposant d'autres statuts qu'associatifs ou ne répondant pas aux exigences temporelles de l'appel à projets).

Parmi ceux reçus cette année, l'association Monts et Merveilles a sollicité la Ville dans le cadre d'un projet de jumelage artistique d'une classe de l'école Simone Veil (Bordeaux) et d'une classe de l'école Danielle Mitterrand de Floirac. Ces deux écoles, récentes, sont implantées dans des quartiers en mutation.

S'inscrivant dans la thématique citoyenne, le projet vise à jouer avec les codes du jumelage habituellement réservés à des territoires éloignés. Or les écoles concernées (distantes de 700m) sont désormais reliées par le pont Simone Veil. Des artistes proposeront aux élèves d'une classe de CM2 (Simone Veil) et de CM1 (Danielle Mitterrand à Floirac) d'investir les champs d'éloignement et de proximité. Entre octobre 2024 et juin 2025, les classes seront invitées à partager leurs cultures, raconter leurs territoires et organiser des mises en lien et une rencontre.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association Monts et Merveilles pour développer ce projet.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 – chapitre 65 - compte 65748 - fonction 213.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention à l'association Monts et Merveilles,
- Signer la convention de partenariats proposée en pièce jointe de cette délibération

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Matthieu MANGIN
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous approuvons totalement ce genre de projet qui permet à des écoles et des élèves de coopérer, d'échanger entre elles et eux, puis d'échanger avec des artistes. Ce lien avec la culture est forcément très utile pour l'éveil et l'apprentissage.

Convention ville de Bordeaux – Monts et Merveilles 2024

Entre

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2024/..... du Conseil Municipal en date du mardi 1^{er} octobre 2024, reçue en Préfecture le.....

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association **Monts et Merveilles**, représentée par sa Président(e), Madame Soussan Mostamand

Ci-après nommé « le porteur de projet »

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de Bordeaux propose un Projet Educatif *Grandir & s'épanouir* cosigné par la ville, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 33) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et validé en Conseil Municipal du 04/10/22.

Destiné à accompagner des démarches éducatives ciblant les enfants de 0 à 18 ans, le Projet Educatif Territorial (PEDT) *Grandir & s'épanouir*, s'appuie sur 4 grands axes :

- Environnement
- Solidarité
- Démocratie et citoyenneté
- Parcours.

Le Projet Educatif *Grandir & s'épanouir* vise à :

- Proposer un projet éducatif de qualité à destination des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans,
- Accompagner des projets sur l'un des 4 axes portés par le PEDT,
- Répondre à au moins l'une des attentes transversales suivantes :
 - o Renforcer le partenariat entre les acteurs éducatifs,
 - o Développer la place de l'enfant et des jeunes,
 - o Soutenir les parents d'enfants et de jeunes de 0 à 18 ans.
- Proposer un caractère reproductible auprès d'autres publics (0/3 ans, 3/11 ans, 12/15 ans, 16/18 ans), et/ou sur différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) et/ou sur plusieurs territoires (quartiers de la Ville).
- Inclure une évaluation et un bilan du projet.

L'association Monts et Merveilles a proposé à la ville de Bordeaux de développer un projet nommé « De Simone à Danielle » qui répond à ces critères.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La structure Monts et Merveilles, s'engage à déployer le projet « De Simone à Danielle » en lien avec le PEDT de Bordeaux.

La Ville attribue au porteur de projet une subvention d'un montant de **2000€**, au titre de l'exercice 2024.

L'objet de cette convention est de définir les modalités d'attribution de la subvention par la ville de Bordeaux au porteur du projet.

ARTICLE 2. – DESCRIPTIF DU PERIMETRE DU PROJET

Descriptif du projet :

Le porteur de projet, construit la méthodologie et les liens avec les publics visés afin de mettre en place les actions qui leur sont destinées, sur la base des éléments présentés à la Mission projets Educatifs lors de son dépôt de demande de subvention, dès la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le projet présenté se décline ainsi :

Le projet du collectif d'artistes Monts et Merveilles propose de mettre en relation deux écoles primaires (Simone Veil à Bordeaux et l'école primaire Danielle Mitterrand) autour d'un projet de jumelage à travers une correspondance au long cours et des rencontres. Les deux écoles se situent à vol d'oiseau à moins de 700m, et pourtant avant l'ouverture du pont Simone Veil qui relie les deux rives, elles étaient jusqu'alors à environ 6 km par la route.

L'objectif du projet est de mettre en relation deux classes et de jouer avec les codes du jumelage qui d'ordinaire se fait entre deux villes ou deux structures de pays différents. Aujourd'hui, le contexte actuel nous invite à revoir notre rapport au voyage et à explorer notre environnement avoisinant. Ainsi le jumelage prend un nouveau sens et amène à la rencontre d'un univers plus proche, découvrir une autre école, loin et voisine en même temps, juste de l'autre côté de l'eau. Ainsi les artistes proposent aux élèves de jouer avec la notion d'éloignement et de proximité, de se découvrir, de partager leurs cultures et de raconter leurs territoires, quel que soit la distance qui les sépare. On a souvent tendance à chercher l'ailleurs au plus loin, alors qu'il se situe déjà aux pieds de notre porte. Il y a quelque chose d'anecdotique et de magique d'avoir un correspondant qui se révèle être presque notre voisin.

Public cible :

Le public bénéficiaire visé par ce projet pourra aller jusqu'à **100 personnes** et se définit ainsi :

Nombre d'enfants ciblés : **50**

Agés des enfants ciblés : **10-11 ans**

Nombre d'adultes visés : **50** (répartis entre parents / enseignants / animateurs)

ARTICLE 3. – BILAN DU PROJET

Le porteur s'engage également à remettre, au plus tard un mois après la réalisation de son projet un bilan comportant l'état financier, le carnet de bord de l'opération, tout document photo-vidéo illustrant l'action sur le terrain, ainsi qu'un bilan des publics touchés.

ARTICLE 4. – COMMUNICATION

La Ville se réserve le droit de publier ce rapport ou de présenter le projet dans le cadre de manifestations initiées par elle ou organisées avec ses partenaires. Le porteur de projet s'engage à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bordeaux. Tout manquement à ces obligations entraînera une restitution de l'aide attribuée.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DES FONDS

90% de cette subvention sera versée après la signature de cette convention, sur les crédits ouverts à cette fin sur l'exercice 2024.

Les 10% restants seront versés après la réception du bilan et de l'évaluation du projet mis en œuvre.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet sans l'accord écrit par la Ville, cette dernière peut exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 6 – CHARGES ET ENGAGEMENTS

Le porteur de projet s'engage sur simple demande de la Ville à fournir tous les justificatifs nécessaires à la parfaite vérification de l'utilisation de la subvention octroyée.

Le porteur de projet s'engage à participer à un moment de valorisation des projets qui pourrait être organisé dans le courant de l'année 2025.

La Ville s'engage à suivre l'évolution du projet et à accompagner le porteur de projet en cas de nécessité.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des articles précédents sera soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour la Ville, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- Pour le porteur de projet, en son siège social **35 rue Jules Perrens – 33800 Bordeaux**

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.....

Madame Sylvie Schmitt
Adjointe au Maire en charge de l'Education
de l'enfance et de la jeunesse

Madame Soussan Mostamand
Présidente
Association Monts et Merveilles

D-2024/273

Attribution et réajustement d'aides en faveur de projets jeunesse. Subventions 2024. Adoption. Autorisation

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, poursuit et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des jeunes bordelais.

Le présent rapport a vocation à subventionner des projets qui concernent les jeunes âgés de 11 à 24 ans, qui représentent un quart de la population bordelaise. Cela fait de Bordeaux une ville de jeunes qui a nécessité à prendre en compte la particularité des trajectoires et des difficultés rencontrées par ces derniers et dernières.

Nous avons une responsabilité certaine, celle de les accompagner dans les moments clés de leur vie, celle de protéger leur future vie d'adultes des impacts liés aux dérèglements climatiques, celle de leur apporter les outils et moyens nécessaires pour qu'ils puissent se projeter et agir dans un monde incertain, et celle de les considérer comme une force apportant du dynamisme, du lien social, de la solidarité au service de toutes les générations.

Les associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans son champ de compétence propre, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs. A ce titre, elles contribuent aux côtés de la Ville à la mise en œuvre d'une politique publique de continuité éducative en direction des enfants et des jeunes bordelais qui se structure autour de trois orientations :

S'informer, s'orienter et se déplacer : L'objectif est de favoriser l'émancipation tout au long de la vie selon deux principes, proximité et bienveillance : soutenir l'emploi des jeunes, faciliter l'accès au logement, accompagner la gestion du budget et les aider dans leurs déplacements.

S'épanouir et être en bonne santé : Sensibiliser, prévenir et agir pour la santé des jeunes, proposer davantage d'espaces de rencontre conviviaux et gratuits. Favoriser un accès équitable à la culture et encourager les pratiques artistiques, proposer des lieux pour faire du sport et se divertir, en accès libre. Adapter l'offre de loisirs en direction des jeunes.

S'engager et participer au changement : Reconnaître la place et les talents des jeunes dans la ville, favoriser leur engagement, soutenir leurs projets, parvenir à les mobiliser dans les processus de décisions politiques ; aider les jeunes, dans leur diversité, à exprimer leurs besoins.

Je vous propose aujourd'hui d'attribuer la somme de **12 600 euros**, prévue au budget primitif 2024 et de la répartir de la manière suivante :

- **Association TERRITORIALE DES ETUDIANTS AQUITAINS - ATENA : 1 100 euros**

L'objet de cette association est de promouvoir l'engagement étudiant, développer l'esprit de citoyenneté au sein de la jeunesse et de former des associations étudiantes. Elle organise cette année un congrès national

à Bordeaux qui se déroule sur 4 jours avec : des temps de formations, des temps pléniers (colloque, masterclass), une assemblée générale, des activités culturelles ainsi qu'une soirée de clôture.

L'évènement accueillera 350 personnes en présence du ou de la ministre de l'Enseignement supérieur.

- **Association AVENIR SANTE FRANCE : 1 500 euros**

Ce projet a pour objectif de promouvoir la santé et de favoriser les comportements responsables en santé chez les étudiants, sur diverses thématiques : addictions et

consommations de substances psychoactives (tabac, alcool, protoxyde d'azote...), vie affective et sexuelle, risques auditifs et sécurité routière. Les actions menées sur le terrain se font dans une approche de prévention et de promotion de la santé.

Sur l'année 2024, seize actions de prévention seront réalisées et l'association travaillera en collaboration avec les services du Crous et l'Espace Santé Étudiant afin d'identifier au mieux les besoins et coordonner les interventions.

- **Centre Régional d'information Jeunesse Nouvelle Aquitaine - CRIJNA : 10 000 euros**

La mission de cette association est d'informer tous les jeunes sur tous les sujets en lien avec leurs démarches d'accès à l'autonomie (orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, accès aux droits...). La subvention sollicitée permettra de soutenir financièrement le budget de l'association qui annonce un déficit prévisionnel 2024 lié à l'augmentation importante des coûts salariaux et d'achats sur cet exercice, ainsi qu'à l'application de la redevance sur le loyer et les fluides liée à l'extension de leur projet sur la surface supplémentaire de l'étage du bâtiment mis à disposition par la Ville.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2024 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022.

En outre, par délibération n°2023/172 en date du 6 juin 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à verser les subventions pour les projets retenus dans le cadre de l'appel à projet Je Relève le Défi.

L'association Collectif Mosaïque a informé les services de la Ville que le projet lauréat « Nuées immersives » ne serait finalement pas mis en œuvre. Dès lors, il convient de désaffecter la subvention initialement votée pour un montant **de 1 500 euros**.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024 – Compte 65748 – Fonction 020.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'attribution de ces subventions ;
- Signer une convention si nécessaire ;
- Décider le versement de la somme au profit des associations ;
- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.
Nous n'avons rien contre ces 3 propositions de subventions (total de 12 600 euros) pour des associations de jeunes, d'étudiant-es qui œuvrent pour aider, informer, pour la santé... Mais comme souvent dans ce genre de délibérations, nous n'avons pas la visibilité suffisante pour valider. Forcément, subventionner ici c'est ne pas subventionner ou ne pas soutenir ailleurs. Et nous ne sommes pas du tout en mesure d'arbitrer les choix de la majorité

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

| ASSOCIATIONS | ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022 |
|--|--|
| CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE NOUVELLE-AQUITAINE - CRIJNA | 33 663,00 |

D-2024/274
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil permettant une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition, des écoles primaires de la ville de Bordeaux, des tickartes TBM « groupe ». Ces tickartes permettent l'usage des transports en commun, aller et retour, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût d'un tickarte s'élèvera à 32 €.

Les transports en commun par tram sont privilégiés pour les sorties ponctuelles, sportives et les séjours comme les classes artistiques.

Les statistiques d'utilisation de ces dernières années permettent d'anticiper un besoin global maximum de 2 644 tickartes pour l'année scolaire 2024/2025.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 84 608 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6245, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Sylvie SCHMITT. Délibération 274, Écoles primaires transports en commun pédagogiques.

Mme SCHMITT

Oui, j'attends vos questions ou commentaires.

M. le MAIRE

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Oui, je vous remercie. Vous me permettrez ce petit écart, mais même on se voit souvent, je n'ai pas souvent l'occasion de débattre avec Sylvie SCHMITT, cela concerne bien les écoles élémentaires, pas le ticket de transport, mais globalement je reste dans le thème, je vous rassure, puisque je parle bien du soutien de la Ville à nos écoles.

Comme il n'y a pas vraiment de contradictoire possible quand vous faites des communications publiques et que le contradictoire heureusement existe encore au sein de ce Conseil, je voulais parler des fournitures scolaires. Nous avons échangé rapidement au mois de juillet sur ce sujet et beaucoup de communications ont été faites dans la presse, des communications publiques sur la soi-disant gratuité des fournitures scolaires cet été et à la rentrée. Il n'est pas précisé dans ces communications que ce kit de fournitures n'est pas gratuit. Il est financé par le budget déjà alloué aux écoles de la Ville. Il vient amputer leur crédit de financement de fournitures pédagogiques et vous n'avez financé en fait qu'un complément de 2 euros pour l'éco-responsabilité de ce panier de fournitures. Ce kit est donc tout sauf offert et vous avez fait cet été et à la rentrée une communication à outrance sur une mesure qui est tout sauf une mesure de solidarité et tout sauf une mesure d'équité si chère à vos yeux d'habitude.

Je voudrais appeler sur ce sujet comme sur d'autres d'ailleurs à un peu de mesure dans les communications de vos actions qui sont faites. Il va falloir par ailleurs compenser ce manque de budget pour les écoles pour leurs propres fournitures et de fait, je souhaitais vous alerter sur de nombreux retours que nous avons de la part des écoles où le budget vient à manquer, certaines fournitures sont également en manque, il ne reste par exemple plus de crayons à papier du pack déjà livré, les achats pour l'éducation artistique n'ont pas pu être réalisés. Il faut bien avoir conscience que ce paquet de fournitures scolaires que vous pensiez leur offrir vient vraiment grever leur budget, et le corps enseignant se retrouve coincé maintenant à un mois seulement après la rentrée, pour faire d'autres achats de fournitures. Je voulais attirer votre attention sur ce point. Cela me semble important tant au niveau de la communication que vous faites de vos actions, que surtout si vous envisagez d'étendre cette mesure aux autres classes des écoles primaires. Merci.

M. le MAIRE

Merci. Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Oui merci, Monsieur le Maire, je n'avais pas forcément prévu d'intervenir sur cette délibération, mais je m'appuie sur les propos de notre collègue Anne FAHMY, dont je partage l'ensemble de ce qui vient d'être dit et à mon tour, je veux témoigner qu'en effet l'on a des retours de certains directeurs d'écoles ou enseignants qui sont amputés au moins sur la partie des classes de CP. Si j'ai la bonne information, c'est à peu près 8 euros de moins dans leur escarcelle habituelle sur les fournitures scolaires et avec cet effet pervers, certains sont obligés de demander aux parents de fournir en plus des crayons, des mouchoirs, des feutres, etc. Peut-être que la bonne idée du départ finalement en termes de communication est assez partielle et partielle et en plus, elle a cet effet pervers-là.

M. le MAIRE

Merci, Madame AMOUROUX. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Juste avant pour ne pas que j'oublie parce que Monsieur HURMIC, vous avez parlé d'Evelyne tout à l'heure, lui souhaitant un bon rétablissement. Je n'ai pas eu besoin de transmettre, puisqu'elle écoute en direct et elle fait partie des 3-4 personnes qui écoutent et elle vous remercie. Elle m'a dit « remercie Monsieur le Maire ».

Maintenant, je lis la note qui a été prévue, sur la 274, École primaire. Je lis :

« Permettre aux élèves des écoles de se déplacer pour se rendre sur des lieux culturels ou sportifs en leur fournissant des tickets de transport est une très bonne chose. (Nous votons pour, je précise). Toutefois, nous souhaitons attirer votre attention sur le cas particulier des écoles maternelles, les tickartes sont utilisés pour les déplacements des élèves de petites et moyennes sections, alors que les transports sont gratuits pour les enfants jusqu'à l'âge de cinq ans. Il ne semble donc pas judicieux d'acheter des tickartes pour de nombreuses classes maternelles, ce qui permettrait ainsi de pouvoir faire plus de sorties pour toutes les classes de primaire. De plus, comme il s'agit d'une Délégation de service public, la Mairie de Bordeaux et la Métropole devraient, à notre avis en tout cas, ou auraient dû demander la gratuité des transports en commun pour tous les élèves en attendant la gratuité pour toutes et tous ».

Petite précision hors note, il est arrivé que des enseignantes/enseignants soient verbalisés à cause de problèmes de tickets collectifs qui ont été jugés comme plus valables. C'est pour cela qu'il aurait peut-être besoin d'un système beaucoup plus sain, beaucoup plus direct, de permettre à ce que les enfants aient la gratuité, notamment ceux jusqu'à l'âge de cinq ans et par contre, mettre en place des tickets pour les adultes accompagnants, les parents. Il y a peut-être un système à modifier et à faire progresser en dehors de la question de fond que l'on pose, etc., sur une gratuité générale qui serait beaucoup plus simple. Il y aurait des méthodes ou en tout cas, un dispositif plus simple et plus efficace à mettre en place à notre avis.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je ne vois plus d'intervention. Je vais demander à Sylvie SCHMITT de répondre. Sylvie.

Mme SCHMITT

Oui, merci Monsieur le Maire, je vais commencer à répondre à Monsieur POUTOU, puisque c'est la délibération directement. On vous a d'ailleurs répondu par un écrit, puisque vous nous aviez posé la question et que vous la posez tous les ans d'ailleurs. On est sur un système qui existe de tickartes et qui n'est peut-être pas parfait, mais c'est une manière de contractualiser, notamment avec Keolis sur la possibilité de transporter les élèves. Sur la maternelle, on constate que l'on a peu d'enfants de petites et moyennes sections qui prennent les transports en commun, parce que ce n'est pas très rassurant forcément pour les enseignants et ils font plus appel à des transports spécifiques, et les tickartes concernent les élémentaires pour lesquels il y a un quota largement suffisant et les écoles qui nous demandent des tickartes complémentaires sont servis sans aucun problème. Et concernant la grande section, on a des enfants qui ont 5 ans sur cette année-là, on a une partie des enfants qui pourraient avoir droit à la gratuité, d'autres ne pas avoir droit à la gratuité, mais comme on ne va pas demander à chaque sortie le fichier des enfants avec l'âge des enfants spécifiques, le moyen le plus pratique de gérer cela, même sur les grandes sections, est de fonctionner avec ce mode de tickartes.

Pour répondre aux autres questions concernant les fournitures scolaires, merci de reconnaître que c'était une bonne idée au départ sur cet objectif. Je voulais revenir sur les objectifs. Les objectifs de la mise en place de ces fournitures gratuites, c'est vraiment de répondre à la promesse de l'École publique, qui est une école publique gratuite, égalitaire, bien sûr bienveillante et émancipatrice. Ce travail a été fait en coordination avec l'Éducation nationale. Si l'Éducation nationale n'avait pas été partante, jamais nous, ville de Bordeaux, tout seul, on aurait pu porter cela. C'est vraiment un travail collaboratif qui a été fait avec l'Éducation nationale et dès le mois de janvier, nous en avons parlé avec les directeurs et directrices des écoles et des groupes de travail ont été organisés pendant les mois de février, mars, avril jusqu'à ce que les commandes puissent être passées, pour mettre en place ces types de fournitures qui répondent à trois objectifs, j'en ai parlé, l'égalité et pas l'équité. On est sur l'égalité parce que l'École publique est égalitaire avant tout.

Sur un principe de sobriété aussi, sobriété dans le choix des fournitures avec des fournitures plus écologiques, mais aussi sobriété dans la manière de raisonner sur les budgets, parce que les premiers retours que l'on a avec des enseignants sont très intéressants. À la base, certains directeurs et directrices d'école nous ont dit « le budget que l'on a à ce jour nous permet de couvrir les besoins sur l'année. En revanche, la manière dont vous avez abordé les choses, cela nous requestionne aussi sur nos pratiques sur la répartition entre le CP et le CM2, parce que l'on s'aperçoit par exemple que l'on a peut-être plus de besoins en CP qu'en CM2 ». Donc c'est aussi une manière, et on va y travailler sur l'année prochaine, de revoir de manière plus globale le besoin en fonction des niveaux et aussi par exemple sur les pratiques. Le groupe de travail a été l'occasion aussi de se poser des questions sur les pratiques, par exemple la colle. Pourquoi on aurait des tubes de colle individuels et pourquoi pas un gros pot de colle collectif ? Est-ce que l'on a vraiment besoin de taille-crayons individuels ou de taille-crayons collectifs ? Il y a des enseignants qui disaient « on pourrait avoir deux taille-crayons collectifs dans la classe et les enfants viennent quand ils ont besoin de tailler le crayon », etc. C'est l'occasion aussi de rediscuter des pratiques ensemble pour les enseignants, avec ce principe de liberté pédagogique auquel on est particulièrement attaché.

Et enfin, le dernier objectif que je voulais souligner sur la mise en place de ce kit, c'est aussi un objectif de santé publique, puisque l'on a des produits qui sont éco-labellisés et aussi une gourde en inox qui a été mise dans le kit avec Sylvie. Ce kit, c'est vraiment une volonté de répondre à cette promesse d'école publique, gratuite. Il va faire l'objet d'une évaluation et en fonction de cette évaluation, il sera amélioré sur les années à venir, mais cela nous semblait important de donner ceci par rapport à nos valeurs, nos valeurs de gauche et d'école publique, gratuite, laïque, de faire passer dès cette année ce message et de le mettre en place sur les CP, parce qu'il fallait bien commencer par un niveau et le niveau de CP nous semblait le plus approprié de par la symbolique de la rentrée à la grande école qu'il représentait. Merci.

M. le MAIRE

Merci Sylvie. Sylvie JUSTOME.

Mme JUSTOME

Merci, Monsieur le Maire, je voulais juste ajouter pour plus de clarté que cette gourde est offerte aux écoliers du CP depuis le début de notre mandat, c'est-à-dire depuis quatre ans.

M. le MAIRE

Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

DELEGATION DE Monsieur Dimitri BOUTLEUX

D-2024/275
Subventions à diverses associations culturelles. Conventions.
Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par voie de délibération n°2023/347 du 12 décembre 2023 notifiant le vote du budget primitif élaboré pour l'exercice 2024, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 5 404 000 euros. Le plan d'action municipal pour une politique culturelle partagée promeut notamment l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, le développement d'une culture solidaire et responsable et le soutien à la création artistique. Le fonds d'accompagnement à l'émergence et à l'expérimentation est un dispositif dédié aux associations culturelles qui ne perçoivent pas d'aide au fonctionnement. Il est conçu comme un outil de veille territoriale, témoin du fort renouvellement du tissu associatif et créatif bordelais.

Il est aujourd'hui proposé d'affecter au titre des enveloppes relatives au fonds d'accompagnement à l'émergence et à l'expérimentation et au fonds de soutien à l'innovation les subventions suivantes :

- Bordeaux cité Tango – *La Fiesta* – 1 000 €
Soutien aux manifestations autour des cultures du tango (musique, danse, le théâtre, les arts plastiques, les arts visuels, la littérature...) dans différents sites de la ville.
- Compagnie Romano Dji – *Journée des Rencontres Tziganes #2* – 2 000 €
Soutien à une journée gratuite de programmation artistique, culturelle et sociale pour valoriser et faire connaître les cultures Tziganes.
- Imagina Music – *Le printemps des doudous* – 2 000 €
Soutien à la nouvelle édition un festival musical pour les enfants de 0 à 5 ans, portant cette année sur la sensibilisation sur les méfaits des écrans.
- Les P'tits Gratteurs – *Arts en Place* – 1 000 €
Manifestation qui se déroule sur l'espace public autour des arts de rue à destination des habitants et usagers de Bordeaux Sud et des quartiers environnants au travers notamment de la mise en place de propositions artistiques participatives (arts plastiques, arts du Cirque, danse urbaine, musique, activité foraine...).
- Festival du film de Bordeaux sur la justice et les droits humains – 2 000 €
Soutien à la 4e édition du festival du film sur la justice et les droits humains.
- Mériame Louattani – *Livret de Famille* – 4 790 €
Soutien au projet d'exposition monographique de l'artiste Mériame Louattani au sein de l'Espace 29 qui se déroulera dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité.
- Zone Fluo – fête de lancement du tiers-lieu Zone Fluo – 2 000 €
Soutien à la programmation culturelle et aux ateliers de médiation organisés dans le cadre du lancement du tiers-lieu Zone-Fluo situé dans le quartier Saint-Jean-Belcier.
- Mélanie Trugeon – *Chante-moi un courlis* – 2 500 €
Soutien au projet de recherche-crédation d'une installation sonore et plastique autour de l'espèce en voie de disparition, le courlis cendré en partenariat avec l'agence Sens Commun et le Parc Naturel des Landes de Gascogne.
- Prouve – *Tremplin Rap 2024* – 4 000 €
Soutien à l'organisation du deuxième Tremplin Rap organisé par l'association Prouve, à la Rock School Barbey.
- Ostau-Occitan – *Festival Mascarets* – 5 000 €

Soutien au festival Mascarets qui promeut la langue et la culture occitane.

- Peña Flamenca Copas y Compas – 2 000 €
Soutien à l'événement organisé dans le cadre des 30 ans de l'association qui promeut la culture Flamenca sur le territoire bordelais.
- Cie Donc y Chocs – *Tom* – 4 000 €
Soutien à la création du spectacle destiné à un jeune public, *Tom*, traitant du harcèlement scolaire.
- Cie Bogolem – Asha&Békir – 4 000 €
Soutien à la création d'un spectacle interactif et participatif destiné à un jeune public.
- Cie Jusqu'à l'aube – *Doléances* – 3 500 €
Soutien à la création d'un spectacle de type théâtre-documentaire écrit à partir des cahiers de doléance ouverts dans la période dite des « gilets jaunes ».
- Collectif 1300 – *Poliade* – 3 000 €
Soutien la création d'un parcours en réalité augmentée, permettant la redécouverte des quartiers Belcier, Brazza et Saint-Michel.

La situation économique de nombreux acteurs culturels associatifs et structurants de notre territoire est particulièrement tendue ; il est proposé d'accorder un soutien exceptionnel à certaines de ces associations :

- A5Bis/Espace 29 : 15 000 €
- ADMAA – Allez les filles : 15 000 €
- Apsaras – Le Cerisier : 15 000 €
- L'Avant-Poste : 15 000 €
- Banzaï Lab / ASIL : 10 000 €
- Cie Bivouac : 10 000 €
- Bordeaux Open Air : 10 000 €
- Bordonor, collectif de ressources culturelles : 10 000 €
- Glob Théâtre : 15 000 €
- Cie des Marches de l'été pour le festival 30''30' : 10 000 €
- Collectif Toc Toc : 10 000 €

Il est par ailleurs proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 830 € à l'association des Amis du Musée des Arts décoratifs et du Design.

Enfin, il convient d'attribuer une subvention d'investissement de 36 920 € à Parallèles Attitudes Diffusion pour le renouvellement des moteurs du pont lumière et les travaux de mise en conformité afférents.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions de fonctionnement, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2024, rubrique 30 – nature 65748 et 65742 ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.
- Attribuer la subvention d'investissement qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2024, rubrique 30 – nature 20422, ainsi qu'à signer la convention de partenariat qui s'y rattache.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 275, dans la délégation de Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Subventions à diverses associations culturelles.

M. Le MAIRE

Dimitri BOUTLEUX.

M. BOUTLEUX

Bonsoir à toutes et tous, en cette rentrée particulièrement riche et dynamique, nous tenions à souligner cette délibération, rentrée culturelle, bien sûr, je précise. Depuis le début du mandat, nous avons à cœur d'être aux côtés des associations artistiques qui font vibrer notre ville, d'être aux côtés de celles et ceux qui font l'ADN culturel de Bordeaux. C'est le sens du travail mené en collaboration avec ce tissu pour définir dans un premier temps et mettre en œuvre ensuite notre feuille de route. C'est le sens du travail mené pour revoir en profondeur les orientations et les critères de subventionnement. Alors, la Ville porte une attention particulière aux acteurs qui favorisent l'inclusion et la mixité de tous les publics qui intègrent les enjeux de l'éducation artistique et culturelle, qui agissent pour la transition écologique et sociale ou qui déploient leur travail dans la coopération. Ce travail porte ses fruits. Aujourd'hui, ce sont plus de 200 associations culturelles qui sont soutenues en fonctionnement en 2024 et ceci pour des montants structurellement plus élevés, en hausse de plus de 22 % ces quatre dernières années. C'est une augmentation de subventions d'un million.

Nous portons aussi une attention forte aux acteurs artistiques et culturels émergents ou qui rencontrent des difficultés ponctuelles, qu'elles soient dues à la baisse de fréquentation, à des baisses de subvention d'autres collectivités ou aux conséquences de l'inflation. C'est donc le sens de cette délibération qui nous conduit à accompagner aujourd'hui 15 associations en émergence, par une enveloppe de près de 39 000 euros et à soutenir 11 associations qui rencontrent des difficultés ponctuelles avec une enveloppe de 135 000 euros, ainsi qu'une enveloppe en investissement à Parallèles Attitudes Diffusion qui est l'association qui dirige la Rock School Barbey pour du matériel technique. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Oui, qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas d'interventions, donc je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous expliquons encore notre vote. Nous n'avons évidemment rien contre toutes ces subventions, nous apprécions que les collectivités agissent en soutien aux associations, notamment pour que le milieu culturel puisse survivre dans un monde où les logiques marchandes et libérales ont tendance à écraser les initiatives indépendantes de cet ordre dominant. Mais, nous l'avons déjà exprimé dans plusieurs conseils municipaux, nous n'avons pas de vision d'ensemble de la politique culturelle de la ville, les délibérations de subventions se succèdent, nous avons les sommes d'argent allouées, pour le fonctionnement, pour des projets ou des spectacles, pour des raisons exceptionnelles de survie ou pour des gros travaux de rénovation... mais nous ne sommes pas en mesure de savoir si ces sommes suffisent, si elles sont adaptées à la situation et aussi nous ignorons si d'autres associations ont sollicité des aides, si d'autres associations ont besoin de soutien. Le budget de la ville pour la culture est discutable, il y a la somme d'argent et comment cette somme peut être distribuée, à qui et pourquoi ? Une grosse partie du budget est accaparée par les plus grosses structures, certes les besoins y sont plus grands, mais cela n'empêche pas d'avoir un regard différent et le besoin d'une réflexion sur la politique culturelle. En tout cas la demande de voter sur les multiples subventions ne nous satisfait pas. C'est sur cette méthode que nous nous abstenons.

Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association Parallèles Attitudes Diffusion

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2024

et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel Cunchinabe, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association Parallèles Attitudes Diffusion se propose de procéder au renouvellement des moteurs du pont lumière, ainsi qu'aux travaux de mise en conformité de cet équipement correspondants (réalisation de nouveaux points d'ancrage, notamment).

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 36 920 euros.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 de la présente convention sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association
- copie des factures acquittées

ARTICLE 4 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- À l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association Parallèles Attitudes Diffusion

Fait à Bordeaux, le

Monsieur Dimitri Boutleux
Adjoint au maire délégué à la création
et aux expressions culturelles
Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association, Le Président

D-2024/276

**Conservatoire. Cotisation Entrendanse année 2024. Décision.
Autorisation**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2023/113 du 4 avril 2023, la Ville de Bordeaux a acté la liste des nouvelles associations auxquelles elle adhère. Il est proposé par la présente d'ajouter à cette liste une nouvelle association, Entrendanse.

L'association Entrendanse a été créée en janvier 2023 dans le but de porter la voix et de défendre les intérêts de acteurs professionnels des enseignements et transmissions de toutes les danses, en s'appuyant sur des valeurs d'ouverture, (à toutes les techniques de danse, à un large public...) et de déontologie (égalité femme/homme, genre, violences sexistes et sexuelles...).

Son ambition est de se saisir des sujets et projets de politique publique qui ont trait à l'enseignement et la transmission de la danse. À ce titre, elle se veut force de propositions lors des réflexions et concertations nationales concernant les diplômes, titres, référentiels d'enseignement en danse et les textes concernant les établissements dans lesquels ceux-ci sont dispensés.

Elle a participé à l'élaboration du nouveau Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) qui régit l'enseignement dans les conservatoires, et suit de près sa mise en œuvre et son évolution qui, tout en ouvrant des possibilités intéressantes à prendre en considération, peuvent être problématiques par certains aspects.

Pleinement concernée par les enjeux sociétaux, Entrendanse s'appuie sur des valeurs humanistes et vise à engager, de manière pérenne, la mise en place d'un observatoire participatif et partagé du secteur. Elle peut, pour ce faire, organiser toutes manifestations : séminaires, rencontres, journées d'études, etc... afin de favoriser échanges, réflexions et diffusions de la pensée, de la transmission et de l'enseignement en danse.

La transmission d'un art ne peut être décorrélée de la richesse même de cet art et c'est dans cette conviction que l'association portera la voix des acteurs de l'art chorégraphique et de ses expressions plurielles.

La cotisation à cet organisme s'élève à 30 euros pour l'année 2024.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux de ce nouvel organisme présenté dans le présent rapport,
- Accomplir toutes formalités afférentes – la dépense correspondante au versement de la cotisation sera imputée en fonction du domaine concerné sur le budget 2024, au chapitre 011 – compte 6281.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

D-2024/277

**Bibliothèques. Organisation de trois jeux concours.
Règlements. Autorisation.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les jeux concours battent leur plein dans les Bibliothèques de Bordeaux.

Au mois d'octobre, la *Nuit des Bibliothèques* s'assortit toujours d'un loto et d'un concours qui fait la part belle à la thématique annuelle. Célébrant cette année le cinéma, les lecteurs seront invités à mimer une scène célèbre d'un film et d'en envoyer la photo. Un jury de lecteurs sélectionnera les 4 gagnants.

Au mois de novembre, le festival *Lettres du Monde* nous invite à (re)découvrir des auteurs étrangers. Pour donner davantage de visibilité à cet incontournable temps fort littéraire, les Bibliothèques de Bordeaux invitent leurs lecteurs à concevoir de courtes vidéos coups de cœur de littérature étrangère, à la manière des *booktube*. Les vidéos des vainqueurs seront diffusées en amont de chaque rencontre en bibliothèque avec les auteurs du festival.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Organiser un jeu concours « Cinéma : concours photo des scènes et affiches de films »
- Organiser un jeu concours « Loto de la Nuit des bibliothèques »
- Organiser un jeu concours « Concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »
- Valider les règlements afférents.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

JEU : « CONCOURS VIDEO COUP DE CŒUR LITTERATURE ETRANGERE »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu-concours qui aura lieu du **lundi 21 octobre 2024, au mercredi 6 novembre 2024**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des vidéos dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. L'ensemble des bibliothèques de la ville de Bordeaux participera à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via le réseau social *Instagram* sur le compte @bibliothèques.bordeaux

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule vidéo. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes *Instagram*, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer de vidéos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux vidéos qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une vidéo, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite vidéo ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web <https://bibliotheque.bordeaux.fr/> ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques de Bordeaux.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de vidéos qui se déroule sur le réseau social *Instagram*.

Il s'agit d'un concours de mise en scène qui met à l'honneur la **21^{ème} édition de « Lettres du monde »**, festival littéraire itinérant en Nouvelle-Aquitaine dont les Bibliothèques de Bordeaux sont partenaires.

Pour participer chaque candidat devra produire une vidéo présentant un coup de cœur pour un roman étranger traduit en français. Tous les genres littéraires sont acceptés : roman policier, science-fiction, new romance etc.

La vidéo produite devra mentionner le titre, le nom de l'auteur, de l'éditeur, ce que le participant a apprécié et les raisons pour lesquelles il recommanderait le livre à d'autres lecteurs. Si le livre est présenté dans une autre langue que le français, le participant devra inclure des sous-titres en français.

La vidéo devra être filmée spécialement pour le concours objet de ce règlement, entre le 21 octobre et le 6 novembre 2024, avec un smartphone en selfie ou par un tiers, et ne devra pas dépasser une durée de 1 minute et 30 secondes.

La participation à ce jeu se fait sur Internet via la plateforme *Instagram* avec une publication qui mentionne le mot dièse #instabookbdx et le compte @bibliotheques.bordeaux :

- Soit en postant la vidéo directement via un « réel »
- Soit en postant un lien vers un « booktube » (vidéo de présentation d'un livre sur le réseau *YouTube*)

Si le participant ne dispose pas de compte *Instagram*, il pourra envoyer la vidéo au format MP4 par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

Les participants ne peuvent envoyer que des vidéos dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Inscription au jeu concours : **du lundi 21 octobre 2024, au mercredi 6 novembre 2024**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet.

La publication sur *Instagram* de la vidéo ou son envoi par courrier électronique vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : le mercredi 6 novembre 2024 à 17h
- Annonce des gagnants : le jeudi 7 novembre 2024

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront publié leur vidéo ou le lien vers la vidéo sur la plateforme *Instagram* et parmi les vidéos reçues sur l'adresse de messagerie bibli@mairie-bordeaux.fr

Le personnel des Bibliothèques de Bordeaux comptera le nombre de « j'aime » sous chaque publication *Instagram* et désignera comme gagnants les trois qui en auront le plus.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte *Instagram* ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le jeudi 7 novembre 2024 sur le site <https://bibliotheque.bordeaux.fr/> et sur les réseaux sociaux des Bibliothèques de Bordeaux.

Les noms des gagnants seront révélés après délibération du jury sur les moyens de communication et réseaux sociaux des Bibliothèques de Bordeaux. Les vidéos des gagnants seront utilisées à cette occasion.

ARTICLE 4 : DIFFUSION DES VIDEOS GAGNANTES

Les vidéos des trois gagnants seront diffusées en amont des rencontres d'auteurs organisées par le festival *Lettres du monde* dans les bibliothèques de Bordeaux sur écran devant le public selon le calendrier suivant :

- Le mercredi 13 novembre à 18 heures à la Bibliothèque Mériadeck avec Victor del Arbol ;
- Le mardi 19 novembre à 18h30 à la bibliothèque Flora Tristan avec Jon Kalman Stefansson ;
- Le mercredi 20 novembre à 18 heures à la bibliothèque Saint Michel avec Valeri Varesi ;
- Le jeudi 21 novembre à 18 heures à la bibliothèque Grand Parc avec Fred Bernard et Benjamin Flao ;
- Le vendredi 22 novembre à 18 heures à la bibliothèque Pierre Veilletet avec Gisèle Pineau.

La personne détenant l'autorité parentale d'un participant mineur durant la période du Jeu devra signer une autorisation parentale pour le droit à l'image disponible sur le site web <https://bibliotheque.bordeaux.fr/>

ARTICLE 5 : DOTATION

Un lot sera attribué à chacun des trois gagnants et sera composé :

- De « chèques-lire » pour une valeur de 30 euros ;
- D'une visite VIP du coffre-fort des réserves patrimoniales de la bibliothèque Mériadeck où le conservateur du patrimoine lui présentera les manuscrits et livres rares et précieux ;
- D'un tournage professionnel des vidéos gagnantes par le service communication de la bibliothèque pour une diffusion sur la chaîne *YouTube* des Bibliothèques de Bordeaux.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront prévenus par courrier électronique et seront invités à venir retirer leur lot dans l'une des bibliothèques où leur vidéo sera diffusée mentionnées à l'article 4 avant le 30 novembre 2024 sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des vidéos selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format ;
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie ;
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les vidéos remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la vidéo remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les vidéos proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des vidéos. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des vidéos, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au Jeu vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'*Instagram*, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux : <https://bibliotheque.bordeaux.fr>. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

ANNEXE

**AUTORISATION PARENTALE
JEU-CONCOURS VIDEO COUP DE CŒUR LITTÉRATURE ETRANGERE**

À envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu concours vidéo coup de cœur littérature étrangère »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

1 / PARTICIPATION

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du lundi 21 octobre 2024 12h au mercredi 6 novembre 2024 12h
organisé par les bibliothèques de la ville de Bordeaux dans le cadre du festival « Lettres du monde ».

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

2 / EXPLOITATION - DROIT A L'IMAGE

J'autorise également la Ville de Bordeaux - Bibliothèque de Bordeaux -, à utiliser à titre gracieux l'enregistrement de l'image et de la voix de mon enfant sur sa vidéo de participation au jeu-concours.

Cette autorisation inclut la diffusion de la vidéo à l'occasion des rencontres avec les auteurs selon le calendrier de l'article 4 du règlement du jeu-concours et sur la chaîne *YouTube* des Bibliothèques de Bordeaux.

Cette autorisation vaut pour une durée de 3 ans et pour le monde entier.

Diffusions

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image (art. 226.1 Code Pénal), j'autorise la Bibliothèque de Bordeaux à fixer, reproduire et communiquer au public intégralement ou par extraits, ainsi que sous forme de montage, les images issues de la vidéo de participation au jeu-concours.

Conditions

1 La Bibliothèque de Bordeaux s'engage à exploiter les images, objets de la présente, exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Bibliothèque de Bordeaux.

2 La Bibliothèque de Bordeaux s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, d'utiliser les images, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à :

Date :

Signature

JEU CONCOURS NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2024 « CINEMA : CONCOURS PHOTO DES SCENES ET AFFICHES DE FILMS »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du **lundi 16 septembre 2024 à 12h**, au **dimanche 6 octobre 2024 à 12h**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des photographies dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. L'ensemble des bibliothèques de la métropole participera à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Instagram ou par adresse électronique : bibli@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu CINEMA »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Instagram" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photographie, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de photographie qui se déroule sur Internet.

Il s'agit d'un concours de mise en scène qui met à l'honneur la thématique de la 7^{ème} Nuit des Bibliothèques - évènement métropolitain - qui porte cette année sur l'univers du cinéma.

Pour participer chaque candidat devra se faire prendre en photographie en imitant une scène ou une affiche de film célèbre. Cette photographie pourra être prise dans l'une des bibliothèques participantes. Ce n'est toutefois pas une condition d'éligibilité au concours.

L'envoi de chaque photographie du participant devra être accompagnée de l'affiche originale du film imité ou de la capture d'écran de la scène du film choisi. Tous les formats d'image (jpeg, tiff, png, pdf) sont acceptés sans dimensions imposées.

La participation à ce jeu peut se faire :

- Soit en envoyant la photographie par email à l'adresse suivante : bibli@mairie-bordeaux.fr ;
- Soit en postant la photographie sur la plateforme Instagram avec le mot dièse #nuitdesbib2024.

Les participants ne peuvent envoyer que des photographies dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera suivant les étapes suivantes :

- Inscription au jeu concours : **du lundi 16 septembre 2024 12h au samedi 5 octobre 2024 12h.**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Instagram ou par courrier électronique.

L'envoi de l'e-mail avec la photographie ou le post sur Instagram de la photographie vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : **le dimanche 6 octobre 2024 à 12h**
- Annonce des gagnants : **le samedi 12 octobre 2024**

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur photographie.

Un jury composé de professionnels des bibliothèques sélectionnera les lauréats dans 2 catégories : l'une pour les enfants jusqu'à 17 ans inclus et l'autre pour les personnes âgées de 18 ans et plus.

2 participants par catégorie seront désignés gagnants par le jury selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Instagram ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le samedi 12 octobre 2024.

Les noms des gagnants seront révélés après délibération du jury sur les moyens de communication et réseaux sociaux des bibliothèques fréquentées par les lauréats dont celles de Bordeaux. Les photos des gagnants seront utilisées à cette occasion.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices de la Nuit des Bibliothèques, désignera les gagnants du Jeu sur la base des critères techniques et esthétiques suivants :

- Ressemblance de la photographie avec l'affiche ou la scène d'origine ;
- Qualité technique et esthétique de la prise de vue ;
- Note de créativité, d'inventivité.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

4 lots seront constitués chacun d'un bon cadeau d'une valeur de 125 euros en lien avec le thème du cinéma dont des places de cinéma répartis comme suit :

- 1 lot par gagnant de la catégorie des participants âgés de moins de 18 ans ;
- 1 lot par gagnant de la catégorie des participants âgés de 18 ans et plus.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront prévenus par courrier électronique et seront invités à venir retirer leur lot dans l'une des bibliothèques participantes.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la photographie remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au tirage au sort vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement d'Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la bibliothèque de Bordeaux : <https://bibliotheque.bordeaux.fr>. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu CINEMA »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaîtriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
CONCOURS PHOTO DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES DE LA METROPOLE BORDELAISE

à envoyer obligatoirement par voie postale :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux
« Le jeu CINEMA »
85 cours du Maréchal Juin
CS51247
33075 Bordeaux

ou par courrier électronique à l'adresse bibli@mairie-bordeaux.fr

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du lundi 16 septembre 2024 12h au dimanche 6 octobre 2024 12h organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

JEU NUIT DES BIBLIOTHEQUES : LOTO

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu de loto qui aura lieu du **le samedi 05 octobre 2024 de 18h à 00h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu, ci-après dénommé « Le Jeu », aura lieu à la Bibliothèque Mériadeck.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation des mineurs au Jeu implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de prouver cette autorisation.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr>), sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

3.2 Explication du Jeu Loto.

Le Jeu Loto entre dans la thématique de la **7^{ème} Nuit des Bibliothèques** - événement métropolitain – qui porte cette année sur l'univers du **cinéma**.

Principe du jeu :

Le Jeu Loto est un jeu participatif qui se déroule à la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck, 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Pour participer au Jeu Loto chaque joueur devra se rendre à la Bibliothèque Mériadeck le samedi 05 octobre 2024 à 18h00.

Le principe du jeu est le suivant : chaque joueur est muni d'un ou plusieurs carton(s) de loto et de pions. Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort par l'animateur du jeu. Le joueur place son pion sur le numéro sorti s'il est mentionné sur son carton. Le premier joueur qui remplit une ligne ou son carton entier gagne le lot mis en jeu. Le jeu est animé par deux animateurs bibliothécaire.

Le Jeu Loto se déroule en 3 parties.

Dans chaque partie seront désignés 3 gagnants qui remporteront un lot chacun.

Déroulement du jeu :

Les parties se jouent à la « quine » de la manière suivante :

« Une quine » est une ligne complète horizontale de 5 numéros. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 5 pions horizontalement sur son carton il crie « quine ». Il gagnera un lot.

« Une double quine » se compose de deux lignes complètes horizontale. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 10 pions horizontalement sur son carton il crie « double quine ». Il gagnera un lot.

« Un carton plein » est un carton où les 15 numéros du carton sont recouverts d'un pion. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir rempli entièrement son carton il crie « carton plein ». Il gagnera un lot.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants par partie qui seront désignés automatiquement selon les règles du déroulement du jeu par l'animateur du Jeu Loto.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement

ARTICLE 5 : DOTATION

9 lots seront donnés par l'Association des commerçants de Mériadeck, ils seront répartis comme suit :

- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la première partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la première partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la première partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la seconde partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la seconde partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la seconde partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la troisième partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la troisième partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la troisième partie d'une valeur de 50 euros

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les joueurs gagnants du Jeu Loto seront invités à retirer leur lot directement à la Bibliothèque pendant le Jeu Loto. Les animateurs du Jeu Loto leur attribueront les lots après constatation de leur gain conformément au déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la Bibliothèque empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2024 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse électronique suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU LOTO NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2024

à déposer à la Bibliothèque de Mériadeck ou à donner aux animateurs du Jeu Loto

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2024 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu Loto qui aura lieu le samedi 05 octobre 2024 à la Bibliothèque Mériadeck dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

DELEGATION DE Monsieur Bernard G BLANC

D-2024/278

Soutien de la ville de Bordeaux à la SCOP AIM (Actions Inter Médiation) pour l'année 2024. Subvention pour actions spécifiques - Décision - Autorisation

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

Actions inter médiations (AIM) est une société coopérative ouvrière de production (SCOP) à responsabilité limitée ayant pour objet la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations par la médiation interculturelle vers l'insertion professionnelle des populations en difficultés.

2. Programme d'action pour l'année 2024 :

Deux actions sont présentées par A.I.M. pour l'année 2024 : elles ciblent deux typologies de public, d'un côté les jeunes de 16 à 30 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de l'autre, les femmes issues de l'immigration dans le quartier de la Benaugue.

La première action s'adresse à un public jeune et repose sur un accompagnement individualisé socioprofessionnel de 6 mois qui tient compte de la dimension culturelle de l'individu.

Elle tend à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires de l'agglomération bordelaise en levant les freins à l'intégration et aux discriminations (santé, âge, habitat, mobilité, origine, qualification).

L'enjeu est de permettre une inscription ou réinscription dans les dispositifs de droits communs : France Travail, Mission Locale, Plan régional de formation...

La démarche vise à définir un plan d'action en adéquation avec le marché de l'emploi et à aider à l'interprétation des codes et normes de l'entreprise. Un accompagnement est assuré par des professionnels de l'insertion qui pratiquent une médiation active entre les demandeurs d'emploi et les employeurs.

La seconde action, « Les clés pour l'emploi », cible un public de femmes issues de l'immigration dans le quartier de la Benaugue.

La construction de cette action vient du constat que l'accès à une activité professionnelle reste subordonné à un ensemble de codes, normes propres à chaque culture et suppose de fait certains prérequis fondamentaux, mis en évidence par un tiers facilitateur et porte-parole de la société d'accueil.

La multiplicité des dispositifs, des processus de recrutement et les tensions liées à une conjoncture peu favorable, tendent à complexifier les démarches d'accès à l'emploi pour les publics les plus éloignés, confrontés aux différences interculturelles, aux difficultés de communication, ou encore à l'absence de qualification.

Il s'agit d'inscrire les femmes en général et les femmes d'origine étrangère en particulier dans une démarche, active et éclairée, de recherche d'emploi.

Un volet de l'accompagnement consiste à sensibiliser les entreprises aux plus-values qu'apportent le recrutement et la gestion d'équipes multiculturelles.

3. Plan de financement :

Ces deux actions font l'objet de demandes de subvention respectivement de 10 000 et 11 700€. Il vous est proposé d'accorder un montant de subvention global de 20 000 €, correspondant à 5,87% des dépenses éligibles d'un montant de 340.350€, compte tenu du fait que la subvention accordée est inférieure à celle demandée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1611-4,

VU les demandes formulées par l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la SCOP A.I.M participe au développement de l'insertion professionnelle de la Ville de Bordeaux,

CONSIDERANT QUE les demandes de subvention pour actions spécifiques présentée par la SCOP AIM au titre de l'année 2024 est recevable au regard de son programme d'actions qui contribue au développement de l'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 20 000 € en faveur de la SCOP AIM pour la réalisation de son programme d'actions 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65742 fonction 61

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Heureusement qu'il y a les associations, leurs idées et leurs convictions sociales pour rattraper un peu les dégâts d'une société capitaliste qui écrase les gens, les isolent, les condamnent à des vies précaires. Alors c'est bien que les collectivités soutiennent des associations, nous votons pour cette subvention comme pour d'autres dans des délibérations semblables. Mais quand même, ça interroge sur le rôle des pouvoirs publics. A un moment, il faudrait lancer une réflexion sur la mise en place de structures publiques municipales, en lien avec les collectivités de la Métropole, du Département, de la Région, toutes de "gauche", pour répondre de manière plus importante, avec des moyens humains plus larges, à toute cette misère qui existe et qui se généralise.

On peut difficilement penser ou admettre que ces subventions, avec toute leur utilité, avec toute l'implication des associations, vont réussir à changer la donne. Les chiffres de la pauvreté et de l'exclusion sont dramatiques, cela suppose à notre avis une prise en charge différente du débat, une sorte de plan d'urgence.



DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
SERVICE ESS ENTREPRENEURIAT EMPLOI

Convention 2024

Actions Inter Médiation (A.I.M)

Entre les soussignés

La société coopérative ouvrière de production (SCOP) à responsabilité limitée AIM Actions Inter Médiation, dont le siège social est situé au 23 rue Calvimont 33000 Bordeaux, immatriculée au registre national des entreprises sous le numéro 424 404 580 00070, représentée par Chrystel Picaud en sa qualité de gérante, ci-après désigné(e) « **Actions Inter Médiation** » ou « **A.I.M.** »,

et

la Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Pierre Hurmic, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D-2024/..... du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024. ci-après désigné(e) « **Ville de Bordeaux** »

PREAMBULE

La SCOP A.I.M. (Actions Inter Médiation) a été créée le 14 août 1997. Elle a pour objectif général l'insertion socio-professionnelle des populations en difficulté, par la pratique de la médiation interculturelle ainsi que l'utilisation du propos de la médiation interculturelle dans diverses directions (pédagogique, cognitive, ludique, thérapeutique, sociale...) et à partir de multiples actions (projets, stages, colloques, conférences...).

La Ville de Bordeaux soutient l'action d'A.I.M. depuis 2017. Les activités d'A.I.M. sont détaillées dans son rapport d'activité annuel.

ARTICLE 1. OBJET DES PRESENTES

Les actions présentées par A.I.M pour l'année 2024 ciblent deux typologies de public, d'un côté les jeunes de 16 à 30 ans issus des QPV et de l'autre, les femmes issues de l'immigration dans le quartier de la Benauge.

La première action, centrée sur la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle et les discriminations par la médiation interculturelle, s'adresse à un public jeune et repose sur un accompagnement individualisé socioprofessionnel de 6 mois qui tient compte de la dimension culturelle de l'individu.

La seconde action, les clés pour l'emploi, cible un public de femmes issues de l'immigration dans le quartier de la Benauge.

Il s'agit de favoriser l'émergence de comportements pré professionnels et ainsi inscrire les stagiaires dans une démarche, active et éclairée, de recherche d'emploi, notamment vers le secteur du nettoyage : l'objectif est de favoriser l'intégration économique et en définitive l'insertion socioculturelle.

Un volet de l'accompagnement consiste à sensibiliser les entreprises aux plus-values qu'apportent le recrutement et la gestion d'équipes multiculturelles.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 6.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à attribuer à A.I.M. au titre de l'année 2024 une subvention plafonnée à 20 000 € au titre des actions citées.

Cette subvention équivaut à 5,87% des dépenses éligibles d'un montant de 340.350€, compte tenu du fait que la subvention octroyée est inférieure à celle demandée, sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément aux budgets prévisionnels des actions figurant en annexe de la délibération. Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles X subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'A.I.M devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 6. La subvention sera créditée au compte d'A.I.M selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à l'objet défini à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention d'un montant de 20 000 euros, selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature des présentes, soit la somme de 14 000 €,
- 30 %, soit la somme de 6 000 €, à verser sur production de justificatifs (bilan comptable, du compte de résultats, du rapport du commissaire aux comptes et du rapport d'activités de l'association de l'exercice 2024). Ces documents devront être dûment signés par le représentant de l'association, conformément à l'article 6.

Ces sommes peuvent être revues à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3. La subvention sera créditée au compte d'A.I.M. selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

A.I.M. s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte annuel financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute autre personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L612-4 du code du commerce.
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

A.I.M. s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée, et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention. La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, A.I.M. devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles. En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention. A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

A.I.M. exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. A.I.M. s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

A.I.M. devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

A.I.M. s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par A.I.M. sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, celle-ci peut exiger le versement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe A.I.M par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation. Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :
Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour la SCOP A.I.M :
Madame Chrystelle Picaud
23 rue Calvimont
33100 Bordeaux

PIECES ANNEXES Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 – Budget prévisionnel
- Annexe 2 – Modèle de compte rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le en 3 exemplaires :

Chrystelle Picaud
Gérante de l'association

Pierre Hurmic
Maire de Bordeaux,

Annexe 1 : Budget prévisionnel AIM 2024

| CHARGES / DEPENSES (en euros) | | | | PRODUITS / RECETTES (en euros) | | | |
|--|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|-------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| | Réalisé 2022 | Atterrissage 2023 ⁽¹⁾ | Prévisionnel 2024 ⁽¹⁾ | | Réalisé 2022 | Atterrissage 2023 ⁽¹⁾ | Prévisionnel 2024 ⁽¹⁾ |
| 60 - Achats | 85 810,00 | 56 400 | 20 238 | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | 184 272,00 | 191 760 | 176 560 |
| Achats d'études et de prestations de service | 78 229,00 | 50 000 | 14 238 | Billétries | | | |
| Achats stockés de matières et fournitures | | | 2 000 | Marchandises | | | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | 2 526,00 | 2 400 | | Prestations de services | 184 272,00 | 191 760 | 176 560 |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | 2 360,00 | | | Produits des activités annexes | | | |
| Fournitures administratives | 2 695,00 | 4 000 | 4 000 | Parrainage | | | |
| Autres fournitures | | | | 73 - Dotations et produits de tarification | | | |
| | | | | 74 - Subventions d'exploitation^[2] | 252 753,00 | 238 820 | 165 490 |
| | | | | État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | 65 170,00 | 69 800 | 75 050 |
| 61 - Services extérieurs | 50 502,00 | 50 300 | 44 800 | État bop 104 | 39 513,00 | | |
| Sous traitance générale | | | | | | | |
| Locations mobilières et immobilières | 39 714,00 | 42 000 | 30 500 | Département | 34 350,00 | 34 350 | 16 870 |
| Entretien et réparation | 3 189,00 | 2 500 | 7 000 | Bordeaux Métropole | 10 000,00 | 12 000 | 12 750 |
| Assurances | 5 438,00 | 5 500 | 5 500 | Autres EPCI | | | 670 |
| Documentation | 593,00 | 300 | 600 | CCAS de Bordeaux | | | |
| Divers | 1 568,00 | | 1 200 | Ville de Bordeaux DSU | 20 450,00 | 20 000 | 21 700 |
| | | | | | | | |
| | | | | FIPDR | 6 000,00 | | |
| | | | | | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 39 372,00 | 30 350 | 39 314 | | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 21 051,00 | 18 000 | 28 564 | Autre(s) commune(s) (précisez) | | | |
| Publicité, publications | | | | LORMONT | 6 670,00 | 6 670 | 8 000 |
| Déplacements, missions et réceptions | 4 121,00 | | 1 000 | CENON | 1 100,00 | 2 000 | 1 500 |
| Frais postaux et de télécommunication | 11 875,00 | 9 000 | 8 000 | FLOIRAC | 2 000,00 | 1 500 | 1 000 |
| Services bancaires | 885,00 | 750 | 750 | | | | |
| Divers | 1 440,00 | 2 600 | 1 000 | | | | |
| | | | | Organismes sociaux | | 26 000 | |
| | | | | REGION | 66 200,00 | 66 500 | 14 800 |
| 63 - Impôts et taxes | 33 501,00 | 27 250 | 16 000 | Fonds européens | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 30 909,00 | 25 000 | 15 000 | Emplois aidés | | | |
| Autres impôts et taxes | 2 592,00 | 2 250 | 1 000 | Autres (précisez) : CAF | 13 300,00 | | 13 150 |
| 64 - Charges de personnel | 346 016,00 | 256 280 | 221 698 | | | | |
| Rémunérations du personnel | 269 844,00 | 186 200 | 150 000 | Aides privées | | | |
| Charges sociales | 75 971,00 | 69 690 | 66 200 | 75 - Autres produits de gestion courante | 1 001,00 | - | - |
| Autres charges de personnel | 201,00 | 390 | 5 498 | Cotisations | | | |
| | | | | Dons manuels | | | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 55,00 | | | Mécénats | | | |
| | | | | Abandons de frais de bénévoles | | | |
| | | | | Autres | 1 001,00 | | |
| 66 - Charges Financières | | | | | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 4 244,00 | | | 76 - Produits financiers | 2 844,00 | | |
| | | | | 77 - Produits exceptionnels | 4 400,00 | - | - |
| | | | | Reprises de subventions | | | |
| | | | | Autres | 4 400,00 | | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 11 721,00 | 10 000 | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 11 141,00 | | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | | | 79 - Transfert de charges | | | |
| | | | | Autofinancement le cas échéant | | | |
| TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 571 221,00 | 430 580 | 342 050 | TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS | 456 411,00 | 430 580 | 342 050 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | - | - | - | 87 - Contributions volontaires en nature | - | - | - |
| - Secours en nature | | | | - Bénévolat | | | |
| - Mise à disposition gratuite des biens et services | | | | - Prestations en nature | | | |
| - Personnel bénévole | | | | - Dons en nature | | | |
| | | | | | | | |
| Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022 | | 61 743,00 € | | Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022 | | 207 033,00 € | |

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|---|-----------|-------------|---|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 – Achat | 0 | 0 | | 70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | | | |
| | | | | 73 – Dotations et produits de tarification | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | 74- Subventions d'exploitation ⁴ | 0 | 0 | |
| Autres fournitures | | | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 0 | | - | | | |
| Locations | | | | - | | | |
| Entretien et réparation | | | | Région(s) : | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | Département(s) : | | | |
| | | | | - | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | 0 | | Intercommunalité(s) : EPCI ³ | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s) : | | | |
| Déplacements, missions | | | | - | | | |
| Services bancaires, autres | | | | Organismes sociaux (détailler) : | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 0 | 0 | | - | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | | |
| 64- Charges de personnel | 0 | 0 | | | | | |
| Rémunération des personnels | | | | Autres établissements publics | | | |
| Charges sociales | | | | Aides privées | | | |
| Autres charges de personnel | | | | | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| 66- Charges financières | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | | 77- Produits exceptionnels | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | | 78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION | | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | 0 | 0 | | Total des produits | 0 | 0 | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴ | | | | | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | 0 | 0 | | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 | 0 | |
| 880- Secours en nature | | | | 870- Bénévolat | | | |
| 881- Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871- Prestations en nature | | | |
| 882- Prestations | | | | | | | |
| 884- Personnel bénévole | | | | 875- Dons en nature | | | |
| TOTAL | 0 | 0 | | TOTAL | 0 | 0 | |
| La subvention de€ représente% du Total des produits. | | | | | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

D-2024/279**Cotisation à l'association ' World Cleanup Day' - Année 2024 -
Délibération - Décision - Autorisation**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2024/72 du 05 mars 2024, la ville de Bordeaux a acté la liste des nouvelles associations auxquelles elle adhère.

Il est proposé par la présente d'ajouter à cette liste une nouvelle association.

WORLD CLEANUP DAY

L'association « World Cleanup Day – France » a été fondée en mars 2017 par un groupe de citoyens ayant pour objectif de promouvoir la lutte contre les déchets sauvages à travers des nettoyages citoyens au niveau national.

Le mouvement vise à sensibiliser, fédérer et éduquer par l'action le plus grand nombre, afin que cet événement planétaire fasse changer les comportements et engendre une prise de conscience globale vers le mieux produire, mieux consommer et mieux/moins jeter. L'association comporte aujourd'hui 4 salariées, plus d'une centaine d'ambassadeurs partout en France et 20 bénévoles actifs au quotidien.

L'adhésion permet notamment de bénéficier du label World Clean up Day pour les opérations citoyennes qui auront lieu le vendredi 20 septembre 2024. Ces opérations rassembleront associations et habitants qui, avec l'aide des services municipaux et métropolitains, sensibiliseront les passants à la problématique des déchets.

La cotisation 2024 pour cet organisme s'élève à 800€.

| | Direction | Organisme | Montant prévisionnel 2023 |
|---|----------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| Proximité Relations avec la Population | BX- D Dir. Proxi. Territor | Association « World Cleanup Day» | 800,00 |
| | | Total | 800,00 |

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Bordeaux de ce nouvel organisme présenté dans le présent rapport,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Approuver le versement à l'organisme concerné par la présente délibération du montant correspondant à l'appel à cotisation transmis par l'organisme dès lors qu'il respecte les modalités prévues ;

La dépense correspondante au versement de la cotisation sera imputée en fonction du domaine concerné sur le budget 2023, au chapitre 011 – compte 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Bernard BLANC, délibération 279, cotisation à l'association World Cleanup Day, année 2024.

M. le MAIRE

Bernard BLANC a la parole. Bernard.

M. BLANC

Bonjour à tous. Il s'agit d'approuver, on vous demande d'approuver une cotisation, non pas une subvention, auprès d'une association qui organise des opérations de ramassage et de collecte des ordures dans certains quartiers et je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions avec Jean-Baptiste THONY qui est en charge également de la propreté au niveau de notre ville. Donc si vous avez des questions particulières à poser, on est à votre disposition pour y répondre.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demande d'intervention. Donc je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous n'avons rien contre l'association "World Cleanup Day" ni bien sûr contre les préoccupations affichées. Mais il y a une chose que nous ne comprenons pas bien. Cette association propose de sensibiliser les habitants sur la collecte et la gestion des déchets, pour lutter contre ce que vous appelez les déchets sauvages. Cette association organise des journées de nettoyage dans les quartiers (il nous semble utile de lister les rues et les quartiers concernés le vendredi 20 septembre). Pourquoi cela ne serait-il pas le rôle de la Mairie et de la Métropole ? Est-ce à dire que les services de collecte assurés par la Métropole sont insuffisants pour avoir besoin d'organiser des nettoyages par des associations ? Les collectes de déchets ménagers et des encombrants sont-elles suffisantes, les moyens mis en œuvre par la Métropole pourraient être mis en discussion. Avons-nous un service public de collectes et de nettoyage à la hauteur des besoins ? Il y a besoin de faire le lien, de poser le problème plus largement, de sensibiliser la métropole et la ville sur sa capacité à gérer correctement les déchets, en évitant de se reposer trop sur les associations ou de faire sous-traiter une partie du travail par ces associations. Ces interrogations n'empêchent pas du tout de soutenir à côté des associations qui sensibilisent les habitant-es sur ces questions.

D-2024/280

Avenant pour le retrait d'un membre de la convention de groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents. Décision

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Par délibération n° D2018-285 du 9 juillet 2018, la ville de Bordeaux a souhaité rejoindre ce groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 27 juin 2024, d'autoriser le retrait de la ville de Mérignac, par voie d'avenant à la suite de sa demande.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'approuver les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

er

Le Conseil de 1^{er} octobre 2024,

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L.2113,
VU la délibération n° 2018-285 du 9 juillet 2018 approuvant l'adhésion de la ville de Bordeaux au groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents,
VU la délibération n° 2024-352 du 4 juin 2024 approuvant les termes de l'avenant autorisant le retrait de la ville d'Ambarès et Lagrave,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

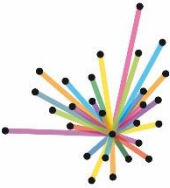
Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, permettant le retrait de la ville de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous sommes pour la liberté de circulation, pour entrer et sortir librement. Mais nous apprécions aussi de comprendre ce qui se passe dans ce mouvement. La ville de Mérignac quitte le groupement de commandes, c'est sans explication. Peut-être que cela n'a pas d'intérêt, mais peut-être que cela aurait été une information intéressante. Nous nous abstenons.

| |
|---|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE |
| Objet RETRAIT DE LA VILLE DE MERIGNAC DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES AFFERENTS |
| AVENANT N°3 |

Article 1 : Objet de l'avenant

Par délibérations n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 Juillet 2018, n° 2021-384 du 09 juillet 2021 et n° 2024-160 du 12 avril 2024, un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents a été constitué.

Les membres sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Floirac,
- la ville de Gradignan,
- la ville de Mérignac,
- la ville de Pessac,
- la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux,
- le Centre communal d'action sociale de Bordeaux
- le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA),
- le Sivu de Bordeaux Mérignac,
- la ville du Taillan-Médoc,
- le Centre communal d'action sociale de Pessac

Le présent avenant a pour objet le retrait de la ville de Mérignac qui en a fait la demande par courrier le 09 avril 2024, conformément à l'article 12 Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention.

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant

L'article 1er « Objet et membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes de Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Mérignac, Taillan-Médoc, Pessac, le Centre communal d'action sociale de Pessac, la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, le Théâtre national Bordeaux Aquitaine (TNBA) et le Sivu Bordeaux Mérignac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Modification de l'article 1er – objet et membres du groupement de commandes

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, les villes de Bassens, Bègles, Floirac, Gradignan, Taillan-Médoc, Pessac, le Centre communal d'action sociale de Pessac, , la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, le Théâtre national Bordeaux Aquitaine (TNBA) et le Sivu Bordeaux Mérignac, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Fait à

Le

Pour Bordeaux Métropole
Christine Bost
Présidente

Par délégation
Jean-François Egron
Vice-président

D-2024/281

**Subvention de la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine 2024
- Autorisation - Décision**

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) est un centre de ressources, de débats et d'activités sur l'Europe. Sa programmation vise à faire davantage connaître l'Europe et les institutions européennes au grand public. Son action se structure autour des points suivants : promouvoir des débats sur l'Europe, faire découvrir les cultures européennes, développer la pratique des langues européennes, et promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

Elle vise à participer, via son espace d'accueil et sa programmation, à l'ancrage européen de Bordeaux. Lors de sa dernière assemblée générale, le 17 juin 2024, la MEBA a réaffirmé sa volonté de construire, avec l'aide de ses partenaires, un agenda européen pour un public diversifié.

En 2023, avec l'aide d'une subvention de la Ville de Bordeaux, la MEBA a organisé la programmation suivante :

- L'accueil de 16 « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques », qui ont assuré des interventions dans 80 structures à Bordeaux et dans sa région.
- La promotion de la mobilité internationale via des réunions d'information en partenariat avec le CRIJNA Europe Direct et dans le cadre de son statut de centre d'envoi pour le Corps européen de solidarité.
- Une programmation tout au long de l'année, marquée notamment par des temps forts tels que le Mois de l'Europe, la Semaine de l'amitié franco-allemande ou les Journées de l'Europe centrale et orientale.
- La diffusion de l'actualité européenne par la participation à des émissions radio, en tant qu'animateurs ou invités, notamment sur Euradio Bordeaux, et une présence continue sur les réseaux sociaux.

En 2024 et suivant la convention d'objectifs annexée à cette délibération, la MEBA renforcera sa programmation, sur le territoire de la ville de Bordeaux, sur les axes suivants :

- L'organisation de sa première Semaine européenne du développement durable.
- La densification des temps forts de sa programmation : le Mois de l'Europe, la Semaine de l'amitié franco-allemande ou les Journées de l'Europe centrale et orientale.
- Le développement d'une saison européenne autour d'un axe « découverte » avec des soirées culturelles régulières durant l'année, d'un axe « linguistique » avec cafés linguistiques, et d'un axe « débats » avec un cycle de conférences notamment sur la citoyenneté européenne.

Plan de financement

La subvention de fonctionnement proposée pour 2024 s'élève à 38 000 €, pour un budget global prévisionnel initial de 284 956 €.

Les cofinanceurs aux côtés de la Ville de Bordeaux sont : Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Gouvernement français, l'Union européenne, le Fonds citoyen Franco-allemand et la Fédération française des Maisons de l'Europe.

Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 284 956 €. Le montant total des subventions s'élève à 265 956 €, réparti comme suit :

| | Montant proposé | % de participation sur l'assiette subventionnable |
|---|---------------------|---|
| Ville de Bordeaux | 38 000,00 € | 14,29% |
| Bordeaux Métropole | 38 000,00 € | 14,29% |
| Région Nouvelle-Aquitaine | 15 000,00 € | 5,64% |
| Gouvernement français | 17 000,00 € | 6,39% |
| Fonds européen | 147 956,00 € | 55,63% |
| Fonds citoyen Franco-allemand | 6 000,00 € | 2,26% |
| Fédération française des Maisons de l'Europe | 4 000,00 € | 1,50% |
| TOTAL | 265 956,00 € | 100,00% |

Par ailleurs, il convient de noter que la Ville met à disposition de la MEBA un local situé 1 place Jean Jaurès et d'une valeur locative annuelle estimée de 42 380 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2024 le versement à l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » d'une subvention de trente-huit mille euros (38 000 €) pour l'année 2024, sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65748, fonction 048.
- Autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-annexée et tout acte afférant, précisant les conditions de la subvention accordée.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Céline PAPIN, Tiphaine ARDOUIN, Fannie LE BOULANGER et Monsieur Francis FEYTOUT

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Il y a la même délibération à la métropole et nous votons contre pour les mêmes raisons. Un vote que nous reproduisons d'année en année. Certes l'association Maison de l'Europe, ici à Bordeaux comme dans de nombreuses autres villes, a une vocation culturelle, de mise en lien, d'aides diverses. Elle reste un outil de communication et un relais pour les institutions de l'Union européenne. Nous le redisons pour qu'il n'y ait pas de confusion. En votant contre, il s'agit d'exprimer une opposition à la politique de l'Union européenne. Nous dénonçons notamment le dispositif criminel de Frontex qui condamne nombre de réfugié-es à mourir noyé-es en mer Méditerranée ou dans la Manche ou dans la vallée de la Roya ou dans la Bidassoa... Une incohérence avec l'amitié entre les peuples défendue par l'association ? Nous dénonçons aussi le soutien à Israël qui mène une guerre coloniale et génocidaire depuis des mois (voire même depuis des décennies ?). Une autre incohérence avec la solidarité entre les peuples ? Nous dénonçons cette Europe ultralibérale qui met les peuples et les travailleur-ses en concurrence, qui marchandise les services publics, qui provoque chômage et précarité partout. À l'inverse, loin des idées réactionnaires, chauvines, nationalistes, xénophobes, nous prôtons une Europe sociale, une Europe des peuples solidaires, avec des frontières ouvertes pour accueillir toutes les personnes en souffrance, avec une harmonisation de la fiscalité (lutte contre l'évasion fiscale) et des droits sociaux par en haut. Voilà le sens de notre vote contre.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

*entre la Ville de Bordeaux
et la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine*

Entre

La **Ville de Bordeaux** représentée par Monsieur Pierre HURMIC, maire de Bordeaux, agissant en vertu de la délibération n° XXX du conseil municipal n° XXX en date du XXX, désignée sous le terme « la Ville », située Place Pey Berland à Bordeaux, d'une part,

Et

L'association **Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine**, représentée par Carlos Manuel ALVES, agissant en sa qualité de président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901/ le code civil local, dont le siège social est situé 1 place Jean Jaurès à Bordeaux, dont le numéro SIRET est 517 791 869 00012, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine » (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne et une mise en relation de ces divers acteurs portant des thématiques.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens ; de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté européenne et développer ainsi la citoyenneté européenne, et enfin, de participer à la valorisation et au rayonnement européen de Bordeaux et de l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à soutenir l'action de la structure pendant la durée de la présente convention et à mettre en œuvre ses missions et celles précisées en annexe I à la présente convention.

La Ville contribue financièrement au fonctionnement de cette structure dans les conditions prévues par la présente convention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, sans préjudice des conditions de versement du solde définies aux articles 5 et 6.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION DE LA VILLE

3.1 Pour la durée de la convention, la subvention de la Ville à l'Association pour la réalisation du projet visé à l'article 1 de la convention est évaluée à 38 000 EUR.

3.2 Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Budget total réalisé} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Budget total prévisionnel}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 5.

3.3 Le budget global prévisionnel présenté par la MEBA est de 284 956 EUR, présenté en annexe II. Le montant total des subventions s'élève à 265 956 EUR.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1 La Ville procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 % après signature de la présente convention ;
- 20 % après réception et vérification des documents mentionnés aux articles 5 et 6.

4.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte suivant :

- Nom : Maison de l'Europe Bx Aqui
- Banque : Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- IBAN : FR76 1090 7000 0132 0216 8809 783
- BIC : CCBPFRPPBDX

4.3 L'ordonnateur de la dépense est la Ville. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059, en annexe III). Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 – BILAN

L'Association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de ses actions, notamment en ce qui concerne l'annexe I.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS

7.1 L'Association s'engage à respecter dans son fonctionnement les grands principes suivants :

- *Discrimination* : L'Association s'engage à lutter contre tous stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité de genre auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérents et bénéficiaires. L'association favorise à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance. L'association s'engage à signaler et sanctionner tout acte de violence sexuelle, agissement sexiste ou discrimination quel qu'en soit le motif.
- *Laïcité* : L'association s'engage à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité.
- *Écologie et sobriété* : L'Association promeut une gestion raisonnée de ses ressources en les valorisant. L'Association s'engage à fonctionner vertueusement en œuvrant en faveur de la sobriété énergétique et privilégie la consommation locale. L'Association est exemplaire en matière de lutte contre le gaspillage, et s'engage à la hauteur de ses moyens dans une démarche de transition énergétique et écologique.
- *Solidarité et équité* : L'Association participe le cas échéant à l'accès juste et équitable à la santé, à la mixité sociale dans les quartiers, au bien-être et à l'inclusion de tous. L'Association est attentive aux plus vulnérables.
- *Démocratie permanente et citoyenneté* : L'Association est gérée de manière transparente et met en œuvre des modalités de gouvernance basées sur la participation active des adhérents. Elle développe ses projets en lien avec les besoins du territoire et de ses citoyens.

- *Simplification des démarches* : L'Association s'engage à faciliter ses démarches administratives pour permettre un accès ouvert à tous.

7.2 L'Association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature. Elle s'engage à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7.3 L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.4 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.5 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de la Ville par l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ou en indiquant le texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Ville de Bordeaux ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

8.3 La Ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle afin de connaître les résultats de leur activité ainsi qu'une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles de l'article 9. Toute reconduction tacite est exclue. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement sous réserve de l'accord du conseil municipal et du respect de la bonne affectation des fonds au sens de l'article 9.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – AUTRES CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION

Une convention à part définit les modalités de la mise à disposition par la Ville à l'Association d'un local situé 1 place Jean Jaurès, dont la valeur locative annuelle estimée est de 42 380 €.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 15 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,

A Bordeaux le,.....

A Bordeaux le,

Pour l'Association,
Carlos Manuel ALVES, Président

Pour la Ville,
Pierre HURMIC, Maire

Convention MEBA – Annexe I

| Thématique | Sous-thématique | Objectif | Valeurs cibles 2024 |
|-----------------------|---------------------------|---|---|
| GOUVERNANCE | FINANCES | Diversifier les sources et partenariats financiers | Assurer les partenariats financiers annoncés dans la demande de subvention |
| | LOCAUX | Contribuer au rayonnement européen local en hébergeant d'autres associations | Assurer l'hébergement d'au moins 3 associations européennes et des actions ponctuelles avec d'autres associations européennes |
| | COOPÉRATION | Organiser des actions conjointes avec des Maisons de l'Europe, des acteurs européens reconnus au niveau national (rep. Commission, rep. Parlement européen, fondations, instituts culturels, think-tank etc.) | Nombre d'évènement organisés : 3 |
| | | Faire rayonner les actions de la MEBA à Bordeaux (*) | Nombre minimal de quartiers de la ville bénéficiant des actions de la MEBA : 4 |
| | | Proposer des partenariats aux représentations diplomatiques et consulaires européennes | Nombre de partenariats réalisés : 4 |
| PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS | CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉ | Organiser la Fête de l'Europe (joli mois de mai, prix européens, évènements organisés, évènements co-organisés) | Nombre de personnes touchées : 5000 / Nombre d'évènements organisés (sur Bordeaux et hors Bordeaux) : 10 / Nombre de partenaires impliqués : 40 |
| | | Mettre en valeur les enjeux européens durant les élections | Selon l'actualité |
| | | Promouvoir la mobilité | Nombre de jeunes envoyés à l'étranger : 15 |
| | CULTURE | Organiser la semaine de l'amitié franco-allemande | Nombre d'évènements organisés : 4 / Nombre de personnes touchées : 400 - |
| | | Organiser Journées de l'Europe centrale et Orientale | Nombre d'évènements organisés : 6 / Nombre de personnes touchées : 600 |
| | | Accompagner positivement tous les grands moments européens (sport, culture, musique etc.) | Nombre d'évènements organisés + nombre de personnes touchées : (selon l'actualité) |
| | | Promouvoir les soirées mettant à l'honneur les différentes cultures européennes | Nombre d'évènements organisés : 7 / Nombre de personnes touchées : 500 |
| | | Organiser des expositions et des manifestations culturelles, artistiques et littéraires | Nombre d'évènements organisés : 3 / nombre de personnes touchées : 200 |
| | | Proposer un panel ouvert de personnalités qualifiées pour mener des débats en lien notamment avec Team Europe Direct | Nombre d'évènements organisés : 3 |
| | TRANSITION ÉCOLOGIQUE | Organiser la Semaine européenne du développement durable ou plus largement des actions en lien avec l'éco-citoyenneté | Nombre d'évènements organisés : 2 / Nombre de personnes touchées : 100 |

| | | | |
|--|---|--|---|
| | MOBILITE, SENSIBILISATION & ÉDUCATION | Accueillir et encadrer des volontaires européens en Corps Européen de Solidarité | Nombre de volontaires accueillis : 12 |
| | | Promouvoir les valeurs européennes auprès des jeunes (6-18) | Nombre de personnes touchées : 9000 |
| | | Promouvoir les langues européennes | Nombre de cafés linguistique : 52 |
| | INFORMATION GRAND PUBLIC | Être un centre d'informations et de ressources sur l'Europe en complémentarité avec les autres acteurs du territoire | Nombre de personnes renseignées :100 / Nombre de projets franco-allemands : 60 / Nombre intervention en tant qu'expert : 12 |
| | | Promouvoir l'Europe dans les médias locaux | Nombre d'interventions : 50 |

(*) NB : Objectif spécifique à la convention MEBA Ville de Bordeaux

| NOM DE L'ORGANISME | | | MEBA | | | | |
|---|---|-----------------------|---|---|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice | | | Exercice 2024 | | | | |
| Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de : | | | 45 000 € | | | | |
| RAPPEL : <ul style="list-style-type: none"> * Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement. | | | | | | | |
| CHARGES / DEPENSES (en euros) | | | PRODUITS / RECETTES (en euros) | | | | |
| | Réalisé 2022 | Atterrissage 2023 [1] | Prévisionnel 2024 [1] | | Réalisé 2022 | Atterrissage 2023 [1] | Prévisionnel 2024 [1] |
| 60 - Achats | 6 617,45 | - | 10 400 | 70 - Ventes de produits finis, prestations de services | 16 411,43 | - | - |
| Achats d'études et de prestations de service | 700,00 | | 3 000 | Billetteries | | | |
| Achats stockés de matières et fournitures | 4 368,07 | | | Marchandises | | | |
| Achats non stockables (eau, énergie) | | | | Prestations de services | 16 411,43 | | |
| Fournitures d'entretien et de petit équipement | | | 4 400 | Produits des activités annexes | | | |
| Fournitures administratives | 1 549,38 | | 2 000 | Parrainage | | | |
| Autres fournitures | | | 1 000 | 73 - Dotations et produits de tarification | | | |
| | | | | 74 - Subventions d'exploitation[2] | 295 444,20 | - | 279 956 |
| | | | | État FONJEP | | | 7 000 |
| 61 - Services extérieurs | 60 144,37 | - | 61 700 | État FDVA | | | 10 000 |
| Sous traitance générale | | | 2 700 | Région | 51 770,00 | | 15 000 |
| Locations mobilières et immobilières | 43 135,82 | | 50 000 | Département | | | |
| Entretien et réparation | 526,99 | | 1 000 | Bordeaux Métropole | 43 000,00 | | 45 000 |
| Assurances | 1 605,65 | | 2 000 | Autres EPCI | | | |
| Documentation | 108,90 | | 1 000 | CCAS de Bordeaux | | | |
| Divers | 14 767,01 | | 5 000 | Ville de Bordeaux (préciser les directions) | 43 700,00 | | 45 000 |
| | | | | Action décentralisation | 750,00 | | |
| | | | | FCFA | 2 860,00 | | |
| | | | | ERASMUS | 153 364,20 | | |
| 62 - Autres services extérieurs | 67 820,83 | - | 37 856 | | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | 13 370,84 | | 12 000 | Autre(s) commune(s) (précisez) | | | |
| Publicité, publications | 1 625,65 | | 7 000 | Organismes sociaux | | | |
| Déplacements, missions et réceptions | 51 025,32 | | 18 000 | Fonds européens | | | 147 956 |
| Frais postaux et de télécommunication | 249,88 | | 200 | Emplois aidés | | | |
| Services bancaires | 543,63 | | 656 | Autres (précisez) : fcfa | | | 6 000 |
| Divers | 1 005,51 | | | fime/CDOs | | | 4 000 |
| | | | | Aides privées | | | |
| 63 - Impôts et taxes | 612,14 | - | - | 75 - Autres produits de gestion courante | 2 613,89 | - | 5 000 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 612,14 | | | Cotisations | 2 535,50 | | 5 000 |
| Autres impôts et taxes | | | | Dons manuels | | | |
| 64 - Charges de personnel | 163 287,03 | - | 175 000 | Mécénats | | | |
| Rémunérations du personnel | 140 357,25 | | 85 000 | Abandons de frais de bénévoles | | | |
| Charges sociales | 19 695,58 | | 27 000 | Autres | 78,39 | | |
| Autres charges de personnel | 3 234,20 | | 63 000 | 76 - Produits financiers | 797,67 | | |
| | | | | 77 - Produits exceptionnels | 7 000,00 | - | - |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 4 113,67 | | | Reprises de subventions | | | |
| | | | | Autres | 7 000,00 | | |
| 66 - Charges Financières | | | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 128 527,53 | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | | 79 - Transfert de charges | 5 446,46 | | |
| | | | | Autofinancement le cas échéant | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements | 127 695,98 | | | TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES | 430 291,47 | - | 284 956 |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés | | | | 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | 69 545,16 | - | 69 500 |
| | | | | - Secours en nature | | | |
| | | | | - Mise à disposition gratuite des biens et services | 42 380,00 | | 42 000 |
| | | | | - Personnel bénévole | 27 165,16 | | 27 500 |
| | | | | 87 - Contributions volontaires en nature | 69 545,16 | - | 69 500 |
| | | | | - Bénévolat | 27 165,16 | | 27 500 |
| | | | | - Prestations en nature | 42 380,00 | | 42 000 |
| | | | | - Dons en nature | | | |
| Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022 | 175 523,01 € | | Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022 | 175 523,01 € | | | |
| Commentaire sur le montant de la trésorerie : | L'association est en train de reconstituer sa trésorerie d'avant crise COVID 19. A titre de comparaison , sa trésorerie était de 223 565,21 euros au 31/12/2019 | | | | | | |
| [1] Ne pas indiquer les centimes d'euros | | | | | | | |
| [2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités | | | | | | | |

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

| CHARGES | Prévision | Réalisation | % | PRODUITS | Prévision | Réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|--|-----------|-------------|---|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 – Achat | | | | 70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services | | | |
| | | | | 73 – Dotations et produits de tarification | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | 74- Subventions d'exploitation² | | | |
| Autres fournitures | | | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | | | |
| 61 - Services extérieurs | | | | - | | | |
| Locations | | | | - | | | |
| Entretien et réparation | | | | Région(s) : | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | Département(s) : | | | |
| | | | | - | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | | | Intercommunalité(s) : EPCI ³ | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s) : | | | |
| Déplacements, missions | | | | - | | | |
| Services bancaires, autres | | | | Organismes sociaux (détailler) : | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | | - | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | | Fonds européens | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés) | | | |
| 64- Charges de personnel | | | | | | | |
| Rémunération des personnels | | | | Autres établissements publics | | | |
| Charges sociales | | | | Aides privées | | | |
| Autres charges de personnel | | | | | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| | | | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | | | |
| 66- Charges financières | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | | 77- Produits exceptionnels | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | | 78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION | | | | RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | | | | Total des produits | | | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴ | | | | | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | | | 87 - Contributions volontaires en nature | | | |
| 860- Secours en nature | | | | 870- Bénévolat | | | |
| 861- Mise à disposition gratuite de biens et services | | | | 871- Prestations en nature | | | |
| 862- Prestations | | | | | | | |
| 864- Personnel bénévole | | | | 875- Dons en nature | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |
| La subvention de.....€ représente% du Total des produits. | | | | | | | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom).....
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

DELEGATION DE Monsieur Olivier ESCOTS

D-2024/282

Présentation du bilan intermédiaire 2022 - 2023 du Plan de Lutte Contre toutes les Discriminations - Information

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une stratégie quinquennale de lutte contre les discriminations a été élaborée dès 2021 avec le vote d'un Plan de lutte contre toutes les discriminations lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2022. A travers ce plan, une attention particulière est portée aux actions portant sur des discriminations plurifactorielles et intersectionnelles.

Ce plan a vocation à s'inscrire en complémentarité des plans d'actions et feuilles de route de la municipalité. Certains de ces plans ont en effet déjà vocation à répondre aux besoins de publics particulièrement discriminés (Bordeaux Terre de solidarités, Plan handicap de la Ville de Bordeaux, Contrat de ville...).

Ce plan met en avant les actions et orientations prises tant en externe, avec le soutien au tissu associatif bordelais et la dynamique événementielle, qu'en interne avec le travail de fond mené pour une approche intégrée et transversale de lutte contre toutes les discriminations dans les politiques publiques impliquant l'ensemble des directions de la Ville, du CCAS et des services mutualisés.

Ce bilan intermédiaire sur les années 2022 et 2023 permet de démontrer la dynamique engagée et de mettre en lumière les nouvelles initiatives mises en place.

Pour rappel, ce plan se décline en 4 axes principaux, 21 objectifs et 45 actions :

- Axe 1 : Développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations
- Axe 2 : Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur
- Axe 3 : Prévenir et lutter contre les discriminations dans toutes les politiques publiques municipales
- Axe 4 : Soutenir les victimes de discriminations

Parmi les actions phares et chiffres clés par axe, nous pouvons noter :

Axe 1 : Développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations

Les commissions LGBTQI+ et Droits des femmes se sont poursuivies en 2022 et 2023, accompagnées par la mise en place de nouveaux groupes de travail animés par la Mission égalité, sur la mémoire et la lutte contre le racisme avec les associations bordelaises concernées.

De nouvelles éditions des temps événementiels portés par la Mission égalité ont eu lieu en 2022 et 2023, à savoir : les Journées de la mémoire en mai, le Mois des fiertés en mai et juin, la Quinzaine de l'égalité et de la diversité en novembre et l'Egalité toute l'année.

Un travail de fond a été mené avec la Direction générale des affaires culturelles (DGAC) et ses établissements pour intégrer les enjeux de non-discrimination et d'égalité au sein de la programmation culturelle, cela se traduit notamment par la mixité des artistes et intervenant.es sélectionnés, le développement de nouveaux outils (expositions, parcours) et une communication inclusive et non stéréotypée. Par exemple, en 2022, 100% des expositions du Musée d'Art Décoratif et du Design été organisées par des femmes commissaires.

Cette tendance est également à noter dans la programmation sportive, avec par exemple, la 2ème édition de « Quartier Sport » et une première journée dédiée à la lutte contre les stéréotypes de genre en juillet 2022, ou la présence de safe zone « Demandez Angela » dans l'espace fan zone lors de la Coupe du monde de rugby en 2023.

La sensibilisation des partenaires a également été accentuée grâce au travail au long-court

initié sur les engagements éga-responsables avec les associations du territoire et la formation de **16 élu·es** sur les violences sexistes et sexuelles par le cabinet Coop Egal en novembre 2022.

De plus, des moyens financiers supplémentaires ont été alloués aux politiques égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre toutes les discriminations (+ **42%** sur la période 2020 – 2023). Les postes de la Mission égalité ont été pérennisés et un ETP supplémentaire a été créé. Ces moyens permettent de renforcer les enjeux d'égalité, de diversité et d'inclusion portés dans les politiques publiques et le soutien aux associations du territoire.

Axe 2 : Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur

En interne, l'accent a été mis sur le développement de l'offre de formation auprès des agent.es de la Ville et du CCAS avec la continuité de l'offre existante et de nouveaux outils tels que le Midi du Projet Municipal sur la lutte contre les discriminations et le handicap en janvier 2023 et un e-learning contre les LGBTphobies au travail à destination des agent.es de la Ville et du CCAS. **150 managers** ont validé le parcours de formation.

Un nouveau plan d'égalité professionnelle – diversité 2022 - 2025 a également été adopté au conseil municipal du 12 juillet 2022. Il comprend 5 axes principaux, 15 objectifs déclinés en 45 actions et vient ainsi renforcer le cadre de référence de l'égalité professionnelle en interne.

Axe 3 : Prévenir et lutter contre les discriminations dans toutes les politiques publiques municipales

- La commande publique et l'emploi :

En 2022 et 2023, la Ville de Bordeaux a entamé une démarche de responsabilité sociétale des organisations dans le cadre du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) avec la systématisation d'indicateurs égalité / diversité et la demande de plan de progrès aux prestataires importants de la Ville.

En septembre 2022, la Ville a signé un accord de **partenariat avec Pôle emploi**, afin de favoriser le « circuit court » et déployer un ensemble d'actions orientées vers les entreprises et les demandeurs d'emploi.

La Ville s'est également portée candidate pour l'expérimentation « **Territoires zéro chômeur de longue durée** », qui sera déployée à partir de 2024 sur le quartier du Grand Parc.

Afin de faciliter l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap, la Ville a organisé les rencontres Emploi Handicap en 2022 et 2023, réunissant près de 1000 participant.es et une soixantaine d'entreprises.

- La prévention de la discrimination à tous les âges :

La Ville a expérimenté de **nouvelles règles d'attribution des places de crèche** afin de soutenir les familles actives, la jeune parentalité, les familles monoparentales, les familles avec enfants en situation de handicap et les familles à revenus modestes. Sur les 2 676 places attribuées, 61% de crèches atteignent le plancher de 15% de bénéficiaires du RSA (40% en 2021). Depuis le début de la mandature, 233 nouvelles places ont été livrées fin 2022 (objectif 500).

En 2022, **100 responsables de site** ont été sensibilisés à l'accueil des enfants porteurs de troubles ou de handicaps (intervention de l'association Recréamix) et 4 agent.es à la surdité et ses conséquences.

De nouvelles places périscolaires ont été financées sur l'ensemble du territoire avec 171 places supplémentaires ouvertes le soir et **31 enfants en situation de handicap accueillis** avec un.e AESH en 2023.

La **formation** des agent.es de la Direction petite enfance et familles de la Ville s'est poursuivie en 2022 avec 166 agent.es formés, soit **25% des professionnels**, et 267 jours de formation effectués sur l'identité sexuée : question du masculin et du féminin en EAJE ; le rôle et place du père ; l'égalité femme-homme et les discriminations ; les premiers secours en prévention mentale ; l'interculturalité en établissement petite enfance ; la diversité culturelle des familles et de leurs besoins ; la spécificité culturelle de l'enfant...

Le réaménagement de cours d'école et de crèches égalitaires ont également permis de

favoriser l'égalité filles-garçons dès le plus jeune âge.

Le travail de fond mené toute l'année par le Conseil Municipal des Enfants à travers les commissions « Tous égaux » et « Tous ensemble, aidons-nous » a permis un travail étroit avec la Mission égalité dont la réalisation d'une **banderole sur la diversité** accrochée rue Porte Dijeaux et rue des Remparts dans le cadre du Mois des Fiertés du 8 au 19 juin 2023.

Enfin, dans le cadre de l'accompagnement des séniors, le Conseil Bordeaux Seniors Actions (CSBA), initié en octobre 2021, a permis de réunir en 2022 et 2023 des personnes séniors volontaires représentatives des 8 quartiers de la ville qui ont pour mission de porter une parole citoyenne des séniors.

- **Axe 4 : Soutenir les victimes de discriminations**

Depuis juillet 2023, le 1^{er} niveau d'écoute et d'information du **dispositif ELUCID** (réseau partenarial d'orientation pour les victimes de discrimination) est effectué par la Maison de la Justice et du Droit qui réoriente si besoin vers le Défenseur des droits, une association spécialisée ou un.e avocat.e du barreau de Bordeaux. La Ville maintient son soutien et finance les consultations juridiques avec une hausse des demandes, 4 consultations prises en charge en 2022 et 10 en 2023.

La Ville de Bordeaux a accompagné et apporté son **soutien aux artistes drag** face à la montée des attaques et discours de haine, notamment avec des lectures drag en bibliothèque lors du Mois des fiertés 2023. La Ville s'est également constituée partie civile au procès contre les auteurs d'agression de la Pride 2022. De plus, la Ville porte plainte systématiquement lors de dégradations des passages piétons arc-en-ciel ou tags et effectue la remise en état. Une vigilance est en place contre toutes formes d'attaques discriminatoires.

Vous trouverez joint à cette délibération l'intégralité du bilan intermédiaire 2022 – 2023 du Plan de Lutte Contre toutes les Discriminations de la Ville de Bordeaux et du CCAS.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Olivier ESCOTS, délibération 282 qui est une information, présentation du bilan intermédiaire 2022-2023 du plan de lutte contre toutes les discriminations.

M. le MAIRE

Olivier ESCOTS a la parole.

M. ESCOTS

Oui. Merci, Monsieur le Maire. Un document vous sera diffusé. Ce sera assez rapide. Aujourd'hui, nous vous présentons le bilan intermédiaire du plan de lutte contre toutes les discriminations, qui avait été voté ici même en juillet 2022. Ce bilan fait plus de 70 pages, sans que l'on puisse affirmer qu'il soit complètement exhaustif. Il montre un vrai engagement de la ville de Bordeaux et de ses services, et je remercie donc très sincèrement l'équipe de la mission Égalité pour la conception de ce plan, sa mise en œuvre et le travail mené sur ce bilan intermédiaire. Ce bilan 2022-2023 montre à voir que l'engagement municipal dépasse les enjeux de ma propre délégation, dépasse le travail mené par les services qui sont rattachés et surtout affirme et rappelle que nous agissons pour la mobilisation de l'ensemble de nos politiques municipales. Au-delà du temps de lutte contre toutes ces discriminations, la présentation de ce bilan est aussi l'occasion de réaffirmer notre vision de la société de notre ville, une ville apaisée, hospitalière, une ville d'égalité, de diversité où chacune et chacun a pleinement sa place, une ville qui lutte contre toutes les haines, contre tous les discours de rejet, contre celles et ceux qui au lieu de contribuer à une société unie, n'ont qu'un seul objectif : la morceler.

Cet engagement municipal prend encore plus d'importance avec la période politique que nous traversons. La campagne des élections européennes et des législatives a illustré une nouvelle fois la montée des discours de haine libérant une parole xénophobe, raciste, LGBT-phobe. La mobilisation des forces progressistes a permis que les tenants de la haine n'accèdent pas au pouvoir, mais trois mois plus tard, malgré le résultat des urnes, nous voyons néanmoins s'installer un gouvernement faisant la part belle aux réactionnaires et aux conservateurs. Plus que jamais dans ces conditions, le rôle des villes est essentiel. Ces villes doivent être des territoires de résistance, d'égalité, de diversité. C'est en tout cas notre engagement ici.

Concernant le bilan lui-même, je disais qu'il faisait 70 pages, le bilan complet est dans le dossier du Conseil municipal et il est bien entendu à la disposition de toutes et tous. Nous avons en présentation pioché quelques éléments dans ce bilan pour en donner une illustration. Ce qui va être projeté n'est pas une synthèse. Ce n'est pas non plus un nouveau document qui n'aurait pas été présenté en commission, mais juste quelques extraits, une dizaine de pages issues du bilan que je ne devais pas lire, mais juste commenter rapidement, en apportant surtout quelques éléments d'actualisation.

Ce plan a quatre axes. Le premier axe : développer une culture de l'égalité et de lutte contre toutes les discriminations. Il y a une importance du travail sur la connaissance de la réalité locale en matière de discrimination, c'est le travail mené par exemple avec la commission LGBTQI+ (Lesbiennes, Gay, Bisexuel-le, Trans, Questioning, Intersexe), à laquelle mes collègues et leurs services participent régulièrement. Lors de la dernière réunion, c'était les élus en charge de la santé et leurs services qui sont venus échanger. Ce travail sur la connaissance aussi par exemple, l'étude menée sur le ressenti de la discrimination raciste, menée il y a deux ans et dans les prochains mois, nous allons mettre en œuvre des opérations de testing d'un accès au logement, à l'emploi ou à différents services. Il y a un enjeu dans cet axe qui est la mise en visibilité des diversités, avec des temps de mobilisation qui jalonnent toute l'année, dont le Mois des fiertés qui est un de nos engagements mis en place en 2021 et qui prend du volume année après année.

Je tiens également à souligner la forte mobilisation des établissements culturels de la Ville, qui développent une programmation prenant totalement en compte les enjeux d'égalité et de diversité. Il y a quelques exemples qui s'affichent, mais dans le document de bilan, l'engagement des établissements culturels est tellement fort que je crois que l'on a cinq pages retraçant une partie de leurs actions.

Sur la sensibilisation et la formation des partenaires, je soulignerais ce qui est travaillé notamment pour la direction des sports, et Mathieu HAZOUARD l'évoquait tout à l'heure, avec des formations animées par le Comité départemental olympique et sportif auprès des clubs, sur la lutte contre les

violences sexistes et sexuelles et Mathieu présentait tout à l'heure le dispositif Club inclusif pour permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer une activité sportive.

Pour pérenniser et développer de nouveaux outils et accompagner nos ambitions, il y a besoin de moyens et fin 2023, date à laquelle on a arrêté le bilan intermédiaire du plan de lutte contre les discriminations, le budget de la mission Égalité (mission également renforcée) avait augmenté de 43 % et sur le budget 2024 il y a 47 % d'augmentation depuis 2020.

Sur l'axe 2, visant à tendre à l'exemplarité de la ville de Bordeaux en tant qu'employeurs, nous pouvons citer par exemple le nouveau plan Égalité professionnelle 2022-2025 ou encore la convention liant Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et son CCAS avec le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, avec des ambitions fortes en matière de sensibilisation, de formation et de recrutement.

L'exemplarité de la Ville, c'est aussi l'enjeu de la formation. Plusieurs séquences liées à ces enjeux de formation apparaissent dans le bilan, mais je vous informe par exemple qu'il y a une quinzaine de jours, 400 encadrantes et encadrants de la ville de Bordeaux ont été réunis pour deux journées de formation, dédiées à l'égalité et à la lutte contre toutes les discriminations.

L'axe 3 du plan consiste à prévenir et à lutter contre les discriminations dans toutes les politiques municipales. C'est sans doute l'axe dans lequel il est le plus difficile de rendre compte de manière exhaustive de l'action menée par la Ville, tant les différents services sont mobilisés. J'ai cité tout à l'heure la culture ou les sports. Les extraits qui sont diffusés montrent à voir l'engagement de la Ville autour des crèches, de l'école, les temps d'accueil et de loisirs et lors du dernier Conseil municipal en juillet, vous avez sans doute noté que les sujets de l'égalité et de la diversité irriguent pleinement les projets retenus dans le cadre du projet éducatif de territoire. Nous portons également une attention particulière à nos séniors et d'ailleurs dans les prochains mois vont se développer, en lien avec Harmonie LECERF MEUNIER, des temps de formation du personnel de nos établissements et ces temps sont en cours de préparation.

Enfin, sur le dernier axe relatif au soutien aux victimes, plusieurs dispositifs sont en œuvre. Je ne citerais, pour ne pas être trop long, que le dispositif Angela qui aujourd'hui mobilise 118 établissements, suit à chaque fois une formation spécifique. Il ne s'agit là que de quelques points, je n'ai pas par exemple cité la campagne « Bordeaux dit stop », Bordeaux dit stop aux violences faites aux femmes, Bordeaux dit stop au sexisme, Bordeaux dit stop au racisme et à l'antisémitisme, je n'ai pas cité la programmation de la Quinzaine de l'égalité, une délibération a permis tout à l'heure de valider le financement aux projets retenus pour l'édition 2024, je n'ai pas cité non plus le travail dans les réseaux internationaux, mais je vais vous livre quand même une nouvelle récente : la ville de Bordeaux a été acceptée en 2021 dans le réseau international, le Rainbow Cities Network qui regroupe 55 villes dont Amsterdam, Berlin, Barcelone, San Francisco. Bordeaux était la deuxième ville française à intégrer ce réseau et Bordeaux accueillera en 2026 la réunion annuelle du Rainbow Cities Network. Il ne s'agit là que de quelques exemples, mais ils illustrent notre volonté commune, collective, d'une ville apaisée, inclusive, diverse, d'un Bordeaux pour toutes, d'un Bordeaux pour tous. Merci, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur Olivier ESCOTS pour cette présentation des engagements très déterminés de la ville de Bordeaux. Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

Effectivement, on l'a dégroupée, donc j'ai une note à lire. Je pense que je vais faire comme ça, cela va être le plus simple. Il n'y a pas de vote sur cette délibération. C'est une présentation de rapport de 70 pages, donc un rapport pas facile à lire, car il s'agit d'une longue liste de 70 pages, faite d'initiatives contre les différentes discriminations. C'est intéressant évidemment du point de vue informatif, mais qui limite les possibilités de réflexion de débat sur les besoins dans les luttes contre toutes les multiples discriminations et oppressions. On pense qu'il faut aussi discuter des oppressions et sur les moyens qu'il serait utile et nécessaire à apporter pour améliorer l'aide aux victimes de ces oppressions ou de ces discriminations. On voudrait mettre en avant la question du Centre de santé mentale infantile. Il y en a un seul, si on ne se trompe pas, qui est géré par une association. Pourquoi ne pas aller vers un CSMI municipal (Centre de Santé Mentale Infantile). Comme pour la délibération

précédente, la Mairie a la possibilité de mettre en place des structures d'aides pour les personnes en situation de handicap. La délibération précédente n'a pas été discutée, on doit parler de la 281, puisque l'on enchaînait sur les délibérations.

« Pour que des enfants, des élèves à besoins particuliers soient pris en charge pour faire les bilans, il y a six à huit mois d'attente pour que des bilans soient faits ; or on sait que plus la prise en charge et le suivi sont rapides, plus les possibilités d'évolution sont grandes. Il y a aussi une discrimination ou une oppression qui nous semble trop peu abordée ou en tout cas pas mise en évidence ou pas traitée, c'est une discrimination et une oppression à la fois sociale et raciste ... ».

Cela peut faire le lien d'ailleurs avec les interrogations de Stéphane PFEIFFER tout à l'heure, quand on discutait de la programmation de rénovation urbaine où on disait qu'il y avait un contenu un peu néocolonialiste, parce que dans les quartiers populaires puisque l'on peut en revenir là-dessus, ne se joue pas juste une histoire de classe sociale, des riches et des pauvres et donc une domination des riches sur les pauvres et une concentration de la pauvreté dans les quartiers populaires, il y a une dimension en tout cas néocoloniale, parce que ce sont des quartiers souvent pour beaucoup issus de l'immigration et l'immigration est issue d'un passé colonial. On pense que la lutte contre les discriminations et la lutte contre les oppressions passent aussi par cette mise en évidence de ce rapport de domination néocoloniale, donc de domination raciste. Donc on pense qu'il faut le mettre en avant, le discuter et en plus peut-être la responsabilité d'un pouvoir qui se dit de Gauche, puisque cela fait partie un peu de notre histoire, enfin normalement, la Gauche a une histoire anticoloniale, elle a une histoire antiraciste et c'est bien aujourd'hui de garder cela justement, parce que Olivier ESCOTS l'a bien mis en évidence au début de sa présentation, c'est que l'on est dans une ambiance réactionnaire, dans une ambiance xénophobe, dans une ambiance raciste à l'image encore une fois du nouveau Ministre de l'intérieur ou de ce nouveau Gouvernement. Il y a toute une urgence et une importance à ce qu'au moins dans les collectivités qui se positionnent de l'autre côté du champ politique, il y ait une envie de mettre cela en évidence et de le traiter. Cela fait le lien avec les révoltes de l'année dernière dans les quartiers populaires qui étaient aussi l'expression contre le racisme et contre le mépris qui s'exprimaient et contre les violences institutionnelles qui s'abattent sur les habitants de ces quartiers-là. D'ailleurs, on n'en parle pas, mais il y a eu quand même une grosse répression suite à ces révoltes et à ces émeutes, beaucoup d'arrestations et de prison ferme et cela relève aussi à notre avis d'un système discriminant où c'est toujours plus facile de frapper très fort contre les jeunes des quartiers populaires et on voit toute la difficulté qu'il y a ce de s'attaquer à la délinquance des ultras riches ou à la délinquance des opérateurs et autres promoteurs ou autres dirigeants comme le Crédit municipal, cela avait été abordé par Madame BICHET tout à l'heure avec des toutes petites sanctions, quand on fait des choses relativement graves. Là aussi, cela relève à notre avis de discrimination sociale.

Je reprends la note :

« ... à la suite des révoltes et surtout sans rien avoir réglé des difficultés de la jeunesse dans ces quartiers, entre le chômage et la précarité, le mal-logement, les violences policières, les violences diverses de la société, l'absence de lieux collectifs pour se retrouver. »

Cela nous semble très important aussi, parce que la lutte contre les discriminations et la lutte contre les oppressions, elle va de pair avec une construction par en bas. Cela rejoint aussi les débats que l'on peut avoir sur les questions démocratiques et la question de pouvoir populaire et la possibilité de décider de sa propre vie.

Juste pour finir, je parlais des questionnements de Stéphane PFEIFFER. On est sur la question de la gentrification, parce que l'on est dans cette discussion-là aussi, c'est-à-dire que tu ne comprends pas ou vous ne comprenez pas ce que l'on veut dire quand on parle, quand on est critique envers la mixité sociale, mais c'est aussi ce phénomène qui est lié à toute une culture qui existe pourtant, une culture dans les livres, sur la sociologie, sur l'urbanisme, une critique justement de la domination qui existe et de cette oppression-là et que l'on ne combat pas la pauvreté, on la dilue seulement, on écarte les pauvres et c'est le phénomène de gentrification qui a été bien développé quand même par des sociologues ou des urbanistes comme David HARVEY ou à Anne CLERVAL. Je dis juste cela, on n'est pas en train d'inventer des trucs, ce sont des choses qui existent aujourd'hui dans le paysage intellectuel et on est très critique par rapport à cela, parce que ce n'est jamais vraiment mis en évidence. Désolé d'avoir débordé.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FETOUH. Vous avez la parole.

M. FETOUH

Oui Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un travail de qualité qui est le continuum de ce qui a été fait entre 2014 et 2020. J'ai néanmoins quelques questions et remarques. Je n'ai pas vu la question des labels de l'AFNOR (Association française de normalisation), aussi bien le label Diversité que le label Égalité professionnelle, qui permettent quand même de garantir un certain nombre de critères de qualité en matière de lutte contre les discriminations au sein de la collectivité dans ses politiques publiques à travers un audit externe de l'AFNOR, cela permet de vérifier que les politiques engagées sont bien suivies et qu'il ne s'agit pas uniquement de communication. Quid des labels, où en êtes-vous ? Les avez-vous conservés ? L'AFNOR est-elle venue faire son audit ?

Vous avez parlé Olivier d'un testing sur le logement, mais je ne vois absolument aucune action en matière de logement dans le PLCD (Plan de lutte contre toutes les discriminations). Avant de faire du testing, il faudrait peut-être faire de la prévention et notamment avec les bailleurs sociaux qui sont les partenaires de la ville de Bordeaux. Il y en a notamment InCité qui est principalement présidé par un adjoint au Maire de Bordeaux. Je pense qu'en termes de logement dans les commissions d'attribution, il y a aussi du travail à faire. On avait travaillé sur le scoring à l'époque et je pense que cela peut être amélioré.

Sur Éluclid, le réseau qui permet de prendre en charge les victimes de discrimination, on n'a vu aucune communication dans la Ville depuis 2020. Il y a dix saisines en 2023 qui sont notées dans le rapport. Je pense qu'il y a quand même plus de 10 victimes de discrimination à Bordeaux et donc il y aurait un vrai besoin de communication. J'ai noté également qu'il y avait une formation sur le sexisme et les violences sexistes qui était adressée aux élus de la majorité, avec un objectif d'une formation de 100 % des élus de la majorité. C'est un peu dommage de ne pas inviter les élus de l'opposition, je pense que chacune et chacun pourrait en bénéficier au-delà de la majorité. Et je voulais signaler que depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, la plaque qui est explicative sur le premier passage de LGBT au cours du Chapeau-Rouge est décroché. Donc je voulais savoir si vous souhaitiez la remettre en place ou si cela vous gêne que cela ait été fait avant que vous arriviez aux manettes.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur FETOUH. Olivier ESCOTS va conclure et répondre aux interpellations et questions. Olivier.

M. ESCOTS

Oui. Merci, Monsieur le Maire. Philippe POUTOU est sorti, donc je vais commencer par les interventions de Monsieur FETOUH. Sur le label Diversité, le choix qui a été fait, c'est que l'on ne se fait plus auditer par l'AFNOR. Je pense que la démarche du label a permis les années précédentes d'amener une démarche, une dynamique qui continue à être portées et à être renforcées, et par contre, on s'inspire de ce label et je pense que l'on va un peu plus loin que ce qui est imposé. La difficulté des labels, c'est que parfois vous passez beaucoup de temps pour essayer de cocher la case qui va bien, mais parfois pas assez pour emporter pleinement le sens au sein de la collectivité.

Sur les testing logements, ce sera plutôt, je pense, sur le secteur privé que ce sera porté et pour l'accès au logement social, vous n'êtes pas sans savoir que depuis la fin de l'année dernière, un barème de cotation avec des points hyper précis, visant à permettre de prioriser davantage l'accès au logement social a été validé sur l'ensemble de la Métropole. Éluclid, le dispositif a été basculé vers la Maison de la justice et du droit, ce qui nous permettait d'avoir un lien plus facile avec les différents acteurs concernés, que ce soit le CDAD (Conseils Départementaux de l'Accès au Droit) ou le barreau. C'est un dispositif sur lequel on va de nouveau avoir une réunion avec les différents acteurs, mais le choix a été fait l'an dernier de le rebasculer vers la Maison de la justice et du droit.

Sur le passage piéton, le premier, inauguré en 2019 cours du Chapeau-Rouge, il avait un statut un peu particulier. Je pense qu'à l'époque, il avait fallu négocier déjà avec l'Architecte des Bâtiments de France, car il avait un statut provisoire. On a obtenu de l'Architecte des Bâtiments de France qu'il ait un statut définitif, donc le passage piéton reste. Par contre, l'Architecte des Bâtiments de France a demandé d'enlever, comme il le demande sur d'autres sites, tout ce qui est panneau explicatif. Ce n'est pas lié au passage piéton lui-même, mais c'est lié à ce qui pourrait gêner la visibilité d'un espace

public. On a obtenu sa pérennisation, il est désormais définitif, mais le deal avec l'Architecte des Bâtiments de France, c'est qu'il n'y ait pas de pancartes sur l'espace public.

Monsieur POUTOU n'est toujours pas revenu, je vais quand même donner quelques éléments sur les sujets qu'il évoque. La réponse était dans l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale. Il n'y a pas qu'un seul élu dans cette équipe qui s'occupe de la lutte contre toutes les discriminations, mais c'est l'ensemble de l'équipe, l'ensemble de mes collègues adjointes et adjoints, l'ensemble des conseillers/conseillères municipaux et municipales et chacun des sujets renvoie à une mobilisation forte. Les enjeux de santé mentale sont quand même fortement portés par Sylvie JUSTOME.

Sur le sujet de l'accès au droit pour les jeunes enfants en situation de handicap, c'est un vrai sujet dans certaines familles, dans certains quartiers, il n'y a pas forcément la connaissance des démarches à faire. Parfois ces démarches sont complexes. Dès qu'il y a un refus, cela met en échec les familles. Elles ne vont pas souvent plus loin, elles ne sont pas forcément en mesure de faire des recours. Le service de la mission Handicap de la ville, notamment les agents, sont là pour les accompagner, mais surtout on essaie de mettre en place en proximité des relations entre la direction de l'école, nos conseillers de vie scolaire et les représentants de l'Éducation nationale qui gèrent notamment la thématique du handicap, pour apporter des réponses de proximité en accompagnement des familles. Je ne sais plus ce qu'avait évoqué Philippe POUTOU, je crois également le sujet des enjeux du passé colonial, mais là, il est porté conjointement avec Baptiste MAURIN. Il y a un travail qui a été fait autour de la traite négrière et désormais, notamment dans le cadre de la commission de viographie et des plaques explicatives, on travaillait sur le passé colonial de la Ville. Merci.

M. le MAIRE

Merci Olivier. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? C'est le vote de Monsieur POUTOU. Pas de vote ? Monsieur le secrétaire, rappelez-moi à l'ordre. Oui, c'est la présentation du bilan, donc il n'y a pas de vote. Merci de votre vigilance Monsieur POUTOU.

Monsieur le Secrétaire.

PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Bilan intermédiaire 2022-2023

| | | | |
|--|---|--|--|
| Axe 1 | Axe 2 | Axe 3 | Axe 4 |
| Développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations | Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur | Prévenir et lutter contre les discriminations dans toutes les politiques publiques municipales | Soutenir les victimes de discriminations |

| | | | |
|-------------------------|---|---|---------------------|
| ÂGE | SEXE | SITUATION FAMILIALE | PATRONYME |
| ORIENTATION SEXUELLE | IDENTITÉ DE GENRE | GROSSESSE | MŒURS |
| PERTE D'AUTONOMIE | HANDICAP | ÉTAT DE SANTÉ | ORIGINE |
| RELIGION | APPARTENANCE OU NON À UNE ETHNIE, NATION ET/OU PRÉTENDUE « RACE » | DOMICILIATION BANCAIRE | LIEU DE RÉSIDENCE |
| APPARENCE PHYSIQUE | VULNÉRABILITÉ ÉCONOMIQUE | CAPACITÉ À S'EXPRIMER DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS | OPINIONS POLITIQUES |
| OPINIONS PHILOSOPHIQUES | ACTIVITÉS SYNDICALES | CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES | |

| AXE 1 : DÉVELOPPER UNE CULTURE DE L'ÉGALITÉ ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS | slides 5 à 29 |
|--|----------------------|
| Objectif 1 : Améliorer la connaissance des réalités locales en matière de discriminations | 6 - 9 |
| Objectif 2 : Soutenir et mettre en visibilité les diversités | 10 - 21 |
| Objectif 3 : Sensibiliser le grand public et les partenaires externes de la Ville de Bordeaux à la non-discrimination | 22 - 24 |
| Objectif 4 : Pérenniser et développer de nouveaux outils pour une politique publique en faveur de l'égalité et de la diversité | 25 - 29 |

| AXE 2 : TENDRE VERS L'EXEMPLARITÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX EMPLOYEUR | slides 30 à 42 |
|---|-----------------------|
| Objectif 5 : Renforcer la gouvernance et diffusion de la politique d'égalité professionnelle et de non-discrimination | 31 - 34 |
| Objectif 6 : Garantir l'égal accès aux emplois et aux responsabilités professionnelles | 35 - 38 |
| Objectif 7 : Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération | 39 |
| Objectif 8 : Accompagner l'articulation entre vie personnelle et professionnelle | 40 |
| Objectif 9 : Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, actes de harcèlement et discrimination | 41 - 42 |

| | |
|--|-----------------------|
| AXE 3 : PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES | slides 43 à 66 |
| Objectif 10 : Garantir l'accessibilité aux administrations publiques pour toutes et tous | 44 - 47 |
| Objectif 11 : Favoriser un espace public plus inclusif (aménagement, accès, mobilité) | 48 - 49 |
| Objectif 12 : Faire de la politique économique municipale et de la commande publique des outils de promotion de l'égalité et de la diversité | 50 - 51 |
| Objectif 13 : Soutenir l'accès aux soins et à la santé pour toutes et tous | 52 - 53 |
| Objectif 14 : Prévenir les discriminations à tous les âges | 54 - 58 |
| Objectif 15 : Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement et encourager l'accès à l'hébergement pour les publics empêchés | 59 - 60 |
| Objectif 16 : Veiller à une coopération internationale responsable | 61 - 63 |
| Objectif 17 : Favoriser la lutte contre les discriminations dans le sport | 64 |
| Objectif 18 : Garantir à toutes et tous le droit de participer à la vie culturelle | 65 - 66 |
| AXE 4 : SOUTENIR LES PERSONNES VICTIMES DE DISCRIMINATIONS ET DE VIOLENCES DISCRIMINATOIRES | slides 67 à 71 |
| Objectif 19 : Lutter contre les violences, agissements sexistes et sexuels, harcèlement et discrimination au sein de la Ville et du CCAS de Bordeaux (cf Axe 2 – objectif 9) | 68 |
| Objectif 20 : Orienter, accompagner et informer les victimes de discrimination sur le territoire | 68 |
| Objectif 21 : Prévenir les violences sexistes et sexuelles et agir au côté ⁷⁴⁴ des victimes | 69 - 71 |

AXE

Axe 1 : développer une culture de l'égalité et de lutte contre les discriminations

Poursuite des commissions LGBTQI+ présidées par Olivier Escots :



- **8** commissions
- **5** élu·es thématiques présent.es
- **6** directions et établissements de la Ville présents
- **13** associations présentes en moyenne



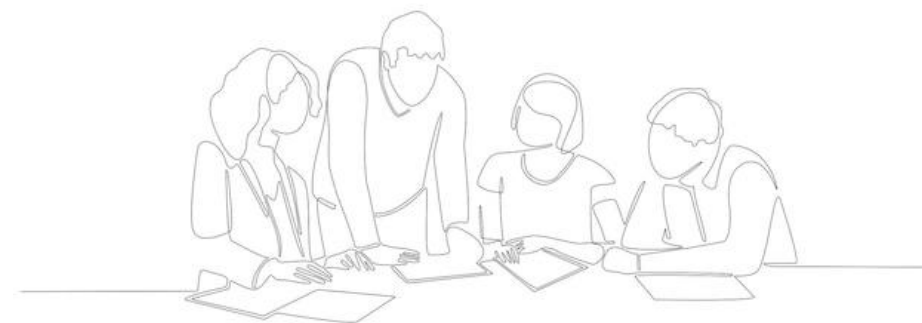
- *Février 2022* : **Archives et mémoires** - Archives de Bordeaux Métropole et du Musée d'Aquitaine
- *Mars 2022* : **Présentation du Plan de lutte contre toutes les Discriminations** - Olivier Escots
- *Avril 2022* : **Sport** - Mathieu Hazouard - Sylvie Brouté, chargée de mission événementiel sportif
- *Octobre 2022* : **Accès aux droits, solidarités, seniors** - Harmonie Lecerf-Meunier
- *Novembre 2022* : **Sécurité** - Amine Smihi - Eléonore Bécat
- *Janvier 2023* : **Mois des fiertés et bilan des commissions** - Olivier Escots
- *Avril 2023* : **Événementiel** - Olivier Escots
- *Novembre 2023* : **Relations Internationales** – Céline Papin – Marie-Elisabeth Sapin

Poursuite des commissions Droit des femmes présidées par Pascale Bousquet – Pitt :



- **4** commissions
- **15** associations membres
- *Juillet 2022* : **hébergement** des femmes en situation de précarité, campagne de **communication** contre les violences. La commission a été suivie de l'inauguration d'une plaque pour les victimes de féminicides.
- *Décembre 2022* : **actualités et évènementiels** (bilan de la quinzaine de l'égalité et de la journée du 25 novembre, préparation de la journée du 8 mars)
- *Mai 2023* : **bilan de l'année 2022 et perspectives 2023**, point sur les violences faites aux femmes sur le territoire (violences intrafamiliales, harcèlement de rue, focus QPV)
- *Décembre 2023* : **prise en charge des violences sexistes et sexuelles sur le territoire** (intervention de l'UMJ-CAUVA : présentation et périmètre d'action, échanges sur les protocoles en cas de situations de violences avec drogues de soumission)

- Développement de groupes de travail thématiques avec les partenaires, animés par la Mission égalité :
 - Pavés de la mémoire, Stolpersteine
 - Plaques de rue biographiques en lien avec l'esclavage et le commerce triangulaire
 - Lutte contre le racisme
- Participation de la Mission égalité à d'autres instances :
 - Commission communale pour l'accessibilité de la Ville (CCA)
 - Démarche Bordeaux Terre de Solidarités
 - Cité éducative
 - Projet éducatif de territoire (PEDT)
 - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
 - Comité Opérationnel de Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH) - Préfecture (Etat)
 - Comité départemental dédié à la lutte contre les violences conjugales – Préfecture / Justice



En 2021, la Ville de Bordeaux a lancé une étude locale pour appréhender les ressentis face aux discriminations ethno-raciales. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 2022.

- **8 lieux** d'arpentages et de rencontres définis
- **43 prises de contacts et 27 recueils** réalisées
- **7 entretiens** avec des personnes partageant leurs récits intimes de vie d'expériences de discriminations ethno-raciales
- **7 entretiens** avec des acteurs du territoire, échanges sur les représentations et les pratiques de lutte contre les discriminations ethno-raciales, proposition d'actions qui pourraient être soutenues par la Ville



Cette étude qualitative a été mise en place face aux difficultés de rassembler des données quantitatives sur ce sujet. Un questionnaire avait été diffusé en 2019 sur la question du racisme et de l'antisémitisme, mais n'avait pas permis de recueillir assez de réponses pour une enquête représentative.

→ **Perspectives 2024** : Besoin de mesures locales et nationales
Inscrire cette thématique au sein du Parlement mobile
Participer au groupe de travail du CORAH sur cet enjeu

TEMPS FORTS 2022 - 2023
Coordonnés par la Mission Égalité



Les Journées de la Mémoire

- Célébration du **10 mai**, journée nationale de commémoration des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition et du **23 mai**, journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage

BILAN 2022 - 7^{ème} édition



- Accueil d'une délégation de la ville jumelle de Bristol
- **800** participant-es
- **17** associations soutenues
- **26** événements
- **22 657 €** de budget

BILAN 2023 – 8^{ème} édition



- Accueil d'une délégation du Ghana
- **600** participant-es
- **11** associations soutenues
- **23** événements sur **3** quartiers
- **21 943 €** de budget



Le Mois des Fiertés

- Célébration à l'Hôtel de Ville du 17 mai, journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (IDAHOT)

BILAN 2022 – 2^{ème} édition



- **1640** participant·es
- **11** associations soutenues
- **21** événements dont **2** événements portés par la Mission Egalité
- Implication du Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts, des bibliothèques
- **16 090 €** de budget
- **7** élu·es présent·es et **5** services de la Ville impliqués

BILAN 2023 – 3^{ème} édition



- **13** associations soutenues
- **25** événements
- Implication du Musée d'Aquitaine, Musée des Beaux-Arts, sélections thématiques des bibliothèques
- **16 655 €** de budget
- Liens avec la Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes et le Conseil municipal des enfants



L'égalité c'est toute l'année

En 2022, 7 projets soutenus pour **30 000 €** de budget dont :

- **Février 2022** : train pour l'égalité de la Fondation des femmes
- **Juin 2022** : projection du documentaire « Faut qu'on parle » sur les parcours de sportives lesbiennes et sportifs gays dans différentes disciplines
- **Du 1er octobre au 6 novembre** : exposition « 24h dans la vie d'une femme » de ARS Anima , à Cap Sciences
- **Octobre rose 2022** : exposition « A fleur de maux » de Sœurs d'Encre sur le tatouage artistique post-mastectomie après un cancer du sein



En 2023, 10 projets soutenus pour **21 000 €** de budget dont :

- **Mars 2023** : Festival Cinémarges – focus sur les luttes des femmes
- **Juin 2023** : Nuit des relais de la Fondation des femmes
- **Septembre - Octobre 2023** : 60 ans du Planning familial de la Gironde
- **Novembre 2023** : divers projets visibilisés durant la Quinzaine de l'égalité (CACIS, CIDFF, Medusyne, Projet Luna, Nouveaux cycles) et pour le 25 novembre (« Blessures de femmes » par Libre Vue)

Quinzaine de l'égalité et de la diversité

BILAN 2022 - 9^{ème} EDITION



- **3700** participant·es
- **23** projets soutenus
- **34** événements
- **8** quartiers de Bordeaux
- **57 455 €** de budget

BILAN 2023 - 10^{ème} EDITION



- **5400** participant·es
- Ouverture organisée à Bordeaux
- **26** projets soutenus
- **35** événements
- **6** quartiers de Bordeaux
- **61 870 €** de budget



Programmation culturelle

Intégration des enjeux de non-discrimination et d'égalité :

- Mixité des artistes et intervenant.e.s
- Développement d'outils (expositions et création de parcours)
- Communication inclusive et non stéréotypée

Musée des Beaux-Arts :

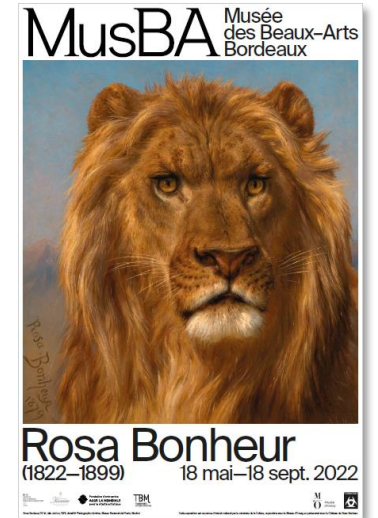
- Exposition Rosa Bonheur, en 2022, avec un record de taux de fréquentation de **72 347** visiteurs et visiteuses

Musée d'Aquitaine :

- Parcours « Un égal, des égo » sur les stéréotypes de genre à travers l'histoire et les représentations :
 - **15 visites - 384 visiteurs et visiteuses** en 2022, accompagné de la web-série intitulée « Où sont les femmes ? »
- Exposition « Noctambules » de Josué Azor, sur les communautés LGBTQI+ en Haïti sur les grilles du Jardin public, en 2022
- Création de **5 parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC)** « Discriminations, on en parle ? » avec **3 classes de primaire, 3 classes de collège, 7 classes de lycée et une classe d'étudiants** impliquées sur l'année scolaire 2022-2023
- Regards croisés éditions 1 et 2 (2022-2023) : **16 jeunes** de 16 à 25 ans, en insertion sociale et professionnelle, ont imaginé et assuré un parcours de visite à partir des collections du musée. Avec l'E2C Gironde, la Fondation Le Refuge (2022) et TAPAJ (2023)
 - **30 participant.e.s** à la visite en 2022 et **40 participant.es** en 2023

Muséum Bordeaux – Sciences et nature :

- Visites thématiques sur « La nature vue par les femmes »



Musée des Arts Décoratifs et du Design :

- Exposition Nanda Vigo, femme designer
- **100%** des expositions organisées par des femmes commissaires en 2022

Jardin botanique :

- Diaporama sur les femmes botanistes

Museum Bordeaux - Sciences et nature :

- **5 commissaires d'exposition** sur 6 étaient **des femmes** en 2022
- Exposition « Nous et les autres, des préjugés au racisme » adaptée par Nathalie Mémoire, Christel Huet et Pauline Etchart



Bibliothèques de Bordeaux :

- Rencontre avec l'auteurice de la bande dessinée, Sandrine Revel, sur Gisèle Halimi
- **50% de femmes (5 sur 10) programmées** dans les expositions proposées en 2022

Salle des Fêtes Bordeaux Grand Parc :

- Exposition "Rencontre" : faire se croiser des personnes en **situation de handicap, jeunes, seniors du quartier** et personnels des structures participantes, afin d'engager une réflexion sur les **stéréotypes, le rapport à l'image et l'identité**
- **Bingo Drag et Bal Queer** (2022 – 2023)

Opéra National de Bordeaux :

- Lancement des **séances Détente** à destination d'un public neuro-atypique (2023)

→ **Perspectives 2024** : Lancement de questionnaires pour éditer un guide des bonnes pratiques en termes d'inclusivité et d'accessibilité à destination de l'ensemble des organisateurs de manifestations publiques

- **Signature d'une convention partenariale** entre la Direction générale des affaires culturelles (DGAC) et l'association Cultures du cœur Gironde, en février 2022, mettant en relation les établissements culturels municipaux avec les structures sociales appartenant au réseau Cultures du cœur Gironde.
→ Renouvelée en 2023 puis en 2024 pour 3 ans
- Projets phares des établissements culturels municipaux avec des structures sociales :
 - **Musée d'Aquitaine :**
Projet Gestu-elles avec des femmes isolées suivies par Toutes à l'abri et Promofemmes
Projet avec TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) qui réinsère les jeunes en errance à travers le travail au musée
 - **CAPC - Musée d'art contemporain de Bordeaux :**
« Les peintures molles d'Antonin Hako » avec le Kfé des familles à Bacalan, le centre socio-culturel GP Inten6T du Grand-Parc
 - **Musée des Arts Décoratifs et du Design (MADD) :**
Partenariat avec l'association Promofemmes autour d'un cycle de visites thématiques pour retrouver confiance en soi



Journées du patrimoine et du matrimoine

Depuis 2021 à Bordeaux, les Journées du patrimoine se veulent aussi celles du matrimoine

2022 – 2^{ème} ÉDITION

- **Plus de 25 événements** dédiés à la thématique matrimoine dont :
 - Jeu de piste sur le matrimoine proposé par Nous toutes 33
 - Concert de Medusyne
 - Pièce de théâtre sur Flora Tristan de l'association PourquoiPas33
 - Visites proposées par des guides-conférencières
 - Clôture de l'exposition Rosa Bonheur au Musée des Beaux-Arts
 - Table ronde organisée par la Ville sur la place des femmes dans l'espace public

2023 – 3^{ème} ÉDITION

- **20 événements** dédiés à la thématique matrimoine dont :
 - Cyclo-visite : Une histoire du « Care » - Les soignantes bordelaises
 - Bibliothèque Queer & Genre de l'Espace QG
 - Exposition « Rappelle-toi Barbara », photographies de Maureen Ragoucy
 - « Constellations brisées » : atelier participatif autour du parcours de 2 résistantes lesbiennes déportées durant la Seconde Guerre mondiale, en partenariat avec le Girofard et Queer Code



Programmation sportive

- **8 mars 2022** : événement « Genre et sport » organisé par la Mission égalité et le Comité Départemental Olympique et Sportif
- **Juin 2022** : projection du documentaire « Faut qu'on parle » mettant en avant les parcours de sportives lesbiennes et sportifs gays de différentes disciplines sportives
- **Juillet 2022** : 2^{ème} édition de « Quartier Sport » avec une première journée dédiée à la lutte contre les stéréotypes de genre
- **2023** : Safe zone « Demandez Angela » dans l'espace fan zone lors de la Coupe du monde de rugby



→ **Perspectives 2024** : Printemps des expressions en avril avec des ateliers de sensibilisation autour des stéréotypes de genre dans le sport, des ateliers et expositions sur le handicap, les femmes dans le sport
Intégration de ces enjeux dans le cadre de l'année olympique et paralympique

Poursuite du travail de mémoire dans l'espace public

- **Mai 2022** : pose de **plaques biographiques rue Colbert**
- **Juin, septembre 2022 et juin 2023** : réunions du groupe de travail sur l'écriture des biographies des rues portant le nom de personnes ayant un lien avec le commerce triangulaire
- **Septembre à novembre 2022** : **7 nouveaux pavés de la mémoire « Stolpersteine »** posés et inaugurés / **8 pavés commandés en 2023** pour pose en 2024
- **Travail au long cours avec le Musée d'Aquitaine**, outil de la Ville sur la médiation autour de la mémoire de l'esclavage



→ **Perspectives 2024** : Masterclass avec l'Unesco et Egides sur la lutte contre les discriminations à destination des lycéens et jeunes
Travail pédagogique auprès de la jeunesse (en lien avec le PEDT) avec l'étude de parcours dans la ville (niveau collège et tout public)

Création d'un nouveau lieu de mémoire

- **25 juin 2023 : Inauguration d'un Khatchkar**, stèle arménienne, en partenariat avec l'association ACABA en mémoire des victimes du génocide arménien et mise en avant de la diaspora arménienne sur le territoire.
 - Budget : **6 700 €**



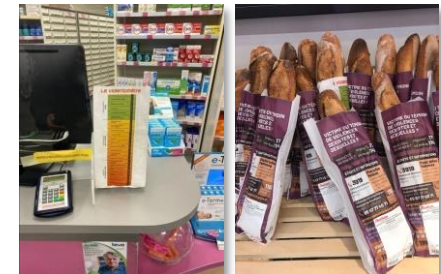
Bourse universitaire

- **Octobre 2023 : Lancement de 2 aides à la recherche de 2 000 € chacune** afin d'encourager les recherches portant sur l'esclavage, le commerce triangulaire et les liens avec Bordeaux.
- Attribution d'une bourse en 2023.
 - Budget : **4 000 €**



Campagnes contre les violences sexistes et sexuelles

- Campagne d'affichage « **Demandez Angela** » dans la ville et sur les réseaux sociaux au printemps et automne 2022
- Lancement des campagnes « **Bordeaux dit stop aux violences faites aux femmes** » : 3 chiffres clés diffusés sur **161 panneaux** du 15 au 29 novembre 2023 et posts sur les réseaux sociaux
- En 2022, distribution de :
 - **45 000** sacs à pain
 - **40 000** sacs pharmacie
 - **12 000** marques pagesIntégrant le violentomètre, les numéros d'écoute et le Point Info Femmes
- Pelliculage du tram ligne B en novembre 2022 et 2023 sur la lutte contre les violences faites aux femmes : **affichage du 3919** (n° d'écoute national sur les violences faites aux femmes)





Communication dans l'espace public



- Post **#Stopracisme** dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale du 21 mars 2023 sur les réseaux sociaux de la Ville

- **Pelliculage du tram** en mai 2022 et mai 2023 à l'occasion du 17 mai, journée de lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie
- **Campagne de communication** contre les violences faites aux femmes en novembre 2023



→ **Perspectives 2024** : Multiplication des campagnes contre les violences sexistes et sexuelles comme
« Bordeaux dit stop au sexisme » en mars
Campagne anti-racisme et anti-sémitisme à l'occasion du 21 mars 2024



Sensibilisation des partenaires externes

Travail initié sur les engagements éga-responsables avec les associations du territoire en 2023

→ **Perspectives 2024** : Organisation d'une journée inter-associative en février 2024 avec les professionnels experts afin d'aller plus loin dans l'accompagnement des structures
Formations 2024 avec le CDOS sur les violences sexistes et sexuelles auprès des associations sportives

Formation des élu·es

A l'occasion de la journée du 25 novembre 2023 : formation de **16 élu·es** sur les violences sexistes et sexuelles par le cabinet Coop Egal (23 novembre 2022)

- **35 %** des membres de la majorité du Conseil Municipal
- **7 hommes** et **9 femmes**



→ **Perspectives 2024** : poursuite de la sensibilisation pour atteindre l'objectif de 100% d'élu·es de la majorité sensibilisé·es avec la proposition d'un e-learning sur les LGBTphobies au travail



Budget Sensible au Genre

Accompagnement de la Ville par le Cabinet l'AROBÉ dans la définition d'une méthodologie de budgétisation sensible au genre en 2022 et mise en place de démarches d'expérimentation avec les cabinets Perf Egal, l'Être égale et Aurélie Arquier en 2023

Expérimentation sur **2** axes :

- un axe thématique : la culture
- un axe transversal : les subventions

3 établissements culturels engagés dans la démarche :

- Musée d'Aquitaine
- CAPC - Musée d'art contemporain de Bordeaux
- Musée des Beaux-Arts

En 2023, **71% du budget** de la culture est « genrable », c'est-à-dire « susceptible d'avoir un effet sur l'égalité de genre et seulement 29% « non genrable », c'est-à-dire sans impact en matière d'égalité de genre.

→ Perspectives 2024 : démarche d'approfondissement pour les subventions avec la Direction des Sports



Evolution du budget 2020 – 2023 de la Mission égalité

| Budget – Mission Egalité | Montants validés Budget 2020 | Montants validés Budget 2021 | Montants validés Budget 2022 | Montants validés Budget 2023 | Taux augmentation 20-23 |
|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| Charges à caractère général (BP) | 80 000 € | 92 000 € | 112 050 € | 119 050 € | 49% |
| Egalité F/H | Pas de distinction | 31 100 € | 50 050 € | 50 050 € | |
| LCD | | 60 900 € | 62 000 € | 69 000 € | |
| Subventions aux associations | 258 269 € | 268 300 € | 342 000 € | 361 000 € | 40% |
| Egalité femmes-hommes | 138 138 € | 122 800 € | 180 000 € | 193 500 € | 40% |
| Lutte contre les discriminations | 120 131 € | 145 500 € | 162 000 € | 167 500 € | 39% |
| TOTAL | 338 269 € | 360 300 € | 454 050 € | 480 050 € | 42% |

Consolidation des budgets :

- 2022 : **1 Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** avec le Centre LGBTI+ Le Girofard
- 2023 : **5 CPOM** Droits des femmes avec l'APAFED, le CACIS, le CIDFF, la Maison des Femmes, le Planning Familial 33 et **2 CPOM** Lutte contre les discriminations avec ALIFS et le Refuge
- Hausse du budget alloué aux politiques égalité et lutte contre discriminations (+ **42%** sur la période 2020 – 2023).
- Les postes de la Mission égalité ont été pérennisés et un ETP supplémentaire a été créé.
- Des enjeux portés et financés dans les différentes politiques publiques



Critères d'éga-responsabilité

- Depuis 2022, la question de l'éga-responsabilité est un axe majeur lors de l'instruction des dossiers de demandes de subvention.
- **2 directions, Sport et Culture**, sont allées plus loin dans l'expérimentation dans leur budget prévisionnel 2023 :
 - La direction des sports a ajouté des critères prioritaires en lien avec le projet de mandature dans le cadre de la campagne de subventions 2023 : Sport féminin, Sport santé, Sport handicap, Quartiers prioritaires de la Ville...
 - La DGAC a fait du critère « développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes » un critère d'éligibilité obligatoire. Les associations ne respectant pas ce critère ont eu un refus d'augmentation de leur subvention et pas de proposition de signature de convention pluriannuelle. A terme, l'objectif est de mettre en place des sanctions plus importantes.



Participation citoyenne

- 8 février 2022, adoption du « Nouveau contrat démocratique pour une démocratie permanente », avec une exigence « d'inclusion pour tous et toutes »
- Renouvellement des conseils de quartier en concertation avec les habitant·es en 2022 :
 - **6 rencontres et 1 958 participant·es**
- 2^{ème} édition du **budget participatif 2022-2023 "Ensemble et solidaires"** lancée en mai 2022 :
 - **1850 participant·es dans les 8 quartiers et 2 millions** d'euros HT de budget
 - **165 000 €** de budget max par projet
- **Plus de 30 projets** de concertation accompagnés par la Mission démocratie permanente en 2022
- 2^{ème} édition de la **Tournée de la démocratie permanente « Mêlons-nous de ce qui nous regarde! »**
 - près de **2000 Bordelais.es participant.es dans les 8 quartiers** en 2022





- Lancement du Grand dialogue citoyen « Urgence climatique, tous acteurs ! » en avril 2023
 - 1ère étape avec la Tournée du Grand dialogue dans les 8 quartiers de mai à juillet 2023 : **1220** personnes rencontrées
 - 2ème étape avec la **convention citoyenne** démarrée le 13 octobre 2023 avec **100** Bordelais.es :
"A Bordeaux, comment mieux agir collectivement pour nous adapter à l'urgence climatique ?"
- Lancement en décembre 2023 du **dispositif d'interpellation citoyenne**



→ **Perspectives 2024** : Création des ateliers des initiatives pour soutenir les projets citoyens
Lancement de la 3ème édition du budget participatif « Tous acteurs pour le climat »
Création d'un observatoire de la démocratie permanente à partir de mars 2024
Tournée de la démocratie permanente « Être jeune à Bordeaux en 2024 » de mai à juillet 2024

Axe 2 : Tendre vers l'exemplarité de la Ville de Bordeaux employeur

AXE



Plan d'égalité professionnelle

- Nouveau plan égalité professionnelle - diversité **2022-2025** adopté lors du conseil municipal du 12 juillet 2022, comprenant **5 axes** :
 - Renforcer la gouvernance et l'information du personnel en matière d'égalité professionnelle et de diversité
 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et postes de la fonction publique
 - Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
 - Prévenir et traiter les discriminations, les violences sexistes et sexuelles

➤ **15 objectifs déclinés en 45 actions**

Ce plan vient renforcer le cadre de référence interne et contribue à la stratégie globale de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations.

- Le Plan d'actions égalité professionnelle - diversité a été présenté aux organisations syndicales lors de réunions de travail le 9 et 19 mai 2022 et soumis au vote du comité technique.
- Les instances de dialogue social ont été renouvelées en décembre 2022.



- **Formations égalité et lutte contre les discriminations :**
 - **70 personnes formées en 2022** (Ville et CCAS) et une quarantaine d'agent.es formé.es sur les violences intrafamiliales
 - **180 personnes formées en 2023** sur les discriminations, le handicap, les violences sexistes et sexuelles...
- **Interventions de la Mission égalité auprès des directions :**
 - Ateliers sur l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la culture lors du séminaire du **conservatoire**
 - **une quarantaine d'agent.es sensibilisé.es**
 - Sensitour 2023 - 2024 : formation des personnels de la DGAC à la prévention des violences sexistes et sexuelles, harcèlement et discriminations, en partenariat avec la DRH
 - **30 personnes sensibilisées** en décembre 2023 au **Musée d'Aquitaine**
 - Journée de travail Egalité Femmes-Hommes avec les agent.es de la **Direction vie associative, enfance et jeunesse** au domaine de la Dune en octobre 2023
- **Interventions lors des collectifs managériaux** : septembre et juin 2022, septembre 2023
- **6** rencontres des référent.es égalité ont eu lieu en 2022 et **5** en 2023

→ **Perspectives 2024** : Poursuite des interventions dans les directions

Formation de l'ensemble des personnels en position d'encadrement lors du forum Bordeaux Encadrants de septembre 2024



- Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes du 8 mars 2023, renouvellement de la campagne d'affichage sur le sexisme au travail, réalisée à partir de phrases entendues dans les services, au sein de la Ville, du CCAS et de la Métropole



- Stand d'information et de sensibilisation au restaurant de la Cité municipale et affichage de la campagne de lutte contre les violences faites aux femmes "Bordeaux dit stop" dans les différents étages de la Cité municipale en novembre 2023



- 24 janvier 2023 : Midi du Projet Municipal sur les politiques Handicap et Lutte contre les discriminations, avec Olivier Escots :
 - **25** participant·es



- A l'occasion du 17 mai 2023, module en ligne sur les LGBTphobies au travail à destination de toutes les personnes cadres et encadrantes :
 - **2300** agent·es ciblé·es (Ville, CCAS et Métropole) :
 - plus de **500 connexions (23%)**
 - **285** agent·es ont finalisé la formation en ligne (**12%**).

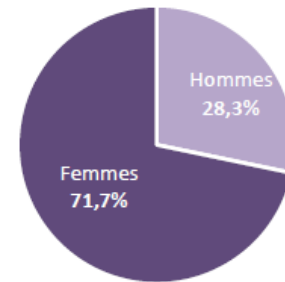
Pour la Ville de Bordeaux et son CCAS, **150** des 815 agent·es et managers ciblé·es ont complété la formation (**20%**).



→ **Perspectives 2024** : Reconduction du e-learning auprès des élu·es
Réflexion sur la politique interne pour une meilleure intégration des stagiaires de 3^{ème} et 2^{nde} notamment issu·es de la diversité et résidant en QPV

Données 2022

| Effectifs | 2022 |
|--------------|--------------|
| Hommes | 1 025 |
| Femmes | 2 601 |
| Total | 3 626 |

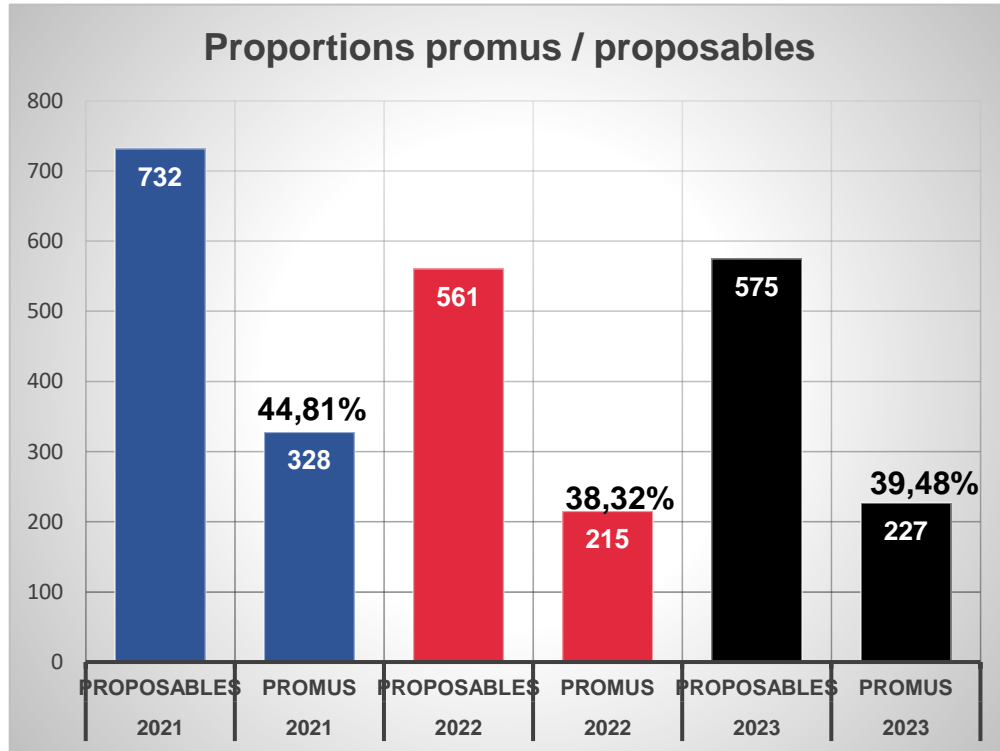


Évolution du taux de mixité :

2022 : 71,7%
2021 : 70,8%
2020 : 70,2%
2019 : 70,0%
2018 : 69,9%
2017 : 69,8%
2016 : 69,6%

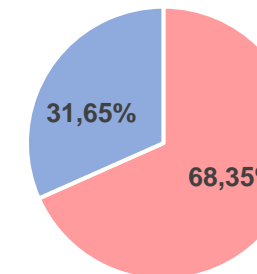
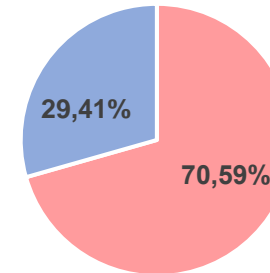
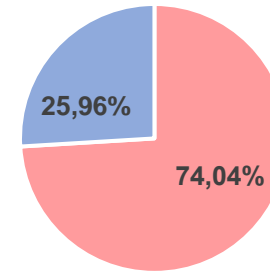
- Augmentation continue de la féminisation des effectifs depuis 2016 **(+2,1 points)**
- **71,7%** de femmes en 2022 et **75%** pour les agents contractuels
- Filières encore majoritairement genrées : **98% de femmes dans la filière médico-sociale** (agentes de service et de restauration, éducatrices jeunes enfants, auxiliaires de puériculture) contre **80% d'hommes dans la Police Municipale** par exemple. La filière affichant le meilleur taux de mixité est la **culture 59% femmes et 41% d'hommes**.
- **67 % de femmes sur les postes d'encadrement à la Ville de Bordeaux et au CCAS**

Avancements de grade - Bilan quantitatif sur 3 ans



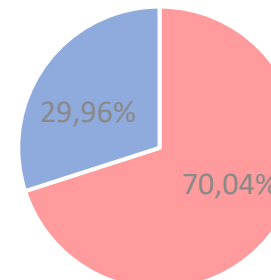
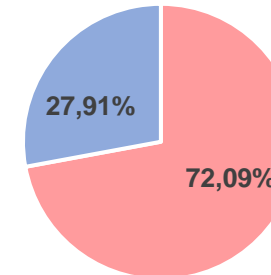
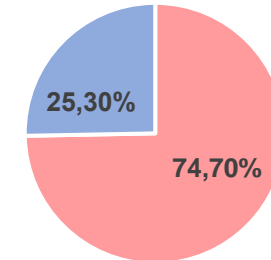
Proposables

- Femmes proposées
- Hommes proposés



Promus

- Femmes...
- Hommes promus



Une proportion de femmes promues légèrement supérieure à leur représentation dans la population des agents proposés



Promotion interne - Bilan quantitatif sur 3 ans

Proposables

- Femmes proposées
- Hommes proposés

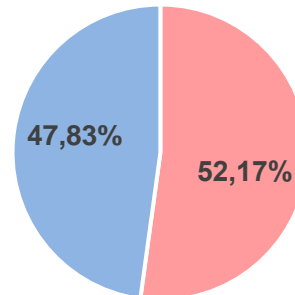
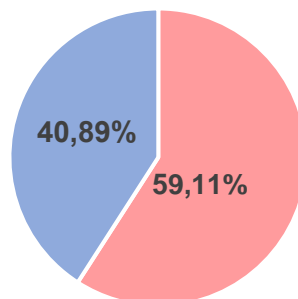
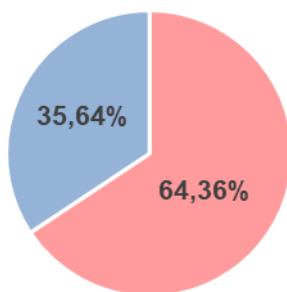
Candidats

- Femmes candidates
- Hommes candidats

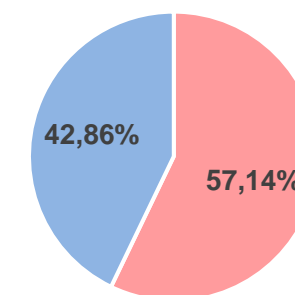
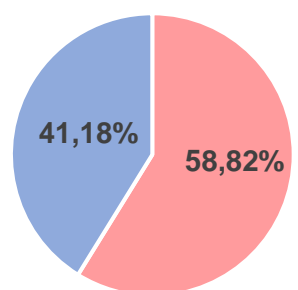
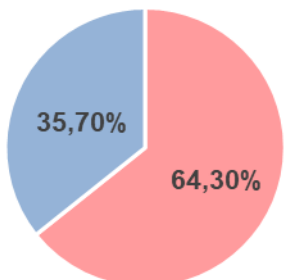
Promus

- Femmes promues
- Hommes promus

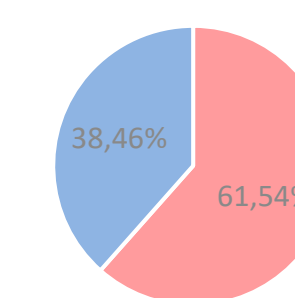
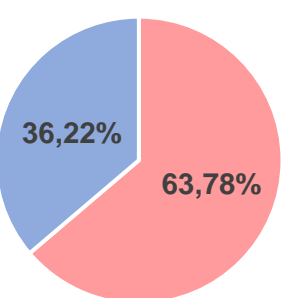
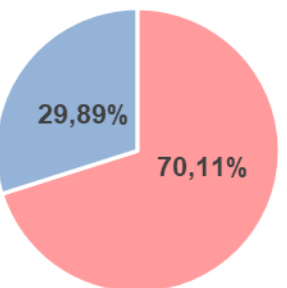
2021



2022



2023



Propension des hommes à se porter candidats plus souvent que les femmes



Sous – représentation des femmes en nombre de promotions

Tendance



- **Renouvellement de la convention triennale 2023-2025** avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) avec 3 priorités :
 - le recrutement de collègues en situation de handicap et le développement des partenariats avec les opérateurs locaux
 - le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des parcours de carrières
 - l'approfondissement de la sensibilisation de tous et toutes à l'inclusion



→ **Perspectives 2024** : Expérimentation du recrutement entièrement réservé aux personnes RQTH
1^{er} recrutement dérogatoire mis en place en mars 2024

Données 2022

Evolution de l'écart de rémunération

- **Baisse de 1,4 point** entre 2021 et 2022 **de l'écart de rémunération mensuelle brute moyenne** entre les hommes et les femmes : 275 € en défaveur des femmes en 2021 contre 246 € en 2022 (l'écart entre H. et F passe de 10,2% à 8,8%).
- L'écart de rémunération mensuelle brute médiane reste par contre identique entre 2021 et 2022 (10% d'écart entre hommes et femmes).
- En 2022, la somme des 10 plus hautes rémunérations de la Ville de Bordeaux s'établit à **940 005,45€**. Parmi ce top 10 des rémunérations, on dénombre **6 femmes** et **4 hommes**.

Données 2022

Temps de travail

- Temps partiel : **94%** de femmes dans les effectifs concernés
- Télétravail : **73%** de femmes (**75%** en 2023)
- Congés d'accueil d'un enfant : **90** congés maternité / d'accueil d'un enfant pris, **64** remplacés

Soutien à la parentalité en interne

- Mise en place de salles d'allaitement au sein de la cité municipale
- Service de conciergerie pour faciliter les tâches quotidiennes
- Travail initié pour accompagner les proches aidants (encadrement des dons de congés, autorisation spéciale d'absence..)





Enquête interne

- La Ville de Bordeaux effectue tous les 2 ans une étude **interne** pour appréhender les ressentis discriminatoires vécus par les agent·es de la Ville de Bordeaux, son CCAS et de Bordeaux Métropole.
 - *Janvier 2023 : questionnaire en ligne transmis à 8 000 agent.es 1 704 réponses analysées*
- **16%** des répondants affirment avoir été victimes de discrimination sur leur lieu de travail au cours des 12 derniers mois, dont **66% de femmes et 45%** qui estiment avoir été victimes d'une discrimination 4 fois ou plus en 2022.

Les 3 critères de discrimination dominants sont :

- **Le genre (17,5%)**
- **L'apparence physique (12%)**
- **L'âge (11%)**

Les 3 cibles de moquerie sur le lieu de travail sont :

- **Les femmes (15,5%)**
- **L'apparence physique (14%)**
- **Les personnes d'origine étrangère (11%)**

→ **Perspectives 2024:** Mise en place de la ligne d'écoute et d'orientation LEO, point d'entrée unique pour accompagner les agent·es en situation de mal-être au travail



Centre action sociale de la Direction des Ressources Humaines

- Création d'un **guide** pour accompagner les agentes victimes de violences conjugales
- **Formation** (septembre et octobre 2022) sur l'accueil et l'orientation des victimes de violences intrafamiliales **avec le Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)**

Formation des agent·es

- Novembre 2022 : **intervention du CIDFF** auprès des services d'accueil de la cité municipale sur l'orientation des femmes victimes de violences vers le Point info femmes de Mériadeck
- **Formation** sur les violences sexistes et sexuelles et l'accueil des victimes **des personnels des établissements municipaux** partenaires du dispositif « Demandez Angela »
 - **+ de 50** agent·es formé·es depuis 2021
- Mise en place d'un **partenariat entre le Musée d'Aquitaine et le tribunal judiciaire de Bordeaux** en 2023 pour l'organisation de **stages de sensibilisation à la lutte contre les discriminations** en 2024

AXE

3

**Axe 3 : Prévenir et lutter contre
les discriminations dans toutes les
politiques publiques municipales**

Relations avec l'administration

- Démarche de simplification de la relation usager afin d'améliorer la qualité et moderniser la relation entre administration et habitant.es (accueil physique, numérique et postal)
- Déploiement du nouveau logiciel de suivi et de traitement des demandes Maarch avec la formation de **800** agent.es en 2023
- 2022 : Immersion de "Vraiment vraiment" dans les accueils de la Ville de Bordeaux en vue de leur amélioration
- Faciliter l'accessibilité pour les assesseurs en situation de handicap dans les bureaux de vote lors des différentes élections
- Mise à jour des documents administratifs (formulaires de changement de prénom, mariage, etc..) pour les rendre plus **inclusifs et non-genrés**
- **2023** : mise en place de la Convention Territoriale Exercice Concerté (CTEC) entre le CCAS et le Département afin de favoriser l'interconnaissance des professionnel.les CCAS / Maison Des Solidarité pour faciliter l'accès aux droits

Accessibilité des services et sites

En 2022 :

- **8 agent-es** de la Direction Générale Solidarités et Citoyenneté formés à la méthode FALC (Facile à Lire et à Comprendre) par l'ADAPEI 33
- **Musée d'Aquitaine** : Mise en place de contenus et formations à la rédaction en FALC des agent-es du service des publics auprès de l'Adapei 33
- Adoption du **Plan Handicap** au Conseil Municipal de février 2024

Accessibilité des services et sites

En 2023 :

- **4** sessions de formation FALC avec **40 agent·es formé·es** (DGAC, direction de la communication, DGESS, DGSC) et publication d'une plaquette en FALC de l'espace Diderot (bibliothèque)
- Travail sur l'accessibilité numérique du nouveau portail web des bibliothèques (taux de réalisation : **60%**)
- Le service de l'**état civil** est le 1^{er} service à avoir **adapté tous ses documents en FALC** : déclaration de naissance, mariage, PACS. Les documents concernant le vote électoral sont traduits en **braille**. Les documents administratifs sont **inclusifs et non-genrés**.
- **Plan Ad'hap** sur l'accessibilité des établissements publics recevant du public avec un objectif de 350 sites accessibles d'ici 2026 > une **centaine de sites déjà accessibles**
- **96** équipements publics et installations mis aux normes d'accessibilité en 2023

→ **Perspectives 2024** : Poursuite du plan ad'hap

Refonte du site internet bordeaux.fr avec l'objectif d'une meilleure accessibilité pour tous les publics
Mise en place de groupes usagers pour tester les nouveaux outils et impliquer les personnes concernées
Montée en puissance des formations FALC

Lutte contre la fracture numérique

- **5 conseillers numériques France Services** pour la Ville de Bordeaux
 - **2500 bénéficiaires** lors des permanences
- Dispositif SESAME :

Espace de médiation numérique (Médiathèques - Ville de Bordeaux) :

- **567 bordelais-es** inscrits (sur 735 personnes) en 2022
- **4 600** heures d'accompagnement
- **18** sessions de formation soit **540** heures et **102** professionnel.les formés gratuitement

CRSN - Centre de Ressources de la Solidarité Numérique (CIN – Bordeaux Métropole), 2022 et 2023:

- **1056** heures de formations pour **171** professionnel.les
- **34** sessions au socle de base « Solidarité Numérique » pour **1020** heures de formation et **127** professionnel.les formés sur Bordeaux
- **12** sessions Atelier Numérique Expert pour **36** heures de formation et **44** professionnel.les formés
- **26** ordinateurs donnés à des publics précaires via des Conseillers Numériques dans le cadre du projet « don d'ordinateur » démarré en juin 2023
- **13** structures bordelaises référencées dans le « Guide Numérique pour tous 2023 » pour accompagner les publics au numérique sur le territoire



- Projet ALADDIN « A LA Découverte D'Internet et du Numérique » :
 - **1200** personnes formées et 170 structures recensées en 2022
 - **2500** personnes formées en 2023
- Dispositif « Soluce » animé dans les bibliothèques de la Ville pour lutter contre la fracture numérique
- Des médiations, ateliers et permanences numériques déployés pour accompagner les publics les plus en difficulté à accéder à leurs droits sociaux via notamment le lieu ressources du CCAS et les structures séniors
En 2022 :
 - **456** personnes séniors accompagnées au numérique
 - **21** stages informatiques
 - **11** ateliers
 - **22** permanences au sein des résidences autonomie et clubs séniors assurés par Destination Multimédia et l'Atelier Remuménage
- Des actions partenariales menées par la direction du développement social urbain vers les publics précaires, dans les quartiers prioritaires, etc.

→ **Perspectives 2024** : Travail sur la nouvelle stratégie numérique autour du numérique responsable
Formation des personnels sociaux de la Direction générale des Solidarités et de la Citoyenneté



Visibiliser les enjeux d'égalité et de diversité

- Commission viographie :
 - 2022 : Sur 62 nouveaux noms de rue, **44** étaient des noms de femmes (**71%**)
 - 2023 : Sur 13 nouveaux noms de rue, **9** étaient des noms de femmes (**69%**)
- Poursuite d'une représentation de la diversité dans les noms proposés (origine et couleurs de peau, nationalité, orientation sexuelle) et d'une féminisation des noms avec un objectif de 70% sur les nouvelles attributions
- Pose d'une **plaque en hommage aux femmes victimes de violences** le 4 juillet 2022 dans le jardin de l'Hôtel de Ville
- **5 nouveaux passages piétons arc-en-ciel** inaugurés en 2022 sur un total de 10 passages piétons dans l'ensemble des quartiers de la ville de Bordeaux.
 - **Objectif atteint** d'un passage piétons arc-en-ciel dans chaque quartier de Bordeaux



→ **Perspectives 2024** : Travail en cours sur l'aménagement égalitaire sur le quartier de Brazza
Conférence interne sur l'aménagement égalitaire en février 2024
Entretien des passages piétons

Mobilités

- Appel à projets « Acteurs d'une dynamique sénior » en soutien des mobilités douces pour le public sénior
- Appel à projets « Séniors 2022 » avec **5 000€** consacrés aux enjeux de mobilité :
 - Renouvellement du soutien à "Wimoov" (rencontres mobilités des séniors sur les 8 quartiers de Bordeaux pour sensibiliser aux différents modes de mobilité)
 - Soutien du projet "Cultivez votre mobilité" de "l'Alter culturelle", qui propose un parcours complet avec balade pédestre et ateliers de remises en selle pratiques et théoriques

Accessibilité

- Mise en place du **Plan municipal de mise en accessibilité de la voirie** en 2023 et Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)
- Concertation dans les quartiers pour l'actualisation du **Plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public (PAVE)**



Commande publique

- **Démarche de responsabilité sociétale des organisations dans le cadre du SPASER** : systématisation de l'intégration d'annexes égalité / diversité et demande de plan de progrès aux prestataires importants de la Ville

Emploi

- Signature d'un **accord de partenariat entre la Ville et Pôle emploi**, le 29 septembre 2022, pour favoriser le "circuit court" et déployer un ensemble d'actions orientées vers les entreprises et les demandeurs d'emploi
- Candidature de la Ville à l'expérimentation « **Territoires zéro chômeur de longue durée** »

Sur la période 2016-2021, le taux de chômage en quartiers prioritaires (QPV) a tendance à diminuer (- 20% en moyenne) sauf dans les quartiers du Grand Parc et de Carle Vernet - Terres Neuves avec une forte hausse de + 40 et 18%.

Le taux de chômage des moins de 26 ans suit la même tendance sauf pour le Grand Parc avec +75%. Le nombre de personnes au chômage représente en moyenne : 48% de femmes (écart le plus fort au Grand Parc et à Bacalan environ - 11 point d'écart) et 35% de personnes étrangères (source INSEE).

→ **Perspectives 2024** : signature des premières conventions du Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du quartier du Grand-Parc le 11 juillet 2024



Rencontres Emploi Handicap :

- 2022 : **919** participant·es, **74** exposants dont 60 recruteurs, + **de 550** offres d'emploi
- 2023 : **958** participants, + **de 60** entreprises et organismes de formation, + **de 1300** offres

Insertion professionnelle des jeunes via la Cité Educative :

- Forum de l'orientation inter-quartiers / inter-établissement pour les collégiens et lycées, portée par la Cité Educative, les 10 et 11 février 2022 :
 - **570** participant·es de 12 à 15 ans
 - **21** classesQuartiers : Bacalan, Grand Parc, Aubiers, Chartrons-Saint Louis
- Réalisation d'un diagnostic sur l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans à Bordeaux Nord restitué en octobre 2023

Insertion professionnelle des jeunes via les centres d'animation :

- Organisation d'un « Jobathon » au Centre d'animation de la Benaugue le vendredi 9 décembre 2022 autour de la problématique « Comment accompagner l'emploi dans le quartier de la Benaugue ? »
 - **40 participant·es / 5 équipes** composées de citoyens du quartier, de demandeurs d'emploi, d'entreprises, d'associations et d'institutions



Actions en santé mentale et prévention du suicide

- Organisation des semaines d'information sur la santé mentale en octobre par le Conseil local de santé mentale de Bordeaux pour déstigmatiser ces enjeux, avec une fréquentation en nette hausse :
 - **2022 : 16 événements, 336 participant.es**
 - **2023 : 17 événements, 1470 participant.es**
- Campagnes 3114 : sensibilisation des professionnel.les et du tout public sur la prévention du risque suicidaire

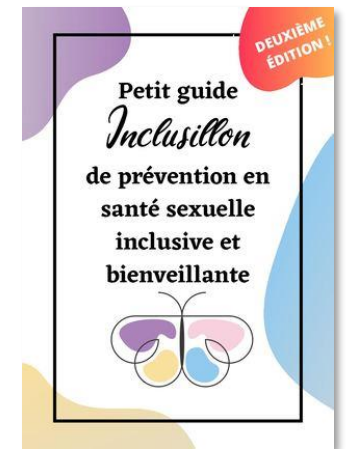
Prévention des violences intrafamiliales

- Septembre 2022 : Réédition du guide santé de la Ville de Bordeaux et mise en avant des n° et dispositifs de lutte contre les violences conjugales
- Septembre-octobre 2022 : formation des personnels des centres de médecine scolaire sur la prévention des violences intrafamiliales par le CIDFF



Accompagnement des publics vulnérables

- Plateforme santé vulnérabilité : accueil des personnes cumulant des problèmes de santé, d'addictions, de comportements inadaptés, en logement, en structure d'accueil ou à la rue, en refus de soins
45 nouvelles situations de vulnérabilité traitées et **114 personnes suivies** par le dispositif en 2022
- Parcours de transition : groupe de travail composé de la Ville de Bordeaux et des associations ANCRÉS, Trans3.0, le Girofard (centre LGBTQI+ de Bordeaux), afin de promouvoir l'importance et la nécessité d'un réseau de professionnel.les de santé formé.es à l'accompagnement des personnes transgenres
- Soutien au collectif Inclusillon pour l'édition du « Petit guide Inclusillon de prévention en santé sexuelle inclusive et bienveillante »
- **3 centres médicaux scolaires** de la Ville proposent des vaccinations pour des personnes en difficulté d'accès aux soins. Accueil en progression constante depuis 2020 :
 - **394** personnes accueillies en 2022
 - **520** personnes accueillies en 2023



→ **Perspectives 2024** : Labellisation « Ville engagée contre le sida » par l'association des Elus Locaux Contre le Sida (ECLS)

Accueil des plus jeunes

- Expérimentation de **nouvelles règles d'attribution des places de crèche** en 2022, sur les **2 676** places attribuées :
 - **75%** des dossiers acceptés sont des familles actives
 - **54%** des familles composées d'un parent en emploi et d'un parent demandeur d'emploi ont obtenu une place
 - **17** dérogations proposées pour soutenir la jeune parentalité (un parent de moins de 21 ans)
 - **72%** des familles monoparentales ont obtenu une place
 - **22** familles avec enfant en situation de handicap ont eu un accès dérogatoire
 - **26%** des familles payent moins de 60 centimes en crèche municipale (23% en 2021)
 - **61%** des crèches atteignent le plancher de 15% de bénéficiaires du RSA (40% en 2021)



Depuis le début de la mandature **233** nouvelles places livrées à fin 2022 sur un objectif de 500

- En 2023, **72%** des crèches municipales et partenaires ont atteint l'objectif de **15%** de places pour les familles à faibles revenus (contre 61% en 2022)
- **17** places dédiées à l'aide à l'insertion professionnelle (accès ou retour à l'emploi de parents en situation de précarité et de monoparentalité)

- **Formations et sensibilisations des agent-es** de la direction petite enfance en 2022 : **166** agents formés soit **25%** des professionnel.les et **267** jours de formation effectués
 - **50** agent.es formés sur « l'identité sexuée : question du masculin et du féminin en EAJE »
 - **2** agent.es formés sur le rôle et la place du père
 - **2** responsables formés sur l'égalité femme-homme et les discriminations
 - **15** agent.es formés sur les premiers secours en prévention mentale
 - **6** agent.es formés sur l'interculturalité en établissement petite enfance
 - **87** agent.es formés à l'accueil des enfants et la diversité culturelle des familles et de leurs besoins
 - **2** agent.es formés sur la transmission familiale et l'interculturalité
 - **2** agent.es formés sur la prise en compte de la spécificité culturelle de l'enfant
- **3** nouveaux établissements formés sur 2 jours sur l'accompagnement interculturel des familles
- **Cours d'écoles et crèches réaménagées** en 2022 pour être plus égalitaires et inclusives :
 - **4** cours d'écoles > Achard (maternelle), Alphonse Dupeux (maternelle), Benauge (élémentaire), Prévert (élémentaire)
 - **6** cours de crèches > Magendie, Grand parc 1 et 2, Quai des Bambins et Sainte-Colombe 1 et 2



Ecole égalitaire et inclusive

- Sensibilisation de **100** responsables de site à l'accueil des enfants porteurs de troubles ou de handicaps (avec l'association Recréamix) et de **4** agent.es à la surdité et ses conséquences sur 2022

Temps d'accueil et de loisirs

- Financement de nouvelles places périscolaires sur l'ensemble du territoire :
 - **+171 places** supplémentaires ouvertes le soir
 - **25 accompagnateur·rices** employés par la Ville pour les enfants en situation de handicap afin de leur assurer les meilleures conditions d'accueil lors de la pause du midi
 - **23** enfants en situation de handicap accueillis avec un.e AESH en 2022
 - **31** enfants en situation de handicap accueillis avec un.e AESH en 2023
- ➔ 330 agent.es des écoles formés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap en 2023

Crèches

- **28** enfants porteurs de handicap admis via dérogation
- **95** dossiers majorés via le comité expert (crèche)

En 2023, mise en place de **2** comités d'expert (Santé-Handicap et Vulnérabilité sociale et éducative) pour étudier les demandes individuelles des familles : **8** réunions, **289** dossiers étudiés, **32** dérogations et **20** dossiers avec ajouts de points



Conseil Municipal des Enfants

- **Commission Tous Egaux :**

- 7 décembre 2022 : intervention d'Olivier Escots et de la Mission égalité sur la lutte contre les discriminations et le racisme
- Début 2023 : réalisation d'une banderole sur la diversité accrochée rue Porte Dijeaux et rue des Remparts dans le cadre du Mois des Fiertés du 8 au 19 juin 2023
- 7 juin 2023 : intervention d'ALIFS sur les discriminations
- 10 mai 2023 : intervention de la Cité Educative sur la lutte contre le harcèlement
- 8 mars 2023 : intervention de l'association Jane Goodall Institute pour la journée internationale des droits des femmes

- **Commission Tous ensemble, aidons-nous :**

- Création d'un lexique, d'une affiche et d'une boîte à smileys pour mieux accueillir les élèves allophones dans les écoles bordelaises

2023 : **58 jeunes élu.e.s** dont **29 filles et 29 garçons (parité)**, **8** quartiers représentés



Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

- **471** demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes validées en 2023 sur le territoire de Bordeaux (les aides concernent majoritairement l'aide alimentaire de subsistance, le logement et la formation.)



Accompagnement des séniors

- Poursuite des travaux du **Conseil Bordeaux Seniors Actions (CSBA)**, crée en octobre 2021, constitué de personnes volontaires représentatives des 8 quartiers de la ville qui ont pour mission de porter la parole citoyenne des séniors
- **1285** séquences d'animation proposés dans les résidences autonomie en 2023
- Mise en place d'un **bouclier tarifaire dans les résidences autonomie** (renouvelé en 2023) et non-augmentation des loyers des logements d'insertion, soit un effort de 200 000€ pour la Ville en 2023
- En 2023, **49%** des résident.es accueillis dans les résidences autonomie vivaient sous le seuil de pauvreté
- En 2023, **208 812** repas livrés à domicile pour 694 bénéficiaires, avec un budget de **+30%** par rapport à 2022





Accompagnement vers le logement

Etudiant.e.s

- Projet CoopColoc par l'ACLEF : mise en place de colocations étudiantes pour les jeunes en mal logement et/ou sans ressources

Femmes victimes de violences

- **Dispositif de baux glissants** avec l'APAFED (association pour l'accueil des femmes en difficulté) : partenariat Ville de Bordeaux / APAFED / bailleurs sociaux (Aquitanis et Domofrance) pour accompagner les femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfant, vers le logement autonome :
 - **5 appartements financés** par la Ville
- Financement de nuitées hôtelières pour l'accueil d'urgence des femmes victimes de violences conjugales accompagnées par l'APAFED :
 - **3461 nuitées hôtelières** prises en charge en 2022

Publics en situation de précarité

- Création de la direction des dynamiques d'habitat accompagné au sein du CCAS en 2023, affirmant ainsi la volonté d'hébergement pour les personnes en droits incomplets

Logements sociaux, attribution en hausse

- **1993** logements sociaux attribués en 2023, contre **1785** en 2022



→ **Perspectives 2024** : projet St Rémi pour l'accueil des femmes vulnérables à la rue (avec ou sans enfant)



Publics à la rue

- Création de la **Halte de jour Stalingrad** : **120** personnes accueillies en moyenne par jour en 2022
- **Nuit de la solidarité** : 3^{ème} édition en 2023 > une attention a été portée aux femmes en errance. Hausse du nombre de personnes sans abri, à l'instar de la tendance nationale.

| Nuit de la solidarité | 2022 | 2023 |
|---|------|----------------------|
| Personnes à la rue ou habitats précaires | 551 | 554 |
| Personnes vivant en bidonvilles ou campements | 297 | 341 dont 128 enfants |
| Agent-es Ville, CCAS, Métropole | 165 | 180 |
| Bordelais-es bénévoles | 450 | 320 |





Réseaux internationaux



La Ville est membre du comité directeur de l'ECCAR.
Participation à **2** groupes travail en 2022 et **2** réunions en 2023
Envoi d'un jeune bordelais, président de SOS Racisme Gironde, dans un bootcamp organisé par ICCAR en Italie en 2023
Coût de l'adhésion : **1000 €**



La Ville de Bordeaux a participé en mai 2022 à l'initiative « Share the Rainbow » en faisant parvenir à la Ville de Cracovie un drapeau arc-en-ciel.
Participation de la Ville de Bordeaux aux rencontres annuelles, contribution aux newsletters et bonnes pratiques chaque année
Coût de l'adhésion : **1000 €**



Suivi des travaux et des échanges
Participation de la Ville à la Conférence internationale d'Egides du 6 au 9 novembre 2023
Coût de l'adhésion : **250 €**



Soutien aux projets internationaux de lutte contre les discriminations

- Pérou : soutien de **5 000 €** au programme « Habla mujer » du CENCA (Centre de développement urbain) de Lima qui œuvre dans le quartier de Lurigancho, le plus peuplé du pays (1 million d'habitants) et parmi les plus pauvres, où **6 femmes sur 10 sont victimes de violences**, pour :
 - la formation professionnelle
 - la mise en place du réseau de « ollas comunes » (cantines populaires) pour lutter contre la crise alimentaire
 - une assistance juridique et psychologique des femmes
 - des actions de sensibilisation contre les violences
- Décembre 2023 : la Ville de Bordeaux a rejoint la campagne « 10, 100, 1000 villes pour les droits humains d'ici 2030 » lancée par Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)



Mixité dans les délégations bordelaises

En 2022, sur les 42 personnes participantes aux délégations bordelaises en mission à l'étranger, il s'agissait **19 fois** de femmes soit **45%**.



Intégration des questions de genre et de lutte contre les discriminations dans les événements des Relations Internationales

- **Semaine de l'Amérique Latine et des Caraïbes 2023 (SALC)** : événements croisés avec le Mois des fiertés et plusieurs événements en lien avec les droits des femmes, les droits des femmes indigènes et la lutte contre les discriminations raciales :
 - Lecture théâtralisée autour du combat d'Olympe de Gouge
 - Exposition des collégien.nes bordelais « Les luttes des femmes indigènes en Amérique latine » et projection du film « Explotando el eden »
 - Conférence de Patricia Houéfa Grange autour de la figure de Victoria Santa Cruz
 - Rencontre-débat avec Monica Benicio, Conseillère municipale de Rio de Janeiro, architecte, défenseuse des droits de la personne et militante LGBTQI+, autour des Chamanas, au Mexique et en Amérique Latine, gardiennes du lien magique entre la terre, la nature et l'humanité.

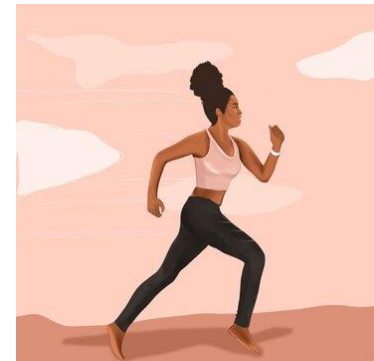


→ **Perspectives 2024** : Poursuite du travail partenarial entre les associations
Projet Muxes de MACLA dans le cadre de la SALC et du Mois des fiertés 2024



Le sport vecteur d'inclusion

- Aide à la pratique **handisport** : **102 500 €** en 2022
 - 21 500 € pour le sport éducatif et de loisirs
 - 81 000 € pour le haut niveau
- Accès privilégié aux nouveaux équipements sportifs depuis 2022 pour le handisport, la pratique féminine, la pratique dans les quartiers prioritaires et vigilance sur la mixité des créneaux des équipements sportifs mis à disposition :
 - Inauguration en mai 2022 de nouvelles infrastructures sportives au centre du quartier du Grand Parc pour encourager le sport mixte
 - budget de 1 023 000 €
 - piste d'athlétisme de 250m, terrain city-stade avec cages de hand-ball et terrain multisport
- Soutien renforcé à la **pratique féminine** :
 - Hausse des subventions attribuées aux associations sportives féminines :
 - **475 000 €** en 2022 fléchées vers la pratique féminine de haut niveau
 - Attention portée au rééquilibrage des subventions entre la pratique masculine et féminine :
 - Bordeaux Mérignac Volley : + 35 000 €
 - Equipe de rugby féminin : + 4 000 €
- Dynamique Team Bordeaux poursuivie en 2023 avec le soutien d'athlètes de haut niveau dans la préparation olympique ou paralympique : Sur 23 athlètes soutenus, **14** sont des femmes et **5** sont des para-athlètes





Accès aux établissements culturels pour le plus grand nombre

- Depuis septembre 2022, tarification plus équitable et progressive pour les cours du Conservatoire, tenant compte des ressources familiales (provenance géographique et quotient familial) et gratuité maintenue pour les revenus les plus modestes
- Nouvelle délibération tarifaire des musées, votée en 2022 : entrée gratuite pour les bénéficiaires des minima sociaux ainsi que les personnes en situation de handicap et une personne accompagnante
- Création d'un arrêté de tarif "**visites solidarités**" en janvier 2023 : médiations gratuites pour les groupes des structures sociales, médico-sociales et sanitaires dans les musées municipaux

La culture : un vecteur d'intégration

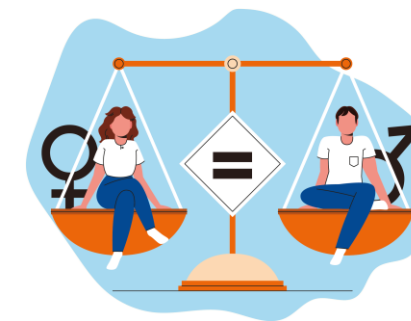
- Mise en réseau des acteurs culturels municipaux et privés autour des enjeux d'inclusion, de solidarité et d'accessibilité (handicap, senior, santé...)
- Parcours et projets dédiés aux personnes en situation de handicap, documents des musées et programme de la nuit des musées en Facile À Lire et à Comprendre : **149** agent.es de la culture formés à l'accueil des personnes en situation de handicap
- Poursuite du dispositif Pass sénior : **103** partenaires (culture et loisirs) / **18 516** séniors détenteurs du pass en 2022 et **19 523** en 2023 > **10** ans du dispositif en 2022
- Programme **Bordeaux Solid'air** de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole dédié aux personnes en situation de précarité : **450** bénéficiaires et **16** entreprises adhérentes en 2023. Mise à disposition d'outils en FALC et renouvellement du guide tourisme et handicap 2023. Hausse de **+30%** de visiteurs uniques sur la page du site internet dédiée à l'accessibilité des visites



Charte égalité femmes – hommes dans les établissements culturels bordelais

À l'occasion du 8 mars 2023, journée internationale pour les droits des femmes, les établissements culturels municipaux ont affirmé leur engagement en faveur de l'égalité femmes-hommes :

- Adoption d'une Charte en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes par les musées, le réseau des bibliothèques et le Conservatoire de Bordeaux
- **23** engagements



À travers cette charte, déclinée en **4** objectifs, les établissements culturels de la Ville de Bordeaux s'engagent à :

- porter les valeurs d'égalité femmes-hommes
- garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la programmation, à l'enseignement et aux pratiques artistiques et culturels
- restituer une histoire mixte et lutter contre les stéréotypes de genre
- adapter ses outils et ses méthodes de travail aux problématiques de genre et d'égalité

→ **Perspectives 2024** : plan d'actions transversal en cours d'élaboration pour contribuer à traduire les valeurs de la charte au quotidien, au sein des équipes, en lien avec les partenaires et prestataires et à destination des publics des établissements culturels

4 AXE

**Axe 4 : Soutenir les personnes
victimes ou potentiellement victimes
de discriminations et de violences
discriminatoires**



ELUCID : réseau partenarial d'orientation pour les victimes de discrimination

Depuis juillet 2023, le 1^{er} niveau d'écoute et d'information est effectué par la Maison de la Justice et du Droit de Bordeaux : orientation vers le Défenseur des droits, une association spécialisée ou une consultation juridique

- Consultation avec un.e avocat.e formé du barreau de Bordeaux :
 - 4 consultations prises en charge par la Ville en 2022
 - 10 consultations prises en charge en 2023



Soutien aux victimes de discrimination

- **Soutien et accompagnement des artistes drag** face à la montée des attaques et discours de haine
 - lectures drag en bibliothèque lors du Mois des fiertés 2023
- **Constitution en partie civile** de la Ville au procès contre les auteurs d'agression de la Pride 2022
- **Plaintes systématiques** de la Ville lors des dégradations des passages piétons arc-en-ciel ou tags et remise en état
- Vigilance de la Ville sur la **médiation anti-racisme**

Diffusion de ressources

- Création du podcast « Au cœur du clash » imaginé par le GIP Médiation en partenariat avec Unis-Cité dans le cadre de la **stratégie locale de sécurité et prévention de la délinquance**



- **14** associations culturelles et événementielles formées en mai 2022 à la **prévention des violences sexistes et sexuelles en milieu festif** par l'association Consentis

Dispositif « Demandez Angela »

Lutte contre le harcèlement et le sentiment d'insécurité des femmes et minorités de genre dans l'espace public

- Mise en ligne, en juin 2022, d'une carte interactive afin de géolocaliser les établissements partenaires



| Formations Demandez Angela | 2022 | 2023 |
|---|------|------|
| Partenaires formés | 80 | 42 |
| Partenaires labellisés | 80 | 101 |
| Séquences de sensibilisation proposées | 9 | 6 |
| Agent·es formé·es (établissements culturels, mairies de quartier) | 45 | 18 |

Dispositif « Demandez Angela » dans les transports TBM



- Mise en place de bornes d'appel d'urgence dans :
 - 5 agences commerciales et le service des objets trouvés
 - 8 stations tram sur Bordeaux
 - Inauguration des bornes d'appel de la Place de la Victoire par le maire de Bordeaux et les élu.es le 17 février 2022
 - 20 rames de tram équipées, soit 320 bornes d'appel d'urgence sur le réseau



→ Perspectives 2024 : Déploiement du dispositif dans les 600 bus et formation du personnel

Campagnes de communication dans les transports :

- « Être et aimer » en partenariat avec SOS Homophobie en mai 2022
- Lutte contre le harcèlement et les discriminations en juin 2023



Lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports :

- Déploiement d'une offre de nuit :
 - **Flex'Night** : transports de nuit dans toutes les communes de Bordeaux Métropole les jeudis, vendredis, samedis et veilles de fêtes : **7** lignes au départ des Quinconces à 2 heures et 4 heures du matin
 - **TBM Night** : dans le centre de Bordeaux, dans le quartier des Bassins à flot et vers les campus de Talence et Gradignan les jeudis, vendredis, samedis et veilles de jour fériés de 1h30 à 5h30
- Généralisation des arrêts à la demande sur l'ensemble des lignes de bus qui circulent après 22h



→ **Perspectives 2024** : Campagne de la Ville « Vous sortez ce soir ? »
sur toute l'offre de mobilité nocturne

D-2024/283**Lutte contre les discriminations. Appel à projets municipal
Quinzaine de l'égalité et de la diversité 2024.**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses actions, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion. Elle entend par ce moyen poursuivre le déploiement d'une politique transversale de lutte contre toutes les formes de discriminations.

L'appel à projets lié à la Quinzaine de l'égalité et de la diversité transcrit cette volonté. A travers cette manifestation, il s'agit de valoriser des actions ponctuelles, mais également celles qui s'ancrent sur la durée et de toucher les différents quartiers du territoire communal. Un regard est porté sur les critères de discriminations ciblés. Pour exemple, cette année, les critères en lien avec l'origine, mais également le handicap ont été priorisés. Les projets coconstruits ou incluant divers partenaires sont également favorisés. Par ailleurs, des thématiques prioritaires en lien avec le Plan de lutte contre les discriminations, voté en 2022, sont inscrites dans le règlement de participation. En 2024, il s'agissait de :

- Renforcer les actions de lutte contre le racisme
- Promouvoir une ville égalitaire et inclusive
- Lutter contre les discriminations liées aux handicaps
- Prévenir les stéréotypes et discriminations à tous les âges, notamment auprès de la jeunesse
- Favoriser la lutte contre les discriminations dans le sport et la culture

Les projets s'adressant aux publics victimes de discriminations, de violences sexistes et sexuelles ou impliquant les personnes concernées sont également favorisés.

Cette onzième édition se déroulera du 12 au 26 novembre 2024 et proposera une programmation présentant les initiatives lauréates de l'appel à projets.

Concernant la manifestation et l'appel à projets, plusieurs aides peuvent être apportées par la Ville : un soutien en matière de communication, une mise à disposition gratuite des salles municipales et culturelles (hors frais de gestion), comprenant les salles du Marché des Douves, du prêt de matériel ou encore un financement pour les projets lauréats.

En 2024, soixante-huit projets ont été reçus par la Mission égalité. Un comité, composé d'élu.e.s et de représentant.e.s de l'administration, a étudié les dossiers lors d'un jury réuni fin juin. Vingt-neuf projets recevront une aide financière grâce au complément apporté la délégation en charge de l'égalité femmes-hommes et celle de la démocratie permanente.

S'agissant du plan de financement global, l'appel à projets est doté d'une enveloppe de 31 000€ financée dans le cadre de la politique de lutte contre toutes les discriminations de la Ville auquel s'ajoute un apport de 8 100€ de Bordeaux Métropole via l'appel à projets métropolitain pour la Quinzaine de l'égalité et de la diversité, ainsi qu'un apport de 1 500€ de la délégation en charge de la démocratie permanente pour le projet du CIDFF de la Gironde.

Des projets financés dans le cadre du programme « l'égalité c'est toute l'année » s'ajoutent à cette sélection et font l'objet d'une délibération séparée présentée ce jour également.

Les projets et montants alloués sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Nom de l'association | Intitulé du projet | Synthèse du projet | Montant attribué |
|----------------------|----------------------|---|------------------|
| ALIFS | Les AOC de l'égalité | Conférence sur les incivilités et discriminations et spectacle à partir des paroles d'habitant.es | 1500 € |

| | | | |
|--|--|--|--|
| ARS ANIMA | 24h dans la vie d'une femme | Contes immersifs pour sensibiliser sur la condition des femmes dans le monde | 2000 € |
| BOXING CLUB ALAMELE | Handisport et quartiers prioritaires | Journée handisport avec des initiations pour les personnes en situation de handicap, des sensibilisations pour les valides et des conférences sur la thématique "handisport dans les QPV" | 1500 € |
| CAPRI (CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION DES INDIVIDUS) | Décrypter et prévenir les radicalismes – pour un renouveau du vivre-ensemble | Conférence et ateliers pédagogiques sur la prévention des phénomènes de radicalisation et de polarisation des discours | 2000 € |
| CERCLE PRIMO LEVI | La rafle du Vél d'Hiv | Conférence et ateliers avec des lycéen.nes autour du livre "la Rafle du Vel d'Hiv" de Laurent Joly en présence de l'auteur | 750 € |
| CHANT LIBRE | La Voix est Libre | Ateliers de pratiques artistiques, table ronde sur l'invisibilisation des femmes de plus de 50 ans pour faire évoluer les représentations sur les femmes et la vieillesse avec des témoignages d'artistes femmes et impromptus chantés ou dansés des participants aux ateliers | 2000 € |
| CIDFF GIRONDE (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES) | 7 minutes | Pièce de théâtre sur les luttes sociales (11 ouvrières doivent voter pour décider du sort des 200 autres employées) accompagnée d'une intervention du CIDFF sur les inégalités F/H | 3000 € (cofinancement Mission égalité / Mission démocratie) |
| CDOS 33 (COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE GIRONDE) | Danse en mixité | Performance de danse en mixité handi-valide avec bord de scène entre les danseurs.euses et le public suivi d'un bal dansant en mixité | 1850 € |
| COMPAGNIE ENTRESOLS | Haut les corps | Défilé de mode mettant en scène des personnes aux physiques atypiques, un show inclusif célébrant la diversité | 1500 € |
| CRIF BORDEAUX AQUITAINE (CONSEIL REPRESENTATIF DES INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE) | Derrière les pavés de la Mémoire : les victimes du régime nazi à Bordeaux, 1939-1945 et la relation tourmentée de la Ville avec la Shoah | Conférence et animation d'ateliers avec des étudiant.es et lycéen.nes en lien avec la pose de Stolpersteine dans la ville | 750 € |
| E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE | Exposition « Nous d'ailleurs » | Exposition pédagogique immersive et médiation pour déconstruire les préjugés liés à l'Autre et les discriminations vers les minorités | 3000 € |
| ELECTRONS PARALLELES | #Moi Aussi J'étouffe ! | Pièce de théâtre et débat autour de l'histoire des discriminations et leur inscription dans la loi | 2000 € |
| ESPACE 29 | Exposition « Le livret de famille » | Exposition, médiation, table ronde autour des immigrations et identités hybrides | 1500€ |

| | | | |
|--|---|--|--------|
| ESPACE QG | A feu et à lettres Sous les révolutions, la poésie | Invitation à découvrir des écritures contemporaines poétiques queer et féministes à travers des représentations, des ateliers d'écriture, une exposition et une table ronde | 1500 € |
| INJS BORDEAUX (INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS) | Ensemble luttons contre les préjugés | Atelier et représentation de chantsigne, expression artistique qui consiste à exprimer les paroles d'une chanson en langue des signes au rythme de la musique | 1000 € |
| INSTITUT SINGULIER | Dans nos pas | Exposition photographique, spectacle participatif, atelier intergénérationnel pour dépasser les idées reçues sur le grand âge et la maladie | 1500 € |
| LA MANUCO | Quinzaine de l'égalité – La Manuco | Rencontres thématiques tout au long de la 15aine sur différents thèmes : les visages de la diversité, les penseuses féministes, le lexique anti-sexiste, la découverte du Saint Michel porté par les femmes... | 2500 € |
| LA NAIN ROUGE | Tous et toutes différent.e.s | Atelier marionnette parents-enfants autour de la différence et du handicap | 1000 € |
| LA PANGEE | Des fils et des Mains | Exposition, défilé de mode, performances, ateliers participatifs qui questionnent les genres et les liens entre les communautés | 2000 € |
| L'ALTER CULTURELLE | Elles ont marqué Saint-Michel | Balade pédestre qui célèbre les savoir-faire des femmes, les actions qu'elles mènent et les métiers qu'elles occupent et souligne le rôle souvent méconnu des femmes qui ont marqué l'histoire de ces quartiers | 1000 € |
| MEDUSYNE | Mémoire des luttes, la place des archives dans la structuration des mouvements féministes et queer | Conférence, table ronde pour réfléchir au rôle des archives dans la construction des identités queer et dans la transmission de la mémoire des luttes menées par les collectifs militant pour le droit des femmes et des minorités sexuelles | 1200 € |
| NOUVEAUX CYCLES | Lutte contre les précarités menstruelles et sensibilisation aux sexualités | Vulvaventure : stands de sensibilisation à la santé menstruelle et sexuelle, mise en place d'un distributeur de protections jetables, table-ronde, performances sur les sexualités | 1500 € |
| OKTO | Formule magique pour faire un film qui marche | Journée autour de l'invisibilisation et la représentation des femmes et des minorités de genre dans la culture et dans nos imaginaires collectifs (projections, spectacle participatif) | 2000 € |
| PROXIMA CENTAURI | « Compositrices – L'histoire oubliée de la musique » | Conférence de Guillaume Kosmicki sur les femmes créatrices effacées de l'histoire musicale officielle | 550 € |
| THEATRE OUF | Petite pipelette et le grand malentendu | Conte théâtralisé suivi d'un débat sur l'égalité, le harcèlement, le respect | 1500 € |

| | |
|--------------|-----------------|
| TOTAL | 40 600 € |
|--------------|-----------------|

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations concernées, comme cela a pu être fait précédemment (voir annexe jointe).

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Toutes les dépenses détaillées ci-dessus sont déjà prévues au Budget de l'année 2024 : Promotion égalité diversité citoyenneté - Compte 65748, chapitre 65, fonction 420.
Et pour la subvention de l'INJS - Compte 657382

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du présent rapport ;
- signer tous documents et conventions y afférents.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.
Nous ne mettons pas en cause les candidatures choisies, mais nous ne partageons toujours pas la méthode d'appels à projets qui a tendance à mettre en concurrence les associations (inégalité entre ceux qui savent correctement remplir des docs et les autres). Aussi, encore dans cette délibération, nous manquons d'informations. 29 projets sont retenus par le jury sur les 68 candidatures. Soit 31 projets refusés. Pour des raisons de transparence, nous aurions apprécié avoir la liste de ces 31 dossiers et les motivations pour lesquelles ils n'ont pas été retenus. Nous aurions aussi trouvé normal d'avoir la composition précise du jury. Nous faisons abstention.

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

| ASSOCIATIONS | ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022 |
|---|--|
| ALIFS | 1493 € |
| BOXING CLUB ALAMELE | 20 947,50€ |
| CAPRI (CENTRE D'ACTION ET DE PREVENTION CONTRE LA RADICALISATION DES INDIVIDUS) | 18€ |
| CHANT LIBRE | 1441€ |
| CDOS 33 (COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE GIRONDE) | 3500€ |
| CIDFF | 535€ |
| E-GRAINE NOUVELLE AQUITAINE | 1 836€ |
| ESPACE 29 | 650€ |
| ESPACE QG | 33€ |
| LA PANGEE | 881€ |
| L'ALTER CULTURELLE | 293€ |
| MEDUSYNE | 847€ |

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

D-2024/284**Lutte contre les discriminations. Soutien aux associations**

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux promeut une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur d'une société égalitaire et non discriminante. Cet engagement du projet de mandature se traduit notamment par le soutien aux actions de lutte contre les préjugés et d'inclusion déployées sur le territoire.

C'est dans ce cadre que la Ville de Bordeaux souhaite soutenir, au titre de la délégation lutte contre toutes les discriminations deux festivals qui auront lieu sur le second semestre 2024.

Le festival Menthalo de la Compagnie D'Ockham

Le projet Menthalo est un festival de santé mentale qui se tiendra le 12 octobre 2024, durant les Semaines d'Informations sur la Santé Mentale coordonnées par le Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Bordeaux.

Les troubles psychiques sont la première cause de handicap dans le monde depuis 2020 et la prise en charge précoce des 18-25 ans est une urgence.

Ainsi, ce projet a pour objectif de sensibiliser les personnes concernées sur la santé mentale, mais aussi un large public. Il vise aussi à lutter contre la stigmatisation et les discriminations que peuvent subir les personnes souffrant de troubles psychiques, tout en proposant un moment festif.

Pour ce faire, la compagnie souhaite croiser les regards et approches sur la santé mentale en conviant professionnel.les, artistes engagés sur le sujet et personnes concernées.

Au programme de la journée, plusieurs tables rondes autour de ces thématiques, un village des solutions avec des stands associatifs, stand up, spectacle, concert et grand bal.

Le projet est construit en partenariat avec :

- L'IRCCADE, institut de recherche comportementale et cognitive sur l'anxiété et la dépression
- Le pôle Culture & Santé
- Le Centre Hospitalier Charles Perrens
- L'Espace Santé Etudiants Bordeaux

| Structure | Objet | Montant 2024 |
|--------------------|--|--------------|
| Compagnie d'Ockham | Festival Menthalo, prévention en santé mentale | 700 € |

Le festival Imago « Cultivons nos singularités » du Glob Théâtre

La Ville souhaite également soutenir le projet de festival du Glob Théâtre mettant en avant des artistes en situation de handicap visible et invisible. Le Festival Imago « Cultivons nos singularités » est mené en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Gironde, l'association Reg'Art, le Pôle Culture & Santé et la Ville de Bordeaux.

Cette première édition du festival, qui se déroulera en novembre 2024, propose 5 spectacles et une table ronde qui jalonnent la programmation de la Quinzaine de l'égalité et de la diversité.

| Structure | Objet | Montant 2024 |
|--------------|---|--------------|
| GLOB THEATRE | Festival Imago « Cultivons nos singularités » | 5 000 € |

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations concernées. A titre d'information, pour l'année 2022, les organismes ci-dessus ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à :

- Compagnie d'Ockham : 236€
- Glob Théâtre : 1 553€

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et déjà prévues au budget de l'année 2024 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 657358 - Fonction 420 services communs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du présent rapport ;
- signer tous documents et conventions y afférents.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Madame Sylvie JUSTOME et Monsieur Didier CUGY
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous votons pour les subventions citées, pour 8 associations d'un total de 9600 euros. Mais là encore nous tenons à préciser que pour nous, la prise en charge du handicap doit être de la responsabilité des pouvoirs publics. C'est une question essentielle. La mairie ne peut pas se reposer sur les associations. Elle pourrait mettre en place un système d'accompagnement personnalisé des personnes en situation de handicap, le bénévolat ne peut pas être une véritable réponse. Comme pour la santé mentale dans une délibération précédente, il est nécessaire de mettre en place des structures et des moyens humains, des équipes médicales, paramédicales, sociales, solidaires qui auraient pour fonction d'aider et soutenir les personnes qui en auraient besoin.

D-2024/285

Mission handicap et accessibilité. Soutien aux initiatives en faveur de l'inclusion. Adoption. Autorisation.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cohérence avec la mise en œuvre de son plan Handicap et accessibilité validé le 8 février 2022, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui participent et engagent des initiatives en faveur de la prise en compte du handicap au quotidien et de l'inclusion.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien aux structures suivantes :

- Culture hors limites qui permet d'aller chercher à domicile la personne en situation de handicap grâce à un accompagnement individuel d'un bénévole pour l'accompagner à des sorties de loisirs et la ramener à son domicile, pour un montant de 2 500€.
- Les Coqs Rouges dans le cadre de son atelier de théâtre social entre adhérents des Coqs Rouges et les bénéficiaires de l'Unadev pour un montant de 1 000€.
- La Compagnie d'Ockham pour l'organisation de son festival de santé mentale visant à sensibiliser le grand public et lutter contre la stigmatisation pour un montant de 1500€.
- Différent comme tout le monde dans le cadre de l'organisation de ses journées handicapoyennes qui ont pour objectif de sensibiliser les collégiens au handicap pour un montant de 1 000€.
- Les mains pour le dire pour leur projet d'ateliers et/ ou de spectacle bilingue en français et en langue des signes française pour un montant de 1 000€.
- ZéLi Agence Culturelle Rebelle pour la réalisation de courts documentaires de sensibilisation aux handicaps, visible ou invisible, afin de témoigner de la réalité du quotidien des personnes en situation de handicap pour un montant de 700€.
- Tertio pour la mise en œuvre de son atelier théâtre pour ses adhérents pour un montant de 900€.
- L'Institut National des Jeunes Sourds (INJS) de Gradignan pour la réalisation d'un spectacle en chant signe par des élèves sourds de l'Institut et des élèves entendants bordelais pour un montant de 1000€.

Ces dépenses sont prélevées sur les crédits disponibles et déjà prévus au budget de l'année 2024 handicap – compte 65748– fonction 425 ou compte 657382 pour la subvention de l'INJS.

En complément de cette subvention, des aides indirectes pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations. A titre d'information, pour l'année 2023 : Culture hors limites a bénéficié d'aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'élève à 1 157 €, Les Coqs Rouges pour 141 116,25 €, La Compagnie d'Ockham pour 184 €, ZéLi Agence Culturelle Rebelle pour 46 €, Tertio pour 158 €.

Conformément à la politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, Les Coqs Rouges bénéficiant d'aides de la ville supérieure à 23 000 euros, il est proposé de conclure une convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser les subventions comme mentionné ci-dessus
- Signer tous les documents et conventions y afférents

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous votons pour les subventions citées, pour 8 associations d'un total de 9600 euros. Mais là encore nous tenons à préciser que pour nous, la prise en charge du handicap doit être de la responsabilité des pouvoirs publics. C'est une question essentielle. La mairie ne peut pas se reposer sur les associations. Elle pourrait mettre en place un système d'accompagnement personnalisé des personnes en situation de handicap, le bénévolat ne peut pas être une véritable réponse. Comme pour la santé mentale dans une délibération précédente, il est nécessaire de mettre en place des structures et des moyens humains, des équipes médicales, paramédicales, sociales, solidaires qui auraient pour fonction d'aider et soutenir les personnes qui en auraient besoin.

CONVENTION DE PARTENARIAT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Pierre HURMIC

Et

L'association Les Coqs Rouges, représentée par Monsieur CHALIGNE Gilles, habilitée aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2024 à la mise en œuvre et à la poursuite des actions référencées en article 3.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2024.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les Conditions figurant aux articles 5 et 6 de la subvention suivante :

| Projet | Montant |
|--|---------|
| Atelier de théâtre social entre adhérents des Coqs Rouges et bénéficiaires de l'UNADEV | 1000€ |

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2023, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 141 116,25 €.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement de la subvention d'un montant de 1000 euros, selon les modalités détaillées dans l'article 4

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

SG Bordeaux Ouest FR76 3000 3043 0200 0500 2875 028 après signature de la présente convention entre les deux parties.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention.

ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 : Communication

L'association est tenue de mentionner le soutien de la ville de Bordeaux. Elle fera figurée le logo de la mairie et tous les documents d'information relatifs au projet soutenu.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la ville de Bordeaux dans toutes conférences de presse, interview, etc. et solliciter la participation des représentants de la ville de Bordeaux aux actions publiques concernées.

La ville de Bordeaux se réserve la faculté de valoriser le projet soutenu et son soutien dans le cadre de sa communication propre, et s'engage pour ce faire, à prendre l'attache nécessaire de l'association bénéficiaire.

L'association autorise ainsi la ville à communiquer sur son site Internet et sur tout support physique ou digital le soutien au projet de l'association soutenu. Sous réserve de la validation par l'association de chaque projet de communication, la ville pourra notamment communiquer sur son soutien :

- en décrivant les grandes lignes du projet,
- en précisant le montant accordé

ARTICLE 10 : Suivi et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2024, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire:

- Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

↻Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
↻Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 11 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Pour l'association Les Coqs Rouges 14 place Sainte Eulalie

33000 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

DELEGATION DE Madame Fannie LE BOULANGER

D-2024/286

Exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance. Délégation de service public. Crèche Brazza (dénommée Elsa Triolet). Choix du délégataire. Décision. Autorisation.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2023/233 en date du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé le principe d'une concession de services portant délégation de service public s'agissant de la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Brazza, situé 7 rue de la Plaine à BORDEAUX (33000), d'une capacité d'accueil de 60 places, pour une mise à disposition des locaux fixée au 15 octobre 2024 et une période d'exploitation du 17 février au 31 juillet 2030 dans le but de :

- consolider la régie municipale dans un contexte de pénurie de professionnels ;
- diversifier les modes de gestion auxquels a recours la Ville pour l'accueil des enfants et d'enrichir les pratiques professionnelles des divers gestionnaires grâce à des partages d'expériences ;
- permettre une complémentarité de l'offre proposée en régie ;
- transférer à un tiers des risques financiers liés à la gestion de la crèche et un gain financier pour la collectivité.

Il ressort de ce projet de contrat que la collectivité reste propriétaire des installations, assure les travaux de gros entretien, verse une participation financière en compensation des contraintes de service public mises à la charge du Délégataire et conserve l'attribution des places.

Ce choix s'avère approprié dans la mesure où la Ville fait le choix de garder la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal et elle dispose d'un pouvoir de contrôle sur les actions menées par le Délégataire. En cas de non-respect de ses obligations, le Délégataire s'expose à des pénalités financières.

Le Délégataire a l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers et de couvrir les charges de petit entretien et de renouvellement courant. Il se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service et bonus versés par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Il exploite le service à ses risques et périls.

En application de la délibération du 11 juillet 2023 précitée, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE en juillet et août 2023 ainsi que dans le magazine "Les Métiers de la petite enfance" en août-septembre 2023.

Suite à cette publicité, deux candidats ont remis un pli dans le délai imparti :

- EPONYME Prime Enfance ;
- PEOPLE & BABY.

Au regard des éléments fournis et sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la commission de concessions a, le 16 novembre 2023, jugé recevable la seule candidature d'Eponyme Prime Enfance.

En conséquence, les offres de ce candidat ont été ouvertes pour être analysées. Le 23 janvier 2024, ladite commission a procédé à l'examen des offres et a émis un avis favorable à l'invitation de ce candidat aux négociations. Des négociations ont alors été engagées sous forme écrite et d'auditions menées le 11 mars et 4 juin 2024 sous ma présidence. Le candidat a ensuite remis une offre finale le 5 juillet 2024.

Le candidat Eponyme a remis une offre variante, en sus de son offre de base, portant sur l'utilisation de couches lavables et l'action de soutien à la parentalité, « Les Cercles des 1000 jours ».

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, les offres finales ont été analysées et évaluées selon les critères définis à l'article 16.3 dudit règlement.

A l'issue de l'analyse des offres finales, il vous est proposé de retenir l'offre variante d'EPONYME PRIME ENFANCE.

Il ressort de l'analyse des offres qu'elles répondent à tous les critères définis dans le document de consultation et ce, de manière qualitative. Toutefois, l'offre variante de EPONYME Prime Enfance apparaît la plus avantageuse et qualitative pour la Ville par application des critères d'analyse des offres en termes de :

- ✓ moyens humains : équipe qualitative et politique sociale et de rémunération avantageuse ;

- ✓ actions prévues pour inscrire la crèche dans le quartier et créer de la proximité avec le quartier : partenariats avec les écoles et les associations, actions de soutien à la parentalité pour les familles du quartier, etc.

- ✓ projet pédagogique qualitatif décliné en engagements, ateliers et actions et renforcé par l'organisation de temps dédié hors enfants (4 journées pédagogiques et une réunion tous les mois) ;

- ✓ actions en matière de transition écologique (économie circulaire, couches lavables, démarche zéro déchets), de promotion de l'égalité (programme Egali-crèche) et de santé environnementale ;

- ✓ investissements qualitatifs en lien avec le projet ;

- ✓ alimentation qualitative (80% bio minimum, efforts tout au long du contrat pour arriver au 100% bio, cuisine réalisée au sein d'une autre crèche municipale en gestion déléguée, circuits courts, lutte contre le gaspillage, labellisation Ecocert 3 carottes niveau excellence).

S'agissant de la valeur financière de l'offre variante, le montant de la participation demandée à la Ville est coûteux mais reste moins onéreux que celui d'une crèche en régie. Le montage financier est cohérent dans son ensemble, tant au niveau des investissements prévus que du plan de financement. A noter que le candidat ne prévoit aucune profitabilité sur l'exploitation, et n'intègre donc aucune marge de sécurité pour ne pas être en déficit.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de concession ;
- le rapport détaillé d'analyse des offres ;

- une note exposant l'économie générale du contrat et les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- le projet de contrat de concession et ses annexes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de la société EPONYME Prime Enfance, pour son offre variante pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Brazza (dénommée Elsa Triolet), situé rue de la Plaine ;
- approuver les termes du contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ainsi que le projet de règlement de fonctionnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet à signer, avec la société EPONYME Prime Enfance le contrat de concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement multi-accueil de la petite enfance Brazza (dénommée Elsa Triolet) et mettre en œuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 15 octobre 2024, y compris à attribuer et à verser les sommes correspondantes et dont les montants seront inscrits aux budgets des exercices de la Ville correspondants, à l'article 62848.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Pour rappel, en juillet 2023, nous avons voté contre le projet de gestion sous forme de DSP. Cette fois, en toute logique, nous votons contre la désignation du gestionnaire. Nous précisons que nous aurions aussi voté contre le candidat "People & Baby" s'il avait été retenu. Nous défendons le principe d'un service public de la petite enfance, sous gestion directe municipale, avec un personnel formé et sous statut. Cela nous apparaît le plus cohérent pour des raisons financières ou sociales. Il est dit qu'il s'agit pour la ville de transférer les risques financiers. Or par expérience, dans ce secteur comme dans d'autres, les gestions privées ou en DSP ou associatives n'empêchent pas les subventions publiques dans les cas de difficultés de telle ou telle structures. Le secteur public reste la béquille du privé bien trop souvent. Aussi les scandales de gestion par des sociétés privées (voir le prochain livre de Victor Castanet) devraient amener les collectivités à renforcer les gestions directes sous forme de régies municipales. Même si nous le savons, il n'y a pas de recette miracle, les mairies peuvent mal gérer les services et le personnel, en ne donnant pas les moyens suffisants pour faire fonctionner correctement ces services, on le voit aujourd'hui par ailleurs à Bordeaux. Mais de fait, un service public permet plus une égalité de traitement sur un territoire

D-2024/287
Projet de recherche APPIE

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'INSERM, associé à l'Université de Bordeaux, développe un programme de recherche dénommé A.P.P.I.E, pour Analyse des Politiques publiques à Impact sur l'Enfant et visant à « explorer comment et dans quelles conditions orienter les politiques non sanitaires au bénéfice de la santé et du bien-être de l'enfant ».

Pour atteindre cet objectif, le programme APPIE se décline au travers de plusieurs études, auxquelles la Ville de Bordeaux s'associe largement. Ainsi, en milieu scolaire, la Ville de Bordeaux participe d'ores et déjà aux études APPIE-GREEN et APPIE-TIME visant à étudier les effets sur la santé et le bien-être des enfants respectivement, de mesures en faveur de la végétalisation des cours d'écoles et de l'amélioration du climat scolaire.

Le programme de recherche APPIE lance une nouvelle étude, à laquelle la Ville de Bordeaux entend s'associer : APPIE-MIX. Cette étude appréciera l'impact de la mixité sociale sur le bien-être des tout-petits, en évaluant l'incidence des mesures mises en œuvre par la Ville de Bordeaux sur l'attribution des places en crèche.

Plusieurs études tendent à démontrer que l'environnement économique et social, dans lequel évolue un enfant est un déterminant majeur du développement cognitif et non-cognitif des jeunes enfants, ayant des conséquences à long terme sur la scolarité, mais aussi et surtout sur le bien-être et la santé. Fréquenter un mode d'accueil quel qu'il soit, compense en partie cette inégalité en favorisant le développement du langage et l'accrochage préscolaire. En ce sens, les crèches apparaissent désormais comme un outil de lutte contre la reproduction des inégalités.

La méthodologie retenue par le programme de recherche APPIE pour apprécier l'incidence de mesures municipales favorisant la mixité sociale dans les crèches sera double :

- Un volet qualitatif visera à déterminer si, à quelles conditions et selon quels mécanismes, la mesure contribue et favorise effectivement la santé et le bien-être des enfants, notamment les plus défavorisés. Pour ce faire, 9 crèches municipales, privées et associatives seront investiguées, au travers d'immersions sur le terrain et d'entretiens avec des professionnels et parents ;
- Un volet quantitatif, qui quant à lui se chargera d'étudier l'impact de la modification des critères d'attribution en s'appuyant sur les bases de données CNAF et Ville.

Les résultats de cette recherche visent à soutenir la prise de décision par le développement d'outils à la fois scientifiques et pratiques, permettant aux acteurs de prendre en compte la dimension santé et bien-être des enfants dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver la convention encadrant le partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'Université de Bordeaux et l'Inserm pour la réalisation de cette étude.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Messieurs Francis FEYTOUT, Jean-Baptiste THONY, Dimitri BOUTLEUX, Didier CUGY et Mesdames Céline PAPIN, Camille CHOPLIN, Isabelle ACCOCEBERRY
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous sommes d'accord avec le principe d'études scientifiques en partenariat avec l'université ou autres écoles ou autres institutions de recherche. Nous sommes aussi d'accord sur le thème des recherches proposées même si nous sommes sceptiques sur les priorités. Par exemple l'année dernière c'était l'impact de la végétalisation des écoles sur les élèves, cette année l'impact de la mixité sociale sur les élèves. On a bien compris que la mixité sociale était un terme et un principe qui plait beaucoup ces derniers temps, peut-être particulièrement chez les élu-es de gauche. Nous ne sommes évidemment pas opposés au mélange, quel qu'il soit, et donc à cette mixité sociale. Dire que le communautarisme des riches est un problème, que les plus aisé-es se retrouvent dans leurs quartiers riches, dans leurs propriétés, dans leurs écoles, dans leurs restaurants, dans les loges des stades, dans les places les plus chères à l'opéra ou dans des salles de spectacles, oui c'est un problème. Car cela exclut ou écarte les plus modestes, les plus pauvres, celles et ceux qui n'ont pas les moyens de vivre les mêmes choses. Mais nous avons un désaccord avec cette "mixité sociale" tant vantée. Car en vrai derrière, même si tout le monde n'en a pas conscience, il s'agit essentiellement de diminuer les concentrations de pauvreté vues comme dangereuses, car explosives socialement. C'est du point de vue des riches ou des privilégié-es, pas du point de vue des classes pauvres. Car en vrai le problème n'est pas la non-mixité (elle ne pose pas de problème pour les riches), mais la pauvreté elle-même. D'ailleurs, de l'intérieur l'image des quartiers populaires n'est pas la même que de l'extérieur, il y a une vie sociale, des liens humains, de la solidarité même si c'est souvent rendu difficile par le mal logement, le chômage, le manque d'activité et de services autour. Tout ça pour dire que l'étude à faire pourrait être l'impact de la pauvreté et des inégalités sociales sur les élèves. C'est un point de vue qui ne s'oppose pas aux études proposées. D'ailleurs, nous ne votons pas contre. Nous faisons abstention dans l'idée qu'il y a besoin de ces débats et de ces recherches.

CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE RECHERCHE AU SEIN D'UN CENTRE PARTICIPANT

ENTRE, DE PREMIERE PART,

La commune de Bordeaux (ci-après désignée la « Ville »), collectivité territoriale française, identifiée sous le numéro SIRET 213 300 635 00017 et le code APE 8411Z, dont la mairie est située place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Pierre HURMIC, en sa qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes,

ET, DE DEUXIEME PART,

L'université de Bordeaux (ci-après désignée l'« UBx »), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, identifiée sous le numéro SIRET 130 018 351 00010 et le code APE 8542Z, dont le siège est situé au 35 place Pey-Berland – 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Dean LEWIS, en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

ET, DE QUATRIEME PART,

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (ci-après désigné l'« Inserm »), établissement public à caractère scientifique et technologique, identifié sous le numéro SIRET 180 036 048 00015 et le code APE 7219Z, dont le siège est situé 101 rue de Tolbiac - 75654 Paris CEDEX 13, représenté par son Monsieur Didier SAMUEL, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Monsieur Richard SALIVES, Délégué régional Nouvelle-Aquitaine,

La Ville est ci-après désignée le « **Centre Participant** ».

L'UBx et l'Inserm sont ci-après désignés ensemble les « **Etablissements** ».

Les Etablissements agissent tant en leurs noms que pour la mise en œuvre des activités de l'unité mixte de recherche « Bordeaux Population Health » (BPH – U1219), dirigée par Monsieur Rodolphe THIEBAUD.

Dans le cadre du partenariat renforcé entre les Etablissements, en date du 8 juillet 2022, l'Inserm, en tant que cotutelle de l'unité mixte de recherche BPH, a donné mandat à l'UBx pour élaborer, négocier et signer en son nom et pour son compte les contrats de recherche et de prestation impliquant cette unité.

Le Centre Participant et les Etablissements sont ci-après désignés individuellement ou collectivement la/les « **Partie(s)** ».

PREAMBULE

La Ville gère l'attribution de plus de 2 600 places proposées par les crèches municipales en régie ou en délégation de service public (DSP) et par les crèches partenaires qu'elle finance *via* des subventions aux associations ou de l'achat de places à des entreprises de crèches ou en crèches hospitalières.

La Ville a redéfini en 2022 les règles d'attribution des places qu'elle finance, considérant que :

- l'accès à un mode d'accueil permet non seulement aux parents de jeunes enfants de concilier vies professionnelle, familiale, sociale et personnelle, mais il favorise également l'épanouissement et le développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des tout-petits ;
- d'après le rapport de l'Observatoire national de la petite enfance (édition 2020) intitulé « L'accueil du jeune enfant en 2019 », parmi les enfants des familles les plus modestes, six sur dix ne fréquentent aucun mode d'accueil, contre seulement un sur dix dans les familles

- les plus aisées. De nombreux rapports et études internationales pointent les inégalités économiques d'accès aux différents modes d'accueil, notamment l'inéquité entre assistante maternelle ou crèche, et soulignent l'importance de favoriser l'accès aux modes d'accueils ;
- une étude française publiée en 2019 par Monsieur Sébastien GROBON, Mesdames Lidia PANICO et Anne SOLAZ intitulée « Inégalités socioéconomiques dans le développement langagier et moteur des enfants à 2 ans » (Bulletin d'Epidémiologie Hebdomadaire) s'appuyant sur les données de l'étude « Elfe » (première étude longitudinale française d'envergure nationale qui suit plus de dix-huit mille enfants nés en France métropolitaine en 2011 sur une durée de vingt ans) démontre les répercussions positives des modes d'accueil - en particulier de la crèche en soulignant que faciliter l'accès accru à la crèche pour les familles défavorisées peut avoir un potentiel de réduction des disparités socio-économiques précoces dans le développement langagier.

Prenant la mesure de ces constats, c'est dans un esprit de justice sociale que la Ville a fait évoluer les règles d'attribution des places en crèche qui dataient de 2013 et n'avaient jamais considéré, même dans une faible part, les revenus des familles ou encore la recherche d'un emploi.

Avec cette réforme des critères d'attribution, la Ville souhaite :

- faire des crèches des lieux d'inclusion sociale et agir pour l'égalité des chances dès les premiers pas ;
- favoriser l'intégration en milieu ordinaire des personnes confrontées au handicap ;
- soutenir l'accès à la crèche des familles modestes actives, dont les revenus peuvent ne pas permettre le recours à un.e assistant.e maternel.le ou à une crèche privée ;
- soutenir l'emploi et le retour à l'emploi, et promouvoir l'égalité femmes – hommes ;
- accompagner les parentalités.

Les Etablissements, par l'intermédiaire de l'équipe « Population Health trAnslational Research » (PHARes) de l'unité mixte de recherche BPH, disposent de compétences et d'un savoir-faire en recherche translationnelle sur la santé des publications.

Ils mènent un projet portant sur le sujet suivant :

« Exploration des conditions d'analyse des politiques publiques à impact sur la santé de l'enfant »

- APPIE -

réalisé au sein de l'unité mixte de recherche BPH sous la supervision de Madame Linda CAMBON.

Ses objectifs sont

- i. de documenter et évaluer des mesures de santé dans toutes les politiques favorables au développement et au bien-être de l'enfant; et
- ii. de soutenir la prise de décision en facilitant une approche participative des recherches menées.

Pour les atteindre, plusieurs études de cas sont envisagées, dont APPIE-MIX, consacrée à l'évaluation de la modification des critères d'attribution des places en crèches dans un objectif de justice et de mixité sociales.

Ces études nécessitent le recueil de données dans différentes crèches municipales, auprès de leur personnel et des parents des enfants qui y sont pris en charge.

Le Centre Participant a accepté de participer à ce projet.

L'UBx a souhaité encadrer les conditions de sa coopération avec le Centre Participant pour la mise en œuvre de ce projet.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes suivants, dès lors qu'ils sont munis d'une première lettre en majuscule, auront les significations suivantes, qu'ils soient utilisés au pluriel ou au singulier :

Base de Données : désigne la base de données regroupant l'ensemble des données brutes du Projet.

Connaissances Propres : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques de quelque nature que ce soit (notamment le Savoir-Faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels sous leur version code objet ou code source, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules et/ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non et/ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle) et appartenant à une Partie ou détenues par elle et/ou développées ou acquises par elle postérieurement avant la date d'entrée en vigueur du Contrat mais indépendamment de son exécution.

Contrat : désigne le présent contrat conclu entre les Parties, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants.

Equipe Scientifique : désigne les membres du personnel des Etablissements réalisant le Projet, rattachés à l'équipe PHARes de l'unité mixte de recherche BPH et travaillant sous la supervision de Madame Linda CAMBON.

Information Confidentielle : désigne toute information et toute donnée, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit -incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, tout modèle et/ou toute connaissance protégées ou non/protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle -détenue par une Partie et communiquée à une autre Partie au titre du Contrat.

Données à caractère personnel : désigne l'ensemble des données directement ou indirectement identifiantes collectées auprès des personnes participant au Projet.

LIL : désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Projet : désigne le projet de recherche mené par les Etablissements intitulé « Exploration des conditions d'analyse des politiques publiques à impact sur la santé de l'enfant » (APPIE), plus exactement l'étude de cas APPIE-MIX.

Résultats : désigne toutes les connaissances et tous les résultats issus du Projet, c'est-à-dire tout élément qui résulte, à quelque moment que ce soit de ce Contrat, qu'il soit ou non protégé ou protégeable par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des Connaissances Propres.

RGPD : désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995.

Responsable de traitement : selon le RGPD, il s'agit de la personne morale qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser.

Savoir-faire : désigne l'ensemble des informations pratiques non brevetées relatives au Projet résultant de l'expérience et testées, qui est :

- secret, c'est-à-dire qu'il n'est pas généralement connu ou facilement accessible ;

- substantiel, c'est-à-dire important et utile pour la réalisation du Projet et/ou pour l'exploitation des Résultats ;
- identifié, c'est-à-dire décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité ;
- transmissible, c'est-à-dire cessible par contrat ou par tout autre moyen.

ARTICLE 2– OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a notamment pour objet de définir :

- les modalités de mise en œuvre du Projet au sein du Centre Participant ;
- les droits et obligations des Parties pendant la durée du présent Contrat puis sur les Résultats obtenus ;
- les règles applicables liées à la confidentialité, aux publications, à la propriété intellectuelle et aux Données à caractère personnel.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS

Les Etablissements sont des structures indépendantes, sans lien de subordination à l'égard du Centre Participant. Ils sont responsables de leur organisation administrative, fiscale et juridique, ainsi que de l'encadrement hiérarchique et disciplinaire de leur personnel.

Les Etablissements s'engagent à réaliser le Projet conformément à ce qui a été convenu entre les Parties, en faisant preuve de diligence et dans le respect des normes de leur profession.

Les Etablissements s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au traitement de données à caractère personnel, en particulier le RGPD et la LIL.

ARTICLE 4– OBLIGATIONS DU CENTRE PARTICIPANT

Afin de permettre la réalisation du Projet, le Centre Participant s'engage à :

- accueillir l'Equipe Scientifique ponctuellement et gratuitement au sein de leurs locaux ;
- à collaborer avec l'Equipe Scientifique pour assurer la bonne exécution du Projet et l'appuyer dans toutes leurs démarches internes ou externes nécessaires à sa réalisation.

Le Centre Participant s'engage notamment à collaborer avec l'Equipe Scientifique pour permettre la diffusion de la notice d'information aux participants dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 – LOCAUX ET PRESENCE DES PERSONNELS

Le Projet sera principalement réalisé dans les locaux des Etablissements.

Dans le cadre de ce Contrat, les Etablissements enverront certains membres de l'Equipe Scientifique dans le Centre Participant tout en continuant à en assurer la rémunération. Cet accueil se fera durant les horaires d'ouverture et en fonction des disponibilités communiquées par le Centre Participant.

Il est entendu entre les Parties que le Centre Participant autorisera l'accès à l'Equipe Scientifique à trois crèches municipales dont la sélection est en cours au jour de la signature du Contrat

Les Etablissements s'engagent à faire respecter par leur personnel présent sur les sites du Centre Participant les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne l'accès, l'hygiène, la discipline et la sécurité, étant entendu que ces règlements seront portés à la connaissance des personnels concernés par tous moyens appropriés.

Chacune des Parties continuera d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère toutes les obligations sociales et fiscales et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion. Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Responsabilité à l'égard des tiers :

Chacune des Parties reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

Dommmages au personnel :

Chaque Partie est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de l'autre Partie.

Dommmage aux biens :

Sauf dans le cas de faute intentionnelle, chacune des Parties conserve à sa charge la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, sans recours contre l'autre Partie.

ARTICLE 6 - CONDUITE DU PROJET

La réalisation du Projet est menée par l'Equipe Scientifique des Etablissements. Il a pour but d'analyser les freins et les leviers à la mise en place de mesures structurelles (par exemple les mesures visant à modifier les déterminants structureaux et conditions de vie des enfants) favorables à la santé de l'enfant dans différents milieux. Pour cela, l'Equipe Scientifique souhaite réaliser des entretiens auprès du personnel du Centre Participant et des parents des enfants qui y sont pris en charge.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des Parties. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Il pourra être prolongé suivant accord des Parties, par voie d'avenant conclu conformément aux stipulations de son article 13.

Cependant, les stipulations des articles 9, 10, 11 et 12 resteront en vigueur nonobstant l'échéance ou la résiliation du Contrat, pour la durée indiquée dans lesdits articles et/ou pour la durée des droits concernés.

ARTICLE 8- PARTICIPATION FINANCIERE

Le présent Contrat est sans incidence financière entre les Parties.

ARTICLE 9- RESULTATS DE L'ETUDE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reste propriétaire de ses Connaissances Propres.

Le Centre Participant reconnaît que les Etablissements seront les uniques propriétaires des Résultats ainsi que de la Base de Données. Le Centre Participant reconnaît qu'en leur qualité de producteur de cette dernière, les Etablissements sont titulaires de l'ensemble des droits attachés à cette propriété, notamment que les Etablissements ont seuls et sans restriction le droit d'utiliser, de reproduire, de

modifier et/ou de divulguer ces informations, ainsi que le droit d'interdire ou autoriser leur utilisation de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 10- SECRET-PUBLICATION

10.1 Confidentialité

Chacune des Parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre les seules Informations Confidentielles qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs du Projet.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les Informations Confidentielles obtenues l'une de l'autre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Elles s'engagent notamment : (i) à ne les communiquer de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel ayant besoin de les connaître en vue de la réalisation du Projet ;(ii) de ne les divulguer à aucun tiers sous quelque forme que ce soit sans l'accord écrit de l'autre Partie ; (iii) de ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues au Contrat ; et (iv) qu'elles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées sans autorisation écrite et spécifique de l'autre Partie.

Toutefois, l'une ou l'autre des Parties ne sera plus astreinte au secret pour toute Information Confidentielle lorsqu'elle est à même de prouver:

- qu'elle est entrée dans le domaine public sans qu'il y ait eu violation du Contrat ;
- qu'elle figurait dans les dossiers de ladite Partie lors de l'accès à cette information dans le cadre du Contrat ;
- qu'elle est devenue librement disponible à partir d'une autre source, ayant le droit d'en disposer ;
- qu'elle est le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à cette Information Confidentielle ;
- que son utilisation ou sa divulgation fut préalablement autorisée par écrit par la Partie de qui elles émanent ;
- que sa divulgation est requise par toute loi ou décision de justice sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites Informations Confidentielles et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Ces exceptions ne sont pas cumulatives.

La communication d'Informations Confidentielles au titre du Contrat ne confère à la Partie qui les reçoit aucun droit quelconque, en particulier – et sans que la liste soit exhaustive - droit de propriété, droit d'usage, droit de cession.

En tout état de cause et moyennant l'adoption préalable de toute mesure propre à assurer le secret des Informations Confidentielles, les stipulations du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation incombant à chacune des personnes impliquées dans l'exécution du Contrat de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève ;
- ni à la protection des Résultats par un titre de propriété intellectuelle ;
- ni à l'obligation légale des personnels de déclarer à leur employeur les inventions dont ils seraient les auteurs en vertu des dispositions de l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle ;

- ni à la soutenance d'une thèse ou de tout autre diplôme universitaire par des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du Contrat, dans le respect de la réglementation universitaire. Cette soutenance sera organisée à huis clos chaque fois qu'il sera nécessaire de garantir la confidentialité des Résultats.

Les Parties garantissent la même confidentialité par toutes les personnes, salariées ou non, auxquelles elles auraient recours.

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) ans après son expiration ou sa résolution.

10.2 Publication

Le Centre Participant accepte expressément que les Résultats soient publiés exclusivement sous la coordination des Etablissements.

Dans le respect des stipulations de l'article 10.1, les Etablissements :

- restent libre de publier ou communiquer, à l'oral ou à l'écrit, sur le Projet et ses Résultats par tous moyens et sous quelque support et forme que ce soit (par exemple : publications scientifiques dans des revues spécialisées, communication orales dans des congrès, rapports écrits, etc.) ;
- devront mentionner dans ces publications le Centre Participant comme source des données recueillies, sachant que l'accord préalable et écrit de la part du Centre Participant est requis pour toute utilisation de leurs logos ;
- dans le cadre de communications écrites dans une publication, devront transmettre une copie de ces communications au Centre Participant.

Le Projet et ses Résultats ne pourront faire l'objet d'aucune publication et/ou d'aucune communication de la part du Centre Participant sans l'accord préalable et écrit des Etablissements sauf celle basée sur les éléments fournis par les Etablissements dans le cadre de l'alinéa précédent.

Il est entendu entre les Parties que tout projet de publication ou communication ne pourra en aucun cas permettre l'identification directe ou indirecte des personnes se prêtant au Projet.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Principes généraux

Les Parties s'engagent à se conformer au RGPD ainsi qu'à la LIL.

Le Centre Participant accueille les membres de l'Equipe Scientifique dans le cadre du Projet faisant l'objet des présentes.

Les Etablissements, dans leur mission de responsable de la recherche, déterminent les finalités et moyens du traitement des données à caractère personnel collectées pour les besoins du Projet. L'UBx est, pour le compte des Etablissements « Responsable de traitement » au sens du RGPD.

Le Centre Participant collabore avec les Etablissements mais n'intervient en rien dans la détermination des finalités et moyens du traitement mis en place pour les besoins du Projet. En revanche, chacun opère un traitement des Données à caractère personnel vis-à-vis de leur personnel, des enfants et de leurs parents pour assurer son activité habituelle.

Le Projet ayant reçu la qualification de recherche n'impliquant pas la personne humaine (RNIPH), le traitement de données à caractère personnel suivra les consignes de la méthodologie de référence MR-004 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La licéité du traitement repose sur la non opposition des participants et la poursuite d'une mission d'intérêt public. L'opposition sera recueillie avant le recueil de données.

11.2 Recueil et transmission des Données à caractère personnel

L'Equipe Scientifique recueille des Données à caractère personnel dont la liste est présentée en annexe n° 1 des présentes.

Les Données à caractère personnel sont collectées par entretiens auprès des personnels du Centre Participant et des parents des enfants qui y sont pris en charge.

Les Données à caractère personnel recueillies seront conservées sur format numérique sur un serveur sécurisé.

Les entretiens sont enregistrés sur un dictaphone et retranscrits sur ordinateur.

La collecte de Données à caractère personnel est suivie d'une analyse.

Il est d'ores et déjà prévu entre les Parties que des membres du Centre Participant informeront chaque participant potentiel et transmettra les questions à l'Equipe Scientifique pour réponse. Un exemplaire de la note d'information sera alors remis au participant, ainsi qu'un formulaire d'opposition à la participation à l'étude.

L'Equipe Scientifique et les membres du Centre Participant contribuant à l'information délivreront une information adaptée à la capacité de compréhension de chaque participant potentiel.

11.3 Personnel habilité

Seuls les membres du Centre Participant auront accès aux Données à caractère personnel.

11.4 Confidentialité des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel sont des Informations Confidentielles. Conformément aux stipulations de l'article 10.1 des présentes, elles ne doivent pas être divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ou habilitées.

Les Données à caractère personnel ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles définies par les Parties au titre du présent Contrat, dans le respect des textes législatifs et réglementaires.

Ces règles de confidentialité s'appliquent notamment :

- à tout personnel intervenant dans le Projet ;
- à l'organisation des locaux qui doit permettre le respect de ces règles ;
- aux publications.

11.5 Modalité de transmission des Données à caractère personnel

Les bases de Données ne sont accessibles qu'aux membres de l'Equipe Scientifique.

Le Centre Participant n'aura pas accès à la base de données pseudonymisées et plus généralement n'auront accès à aucune donnée brute.

11.6 Traitement des Données à caractère personnel

L'UBx, responsable du traitement lié au Projet objet des présentes, s'engage à ne collecter que les Données à caractère personnel strictement nécessaires et pertinentes au regard de ses objectifs, appliquant ainsi le principe de minimisation des données.

À ce titre, l'UBx s'engage à solliciter l'avis de la CNIL si nécessaire. Toutes les Données à caractère personnel collectées sont le résultat d'un questionnement scientifique et les Données à caractère personnel collectées se limitent aux questions scientifiques traitées dans le Projet.

Le Projet est un projet scientifique fondé sur la participation libre et volontaire des personnes. L'utilisation des Données à caractère personnel est justifiée par une mission d'intérêt public.

De manière générale, les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures techniques et d'organisation appropriées afin d'éviter des traitements non autorisés ou illégaux, toute perte ou destruction accidentelle, ou tout dommage aux Données à caractère personnel.

11.7 Destruction des Données à caractère personnel

Dans le but de minimiser l'usage des Données à caractère personnel et de ne les conserver que pour les besoins du Projet, leur conservation et leur destruction s'effectueront de la manière suivante :

L'ensemble des Données directement identifiantes sera détruit à la fin du Projet. Les autres Données pseudonymisées seront détruites trois (3) ans après la fin du Projet. La durée de conservation des Données à caractère personnel tient compte du temps nécessaire pour leur recueil, leur traitement, la publication des Résultats ainsi que des éventuelles demandes d'analyses complémentaires de la part des revues spécialisées, conformément aux usages scientifiques.

Les enregistrements des entretiens semi-directifs sur dictaphone seront également supprimés immédiatement après leur retranscription informatique. Les fichiers seront conservés trois (3) ans après la publication des Résultats du Projet.

Les Données à caractère personnel sont conservées sur une base de données pseudonymisée, sur une clé chiffrée et avec un accès limité.

11.8 Mesures protectrices du droit des personnes

Les participants seront sollicités directement par le Centre Participant, qui aura la responsabilité de les sensibiliser comme de les informer des tenants et aboutissants du Projet avant son démarrage, selon les informations données par l'Equipe Scientifique.

Une note d'information sera alors communiquée par l'Equipe Scientifique aux potentiels participants (personnel enseignant/encadrant, enfants et leurs parents). Ceux-ci resteront libres de s'opposer à leur participation au Projet auprès du responsable de la mise en œuvre de la recherche par courriel envoyé à l'adresse suivante : contact.appie@u-bordeaux.fr.

A tout moment, les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et à l'effacement, de limitation et d'opposition auprès du responsable de la mise en œuvre de la recherche par courriel envoyé à l'adresse suivante : dpo@u-bordeaux.fr.

11.9 Garanties

L'UBx garantit expressément le Centre Participant de la pleine et entière mise en place d'un processus de protection des Données à caractère personnel des personnes concernées par la recherche. À ce titre, l'UBx :

- traite les Données à caractère personnel uniquement pour les seules finalités qui font l'objet des présentes ;
- veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité qui s'attache à celles-ci ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- effectue le Projet en respectant les principes de proportionnalité, de minimisation et de limitation des Données à caractère personnel, assurant que seules les Données à caractère personnel pertinentes pour ladite recherche sont traitées, pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel de manière permanente et documentée contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé - y compris dans le cadre de la transmission de Données à caractère personnel sur un réseau - tout comme contre toute autre forme de traitement illicite ;
- met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de permettre l'exercice du droit des personnes concernées.

11.10 Contrôle

En cas d'intervention de la CNIL, les Parties conviennent expressément de collaborer, en tant que de besoin, pour répondre aux sollicitations de l'autorité de contrôle

ARTICLE 12– NOM DES PARTIES

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser par écrit ou oralement le nom de l'autre Partie, y compris dans le cadre de l'exploitation et/ou de la diffusion des Résultats du Projet (notamment dans un but promotionnel), et ce quel que soit le support utilisé (plaquette publicitaire, posters, vidéo, etc.), sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Partie concernée.

L'utilisation du logo des Parties est également soumise à leur accord préalable écrit.

Les stipulations du présent article demeureront en vigueur nonobstant l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 13 – MODIFICATIONS

Tout changement d'un élément du présent Contrat fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

ARTICLE 14- RESILIATION

Le présent Contrat peut être résilié par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent Contrat, dans la mesure où la Partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de son manquement par lettre recommandée avec avis de réception et n'a pas apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure (cf. article 16 ci-dessous).

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages et intérêts éventuellement dus à la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent Contrat.

ARTICLE 15 – STIPULATIONS DIVERSES

15.1 Cession

Le Contrat étant conclu *intuitu personae* ; Il ne peut être cédé ou transféré en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

15.2 Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

15.3 Intégralité du Contrat

Les stipulations du Contrat expriment seules l'accord intervenu entre les Parties pour la réalisation de l'Etude et remplacent tous les engagements antérieurs (verbaux ou écrits) relatifs au Projet.

15.4 Tolérance

Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution du Contrat ne saurait être considérée, quelle que soit sa durée, comme une renonciation à faire valoir ses droits. Cette tolérance ne dispense pas l'autre Partie d'accomplir à l'avenir la ou les obligations découlant du Contrat.

ARTICLE 16 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne pourront être tenues responsables pour un manquement à l'une des obligations mises à leur charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas

fortuit (tels que définis par l'article 1218 du code civil et habituellement retenus par la jurisprudence française), sous réserve toutefois que la Partie invoquant un tel cas notifie son existence à l'autre Partie dès que possible, qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences et enfin qu'elle reprenne l'exécution du Contrat immédiatement après la disparition de ce cas.

Si le cas de force majeure ou cas fortuit subsistait plus d'un (1) mois et sauf décision unanime contraire des Parties, le Contrat serait alors résilié de plein droit par l'une des Parties sur simple notification écrite adressée à l'autre Partie, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 17- REGIME DU CONTRAT

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige survenant entre les Parties au sujet de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre le litige.

Le défaut d'accord à l'issue d'un délai de soixante (60) jours calendaires à partir du début des négociations vaudra échec desdites négociations. La preuve du début des négociations ne pourra être rapportée que par la rédaction d'un procès-verbal de réunion rédigé en trois (3) exemplaires, dûment signé par les représentants des Parties.

En cas d'échec des négociations, le litige sera porté devant les tribunaux français compétents par la Partie la plus diligente.

***** SIGNATURES EN PAGES SUIVANTES *****

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chacune des Parties.

Pour la Ville

A Bordeaux, le

Pierre HURMIC

Maire de Bordeaux

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chacune des Parties.

Pour les Etablissements

A Bordeaux, le

Dean LEWIS

Président de l'UBx

ANNEXE N°1 - LISTE DES DONNEES

Les données listées dans la présente annexe seront conservées trois (3) ans après leur traitement.

Type de données recueillies lors des entretiens (exploratoires et/ou confirmatoires) :

- Au près des experts :
 - ❖ opinion sur l'intérêt pour les enfants d'aller en crèche, et, plus spécifiquement, pour les enfants défavorisés ;
 - ❖ opinion sur les dispositifs existant comparables dont ils ont connaissance ;
 - ❖ opinion sur la réforme des critères d'attribution menée par la commune de Bordeaux et la viabilité de la mesure (obstacles possibles d'après leur expérience, adaptations nécessaires à mettre en place, etc.) ;
 - ❖ intérêt selon eux de la mixité sociale et sur ses éventuelles limites.
- Au près des parents :
 - ❖ données sociodémographiques (profession, activité, âge, nombre d'enfants) ;
 - ❖ opinion sur l'intérêt de mettre son enfant en crèche et sur les activités pratiquées à la crèche ;
 - ❖ opinion sur la mesure de la municipalité ;
 - ❖ ressenti sur le bien-être de leur enfant depuis qu'il va à la crèche ;
 - ❖ ressenti sur l'évolution éventuelle du comportement, des jeux et activités, du langage de leur enfant ;
 - ❖ ressenti sur la façon dont ils sont accueillis par les professionnelles.
- Au près des directeurs/responsables de crèche :
 - ❖ formation et expérience professionnelle ;
 - ❖ spécificités du projet pédagogique de la crèche ;
 - ❖ opinion sur l'intérêt pour les enfants défavorisés de venir en crèche ;
 - ❖ opinion sur la mesure mise en place par la municipalité ;
 - ❖ raisons pour lesquelles des enfants défavorisés ont éventuellement été refusés après acceptation du dossier par la commission ;
 - ❖ difficultés rencontrées ;
 - ❖ effets positifs constatés ;
 - ❖ ressenti sur l'acceptabilité de la mesure par les professionnelles ;
 - ❖ ressenti sur l'acceptabilité de la mesure par les parents des classes moyennes et supérieures ;
 - ❖ ressenti sur le degré de satisfaction des parents à faible revenu ;
 - ❖ mesures d'adaptation éventuellement mises en place ;
 - ❖ suggestions d'amélioration de la mesure.
- Au près des professionnelles directement en charge des enfants :
 - ❖ formation et expérience professionnelle
 - ❖ opinion sur l'intérêt pour les enfants défavorisés de venir en crèche
 - ❖ opinion sur la mesure mis en place par la municipalité
 - ❖ éventuelles adaptations de leur comportement, habitudes, en général ou spécifiquement avec les enfants défavorisés
 - ❖ difficultés rencontrées
 - ❖ effets positifs constatés
 - ❖ impact sur leur bien-être au travail et sur la capacité à accomplir les tâches qui leur sont dévolues
 - ❖ ressenti sur l'évolution du bien-être des enfants défavorisés et des autres enfants

- ❖ ressenti sur le développement des aptitudes chez les enfants défavorisés et les autres enfants
- ❖ ressenti sur l'acceptabilité de la mesure par les parents des classes moyennes et supérieures

Type de données recueillies lors des observations (exploratoires et/ou confirmatoires) :

- Observation des crèches et de leur organisation :
 - ❖ nombre de professionnelles directement en charge des enfants (relativement au nombre d'enfants) ;
 - ❖ statut et formation des professionnels travaillant dans la crèche ;
 - ❖ organisation des plannings ;
 - ❖ organisation de l'accueil des parents et des enfants le matin ;
 - ❖ organisation du départ de l'enfant le soir et type d'échange avec les parents ;
 - ❖ organisation des phases d'acclimatation ;
 - ❖ configuration physique de la crèche (intérieur et extérieur) ;
 - ❖ type de jeux et d'activités disponibles et proposées ;
 - ❖ organisation des activités pour les enfants tout au long de la journée (jeux, repas, sieste, toilette) ;
 - ❖ éventuelles réunions collectives (organisation, motifs, fréquence).
- Observation des enfants :
 - type d'interactions avec les professionnels ;
 - type d'interactions avec les autres enfants ;
 - bien-être ou mal-être manifesté ;
 - type d'activités et jeux privilégiés (et, inversement, « boudés ») ;
 - isolement ou non ;
 - identification du ou des groupes d'enfants auprès desquels ils jouent et communiquent préférentiellement.
- Observation des professionnels :
 - comportement des professionnels vis-à-vis des parents et réciproquement ;
 - comportements des professionnels vis-à-vis des enfants.
- Observation des parents :
 - comportement des parents vis-à-vis des professionnels ;
 - comportement des parents entre eux ;
 - comportement des parents vis-à-vis des enfants.

D-2024/288

Subventions aux associations. Autorisation de signer. Affectation et versement d'une subvention à l'association Tous Unis Pour L'Insertion Et l'Inclusion (TUII). Halte-garderie itinérante.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux propose différents modes d'accueil des jeunes enfants afin de répondre aux attentes des familles bordelaises. Ainsi, 6 000 enfants environ sont accueillies dans l'ensemble des crèches bordelaises et chez les assistantes maternelles de la ville.

Dans le cadre d'une politique soucieuse d'expérimenter et développer des modes d'accueil adaptés à la diversité des besoins des familles et de favoriser l'accompagnement et le soutien à la parentalité sur l'ensemble du territoire, la Ville de Bordeaux s'engage également aux côtés de porteurs de projets dont l'objectif est de mettre en œuvre des modes d'accueils innovants, favorisant l'accès et l'aller vers les familles les plus éloignées de l'accueil.

Aux côtés de la Cité Educative, la Ville de Bordeaux souhaite ainsi soutenir le projet de halte-garderie itinérante porté par l'association TUII qui va se déployer à compter de septembre 2024 sur les quartier politique de la ville des Aubiers et du Grand Parc.

Originale et innovante, cette halte-garderie sera proposée grâce à un véhicule utilitaire aménagé et agréé par la PMI qui, accolé à la salle du centre d'animation GP Intensité en période scolaire (ou à celle de la crèche familiale pendant les congés), pourra accueillir chaque mardi jusqu'à 12 enfants âgés de 4 mois à 4 ans, dans un espace ludique et convivial. Les parents pourront confier leur enfant à l'heure, la journée, la demi-journée, sur la base d'une tarification nationale identique à celle des crèches municipales (PSU), c'est-à-dire proportionnée à leurs revenus.

Cette proposition permettra :

- De soutenir l'accès aux droits en identifiant, en lien avec les acteurs du territoire, les familles en situation de précarité qui n'effectuent pas de demande de place en crèche pour les informer sur les modes d'accueil et notamment les possibilités d'accueil à temps non complet ou occasionnel,
- De répondre aux besoins d'accueil très ponctuels, avec des horaires adaptés, particulièrement pour les familles monoparentales, dans une logique de répit parental ou bien pour faciliter la réalisation de démarches d'insertion socio-professionnelle.

Ce projet, bénéficiant également du soutien de la caisse d'allocations familiales, est également exemplaire par la mutualisation de moyens entre territoires, puisque ce mode d'accueil itinérant s'implantera dans d'autres communes de la métropole sur les autres jours de la semaine.

La Ville de Bordeaux soutient cette halte-garderie itinérante au titre de l'année 2024 à hauteur de 3333 euros.

Cette dépense sera imputée au budget primitif 2024 de la Petite Enfance et des Familles sous fonction 4228 compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A octroyer la subvention de 3 333 euros à l'association TUII
- A signer la convention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION TUII

2024 – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association Tous Unis pour l'Insertion et l'Inclusion Halte-garderie itinérante (TUII), dont le siège social se situe 6-8 rue de l'Esperanto 33310 Lormont, représentée par ses co-présidentes Clémentine De GRAFF et Magali MORO, dûment mandatées sur décision du conseil d'administration en date du 18 avril 2024

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Que l'Association TUII domiciliée 6-8 rue de l'Esperanto 33310 Lormont, dont les statuts ont été approuvés le 18 avril 2024, dont la création a été publiée au Journal Officiel le 21 mai 2024, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Considérant la politique Petite Enfance d'accompagnement de l'accueil des enfants bordelais ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association (annexe 1) participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2024 ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 – ACTIVITE ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

L'association propose les services d'une halte-garderie itinérante à destination des familles bordelaises du quartier du Grand Parc, notamment celles qui sont éloignées des modes d'accueils, pour répondre à des besoins d'accueils occasionnels ou dans un objectif de répit parental.

La halte-garderie itinérante s'implante, à partir de septembre 2024, au Centre d'animation GP Intencité pendant les périodes scolaires et à la crèche familiale Bordeaux Nord pendant les vacances scolaires, selon le calendrier fixé avec l'association. Elle est ouverte le mardi de 8h30 à 16h30 et accueille jusqu'à 12 enfants âgés de 4 mois à 4 ans.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

2.1 Mises à disposition des moyens financiers

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 333 euros au titre de l'année 2024.

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont 42559 10000 08027448905 01 Crédit Coopératif selon les modalités suivantes :

- 100 % soit 3 333 euros dès la signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2 Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2024 établi par l'association et joint en annexe n° 2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux ;
- Maintien du périmètre actuel d'activité.
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 et à l'annexe 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule, en annexe 1 et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Un comité technique à minima semestriel se réunira autour d'un dialogue de gestion portant sur la réalisation des objectifs budgétaires prévus, l'évolution de l'activité et l'organisation.

Ce comité technique sera composé des représentants administratifs de la Ville de Bordeaux et des représentants administratifs de l'Association.

ARTICLE 4 – MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 31/12/24 :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité ;
- Une copie certifiée de son budget ;
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et comptes de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- Le bilan comptable de la direction générale ;
- Le bilan comptable de chaque établissement ;
- La répartition financière par établissement des frais de direction générale ;
- Tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1er juin et le 31 octobre, afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire ;
- la situation financière intermédiaire ;
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice ;
- un état du personnel ;
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (agrément du véhicule);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

6°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

7°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance financée par la Ville ;

9°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil ;

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

11°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 2) renseigné pour l'activité petite enfance, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales.

13°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°2. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 194. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – MISES A DISPOSITION

Les mises à disposition de locaux font l'objet de conventions spécifiques.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée. Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux ou en indiquant du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux ») sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 – RENOUVELLEMENT – REVISION – RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

La présente convention sera révisée à son terme sur la base des bilans produits au cours des 3 années.

ARTICLE 12 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

- prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données ;

- contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données ;

- respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance ;

- prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services.

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact.ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée.

ARTICLE 13 – ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Annexe 3 : Compte de résultat

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'Association TUII, 6-8 rue de l'Esperanto 33310 Lormont

Fait à Bordeaux le

| | |
|--|--|
| Pour la Ville de Bordeaux Le Maire | Pour l'Association Les co-présidentes |
| P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance de la Parentalité et de la Politique de la Ville | Clémentine DE GRAFF Magali MORO |

Annexe n°1 – HALTE GARDERIE ITINERANTE- ASSOCIATION TUII

Direction de la petite enfance et des familles

Multi-accueil

I – Caractéristiques

- **Adresse :** Halte-garderie itinérante circulant sur Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le tailla rue de l'esperanto, domiciliée 6-8 rue de l'Esperanto, Lormont.-
- **Quartier concerné :** Le grand Parc – Halte-Garderie implantée au Centre social GPinten6T
- **Tranche d'âges :** 4 mois- 4 ans
- **Horaires :** 8h30-16h30
- **Jours d'ouverture :** (du lundi au jeudi sur 4 communes) les mardis à Grand Parc
- **Modulations d'ouvertures :** Oui Non

Si oui :

- ✓ Nombre de places modulées :
- ✓ Horaires :
- **Nombre de places Année en cours :** 12
- Dont nombre de places accueil occasionnel : 12
- Dont nombre de places insertion professionnelle (situation parents) : /

LA halte-garderie s'adresse notamment aux enfants dont les parents sont dans un parcours d'insertion. Des partenariats avec les acteurs de la petite enfance, des solidarités et l'insertion sont mis en place , qui permettent d'aiguiller les familles vers la HGI. L'équipe accorde une attention particulière aux demandes de ces familles. Son règlement de fonctionnement permet ainsi à la fois :

- - d'assurer un accueil de qualité aux enfants et parents dans le respect du cadre règlementaire
- - de proposer la plus grande flexibilité possible dans la limite de l'intérêt de l'enfant facilitant ainsi les démarches d'insertion
- -de limiter au maximum les freins administratifs et financiers pour toutes les familles tout en s'assurant de leur participation minimale
.....
- **Prévision de création de places :**

- Dont nombre de places accueil occasionnel :
 - Dont nombre places insertion professionnelle (situation parents) :
 - **Effectifs (nombre de personnel) : 5** pour l'accueil de 12 enfants tous les jours, (1 référente technique, 1 auxiliaire de puériculture, 1 EJE, 2 CAP AEPE) (démarrage à 3)
 - Dont nombre équivalents temps plein travaillé : 5
 - **Journée pédagogique** : Oui Non
Si oui : précisez le nombre et la ou les date(s) : 4 dans l'année, dates à définir
 - **Congés/périodes de fermeture** :
- La Halte-Garderie Itinérante est **fermée** :

- les jours fériés et pour le Pont de l'ascension
- 1 semaine à Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps
- 4 semaines en été et durant les journées pédagogiques

Ces jours de fermeture ne sont pas fixes et peuvent changer d'une année sur l'autre. Les dates précises sont communiquées chaque année aux parents et aux partenaires.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu (formations, en cas de force majeure liée à des désagréments indépendants de notre volonté,...).

II – Projets spécifiques actuels et à venir

Objectifs :

- ✚ Faciliter et soutenir l'accessibilité aux modes d'accueil pour toutes les familles, en particulier les familles des QPV qui en sont le plus éloignées. Aller au-devant de ces familles
- ✚ Répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales et à des besoins d'accueils ponctuels et occasionnels pour les familles de ces quartiers
- ✚ Réduire les inégalités, favoriser les démarches d'insertion et d'émancipation sociale des familles, et notamment des femmes. Accueillir les familles en tenant compte de leur diversité.
- ✚ Favoriser l'égalité des chances dès le début de la vie de l'enfant et garantir son bien-être en lui proposant un accompagnement adapté à son développement et ses besoins.
- ✚ S'inscrire pleinement dans les dynamiques locales et favoriser le lien social et l'insertion

Description de l'action: POUR 2024 : 01/09/2024-31/12/2024

Début de l'action : Juin 2024 (étude de faisabilité)

Début fonctionnement HGI: septembre 2024

- **A partir de septembre :**

La HGI sera présente **les mardis au sein du quartier Grand parc de 8h30 à 16h30** (à affiner) : Au **centre social GPinte6T** durant les périodes scolaires et Au **Service d'accueil familial** un mardi /2 durant les vacances scolaires

La HGI peut accueillir jusqu'à 12 enfants de 10 semaines à 4 ans par jour.

La HGI propose l'accueil :

- Des enfants des QPV en priorité
- Des enfants en situation de handicap / porteur d'une maladie chronique
- Des enfants dont le/les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale, professionnelle, avec un faible revenu, ou dans un parcours d'accompagnement social ou professionnel avec un partenaire local
- Occasionnel, selon disponibilités pour tout enfant/parent sans pré-inscription
- En priorité aux enfants sans autre mode d'accueil ni scolarité
- Sur des temps de familiarisation, de transition douce, d'accueil
- Sur les mêmes bases de tarification que la crèche municipale (PSU afin d'être au plus proche de la réalité économique des familles accueillies)

Equipe pluridisciplinaire de la HGI sur les 4 communes (5ETP pour 12 enfants)

- 1 référent technique (Educatrice spécialisée/EJE)

- 1 auxiliaire de puériculture

- 1 éducatrice de jeunes enfants (EJE)

- 2 accompagnant(e)s petite enfance (CAP AEPE).

+ intervention d'1 psychologue, d'1 Référent Santé et Accueil Inclusif, d'1 psychomotricienne et appui services supports d'123 POUSSE

Projet pédagogique :

Accueil et activités, basés sur l'écoute active, l'empathie et le respect mutuel sont mises en œuvre autour de :

- La découverte de la vie collective et socialisation
- L'ouverture à l'environnement, à une vie sociale, à la mixité et à la citoyenneté
- La favorisation du lien social pour toute la famille

Co construction / pilotage :

- Etude faisabilité
- 1x/mois : point sur les situations des familles (inscription auprès des partenaires, ressources, quartier d'origine)...
- Modalités de participation

- Comités de pilotage 2 x/an
-

III – Transition écologique

Descriptif :

Les professionnels sont sensibilisés dès le recrutement aux valeurs de TUII afin de prendre la mesure de l'engagement que nous souhaitons promouvoir au sein de la Halte-Garderie, établissement éco-responsable à logique sociale. Nous souhaitons pratiquer un ancrage local fort et gardons notre logique sociale dans tous les aspects de notre fonctionnement. Au quotidien et par leurs pratiques, les professionnels contribuent à soutenir cette démarche. Le véhicule est équipé de toilettes sèches (installées et entretenues par « un petit coin de paradis »). L'approvisionnement se fait localement autant que faire se peut. Les couches et le lait infantiles fournis sont biologiques.

Type d'alimentation : (BIO %, local, ...) : *Alimentation en petit poste en verre adaptés aux besoins des enfants*, produits sont issus à 100% de l'agriculture française, de saison avec des légumes et des fruits cuisinés uniquement lors de leur pleine saison de récolte, et disponibles ensuite toute l'année. produits bruts, travaillés ensuite de manière artisanale. Pas d'additifs, pas de conservateurs.

Modalités de préparation des repas (livraison ou préparation sur site) : *Réchauffage sur site + ajouts fruits frais, laitage et pain sur place*

Prestataires : « *ma petite cuillère* ».....

IV – Descriptif des Locaux

Les locaux de la crèche comportent-ils différents espaces : Oui Non

Si oui, précisez :

- Le véhicule utilitaire aménagé, équipé et agréé PMI afin d'accueillir les enfants selon les exigences réglementaires :
 - espace de sommeil : lits couchettes et mobiles
 - toilettes , espace de change, office de réchauffage

 - Le véhicule s'accroche à un espace validé par les services de la PMI où se déroule l'accueil des enfants durant la journée (Salle petite enfance au Centre social et au SAF)
-

Espaces intérieurs

- Descriptif des lieux de vie réservés aux enfants : cf fiche technique Centre social et SAF ci après ...
- Descriptif des locaux techniques (exemple : cuisine, buanderie, WC, salle du personnel, bureau...) : cf fiche technique Centre social et SAF ci après

Espaces extérieurs

Précisez le nombre de m² : cf [fiche technique Centre social et SAF ci-après](#).....

Descriptif de l'espace extérieur et des équipements : cf [fiche technique Centre social et SAF ci-après](#)..

Les MARDIS durant les périodes scolaires à partir de septembre 2024 Salle Petite enfance du Centre social GPinte6T, Bordeaux Grand-Parc

Coordonnées :

Centre Social GPinten6T -Place de l'Europe 33300, Bordeaux -05 56 50 38 22

Heures et orga d'ouverture

Ouverture publique : Du lundi au vendredi : 9h30–12h30 et 14h00–18h30 / Fermé le jeudi matin

HGI : Ouverture 8h30-16h30

Arrivée camion+ professionnels : 8h00/ouverture 8h30

Fermeture : 16h30

Départ camion+ professionnels : 17h/17h30

Présence d'agent d'entretien CS à l'arrivée, de l'équipe du CS au départ. Clefs et alarmes remises à l'équipe de la HGI

Organisme gestionnaire/propriétaire/conventions:

Bâtiment Départemental

Signature de la convention d'occupation des locaux + remise clefs : le 25/07/2024 au centre social

Divers bâtiments :

Dernier rafraîchissement en 2006.

Salle occupée :

Salle prévue pour l'accueil Petite enfance dans la partie accueil loisir du Centre social.

Cette salle bénéficie d'un agrément PMI spécifique dans le cadre de la présence de parents type LAEP pour 8 enfants

Stationnement du camion / accès :

Stationnement possible devant l'entrée d'accueil de loisirs sur la partie pavée. (Proximité avec la porte du bâtiment et quelques mètres de couloir jusqu'à la salle).

Accueil des familles :

L'accueil des familles et enfants peut se faire indépendamment du centre social par l'entrée accueil de loisirs ou peut se faire par l'entrée principale du centre social.

La Salle et le matériel

L'ensemble de l'espace est une double pièce d'environ 45 m² à laquelle se tient un petit local de stockage contenant du matériel d'accueil et pédagogique petite enfance.

Cette Salle permet d'aménager :

Un espace repos pour les plus grands (lits et matelas adaptés sur place + HGI), avec occultant. Les plus grands dorment dans la partie repos aménagé dans la double pièce en présence d'une professionnelle

Selon le nombre d'enfant et afin d'assurer de bonnes conditions de repos pour tous, les plus petits dorment dans le camion en présence d'une professionnelle

Un espace repas, confortable avec tables et chaises (table et chaise pour 8 présents sur place + équipement HGI) pour tous

Le réchauffage des repas s'effectuera dans le camion.

A quelques mètres à l'extérieur de la salle un espace change/ WC enfants et WC adultes sera à disposition de la HGI.

Un/ des espaces d'activités peuvent être aménagés dans la salle pour tous les enfants. Du matériel est présent sur place.

La ventilation peut être assurée par des fenêtres adaptées. La Chaudière du Centre sociale est en panne mais la structure met des solutions alternatives quand la température l'exige

La porte de la salle ferme à clef

Extérieur :

De nombreux espaces verts jouxtent et se trouvent à proximité du Centre Social (étendue d'herbes, jardins partagés, parcs,)

Des espaces de jeux/siestes dehors /repas dehors non clos sont envisageable dans ce cadre ainsi que sur un sol propre, recouvert.

Une sortie sur l'extérieur à l'arrière du centre social possible

Installation/désinstallation/déplacements et manutentions pour les professionnels

Camion à proximité, peu de manutention

Le camion est utilisé pour le réchauffage et éventuellement pour la sieste des plus petits selon le nombre et l'âge des enfants présents

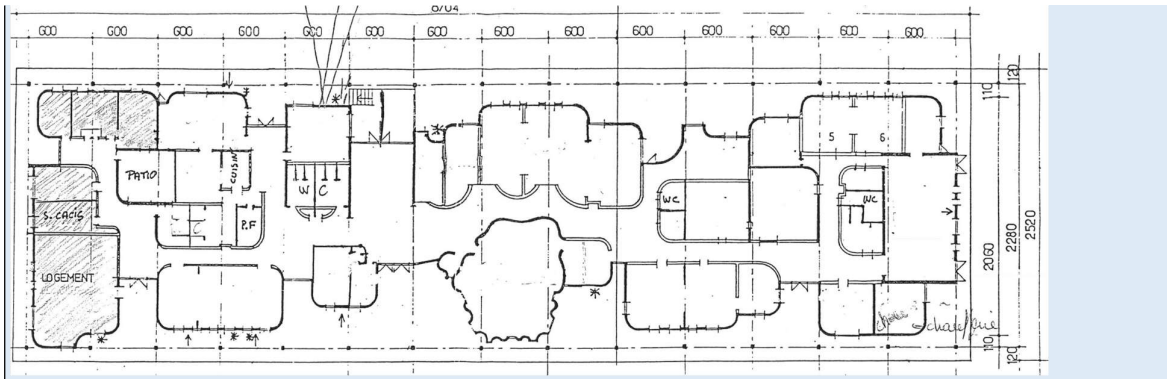
Peu de matériel à déplacer / à installer : matériels mis à disposition (jeux, jouets, mobilier, matériels pédagogique)

Sécurité :

Le bâtiment est doté d'issue de secours et d'accès pompiers, le plan d'évacuation est accessible.

Cette partie du bâtiment ne sera fréquenté que par de très peu nombreux professionnels du CS et les usagers et professionnels de la HGI, en dehors de l'arrivée et delà sortie des enfants présents à l'aide aux devoirs.





**Les MARDIS durant les vacances scolaires hors fermetures HGI à partir de septembre 2024
Salle Service accueil familial (SAF) au RDC droit de la crèche familiale rue Pierre Trébord -Bordeaux
Grand Parc**

Coordonnées :

Crèche familiale du Grand Parc –
Service d'Accueil Familial (SAF)
47 rue Pierre Trébord - 33300 Bordeaux
Téléphone : 05 24 99 61 21

Divers bâtiments :

Récent a étage / SAF en RDC

Salle identifiée

Salle Petite Enfance du SAF bénéficiant d'un agrément PMI petite enfance

Pas d'utilisation des autres locaux

Stationnement du camion / accès :

Stationnement possible après le parking qui est devant le SAF. Une Esplanade blanche peut accueillir le véhicule, qui reste à environ 20 mètres de la porte 'entrée du bâtiment, qui est lui-même à quelques mètres de l'entrée du SAF.

Accueil des familles :

Le SAF bénéficie d'une entrée principale, un « sas » avant la porte de la salle. Le bâtiment possède lui aussi un Sas d'entrée avec un local poussettes.

La Salle

L'ensemble de l'espace est une double pièce d'environ 50 m².

Un espace repos pour tous les enfants ou pour les plus grands si quelques petits dorment dans le camion. Lits et matelas adaptés sur place +HGI. Présence d'occultants.

Un espace repas

Le réchauffage s'effectuera dans le camion.

Un espace change table à langer à langer, WC petits et un espace pour la toilette est présent à l'intérieur et vitré

Un espace activités : peut être amené pour tous, le Saf met à disposition le matériel, les jeux et jouets. Présence d'une piscine a balle.

Les revêtements des sols et murs sont adaptés

Le chauffage et la ventilation sont conformes aux conditions d'agrément.

Les portes, escaliers et fenêtres : Baie vitrées, fenêtres, porte sécurité.
Escalier en dehors du SAF, après sas

Point d'eau dans la salle

Extérieur :

Des espaces de jeux/siestes dehors /repas dehors sont possibles

Installation/désinstallation/déplacements et manutentions des pros

- Peu de matériel à déplacer (matériel bébé)
Stockage à côté de la salle verrouillable dans la salle

Camion à 20 l'entrée du bâtiment (+ 5 mètres porte SAF) environ 20 mètres

Camions utilisés pour le réchauffage et éventuellement pour la sieste des plus petits selon le nombre et l'âge des enfants

Sécurité :

Le bâtiment, possède des issus de secours et le plan d'évacuation est accessible.
Utilisation de l'entrée pour les autres usagers/professionnels des locaux de la crèches familial



V – Informations complémentaires

- Date de validation du projet d’établissement : **en cours, transmis à la PMI**
- Changement prévu de direction de structure : Oui Non
 - Si oui, à quelle date :
 - Nom de la nouvelle direction :
 - Contact téléphonique et courriel du nouveau responsable de la structure (si connu) :

Rappel : Joindre le règlement de fonctionnement de la structure dans les pièces à fournir lors du dépôt de votre demande.

Le règlement, comme le projet d’établissement, travaillés en concertation avec la CAF et la PMI, ont été transmis et sont en cours d’examen pour validation.

Tous Unis pour l'Insertion et l'Inclusion - Halte-Garderie Itinerante 1 jour à Grand Parc

| COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL | 4 MOIS ANNEE 1 | Année 2 | Total |
|--|-----------------------|---------------|---------------|
| | 01/09/2024-31/12/2024 | 2025 | |
| CHIFFRES D'AFFAIRES | | | |
| Réservation Collectivités X 1 jours | 8 333 | 25 000 | 33 333 |
| <i>dont cité éducative</i> | 5 000 | 15 000 | 20 000 |
| <i>dont DPEF</i> | 3 333 | 10 000 | 13 333 |
| Etude de faisabilité implantation Grand Parc: financée par la Cité éducative | 2 250 | | 2250 |
| CAF : CTG / Bonus territoire | 2 800 | 8 640 | 11 440 |
| CAF : PSU X 12 places | 4 837 | 18 385 | 23 222 |
| TOTAL PRODUITS | 18 220 | 52 025 | 70 245 |
| ACHAT | | | |
| | 923 | 2 724 | 3 647 |
| Alimentation | 554 | 1 663 | |
| Lait | 55 | 162 | |
| Couches | 130 | 387 | |
| Produits d'hygiène | 60 | 60 | |
| Fournitures non stockées EAU | | | |
| Fournitures non stockées EDF | 64 | 192 | |
| Fournitures Petits Equipements | | | |
| Fournitures d'activités pédagogiques | | 200 | |
| Fournitures administratives | 60 | 60 | |
| SERVICES EXTERIEURS | 2 013 | 5 263 | 7 276 |
| Loyer et charges locatives stationnement véhicule | 400 | 1 200 | |
| Redevance occupation Centre Social Grand Parc | 600 | 1 800 | |
| Maintenance | 220 | 660 | |
| Entretiens et réparations | 113 | 340 | |
| Frais de documentation (abonnements, livres ...) | 40 | 100 | |
| Frais de logiciel Meeko | 280 | 280 | |
| Frais de formation | 240 | 666 | |
| Assurances (véhicules, locaux, RC prof., matériels, prévoyance .) | 120 | 217 | |
| AUTRES SERVICES EXTERIEURS | 939 | 2 108 | 3 047 |
| Frais de téléphone, fax, portable, Internet | 10 | 29 | |
| Redevance d'occupation | | | |
| Honoraires de gestion comptable | 352 | 576 | |
| Affranchissement et Télécoms | 10 | 60 | |
| Frais bancaires | 40 | 120 | |
| Note de frais et déplacements | 60 | 200 | |
| Honoraires vacataires et intervenants (pédiatre, anim, neuropsy) | 392 | 1 012 | |
| Frais de publicité | 75 | 75 | |
| Participation Foires, Salons, Fêtes et Réceptions | | 36 | |
| TOTAL | 3 875 | 10 095 | 13 970 |
| FRAIS DE PERSONNEL | 11 408 | 34 036 | 45 444 |
| Salaires bruts | 8 560 | 25 680 | |
| Charges patronales | 2 500 | 7 500 | |
| Mutuelles | 183 | 552 | |
| Prévoyance | 93 | 281 | |
| Médecine du travail | 72 | 23 | |
| Tenues Vestimentaires | | | |
| TOTAL | 15 283 | 44 131 | 59 414 |
| IMPOTS ET TAXES | 85 | 256 | 341 |
| Taxes d'apprentissage, formation jeunes et continue | 85 | 256 | |
| Contribution économique territoriale | 0 | 0 | |
| CVAE | | | |
| CFE | | | |
| Taxes foncières | | | |
| Organic | | | |
| Taxes Sur les salaires | | | |
| CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 418 | 3 039 | 4 457 |
| Charges de gestion courant des frais de siège | 1 418 | 3 039 | 4457 |
| AMORTISSEMENTS | 1 434 | 4 599 | 6 033 |
| Amortissements | | | |
| Subvention d'investissement | | | |
| CHARGES FINANCIERES | 0 | 0 | 0 |
| Intérêts sur emprunts à moyen et long terme | | | |
| Intérêts sur découverts et escomptes | | | |
| Autres intérêts (leasing, etc.) | | | |
| TOTAL CHARGES | 18 220 | 52 025 | 70245 |
| Résultat avant Impôts | 0 | 0 | 0 |
| Impôts sur les Sociétés | 0 | 0 | 0 |
| RESULTAT NET DE L'EXERCICE (si IS) | 0 | 0 | 0 |

ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction de la petite enfance et des familles dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes.

| NE PEUT ETRE FOURNISTRURE RECENTE | | | |
|--|--|-----------|---------|
| ASSOCIATION | TULI | | |
| STRUCTURE | HALTE GARDERIE ITNERANTE | | |
| CREATION ASSOCIATION EN 2024 DEBUT DU FONCTIONNEMENT EN SEPTEMBRE 2024 | | | |
| En euros | | | |
| Numéro de comptes | DEPENSES | Année N-1 | Année N |
| | FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...) | | |
| | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | | |
| | ALIMENTATION | | |
| | LINGE | | |
| | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | | |
| | FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel) | | |
| | FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques) | | |
| | LIVRES, DISQUES, CASSETTES | | |
| | FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...) | | |
| | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | | |
| 60 | ACHAT | | |
| | LOCATIONS IMMOBILIERES | | |
| | LOCATIONS MOBILIERES | | |
| | CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE | | |
| | ENTRETIEN & REPARATIONS (biens immobiliers et mobiliers, maintenance) | | |
| | PRIMES D'ASSURANCE | | |
| | DIVERS (documentation, frais de conférences) | | |
| 61 | SERVICES EXTERIEURS | | |
| | PERSONNEL EXTERIEUR (infirmières, mise à disposition ou intervenants) | | |
| | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES | | |
| | AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS | | |
| | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES | | |
| | TRANSPORTS pour les activités | | |
| | DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles | | |
| | MISSIONS ET RECEPTIONS | | |
| | FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | | |
| | COTISATION FEDERATION | | |
| | FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...) | | |
| | FRAIS DE FORMATION | | |
| | DONS | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTERIEURS | | |
| | IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | AUTRES IMPOTS ET TAXES | | |
| 63 | IMPOTS ET TAXES | | |
| | REMUNERATION DU PERSONNEL | | |
| | CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE | | |
| | AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail) | | |
| | AUTRES | | |
| 64 | CHARGES DU PERSONNEL | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILERS CORPORELS | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | | |
| | TOTAL DEPENSES | | |
| Numéro de comptes | RECETTES | Année N-1 | Année N |
| | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| | PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS | | |
| | PSUIPSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné) | | |
| | PSUIPSO MSA | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ...) | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ...) | | |
| | AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (lotto, tombola... à préciser) | | |
| 70 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL | | |
| 70 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | COTISATIONS DES ADHERENTS | | |
| | AUTRES | | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS | | |
| 79 | TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser) | | |
| | TOTAL RECETTES | | |
| RESULTAT | | | |
| DETAILS | | | |
| ACTIVITES | | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| | Nombre d'heures facturées | | |
| | Nombre d'heures réalisées | | |
| | Taux de facturation | | |
| | Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables) | | |
| | Nombre d'enfants handicapés accueillis | | |
| | Taux de présentisme financier | | |
| | Taux de présentisme physique | | |
| SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS | | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| | Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux | | |
| | Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme | | |
| IMMOBILIER | | | |
| | <i>à remplir si propriétaire</i> | | |
| | Montant de l'investissement immobilier | | |
| | Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| | Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien | | |
| | <i>à remplir si locataire</i> | | |
| | Montant des loyers annuels (y compris charges locales) | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| FLUIDES | | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| | Montant des charges d'électricité | | |
| | Montant des charges de Gaz | | |
| | Montant des charges de carburants | | |
| | Montants des charges d'eau | | |
| EFFECTIF | | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| | En équivalent temps plein ou en heures de travail | | |
| | Nombre total d'employés | | |
| | Nombre d'employés auprès des enfants | | |
| | Nombre d'employés en charge de l'entretien | | |
| | Nombre d'employés diplômés | | |
| | Nombre d'employés qualifiés | | |
| DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS | | | |
| | | Année N-1 | Année N |
| | Dotations aux amortissements corporelles : terrains | | |
| | Dotations aux amortissements corporelles : constructions | | |
| | Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages | | |
| | Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| | Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport | | |
| | Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier | | |
| | Autres dotations aux amortissements corporelles | | |

D-2024/289

***Subventions aux associations. Autorisation de signer.
Affectation et versement d'une subvention à l'association
UDAF. Garderie Solidaire.***

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux porte une politique en faveur de la petite enfance et de la parentalité allant au-delà de la seule question des modes d'accueil. L'accompagnement et le soutien de tous les parents de jeunes enfants du territoire est un axe fort de la politique municipale, déployée en résonance avec les conclusions du rapport de Boris Cyrulnik sur les 1 000 premiers jours.

A ce titre, la Ville de Bordeaux propose directement et accompagne déjà plusieurs lieux d'accueil enfants parents (LAEP). Soucieuse de contribuer au développement d'un écosystème favorable au développement du jeune enfant et notamment de son lien avec son ou ses parents, elle soutient également les acteurs associatifs du territoire proposant des espaces et des activités à destination des jeunes enfants et de leurs parents.

Aux côtés de la Cité Educative, dans le quartier des Aubiers, la ville de Bordeaux souhaite aujourd'hui accompagner l'expérimentation d'une nouvelle proposition de soutien à la parentalité, axée autour du répit parental portée par l'association UDAF 33. Son projet de garderie solidaire « P'tite pause », lauréat de l'appel à projet national de l'UNAF/CNAF/Ministère de la cohésion sociale, propose aux familles un accueil inclusif d'enfants âgés de 0 à 6 ans les samedis après-midi, au sein de la crèche des petites pousses du Lac, elle-même gérée par l'association Auteuil petite enfance.

Comme le rappelle l'association, ce projet a pour but d'accompagner et de soutenir en premier lieu les mères et pères de familles en situation de monoparentalité, ainsi que les familles ayant un enfant en situation de handicap, mais s'adresse également à toute famille dont un parent éprouve un besoin de répit. Proposer aux enfants et à leur parent ce type d'accueil et d'accompagnement, le samedi, dans un équipement adapté à l'accueil du jeune enfant, vise à agir avant l'apparition du burn-out parental, aider les familles à rompre leur isolement, voire in fine favoriser l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil.

La ville de Bordeaux soutient ce projet de garderie solidaire à hauteur de 1 500 euros au titre de l'année 2024 (démarrage prévu en octobre). Cette dépense sera imputée au budget primitif 2024 de la Petite Enfance et des Familles sous fonction 4228 compte 65748.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A octroyer la subvention de 1 500 euros à l'association UDAF 33
- A signer la convention correspondante.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

M. GHESQUIERE

Dans la délégation de Fannie LE BOULANGER, une subvention aux associations, autorisation signée, affectation et versement d'une subvention aux associations Tous unis pour l'insertion et l'inclusion. Halte-garderie itinérante.

M. le MAIRE

Fannie LE BOULANGER a la parole.

Mme LE BOULANGER

Merci. Mes chers collègues, avec les délibérations 288 et également 289, je voulais vous parler de ces délibérations, parce que nous poursuivons notre politique Petite enfance avec des projets innovants que la Ville a développés dans le cadre de la Cité éducative. Pour quel objectif ? Pour aller chercher les familles les plus éloignées des modes d'accueil, dans les quartiers prioritaires, que ce soit pour des raisons culturelles ou économiques. C'est un sujet d'accès aux droits.

Le premier projet : nous soutenons un projet de halte-garderie itinérante proposé par l'association TUII (Tous Unis Pour L'Insertion Et l'Inclusion) qui va se déployer à compter de septembre 2024 sur le quartier du Grand Parc. C'est un bus aménagé et agréé par la PMI (Protection Maternelle Infantile) couplé à une salle mise à disposition par le centre social GP IntenCité, qui pourra accueillir chaque mardi jusqu'à 12 enfants âgés de 4 mois à 4 ans, dans un espace ludique et convivial. Les parents pourront confier leur enfant à l'heure, à la demi-journée, à la journée. C'est un très beau projet qui nous permettra d'avoir une véritable halte-garderie un jour par semaine en pied d'immeuble au plus près des besoins ponctuels et de répit des familles et qui constitue un premier pas vers les modes d'accueil pour ces familles éloignées des modes d'accueil Petite enfance.

L'autre projet dont je souhaite vous parler est l'expérimentation aux Aubiers d'une nouvelle proposition de soutien à la parentalité, axée autour du répit parental porté par l'association UDAF 33 (Union départementale des associations familiales). Son projet de garderie solidaire « Petite pause » propose aux familles un accueil inclusif d'enfants de 0 à 6 ans les samedis après-midi, totalement gratuit. Ces accueils les samedis après-midi se tiendront en cœur de quartier, juste à côté de la nouvelle école, dans la crèche associative des « Petites pousses du lac » qui met à disposition ses locaux pour ce projet. Permettre aux parents d'avoir des temps de pause et une familiarisation avec l'univers de la crèche, c'est aussi les soutenir et les accompagner dans leur parentalité. Au travail pour développer ces projets innovants, je voudrais particulièrement remercier celles et ceux qui se sont mobilisés et qui se sont bagarrés malgré nos cadres administratifs si contraints en petite enfance, que ce soit côté CAF, côté PMI (Protection Maternelle Infantile), ils se sont mobilisés pour faire rentrer littéralement des ronds dans les carrés et rendre possible des accueils différents pour les tout-petits et utiliser la petite enfance comme levier de lutte contre les inégalités dès la naissance.

Comment être au plus près des besoins des familles pour avoir un système de qualité et humain ? C'est aussi au cœur des sujets de la rentrée, avec la publication du livre « Les ogres » de Victor Castanet. Vous le savez, nous avons avec d'autres villes françaises comme Marseille, Lille ou Lyon tiré la sonnette d'alarme sur la tarification à l'heure qui est à la petite enfance, ce que la tarification à l'acte est à l'hôpital et qui tue le service public. Nous pensons qu'un autre mode de financement est possible et nous demandons par exemple un montant plancher national par berceau, pour garantir un socle de qualité et en finir avec le Low cost, en miroir de notre travail reconnu sur les DSP (Délégation de Service Public) ou encore la redirection des financements publics nationaux des crèches d'entreprise vers les régies publiques de crèche. Que ce soit par le biais d'un appel à un changement de paradigme au niveau national ou de façon très concrète sur notre territoire en mettant en place des projets innovants, nous travaillons tous les jours pour améliorer la qualité de vie des familles et des tout-petits.

M. le MAIRE

Merci Fannie. Qui souhaite prendre la parole ? Madame AMOUROUX.

Mme AMOUROUX

Merci, Monsieur le Maire. C'est avec enthousiasme que nous allons voter cette délibération, notamment sur la première, à savoir la halte-garderie, et féliciter l'association pour cette proposition qui, je crois, est très attendue des parents. Bravo à eux d'avoir réussi à monter ce dispositif, parce que ce n'est pas évident comme vous l'avez dit, avec beaucoup de contraintes qui se superposent, mais bravo à eux et puis surtout je pense qu'ils auront du succès avec la qualité derrière. C'est bien qu'on les aide évidemment et qu'on les subventionne et puis appeler de mes vœux que ce dispositif puisse se multiplier. Évidemment, il faudra voir comment cela se passe concrètement une fois que ce sera effectif, mais rêver peut-être que ce soit aussi multiplié à l'initiative de notre collectivité, pourquoi pas dans l'ensemble des quartiers de la Ville. En tout cas, on vote pour et on leur souhaite du succès.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

C'est une petite note à lire. On vote pour cette délibération 288, mais comme il a été présenté aussi la suivante, c'est le même vote pour. La note, je pense qu'elle va aux deux délibérations, parce que nous approuvons cette délibération ou ces délibérations.

« Nous soutenons cette démarche ou ces démarches qui nous semblent très utiles, à voir après dans le temps si cela répond bien aux besoins des familles, si cette idée s'avère efficace. De toute façon, étant donné le manque de place et de structures d'accueil qui peut y avoir dans la Ville, (mais c'est un cas plutôt général), étant donné aussi la dureté de la crise économique et sociale avec une pauvreté et une précarité qui ont tendance à s'accroître, il y a bien nécessité de renforcer les capacités d'accueil et de les diversifier pour aider les familles. Seulement, la tâche nous paraît grande, même peut-être trop grande pour le milieu associatif et cela signifie à notre avis que la Ville, les collectivités territoriales, les pouvoirs publics développent une politique volontariste pour construire un véritable service public de la petite enfance, en lien avec les services publics de santé ». Fin de la note.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la secrétaire.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'UDAF**

2024 - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DES FAMILLES

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par la délibération n°D-2024/178 du 4 juin 2024.
ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

Et

«L'UDAF», dont le siège social se situe au «Adresse» «Code_Postal» «Ville», représentée par son «Statut» «Genre» «Prénom_NOM__Président».
ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en faveur de la petite enfance et de la parentalité portée par la Ville de Bordeaux ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif pour l'année 2024.

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DU PROJET "P'TITE PAUSE"

« P'tite pause » est un projet de garderie solidaire qui pourra accueillir les samedis jusqu'à 10 enfants âgés de 0 à 6 ans de 14h à 18h dans les locaux de la crèche Les petites pouces du Lac du quartier des Aubiers »

Ce projet porté par l'association UDAF 33 et faisant l'objet d'une présentation complète en annexe 1 a pour principaux objectifs de :

- Permettre un répit parental et rompre l'isolement de familles monoparentales, familles ayant un enfant en situation de handicap, du quartier des Aubiers ou d'autres quartiers Politique de la Ville notamment.
- Favoriser l'accès de familles en difficultés à un mode d'accueil Petite Enfance, collectif ou individuel
- Favoriser l'accès des enfants dès leur plus jeune âge à un mode d'accueil, à des activités de loisirs adaptées à leur âge et favoriser l'égalité des chances.
- Favoriser le relai vers un mode d'accueil plus régulier et une meilleure intégration pour la rentrée à l'école.
- Accompagner les familles dans leur parentalité pour soutenir les parents, leur bien-être et celui de leurs enfants, en développant des ateliers de soutien à la parentalité.

Ces objectifs spécifiques devront être évalués annuellement, au regard d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

2.1. Mises à disposition des moyens financiers

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros pour 2024.

Le versement de la subvention de la Ville sera effectué, à la signature de la présente convention, sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

«Banque»
IBAN : «IBAN»
BIC : «BIC»

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériel, supports de communication...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association.

L'Association peut également répondre à des appels à projets ponctuels portés par la ville, dont les financements viendront s'ajouter à la subvention de fonctionnement si l'association est lauréate.

2.2. Conditions d'attribution de la subvention

La Ville de Bordeaux conditionne le versement de cette subvention selon les modalités prévues aux articles 2.5, 3 et 4, mais également au respect du plan prévisionnel 2024 établi par l'association et joint en annexe n°2.

Elle y évaluera notamment les critères suivants :

- Résultat net bénéficiaire annuel conformément à minima au plan prévisionnel : toute dérive du résultat net bénéficiaire par rapport au prévisionnel fera l'objet d'un réexamen des conditions et modalités de mise à disposition des moyens financiers octroyés par la Ville de Bordeaux.
- Maintien du périmètre actuel d'activité.
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires des actions de l'Association.

2.3 Conditions de révision de la subvention

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Toute modification du périmètre de référence de la convention mentionné à l'article 1 devra être signalée aux services de la Ville de Bordeaux et faire l'objet de discussions dans les instances de suivi de la convention, afin de mesurer les impacts budgétaires sur la subvention suscitée.

2.4 Conditions d'utilisation de la subvention

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule et à l'article 1.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant

reçu une subvention, d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres, ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 3- MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

3.1 Engagements réciproques

La Ville de Bordeaux et l'Association conviennent de poursuivre des relations partenariales basées sur la confiance, la transparence et le respect de leurs obligations et contraintes réciproques. Elles s'entendent pour rechercher les organisations et les fonctionnements les plus propres à garantir la qualité des actions, dans le respect des équilibres financiers de chacune des parties.

3.2 Instances

Les instances de suivi du partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association autour de l'exécution de la présente convention s'organiseront de la manière suivante :

- **un comité de suivi de la mise en œuvre du plan prévisionnel** regroupant les partenaires du projet (élus et techniciens de la Ville et de la Cité éducative, CAF, Auteuil petite enfance...). Il aura pour rôle d'émettre des préconisations et de proposer, le cas échéant, des évolutions et avenants à la présente convention. Il se réunira à minima une fois par an.

-un **bilan écrit et un bilan financier** de l'implantation de la garderie solidaire au 31 décembre 2024 puis en fin d'année 2025.

ARTICLE 4- MODALITES DE CONTROLE

4.1 Justificatifs

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par le service de la Ville et avant le 30 juin :

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité au regard des indicateurs identifiés.

4.2 Autres engagements

L'Association informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécutions ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville de Bordeaux et le GIPREB sans délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de concurrence : l'Association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit commun

communautaire.

L'Association s'engage à assurer l'accès à ses services et établissements sur une base transparente et non discriminatoire, dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

4.3 Contrôles exercés par la Ville de Bordeaux :

A la signature de la convention, l'Association fournit un budget prévisionnel joint à cette convention en annexe n°3. Sur simple demande des financeurs, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant pourront être nommés conformément aux dispositions des articles L.2313- 1, L.2313-1-1 et R.2313-5 du code général des collectivités territoriales et L612-1 à L612-5 et R612-1 à R612-7 du code du commerce.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, et au plus tard le 30 juin, le rapport moral, incluant le rapport d'activités et les indicateurs de résultats, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents permettant de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

A l'issue de la convention, la Ville vérifiera que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. La Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable évalué dans le cadre des instances de suivi suscitées ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 5- SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association sans l'accord écrit par la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger la suspension, le remboursement d'une partie de la subvention ou de la déduire du montant de la subvention en année budgétaire n+1, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 25 mai 1938.

L'administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MISES A DISPOSITION

En complément de cette subvention, une convention de mise à disposition des locaux sera établie entre **Les apprentis d'Auteuil pour l'EAJE des Petites pousses du Lac et l'UDAF33** pour la réalisation

des actions de l'association.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES-ASSURANCES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DIVERSES-IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière à porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 - PRISE D'EFFET-DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

ARTICLE 11 - RENOUVELLEMENT-REVISION-RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

Elle sera par ailleurs résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette

résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes jointes font partie intégrante de la présente convention.

Annexe 1 : Description du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 BORDEAUX

Pour l'Association, « Porteur », dont le siège social se situe au « Adresse » « Code_Postal » « Ville »

Fait à Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux ,
Adjointe au Maire

Pour l'Association, « statut »



P'TITE PAUSE

Projet de Garderie Solidaire



- *La volonté d'agir avant l'apparition du burn-out parental,*
- *Favoriser l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil de la petite enfance, collectif ou individuel,*
- *La volonté d'aider les familles à rompre leur isolement,*
- *Des équipements adaptés à l'accueil d'enfants, disponibles le samedi,*

Un projet innovant

Ce projet de répit parental a pour but d'accompagner et soutenir en premier lieu les mères et pères de familles en situation de monoparentalité, les familles ayant un enfant en situation de handicap. Selon les demandes des familles, les orientations des partenaires, la garderie solidaire de l'Udaf33 « P'tite pause » pourra cependant accueillir toute famille dont le parent éprouve un besoin de répit.

La garderie solidaire pourra être accueillie les samedis après-midi dans les locaux du Multi-accueil Les petites pouces du Lac du quartier des Aubiers. La mise en œuvre de cette activité innovante suppose la création d'un EAJE pour encadrer et garantir la qualité de l'accueil des enfants.

- ☞ Un accueil inclusif d'enfants âgés de 0 à 6 ans, les samedis après-midi de 14 h à 18 h

Pour les enfants :

- ☞ Un accueil assuré par des professionnels de la petite enfance conformément à la réglementation des EAJE,
- ☞ Une période de familiarisation adaptée aux besoins de chaque enfant,
- ☞ Des animations, des activités, des jeux adaptés à l'âge des enfants visant à favoriser l'accès à la culture et l'ouverture sur l'environnement,

Pour les parents :

- ☞ Un « café des parents » à l'ouverture de la garderie : pour bénéficier d'un soutien à la parentalité, favoriser la création de lien social, de solidarité entre les parents pour rompre l'isolement.
- ☞ Les parents auront la possibilité de quitter les lieux pour disposer de temps pour eux-mêmes sur l'après-midi.

Au-delà de la réponse à un besoin de répit, ce projet de garderie solidaire doit apporter des réponses aux familles en soutien des politiques publiques actuellement mises en œuvre et en particulier auprès de celles éloignées des dispositifs de garde.

Ce projet de garderie a été confronté aux professionnels en première ligne de l'accueil de jeunes enfants :

- Tous y voient un intérêt pour favoriser l'accès des enfants dès leur plus jeune âge à un mode d'accueil, pour aider certaines familles à sortir de leur isolement et favoriser l'égalité des chances de leurs enfants.
- Tous y voient l'intérêt d'accompagner les familles dans leur parentalité pour soutenir les parents, leur bien-être et celui de leurs enfants.

Un projet innovant



Pour certains jeunes enfants du quartier des Aubiers, le non-accès à des modes de garde peut être problématique à plusieurs niveaux : ils peuvent ne pas avoir accès à la langue française de manière régulière, leurs premières confrontations au collectif et aux stimulations extérieures n'interviennent qu'au moment de leur entrée à l'école. Cet accès au plus tôt à un mode de garde permettrait de compenser pour ces enfants le cadre moins favorable aux apprentissages de leur environnement familial.

En raison de la souplesse d'accueil offert par les garderies solidaires, de leur caractère ponctuel, de la possibilité pour les parents de rester au café des parents à proximité de leurs enfants dans le même lieu, il peut y avoir pour les familles un effet rassurant, incitatif à accéder à ce premier mode de garde.

Ainsi, dans le cadre d'un accompagnement individuel de ces familles et d'interface avec les crèches du secteur, les assistantes maternelles, l'Udaf recherchera à favoriser le passage vers un accueil régulier des enfants en semaine.

Pour l'enfant venir à la « P'tite pause » est déjà une première étape pour expérimenter la socialisation. Pour son parent c'est la possibilité d'accompagner ce passage en douceur à son rythme et celui de son enfant. La garderie de l'Udaf s'inscrit donc en complémentarité des différents modes d'accueil existants sur ce territoire de Bordeaux.

Les ateliers de soutien à la parentalité (« Café des parents »), en favorisant les échanges entre pairs, permettront non seulement de lutter contre l'isolement social ou de tisser des liens de solidarité, mais au-delà, ils pourront contribuer :

- A l'intermédiation entre parents et modes d'accueil (afin de favoriser le recours effectif aux modes d'accueil) ;
- A promouvoir des modes d'accueil par des parents-pairs ou ambassadeurs ;
- A offrir un accueil occasionnel à destination de publics éloignés des services aux familles.

Modalités d'inscription



Le territoire du projet

Quartier prioritaire de la politique de la ville, c'est en lien la Ville de Bordeaux et la Citée éducative que l'Udaf33 a déterminé d'implanter la «P'tite pause » sur le territoire des Aubiers-Lac.

Le quartier Aubiers-Lac compte près de 4 000 habitants. Autrefois isolés de la ville, les Aubiers font aujourd'hui l'objet d'un important projet de renouvellement urbain qui a conduit à de nombreuses réalisations : Ginko, Bassins à flots, Tasta etc...

Avec taux de pauvreté de 53 % en 2018, le secteur des Aubiers-Lac se caractérise également par une forte densité de population d'origine étrangère (22% contre 9,8 % pour la commune de Bordeaux (Insee 2019). Les familles monoparentales sont fortement présentes, elles représentent 31,9 % de la population du quartier contre 19,4 % pour Bordeaux.

La ville de Bordeaux bénéficie d'un taux de couverture globale d'accueil du jeune enfant élevé : 75,8 (Source Cafdata 2021). Cependant, le rapport 2021 de l'Observatoire national de la petite enfance indique que le recours à un dispositif d'accueil varie fortement selon la situation socio-économique des familles. Celles dont les ressources sont sous le seuil de pauvreté sont 24 % à en utiliser au moins un, alors que celles dont les ressources se situent au-dessus de ce seuil en ont un usage nettement plus important (76 %).

L'implantation d'une garderie solidaire au cœur du quartier des Aubiers permet à la fois de répondre à un besoin de répit des familles monoparentales et favorise l'accès de familles en difficulté à un mode d'accueil de la petite enfance, collectif ou individuel.

partie à mettre à jour

En bref,

Un projet soutenu au niveau national

- ❑ Convention d'objectifs 2022-2026 Unaf-Ministère, incitant les Udaf à déployer des dispositifs de répits parentaux,
- ❑ L'Udaf33 sélectionnée en Juin 2022 par Nexem et la Croix Rouge pour le programme 21 = accompagnement en ingénierie de projet qui a conduit à une expérimentation du projet en novembre 2023,
- ❑ Décembre 2023, l'Udaf33 est retenue pour l'appel à projet de l'Unaf / CNAF / DGCS soutien de l'accueil de la petite enfance pour développer deux garderies favorisant l'accès aux familles en difficulté à un mode d'accueil petite enfance,

Les partenaires du projet

La CAF de la Gironde, pour soutenir l'expérimentation d'une première garderie et l'accompagnement à la parentalité des familles.

Le Conseil départemental de la Gironde pour le cadre du projet afin de garantir les conditions d'accueil des enfants

Projet de garderie solidaire

La Ville de Bordeaux soutien le projet et favorise la mise à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants

La Cité éducative, soutient le projet et favorise le tissage des partenariats locaux nécessaires à l'activité

- L'ACEPP pour un soutien technique / création EAJE
- Groupe de travail national Unaf,
- Les acteurs locaux pour orientation des familles
- Les associations familiales

Les partenaires du projet

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

La Caisse d'Allocations Familiales mène des politiques d'action sociale répondant aux besoins et aux réalités locales dans les territoires, elle est un acteur incontournable du champ du soutien à la parentalité. Les nouvelles orientations de sa Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027 invite les CAF à diversifier leurs propositions et modalités d'accompagnement, en portant une attention particulière aux actions de répit parental.

Premiers partenaires approchés dans le cadre du projet « P'tite pause », les services de la CAF apportent, grâce à l'expertise et à l'accompagnement de ses conseillers techniques, leur soutien au projet. La CAF accompagne et finance les modes d'accueils collectifs ainsi que les actions de soutien à la parentalité. Dans le courant du dernier trimestre 2024 l'Udaf sollicitera à nouveau la CAF pour le montage d'un dossier Fonds Public et Territoire.

La Ville de Bordeaux :

Gestionnaire de 11 Etablissements d'accueil de la petite enfance, elle mène une politique en faveur de la petite enfance, encourage le développement et la coordination des modes d'accueil sur le territoire. Elle est l'acteur central pour l'identification des besoins et la réalisation d'un diagnostic petite enfance sur son territoire.

Convaincue par la pertinence du projet, elle accompagne la mise en œuvre du projet depuis son origine.

La Cité éducative :

La Cité éducative, copilotée par la Ville de Bordeaux, l'Éducation nationale, la Préfecture et la CAF, vise à favoriser la réussite de tous avec un programme d'actions pour les 0 à 25 ans dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Dans le cadre de ses missions auprès des 0 à 3 ans, elle contribuera au financement des garderies solidaires. Inscrite dans une démarche partenariale, elle mobilise et soutient la coopération des acteurs autour de la « P'tite pause », elle favorisera les orientations vers ces partenaires à partir de septembre 2024,

Le Conseil départemental de la Gironde :

Au titre de sa compétence obligatoire, le Président du Conseil départemental, après instruction par les services de la protection maternelle et infantile (PMI) délivre l'autorisation d'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant. L'arrêté d'autorisation d'ouverture fixe la capacité d'accueil, se fonde sur la législation en vigueur et porte notamment sur les locaux, la direction, le taux d'encadrement, et le projet d'établissement. Après ouverture, le service de PMI assure également une mission de contrôle, de surveillance et de conseil dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sollicité par l'Udaf pour la création des « P'tites pauses », le Conseil départemental a fait un accueil positif à ce projet innovant et a apporté un soutien technique à sa réalisation et sa mise en œuvre. Le dossier de demande d'agrément de la première garderie solidaire lui sera transmis dans l'été 2024,

Accompagner l'expérimentation du projet

Les partenaires institutionnels sont indispensables à la réussite d'un projet petite enfance par leur connaissance du territoire et des besoins en termes d'accueil. Ils apportent un premier regard sur la pertinence, la faisabilité et la pérennité de la structure. Ils proposent également un soutien technique à la conception et la mise en œuvre du projet. Ils sont aussi des relais d'information qui favorisent l'orientation des familles vers le dispositif.

Au niveau de l'Udaf un **Comité de suivi** va être installé pour accompagner le projet, sa mise en œuvre et orienter son développement. Il sera une instance de consultation des partenaires institutionnels, partenaires locaux qui interviennent au sein de la structure ou en relais auprès des familles.

Pour son activité de garderie solidaire, la « P'tite pause » s'inscrit dans une démarche partenariale importante soutenue par la Cité Educative notamment auprès des acteurs de ce territoire qui pourront être de véritables relais auprès des familles :

- Les crèches, les assistantes maternelles,
- Le Relais Petite Enfance,
- Les écoles maternelles,
- LAEP,
- PMI,
- MDSI,
- Les Centres d'Animation de la ville de Bordeaux
- Les Bibliothèques, les ludothèques
- Les associations familiales ou de quartier,

L'Udaf recherchera également à associer à l'animation des garderies solidaires,

- Les acteurs du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents,
- Toutes associations, partenaires ou professionnels Bordelais qui pourront intervenir auprès des enfants ou des familles selon les besoins repérés dans le cadre de l'activité de la garderie solidaire.



L'évaluation et la participation des familles au projet

La participation des familles au projet :

- L'organisation de réunions semestrielles avec les familles et l'équipe des professionnels. Elles ont pour objectifs, de mieux connaître les besoins des familles et des enfants, de favoriser l'expression des familles concernant l'amélioration de l'accueil de leurs enfants, de faire émerger des projets d'intérêt collectif (création d'événements fête des familles, actions de solidarités...),

Les modalités et outils de recueil nécessaires à l'évaluation :

- Enquête de satisfaction auprès des familles,
- Enquête de mesure d'impact social à l'entrée et à la sortie de la famille du dispositif,
- Réunions du comité de suivi.

Les indicateurs d'évaluation retenus :

- Nombre de familles qui auront demandé des renseignements sur la « P'tite pause »
- Nombre de familles effectivement inscrites dans le dispositif,
- Nombre de famille dont l'enfant de – de 3 ans ne bénéficie pas d'un autre mode de garde
- Taux de fréquentation les samedis,
- Rythme moyen de fréquentation des familles les samedis,
- Nombre de parents qui participent au Café des parents,
- Taux de satisfaction exprimé par les familles autour de la qualité d'accueil des enfants et les Cafés des parents,
- Nombre d'enfants accédant à un mode d'accueil plus conséquent et durable en semaine,
- Avis exprimés dans les questionnaires remis par les familles,
- Prise en comptes des éléments observés par les professionnels lors de l'accueil des enfants ou des temps de transmission avec les familles à l'arrivée et au départ,
- Les retours des professionnels intervenant au titre du Café des parents (atelier de soutien à la parentalité).

Il sera recherché à construire les outils de **mesure d'impact social de la Garderie solidaire** afin d'évaluer son bénéfice pour les enfants et les parents. Ce travail pourra être conduit dans le cadre du Comité de suivi.

Le calendrier

2024

07

08

09

10

11

12

Demande d'agrément EAJE :
Conseil départemental

Réponse agrément
Conseil départemental

Lancement recrutements
Tissage partenariats

Ouverture 1ère garderie solidaire

Dossier Fonds Public et Territoire pour
financement année pleine 2025

En prévision commission CAF de
juin 2025

Budget prévisionnel : 1 garderie solidaire Bordelaise

| Charges | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 | Produits | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---|---------------|---------------|---------------|
| 60 Achats | 85 | 1 040 | 1 061 | 74 Subventions d'exploitation | 20 607 | 49 428 | 51 340 |
| Achats matières et fournitures | 340 | 1 040 | 1 061 | Part 2 convention objectif jusque fin 2024 | 8 859 | | |
| | | | | AAP petite enfance UNAF (2024/2026) | 7 248 | 11 374 | 11 378 |
| | | | | REAP : ateliers parents | | 4 080 | 4 080 |
| | | | | CAF Fonds public et territoire | | 18 074 | |
| | | | | CAF Prestation service unique et bonus | | | 19 150 |
| | | | | Contributions familles | | | 1 380 |
| | | | | Mairie de Bordeaux | 1 500 | 5 900 | 5 752 |
| | | | | Cité éducative | 3 000 | 10 000 | 9 600 |
| 61 Services extérieurs | 167 | 510 | 520 | | | | |
| Entretiens | 167 | 510 | 520 | | | | |
| 62 Autres services extérieurs | 550 | 1 683 | 1 717 | | | | |
| Publicités, publication | 50 | 153 | 156 | | | | |
| Divers adhésion asso/ludothèque... | 500 | 1 530 | 1 561 | | | | |
| 63 Impôts et taxes | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | |
| 64 Charges de personnel | 11 591 | 36 163 | 37 609 | | | | |
| Rémunération du personnel | 8 406 | 26 228 | 27 277 | | | | |
| Charges sociales | 3 184 | 9 935 | 10 332 | | | | |
| Charges indirectes | 7 069 | 6 455 | 6 714 | | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | 2 069 | 6 455 | 6 714 | | | | |
| Ingénierie de projet | 5 000 | | | | | | |
| 86 Emploi des contributions | 254 | 761 | 761 | 87 Contributions volontaires en nature | 254 | 761 | 761 |
| Bénévolat | 254 | 761 | 761 | Bénévolat | 254 | 761 | 761 |
| Total des charges | 20 861 | 50 189 | 52 101 | Total des produits | 20 861 | 50 189 | 52 101 |

Modalités de financement CAF

Le coût du projet est conséquent au regard du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire. Cependant, le répit parental entre dans les orientations de la COG Cnaf, il pourra être soutenu par le Caf de la Gironde.

Fonds Public et Territoires

Prestation service unique

Possible activation en Gironde sur une seule année pour amorcer l'activité, la PSU prendra le relais en suivant.

Pourra être activé une fois par garderie solidaire, exemple garderie Claveau, puis garderie des Aubiers.

Le FPT fonctionne sur l'année civile : donc versement proratisé sur la conduite effective de l'activité = Vigilance sur la période de lancement du projet.

Il fait l'objet de 2 commissions par an (Juin et Septembre) : possibilité de versement rétroactif.

Elle prendra le relais du FPT

Il n'est pas possible de déroger au principe de contribution directe des familles. Celle-ci peut néanmoins être minimale selon les familles. Par exemple 2 € pour une après-midi d'accueil.

Si au regard du volume global d'accueil annuel la PSU est insuffisante, elle peut s'assortir de bonus CAF : Inclusion/handicap et mixité sociale. Ce dernier peut amener un financement complémentaire conséquent.

A noter que la PSU génère une charge administrative conséquente

*Exemple de simulation PSU et bonus , avec un taux de fréquentation à 65 %,
Dont 2 enfants en situation de handicap
Dont 50 % des familles ont une capacité contributive minimale = 19.150 € / an.*



Vos contacts :

Alain Larribau – Directeur

alarribau@udaf33.fr

06 07 04 46 46

*Hélène Champetier – Directrice du Pôle
action familiale, innovation*

hchampetier@udaf33.fr

06 07 84 81 53

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL

| Budget prévisionnel : 1 garderie solidaire Bordelaise | | | | | | | |
|--|---------------------|---------------|---------------|---|---------------------|---------------|---------------|
| Charges | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 | Produits | 4e trim 2024 | 2025 | 2026 |
| 60 Achats | 85 | 1 040 | 1 061 | 74 Subventions d'exploitation | 20 607 | 49 428 | 51 340 |
| Achats matières et fournitures | 340 | 1 040 | 1 061 | Part 2 convention objectif jusque fin 2024 | 8 859 | | |
| | | | | AAP petite enfance UNAF (2024/2026) | 7 248 | 11 374 | 11 378 |
| | | | | REAP : ateliers parents | | 4 080 | 4 080 |
| | | | | CAF Fonds public et territoire | | 18 074 | |
| | | | | CAF Prestation service unique et bonus | | | 19 150 |
| | | | | Contributions familles | | | 1 380 |
| | | | | Mairie de Bordeaux | 1 500 | 5 900 | 5 752 |
| | | | | Cité éducative | 3 000 | 10 000 | 9 600 |
| 61 Services extérieurs | 167 | 510 | 520 | | | | |
| Entretiens | 167 | 510 | 520 | | | | |
| 62 Autres services extérieurs | 550 | 1 683 | 1 717 | | | | |
| Publicités, publication | 50 | 153 | 156 | | | | |
| Divers adhésion asso/ludothèque... | 500 | 1 530 | 1 561 | | | | |
| 63 Impôts et taxes | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | |
| Impôts et taxes sur rémunérations | 1 146 | 3 577 | 3 720 | | | | |
| 64 Charges de personnel | 11 591 | 36 163 | 37 609 | | | | |
| Rémunération du personnel | 8 406 | 26 228 | 27 277 | | | | |
| Charges sociales | 3 184 | 9 935 | 10 332 | | | | |
| Charges indirectes | 7 069 | 6 455 | 6 714 | | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | 2 069 | 6 455 | 6 714 | | | | |
| Ingénierie de projet | 5 000 | | | | | | |
| 86 Emploi des contributions | 254 | 761 | 761 | 87 Contributions volontaires en nature | 254 | 761 | 761 |
| Bénévolat | 254 | 761 | 761 | Bénévolat | 254 | 761 | 761 |
| Total des charges | 20 861 | 50 189 | 52 101 | Total des produits | 20 861 | 50 189 | 52 101 |

D-2024/290

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la subvention d'investissement accordée à l'association P'TIT BOUT CHOU.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association P'tit Boutchou gérant actuellement 2 établissements Petite Enfance d'accueil inclusifs sur la commune bordelaise pour un total de 81 places d'accueil, a sollicité la mairie de Bordeaux, afin d'obtenir une subvention d'investissement d'un montant de 350 000 €, permettant de réaliser les projets suivants :

- Création d'une structure intergénérationnelle « Le petit Village » de 30 places dont 23 soutenues par la ville de Bordeaux et 7 places proposées en horaires atypiques aux enfants du personnel de l'association Terre Nègre et de la maison de santé Marie Gallène ;
- Agrandissement de la structure Mille Couleurs, structure inclusive (1/3 des places réservées à des enfants en situation de handicap) ;
- Rénovation de la structure P'tit Boutchou pour mieux répondre aux besoins des enfants, de leur famille et des professionnelles.

Ce projet permettra de proposer 19 places supplémentaires dont 12 soutenues par la Ville.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 025 000 €. Aussi, l'Association P'tit Boutchou a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 350 000 € afin de financer ce projet. La Caisse d'Allocations Familiales apporte également son soutien à hauteur de 704 000 € et l'association contracte un emprunt à hauteur de 600 000 €.

La ville souhaite apporter son soutien à travers une subvention d'investissement.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet et d'augmenter l'offre d'accueil, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Consentir une subvention d'investissement à l'association P'tit Boutchou à hauteur de 350 000 € imputable sur l'exercice 2024.
- Signer la convention avec l'association P'tit Boutchou fixant les modalités de versement de la participation de la Ville.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Madame Véronique GARCIA
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Encore une fois, nous ressentons le besoin d'expliquer notre vote abstention. Nous ne sommes pas opposé-es à une telle subvention (300 000 euros) pour aider à faire des travaux de rénovation et d'agrandissement (avec des places d'accueil supplémentaires par la suite). Mais voilà, il nous est demandé de valider une somme d'argent importante, ce que nous ne nous sentons pas en mesure de faire. Pas seulement parce qu'il y a relativement peu d'informations (quels travaux précisément, qui participent au financement à part la ville et l'association...), car même avec plus de détails, comment aurions-nous pu décider plus facilement ? Nous approuvons tout à fait le soutien à cette association tout en nous abstenant sur la somme de la subvention. Cela pose dans le fond, à notre avis, la difficulté du rôle de l'élu-e, entre les choix politiques et tous les aspects techniques ou financiers que nous ne maîtrisons pas. On le dit ici, mais c'est vrai pour de nombreuses délibérations.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION P'TIT BOUT CHOU
FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
OCTROYEE PAR LA VILLE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

Et

L'Association P'tit Bout'chou, dont le siège social se situe 70 rue Mondenard 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente, Madame Léa BOUTHIER dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 18/06/2024.

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

EXPOSE

Que l'Association P'tit Bout'chou domiciliée 70 rue Mondenard 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 04/11/2011 dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 08/11/1991, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

L'Association P'tit Bout'chou s'engage à réaliser les projets suivants :

- Création d'une structure intergénérationnelle « Le petit Village » de 30 places dont 23 soutenues par la ville de Bordeaux et 7 places proposées en horaires atypiques aux enfants du personnel de l'association Terre Nègre et de la maison de santé Marie Gallène ;
- Agrandissement de la structure Mille Couleurs, structure inclusive (1/3 des places réservées à des enfants en situation de handicap) ;
- Rénovation de la structure P'tit Boutchou pour mieux répondre aux besoins des enfants, de leur famille et des professionnelles.

Ce projet permettra de proposer 19 places supplémentaires dont 12 soutenues par la Ville.

Le montant de l'opération s'élève à 2 025 000 €. Aussi, l'Association P'tit Boutchou s'est rapprochée de la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 350 000 € afin de financer ce projet.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention de la Ville d'un montant de 350 000 €.

L'association P'tit bout chou s'engage à réaliser ces travaux d'agrandissement et de rénovation dans un délai de 3 ans.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale de ces 3 établissements d'accueil de la petite enfance ne pourra être engagée par l'association sans accord préalable de la Ville dans les 15 prochaines années sous peine de renversement à la Ville de la subvention à hauteur de la fraction non amortie de ladite subvention à la date de modification.

Cette subvention octroyée sera également reversée à la Ville à hauteur de la fraction non amortie de ladite subvention à la date de la transaction en cas de vente de l'immeuble par l'association ou de dissolution de l'association.

Article 2 - Mise à disposition des moyens

La subvention sera versée à l'association selon les modalités suivantes :

- 300 000 € à la signature de la convention (sur la base de l'autorisation de fonctionnement délivré par la PMI pour la crèche Petit Village) ;
- Le solde soit au maximum 50 000 € à l'issue des travaux de rénovation de P'tit Bout'chou et après l'ouverture du 3ème établissement (Micro-creche de 12 places) à la réception de l'autorisation PMI de fonctionnement.

Article 3 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 4 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour L'association P'tit Boutchou,

Fait à Bordeaux le

| | |
|---|-------------------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux Le Maire | Pour l'Association La présidente |
| P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, de la Parentalité et de la politique de la Ville | Léa BOUTHIER |

D-2024/291

**Subventions aux associations. Autorisation de signer.
Affectation et versement d'une subvention exceptionnelle
Petits Bouchons**

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association Petits bouchons gère 1 crèche située à Bordeaux représentant 60 places d'accueil.

Or, cette association rencontre des difficultés financières depuis quelques années avec un déficit sur l'exercice 2023.

Des efforts ont été réalisés par l'association afin de maîtriser ses coûts, d'optimiser son équipement tout en maintenant un accueil de qualité et respectueux du projet pédagogique porté par l'association.

Toutefois, elle a particulièrement été impactée par les effets de l'inflation avec une augmentation importante des charges depuis 2022 (+9% entre 2022 et 2023 avec des achats en hausse de 27 K€ et augmentation salariale de 40 K€ (SMIC, charges sociales et convention collective) dans un contexte de baisse de l'activité liée à une évolution du besoin des familles et à l'accueil de plusieurs familles en très grande précarité. Afin de l'accompagner dans les efforts poursuivis et de stabiliser la situation financière, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention complémentaire exceptionnelle.

Il convient d'attribuer une subvention à l'association Petits bouchons d'un montant de 75 000 €. L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux dans ce cadre.

Cette subvention sera versée en une seule fois à réception de la convention.

Cette dépense sera imputée sur le Budget Primitif 2024 de la Petite Enfance et des Familles, sous fonction 4228 Compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer cette subvention exceptionnelle à l'association Petits bouchons,
- signer la convention correspondante.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Voici une demande de subvention exceptionnelle de 75 000 euros pour cette association en difficulté. Nous partageons l'idée que la ville aide financièrement la structure, ceci dit nous nous abstenons. Pourquoi cette somme d'argent ? Elle correspond au déficit du budget 2023 (au passage, on dit "cotisations sociales" et non pas "charges sociales" qui font partie du vocabulaire patronal) ? Cela s'ajoute à des subventions de fonctionnement annuelles ? Cela amène à des questions : n'y aurait-il pas besoin d'une réflexion sur les effets de la crise sur l'ensemble du secteur ? D'autres crèches associatives sont-elles en difficulté aussi ? Est-ce que ces difficultés sont vues pour conjoncturelles et donc passagères ou bien pourraient-elles durer, car la crise économique ne semble pas finir bientôt. Au bout, c'est le besoin d'une discussion sur l'évolution de ce secteur de la petite enfance, ne serait-il pas plus judicieux de renforcer la prise en charge directe des collectivités, en trouvant un mode de gestion municipal qui incorpore les équipes associatives, ne serait-ce pas plus sûr financièrement ? La répétition des subventions au fil des mois ou années pour plusieurs associations pourrait s'avérer inefficace.

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION
PETITE ENFANCE

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association Petits Bouchons, dont le siège social se situe 8 bis rue des Palanques 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente, Madame Helène ORGE DUPUY dûment mandatée sur décision du conseil d'administration en date du 30/06/2015.

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que L'Association Petits Bouchons domiciliée 8 bis rue des Palanques 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 25/06/2019 dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 14/02/1990, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 - Objet

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024 pour l'attribution d'une subvention complémentaire.

Malgré des efforts réalisés afin de maîtriser ses coûts, d'optimiser son activité, l'association Les petits bouchons a dû faire face à une inflation très importante depuis 2022 déséquilibrant les comptes et générant un déficit important en 2023 avec une augmentation des charges de +9% entre 2022 et 2023 en lien avec la hausse des achats de + 27 K€ et les augmentations salariales de 40 K€ (SMIC, charges sociales et convention collective)) dans un contexte de baisse de l'activité liée à une évolution du besoin des familles et à l'accueil de plusieurs familles en très grande précarité.

Article 2 - Activités et projets de l'association

2-1 Activité existante

L'association propose une offre d'accueil de 59 places sur le territoire bordelais avec la gestion du multi-accueil Les petits bouchons de 59 places, situé 8 rue des Palanques à Bordeaux.

2-2 Projet de création de places

L'association n'a pas le projet de création de places en 2024.

Article 3 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention :

- Une subvention complémentaire de 75 000 euros.

Article 4 - Mode de règlement

La subvention sera versée au compte de l'association n° 13335 00301 08021908484 83 Caisse Epargne Aquitaine Poitou Charente

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois à la réception de la convention signée

Article 5 - Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental (type de structure, places agréées, locaux);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...);

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux ... ;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des Familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

Auprès du Service des Affaires Générales et Moyens (SAGM) :

La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;

Les bilans prévisionnels dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;

Le règlement de fonctionnement ;

Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 1) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;

Auprès du service Modes d'Accueil Petite Enfance (MAPE) :

Deux fois par an (janvier et octobre), Tableau de suivi OSPE : liste nominative des enfants accueillis en structure (annexe 2) ;

Trimestriellement, le tableau de bord relatif à l'activité de l'établissement (Annexe 3).

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des Familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
 - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
 - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.

- en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
- en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
- en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des Familles et la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 - Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 - Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
 - une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
 - tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- les associations dont le total des subventions est supérieur à 153 000 euros, s'engage à fournir dans les dix mois de la clôture de l'exercice N et au plus tard le 31 août N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1^{er} juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 - Règlement générale sur protection des données (RGPD)

Dans le cadre de la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, l'association sera responsable de traitement autonome au sens de l'article 4.7 du RGPD pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre. La Ville et l'association entendent ainsi exclure être responsables conjoints du traitement au sens de l'article 26 du RGPD au titre de la présente convention.

A ce titre, l'association s'engage pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle mettra en œuvre à réaliser notamment les actions suivantes :

1°/ Mettre à disposition de la Ville, à sa demande, toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la réglementation susvisée ;

2°/ Respecter ses obligations d'intégrité et de sécurité des données à caractère personnel par des moyens techniques et organisationnels appropriés pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès

Notamment en :

-prenant toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données

-contrôlant l'accès aux données à un nombre limité de personnes spécialement habilitées à cet effet, lesquelles s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données

-respectant son obligation de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données à l'occasion des opérations de maintenance

-prenant en compte les principes de protection des données dès la conception et par défaut s'agissant de ses propres outils, produits, applications ou services

3°/ Respecter les principes relatifs au traitement des données et notamment le principe de limitation de la conservation des données (article 5.1.e du RGPD) ;

4°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas divulguées, cédées ou louées à des tiers non autorisés par contrat ;

5°/ Garantir que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que nécessaires à la création de place et la réalisation du programme et des objectifs généraux, ni copiées ou stockées pour une autre utilisation ;

6°/ Fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement de leurs données à caractère personnel, l'information relative aux traitements de données à caractère personnel qu'elle réalise conformément aux articles 12,13 et 14 du RGPD ;

7°/ Donner suite dans les délais réglementaires aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées relatives à leurs données à caractère personnel ;

8°/ Informer la Ville de toute difficulté liée à l'utilisation pérenne des données à caractère personnel pendant la durée de la présente convention, et notifier à la Ville toute violation de données au sens de l'article 33 du RGPD qui relève de sa responsabilité de sécurité dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance par courrier électronique adressé à son RSSI (contact .ssi@bordeaux-metropole.fr) et son délégué à la protection des données (contact.cnil@bordeaux-metropole.fr). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Ville d'apprécier s'il est nécessaire à l'Association de notifier cette violation à la CNIL ;

9°/ Lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'Association communique, après accord de la Ville, cette violation de données à caractère personnel aux personnes concernées dans les meilleurs délais conformément à l'article 34 du RGPD ;

10°/ A ne sélectionner que des sous-traitants agissant en conformité avec la réglementation susvisée. »

Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 11 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33000 Bordeaux

Pour l'Association Petits Bouchons, 8 bis rue des Palanques 33000 Bordeaux,

Fait à Bordeaux le

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Bordeaux Le Maire | Pour l'Association Les Petits Bouchons La présidente |
| P/O Fannie Le Boulanger Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Parentalité et de la Politique de la Ville | Helène ORGE DUPUY |

ANNEXE 5 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à compléter pour l'activité Petite Enfance et par structure, quelque soit le montant de la subvention attribué. Il doit être retourné à direction déléguée à la petite enfance dès la tenue de l'assemblée générale annuelle ayant approuvé les comptes de l'association.

Dans le cas où l'association a perçu, pour l'activité Petite Enfance (toutes structures confondues), une subvention de la Ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros, ce document doit être visé par le commissaire aux comptes .

| ASSOCIATION | | | |
|-------------------|---|-----------|---------|
| STRUCTURE | | | |
| | | En euros | |
| Numéro de comptes | DEPENSES | Année N-1 | Année N |
| | FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...) | | |
| | PRODUITS PHARMACEUTIQUES | | |
| | ALIMENTATION | | |
| | LINGE | | |
| | AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES | | |
| | FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel) | | |
| | FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques) | | |
| | LIVRES, DISQUES, CASSETTES | | |
| | FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...) | | |
| | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES | | |
| 60 | ACHAT | | |
| | LOCATIONS IMMOBILIERES | | |
| | LOCATIONS MOBILIERES | | |
| | CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE | | |
| | ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) | | |
| | PRIMES D'ASSURANCE | | |
| | DIVERS (documentation, frais de conférences) | | |
| 61 | SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants) | | |
| | REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES | | |
| | AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS | | |
| | PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES | | |
| | TRANSPORTS pour les activités | | |
| | DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles | | |
| | MISSIONS ET RECEPTIONS | | |
| | FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS | | |
| | COTISATION FEDERATION | | |
| | FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...) | | |
| | FRAIS DE FORMATION | | |
| | DONS | | |
| 62 | AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS | | |
| | IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL | | |
| | AUTRES IMPOTS ET TAXES | | |
| 63 | IMPÔTS ET TAXES | | |
| | REMUNERATION DU PERSONNEL | | |
| | CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE | | |
| | AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail) | | |
| | AUTRES | | |
| 64 | CHARGES DU PERSONNEL | | |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | |
| 66 | CHARGES FINANCIÈRES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | |
| | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT | | |
| | DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION | | |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS | | |
| 69 | IMPOTS SUR LES BENEFICES | | |
| | TOTAL DEPENSES | | |
| Numéro de comptes | RECETTES | Année N-1 | Année N |
| | PARTICIPATION DES FAMILLES | | |
| | PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS | | |
| | PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné) | | |
| | PSU/PSO MSA | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM,) | | |
| | AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser) | | |
| 70 | PRODUITS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT | | |
| | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES | | |
| | AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL | | |
| 70 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | | |
| | COTISATIONS DES ADHERENTS | | |
| | AUTRES | | |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT | | |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | |
| 78 | REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS | | |
| 79 | TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser) | | |
| | TOTAL RECETTES | | |
| RESULTAT | | | |

DETAILS**ACTIVITES**

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre d'heures facturées | | |
| Nombre d'heures réalisées | | |
| Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables) | | |
| Nombre d'enfants handicapés accueillis | | |
| Taux de présentéisme financier | | |
| Taux de présentéisme physique | | |

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

| | Année N-1 | Année N |
|---|-----------|---------|
| Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme | | |

IMMOBILIER**à remplir si propriétaire**

| | | |
|--|-----------|---------|
| Montant de l'investissement immobilier | | |
| Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien | | |
| Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien | Année N-1 | Année N |

à remplir si locataire

| | | |
|--|-----------|---------|
| Montant des loyers annuels (y compris charges locatives) | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|

FLUIDES

| | Année N-1 | Année N |
|-----------------------------------|-----------|---------|
| Montant des charges d'électricité | | |
| Montant des charges de Gaz | | |
| Montant des charges de carburants | | |
| Montants des charges d'eau | | |

EFFECTIF**En équivalent temps plein ou en heures de travail**

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Nombre total d'employés | | |
| Nombre d'employés auprès des enfants | | |
| Nombre d'employés en charge de l'entretien | | |
| Nombre d'employés diplômés | | |
| Nombre d'employés qualifiés | | |

Répartition des salaires

| | Année N-1 | Année N |
|------------------------------|-----------|---------|
| Personnel de service | | |
| Personnel auprès des enfants | | |

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS

| | Année N-1 | Année N |
|--|-----------|---------|
| Dotations aux amortissements corporelles : terrains | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : constructions | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport | | |
| Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier | | |
| Autres dotations aux amortissements corporelles | | |

Annexe 4 - Liste exhaustive des enfants accueillis sur les places OSPE

CRECHE :

Nombre total de places OSPE :

Année :

Mise à jour : 00/00/0000

| | Nom | Prénom | Date de naissance | Adresse | Date début contrat 00/00/0000 | Type d'accueil (cocher une case) | | | Lundi | | Mardi | | Mercredi | | Jeudi | | Vendredi | | Total heures | Observations | |
|----|-----|--------|-------------------|---------|----------------------------------|----------------------------------|---------------------------|------------------------------|-------|--------|-------|--------|----------|--------|-------|--------|----------|--------|--------------|--------------|--|
| | | | | | | Régulier temps complet | Régulier temps partiel | Occasionnel non récurrent | Matin | A-midi | Matin | A-midi | Matin | A-midi | Matin | A-midi | Matin | A-midi | | | |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Places réservées | | | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | 0 | | |
| | | | | | Places vacantes | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Indicateurs d'activité des établissements d'accueil petite enfance de l'OSPE (Offre de Service Petite Enfance)
PERIODICITE JANVIER/MARS JUIN/OCTOBRE**

| | | |
|-------------|---------------------|--|
| 2024 | Structure | |
| | Mois | |
| | Suivi par | |
| | Mode gestion | |

Jaune + rouge = Orange

| Données OSPE | | | | | | | Données NON OSPE | | | | | | | Données globales | | | | | | | | | |
|---------------|---------------------------|---------------|------------------|-----------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------|---------------------------|---------------|------------------|-----------------|---------------------|------------------------|---------------------|---------------|---------------------------|---------------|------------------|-----------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| Nombre places | Nombre enfants accueillis | | | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nombre places | Nombre enfants accueillis | | | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nombre places | Nombre enfants accueillis | | | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants | Nb enfants |
| | TOTAL | dont Régulier | dont Occasionnel | Handicap (AEEH) | Besoins spécifiques | Tarif horaire ≤ 0,60 € | Tarif horaire < 1 € | | TOTAL | dont Régulier | dont Occasionnel | Handicap (AEEH) | Besoins spécifiques | Tarif horaire ≤ 0,60 € | Tarif horaire < 1 € | | TOTAL | dont Régulier | dont Occasionnel | Handicap (AEEH) | Besoins spécifiques | Tarif horaire ≤ 0,60 € | Tarif horaire < 1 € |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Jaune + rouge = Orange

DELEGATION DE Madame Sylvie JUSTOME

D-2024/292

Prévention et Promotion de la Santé. Soutien aux initiatives en faveur de la santé. Adoption. Autorisation.

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux intègre dans sa politique de Santé Publique, des projets visant à permettre de renforcer le pouvoir d'agir et le bien être des personnes qui traduisent un des axes de notre contrat local de santé en cohérence avec notre plan de mandature qui est de favoriser l'émancipation tout au long de la vie.

Avec le conseil local de santé mentale, nous soutenons les associations qui œuvrent à déstigmatiser et à améliorer la santé des Bordelais, les trois associations suivantes sont concernées par cette aide :

L'association de gestion des Centres Psychanalytiques de Consultations et de Traitement (CPCT), propose un accueil santé aux adultes et jeunes adultes souffrant de détresse psychique génératrice de précarité sociale et inversement. L'association travaille en réseau avec de nombreux partenaires : Mission locale, France travail, Espace santé étudiant, centre médico psychologique...

Le soutien accordé à ce projet est de 2 000 euros.

La compagnie Ockhman, compagnie de théâtre bordelaise, organise dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale au mois d'octobre le festival Menthalo. Cet événement vise la sensibilisation du grand public et la déstigmatisation de la santé mentale. Seront présents les professionnels, les artistes engagés, les personnes concernées.

Le soutien accordé à ce projet est de 2 000 euros.

Le Groupe d'Entraide Mutuelle Jeunes de Bordeaux, organise sur la thématique de l'alimentation saine et durable des ateliers à destination des jeunes en souffrance psychique. Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser une meilleure alimentation, lutter contre la précarité alimentaire, favoriser l'autonomie des jeunes, renforcer le pouvoir d'agir, créer un lien social au travers de repas partagés.

Le soutien accordé à ce projet est de 3 000 euros.

En lien avec les missions de promotion de la santé inscrites dans le Contrat Local de Santé, sont soutenues trois associations suivantes :

La diagonale des rêves organise une collecte de fonds pour l'association Aladin en organisant une course qui parcourt plusieurs communes de la métropole, dont Bordeaux. L'association Aladin a pour objectifs de réaliser les rêves des enfants gravement malades et de participer à l'amélioration de leurs conditions de séjour à l'hôpital.

Le soutien accordé à ce projet est de 600 euros.

L'association Aquitaine Obésité accompagne les personnes concernées par l'organisation d'actions favorables à la santé des personnes concernées par l'obésité ou en surpoids en proposant des séances de sport adapté à faible coût, des séances de bien être, des ateliers culinaires et de dégustation.

Le soutien accordé à ce projet est de 1 900 euros.

L'association PENI BEFFALAN contribue au bien être des personnes atteintes d'un cancer afin qu'elles aient les armes pour être actrices de leur guérison. Pour cela sont organisées des après-midis récréatives en faveur des personnes en parcours de soin.

Le soutien accordé à ce projet est de 500 euros.

En complément de certaines subventions, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions des associations concernées. A titre d'information, pour l'année 2022, les organismes ci-dessus ont bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont valorisation s'est élevée à :

- Compagnie d'Ockham : 236 euros
- Association de gestion des centres psychanalytiques (CPCT) : 18 euros

Ces montants ne seront définitivement consolidés que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2024, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et déjà prévues au Budget de l'année 2024 Prévention de la Promotion de la Santé – Compte 65748 fonction 283.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Verser ces subventions aux organisations comme indiqué au sein du présent rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Sylvie JUSTOME, délibération 292, prévention et promotion de la santé, soutien et initiatives en faveur de la santé.

M. le MAIRE

Sylvie JUSTOME.

Mme JUSTOME

Oui, je me tiens à l'écoute de vos questions ou observations.

M. le MAIRE

Qui souhaite intervenir sur cette délibération ? Monsieur POUTOU, vous avez la parole.

M. POUTOU

Je vais faire vite, puisque je sens bien que l'ambiance est plutôt à espérer le plus vite possible la fin du Conseil. On l'a dégroupée, parce qu'il me semble que c'est une question très importante à discuter. Là, on ne va pas lancer un débat, on sait que ce n'est pas possible, mais c'est juste pour redire en lien avec la délibération précédente. On est pour, on vote pour, on est pour qu'il y ait des subventions, notamment là, il s'agit de lutter contre l'obésité, contre la souffrance psychique, c'est un soutien à six associations si j'ai bien noté. On est pour, on n'a pas un problème avec ça, mais on voudrait reposer la question des dispensaires de santé. Reposer la question en lien avec ce que l'on disait tout à l'heure avec les CSMI et puis globalement, tous les problèmes de santé à la fois physique et mentale. Comment les pouvoirs publics devraient reprendre en main directement cela, parce que l'on a beaucoup de délibérations qui donnent du soutien à tout un milieu associatif, mais on pense qu'encore une fois, par rapport à la situation, par rapport à la gravité de la situation sociale, on pense que cela suppose quand même une prise en charge beaucoup plus directe par les pouvoirs publics.

On ne dit pas que rien n'est fait, on ne dit pas qu'il n'y a pas de services publics, mais vous le savez tous et toutes que les services publics ont plutôt tendance à se dégrader, y compris les services publics de santé. En lien aussi avec l'initiative de Saint-Médard, vous êtes au courant, Saint-Médard, c'est dans l'agglomération, cela s'appelle le Centre communal de santé je crois, le CCS. J'ai vu que cela pouvait être étendu à la ville d'Eysines et puis peut-être aussi la ville de Blanquefort. Ce serait important que l'on puisse étendre la réflexion aussi à Bordeaux et voir comment on peut reprendre ce modèle-là, même si à notre avis, le modèle n'est pas nickel dans le sens où cela reste semi-privé ou en partie privé et que l'on pense qu'il faudrait véritablement mettre en place un service public, totalement public, y compris avec des salariés parmi le personnel de santé, centre pluridisciplinaire. On insiste quand même sur toute l'importance qu'il y a aujourd'hui de mettre en place ce genre de dispensaires de santé, comme cela se fait d'ailleurs parfois dans certaines villes en dehors des métropoles. Je crois qu'à Sarlat, il y a une expérience de dispensaires de santé publics, avec des salariés publics. Cela s'avère plutôt positif, même si évidemment cela ne répond pas à tous les besoins tant la désertification médicale a fait du dégât. C'était juste pour reposer ce problème-là, en sachant bien que l'on n'aura pas le temps d'en discuter aujourd'hui.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Sylvie JUSTOME.

Mme JUSTOME

Oui, merci Monsieur POUTOU de votre question à répétition, parce que c'est un sujet sur lequel vous revenez très souvent et c'est aussi une question sur laquelle nous travaillons depuis le début du mandat, rassurez-vous, en comparaison avec d'autres villes et l'expérience de Saint-Médard-en-Jalles nous est connue grâce au Contrat local de santé de la Métropole, au sein duquel cette expérience nous a été présentée avec aussi l'observation que ce Centre communal de santé atteint une cible qui n'était pas celle qui avait été présentée à l'Agence régionale de santé pour obtenir l'autorisation du projet de santé. On n'a pas le temps d'y revenir en détail, mais sachez que l'on suit ce genre de projet et que l'on travaille nous aussi à offrir aux bordelaises et aux bordelais dès le plus jeune âge, un maximum de suivi et de prévention de santé. C'est d'ailleurs tout l'intérêt de notre gestion municipale de la santé scolaire, je le rappelle, parce que nous ne sommes que 11 villes en France à assurer cette santé scolaire en gestion municipale.

Et puis nous travaillons également, comme vous l'avez vu dans la délibération, à soutenir des

partenaires associatifs et le village de la santé durable qui vient de se terminer ce week-end et qui a accueilli pour cette troisième édition, puisque c'est une initiative de notre mandat, environ 1 600 visiteurs selon l'estimation des services techniques et de moi-même, puisque j'y étais aussi sur les quatre demi-journées. Dans ce village de la santé durable, nous avons accueilli énormément de partenaires associatifs, dont la plupart des six qui sont soutenus dans cette délibération et vous avez remarqué également que la moitié de ces partenaires de la délibération d'aujourd'hui concerne la santé mentale. Il en a été beaucoup question depuis le début du Conseil et nous y sommes très attachés également. C'est une priorité de notre mandat, non seulement avec les services techniques de la Direction prévention et promotion de la santé, mais aussi avec la plate-forme Santé-Vulnérabilité du CCAS avec les services de la petite enfance, avec les services de l'école, avec les services des sports et c'est grâce à ce partenariat très transversal que nous avons pu notamment organiser cette année le colloque national du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS (Organisation mondiale de la santé) sur un thème qui était adapté à 2024 : les activités physiques et sportives et la santé. Merci.

M. le MAIRE

Merci Sylvie. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. Je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

D-2024/293

Soutien des actions de Promotion de la santé convention de partenariat entre la Ville et la Fondation Bergonié. Autorisation. Décision

Madame Sylvie JUSTOME, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fondation d'Entreprises Bergonié a pour objet d'apporter de l'Institut Bergonié, Centre régional de lutte contre le cancer, un soutien matériel et financier afin d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge et afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques.

En 2019, la fondation a créé le prix Josy Reiffers, de 200 000 euros annuel. La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux ont apporté leur soutien financier au Fonds de dotation Bergonié, dans la cadre d'une convention de Mécénat, à hauteur de 50 000 euros chacune.

Le présent rapport a pour objectif de renouveler la convention pour une période de 5 ans.

Il s'agit de récompenser un travail de recherche permettant d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge en oncologie afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques. Le montant de ce prix est de 200 000 euros.

1. Présentation de la Fondation Bergonié

La Fondation d'entreprises Bergonié est née en 2011 dans le but de soutenir l'Institut Bergonié, Centre régional de lutte contre le cancer (CLCC) dans le grand Sud-Ouest.

Elle a pour objectif de fédérer les entreprises de la région pour financer des projets ciblés de recherche menés par les chercheurs de l'Institut. Ses missions consistent à :

- Financer la recherche et le développement de nouvelles thérapeutiques,
- Soutenir l'acquisition d'appareillage de pointe,
- Favoriser la prise en charge «globale » du patient dans le respect des Plans Cancer.

La Fondation apporte donc un soutien matériel, financier et technique à l'Institut Bergonié et accompagne un nombre important de projets. Ces projets portent entre autres sur l'amélioration du bien-être et du confort des patients et de leur famille et aidants sur la prévention et la prise en charge du cancer ou encore le développement des progrès thérapeutiques.

2. Présentation du prix Josy Reiffers

Josy Reiffers, professeur d'hématologie, président de l'Université Bordeaux 2, président de la Fédération UNICANCER de 2010 à 2015, directeur général de l'Institut Bergonié à Bordeaux de 2005 à 2015, adjoint au Maire de Bordeaux et vice-président de Bordeaux Métropole, est à l'origine de la création de la Fondation Bergonié. Disparu en 2015, c'est à sa mémoire et pour honorer son travail qu'un prix éponyme a été créé.

Ce prix récompensera des recherches menées en oncologie. Il sera attribué selon les critères suivants :

- Mener ou avoir mené des projets de recherche ayant une application en oncologie au sein de l'Institut Bergonié ou d'une structure labellisée hébergée.
- Les travaux de recherche menés peuvent être d'ordre clinique, biologique, fondamental ou relever des sciences humaines et sociales.

- Cette délibération, s'inscrit dans la continuité de notre politique de santé municipale de soutien à la science et à la recherche et notamment à l'institut Bergonié depuis 4 ans.

3. Financement du Prix

La Ville de Bordeaux est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de 50 000 euros, le montant global du prix étant de 200 000 euros. La participation de la Ville de Bordeaux est donc de 25 % du budget global.

Les autres financements sont :

- **50 000 euros par la Fondation Bergonié, via son fonds de dotation**
- **50 000 euros par Bordeaux Métropole**
- **50 000 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine, au titre de sa politique santé et de son schéma régional de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.**

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer à la Fondation Bergonié via son Fonds de dotation la somme d'un montant total de 50 000 euros.
- A faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme, sur le budget 2024 : Prévention de la Promotion de la Santé - Compte 65132 – Fonction 412
- A reconduire cette contribution jusqu'en 2028 sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants.
- A signer la convention de partenariat afférente à cet engagement.

ADOPTE A LA MAJORITE

Non participation au vote de Madame Géraldine AMOUROUX
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

La science a besoin de beaucoup d'argent pour mener à bien ses recherches. Mais le mécénat ne peut pas être la seule réponse. Il faut une augmentation des impôts (surtout sur les entreprises). C'est aussi le problème des aménagements et exonérations de cotisations sociales pour les entreprises, la conséquence c'est toujours moins de recettes pour l'hôpital public et le service public de santé. Ça ne devrait pas plaire à nombre d'élu-es du Conseil municipal, il y a besoin de politique des délibérations, à politiser les décisions et les choix qui sont proposé-es/voté-es. Il y a besoin d'élargir la vision des choses. Bien sûr que nous approuvons le fait de soutenir la recherche, de subventionner des démarches ou des dispositifs qui vont dans ce sens. Mais nous avons une vision critique et même un désaccord avec le mécénat tel qu'il est posé. Comme s'il était seulement question de générosité. Le mécénat permet aux entreprises de défiscaliser et de choisir leur « lutte », c'est bien de le préciser. Mais à la limite, cet argent ainsi dépensé est plus utile que s'il allait ailleurs, dans des spéculations diverses. Mais dans le fond c'est l'absence d'engagement de l'État et des pouvoirs publics dans un système de santé qui se dégrade fortement. Alors il y a besoin d'argent pour la recherche, pour les hôpitaux, pour accueillir et soigner les personnes malades, pour accueillir aider et accompagner les familles. Le mécénat c'est sympa, ça peut dépanner, ça aide forcément, car les moyens manquent énormément. Sauf que cette situation difficile pour la recherche et pour la santé publique, c'est un scandale, car ce n'est pas une fatalité. C'est bien le résultat de politiques menées durant des décennies, des choix libéraux, en marchandisant les services publics comme la santé. La solution, c'est la lutte pour des politiques inverses que la gauche au pouvoir localement devrait assumer et mettre en œuvre, à savoir participer directement à développer des dispensaires de santé dans les quartiers et en exerçant une pression politique pour que l'ARS et l'État financent les hôpitaux à la hauteur nécessaire.

CONVENTION BIPARTITE
pour le COFINANCEMENT du Prix JOSY REIFERS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE DE BORDEAUX**, domiciliée Place Pey Berland 33045 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux »

ET

LE FONDS DE DOTATION BERGONIÉ, dont le siège social est situé 229 Cours de l'Argonne – 33000 BORDEAUX, déclaré à la Préfecture de BORDEAUX et publié au Journal Officiel n°20110047 du 19 novembre 2011, représenté par son Président Madame Maribel Bernard, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Le Fonds Bénéficiaire »

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

Le Fonds de dotation Bergonié a pour objet de « *recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature (notamment des contributions financières) qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable.*

Il affecte ces contributions et autres revenus des dits biens et droits au financement et à la réalisation des missions d'intérêt général initiées et/ou décidées par la Fondation d'Entreprises Bergonié, définie ci-après :

La Fondation d'Entreprises Bergonié a pour objet d'apporter à l'Institut Bergonié, Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (CLCC), un soutien matériel et financier afin d'améliorer les conditions de séjour et de bien-être des patients pris en charge et afin d'accroître les possibilités d'investissements dans les innovations technologiques. »

Pour rappel, la Région, la Métropole et la Ville de Bordeaux ont accepté d'apporter leur soutien financier au Fonds de dotation Bergonié, dans le cadre du Prix Josy Reiffers.

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de leur collaboration qui font l'objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités de participation financière de La Ville de Bordeaux au Fonds Bénéficiaire, le Fonds de Dotation Bergonié, afin d'assurer le co-financement du Prix Josy Reiffers remis annuellement sur la période 2024 à 2025.

Josy Reiffers, Professeur d'hématologie, Président de l'Université anciennement Victor Segalen Bordeaux 2, Président de la Fédération UNICANCER de 2010 à 2015 et Directeur général de l'Institut Bergonié à Bordeaux de 2005 à 2015, a créé la Fondation d'entreprises Bergonié en 2011. Cette Fondation a pour objectif de fédérer les entreprises de la région pour financer des projets ciblés de recherche menés par les chercheurs de l'Institut Bergonié. Ces projets portent entre autres sur l'amélioration du bien-être et du confort des patients et de leur famille et aidants, sur la prévention et la prise en charge du cancer ou encore le développement des progrès thérapeutiques.

En mémoire du professeur Josy Reiffers, qui a consacré sa vie à la lutte contre le cancer, un prix éponyme a été créé en 2019 à l'initiative de la Fondation Bergonié, de la Région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux. Les financeurs de ce prix ont souhaité voir alterner une remise de prix à un chercheur ayant effectué des travaux reconnus en oncologie et un soutien à de jeunes chercheurs à travers une bourse postdoctorale.

Critères d'éligibilité

- Mener ou avoir mené des projets de recherche ayant une application en oncologie au sein de l'Institut Bergonié ou d'une structure labellisée hébergée.
- Les travaux de recherche menés peuvent être d'ordre clinique, biologique, fondamental ou relever des sciences humaines et sociales.

ARTICLE 2 - DUREE

Les parties s'engagent réciproquement à mettre en œuvre la présente convention de mécénat et ses annexes pendant une durée d'une (1) année, renouvelable automatiquement, jusqu'en 2028 (5 ans) et qui prendra effet à compter du jour de sa signature. Toutefois, il convient de préciser que cet engagement est conditionné au vote des crédits afférents à chaque budget primitif.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

3 – 1 MONTANT DU FINANCEMENT

La Ville de Bordeaux s'engage à financer les actions menées par le Fonds Bénéficiaire à concurrence d'un montant ferme et définitif de cinquante mille euros (50 000 €) annuel à l'identique de chacune des parties, sous réserve du vote des crédits aux budgets primitifs correspondants. Le Fonds de Dotation s'engage quant à lui à abonder également à hauteur de cinquante mille euros (50 000€) pour ce Prix.

3 – 2 MODALITES DE VERSEMENT

La contribution financière sera versée chaque année jusque 2028 **en 1 échéance par chacune des parties** :

2024 : 50 000 € et de façon identique les années suivantes, sous réserve de l'obtention des crédits aux budgets primitifs correspondants.

Cette somme sera versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte du Fonds de Dotation Bergonié.

Le Fonds Bénéficiaire fournira une attestation de réception de versement dans les quinze (15) jours calendaires suivant sa date.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU FONDS BENEFICIAIRE

4 – 1 PRINCIPE

Eu égard au soutien apporté par La Ville de Bordeaux, le Fonds Bénéficiaire lui reconnaît la qualité de mécène, lui permettant de recevoir des contreparties, notamment de communication, attachées à son souhait de reconnaître et remercier La Ville de Bordeaux pour son soutien au financement de ses actions.

Le Fonds Bénéficiaire se conformera aux dispositions légales et réglementaires concernant les actions de mécénat et notamment à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et à l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000.

4 – 2 ENGAGEMENTS DU FONDS

Le Fonds Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement la condition d'affectation définie à l'article 1 et à ne donner à la contribution de La Ville de Bordeaux aucune autre destination de sa seule initiative.

A cet effet, le Fonds Bénéficiaire s'oblige à justifier de ladite affectation, à première demande de La Ville de Bordeaux, par la délivrance d'une attestation en ce sens signée, par le représentant légal du Fonds Bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où cette condition d'affectation ne pourrait être ultérieurement satisfaite, le Fonds Bénéficiaire s'oblige à prévenir sans délai La Ville de Bordeaux, et à lui proposer une autre affectation compatible avec son objet social et ses programmes d'action.

En cas d'impossibilité pour le Fonds de formuler une telle proposition ou si la proposition formulée n'était pas approuvée par La Ville de Bordeaux, cette dernière se réserve le droit, dans le délai de trois mois à compter de la notification de cette impossibilité ou de la non acceptation par elle de la proposition formulée, de demander la restitution de tout ou partie des sommes non consommées ou des biens donnés non utilisés au jour de la demande.

4 – 3 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Fonds Bénéficiaire autorise La Ville de Bordeaux, durant la Convention, à exploiter et présenter, dans les conditions prévues à l'article 4, son soutien dans l'ensemble de sa communication, notamment sur ses plaquettes institutionnelles et lui concède une autorisation gratuite, limitée à l'objet et la durée de la Convention, non exclusive, non transférable et pour tous pays, d'utilisation et de reproduction du nom et/ou de son logo, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

ARTICLE 5 – RESILIATION – FIN DU CONTRAT

Chacune des parties pourra mettre fin sans indemnité à la présente convention, moyennant un préavis minimum de 3 mois, adressé aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de changement de législation ou/et de réglementation, lorsque ce dernier sera de nature à affecter directement et durablement l'économie générale de la convention pour l'une des parties.

Chacune des parties pourra également mettre fin à la présente convention sous la condition de préavis ci-dessus stipulée, en cas de non respect par l'autre partie de l'un quelconque de ses engagements, sans préjudice du versement par cette dernière d'une indemnité.

A l'arrivée du terme, normal ou anticipé, de la convention, le Fonds Bénéficiaire s'oblige à restituer à La Ville de Bordeaux la fraction des dons non consommés par lui.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Il est précisé, en tant que de besoin, que La Ville de Bordeaux, agissant vis-à-vis du Fonds Bénéficiaire en qualité de partenaire et de soutien financier au Fonds de Dotation Bergonié, la responsabilité de ce dernier, ainsi que celle de ses dirigeants ne saurait être engagée vis-à-vis d'autorités locales, d'organismes internationaux ou nationaux, de cocontractants ou de tiers en général, au titre du Fonds ou de ses programmes.

Dès lors, le Fonds Bénéficiaire sera seul responsable à l'égard des tiers, personne morale ou physique, des obligations, charges et responsabilité relatives et garantit La Ville de Bordeaux contre toute poursuite, tout recours et plus généralement contre toute demande concernant l'action du Fonds, de telle sorte que La Ville de Bordeaux ne puisse en être inquiétée de quelque manière que ce soit.

Les Parties agissant comme contractants indépendants, aucune disposition de la Convention ne pourra être interprétée comme créant en elles une société en participation ou une relation d'agence. La Ville de Bordeaux ne pourra en aucun cas être considérée comme employeur du personnel du Fonds Bénéficiaire ou de l'un quelconque de ses cocontractants, sous-traitants ou fournisseurs dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout différend découlant de l'exécution de la Convention. A défaut de règlement amiable, tout litige ou toute contestation auxquels elle pourrait donner lieu, tant pour sa validité que pour son interprétation, sera de la compétence des tribunaux de Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la Convention, les Parties élisent domicile en leurs adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 9- DISPOSITION GENERALES – DECLARATIONS

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif du mécénat, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000 publiée au Bulletin Officiel du 5 mai 2000.

Le Fonds Bénéficiaire déclare pour sa part être un organisme sans but lucratif d'intérêt général.

Dans l'hypothèse où, à tout moment après la date de la Convention, une de ses dispositions quelconques serait déclarée, totalement ou partiellement, nulle, illégale ou non opposable par toute juridiction valablement saisie en application des présentes, cette déclaration n'affectera en aucun cas la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres dispositions contractuelles mais la ou les dispositions nulles et non avenues seront remplacées, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi, par de nouvelles dispositions exprimant l'intention des Parties.

Aucune tolérance ou inaction de la part de l'une des parties ne pourra être interprétée comme créatrice d'un quelconque droit et ne pourra conduire à limiter d'une quelconque manière que ce soit, la possibilité d'invoquer chacune des clauses de la Convention, à tout moment, sans aucune restriction ou comme une renonciation à ses dispositions.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le

| | |
|--|---|
| <p>Pour La Ville de Bordeaux, Le Maire Pierre Hurmic</p> | <p>Pour la Fondation Bergonié, La Présidente Maribel Bernard P/O Marina Mas, Directrice</p> |
|--|---|

DELEGATION DE Monsieur Dominique BOUISSON

D-2024/294
Protocole transactionnel. Infraction au Code de la construction et de l'habitation.

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du Conseil Métropolitain en date du 7 juillet 2017 et du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 (D-2017/268) a été adopté le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations, en application du code de la construction et de l'habitation.

La Ville de Bordeaux s'est dotée d'agents assermentés et commissionnés afin de pouvoir constater les infractions à ce règlement et aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, réprimés par les articles L.651 et suivants et R.651 et suivants dudit code.

Par procès-verbal d'infraction dressé le 14 novembre 2019 il a été démontré qu'un logement situé 9 rue des Faussets a fait l'objet d'un changement d'usage constitutif d'une infraction aux dispositions des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La Ville de Bordeaux a fait citer le propriétaire de ce logement devant le Tribunal judiciaire aux fins notamment de juger que celui-ci a loué un local à Bordeaux en infraction avec les dispositions de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation et d'obtenir sa condamnation au paiement d'une amende en application des dispositions dudit code et du code du tourisme.

Suite à des discussions amiables, compte tenu du fait que le propriétaire a cessé cette activité à la suite de la connaissance de l'infraction, les parties se sont entendues sur la rédaction d'un projet de protocole pour régler ce litige.

Aux termes de celui-ci, le propriétaire de ce logement verse la somme de 7 000€ à la Ville de Bordeaux en règlement transactionnel des amendes prévues par les dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation et de l'amende visée à l'article L.324-1-1 du code de tourisme. La Ville de Bordeaux renonce à toutes autres demandes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole joint.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Nous ne comprenons pas tout dans l'historique qui conduit à cette transaction. Visiblement, la SCI a gagné 24 000 euros en louant illégalement un appartement et finalement elle ne paierait que 7000 euros d'amende ? Cela ne nous paraît pas cohérent. Nous nous abstenons. Cela dit, nous pensons utile et nécessaire de renforcer les moyens financiers et les équipes sur le terrain pour contrôler les locations de logements et mettre la pression sur les locations AirB&B étant donné le manque incroyable de logements.

D-2024/295

Recours indemnitaire- Bulletin- Renouveau Bordeaux

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme suite à la publication d'un document intitulé « *Bordeaux la ville qui change la vie* », le groupe Renouveau Bordeaux a exercé un recours gracieux préalable auprès de la commune, considérant que la brochure constituait un document « *d'information sur les réalisations sur la gestion du conseil municipal* » au sens de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales devant comprendre un espace dédié aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le groupe Renouveau Bordeaux demande un euro en réparation du préjudice subi.

La Ville considère qu'il s'agissait d'informations à date n'entrant pas spécifiquement dans le champ des dispositions de l'article précité mais prend en compte ces observations.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, afin d'éviter l'emploi de ressources pour un contentieux et éviter toute polémique, d'accorder un euro de dommages et intérêts comme le demande le groupe Renouveau Bordeaux et de le verser au budget de fonctionnement du groupe Renouveau Bordeaux.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX ENSEMBLE
ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Monsieur Dominique BOUISSON, délibération 295, recours indemnitaire exercé par Renouveau Bordeaux.

M. le MAIRE

Merci. Dominique BOUISSON a la parole.

M. BOUISSON

Oui merci Monsieur le Maire. Chers collègues, j'attends vos questions sur cette délibération.

M. le MAIRE

Y a-t-il des questions ? Oui Madame FAHMY. Vous avez la parole.

Mme FAHMY

Merci. Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, comme vous dites parfois dans ce Conseil, il s'agit d'une délibération technique ou comment verser 1 euro symbolique pour la réparation d'un préjudice subi par un groupe politique, subi en réalité par tous les groupes politiques d'opposition de ce Conseil. Cette délibération technique nous permet toutefois de revenir un instant sur le sujet de fond qui la précède.

En septembre 2023, vous faites éditer et distribuer largement aux frais des Bordelais, une brochure intitulée « Bordeaux, la ville qui change la vie » correspondant à votre vision du bilan de mi-mandat de votre majorité. Pour autant, l'opposition n'a pas été informée, n'a pas pu en prendre connaissance, n'a pas été invitée à faire valoir son droit d'expression, comme le prévoit le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dans son article L2121-27-1. Nous vous avons interrogé en Conseil municipal en octobre 2023. Madame BICHET s'était justifiée en disant, je vous cite : « qu'il s'agissait d'un supplément inséré et distribué dans le Bordeaux Mag » dans lequel les groupes d'oppositions disposent bien d'une tribune d'expression. Une fois que l'on vous a prouvé que non, ce bilan payé par les Bordelais a bien été distribué seul, très largement dans des commerces, des réunions, mêmes des rencontres militantes, alors vous avez changé de défense et vous prétendez aujourd'hui que ce bilan n'entrerait pas spécifiquement dans le champ des dispositions de l'article précité, donc dans le champ du droit d'expression de vos oppositions. En décidant de cet euro symbolique que nous vous avons demandé pour ne pas peser davantage sur les Bordelais, vous ne mettez pas fin à une polémique, non. Vous reconnaissez votre faute et le fait que ce bulletin comme vous l'appelez maintenant a été financé par les Bordelais, sur les deniers publics, sans respect des droits des oppositions et pour votre propre propagande politique. Mais cela ne vous a manifestement pas ému, puisque vous avez récemment payé sur les deniers publics un sondage IFOP (Institut Français d'Opinion Publique) qui traite de l'action de la municipalité, mais aussi pour une grande part de votre personnalité. Donc en nous versant cet euro symbolique, vous reconnaissez votre erreur ou plutôt votre faute. Ce dépliant était bien de la communication politique militante, loin d'un bulletin d'information municipale et je me demande si vous allez rembourser la Ville des frais engagés pour éditer et distribuer ce dépliant.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur FLORIAN.

M. FLORIAN

Nous voterons contre cette délibération, non pas pour priver nos amis de Renouveau Bordeaux de l'euro que vous leur accordez, mais pour deux raisons. La première, elle est de forme. Je vous avouerais que je ne comprends pas trop la base juridique sur laquelle vous vous appuyez pour accorder 1 euro symbolique. Il y a un protocole de transaction ? Est-ce qu'il y a une convention qui a été signée ? Quelle est la base juridique ? Je ne vois pas une seule trace qui nous dit sur quel compte et l'assise juridique qui vous permet de verser 1 euro. C'est la première raison.

Deuxième raison, et là, j'appuie fortement les propos d'Anne FAHMY, on parle d'une présomption dite de préjudice avec présomption de faute. Là, vous nous éclairez clairement sur vos intentions. Vous avez bafoué le droit et les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en faisant fi des droits de l'opposition qui aurait eu normalement accès à une tribune pas accordée, et par ailleurs, vous faites financer cela par les contribuables. Je rappelle qu'à l'époque d'Alain JUPPÉ, notre prédécesseur à tous les deux, nous avons dans cette majorité de l'époque en 2017 sorti un bilan de mandat qui avait été payé par les élus eux-mêmes. Ce n'était pas la Ville qui l'avait financé. Je

referme la parenthèse.

Donc là, c'est avouer une faute et ne croyez pas un seul instant que faute avouée, faute à demi-pardonnée. Nous réclamons réparation, en tout cas sur votre groupe. Nous voulons le même moyen de diffusion que vous avez adopté pour y répondre ou en tout cas formuler nos positions et en tout état de cause, cet aveu que vous livrez ne s'arrêtera pas là. Dès demain, on saisira d'abord le recours pour excès de pouvoirs auprès du Préfet et suivant les réponses, un recours auprès du Tribunal administratif pour appuyer la demande d'annulation de cette délibération, mais surtout peut-être pour ouvrir d'autres voies de recours si toutefois vous ne répondez pas à nos demandes conjointes les uns et les autres de réparer cette faute, par une mise à disposition d'une tribune dans les mêmes conditions et dans la même forme que ce qui avait été fait par votre bilan que vous avez distribué il y a maintenant près d'un an.

M. le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On avait décidé de s'abstenir sur cette délibération. On avait rédigé une note que je peux lire, ce sera plus simple : « Tout cela pour cela, de l'indignation du côté de l'opposition de droite au final, c'est une demande d'1 euro symbolique, on se demande bien pourquoi, et de l'autre, une majorité qui dit n'avoir rien à se reprocher, mais qui accepte de donner cet euro symbolique. Quelque part, reconnaissance de tort symbolique. Derrière ce côté symbolique, derrière cette dispute, il y a un réel problème démocratique, mais qui n'est pas nouveau, qui est même très répandu. C'est le fait que les équipes au pouvoir ont toujours utilisé les moyens que leur donnait ce pouvoir pour défendre leur position et leur politique. Cela se voit surtout pendant les campagnes électorales, mais cela existe tout le temps. La Droite a très bien su l'utiliser par le passé aussi localement. C'est malheureusement une habitude et c'est vrai que l'expression et les moyens donnés aux oppositions restent au contraire très limités, voire parfois confidentiels. C'est aussi le résultat d'une dure loi électorale qui est très peu démocratique et qui donne des pouvoirs disproportionnés à une majorité, déséquilibrant même la représentation issue des élections. Et ce jeu institutionnel est aussi très bien relayé par les médias nationaux, locaux, qui bien souvent invisibilisent carrément les oppositions. Là, c'est plutôt l'opposition de Gauche qui est invisibilisée, mais en tout cas ce sont des choses auxquelles on est habitué. C'est un tort de s'habituer à cela et c'est peut-être bien qu'il y ait cette discussion-là, parce que cela permettra peut-être de rétablir des choses et d'arriver à défendre des droits, un droit d'expression de tout le monde à peu près à égalité, en tenant compte évidemment des différences de présence, puisqu'il y a des groupes plus ou moins importants. En tout cas, c'est intéressant peut-être qu'il y ait une discussion sur ces aspects démocratiques.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Monsieur FETOUH.

M. FETOUH

Oui, Monsieur le Maire. Par courriel en date des 25 septembre 2023 et 7 novembre 2023, il y a plus d'un an, je vous avais demandé différents documents relatifs à ce supplément distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Bordeaux. J'avais eu une réponse partielle, il manquait notamment les factures de distribution qui n'ont pas été envoyées. J'avais relancé et Monsieur CONJU m'avait répondu par mail en date du 5 décembre que ces factures nous seraient transmises par les services. Nous sommes près d'un an après, je n'ai toujours pas les factures. C'est un petit peu problématique que le Président de la Commission des finances n'ait pas accès aux factures de la Municipalité au bout d'un an après les avoir demandées. Donc je vous réitère ce soir la demande de transmettre les factures de la distribution des cinq numéros de Bordeaux Mag, qui étaient visés dans les mails de l'an dernier.

M. le MAIRE

Merci. Dominique BOUISSON.

M. BOUISSON

Merci, Monsieur le Maire. Ce document intitulé « Bordeaux, la ville qui change » était inclus dans le Bordeaux Mag de cette époque-là, de ce moment-là. Ensuite, la façon dont il a pu être diffusé de

façon individuelle n'est pas pour nous en tout cas la reconnaissance d'une quelconque faute en réponse au courrier que vous avez saisi. Je voudrais ajouter, pour répondre en même temps à Monsieur FLORIAN, que cette délibération ne donne lieu à aucun protocole transactionnel pour la simple et bonne raison juridique que le groupe Renouveau Bordeaux a saisi officiellement la Ville d'un recours gracieux, un recours gracieux *in rem* dans lequel il s'étonnait à tort ou à raison, on n'a pas la même interprétation de la lecture de l'article L2121-27-1 du CGCT. Saisi d'une demande d'indemnisation pour un préjudice chiffré à 1 euro symbolique, nous avons répondu que nous allions faire droit à cette demande d'indemnisation symbolique, sans pour autant que cela puisse valoir reconnaissance de quelconque tort que ce soit de la Mairie ; c'est pour mettre un terme et mettre une clôture à ce recours gracieux, qui ne donnera lieu de fait à aucune procédure contentieuse de quelque nature qu'elle soit.

Enfin, nous nous sommes préoccupés de savoir sur quel compte cet euro symbolique devrait être versé, et nous avons eu de la part de Renouveau Bordeaux la réponse que nous attendions. Voilà les explications et les réponses que je voulais apporter.

M. le MAIRE

Merci Dominique BOUISSON. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

DELEGATION DE Madame Sandrine JACOTOT

D-2024/296

Partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde pour l'année 2024.

Programme d'actions, subvention et convention.

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux poursuit une politique volontariste en faveur d'un développement équilibré et durable de son tissu commercial et artisanal.

Dans cette logique, la Ville soutient tous les acteurs du territoire qui contribuent à animer le tissu commercial bordelais et à l'accompagner dans ses nécessaires mutations économiques, écologiques, sociales et numériques.

Aussi, la Ville a décidé de renouveler cette année encore son partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde (CCIBG), acteur historique du soutien aux entreprises locales. Afin d'accompagner au mieux l'arrivée de nouveaux commerces dans les polarités commerciales anciennes comme dans les nouveaux programmes, d'encourager l'adaptation de ces activités aux évolutions des modes de consommation, de suivre la dynamique commerciale grâce à des indicateurs précis, et enfin de renouveler l'animation commerciale du territoire, la Ville et la CCIBG ont cette année encore travaillé ensemble à la définition d'un programme d'actions ambitieux.

Parmi les actions retenues, certaines s'inscrivent dans la continuité des conventions de partenariat précédentes et seront poursuivies compte tenu de leur intérêt et de leur adéquation avec les objectifs de la Ville. D'autres, notamment des études, viendront renforcer et élargir le partenariat Ville/CCIBG pour une meilleure connaissance du tissu commercial de la Ville et une bonne adaptation de ses activités de proximité aux enjeux de demain.

1. L'observation du centre-ville et le comptage des flux piétons

En tant que premier pôle commercial de Nouvelle-Aquitaine par le nombre de commerces (2000 environ) et le chiffre d'affaires généré (estimé à quelque 1 milliard d'Euros), le centre-ville de Bordeaux constitue un secteur marchand stratégique que la Ville continue d'observer finement grâce à l'outil « tableau de bord économique » mensuel réalisé et transmis par la CCIBG.

Depuis 2019, cet outil d'observation intègre des données qualifiées sur les flux piétons des principales rues commerçantes de l'hyper-centre (rues Sainte-Catherine, Saint-Rémi, Porte Dijaux, place Gambetta, rue des remparts...). Au total, 15 points de comptages font l'objet de relevés et sont analysés chaque mois.

En 2024, la Ville a souhaité élargir le périmètre d'observation des flux piétons afin de mesurer la fréquentation et l'attractivité d'autres quartiers de Bordeaux. Tout en conservant les 15 points de comptage du centre-ville, 5 points supplémentaires viennent compléter cet observatoire, répartis dans les secteurs suivants : Caudéran, Chartrons, Ginko, Bassins à flot, Stalingrad.

Une carte de chaleur correspondant à l'intensité du trafic piéton sera aussi réalisée pour l'ensemble de ces quartiers.

Le coût de ces comptages, réalisés par la société MyTraffic spécialiste de la production de données de fréquentation à l'échelle nationale, est pris en charge depuis 2019 par la CCIBG et par Bordeaux Métropole.

Compte-tenu de leur intérêt, la Ville de Bordeaux a décidé en 2022 de contribuer à son tour à leur financement.

Pour l'année 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 15 950 € TTC pour 20 points de comptages, la participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera à 4 000 €.

2. Les opérations de marketing territorial dédiées au commerce

Les actions de marketing territorial organisée de manière récurrente par la CCIBG ont pour objectif prioritaire de faire connaître aux porteurs de projets, aux enseignes et aux investisseurs les nouveaux programmes immobiliers et les opportunités d'installation de commerces et de services dans ces opérations. Ces actions permettent également à la Ville de Bordeaux, avec l'appui de ses principaux partenaires, d'engager une démarche de recherche active de commerces susceptibles de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dans l'ensemble des quartiers bordelais.

Cette année encore, la Ville participera à deux opérations pilotées par la CCIBG : le Salon international des espaces commerciaux (SIEC) en juin à Paris, et la journée VisioCommerce programmée fin septembre à Bordeaux.

La tenue d'un stand « Bordeaux » au SIEC permettra de mettre en avant l'offre bordelaise en matière de locaux commerciaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, la CALI et les acteurs de l'immobilier commercial locaux (agences immobilières, foncières).

La journée VisioCommerce sera quant à elle l'occasion d'accueillir à Bordeaux, dans la continuité du SIEC et avec les mêmes partenaires, les porteurs de projets (nouvelles enseignes, indépendants) et les investisseurs commerciaux, et de leur présenter sur site les possibilités d'implantation et d'investissement en matière de locaux commerciaux.

Le montant prévisionnel 2024 de ces actions de marketing territorial est de 57 765 € TTC. La contribution de la Ville s'élèvera à 13 000 €, ce montant restant inchangé depuis 2019.

3. Le salon Bordeaux Commerce Innov' : 3ème édition

Lancé par la CCIBG en 2022, le salon Bordeaux Commerce Innov' devient un nouveau rendez-vous annuel d'envergure régionale dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces.

Tous les commerces sont aujourd'hui confrontés à l'évolution majeure des pratiques de vente et aux nouvelles attentes en termes expérience client, avec une concurrence accrue. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement....

Ce salon, organisé dans les locaux de la CCIBG, proposera aux commerçants de nombreuses solutions concrètes, directement applicables à leur point de vente. Il leur permettra aussi d'assister à des ateliers, à des conférences et à des tables rondes regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

Enfin, un « village de la franchise » regroupera une cinquantaine de franchises et de marques issues de divers secteurs dans l'objectif de faire connaître aux porteurs de projets les opportunités entrepreneuriales autour de ces enseignes. Des ateliers et conférences animés par des experts du secteur permettront également aux commerçants et futurs commerçants de s'informer sur les aspects juridiques et financiers et les tendances du marché de la franchise.

Le budget prévisionnel de ce salon professionnel est fixé à 104 924 € TTC par la Chambre qui a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 10 000 €.

4. L'animation du réseau Manacom

Depuis 2012, la CCIBG anime le réseau Manacom qui réunit des managers de commerce de la Nouvelle-Aquitaine. Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales de la Région (dont Bordeaux Métropole et plusieurs communes membres), des offices de commerce et de tourisme, et des partenaires institutionnels (DREETS, Département, DDTM).

Manacom a pour objectif d'aider les managers de commerce dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expérience, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

L'aide prévue par la Ville pour 2024 est de 2 000 € (stable depuis 2019) pour un budget de dépenses prévisionnelles présenté par la CCIBG de 108 852 € TTC.

5. L'appel à manifestation d'intérêt « Talents des territoires »

La vitalité d'un tissu commercial repose en partie sur son animation qui contribue activement à attirer les chalandes et à renforcer l'expérience client.

A ce titre, la CCIBG a créé en 2022 un nouvel événement, le concours « Talents des Territoires », pour valoriser les actions innovantes portées par les associations de commerçants et artisans et les clubs d'entreprises de la Gironde.

Cette année à nouveau, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé pour mobiliser les associations du département. Un jury composé des partenaires de la manifestation sélectionnera les dossiers candidats dans différentes catégories : « événement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Une dotation totale de 30 000 € sera partagée entre les 14 associations et clubs lauréats. La remise des prix se fera au cours d'une soirée de gala qui sera l'occasion de mettre en avant l'action des différents partenaires de la manifestation devant plus de 400 commerçants et artisans.

Le coût estimé de cette opération est de 56 902 € TTC et une aide de 5 000 € est demandée à la Ville.

6. Etude de fréquentation du linéaire commercial des allées de Tourny

La Ville de Bordeaux a annoncé son ambition de réaménager les allées de Tourny au cours des prochaines années. Espace public, patrimonial et commercial emblématique du centre-ville, les allées de Tourny bénéficieront d'un projet axé sur la végétalisation, l'apaisement et l'animation au profit d'une diversification des usages et d'une attractivité renouvelée de ce secteur.

Dans ce contexte, en parallèle de la concertation réalisée au premier semestre de l'année 2024, la Ville a souhaité s'associer à la CCIBG afin qu'une étude soit réalisée sur la fréquentation des allées de Tourny, les modes de déplacement et l'accessibilité, le profil sociodémographique des passants et leurs motifs de visite.

Pour cette action, la CCIBG propose de réaliser une étude en deux phases portant à la fois sur l'analyse approfondie de la fréquentation des allées Tourny (nombre de passages, carte de chaleur de la zone, provenance des passants) et, avec une entrée qualitative, sur les motifs de déplacement et l'expérience vécue par les visiteurs à travers une enquête de terrain.

Pour piloter cette étude, la CCIBG a sollicité une contribution de la Ville à hauteur de 8 600 €, pour un coût global de 12 900 € TTC.

7. Eléments de diagnostic sur l'armature commerciale bordelaise et la consommation des ménages

La Ville de Bordeaux a engagé un travail de réflexion visant à anticiper les évolutions de son tissu commercial et à identifier les enjeux du commerce de demain. Dans le cadre d'une première phase de diagnostic, à laquelle la CCIBG, un bilan de l'attractivité du centre-ville et des polarités commerciales bordelaises sera dressé, avec la contribution de la CCIBG.

Pour cela, la CCIBG s'engage à produire une cartographie du paysage commercial bordelais (données géolocalisées) accompagnée d'une analyse nourrie sur les principaux flux et les rapports d'évasion et d'emprise commerciale des différentes polarités.

Le budget prévisionnel de ce diagnostic s'élève à 15 000 € TTC. Pour cette action, la CCIBG sollicite une aide de la Ville de 10 000 € TTC.

Budget prévisionnel du partenariat 2024 entre la Ville et la CCIBG

Pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'année 2024, une subvention globale de 52 600 € est demandée à la Ville de Bordeaux par la CCIBG sur la base d'un budget prévisionnel de 372 293 € TTC.

| BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION VILLE DE BORDEAUX / CCIBG 2024 | | | | | |
|---|--|----------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------|
| DEPENSES en € (TTC) | | | | | % subvention Ville de Bordeaux |
| AXES | Actions | Montants | Mairie de Bordeaux | CCIBG | |
| ÉTUDES SUR LE CENTRE-VILLE | Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 20 points | 15 950 | 4 000 | 11 950 | 25,08% |
| | Étude de fréquentation des allées de Tourny | 12 900 | 8 600 | 4 300 | 66,67% |
| | Éléments de diagnostic du tissu commercial bordelais | 15 000 | 10 000 | 5 000 | 66,67% |
| | TOTAL | 43 850 | 22 600 | 21 250 | 51,54% |
| MARKETING TERRITORIAL | Visio commerce | 9 000 | 13 000 | 44 765 | 22,50% |
| | SEC | 40 000 | | | |
| | Charges personnels | 8 765 | | | |
| TOTAL | 57 765 | 13 000 | 44 765 | 22,50% | |
| MANACOM | MANACOM | 108 852 | 2 000 | 106 852 | 1,84% |
| | TOTAL | 108 852 | 2 000 | 106 852 | 1,84% |
| EVENEMENTS | Concours « Talents des territoires » | 56 902 | 5 000 | 51 902 | 8,79% |
| | Salon Commerce Innov' | 104 924 | 10 000 | 94 924 | 9,53% |
| | TOTAL | 161 826 | 15 000 | 146 826 | 9,27% |
| TOTAL GENERAL | | 372 293 | 52 600 | 319 693 | 14,13% |

Les conditions de versement de cette subvention de 52 600 € sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette subvention sera versée à la CCIBG selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 36 820€ (70%) interviendra après le vote de la présente délibération et la signature de la convention ;
- le solde de 15 780 € (30%) sera versé sur présentation du bilan qualitatif et financier détaillé des actions.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- accorder une subvention d'un montant de 52 600 € à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), sur la base d'un montant de dépenses prévisionnelles de 372 293 € TTC pour la mise en œuvre du programme d'actions présenté ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCIBG et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2023 (fonction 6, sous-fonction 61, nature 65748).

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Dans la délégation de Madame Sandrine JACOTOT, délibérations 296, partenariat entre la ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde pour l'année 2024.

M. le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? Je ne vois pas de demandes de prise de parole. Si, Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Très rapidement Monsieur le Maire, merci. Dans cette convention de partenariat, une étude que la Ville va financer avec la CCI nous a un peu interpellés, c'est le point 6 : Étude de fréquentation du linéaire commercial des allées de Tourny pour un montant de 12 900 euros, qui serait menée en parallèle de la concertation, juste pour m'interroger sur la temporalité de cette étude, parce que l'on questionne depuis le début votre intérêt soudain pour les allées de Tourny. Si ce projet ne vient pas d'une demande de riverains, s'il ne répond pas à une attente formulée par les habitants au préalable et s'il ne vient pas résoudre un problème de fréquentation commerciale des allées qui serait déjà clairement identifié, alors d'où vous vient l'idée de consacrer 15 millions d'euros ciblés sur les allées de Tourny ?

M. le MAIRE

Merci. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On avait une note, comme il y a débat, on intervient pour lire la note. On vote contre la délibération, on vous explique :

« On doute fort de la pertinence des études du fait que le CCIBG (Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde) sollicite de l'argent public. On pensait que les commerces peuvent bien se payer leurs études et leurs salons. Il n'est jamais question du type de commerces, agences immobilières, banques ou alimentaires, adaptés aux besoins dans les quartiers. Nous pensons que c'est important et qu'il serait utile de s'assurer que les commerces de produits nécessaires survivent dans les quartiers, cela nous semble être un problème très important.

Sur les études fréquentation, on en profite pour souligner que cela aurait pu être fait aussi par exemple sur les bureaux de poste, qui ferment un à un malgré leur utilité ou pour d'autres services publics qu'il serait judicieux de préserver et même de renforcer en parlant des services publics, comme La Poste par exemple. C'est aussi du lien social, ce sont des services de l'activité et en plus d'avoir la particularité d'une banque pour les pauvres, en tout cas pour les personnes les plus modestes, et nous faisons remarquer quand même que c'est assez dingue qu'il n'y ait jamais de réflexion sur la préservation de ces services publics là, qui sont menacés au quotidien ».

On profitait de faire le lien entre ces études sur des commerces et des études qui seraient nécessaires sur les services publics.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je mets au vote cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée, je vous remercie.

Madame la Secrétaire.

CONVENTION 2024
*entre la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde
et la Ville de Bordeaux pour la mise en œuvre d'actions de soutien au commerce bordelais*

Entre :

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 12 place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEGUIN, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Chambre »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland - Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° _____ en date du _____.

Ci-après dénommée « la Ville »

PREAMBULE

Le développement équilibré et durable du tissu commercial de proximité, sur l'ensemble des quartiers anciens et nouveaux de son territoire, constitue une des priorités économiques de la Ville de Bordeaux. Au-delà des difficultés induites par les crises successives, l'objectif est d'inscrire l'action de la Ville dans une démarche de moyen et long terme qui offre aux commerçants la possibilité de se projeter dans l'avenir et d'ancrer leur développement sur des bases économiques solides et durables.

Pour atteindre cet objectif, la Ville a décidé de continuer de s'appuyer sur les compétences de la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG), et de renforcer leur partenariat pour animer le tissu commercial et anticiper sa mutation.

De son côté, la CCIBG souhaite porter de nouvelles actions en adéquation avec les changements des modes de consommation et des pratiques commerciales liées notamment à la transition écologique, à la digitalisation des activités et à la logistique de proximité, tout en renforçant son travail d'observation et d'étude des dynamiques commerciales.

Dans ce cadre d'objectifs partagés visant à renforcer l'attractivité, le dynamisme et l'écoresponsabilité du commerce de proximité, la Ville et la CCIBG ont travaillé cette année encore à la définition d'un programme d'actions commun.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la CCIBG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville s'engage à octroyer à la CCIBG une subvention plafonnée à 52 600 € pour l'exécution de la convention, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la CCIBG devra transmettre à la Ville selon les modalités fixées à l'article 6.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 36 820 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 15 780 € après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de la CCIBG selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action, soit au plus tard le 30 juin 2025, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de la CCIBG ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

La CCIBG s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 30 juin 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA VILLE

La CCIBG s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville, la CCIBG devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

La CCIBG exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

La CCIBG s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par la CCIBG sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Le Président de la Chambre
de commerce et d'industrie
de Bordeaux Gironde

Le Maire de Bordeaux

Patrick SEGUIN

Pierre HURMIC

Annexe 1

Programme d'actions 2024

Pour 2024, les actions portées par la CCIBG et financées dans un cadre partenarial par la Ville de Bordeaux seront les suivantes :

1. L'observation du centre-ville et le comptage des flux piétons

En tant que premier pôle commercial de Nouvelle-Aquitaine par le nombre de commerces et le chiffre d'affaires généré, le centre-ville de Bordeaux constitue un secteur marchand stratégique que la Ville continue d'observer finement grâce à l'outil « tableau de bord économique » mensuel réalisé et transmis par la CCIBG.

Depuis 2019, cet outil d'observation intègre des données qualifiées sur les flux piétons des principales rues commerçantes de l'hyper-centre Bordeaux (rue Sainte-Catherine, rue Saint-Rémi, rue Porte Dijeaux, place Gambetta, rue des remparts...). Au total, les données de 15 points de comptages étaient relevées et analysées chaque mois.

En 2024, la Ville et la CCIBG ont souhaité élargir le périmètre d'observation des flux piétons afin de mesurer la fréquentation et l'attractivité d'autres quartiers de Bordeaux. Tout en conservant les 15 points de comptage du centre-ville, 5 points supplémentaires viennent donc compléter cet observatoire, répartis dans les secteurs suivants :

- Caudéran ;
- Chartrons ;
- Ginko ;
- Bassins à flot ;
- Stalingrad.

Une carte de chaleur correspondant à l'intensité du trafic piéton sera réalisée pour l'ensemble de ces quartiers.

Le coût de ces comptages, réalisés par la société MyTraffic spécialisée dans la production de données de fréquentation à l'échelle nationale, est pris en charge depuis 2019 par la CCIBG et par Bordeaux Métropole. Compte-tenu de leur intérêt, la Ville de Bordeaux a décidé en 2022 de contribuer à son tour à leur financement. Pour l'année 2024, sur la base d'un budget prévisionnel de 15 950€ TTC pour 20 points de comptages, la participation de la Ville de Bordeaux s'élèvera à 4 000€ TTC.

2. Les opérations de marketing territorial dédiées au commerce

Depuis plusieurs années, les actions de marketing territorial soutenues par la Ville ont pour objectif de faire connaître les nouveaux programmes immobiliers et les opportunités d'installation de commerces et de services dans ces opérations. Ces actions permettent également à la Ville de Bordeaux, avec l'appui de ses principaux partenaires, d'engager une démarche de recherche active de commerces susceptibles de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs des quartiers bordelais.

Cette année encore, la Ville participera à deux opérations pilotées par la CCIBG : le Salon international des espaces commerciaux (le SIEC programmé en septembre à Paris) et la journée VisioCommerce en octobre à Bordeaux.

La tenue d'un stand « Bordeaux » au SIEC vise à mettre en avant l'offre bordelaise en matière de locaux commerciaux, en partenariat avec Bordeaux Métropole, Bordeaux Euratlantique, la CALI et les opérateurs immobiliers locaux (agences immobilières, foncières).

La journée VisioCommerce permet quant à elle d'accueillir à Bordeaux, dans la continuité du SIEC, les porteurs de projets (enseignes, indépendants) et les investisseurs commerciaux, et de leur présenter sur site les possibilités d'investissement en matière de locaux commerciaux.

Le montant prévisionnel 2024 de ces actions de marketing territorial est de 57 765 € TTC. La contribution de la Ville s'élèvera à 13 000 €, ce montant restant inchangé depuis 2019.

3. Le salon Bordeaux Commerce Innov' : 3^{ème} édition

Lancé par la CCIBG en 2022, le salon Bordeaux Commerce Innov' devient un nouveau rendez-vous annuel d'envergure régionale dédié à l'innovation et à la digitalisation des commerces.

Tous les commerces sont confrontés à l'évolution majeure des pratiques de vente et d'expérience client, avec une concurrence accrue. Le champ des innovations est vaste et concerne tous les aspects du métier : merchandising, e-commerce, communication, expérience client, fichier-clientèle, ressources humaines, gestion des livraisons, outils digitaux, moyens de paiement... Ce salon, organisé dans les locaux de la CCIBG, proposera aux commerçants de nombreuses solutions directement applicables à leur point de vente. Il leur permettra aussi d'assister à des ateliers, à des conférences et à des tables rondes regroupant des professionnels du commerce et du numérique.

Enfin, un « village de la franchise » regroupera une cinquantaine de franchises et de marques issues de divers secteurs dans l'objectif de faire connaître aux porteurs de projets les opportunités entrepreneuriales autour de ces enseignes.

Le budget prévisionnel de ce salon professionnel est fixé à 104 924 € TTC par la Chambre qui a sollicité le soutien de la Ville pour un montant de 10 000 €.

4. L'animation du réseau Manacom

Depuis 2012, la CCIBG anime le réseau des managers de commerce de la Nouvelle-Aquitaine appelé « Manacom ». Ce réseau regroupe les élus et les chargés de mission commerce et artisanat d'une cinquantaine de collectivités locales de Nouvelle-Aquitaine. Manacom a pour objectif d'aider les « managers de commerce » dans la pratique de leur métier, grâce à un programme d'actions et de formation : veille réglementaire, visites de territoires, retours d'expériences, conférences... Il s'agit aussi de constituer une communauté de spécialistes à même de produire un référentiel métier et de faire reconnaître la spécificité de leurs missions.

L'aide prévue par la Ville pour 2024 est de 2 000 € (stable depuis 2019) pour un budget de dépenses prévisionnelles présenté par la CCIBG de 108 852 € TTC.

5. L'appel à manifestation d'intérêt « Talents des territoires »

La vitalité d'un tissu commercial repose en partie sur son animation qui contribue activement à attirer les chalands et à renforcer l'expérience client.

A ce titre, la CCIBG a créé en 2022 un nouvel événement, le concours Talents des Territoires, pour valoriser les actions innovantes portées par les associations de commerçants et artisans et les clubs d'entreprises de la Gironde.

Cette année à nouveau, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour mobiliser les associations du département. Un jury composé des partenaires de la manifestation sélectionnera les dossiers candidats dans différentes catégories : « événement et animation », « développement économique », « développement durable », « économie sociale et solidaire » et « innovation et nouvelles pratiques ». Une dotation totale de 30 000 € sera partagée entre les 14 associations et clubs lauréats. La remise des prix se fera au cours d'une soirée de remise des prix.

Le coût estimé de l'opération est de 56 902 € TTC et une aide de 5 000 € est demandée à la Ville.

6. Etude de fréquentation du linéaire commercial des allées de Tourny

La Ville de Bordeaux a lancé en 2024 un ambitieux projet d'aménagement des allées de Tourny. Ce projet, dont l'aboutissement est prévu pour 2027, a pour objectif de recomposer cette place emblématique du centre-ville, et de renforcer son attractivité en mettant l'accent sur sa végétalisation, l'apaisement des flux et la diversification de ses usages.

Dans ce contexte, la CCIBG a exprimé son souhait de contribuer activement à ce projet tant en assurant le lien avec les commerçants en phase de concertation qu'en produisant des données permettant de mieux comprendre le fonctionnement marchand de cet espace et les attentes de la clientèle. Ainsi, la Chambre réalisera une étude sur la fréquentation piétonne des allées de Tourny, les modes de déplacement de la clientèle des commerces, et sur le profil sociodémographique des passants et leurs motifs de visite.

Cette étude sera réalisée en deux phases : une analyse approfondie de la fréquentation des allées Tourny (nombre de passages, carte de chaleur de la zone, provenance des passants) tout d'abord, puis une analyse qualitative des motifs de déplacement et de l'expérience-client grâce à une enquête de terrain.

Pour mener cette étude, la CCIBG a sollicité une contribution de la Ville à hauteur de 8 600 €, sur la base d'un coût prévisionnel de 12 900 € TTC.

7. Eléments de diagnostic sur l'armature commerciale bordelaise et la consommation des ménages

La Ville de Bordeaux a engagé un travail de réflexion visant à anticiper les évolutions de son tissu commercial et à identifier les enjeux du commerce de demain, dans son centre-ville bien sûr mais aussi dans les autres quartiers. Dans le cadre d'une première phase de diagnostic, la CCIBG a prévu de participer à cette démarche et produira un bilan de l'attractivité du centre-ville et des autres principales polarités commerciales.

Ainsi, la CCIBG a prévu de produire :

- une base de données géolocalisées de la structure et de la répartition du tissu commercial bor-delais (avec précision sur l'âge des gérants et l'année de création des établissements) en complément des données Datacom ;
- des données issues de l'étude des flux commerciaux (données de l'enquête ménage de 2021, rapport d'évasion commerciale, emprise commerciale des différentes polarités).

Le budget prévisionnel de ce diagnostic s'élève à 15 000€ TTC. Pour cette action, la CCIBG sollicite une aide de la Ville de 10 000 €.

Annexe 2
Budget prévisionnel

| BUDGET PREVISIONNEL CONVENTION VILLE DE BORDEAUX /CCIBG 2024 | | | | | |
|--|--|----------------|-----------------------|----------------|-----------------------------------|
| DEPENSES en € (TTC) | | | | | % subvention Ville de Bordeaux |
| AXES | Actions | Montants | Mairie de Bordeaux | CCIBG | |
| ÉTUDES SUR LE CENTRE-VILLE | Comptage des flux piétons centre-ville Bx pour 20 points | 15 950 | 4 000 | 11 950 | 25,08% |
| | Etude de fréquentation des allées de Tourny | 12 900 | 8 600 | 4 300 | 66,67% |
| | Eléments de diagnostic du tissu commercial bordelais | 15 000 | 10 000 | 5 000 | 66,67% |
| | TOTAL | 43 850 | 22 600 | 21 250 | 51,54% |
| MARKETING TERRITORIAL | Visio commerce | 9 000 | 13 000 | 44 765 | 22,50% |
| | SIEC | 40 000 | | | |
| | Charges personnels | 8 765 | | | |
| | TOTAL | 57 765 | 13 000 | 44 765 | 22,50% |
| MANACOM | MANACOM | 108 852 | 2 000 | 106 852 | 1,84% |
| | TOTAL | 108 852 | 2 000 | 106 852 | 1,84% |
| EVENEMENTS | Concours « Talents des territoires » | 56 902 | 5 000 | 51 902 | 8,79% |
| | Salon Commerce Innov' | 104 924 | 10 000 | 94 924 | 9,53% |
| | TOTAL | 161 826 | 15 000 | 146 826 | 9,27% |
| TOTAL GENERAL | | 372 293 | 52 600 | 319 693 | 14,13% |

Annexe 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la Ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

D-2024/297**Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions d'animation et de décorations portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en fin d'année 2024
Subventions - Décision - Autorisation**

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux démontre chaque année son soutien à l'animation de son tissu commercial et artisanal en apportant une aide importante aux projets des associations de commerçants et artisans, qui participent à l'animation et à la vie des quartiers bordelais.

Dans cette perspective, et au regard d'une conjoncture économique difficile, la Ville de Bordeaux souhaite perpétuer son appui aux associations de commerçants et artisans qui en ont formulé la demande pour la réalisation de décorations et animations à l'occasion des fêtes de

fin d'année et à apporter une aide financière à la réalisation de la 43^{ème} édition de la Fête du vin nouveau et de la Brocante organisée par l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC).

Soutien à la Fête du vin nouveau et de la brocante de l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons

Rendez-vous incontournable du quartier des Chartrons, la Fête du vin nouveau et de la brocante participe chaque année, depuis 43 ans, à la valorisation des commerçants et des producteurs locaux, en particulier les vigneron. Cette année, cet événement organisé par l'association des Antiquaires et Brocanteur des Chartrons (ABC) se tiendra les 26 et 27 octobre prochains.

Pour cette animation, le budget prévisionnel est fixé à 21 750 € TTC. La Ville est sollicitée pour apporter son soutien par l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association, soit 32,18% du coût de la manifestation.

| ASSOCIATIONS | MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES | SUBVENTION | | PARTICIPATION |
|--|--------------------------------|-------------------|-------|---------------|
| | € TTC. | VILLE DE BORDEAUX | | ASSOCIATION |
| Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons | 21 750 | € | % | € |
| | | 7 000 | 32,18 | 14 750 |

Cette subvention sera versée en une seule fois à l'association après l'adoption de la présente délibération.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\rightarrow \text{Subvention définitive} = \text{montant subvention} \times \text{budget réalisé} / \text{budget prévisionnel}$$

Ce calcul sera effectué au regard des factures produites par les associations.

Soutien aux associations de commerçants et artisans pour les décorations/illuminations de fin d'année

Comme chaque année, la Ville souhaite soutenir la mise en place de décorations et

d'illuminations de Noël par les associations de commerçants et artisans dans leurs quartiers. En effet, ces décorations contribuent à créer une ambiance chaleureuse et festive propice aux achats dans les commerces physiques.

Consciente des nombreuses épreuves traversées par les activités économiques locales, la Ville souhaite continuer à appliquer les conditions maximales d'attribution des subventions, soit 80% du montant des dépenses prévues par les associations avec un montant de subvention plafonné à 15 000 € par association.

Sur ces bases, l'état récapitulatif des subventions municipales accordées, pour les décorations/illuminations de Noël 2024 aux associations de commerçants et artisans qui en ont déjà fait la demande est le suivant :

| ASSOCIATIONS | MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES | SUBVENTIONS VILLE | | PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS |
|---|--------------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------------|
| | € T.T.C. | € | % | € TTC |
| Association des commerçants de la Barrière de Pessac Bordeaux - Talence | 14 000,00 | 11 200,00 | 80% Plafond à 15 000€ | 2 800,00 |
| Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons (ABC) | 5 900,00 | 4 720,00 | | 1 180,00 |
| Association le Quartier des Créateurs | 4 000,00 | 3 200,00 | | 800,00 |
| Association des exploitants du site Bord'eau Village | 38 384,00 | 15 000,00 | | 23 384,00 |
| Association du Faubourg Saint-Seurin | 8 000,00 | 6 400,00 | | 1 600,00 |
| TOTAL | 70 284,00 | 40 520,00 | | 29 764,00 |

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations après l'adoption de la présente délibération.

Ces subventions sont non révisables à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\rightarrow \text{Subvention définitive} = \text{montant subvention} \times \text{budget réalisé} / \text{budget prévisionnel}$$

Ce calcul sera effectué au regard des factures produites par les associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1611-4,

VU la demande formulée par l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les associations de commerçants et artisans de Bordeaux, dont l'association Bordeaux Mon Commerce (BMC), participent au développement économique de la Ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations de commerçants et artisans bordelais dans le cadre de leurs projets d'animations ou d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, soit :

- Pour l'association des commerçants de la Barrière de Pessac Bordeaux – Talence, une subvention d'un montant de 11 200 € ;

- Pour l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC), une subvention d'un montant de 4 720 € ;
- Pour l'association le Quartier des Créateurs, une subvention d'un montant de 3 200 € ;
- Pour l'association des exploitants du site Bord'eau Village, une subvention d'un montant de 15 000 € ;
- Pour l'association du Faubourg Saint-Seurin, une subvention d'un montant de 6 400 €.

Article 2 : d'attribuer une subvention à l'association des Brocanteurs et Antiquaires des Chartrons dans le cadre de l'organisation de la 43^{ème} édition de la Fête du vin nouveau et de la brocante d'un montant de 7 000€,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2024, fonction 6 – sous-fonction 621 - nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Cyrille JABER
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Mme GARCIA

Délibération 297, soutien au commerce et à l'artisanat bordelais, actions d'animation et de décorations portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en fin d'année 2024 avec non-participation au vote de Monsieur Cyrille JABER.

M. le MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir sur cette libération ? Madame FAHMY.

Mme FAHMY

Je m'interroge un petit peu, parce qu'il y a une heure, j'ai loué les qualités du contradictoire de ce Conseil et là, cela fait deux fois que j'interviens et que vous ne me répondez pas, donc je me suis un peu emballée, je crois. Sur cette délibération soutien au commerce et à l'artisanat bordelais, notamment les actions pour cette fin d'année, je voudrais souligner que les associations de commerçants sont toujours ravies d'avoir le soutien de la Ville pour les fêtes de fin d'année, qu'un peu de féerie, de gaieté et de lumière ne nuit jamais même la nuit. Certains néanmoins regrettent qu'il y ait de moins en moins d'illuminations de Noël et quand on sait les difficultés que traversent nos commerçants, la Ville pourrait peut-être prendre l'initiative d'illumination dans chacun des quartiers au lieu de se limiter à participer à celles portées par quelques associations de commerçants, qui ne sont pas actives partout. C'est ma première proposition et j'espère que vous y répondrez.

Ce soutien au commerce, comme est libellée cette délibération, est aussi nécessaire en dehors des fêtes de fin d'année et en dehors des associations de commerçants. Vous avez souligné plutôt dans ce Conseil votre vision de la Ville, le fait que vous alliez vous battre pour développer les commerces de proximité. Nous partageons évidemment cet intérêt pour tous les commerces de proximité qui maintiennent le lien social, qui animent les quartiers, qui sont des cœurs de vie, des vigies de centre-ville. Pour autant, on ne voit pas tant d'actions que cela de la part de la Ville pour les protéger. La plupart de nos commerces sont à bout de souffle après ces quatre années passées de crise, de chantiers, de modifications de la circulation, avec certains chantiers encore à venir et avec des crises bien sûr qui ne sont pas achevées. Nous avons évoqué plutôt dans ce Conseil la situation des commerçants du centre commercial du Grand Parc. D'autres commerces isolés et qui se sentent un peu seuls font face également à des difficultés conjoncturelles qui durent et assistent impuissants au développement des grandes enseignes. Nous votons régulièrement ici des délibérations, des délibérations coup de pouce, des soutiens pour des associations culturelles ou des associations pour la petite enfance comme aujourd'hui, mais cette liste n'est bien sûr pas exhaustive. Nous vous appelons à envisager et à étudier le soutien que pourrait apporter la ville de Bordeaux à nos commerces de proximité. Par exemple, une exonération de taxe, des prêts à taux zéro ou garantis par la Ville, une distribution de bons d'achat, des animations municipales, des locations de locaux, cette liste étant bien sûr non exhaustive et seulement des exemples. Pour cela, chacun des maires de quartier bien sûr devra s'engager à vos côtés, pour rester attentifs aux difficultés rencontrées par les petits commerçants, pour promouvoir leurs activités et les accompagner dans leurs difficultés. Je vous remercie.

M. le MAIRE

Merci, Madame FAHMY. Monsieur POUTOU.

M. POUTOU

On avait fait une note, mais on est obligé d'intervenir vu qu'il y a ouverture d'un éventuel débat. On a une note que je vais lire. Là aussi on vote contre, ce n'est pas un scoop ou un événement, on a déjà voté contre ce genre de délibération, j'explique pourquoi :

« Il s'agit au total de 41 000 euros de subventions aux associations de commerçants situées dans plusieurs quartiers bordelais, barrière de Pessac, Chartrons, Saint-Seurin, ceci pour animer les fêtes de fin d'année et celles du vin nouveau. Notre scepticisme à l'égard de ces subventions reste inchangé. Nous considérons ce soutien comme une aide indirecte aux entreprises, certes petites pour la plupart, mais pas toutes, car cela concerne tous les commerces. C'est présenté comme une aide à l'animation, mais au fond, c'est pour favoriser l'activité de consommation et ce, dans les quartiers du centre, les quartiers populaires n'étant pas du tout concernés, lesquels n'ont visiblement pas besoin d'être illuminés ou animés (Ceci dit, l'animation des quartiers populaires se fait dans d'autres

circonstances). Notre vote contre n'a rien contre le commerce en ville, mais nous pensons que même en ce qui concerne le soutien aux petits commerces, il est possible de dépenser l'argent public différemment en ciblant plus les quartiers qui ont besoin de reconstruire une vie collective, en favorisant des lieux de services, d'échanges et de consommation autogérée. L'écart de traitement entre le centre-ville et les quartiers populaires est assez frappant. Nous pensons qu'il est nécessaire de réorienter les choix en privilégiant ce que l'on pourrait analyser comme des priorités ».

Et juste j'ajoute, parce que c'est la dernière intervention, c'était pour répondre à Delphine JAMET, mais cela n'a rien à voir, c'était juste pour le dire officiellement, si on a rendez-vous avec les responsables de BMA, on est entièrement d'accord. C'est pour valider publiquement cette proposition qui nous apparaît intéressante.

M. le MAIRE

Merci, Monsieur POUTOU. J'interviendrai après, Sandrine JACOTOT.

Mme JACOTOT

Merci, Monsieur le Maire. Je vais faire une réponse j'espère groupée. Juste une petite parenthèse, concernant les illuminations de Noël et les propositions qui nous ont été faites, je suis relativement étonnée qu'elles le soient aujourd'hui, qu'elles n'aient pas été réétudiées à l'époque, puisque nous de notre côté, nous l'avons fait immédiatement dès 2020 sous couvert de ma collègue Léa ANDRE qui a suivi ce projet désormais de très près. Nous continuons à décentraliser les illuminations de Noël qui auparavant étaient payées par la Mairie à hauteur de plus de 50 % des illuminations de la Ville et concentrées dans le cœur de ville. Avec l'aide des maires des quartiers, nous avons rééquilibré ces illuminations de Noël sur les huit quartiers et ce, dès 2021 lors du lancement de l'appel à concurrence des illuminations qui durent sur trois ans.

Concernant les subventions qui permettent de conforter et de multiplier les associations de commerçants de Bordeaux sur l'ensemble de nos quartiers, celles-ci confortent également les liens avec les riverains et motivent la visite de l'ensemble de la Ville, Monsieur POUTOU. L'Économie sociale et solidaire que vous renommez « lieux de services, d'échanges et de consommation autogérée » est très soutenue comme vous le savez par Monsieur le Maire et mon collègue Stéphane PFEIFFER. Par ailleurs, une inauguration, cela va être pour ce Noël, sera organisée au cœur de Ginko pour l'accueil d'ICOS sur 800 m de cellules commerciales. J'en profite également pour remercier toutes les associations de commerçants de la Ville qui ont été beaucoup plus actives pour 2024, notamment la nouvelle association de quartiers de créateurs qui, grâce à ce nouvel événement qui nous a été proposé « le printemps des créateurs » en juin aura permis la mise en lumière de 90 artisans bordelais. En 2025 on n'en attendra pas moins de 130. Je vous invite également toutes et tous à rejoindre les commerçants de la barrière de Pessac ce vendredi à partir de 18 heures, pour une fête des riverains et des commerçants. Également ce samedi, nous parlions en début de ce Conseil de Saint-Michel, justement, nous avons l'association du collectif du Grand Saint-Michel qui inaugurera la fête de la Saint-Michel à 18 heures et permettra également l'inauguration d'une œuvre qui est réalisée par un collectif de grapheurs sur la Flèche de Saint-Michel.

Plus de 70 % de nos commerçants sont des enseignes indépendantes, Monsieur POUTOU, et c'est en œuvrant justement à les accompagner au mieux que nous évitons une prolifération de grosses enseignes qui aujourd'hui ne massacrent pas du tout l'équilibre des offres commerciales et nous comptons la conservation de cet équilibre durant les années à venir. Merci.

M. le MAIRE

Merci Sandrine. Je me permettrais de compléter la réponse de Sandrine en disant que les meilleurs avocats des commerçants sont les commerçants eux-mêmes. C'est pour cela qu'avec Sandrine et les agents de quartiers, nous les recevons régulièrement et puisque vous m'en donnez l'occasion Madame FAHMY de mettre en avant les efforts que nous faisons pour dialoguer avec les commerçants bordelais, je vous indique que demain matin précisément, je reçois avec Sandrine les présidentes et présidents des associations des commerçants bordelais pour faire un point de rentrée, dans le cadre des nombreuses rencontres que nous pouvons avoir avec le tissu commercial bordelais.

Le deuxième élément que j'aimerais partager avec vous, il y a plusieurs façons d'aider les commerçants. Les subventions, cela en est une, mais je crois d'avoir une ville dynamique comme la nôtre, innovante, c'est aussi une façon d'aider les commerçants. Je prendrai deux exemples Madame

FAHMY. Le premier : nous avons organisé le samedi 31 août le grand bal populaire de la place Pey Berland pour commémorer le 80^e anniversaire de la libération de Bordeaux. Cela a été une liesse populaire. Je ne sais pas si certains d'entre vous y étaient, mais beaucoup, beaucoup de Bordelais étaient présents. Cela a été une soirée fabuleuse, mais le lien avec le commerce est que certains commerçants des alentours, notamment des restaurateurs nous ont dit : on a fait le chiffre de l'année ce soir-là ! Si cela n'est pas une municipalité qui sait organiser des manifestations qui profitent au tissu commercial local, Madame FAHMY, je n'y connais rien, si c'est le cas.

Troisième et dernière raison, si vous le permettez, qui est toujours d'actualité, pas le week-end prochain, mais le week-end d'après, nous avons le festival « BON ! » auquel vous êtes tous invités, festival que nous montons avec précisément le syndicat des cafetiers restaurateurs et hôteliers bordelais qui est partenaire, pour faire connaître la gastronomie bordelaise et nos restaurants bordelais au-delà de la rocade. Cette manifestation je crois d'intérêt national sera en plus présidée par Monsieur Thierry MARX, cela vous donne une idée de l'ampleur et de l'intérêt que l'on peut porter ailleurs qu'à Bordeaux à ce type de manifestation, et je vous promets Madame FAHMY que c'est une aide, je m'adresse à vous puisque c'est vous qui m'avez interpellé et que vous vous plaignez de ne pas avoir de réponses, donc acceptez maintenant que je vous apporte des réponses très précises et je pense convaincantes. Je vous invite, pas ce week-end, le week-end d'après au festival « BON ! » qui est mené avec beaucoup d'enthousiasme par Eve DEMANGE, je ne sais pas si Eve est toujours là, mais sachez que vous êtes tous invités au festival « BON « ! ». Voilà ce que je voulais dire en conclusion et je suis très heureux de terminer ce Conseil municipal sur une image aussi positive, des initiatives, des innovations de la Municipalité bordelaise. J'ai été très content de partager avec vous ces instants. Je vous souhaite une très bonne soirée.

Attendez ! Avant que vous ne partiez, Jean-Baptiste ! Est-ce qu'il y a du monde ? On n'a pas voté la dernière délibération avant que vous ne partiez. Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? La délibération est adoptée. Je vous remercie.

La séance est levée à 19 heures 09.

DELEGATION DE Monsieur Laurent GUILLEMIN

D-2024/298

Réseau de chaleur de Mériadeck - modification de la puissance de la sous-station Musée des Beaux-Arts - participation financière de la ville de Bordeaux - autorisation - décision

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts a été débranché du réseau de chaleur de Mériadeck dans les années 2000. Le bâtiment était, depuis lors, chauffé à partir d'une chaufferie gaz. Le réseau de chaleur n'a pas été déposé et le bâtiment demeurerait facilement raccordable. Ainsi, début 2023, alors que le prix du gaz connaissait une inflation historique et que la ville de Bordeaux déployait sa stratégie de décarbonation de son patrimoine bâti, elle a souhaité remettre rapidement en service ce raccordement.

En réponse à sa demande, Bordeaux Métropole a installé un échangeur d'une puissance de 870 kW, dès l'automne 2023. Il a été financé par le budget annexe Réseaux de chaleur, dont le règlement de service prévoit la gratuité du raccordement pour les bâtiments existants.

Début 2024, la ville de Bordeaux a poursuivi sa politique de décarbonation et les études conduites sur le palais Rohan (hôtel de ville), voisin du musée des Beaux-arts, ont conclu à la pertinence d'augmenter la puissance de la sous-station du musée pour chauffer l'hôtel de ville à partir de cette énergie décarbonée. Cette solution implique l'installation d'un nouvel échangeur d'une puissance de 1250 kW à la place de celui précédemment mis en place.

Une même sous-station ne peut pas bénéficier deux fois de la gratuité de raccordement, le bâtiment étant déjà raccordé. La ville de Bordeaux accepte alors, par une délibération simultanée, de verser une participation financière de 54 594,38 € TTC, sous la forme d'une subvention d'investissement, correspondant au coût des travaux engendrés par la modification de puissance (voir le devis en annexe de cette délibération).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux

Entendu **le rapport de présentation,**

CONSIDERANT QUE la ville de Bordeaux souhaite modifier la puissance de la sous-station Musée des Beaux-Arts et accepte de participer financièrement au surcoût engendré par ces travaux

DECIDE

Article 1 : de verser une participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement au budget annexe Réseaux de chaleur de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à cette participation financière sous la forme d'une subvention d'investissement sur le budget de la ville, compte 204.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Il est précisé que la subvention correspond aux frais d'installation de l'échangeur et du système de chauffage pour le musée et la mairie. Il y a bien les devis, mais, c'est peut-être un détail, la somme des frais d'installation inscrite sur le devis (45 995 euros) et la subvention (54 594 euros) ne correspondent pas tout à fait. Nous n'avons peut-être pas tout compris. Nous nous abstenons.



DR GARONNE
ENGIE Solutions
4 Route de Bassens
CS 99003
33306 LORMONT
FRANCE

Tél : 05 57 77 16 30 Fax : 05 57 77 16 31

DEVIS N° : 4171171 / 1

Objet des travaux : Refection de la sous station avec augmentation de la puissance

BORDEAUX METROPOLE

**3 ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
CS81276
33076 BORDEAUX CEDEX
FRANCE**

Date : 27/06/2024

Adresse travaux :
RUE JEAN FLEURET

33000 BORDEAUX

Affaire suivie par DUPUY PHILIPPE

Installation : 2330857000 CENTRALE GEOTHERMIE DE MERIADECK

| <u>DESIGNATION</u> | <u>UNITE</u> | <u>QTE</u> | <u>PRIX VENTE UNITAIRE</u> (EUR) | <u>PRIX VENTE TOTAL</u> (EUR) |
|---|--------------|------------|---|--------------------------------------|
| <p>Suite a votre demande d'augmentation de puissance de la sous station du musée des beaux arts, vous trouverez ci-joint notre meilleure offre. Cette offre est réalisée en respectant les conditions du BPU. la puissance demandée (1250kw) n'est pas prévue au BPU. (max 1000kw). Conditions BPU/ coefficient sous traitant: 1.1 coefficient fourniture: 1.15 Main d'oeuvre Pmo2: 56.25 Main d'oeuvre ingénieur Pmo1: 100.00</p> <p>Le dernier coefficient au 26/06/2024 est de 1.138660 Main d'oeuvre après application du coefficient. $56.25 \times 1.138660 = 64.049$ $100 \times 1.138660 = 113.86$</p> <p><u>l'échangeur</u></p> | | | | |

| <u>DESIGNATION</u> | <u>UNITE</u> | <u>QTE</u> | <u>PRIX VENTE UNITAIRE (EUR)</u> | <u>PRIX VENTE TOTAL (EUR)</u> |
|--|--------------|------------|--|---------------------------------------|
| échangeur barriquand 1243 kw (1) | U | 1,00 | 22.931,00 | 22.931,00 |
| calorifuge pour échangeur (1) | U | 1,00 | 1.023,50 | 1.023,50 |
| <u>TOTAL HT l'échangeur :</u> | | | | 23.954,50 |
| <u>La manutention</u> | | | | |
| Manutention du nouveau échangeur et positionnement dans le local prévu. (1) | U | 1,00 | 1.870,34 | 1.870,34 |
| sortie de l'ancien échangeur, et stockage dans le local géothermie (1) | U | 1,00 | 1.807,30 | 1.807,30 |
| suivi de l'opération de manutention (1) | U | 8,00 | 64,04 | 512,32 |
| <u>TOTAL HT La manutention :</u> | | | | 4.189,96 |
| <u>démontage</u> | | | | |
| depose de l'ensemble de la sous station existante et évacuation du matériel non utilisé. (1) | U | 1,00 | 1.650,00 | 1.650,00 |
| <u>TOTAL HT démontage :</u> | | | | 1.650,00 |
| <u>Raccordement</u> | | | | |
| raccordement hydraulique (1) | U | 1,00 | 10.959,30 | 10.959,30 |
| Raccordement électrique (1) | U | 1,00 | 660,00 | 660,00 |
| calorifuge de la tuyauterie (1) | U | 1,00 | 979,00 | 979,00 |
| suivi chantier (1) | U | 8,00 | 64,04 | 512,32 |
| <u>TOTAL HT Raccordement :</u> | | | | 13.110,62 |

| <u>DESIGNATION</u> | <u>UNITE</u> | <u>QTE</u> | <u>PRIX VENTE UNITAIRE (EUR)</u> | <u>PRIX VENTE TOTAL (EUR)</u> |
|---|--------------|------------|--|---------------------------------------|
| <u>programmation</u> | | | | |
| programmation de l'automate pour la régulation, et pour la télérelève. Essais, réglages et mise en service (1) | U | 16,00 | 113,86 | 1.821,76 |
| assistance mise en service (1) | U | 4,00 | 64,04 | 256,16 |
| création d'un DOE (1) | U | 8,00 | 64,04 | 512,32 |
| <u>TOTAL HT programmation :</u> | | | | 2.590,24 |
| <u>SOUS-TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) :</u> | | | | 45.495,32 |
| Soit, par taux de TVA : | | | (1) 20,00 | 45.495,32 |

RECAPITULATIF**l'échangeur****TOTAL l'échangeur :****23.954,50****La manutention****TOTAL La manutention :****4.189,96****demontage****TOTAL demontage :****1.650,00****Raccordement****TOTAL Raccordement :****13.110,62****programmation****TOTAL programmation :****2.590,24**

| | |
|--|-----------|
| TOTAL GENERAL HORS TAXE (EUR) : | 45.495,32 |
| TOTAL GENERAL TVA (EUR) : | 9.099,06 |
| TOTAL GENERAL TTC (EUR) : | 54.594,38 |

CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET TRENTE-HUIT CENTS

Le présent devis est gratuit et est accepté sur les bases des conditions générales de prestations de services figurant au verso du présent devis.

Pourcentage d'acompte à la commande : 30%

cette offre ne comprend pas:

- * Les travaux de génie civil, (carottage, porte,.peinture..)
- * L'aménagement du local avec l'éclairage, et une arrivée électrique 220V, 16A.
- * Le raccordement du secondaire sur l'installation de l'usagé.
- * La fourniture de l'energyvalve

Durée de validité du présent devis : 30 jours à compter de sa date d'établissement. Passé ce délai, une nouvelle offre pourra être établie sur demande du Client.

A _____, le 27/06/2024

Pour le client _____, le

DUPUY PHILIPPE

A

Porter obligatoirement ci-dessous la mention manuscrite suivante : "Lu et Approuvé, Devis reçu avant exécution des travaux"

DELEGATION DE Madame Tiphaine ARDOUIN

D-2024/299

Avenant à la convention de collaboration avec le Centre Emile Durkheim

Madame Tiphaine ARDOUIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a conclu une convention de partenariat et d'objectifs pour le développement des outils de la démocratie permanente avec le Centre Emile Durkheim votée le 8 novembre 2022 via délibération D-2022/371.

Depuis septembre 2020, la ville de Bordeaux développe le concept de « démocratie permanente » qui se révèle être une attente forte de la part des citoyens. En février 2022, le Contrat démocratique a été voté afin de mettre en place un cadre et des dispositifs innovants pour la participation citoyenne bordelaise. La ville de Bordeaux à travers notamment les réunions publiques d'information et de concertation, le budget participatif, la tournée de la démocratie permanente contribue à une implication plus forte des administrés dans la mise en œuvre des politiques publiques.

La ville de Bordeaux souhaite promouvoir l'accueil d'étudiants issus du centre Emile Durkheim au sein de la mission démocratie permanente, organiser des ateliers avec des étudiants sur des cas concrets d'étude que constitueront les projets de participation citoyennes.

Le Centre Emile Durkheim rattaché à l'Université de Bordeaux souhaite collaborer à ce projet de participation citoyenne fort de ses compétences en matière d'organisation des institutions, systèmes politiques comparés, de gouvernance urbaine, des politiques urbaines, de sociologie politique du gouvernement local, de métropolisation, des méthodes des sciences sociales d'éducation et d'approche méthodologique quantitatives et qualitatives.

Pour l'année 2023 ce partenariat s'est traduit financièrement par versement d'une subvention annuelle de 11 000 € au bénéfice du centre Emile Durkheim.

En 2024 et 2025, la mairie de Bordeaux souhaite renouveler ce partenariat à hauteur du même montant de 11 000€ et pour cela un avenant doit modifier la Convention initiale de collaboration et d'objectifs adoptée le conseil municipal le 8 novembre 2022.

La première partie de la subvention à hauteur de 5500 €, devra être versée en octobre 2024. La seconde partie à hauteur de 5500€ devra être versée en avril 2025 à l'issue des travaux collectifs mené avec le Centre Emile Durkheim.

En 2024 et 2025 les objets du partenariat s'articuleront autour des sujets suivants :

- L'implication d'un groupe d'étudiants sous la forme d'un workshop dans la mise en place d'une démarche participative sur la transformation de la rue Georges Bonnac en promenade (diagnostic des parties prenantes, questionnaire, mise en place d'un parcours original de type balade urbaine, d'un atelier "urbanisme éphémère", analyse retours usagers...).
- L'engagement de 4 chercheur.ses du Centre Emile Durkheim dans le pôle ressource pour accompagner les travaux de l'observatoire de la démocratie permanente :
 - Appui méthodologique : outiller les membres sur les méthodes d'enquêtes en sciences humaines et sociales,
 - Appui ressources : orientation des membres vers des littératures existantes des travaux existants,
 - Appui accompagnement à la réalisation et restitution d'enquêtes quantitative ou qualitative.
- L'analyse de 4 années de tournée de la démocratie permanente en termes de format et de thématique pour construire des préconisations et perspectives pour la suite.
- Une analyse comparée de l'éducation populaire et de la démocratie permanente bordelaise : état des lieux du tissu associatif concerné, dynamique et historicité... au

prisme de la citoyenneté (descendante et ascendante) telle que développée dans le contrat démocratique de la ville de Bordeaux.

Le contenu de ce partenariat pourra évoluer dans le courant 2024 et 2025.

Pour rappel, les compétences mobilisées depuis le mois de janvier 2023 par le centre Emile Durkheim concernant les outils de consultation, l'évaluation de la démocratie permanente se sont organisées au travers :

- Du projet du Grand dialogue citoyen : urgence climatique : tous acteurs !

Dans le cadre d'un projet collectif entre l'Université Science Po Bordeaux et l'Ecole Nationale d'Architecture et de Paysage, 8 étudiants ont été mobilisés sur plusieurs mois avec les livrables suivants :

- Un « Atlas socio-urbain de l'urgence climatique bordelaise »,
- Une étude d'impact et de retour d'expérience sur le Parlement mobile, outil au service du Grand dialogue citoyen dans l'espace public bordelais,
- Un recueil de portraits d'associations bordelaises impliquées dans l'urgence climatique.

La Ville de Bordeaux a également accueilli un stagiaire de l'Université Science Po de juin à août 2023.

Trois étudiants ont été par ailleurs suivis de septembre 2023 à février 2024 la Convention citoyenne via un travail rédactionnel autour des ateliers de travail de la convention.

- De l'édition du budget participatif 2023 : Ensemble et solidaires !

Dans le but de préparer et d'ajuster l'organisation de l'édition 2024, des éléments d'analyse sur les porteurs de projets des deux premières éditions ont été mobilisés :

- Profil des porteurs et porteuses de projet,
- Motivations de l'engagement.

Ces éléments ont été versés à l'Observatoire de la démocratie permanente.

Ce travail permet des recommandations à la ville de Bordeaux sur les populations cibles des prochaines éditions et les moyens d'atteindre cette population cible.

Fort d'un retour fructueux sur son partenariat en 2023, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- Le Conseil Municipal approuve le renouvellement et avenant à la convention de partenariat et d'objectif avec le centre Emile Durkheim comprenant l'attribution d'une subvention de 11 000 € en 2024-2025,
- La dépense sera imputée sur le budget 2024 sur la sous fonction P 157 E05 65 7382 organismes publics divers 020 adm générale de la collectivité,
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Cela nous apparaît plus comme une convention de "communication permanente" que de "démocratie permanente". Si la mairie voulait vraiment valoriser les (jeunes) chercheurs, elle s'intéresserait d'abord à la précarité des doctorants et des jeunes docteurs, qui ont du mal à trouver des postes de titulaires et enchaînent souvent les contrats post-doctoraux ultra précaires (notamment en sciences politiques et en sociologie, cœur d'activité du Centre Emile Durkheim). Et ce ne sont pas 11 000 pauvres euros qui vont régler quoi que ce soit... On ne peut pas oublier les problèmes structurels de l'université (similaires à ceux de tout le service public : manque de postes, soumission à une logique managériale, dégradation des conditions de travail pour les personnels comme les usagers, etc.) si on prétend s'appuyer sur elle pour faire de la "démocratie permanente". D'autant que les universités elles-mêmes sont des espaces démocratiques qu'on a de plus en plus tendance à juger trop remuants, y compris localement (intervention du RAID en 2023 pour évacuer la fac de la Victoire, appel à la police pour déloger les "bloqueurs" en mars dernier à Bordeaux Montaigne). Certes, les 11 000 euros seront quelques miettes toujours bonnes à prendre pour le centre Emile Durkheim, et quelques étudiants profiteront de l'opération, ce qui n'est pas blâmable en soi. Mais ce serait plus honnête de baptiser la convention "démocratie intérimaire", car finalement les chercheurs sont des sortes de travailleurs envoyés au service de la mairie pour des missions ponctuelles (soit la définition de l'intérim).

Une interrogation : que recouvre exactement l'engagement de 4 chercheurs évoqué p. 155 ? Nous ne comprenons pas bien s'il s'agit de futurs contrats (si oui, il s'agirait de CDI ?). Enfin, nous rappelons que le terme de "démocratie permanente" est super exagéré. La démocratie ce n'est pas seulement être concerté, consulté, informé (souvent pas bien), c'est surtout débattre de choix pour décider, c'est donner le pouvoir et les moyens (financiers aussi) aux habitant-es dans les quartiers pour qu'elles et ils puissent décider de leur vie, le plus possible, c'est mettre en place des lieux, des structures où les gens peuvent se retrouver, échanger, apprendre à choisir collectivement. On en est loin aujourd'hui.



Convention de collaboration et d'objectifs Avenant n°1

Entre

La Ville de Bordeaux

Dont le siège est situé à l'adresse suivante : Hôtel de ville, Palais Rohan, Place Pey-Berland 33000 Bordeaux

Représenté par le Maire de Bordeaux

En sa qualité d'adjointe au maire chargée de la démocratie permanente, de la vie associative et de la gouvernance par l'intelligence collective

Ci-après désigné « Mairie de Bordeaux »

D'une part,

Et

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

dont le siège est situé au 11 allée Ausone, 33607 Pessac, représenté par son Directeur Monsieur Dominique Darbon,

Numéro de SIRET : 190 301 926 00039,

ci-après nommé « l'IEP »,

agissant au nom et pour le compte de l'UMR 5116 **Centre Émile Durkheim** dirigé par Madame Sophie Duchesne,

ci-après désignée comme « le Centre Émile Durkheim » ou « le partenaire »

d'autre part,

PREAMBULE

La ville de Bordeaux souhaite renouveler son partenariat avec le centre Emile Durkheim voté en 2022 pour une mission confiée en 2023. Le retour d'expérience positif suite aux travaux universitaires⁹⁶⁴ concernant le Grand dialogue citoyen

« Urgence climatique, tous acteurs ! » d'une part et l'analyse des éditions 2019 et 2023 du budget participatif bordelais renforce l'intérêt d'une relation de travail entre l'administration et l'université. Ces missions ont en effet participé à l'enrichissement des dispositifs de participation citoyenne organisés par la Mission démocratie permanente de la ville de Bordeaux.

Avenant

Le présent avenant à la convention de collaboration et d'objectifs entre la Ville de Bordeaux et le Centre Émile Durkheim a pour but de matérialiser le versement d'une nouvelle subvention au bénéfice du Centre Émile Durkheim et d'actualiser les engagements de chacune des parties.

L'article 3 « Engagements des parties » de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

· 3-1 : Participation du Centre Emile Durkheim,

Compte tenu des compétences des chercheurs composant le Centre Emile Durkheim en matière d'organisation des institutions, systèmes politiques comparés, gouvernance urbaine, politiques urbaines, sociologie politique du gouvernement local, métropolisation, méthodes des sciences sociales d'éducation et d'approche méthodologique quantitatives et qualitatives et des souhaits de la Mission de la démocratie permanente de s'inscrire dans une démarche réflexive, il est décidé les modalités d'intervention suivantes :

3-1-1-Outils de consultation

Le centre Emile Durkheim propose son appui pour la production et l'analyse d'une série d'outils de consultation auprès de la population bordelaise (questionnaires, boîtes à idées, rencontres ...) comme processus de participation et la production d'un mémento à l'usage de l'administration intégrant les éléments méthodologies de conception, de traitement, de cadre juridique (RGPD...).

3-1-2- Evaluation de la démocratie permanente

Le Centre Emile Durkheim propose un appui stratégique à la création et la mise en place d'un Observatoire de la démocratie permanente au travers de la définition d'un panel représentatif, des modalités de fonctionnement et de la mise en place d'une organisation pérenne et efficace.

Il assurera également la participation à l'Observatoire en tant qu'expert via la participation aux réunions et le retour sur les synthèses produites.

· 3-2 : Participation de la Ville de Bordeaux

3-2-1- Accueil stagiaire

La Ville de Bordeaux via la Mission démocratie permanente s'engage à faciliter l'accueil des stagiaires en formation dans les licences et masters portés par l'Université Science Po Bordeaux adossés au Centre Emile Durkheim. Cet accueil fera l'objet d'une convention spécifique entre les Universités et/ou Science Po Bordeaux, l'étudiant et la Ville de Bordeaux.

3-2-2- Ateliers et workshop

A minima, une fois par an, la Ville de Bordeaux co-organisera des ateliers et/ou workshops avec des étudiants sur des cas concrets d'étude que constitueront les projets de participation citoyennes pilotés ou accompagnés par la Mission démocratie permanente.

3-2-3 - Ressources documentaires

La Mission démocratie permanente de la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition les documents utiles aux objets de recherche (études, questionnaires, rapports...) du Centre Emile Durkheim dans le respect de la confidentialité nécessaire aux démarches de participation citoyenne publiques.

L'article 4 « Participation financière de la Ville de Bordeaux » de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

La Mission « démocratie permanente » de la Ville de Bordeaux s'engage en 2024 et 2025 à verser une subvention d'un montant total maximum de 11 000€ au Centre Emile Durkheim pour la réalisation des actions liées à :

- L'implication d'un groupe d'étudiants sous la forme d'un workshop dans la mise en place d'une démarche participative sur la transformation de la rue Georges Bonnac en promenade.
- L'engagement de 4 chercheur.ses du Centre Emile Durkheim dans le pôle ressource pour accompagner les travaux de l'observatoire de la démocratie permanente.
- L'analyse de 4 années de tournée de la démocratie permanente en termes de format et de thématique pour construire des préconisations et perspectives.
- Une analyse comparée de l'éducation populaire et de la démocratie permanente bordelaise.

Le contenu de ces missions pourra évoluer dans le courant 2024 et 2025 jusqu'à la livraison des travaux.

La ville de Bordeaux se réserve le droit d'amender le montant de la subvention versée par l'adoption d'une nouvelle délibération du conseil municipal, matérialisé par un avenant à la présente convention.

L'article 5 « Conditions de règlement » de la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Un premier versement de 5 500 € sera effectué avant le 31 octobre 2024.

Un second versement de 5 500 € sera effectué dans le courant du mois d'avril 2025 sous réserves que le Centre Emile Durkheim aient remplis ses objectifs cités plus haut.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dont les coordonnées sont les suivantes :

| Code banque | | Code Guichet | | Numéro de compte | | Clé | |
|--|------|--------------|------|-------------------------------|------|-----|--|
| 10071 | | 33000 | | 00001000032 | | 66 | |
| Domiciliation | | | | Titulaire du compte | | | |
| TP BORDEAUX | | | | TS AGENT COMPTABLE IEP | | | |
| IBAN (International Bank Account Number) | | | | | | | |
| FR 76 | 1007 | 1330 | 0000 | 0010 | 0003 | 266 | |
| BIC (Bank Identifier Code) | | | | | | | |
| TRPUFRP1 | | | | | | | |

Fait à Bordeaux

le

En autant d'exemplaires que de parties

Signature de chaque responsable légal de chacune des parties

Pour la Ville de Bordeaux, son représentant légal

Pour le Centre Emile Durkheim UMR 5116 :
Sophie Duchesne
Directrice du CED

Pour Sciences Po Bordeaux,
Le directeur
Dominique DARBON

***Délégation permanente du Conseil Municipal
à M. le Maire***

D-2024/300

Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122.22 et L2122.23 du CGCT. Délibération D-2021/34 du 26 janvier 2021. Finances - Emprunts. Information.

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-34 du 26 janvier 2021, vous avez décidé de déléguer un certain nombre de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée du mandat afin d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du même code, le compte rendu vous est fait ci-après des actions menées.

Affaire traitée

1- Finances - Emprunts – Signature par la ville de Bordeaux d'un contrat de prêt pour un montant total de 8 379 208,00 € (huit millions trois cent soixante-dix-neuf mille deux cent huit euros) – Communication

La ville de Bordeaux a décidé de donner suite à la proposition de La Banque des Territoires en signant un contrat affecté au budget 2024 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ La Banque des Territoires
- Budget 2024
- Financement d'un montant global de 8 379 208,00 € (huit millions trois cent soixante-dix-neuf mille deux cent huit euros)
- Durée : 40 ans
- Type de taux : variable
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,40%
- Paiement : trimestriel

Affaire traitée

2- Finances - Emprunts – Signature par la ville de Bordeaux de deux contrats de mise à disposition de lignes de trésorerie (prêts à court terme) pour une période d'un an. – Communication

La ville de Bordeaux a décidé de donner suite aux propositions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et d'Arkéa dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
 - Budget 2024/2025
 - Mise à disposition d'une ligne de financement d'un montant global de 20 000 000,00 € (vingt millions d'euros)
 - Durée : 1 an
 - Type de taux : variable
 - Taux d'intérêt : Ester + 0.30 %
 - Paiement : trimestriel

- ✓ Arkea
 - Budget 2024/2025
 - Mise à disposition d'une ligne de financement d'un montant global de 20 000 000,00 € (20 millions d'euros)
 - Durée : 1 an
 - Type de taux : variable
 - Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0.61 %
 - Paiement : trimestriel

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

C'est une information donc pas de vote et pas d'explication de vote à fournir, ceci dit, nous faisons une remarque : nous trouvons cette délibération, telle qu'elle est présentée, comme illisible. On se demande ce que nous pouvons bien faire de cette information. Sauf à avoir quelques notions de comptable ou financier peut-être.

D-2024/301
Compte rendu-Délégation relative aux contentieux 2023-
Information

Monsieur Dominique BOUISSON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 janvier 2021, le conseil municipal de Bordeaux a délégué au Maire sa compétence dans une série de matières, listées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Maire a été autorisé à défendre en justice ou agir devant les juridictions. Le tableau joint liste les contentieux de l'année 2023.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Notes transmises par le Groupe Bordeaux en Lutttes concernant des délibérations regroupées.

Ce document tel qu'il est rédigé est illisible. C'est une "information" soit, vive la transparence, mais telle quelle, nous n'en voyons pas l'intérêt s'il n'y a pas plus d'explication ou de détail.